

Mai / Mai 2011

Tome CLXIII

Session ordinaire

Band CLXIII

Ordentliche Session

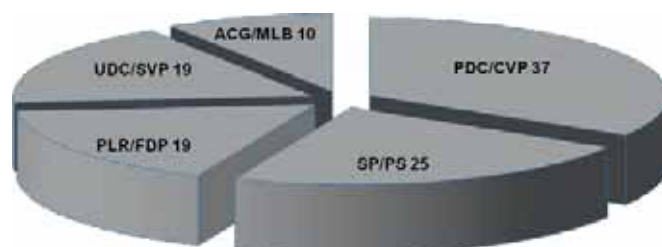
Contenu – Inhalt

Pages – Seiten

Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	773 – 774
Première séance, mardi 10 mai – <i>1. Sitzung, Dienstag, 10. Mai 2011</i>	775 – 806
Deuxième séance, mercredi 11 mai 2011 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 11. Mai 2011</i>	807 – 826
Troisième séance, jeudi 12 mai 2011 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 12. Mai 2011</i>	827 – 852
Messages – <i>Botschaften</i>	853 – 1056
Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>	1057 – 1061
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	1062 – 1066
Questions – <i>Anfragen</i>	1067 – 1108
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	1109 – 1113
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	1114 – 1117

Répartition des groupes – Fraktionsstärken

PDC	Groupe démocrate-chrétien
<i>CVP</i>	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
<i>SP</i>	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
<i>FDP</i>	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
<i>SVP</i>	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
<i>MLB</i>	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>



Abréviations – Abkürzungen

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentation	827	9. Motions:	
2. Clôture de la session	852	M1109.10 Raoul Girard – plan de mobilité pour les employés de l’Etat de Fribourg; <i>retrait</i>	811
3. Commissions	807	<i>réponse du Conseil d’Etat</i>	1059
4. Communications	775, 827, 852	<i>dépôt et développement</i>	1062
5. Comptes généraux de l’Etat pour 2010		M1070.09 Dominique Butty – loi sur les communes; <i>retrait</i>	816
Entrée en matière générale	776	<i>réponse du Conseil d’Etat</i>	1056
Finances	781	<i>dépôt et développement</i>	1062
Pouvoir exécutif/Chancellerie d’Etat	784	M1103.10 Sébastien Frossard/Pierre-André Page – initiative cantonale: bannir l’huile de palme de nos assiettes; <i>prise en considération</i>	816
Pouvoir législatif	785	<i>réponse du Conseil d’Etat</i>	1057
Economie et emploi	786	10. Ouverture de la session	775
Santé et affaires sociales	789	11. Postulats:	
Instruction publique, culture et sport	795	P2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy – système régissant les actes authentiques; <i>prise en considération</i>	823
Pouvoir judiciaire	797	<i>réponse du Conseil d’Etat</i>	1060
Sécurité et justice	798	P2088.11 Nicole Lehner-Gigon/Nicolas Rime – places de parc pour les utilisateurs du covoiturage; <i>dépôt</i>	1064
Aménagement, environnement et constructions	804	<i>développement</i>	1065
Institutions, agriculture et forêts	808	P2089.11 Nadia Savary-Moser – pénurie d’enseignant-e-s aux écoles enfantine et primaire – mythe ou réalité?; <i>dépôt et développement</i>	1065
Bilan	810	12. Projets de décrets:	
Récapitulation	810	relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière	820
6. Elections	812, 826	lecture des articles et vote final	821
7. Elections judiciaires	806	projet	1035
préavis	1036	N° 237 relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement pour la construction d’une pisciculture de remplacement; entrée en matière	812
8. Mandats:		lecture des articles	815
MA4024.11 Pierre Mauron/Valérie Piller Carrard/Nicole Lehner-Gigon / Nicolas Repond / Xavier Ganioz/René Thomet/Dominique Corminboeuf/François Roubaty/Nicolas Rime/Solange Berset – ALPIQ; <i>dépôt et développement</i>	1063	vote final	816
MA4025.11 Jacques Morand / Nicolas Rime / Pierre-André Page / Markus Bapst / Jean-Pierre Siggen/Bruno Jendly/Jean-Denis Geinoz/Gilbert Cardinaux/Laurent Thévoz/Pierre Mauron – Institut Adolphe Merkle – étage supplémentaire; <i>dépôt et développement</i>	1063	message	910
MA4026.11 Jacques Morand / Pierre-André Page / Markus Bapst / Jean-Pierre Siggen / Bruno Jendly / Jean-Denis Geinoz / Gilbert Cardinaux / Jean-Louis Romanens / Laurent Thévoz / Pierre Mauron – Institut Adolphe Merkle – sous-sol; <i>dépôt et développement</i>	1063	N° 240 relatif au compte d’Etat du canton de Fribourg; lecture des articles et vote final	811
MA4027.11 Nicolas Rime / Daniel Brunner / François Roubaty / Ursula Schneider Schüttel/Bernadette Hänni-Fischer / Hugo Raemy / Nicolas Repond / Xavier Ganioz / Andrea Burgener Woeffray/Guy-Noel Jelk – halte au gaspillage de l’électricité; <i>dépôt et développement</i> .	1064	13. Projets de lois:	
		N° 234 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat (LCP); entrée en matière	827
		première lecture	833
		deuxième lecture et vote final	841
		message	863

N° 232 instituant un Fonds cantonal de l'énergie;	
entrée en matière	842
première lecture	845
deuxième lecture	851
vote final	852
message	853

14. Questions:

QA3328.10 Charles Brönniman – application du règlement sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles	1067
QA3335.10 Moritz Boschung – stratégie contre les néophytes	1068
QA3340.10 Gilles Schorderet – golf de Pont-la-Ville – contrôle des fermages par l'Autorité foncière cantonale	1072
QA3356.10 Eric Collomb – éventuelle opportunité à saisir dans le but de créer une Ecole professionnelle intercantonale (EPIB)	1074
QA3358.10 Nicole Aeby-Egger – infirmiers assistants et infirmières assistantes et la VAE dans la procédure de qualification collective	1078
QA3360.10 Nicole Lehner-Gigon – prestations complémentaires et subsides aux caisses-maladie	1084
QA3361.10 Markus Bapst – projet de centrale hydroélectrique sur la Singine chaude	1084
QA3363.11 Benoît Rey – dépôt intermédiaire pour déchets hautement radioactifs aux portes de Fribourg	1089
QA3364.11 Erika Schnyder – bénéficiaires de PC qui ne paient pas leurs cotisations à la caisse-maladie	1093
QA3365.11 Xavier Ganioz – effets et conséquences de (la votation sur la révision de) la LACI sur les chômeurs/euses et demandeurs/euses d'emploi du canton de Fribourg	1096
QA3367.11 Eric Collomb – parc technologique mort-né?	1099
QA3369.11 Werner Zürcher – direction des Etablissements de Bellechasse – gestion du personnel	1102
QA3373.11 Guy-Noël Jelk/Olivier Suter – cours d'introduction aux études universitaires en Suisse	1105

15. Rapports:

N° 242 sur le postulat N° 273.05 Solange Berset/Markus Bapst – prévention des séismes dans le canton de Fribourg; discussion	821
message	1008
N° 239 du Conseil d'Etat au Grand Conseil pour une première évaluation des impacts et des effets du plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg; discussion	788
message	926
de la Commission des affaires extérieures (CAE) au Grand Conseil du canton de Fribourg pour l'année 2010; discussion	785
message	1022
de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR); discussion	797
message	1029

17. Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010

Direction des finances	781
Chancellerie d'Etat	784
Relations extérieures du Conseil d'Etat	784
Direction de l'économie et de l'emploi	788
Direction de la santé et des affaires sociales	792
Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport	796
Direction de la sécurité et de la justice	798
Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions	805
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	809
Récapitulation générale	811

18. Rapports et comptes pour 2010

Banque cantonale de Fribourg	781
Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (message N° 241)	782
Etablissement cantonal des assurances sociales	792
Hôpital fribourgeois (HFR)	793
Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM)	794
Office cantonal du matériel scolaire	797
Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments	799
Office de la circulation et de la navigation	800
Conseil de la magistrature	802
Etablissement d'assurance des animaux de rente (SANIMA)	810

Première séance, mardi 10 mai 2011

Présidence de M^{me} Yvonne Stempfel-Horner, présidente

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Comptes généraux de l'Etat pour 2010: entrée en matière générale. – Comptes généraux de l'Etat pour 2010: Finances. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2010: Direction des finances. – Rapport et comptes 2010: Banque cantonale de Fribourg (BCF). – Rapport et comptes 2010: Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (message N° 241). – Comptes généraux de l'Etat pour 2010: Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2010: Chancellerie d'Etat. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2010: chapitres concernant les relations extérieures du Conseil d'Etat. – Comptes généraux de l'Etat pour 2010: Pouvoir législatif. – Rapport d'activité pour l'année 2010: Commission des affaires extérieures. – Comptes généraux de l'Etat pour 2010: Economie et emploi. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2010 et Rapport N° 239 pour une première évaluation des impacts et des effets du plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg: Direction de l'économie et de l'emploi. – Comptes généraux de l'Etat pour 2010: Santé et affaires sociales. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2010: Direction de la santé et des affaires sociales. – Rapport et comptes 2010: Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS). – Rapport annuel 2010: Hôpital fribourgeois (HFR). – Rapport annuel 2010: Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM). – Comptes généraux de l'Etat pour 2010: Instruction publique, culture et sport. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2010: Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. – Rapport et comptes 2010: Office cantonal du matériel scolaire. – Comptes généraux de l'Etat pour 2010: Pouvoir judiciaire. – Comptes généraux de l'Etat pour 2010: Sécurité et justice. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2010: Direction de la sécurité et de la justice. – Rapport et comptes 2010: Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB). – Rapport et comptes 2010: Office de la circulation et de la navigation (OCN). – Rapport annuel 2010: Conseil de la magistrature. – Comptes généraux de l'Etat pour l'année 2010: Aménagement, environnement et constructions. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2010: Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. – Comptes généraux de l'Etat pour l'année 2010: Institutions, agriculture et forêts. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010: Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. – Rapport et comptes pour l'année 2010: Etablissement d'assurance des animaux de rente (SANIMA).

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: MM. Jacques Crausaz, Christian Ducotterd, Nicolas Lauper, Jean-Claude Rossier et Albert Studer.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Communications

La Présidente. Premièrement, je vous rappelle que le député doit rappeler ses liens d'intérêt lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le député qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il s'exprime. Je vous rappelle la liste de la LInf.

Art. 13 al. 2 LInf

- a) les activités professionnelles;
- b) les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public;
- c) les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale;
- d) les fonctions politiques exercées;
- e) les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts.

Deuxièmement, l'examen du compte de l'Etat inclut l'examen des rapports et comptes des différents établissements de l'Etat. Les lois qui les régissent ne sont pas forcément cohérentes entre elles quant à l'obligation de soumettre leurs rapports et comptes respectifs à un vote du Grand Conseil: si la loi spéciale mentionne que le rapport et/ou les comptes doivent être soumis à l'approbation du Grand Conseil, celui-ci doit voter; si la loi spéciale mentionne simplement que le rapport et/ou les comptes doivent être soumis au Grand Conseil, celui-ci ne doit pas voter, cela en référence à l'art. 151 al. 2 de la LGC.

Par conséquent, et contrairement à ce qui est mentionné dans le programme de travail, les rapports et comptes de l'OCN, SANIMA et de l'Office cantonal

du matériel scolaire ne seront pas sanctionnés par un vote du Grand Conseil qui ne fera qu'en prendre acte.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Comptes généraux de l'Etat pour 2010¹

Rapporteur général: **Hans-Rudolf Beyeler** (ACG/MLB, SE).

Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances.**

Entrée en matière générale

Le Rapporteur général. Au nom de la Commission des finances et de gestion, j'ai le plaisir de vous présenter l'entrée en matière générale sur les comptes 2010. La commission s'est réunie à sept reprises pour examiner les comptes de l'exercice 2010. Chaque Direction a été visitée par les rapporteurs et les rapporteurs suppléants et ils ont obtenu les explications et les justifications auprès de toutes les Directions. Je tiens à remercier ici les membres du Conseil d'Etat et leurs collaborateurs pour leur disponibilité et les réponses fournies lors des visites et encore en séances de notre commission. Quelques points forts des comptes de l'exercice 2010 sont à relever comme suit:

- Le neuvième résultat bénéficiaire consécutif;
- 91 millions de charges et de revenus extraordinaires;
- Une progression soutenue des recettes fiscales;
- Un volume d'investissements net record;
- Une nouvelle augmentation de la fortune nette.

Le résultat du compte de fonctionnement en 2010, après diverses opérations de bouclage, se solde par un excédent des revenus de 3,9 millions de francs.

La création de provisions importantes et des amortissements complémentaires sont à relever, entre autres:

- Au fonds d'infrastructures: 50 millions de francs;
- Risques pour la part au bénéfice de la BNS: 15 millions;
- Informatique pour la Caisse de compensation: 10 millions;
- Des amortissements supplémentaires pour le patrimoine financier de 9 millions.

Les coûts au niveau du personnel sont maîtrisés avec un léger dépassement de 0,3% ou un montant au total de 1373,1 millions de francs.

Les charges financières et comptables sont passées de 75,1 millions au budget à 166,3 millions de francs aux comptes.

Je peux relever les amortissements, qui passent de 132,7 à 148,5 millions de francs.

Au niveau des charges supplémentaires, je peux également relever le versement aux provisions de 77,7 millions.

Au niveau des revenus, je peux relever les transferts, donc subventions, avec un montant de 1468,9 millions de francs et un dépassement de 2,4% ainsi que les impôts avec 1055,7 millions de francs.

Des revenus en plus sont à relever au niveau des impôts sur le bénéfice des personnes morales, avec 24 millions de francs en plus, et l'impôt sur les revenus des personnes physiques avec 10,9 millions de francs en plus, ceci malgré les baisses fiscales successives depuis 2007. Les mesures prises depuis la présente législature représentent une baisse de 93 millions pour les personnes physiques et de 13 millions de francs pour les personnes morales. Nous vous rappelons ici que les mesures pour 2011 représentent une nouvelle baisse fiscale de 36 millions de francs.

Les investissements nets sont de 12,2% supérieurs par rapport au budget et s'élèvent à 144,4 millions de francs. Je peux relever les principales dépenses brutes, à savoir:

- Pour les routes cantonales: 49,5 millions de francs;
- L'Hôpital fribourgeois: 19,8 millions;
- L'Ecole des métiers: 9 millions;
- Le Collège de Gambach: 8 millions.

Au niveau des subventions d'investissements sont à relever, pour les transports et l'énergie: 28,2 millions et pour les améliorations foncières: 17,6 millions.

Pour le plan de soutien, les montants dépensés en 2010 s'élèvent à 21,79 millions de francs.

Le capital net s'élève, à fin 2010, à 817 millions de francs ou 2991 francs par habitant de ce canton. Pour rappel, en 2000, la dette nette était de 760,3 millions ou une dette de 3218 francs par habitant. Le service de la dette, pour l'année 2010, s'élève à 17,6 millions et est de 20 millions plus bas quant à l'année 2000.

Nous avons constaté quelques risques pour le futur, à savoir que le bénéfice de la BNS est remis en question. L'augmentation des baisses fiscales et, surtout aussi, une dépendance vis-à-vis de l'extérieur avec les subventions fédérales; la péréquation financière entre les cantons est sérieusement mise en question par certains cantons.

Au niveau des postes de travail, la statistique évalue l'occupation moyenne durant l'année 2010 à 9882,72 postes équivalents plein temps à comparer au chiffre de 9576,25 EPT correspondant à l'année 2009, soit une progression à l'Etat de 306,47 équivalents plein temps ou de 3,2%.

Le secteur de l'enseignement avec + 257,97 EPT, et le secteur hospitalier avec + 85,6 EPT, sont à relever.

Concernant les apprentis, nous constatons ce qui suit:

- Au budget, 364 apprentis étaient prévus;
- Aux comptes, seulement 291 apprentis sont engagés.

¹ Le compte de l'Etat pour l'année 2010 fait l'objet d'un fascicule séparé.

Personnellement, je trouve qu'un effort doit être fait au niveau de la formation des apprentis à l'Etat de Fribourg.

Pour clore, je peux également relever que la commission a étudié tous les rapports établis par l'Inspection des finances pour la période écoulée. Nous remercions l'Inspection des finances pour son travail important.

Sur ces considérations, je vous invite, aussi au nom de la Commission des finances et de gestion, à entrer en matière sur les comptes généraux de l'Etat pour l'exercice 2010.

Le Commissaire. Les comptes de l'Etat bouclent pour la neuvième fois consécutive sur un bénéfice alors même qu'en automne 2009, c'est-à-dire au moment de l'établissement du budget, tout portait à croire qu'il fallait s'attendre à une détérioration rapide et importante de la conjoncture, la situation économique s'est finalement révélée meilleure que prévue. Il faut souligner que le bon résultat du canton s'accompagne d'un effort soutenu en matière d'investissements, d'une étape supplémentaire d'allègement de la fiscalité et d'un nouveau développement des prestations. Le Conseil d'Etat se réjouit, une fois de plus, de cette situation. Il adresse ses remerciements à toutes celles et tous ceux qui ont contribué à cette réussite. Mais, au vu de ces résultats et de la bonne assise financière du canton, on peut se poser la question de savoir si la maîtrise de nos finances est vraiment durablement assurée. Plusieurs raisons incitent à penser, en effet, que les finances cantonales arrivent probablement à un tournant délicat. En voici quelques raisons:

Sur un budget de plus de 3 milliards de francs, un écart négatif d'un seul pour cent, que ce soit dans les charges ou dans les revenus – ou dans les deux – suffit à provoquer un découvert important. L'analyse des résultats avant opération extraordinaire de clôture indique un net recul de l'excédent des revenus, un recul de quelque 80 millions de francs. Les écarts entre les prévisions budgétaires et la réalité comptable se sont amenuisés au cours des derniers exercices. Le respect du budget devient de plus en plus difficile, preuve en est, et c'est un fait nouveau: l'excédent de charges de plusieurs Directions dépasse l'enveloppe prévue au budget.

Les rentrées fiscales ont certes été plus élevées qu'au budget mais une analyse plus fine des résultats nous montre que cette situation est trompeuse. Si l'on élimine des dépenses et des recettes du compte administratif les opérations de nature comptable (amortissements, attributions et prélèvements spéciaux, imputations internes), la croissance des dépenses prend de plus en plus et nettement le pas sur celle des recettes et sur le taux d'inflation. En 2009 et en 2010, la croissance des dépenses a été à chaque année plus de 2 points supérieure à celle des recettes. Alors que l'inflation restait quasi stable entre 2008 et 2010, les dépenses de l'Etat ont progressé de plus de 10%. Le budget 2011 prend en compte un nouvel abaissement de la fiscalité à hauteur de 36 millions. La progression des recettes fiscales du budget 2012 devra en tenir compte et il ne faut pas s'attendre à une hausse soutenue de ce poste l'année prochaine.

L'Etat dispose certes d'un capital net appréciable mais ce dernier est d'ores et déjà affecté à des tâches et besoins futurs à hauteur de plus de 56%. Ce capital est réservé prioritairement au financement des investissements et infrastructures stratégiques pour l'avenir du canton. Il ne saurait en aucun cas couvrir des charges de fonctionnement ou de subventionnement répétitives qui devront trouver leur propre financement. L'incidence sur les budgets futurs du nouveau régime de financement hospitalier et la remise en question de notre part au bénéfice de la BNS pourraient à eux seuls se chiffrer par un manque annuel proche de 100 millions de francs.

Enfin, dans le domaine du subventionnement, le Grand Conseil a pris plusieurs décisions dont les incidences financières n'étaient pas ou que partiellement prévues dans le plan financier actualisé; elles influenceront directement les budgets et comptes futurs. Dans la mesure où cette approche perdurerait pour des projets qui seront transmis prochainement au Grand Conseil, le respect de l'équilibre du budget inscrit dans la Constitution cantonale sera à nouveau au centre des préoccupations du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Les premiers résultats du projet de budget 2012, puis la préparation du plan financier de la législature 2012–2016 permettront de mieux jauger les perspectives financières du canton. On peut d'ores et déjà dire qu'elles ne se présenteront pas sous les meilleurs auspices. C'est en vertu de ces divers considérants que je vous invite, au nom du Conseil d'Etat, à voter l'entrée en matière sur les comptes 2010.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Les comptes 2010 de l'Etat de Fribourg se soldent donc par un excédent de revenus du compte de fonctionnement d'environ 95 millions de francs. La croissance de l'économie fribourgeoise aura ainsi surpris en bien, même les plus optimistes prévisionnistes. Le groupe démocrate-chrétien ne peut que féliciter le Conseil d'Etat pour sa rigoureuse conduite qui explique aussi cet excellent résultat. Nous adressons nos remerciements à l'administration cantonale et au personnel de l'Etat dont nous ne doutons pas de la compétence et de l'efficacité.

Le groupe démocrate-chrétien constate avec satisfaction que les revenus de la fiscalité cantonale n'ont cessé de croître ces dernières années dans une mesure telle que toutes les baisses fiscales consenties et nécessaires ont pu être totalement compensées. Le groupe démocrate-chrétien a toujours soutenu une politique fiscale attractive et responsable et observe qu'une telle démarche n'a jamais mis en péril les prestations de l'Etat.

Durant cette même période, le Conseil d'Etat a pu soutenir la reprise avec mesure et précision par le plan de relance et par une politique d'investissements généreuse. Ces excellentes conditions expliquent l'accroissement de la fortune nette en 2010, qui s'établit donc à 817 millions, tout en sachant – et nous en sommes conscients – que plus de la moitié de cet avoir est déjà affectée. Le groupe démocrate-chrétien approuve les attributions aux provisions et aux fonds proposées par le Conseil d'Etat. Le fonds d'infrastructures constitue une provision stratégique indispensable pour le développement du canton et doit encore être renforcé si possible ces prochaines années.

Le groupe prend note, en revanche, avec une certaine inquiétude, premièrement, de la nécessité d'approvisionner le fonds de fluctuation de notre part des bénéfices de la BNS en espérant que les résultats annuels seront tout de même positifs et, d'autre part, de l'importance de la provision, à quelque 10 millions, nécessaire pour changer le système informatique de la Caisse de compensation.

Le groupe démocrate-chrétien prend note que les charges de personnel augmentent en 2010 de 4,5% par rapport à l'année précédente, soit une légère hausse par rapport au budget aussi. C'est l'effet non seulement d'une revalorisation de 0,5% mais aussi et surtout d'une augmentation du nombre de postes de plus de 300 unités, ce qui est l'une des plus fortes progressions des dix dernières années, sans compter évidemment l'intégration du HFR en 2008.

La généralisation de la 2^e année d'école infantine, la mise en place de la 3^e année de médecine, l'intégration de l'EMAF et le développement de l'Hôpital fribourgeois expliquent clairement cette poussée en termes d'équivalents plein temps. Notre groupe a voulu ces changements et les approuve.

En définitive, si le groupe démocrate-chrétien partage les inquiétudes du Conseil d'Etat sur la peut-être suppression ou diminution de notre part aux bénéfices de la BNS ainsi que sur le coût probable du nouveau financement hospitalier, il estime toutefois, au vu des bons résultats 2010 et des pronostics de croissance économique pour 2011, qu'il existe encore suffisamment de marge de manœuvre pour une baisse d'impôt en 2012. L'année 2010 a d'ailleurs été, également fiscalement, très profitable pour les communes du canton. Nous comptons donc à cet égard sur les engagements pris par le Conseil d'Etat lors du traitement de la motion des groupes démocrate-chrétien, libéral-radical et de l'Union démocratique du centre prévoyant une nouvelle baisse fiscale.

Fort de cette analyse, le groupe démocrate-chrétien accepte l'entrée en matière et remercie encore une fois le gouvernement pour la bonne tenue des comptes et la prudence avec laquelle il gère notre canton.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). Lors de l'examen des comptes 2010 et du bilan de l'Etat de Fribourg, le groupe libéral-radical a constaté avec satisfaction qu'il s'agit à nouveau d'un résultat bénéficiaire exceptionnel. Dans ce sens, il tient à remercier l'ensemble des Directions pour la bonne gestion des deniers de l'Etat durant l'exercice écoulé et dans le respect des positions budgétaires, même si des dépassements de charges ont été constatés dans certaines Directions.

Vous me permettez, dans un contexte particulièrement agréable, d'adresser un message de félicitations à notre ministre des finances, Claude Laesser, le gardien avisé de notre trésor cantonal. Dans les faits, avec un résultat brut de quelque 95 millions de francs, la situation financière du canton peut être qualifiée de très saine même si aux dires de notre grand argentier les soucis financiers demeurent. Le groupe libéral-radical se déclare d'accord avec les propositions d'affectation du bénéfice, dont 50 millions au fonds d'infrastructures, 15 millions aux risques sur la part au bénéfice de la BNS et 10 millions pour l'application informatique

de la Caisse de compensation, pour ne citer que les montants principaux.

Au niveau des charges de fonctionnement, avec une variation de plus de 3,9%, le résultat est très bon si l'on considère que les imputations des opérations de bouclage représentent déjà 2,82%. Comme les bonnes choses vont de pair, les revenus de fonctionnement, 3,222 milliards, croissent également dans les mêmes proportions.

Très attentif à l'évolution de la fiscalité, le groupe libéral-radical constate une nouvelle progression de 57,7 millions par rapport au budget et de 8,4 millions en regard des comptes 2009. Il nous plaît ainsi de relever que le montant des baisses fiscales successives depuis 2007, représentant 107,1 millions pour le canton, étaient pleinement justifiées. Sur ces bases, il est réjouissant de constater que le cumul de ces baisses durant la présente législature totalisera, à fin 2011, la somme de 143,1 millions uniquement au niveau cantonal. Pour les communes et pour les paroisses, le montant des baisses atteindra 66 millions. A ceux qui s'opposent systématiquement aux baisses fiscales, il est tout de même intéressant de rappeler que, malgré les décisions prises en la matière, les produits de la fiscalité ont augmenté de 156 millions entre 2006 et 2010. Je vous laisse apprécier.

Le groupe libéral-radical restera donc attentif à l'application des baisses décidées et celles à venir. Si les perspectives financières de l'Etat devaient s'annoncer plus difficiles pour les années à venir, il n'en demeure pas moins qu'avec un capital net de 817 millions une certaine garantie subsiste; il n'y a donc pas lieu d'être trop pessimiste, du moins en l'état. Toutefois, n'oublions pas que nous sommes tributaires de recettes relativement conséquentes liées à la RPT et que la fiscalité globale ne représente que 33% des recettes totales.

Dans ce contexte, le groupe libéral-radical est d'avis que l'Etat doit veiller en permanence à contrôler ses dépenses, si possible à les réduire et, pour le moins, à les stabiliser afin de préserver les acquis sur le long terme tout en maintenant une fiscalité attractive. Nous saluons également l'effort consenti au niveau des investissements avec plus de 219 millions d'engagements bruts, de surcroît plus intéressants, en 2010, d'un point de vue économique étant donné l'affectation essentiellement à des travaux.

Enfin, si la hausse des effectifs du personnel en 2010 ne représente que 3,2%, dont 80% réparti entre le secteur de l'enseignement et le secteur hospitalier, il ne faut pas perdre de vue que l'effectif pourrait atteindre 10 000 équivalents plein temps en 2011 déjà.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical, à l'unanimité, entre en matière sur l'examen des comptes de l'exercice 2010.

Corninbeuf Dominique (PS/SP, BR). Le groupe socialiste a étudié avec attention les comptes 2010 et constate avec satisfaction qu'il sont, pour la neuvième année consécutive, bénéficiaires. Le bénéfice, avant opérations extraordinaires, s'élève à 94,9 millions. On constate, malgré ces comptes réjouissants, que la marge de manœuvre s'amenuise. Nous souhaitons vivement que les provisions alimentées, comme par exemple le fonds d'infrastructures, boosteront la

mise en activité du RER fribourgeois, ceci bien sûr aussi pour toutes les provisions destinées au développement de notre canton.

Toutefois, nous devons rester attentifs, Fribourg n'est de loin pas autonome au niveau financier. Nos propres revenus ne couvrent que partiellement nos dépenses. Bien sûr ce constat est à relativiser. Malgré tout, ce n'est pas parce que nous avons un petit pécule qu'il faut nous prendre pour Crésus. Si nous soustrayons du capital de 817 millions les 457 millions déjà affectés, nous constatons qu'il ne reste en fait qu'environ 360 millions vraiment à disposition et c'est ça notre véritable fortune nette. Ce montant net de la fortune cantonale représente le 11,18% des comptes 2010, comme quoi il faut tout relativiser. Mais actuellement il s'agit de goûter à cette embellie avant que les gros nuages arrivent: le nouveau financement hospitalier, le financement des soins de longue durée en lien avec le vieillissement de la population, l'impulsion que les pouvoirs publics devront donner à la promotion des énergies renouvelables, l'adaptation en termes de postes de travail afin de faire face à l'augmentation de la population dans les domaines de l'éducation et de la santé mais aussi pour maintenir l'efficacité et la qualité des services de notre administration, éléments importants pour l'attractivité de notre canton. N'oublions pas que nous sommes dans les meilleurs au niveau de la performance en administration cantonale, sans oublier les points d'interrogation sur le maintien des participations au niveau fédéral. La part au bénéfice de la BNS ne sera certainement plus au niveau qu'on connaît aujourd'hui. Et les cantons contributeurs, dans le cadre de la péréquation, ne sont plus favorables à contribuer à la hauteur de leurs contributions d'aujourd'hui pour des cantons qui dégagent des bénéfices.

Concernant l'évolution des postes de travail équivalents plein temps, nous constatons en chiffres absolus une légère diminution aux comptes 2010 par rapport au budget 2010. Seuls trois secteurs sont en légère augmentation: le pouvoir judiciaire, l'instruction publique et la santé, trois secteurs ayant une grande dépendance à notre démographie vigoureuse, mais les autres départements compensent ces quelques postes de travail supplémentaires; ce qui nous donne un léger bénéfice dans cette analyse.

Concernant les rapports du Conseil d'Etat et des Directions, nous tenons à féliciter chaque Direction pour leur rédaction. Ces documents sont très explicites et complets. Ils nous donnent une image de l'ampleur des tâches de l'Etat. Les informations développées sont très intéressantes et instructives pour les députés lambda et aident à comprendre le fonctionnement de l'Etat.

Lors de l'analyse de détail, le groupe socialiste constate qu'au SITel, les prestations des tiers sont impressionnantes. Avons-nous vraiment toutes les compétences? L'externalisation de certains travaux est-elle judicieuse? L'organisation du travail est-elle optimale? Il y a aussi la difficulté que le SITel a eue d'engager des collaborateurs au bon profil; ceci nous semble également un sujet de préoccupation. Voilà les questions que nous posons!

Pour terminer, nous félicitons le Conseil d'Etat pour le respect du budget 2010. Nous remercions aussi chaque

collaboratrice et collaborateur de l'Etat pour le travail accompli. Nous soutenons une politique financière raisonnable qui prenne en compte les besoins de chaque citoyenne et citoyen de ce canton.

C'est sur ces quelques considérations et questions que le groupe socialiste accepte l'entrée en matière sur les comptes 2010.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Pour le canton de Fribourg, les exercices comptables se suivent et se ressemblent. L'année 2010 n'y fait pas défaut. En effet, il est agréable de constater que les comptes 2010 de l'Etat de Fribourg se soldent par un bénéfice brut, avant opérations extraordinaires, de 94,9 millions et un résultat net de 3,9 millions.

Le groupe parlementaire de l'Union démocratique du centre salue ces résultats et nous tenons à relever le très bon travail fourni par le conseiller d'Etat qui agit avec une prudence relevée en la matière.

Certes, l'attribution aux différentes provisions va être utilisée dans le temps mais ces provisions et réserves garantissent les engagements de l'Etat de Fribourg pour les prochains exercices avec des montants qui ne sont pas anodins. Donc, il n'y aura pas de mauvaises surprises financières de ce côté-ci. Ce que nous constatons en disséquant ces comptes, c'est une très bonne maîtrise des coûts dans toutes les Directions.

Nous sommes aussi heureux de constater que les différentes pressions exercées par le Grand Conseil pour diminuer la charge fiscale étaient justifiées et indispensables. Malgré les allègements fiscaux qui ont été mis en œuvre, on constate que le canton de Fribourg a encaissé encore plus de recettes fiscales et ceci notamment pour deux causes. La première, c'est la relative bonne santé de l'économie suisse et fribourgeoise, en particulier, où malgré les baisses fiscales octroyées, les rentrées ont agréablement progressé. La deuxième raison est à imputer à une progression galopante de la population fribourgeoise qui apporte globalement une contribution non négligeable dans l'escarcelle des recettes fiscales cantonales. Si nous jetons un regard sur ces recettes fiscales 2010, nous constatons des rentrées fiscales qui atteignent quasi le milliard de francs et ceci malgré des allègements fiscaux qui ont atteint plus de 97 millions pour les quatre derniers exercices, d'où la réflexion du groupe de l'Union démocratique du centre de dire que la pression pour un allègement fiscal doit être maintenue pour soulager tous les contribuables fribourgeois. Nous saluons également les investissements entrepris par le canton pour la somme de 144,4 millions net. C'est réjouissant car le canton remplit pleinement son rôle de moteur de l'économie cantonale.

Plus spécifiquement, le groupe de l'Union démocratique du centre constate que l'Université coûte 85 millions de francs à l'Etat de Fribourg pour 2010. Cette somme a quasi doublé lors de ces dix dernières années; c'est conséquent! Les orientations spécifiques ont été prises par le Grand Conseil, soit la mise en œuvre de la recherche dans les nanotechnologies et la mise en place de la 3e année de médecine. Ces nouvelles structures ont fait gonfler la facture finale des coûts annuels de l'Université. En soi, ceci ne pose aucun problème. Par contre, ce qui nous interpelle, c'est que l'Univer-

sité reçoit une enveloppe budgétaire annuelle sur laquelle ni la Commission des finances et de gestion ni le sénat n'ont de moyens de s'impliquer dans le contrôle de l'utilisation de ces fonds. En effet, le sénat ne discute pas des aspects financiers et la Commission des finances et de gestion prend acte des dépenses sans pouvoir agir sur les orientations prises sur plan financier par l'Université et ceci nous dérange à plus d'un titre. Nous espérons que dans un délai très bref des propositions seront apportées par le Conseil d'Etat afin d'améliorer cette situation très insatisfaisante.

Le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière sur les comptes et vous demande d'en faire de même.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche prend connaissance des comptes 2010 avec la même satisfaction que celle exprimée par les représentants des groupes qui se sont exprimés précédemment. Nous relevons que le bénéfice annoncé de 3,9 millions est diminué d'une part non négligeable de plus de 90 millions d'investissements supplémentaires et de constitution de fonds de réserve. Nous y relevons en particulier les 50 millions du fonds d'infrastructures et le risque de diminution de contribution de la Banque Nationale qui, à eux seuls représentent plus de 65 millions de francs. Les investissements nets sont particulièrement élevés et nous nous en réjouissons.

Grâce à sa bonne santé, l'Etat peut ainsi continuer à soutenir le développement économique cantonal en améliorant les infrastructures. C'est cette bonne santé qui est liée aussi à l'augmentation des revenus fiscaux. Le groupe Alliance centre gauche rappelle qu'il faut éviter de saper toujours plus cette source de revenus pour des déductions fiscales, parfois mal ciblées, sous prétexte de conserver dans le canton les bons revenus. Le ministre des finances nous l'a rappelé précédemment, c'est 36 millions supplémentaires qui sont prévus cette année et, si j'en crois les prises de parole de mes collègues Siggen et Thürler, il y a velléité d'augmenter encore ce montant en 2012! A long terme, nous mettons en péril le rôle social de l'Etat, en particulier dans les domaines de la formation, de la santé et du social. Mais nous mettons en particulier en cause son rôle de soutien à l'économie par les investissements qu'il réalise. Il y a dans ce domaine en particulier des dépenses supplémentaires qui sont à prévoir en matière d'investissements, notamment pour de nouvelles ressources énergétiques – nous en parlons énormément en ces temps – qui sont génératrices d'emplois et qui peuvent aussi doper l'économie fribourgeoise. Je souligne là, par exemple, une mise en application concrète du rapport qui nous a été soumis récemment sur la possibilité d'utiliser les toits des bâtiments publics pour de nouvelles ressources énergétiques. C'est bien! C'est bien sur le rapport et ce sont de belles intentions! Mais il faudra des moyens financiers pour parvenir à une réalisation concrète et ce n'est pas en diminuant chaque année, de 30 ou 40 millions, les ressources de l'Etat que nous aurons les moyens nécessaires à ces investissements.

C'est avec ces remarques et ce souhait que le groupe Alliance centre gauche prend connaissance des comptes et soutient l'entrée en matière.

Le Rapporteur général. Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue et je remercie tous les intervenants pour leur soutien.

Concernant les différentes questions, je laisserai à M. le Commissaire du gouvernement le soin d'y répondre.

Le Commissaire. A mon tour de remercier tous les intervenants pour l'entrée matière. Je ferai juste une ou deux remarques par rapport aux réflexions qui ont été émises par l'un ou l'autre d'entre vous.

Tout d'abord, le rapporteur général a dit que l'Etat devait faire un effort pour les apprentis. Je crois que c'est un mauvais procès. J'aimerais rappeler que, dans le budget, on tient compte d'un poste sur douze mois et que dans les comptes c'est le poste occupé effectivement dont on tient compte. Si vous regardez le rapport de gestion du Conseil d'Etat, vous verrez que, par exemple en été 2010, on avait à peu près 336 jeunes en formation. Il ne faut pas oublier non plus l'effort extrêmement important que fait l'Etat en matière de stages rémunérés, non rémunérés, obligatoires dans le cadre de la formation ou des stages de primo demandeur. Tous ces éléments demandent des efforts de la part du personnel qui, pendant qu'il s'occupe des stagiaires, pendant qu'il s'occupe des apprentis, ne s'occupe pas de ses tâches. Cela est aussi un élément dont il faut tenir compte. L'Etat et ses services sont toujours disposés à fournir des efforts et font de gros efforts dans ce domaine. Il faut aussi voir qu'il y a des limites à cet effort dans ce sens que tous les services ne peuvent pas offrir une formation complète et que la rotation des apprentis qui est effectuée entre services, aussi au sein de l'Etat, a également ses limites. Vous trouverez également dans le rapport de gestion, par exemple, que, pour les stagiaires, si en 2009 il y en avait 45, en 2010, il y en a à peu près 200 qui sont passés par l'Etat. Donc on ne peut pas dire qu'on ne fait pas d'efforts. Au contraire, même si les choses peuvent toujours être améliorées, les services de l'Etat font un gros effort dans ce domaine-là.

Le député Thürler a invité le Conseil d'Etat à contrôler les dépenses. Bien sûr, M. le Député, mais on aimerait ne pas être seul pour ça. On aimerait aussi que le Grand Conseil nous appuie dans cet effort de contrôle des dépenses parce que, évidemment, dans les budgets, dans les comptes, à un moment donné, on met les dépenses qu'on nous «oblige» à faire dans cette enceinte!

Le député Losey s'est plaint du principe de l'enveloppe pour l'Université. Il n'est pas interdit d'aller voir ce qui s'est passé dans le cadre de l'enveloppe. Si l'on veut vraiment démotiver les gens, alors supprimons ces enveloppes. Avec un système d'enveloppes, c'est de cette manière qu'on responsabilise les services et en particulier l'Université. Je crois pouvoir affirmer, comme directeur des finances, que l'Université est un excellent partenaire, mais vous pourrez aussi interpellier à ce sujet ma collègue directrice de l'instruction publique, lorsque vous discuterez des comptes de sa direction. On le voit d'ailleurs dans le montant global. L'enveloppe qui est accordée à l'Université, je crois pouvoir dire qu'elle est bien gérée!

C'est avec ces considérations que j'en ai terminé.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à l'examen de détail des comptes.

Comptes généraux de l'Etat pour 2010

FINANCES

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE), rapporteur. Les comptes 2010 de la Direction des finances bouclent avec un excédent de revenu de 1,435 milliard, soit une amélioration de 28,7 millions.

Concernant les centres de charges:

- Administration des finances, à relever: un versement de 15 millions, pour prévenir la réduction éventuelle de la part annuelle du bénéfice de la Banque Nationale; une augmentation des revenus également provenant des intérêts bancaires + 3 millions; des dividendes de 2 millions, ceci dû à un versement supplémentaire des Salines du Rhin et la part de l'impôt anticipé + 6 millions.
- SITel: – 3 millions de charges, dus à l'engagement retardé de personnel pour certains postes et amélioration des recettes par les prestations de services pour des tiers + 1,4 million.
- SPO, diminution des charges de 1 million; certains projets ont été reportés, ne sont pas terminés ou n'ont pas débuté.
- Service des contributions, les rentrées fiscales 2010 de 998 millions sont très proches des rentrées fiscales 2009, ceci malgré les baisses fiscales. Elles sont supérieures, par contre, de 57,5 millions par rapport au budget. Le rendement de l'impôt des personnes physiques est meilleur de 6 millions mais c'est surtout l'impôt sur le bénéfice des personnes morales qui dépasse les prévisions de 24 millions, augmentation également de l'impôt des gains immobiliers de 3 millions. Concernant l'impôt sur les successions et donations, également une augmentation de recettes de 1 million.
- Registre foncier, excédent de recettes de 10 millions environ, ceci en raison des impôts sur les mutations d'immeubles, des gages immobiliers et d'émoluments.

Concernant les recettes et dépenses générales, l'amortissement des titres se monte à 9,5 millions alors qu'il était prévu 1,2 million. Ce sont des amortissements du patrimoine financier en fonction des résultats des comptes. Cela concerne essentiellement Agy-Expo et la Fondation «Seed Capital». Une dépense de 1 million pour une adaptation des contributions aux assurances sociales n'a pas été utilisée.

Il faut également relever un versement en provision de 52,7 millions dont:

- 50 millions pour le fonds d'infrastructures;
- 900 000 francs pour une augmentation des provisions faites sur débiteurs;

– et 1,8 million pour la recapitalisation du capital risqués.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2010

DIRECTION DES FINANCES

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapport et comptes 2010

BANQUE CANTONALE DE FRIBOURG

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE), rapporteur. Il est faut relever le très bon résultat de la Banque cantonale, dont 46,8 millions sont versés aux collectivités publiques. La part de l'Etat est de 27,5 millions. Ce montant figurera aux prochains comptes de l'Etat. Le total de l'impôt, pour Etat, communes et paroisses, se monte à 19 millions.

Lässer Claude, Directeur des finances. Avec le rapporteur, nous pouvons constater que la Banque cantonale – passez-moi l'expression – «vole» de succès en succès et c'est un bien pour l'économie fribourgeoise. Je crois qu'on peut féliciter la direction générale de cette banque.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). L'autre jour, nous avons pu lire dans la presse que M. Albert Michel, directeur de la BCF, sera remplacé à la direction générale de la BCF dès le 1^{er} janvier 2012. Le groupe socialiste relève l'excellent travail de M. Michel à la direction de la BCF durant toutes ses années de direction. Nous avons pu lire ensuite que M. Michel a été nommé, dès cette même date, à la présidence du conseil d'administration. Ses compétences, son investissement important à faire de la BCF un fleuron de notre canton sont incontestés et méritent toutes nos félicitations. Nous sommes contents de pouvoir garder toutes ses compétences au sein de la BCF. Toutefois, nous nous posons la question de savoir s'il n'y a pas de risques de gouvernance en nommant un ancien directeur du côté opérationnel, président du conseil d'administration du côté stratégique?

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE), rapporteur. La question de M^{me} Hänni concerne le directeur Albert Michel. Je laisserai répondre M. le Commissaire du gouvernement qui est membre du conseil d'administration.

Lässer Claude, Directeur des finances. Tout d'abord, le conseil d'administration fait une proposition au

Conseil d'Etat pour la présidence de la banque. Au préalable, évidemment, j'aimerais juste rappeler que le conseil d'administration de la banque est nommé pour trois membres par le Grand Conseil, trois membres par le Conseil d'Etat. Ensuite, les six membres se réunissent et cooptent un septième membre.

Le conseil d'administration – là, je ne trahis par un secret puisque cela a été écrit dans le communiqué de presse – à l'unanimité, a coopté tout d'abord M. Michel et ensuite l'a proposé, également à l'unanimité, au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a approuvé cette proposition.

Pour répondre de façon plus directe à la question posée, je crois qu'on peut affirmer que ce n'est pas une exception que le directeur général, une fois qu'il a terminé son mandat de direction générale, passe au conseil d'administration pour en devenir le président. Il y a même des cas où les deux fonctions sont cumulées. Il est vrai que ces cas-là sont plus critiquables parce qu'il peut y avoir confusion entre les deux rôles. Ici, ce n'est pas de ça dont il s'agit, je l'ai déjà expliqué dans la presse. A titre personnel, je pense que ce serait faire un mauvais procès à deux personnes, d'une part, au futur président du conseil d'administration. Les mérites qui ont été relevés dans cette assemblée, qui sont réels, font quand même sous-entendre que l'intéressé est un homme intelligent et qui saura faire la part des choses entre son nouveau rôle et son ancien rôle et, d'autre part, ce serait faire injure au président de la direction générale désigné à partir du 1^{er} janvier 2012 que de penser qu'il n'aura pas les capacités de jouer pleinement son rôle de président de la direction générale. Donc, sur ce côté-là, je n'ai pas de souci. Le conseil d'administration jouera pleinement son rôle et fera en sorte – c'est son rôle – que cela fonctionne.

– Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 84 voix sans opposition; il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP),

Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zatory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 84.

Rapport et comptes 2010¹

CAISSE DE PRÉVOYANCE DU PERSONNEL DE L'ETAT (MESSAGE N° 241)

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE), rapporteur. Le résultat de la Caisse de prévoyance, négatif d'environ 109 millions, est dû, d'une part, à une revalorisation de 2,5% des salaires assumés, ce qui fait 27 millions et, d'autre part, à une dégradation des placements boursiers. La garantie de l'Etat passe ainsi de 615 millions à 724 millions et le degré de couverture de 81 à 79%. La nouvelle loi sera examinée jeudi.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je crois que l'on peut dire que, compte tenu en particulier de l'année boursière, la Caisse de pension de l'Etat de Fribourg s'en tire relativement bien en 2010 même s'il y a une légère dégradation. Ce que l'on peut dire, c'est que les résultats sont tout à fait conformes à ce qui est prévu dans la nouvelle loi.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Je tiens tout d'abord à déclarer mes intérêts, que je rappellerai jeudi dans les premiers débats sur la nouvelle loi sur la Caisse de prévoyance. Je suis enseignant, donc affilié, et, dans le cadre de mes charges syndicales à mi-temps, occupe une place de 15% dans la structure de la Fédération du personnel de l'Etat de Fribourg (FEDE) qui défend les intérêts de tous les agents de la fonction publique de notre canton.

Le rapport 241 du Conseil d'Etat, relatif aux comptes 2010 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, a retenu toute l'attention du groupe socialiste. Le résultat de l'exercice, comme évoqué tout à l'heure, se termine avec un déficit de 109 millions. Heureusement que les performances du parc immobilier ont dépassé les 5,4% pour équilibrer la situation! Bien sûr, la situation difficile sur le marché des actions ainsi que le franc fort ont eu des effets négatifs sur le bilan final. A la lecture de ce rapport, trois questions sont soulevées par le groupe socialiste afin d'obtenir certains éclaircissements.

1. Malgré une année difficile – on l'a dit tout à l'heure – et ayant recherché des résultats de caisses de prévoyance du personnel d'autres cantons, déjà disponibles en ligne, j'ai constaté que leurs performances étaient souvent meilleures que celles de notre canton, ceci étant valable pour l'année 2009 par exemple. Les taux de couverture de ces diverses caisses ont subi une baisse moins élevée qu'à Fribourg. Certes, nous demandons de la prudence dans

¹ Texte du rapport pp. 951ss.

les placements mais les pertes de 16 millions dans les placements obligataires, de 14 millions dans les actions et participations sont élevées. Auraient-elles pu être atténuées par une politique différente de gestion de ses placements et les établissements auxquels sont confiés les placements financiers portent-ils une part de responsabilité?

2. Point très réjouissant – je l’ai dit tout à l’heure – les rendements des immeubles ont été intéressants. La Régie de Fribourg, propriété de la Caisse de prévoyance, en gère une grande partie. D’autres immeubles sont gérés par cinq autres régies fribourgeoises, vaudoise(s) ou bernoise(s), d’après la liste de la page 19 du rapport. Pourrions-nous savoir combien d’immeubles, respectivement d’appartements, sont gérés par chacune d’elles et quelle est leur situation géographique?
3. Dans le rapport que nous examinons, les frais d’administration sont très transparents, contrairement à d’autres caisses privées. Cependant, ceux-ci sont relativement élevés pour atteindre 5,9 millions, soit plus de 280 francs par assuré actif et rentier. Si l’on ajoute les honoraires des gérances que j’ai citées tout à l’heure, qui s’élèvent à près de 1,7 million de francs, on arrive à 7,6 millions de francs, soit plus de 360 francs par assuré. Ces chiffres paraissent élevés et peuvent être surprenants. Y a-t-il des compléments d’information que l’on pourrait obtenir par rapport à ces frais administratifs et ce qu’ils englobent? Et ces frais peuvent-ils être contenus, voire diminués, à l’avenir?

En dehors de ces questions et de ces quelques observations, le groupe socialiste relève la qualité du travail effectué au sein de la Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat et acceptera le rapport N° 241.

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE), rapporteur. M. le Député Emonet a posé trois questions concernant la performance de la Caisse, le rendement des immeubles et les frais d’administration. Je crois que M. le Commissaire du gouvernement, président de la Caisse, saura y répondre.

Le Commissaire. M. le Député Emonet a évoqué le rendement du parc immobilier, de 5,4%, plus exactement 5,44, mais je tiens à rendre attentif ici que ce rendement est à prendre avec un petit peu de prudence parce qu’il est influencé par les normes qui doivent être appliquées, à savoir les normes RPC. En d’autres termes, chaque année, nous devons revoir l’évaluation des immeubles, c’est-à-dire la valeur de l’immeuble. Cette valeur de l’immeuble peut aller dans un sens comme dans un autre. Globalement, cette année, les valeurs des immeubles ont augmenté. Ce 5,44 est un peu théorique pour dire les choses, il est comptable. Si j’ai bonne mémoire, l’année passée on avait le phénomène inverse. Calculé de cette manière, les immeubles avaient eu, globalement, un effet négatif sur le rendement. Si on exclut cet élément, on arrive à pas tout à fait à 4,5% de rendement sur les immeubles. Ça, c’est un premier élément. Donc ce 5,44% pourrait être du

6% l’année prochaine ou peut-être du 4%, cela dépend justement de cette valorisation des immeubles, étant entendu que sur le principe, la Caisse construit des immeubles pour les garder dans son portefeuille et pas pour les vendre même si de temps en temps nous épurons notre portefeuille pour, par exemple, se débarrasser d’immeubles qui ne sont pas «assez rentables», étant entendu que tous les immeubles ont quand même un rendement positif.

Sur les performances, alors évidemment, on n’a que des gens qui savent! Mais lorsque les autres caisses de pension annoncent leur rendement, notamment PUBLICA, qui a un bon rendement, il faut lire toute la documentation. Il ne faut pas seulement lire le rendement de l’année, il faut lire ensuite les commentaires complémentaires qui s’y ajoutent. PUBLICA, très transparente, a aussi dit que cette année, elle a eu de la chance parce qu’elle a pris un certain nombre de mesures de protection de ses placements en monnaies étrangères. Elle a eu fin nez cette année mais la situation aurait très bien pu être complètement inverse. Donc, toute mesure que vous prenez risque de se retourner contre vous; il y a toujours des risques!

Pour ce qui concerne les mandataires, alors je peux vous dire que le comité de la Caisse procède régulièrement à ce qui s’appelle en termes techniques des benchmarking, donc à des comparaisons avec des indices comparables. Tel mandataire, une année, est un peu meilleur que l’indice. L’année suivante, il est un peu moins bon que le benchmark. L’analyse que fait le comité de la Caisse se fait sur plusieurs années avant de déclarer qu’un mandataire est mauvais et qu’il faut s’en séparer. D’autre part, dans les résultats, globalement, il faut aussi distinguer entre les pertes ou les gains réalisés et les pertes et gains non réalisés parce que lorsque vous avez des titres – que ce soit des actions ou des obligations – vous prenez leur valeur au 31 décembre et c’est ce qui figure dans les comptes. Vous prenez la valeur un mois avant, vous avez des écarts relativement importants. Il faut donc avoir un certain recul dans ce domaine. Moi, j’aime bien quand on dit qu’on devrait prendre plus de risques. Bien sûr, on pourrait gagner plus mais cela veut dire qu’on pourrait aussi perdre plus quand ça va mal! J’aimerais rappeler que lorsqu’il y a eu le gros crash boursier tout le monde était heureux que la Caisse de pension de l’Etat de Fribourg n’ait perdu que 10% quand d’autres en perdaient 20 ou 30%. A un moment donné, il faut savoir ce que l’on veut, sans compter que – j’aimerais quand même le rappeler – le comité qui prend les décisions est un comité paritaire. Ce n’est pas l’administration des finances qui fait ça, c’est vraiment un comité paritaire. Je tiens à dire que c’est un comité qui travaille bien.

Je ne suis pas en mesure de détailler exactement la situation des immeubles des régies extérieures, qui ne sont pas la Régie de Fribourg. S’il y a des régies extérieures au canton, c’est que ce sont des immeubles qui sont extérieurs au canton. Nous en avons peu. Nous avons 1–2 immeuble, généralement c’est à proximité de la frontière cantonale. Du côté de Vevey, il y a 1–2 immeuble. Du côté de Kehrsatz, il y en a 1 ou 2 aussi. On s’aventure assez peu sur d’autres marchés parce qu’on les connaît mal. Evidemment, on connaît assez bien

le marché fribourgeois mais pas très bien les autres marchés; donc, on est assez prudent. Là, ce sont des immeubles que nous n'avons pas construits mais que nous avons achetés avec un rendement locatif. D'une façon générale, lorsqu'une régie nous présente un immeuble, évidemment, on fait une analyse, on va regarder l'immeuble pour savoir s'il est intéressant, s'il y a des travaux à faire. Si on décide de l'acheter, alors on lui laisse le mandat de régie mais l'ensemble de ces mandats extérieurs autres que la Régie de Fribourg représente une petite part du mandat total.

Je suis assez surpris des considérations du député Emonet sur les frais administratifs. Il faudrait les comparer avec les autres caisses de pension et l'on verrait que les frais administratifs sont relativement bas à la Caisse de pension précisément, notamment, parce que le personnel de l'administration de la Caisse est soumis à la LPers et on n'a pas des salaires faramineux; ils sont dans l'échelle des traitements. C'est tout à fait correct. Ensuite, l'administration de la Caisse travaille sans bénéfice, exécute simplement les travaux qui sont à faire. Moi, je prétends, au contraire de ce qu'a dit le député Emonet, que la Caisse de pension de l'Etat a des frais administratifs plutôt bas en comparaison. A un moment donné, il n'y a pas de miracle! Vous devez quand même engager du monde, ne serait-ce que pour traiter les différentes affaires, pour assurer le versement des rentes, pour donner les informations, pour s'occuper des assurés et des rentiers. Un minimum est à faire et, là aussi, je crois qu'on peut dire qu'on a une bonne qualité de personnel, qui travaille aux conditions de l'Etat. Et, encore une fois, je demande au député Emonet de faire quelques comparaisons entre différentes caisses et il verra que les frais administratifs sont assez bas à la Caisse de l'Etat de Fribourg.

– Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 86 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP),

Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggén (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Véz (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 86.*

A voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP). *Total: 1.*

Comptes généraux de l'Etat pour 2010

POUVOIR EXÉCUTIF / CHANCELLERIE D'ÉTAT

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE), rapporteur. Concernant le pouvoir exécutif, l'excédent de dépenses est inférieur d'environ 350 000 francs par rapport au budget. Il faut aussi relever une provision de 100 000 francs destinée à la promotion de l'image du canton de Fribourg. Dans les recettes, un montant de 400 000 francs provient des mandats des conseillers d'Etat, alors que 150 000 francs étaient prévus au budget.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010

CHANCELLERIE D'ÉTAT

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010

CHAPITRES CONCERNANT LES RELATIONS EXTÉRIEURES DU CONSEIL D'ÉTAT

Bapst Markus (PDC/CVP, SE), rapporteur. La Commission des affaires extérieures a eu la tâche, comme les années précédentes déjà, d'analyser le rapport sur les relations extérieures du canton. L'objectif de cette analyse est de passer en revue les multiples activités du Gouvernement, de le commenter si nécessaire et d'en informer le Parlement. La CAE a fait son examen dans la séance du 15 avril 2011, en présence de M. le Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen.

Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten begrüsst ausdrücklich den Entscheid des Staatsrates, die Wirtschaftsdirktion mit der Verantwortung über die Aussenbeziehungen zu betrauen. Dies entspricht dem ursprünglichen Wunsch der Kommission nach einem direkten Ansprechpartner auf Seite des Staatsrates. Dieser Entscheid der Regierung wird die Beziehung zur Kommission weiter vereinfachen und die Zusammenarbeit weiter intensivieren.

Die Kommission begrüsst ebenfalls die Form des Berichtes, welche die Form eines Auszugs aus dem Rechenschaftsbericht des Staatsrates hat. Diese Form des Berichts ist für die Kommission vollauf genügend und erleichtert den Überblick über die vielseitigen und komplexen Aktivitäten der Regierung im Bereich der Aussenbeziehungen.

In der Diskussion war einmal mehr die Beziehung zum Kanton Bern ein Thema. Diese Beziehungen sind nicht immer einfach und der Kanton Freiburg muss sich immer wieder neu behaupten, um seine Interessen wahrzunehmen. Dies ist z.B. beim Projekt «Hauptstadtregion Bern» der Fall. In der Kommission war auch der Transfer des Agro-Instituts Liebefeld nach Grangeneuve ein Thema. Auch wenn der Entscheid eigentlich beim Bund liegt und positiv ist, scheint der Kanton Bern nicht einfach gewillt, das Institut aufzugeben.

Es muss, wie bei diesen Beispielen, festgestellt werden, dass Handlungsbedarf bleibt und die Beziehungen – gerade zum Kanton Bern – intensiv gepflegt und aufrecht erhalten werden müssen. Dies gilt letztlich auch für das Parlament, respektiv für die beiden Parlamente.

L'autre sujet de la discussion était le «Greater Geneva Berne Area (GGBA)». M. le Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen n'a pas caché sa déception suite aux premiers résultats, malheureusement pas très positifs pour le canton de Fribourg, de cette collaboration qui a comme objectif d'implanter des entreprises étrangères dans notre canton. Pour terminer, la CAE relève encore une fois le travail important effectué et remercie le Gouvernement pour son esprit d'ouverture et de collaboration.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. La Commission des affaires extérieures a analysé de manière approfondie le rapport annuel concernant les relations extérieures et j'ai pu donner des explications complémentaires. Je vous remercie cordialement pour cette analyse vraiment très fournie. J'aimerais revenir sur quatre points importants:

1. 2010 a été une année très dynamique en termes de relations extérieures. Le fait que M. Josef Deiss ait été élu Président de la 65^e assemblée générale de l'ONU a permis au canton de Fribourg de se mettre en avant au niveau international. Nous avons essayé de promouvoir l'image du canton vers l'extérieur, par exemple, en tenant des journées ouvertes à Strasbourg et à Freiburg in Brisgau, en organisant avec la Chambre fribourgeoise du commerce le congrès «Fribourgissima» et en organisant une manifestation pour les parlementaires fédéraux à Berne, au Palais fédéral, le 7 décembre 2010, avec St-Nicolas.
2. A propos de la direction des affaires extérieures, le Conseil d'Etat a décidé, le 22 décembre 2010, que la responsabilité politique des relations extérieures serait transférée de la Présidence au Directeur de l'économie et de l'emploi. Ce changement permettra d'assurer une meilleure continuité dans le traitement des affaires extérieures gouvernementales.

3. A propos des importants engagements des Conseillers d'Etat et des cadres dans les conférences intercantionales, il sied de relever que les collègues et notamment aussi les cadres sont très actifs et peuvent vraiment jouer un rôle important dans ces conférences intercantionales.

4. Les collaborations avec d'autres cantons, notamment avec les cantons de Berne, Soleure, Neuchâtel et Valais, dans le cadre de la Région capitale Suisse représentent peut-être le point le plus important à souligner. Il s'agit d'une stratégie de collaboration à géométrie variable, comme l'a relevé M. le Député Bapst. Le premier exemple que j'aimerais aborder, c'est la Région capitale suisse qui est une organisation très importante pour le canton de Fribourg. Je suis convaincu que cette collaboration est un bénéfice pour le canton de Fribourg. Mais il faut que nous soyons très vigilants, dans la phase actuelle de mise en route de ce projet. Nous avons toujours dit que nous ne voulons pas être seulement et toujours les porteurs d'eau pour le canton de Berne, mais que nous voulons un retour sur investissements. Je suis convaincu que l'on aura ce retour sur investissements très bientôt. Le deuxième exemple, c'est le fameux «Greater Geneva Berne Area», que nous avons lancé l'année passée dans le but de faciliter l'implantation d'entreprises étrangères en Suisse. Les premiers résultats ne sont pas encore très concluants, mais nous allons travailler pour améliorer les conditions-cadres. Là aussi, je suis vraiment tout à fait positif quant au résultat à venir et je pense que nous aurons bientôt le retour sur investissements.

Tout en restant à votre disposition pour d'éventuelles questions, je vous remercie pour votre attention.

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Comptes généraux de l'Etat pour 2010

POUVOIR LÉGISLATIF

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE), rapporteur. Concernant le pouvoir législatif, pour les comptes 2010, l'excédent de charges est inférieur d'environ 460 000 francs. Cela provient du nombre de séances du Grand Conseil moins élevé que prévu, ce qui entraîne aussi moins d'indemnités de déplacement et moins de séances de commission, alors que le budget prévoit huit sessions complètes.

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapport d'activité 2010

COMMISSION DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Bapst Markus (PDC/CVP, SE), rapporteur. En adoptant la loi sur les conventions, le Grand Conseil a délé-

gué à la Commission des affaires extérieures un certain nombre de compétences. En échange de cette délégation, il a été disposé à ce que la CAE doive rendre compte de l'usage qu'elle fait de ses nouvelles compétences. D'entente avec le Bureau, la Commission a choisi de le faire au moyen d'un rapport annuel complété par des communications ponctuelles au Bureau. Vous avez reçu le deuxième rapport de la CAE, qui a la forme d'un rapport d'activité avec l'objectif d'informer brièvement le Grand Conseil sur les activités de la Commission dans l'année précédente. Comme vous pouvez le constater, la Commission a eu une année chargée mais également très intéressante. En tant que Président de la Commission, j'aimerais relever un événement particulier très important pour la participation des Parlements aux décisions en matière intercantonale, il s'agit de l'acceptation et maintenant de la mise en vigueur de la CoParl qui renforce les droits parlementaires et institutionnalise l'échange d'informations et la discussion des conventions intercantionales avec les gouvernements des cantons romands. Le forum des Présidents a été alors remplacé par le Bureau interparlementaire de coordination (BIC), qui aura la tâche, à l'avenir, de coordonner les activités parlementaires au plan intercantonal. Le BIC a récemment approuvé un règlement pour son fonctionnement.

Lors d'une rencontre avec d'autres parlementaires de toute la Suisse à Berne, la délégation fribourgeoise a pu constater que nous avons plus d'une longueur d'avance en matière de collaboration intercantonale en Suisse romande et, chers collègues députés, on peut en être très fiers. Le contenu du rapport de la Commission ne nécessite, je pense, en soi aucun commentaire. Je reste, au nom de la Commission, à disposition pour vos questions.

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Comptes généraux de l'Etat pour 2010

ECONOMIE ET EMPLOI

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR), rapporteur. Je souhaite tout d'abord remercier le conseiller d'Etat-Directeur de l'économie et de l'emploi et son secrétaire général pour leur collaboration qui nous a facilité l'examen de détail lors de notre visite à la Direction, le 30 mars 2011. Les explications fournies ont démontré une volonté de transparence, ce qui nous autorise à relever la bonne concordance des éléments comptables et budgétaires de l'exercice 2010. La Commission des finances et de gestion a traité les comptes de cette Direction en date du 8 avril 2011 et a reçu toutes les informations utiles pour établir son appréciation.

Le compte administratif de la Direction de l'économie et de l'emploi présente un excédent de dépenses de 212 millions, en augmentation d'environ 16 millions par rapport au budget, + 17 millions au compte de fonctionnement et – 1 demi million au compte des investissements. L'analyse des différents centres de charges que nous avons effectuée et les explications

reçues apportent la justification aux différentes variations constatées. L'excédent de charges résulte en particulier des éléments suivants:

- au secrétariat général, la contribution à la HES-SO selon le concordat intercantonal, on constate une augmentation de 2 700 818 francs dont 2 138 613 provenant du solde 2009, suite au bouclage définitif des comptes de l'institution en mai 2010. Un versement aux provisions de 2,01 millions représente le solde de la participation aux remontées mécaniques pour les cinq projets d'installations en cours de travaux ou à venir.
- au chapitre de la promotion économique, on constatera un versement aux provisions de 4 millions dans le cadre de la nouvelle politique régionale.
- Ecole des métiers, à la position 331.001, il s'agit d'amortissements du bâtiment de la Timbale dans le budget de la Direction de l'économie et de l'emploi depuis 2010. Globalement, + 1 031 000 francs. A noter que la remise du bâtiment de l'Ecole des métiers est prévu en juillet. Le secrétaire de la Direction a précisé en séance de Commission des finances et de gestion que les devis sont tenus étant donné que le devis indexé se situe sensiblement en-dessous de la prévision finale, à savoir un devis indexé de 47 093 000 francs pour un coût prévisionnel final de 47 064 000 francs et ceci sur la base d'un contrôle des coûts établi par les mandataires le 7 février 2011.
- Ecole technique. Les positions 316.100, 331.001 et 451.005 concernent les locations de locaux, des amortissements d'immeubles et la participation à la HES-SO. Le contenu de ces positions a été transféré sur des positions différentes afin de respecter l'origine et l'affectation des montants concernés. A noter que ces transferts ont reçu l'aval de la Direction des finances.
- Ecole d'ingénieurs et d'architectes, la position aux traitements du personnel auxiliaire augmente de 1 736 528 francs. On retrouve la compensation en position 451.005, participation de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et 465.000, il s'agit de la participation de tiers, en hausse de 1 281 000 francs par rapport au budget.
- Au centre de charges «Service des transports et de l'énergie», on constate que les amortissements supplémentaires des subventions d'investissements pour l'énergie augmentent de 3 631 773 francs et atteignent 10 031 773 francs. Les subventions à des tiers pour les énergies renouvelables augmentent de 5 124 183 francs et atteignent 6 367 213 francs. Elles sont compensées à la position 670.010. On notera encore que 1154 décisions favorables ont été prises à ce jour depuis le début du programme, le 1^{er} janvier 2010. 100 à 150 dossiers sont encore en cours de traitement. Les montants d'encouragement promis en 2010 s'élèvent à environ 7,8 millions du programme «Bâtiments» auxquels s'ajoutent 2,2 millions de compléments du canton. Sur le plan fédéral, près de 30 000 demandes de subventions pour

l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments ont été déposées, soit largement au-delà des prévisions, tabléées sur quelque 12 000 à 16 000 demandes annuelles. C'est tout simplement impressionnant et le besoin est donc bien réel. Souhaitons dès lors que cette opération soit totalement assumée sous l'angle de la planification financière.

- Etat du programme NPR 2008–2011. La Direction de l'économie et de l'emploi a également répondu à nos questions sur l'état des projets NPR. Le programme de financement, sous forme de contribution financière et/ou de prêt remboursable, représente des financements à hauteur de 33 161 000 francs pour la période arrêtée au 31 décembre 2010. 16 900 000 francs ont été approuvés et il en ressort un solde disponible de 16 300 000 francs répartis à raison de 5,3 millions pour des contributions financières et 11 millions sous des formes de prêts remboursables. Nous pouvons donc en déduire de façon apparente qu'il manque de projets et dans ce sens, la question se pose de savoir si ce système NPR est suffisamment vulgarisé? Il serait intéressant à ce propos d'entendre M. le Commissaire du Gouvernement.
- Statistiques du personnel. Notons encore qu'en 2010, la Direction de l'économie et de l'emploi a occupé 630 EPT, 40 apprentis et 2 stagiaires. L'écart en EPT se situe à 8,47 unités. A l'administration centrale, on constate une diminution de 0,64 EPT et dans le secteur de l'enseignement, une augmentation de 9,11 EPT. Ce constat n'appelle pas de commentaires de la Commission des finances et de gestion et ces variations sont justifiées.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. (*Introduction groupée sur le chapitre des comptes, le chapitre du rapport d'activité et le rapport N° 239*). Ich möchte zuerst den beiden Rapporturen Herrn Grossrat Thürler und Herrn Grossrat Glardon ganz herzlich danken für die Analyse.

Herr Thürler war sehr ausführlich. Ich verzichte daher darauf, auf die Rechnung und auf den Jahresbericht einzugehen.

J'aimerais bien quand même faire quelques remarques concernant le plan de relance et ce rapport d'évaluation. Afin d'évaluer ce plan, M. Yannick Ragot, un économiste et stagiaire à la DEE, a mené une analyse approfondie des effets de ce plan. Près de deux ans après le lancement du plan de relance, la crise économique semble bel et bien s'estomper, comme le confirment les dernières prévisions conjoncturelles pour la Suisse en 2011. Malgré les conséquences inévitables d'une crise de telle ampleur, le canton de Fribourg s'est montré résistant et a traversé cette dure épreuve en limitant les dommages et, particulièrement, le taux de chômage qui a évolué en dessous du taux national dès début 2009. Ce taux est d'ailleurs tombé à 2,5% au mois d'avril 2011, ce qui constitue un recul de 0,3% par rapport au mois précédent. La dernière fois où le taux de chômage était si bas (2,5%) c'était en septembre et octobre 2008.

A la session du Grand Conseil du mois de septembre 2010 dernier, nous vous présentions un bilan in-

termédiaire du plan de relance. Comme vous pouvez le constater à la lecture du rapport, la situation a bien évolué depuis. Déjà plusieurs mesures ont à présent épuisé les montants qui leur étaient alloués. A ce titre, j'attire votre attention sur les mesures énergétiques qui ont toutes connu un vif succès, comme vous pouvez le constater dans le rapport. De manière générale, les résultats de l'étude menée par M. Ragot sont concluants et montrent que la stratégie des trois axes s'est révélée payante. Permettez-moi de faire quelques remarques et de vous citer quelques exemples afin d'illustrer mes propos par les faits.

Le premier axe, vous vous souvenez, c'était notamment les personnes directement touchées et notamment les jeunes. Les mesures en faveur des jeunes ont toutes connu un grand succès. Cette remarque s'applique évidemment aux allocations d'insertion des jeunes ayant achevé leur formation, c'est cette fameuse AIPJ, mais également aux autres mesures d'insertion professionnelle en faveur de la jeunesse fribourgeoise. On peut dire que pour ces AIPJ, décidées par le Grand Conseil en septembre dernier, il confirme la pertinence de cette décision puisque pas moins de 97 jeunes supplémentaires avaient déjà profité de cette prolongation en février 2011. Et, depuis 2009, ce sont donc 217 jeunes au total qui ont bénéficié de cette mesure.

Si on passe à la création de places d'apprentissage, des contacts de jeunes demandeurs d'emploi et des stages professionnels à l'Etat mais aussi aux actions *win-win* et aux journées intercantionales dont la dernière de ces journées a eu lieu le 4 mai dernier. A ce titre, je suis quand même fier de vous dire que cette journée a de nouveau été un succès vraiment impressionnant puisque l'objectif a été atteint avec 50 nouvelles places d'apprentissage qui ont pu être créées.

Vous avez vu le deuxième axe, c'était les mesures d'investissement. Là, je ne dois pas vraiment entrer trop dans le détail, le troisième axe, non plus, c'est celui de la question du lancement et du soutien à l'innovation où nous avons pu créer la fondation «Seed Capital» et le Fonds de l'innovation.

Pour ce qui concerne finalement les crédits encore disponibles, je rappelle tout d'abord que le plan de relance court jusqu'en 2013. D'ailleurs, le groupe «Task-force crise» se rencontre toujours régulièrement. J'organise tous les mois des séances pour pouvoir suivre la situation. Pour l'instant, dans les réserves, 3 millions de francs sont encore disponibles.

C'est sur ces considérations que je vous prie de bien vouloir approuver les comptes et de prendre acte du rapport annuel ainsi que de ce rapport d'évaluation pour le plan de relance.

- L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI

et

Rapport N° 239 pour une première évaluation des impacts et des effets du plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg

(discussion groupée)

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR), **rapporteur**. Comme tout a été dit sur ce rapport, je vais facturer mes honoraires de préparation au Commissaire (*rires*). Alors je conclus en rassurant le Grand Conseil et en disant que la Commission des finances et de gestion partage l'appréciation du Conseil d'Etat qui considère le plan de relance comme un exercice réussi, sur la base d'un programme réaliste établi et ayant permis d'atteindre plusieurs objectifs.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Le canton de Fribourg a décidé de créer et de mettre en place un nouvel indicateur, soit de déterminer l'indice du bonheur des fribourgeois. Pour ma part, j'estime que cette démarche est inadéquate et inappropriée. D'une part, il faut savoir que la détermination de paramètres spécifiques au bien-être des fribourgeois et fribourgeoises est très aléatoire. De ce fait, le résultat qui en découlera sera également très subjectif. D'autre part, que va faire le canton de Fribourg en fonction des résultats obtenus? Quel est l'objectif réel recherché par le canton de Fribourg en voulant introduire cet indicateur subjectif? Quels sont les moyens que Fribourg va mettre en œuvre pour améliorer le premier résultat qui sera obtenu? Finalement, est-il vraiment utile que le canton s'engage dans cette direction tout en sachant déjà que de sérieux défis importants doivent être relevés par le canton? Vouloir mandater une personne pour déterminer cet indice inutile, c'est gaspiller les deniers publics. Mais l'adage qui dit que c'est tellement plus beau quand c'est inutile, cet adage s'applique pleinement pour cette matière.

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC). Ma question s'adresse avant tout au Commissaire du Gouvernement et concerne le Service public de l'emploi. Je suis fort surpris que le compte rendu du Conseil d'Etat ne dise mot sur l'audit de M. Anonni concernant le fonctionnement du Service public de l'emploi. Les seules informations que nous avons sont celles publiées dans la presse. Il serait souhaitable, vu le nombre d'interventions parlementaires de ces dernières années sur le fonctionnement de ce Service, de connaître le contenu de ce rapport d'audit et je me permets de poser notamment les deux questions suivantes: ce rapport d'audit serait-il mis à disposition des députés? La loi sur la transparence devrait pouvoir le permettre. On sait que le chef de ce service a donné sa démission, que la responsable de l'ORP-Centre n'occupe plus sa fonction et il sem-

ble aussi que bien des cadres aient quitté ce service. Est-ce que toutes ces mutations sont-elles liées aux conclusions de l'audit?

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). J'aimerais, à titre personnel, ajouter quelques remarques aux conclusions pour le moins dithyrambiques que le Conseil d'Etat s'attribue généreusement quant au rapport N° 239. Il est vrai que les efforts de l'Etat face à la crise ont porté et portent encore leurs fruits. Cependant, parmi les 28 mesures rappelées dans le rapport, nombre d'entre elles auraient dû être mises en place avec ou sans crise pour faire face, par exemple, au manque de places d'apprentissage qui sévissait déjà bien avant 2008. Au-delà de ce rapport, c'est bien l'avenir qu'il faut envisager et la perspective d'une nouvelle crise financière à contre-carrer. A ce titre, nous disposons depuis peu d'une loi sur l'emploi et le marché du travail, une loi qui a institué une commission cantonale qui devra œuvrer clairement à l'identification des phénomènes de crises pouvant concerner notre canton. J'interviens donc dans l'espoir que moyens et légitimité soient garantis à cette future commission afin qu'elle puisse accomplir cette tâche notamment. Sur ce point, j'ajoute également que les partenaires sociaux attendent toujours l'invitation du conseiller d'Etat à la consultation du règlement d'application de la LEMT, une promesse que le conseiller d'Etat Vonlanthen avait faite en plénum et sur laquelle j'attends qu'il se détermine à nouveau puisque le temps passe, passe et passe encore. Enfin, en termes de conjoncture et d'emplois, on ne peut pas éluder le problème majeur que pose la récente révision de la LACI et le cortège de personnes livrées aux Services d'aide sociale de nos communes qu'elle engendre. J'ai eu l'opportunité de déposer il y a peu une question écrite à ce sujet, et je dois avouer que la réponse donnée fut pour le moins fade; pas de perspectives à long terme, pas de statistiques prévisionnelles ou si peu, pas de mesures d'exception. Or, si l'on veut sérieusement déjouer le risque de crise, c'est évidemment sur l'emploi et sur la stabilisation de l'emploi que nous pouvons et devons agir. Sur ce point aussi j'attends la détermination de M. le Commissaire.

Vonlanthen Beat, **Directeur de l'économie et de l'emploi**. Je m'excuse pour ces problèmes d'organisation. On m'avait dit que je devais faire l'introduction pour les trois objets et j'ai suivi cet ordre, je m'en excuse.

Maintenant, j'ai le grand bonheur de pouvoir donner une petite information par rapport à cet indicateur du bonheur. En fait, on parle plutôt du PIB vert pour répondre à la question de M. le Député Losey. L'origine de cette réflexion était le constat que Fribourg tient toujours la lanterne rouge dans la liste des cantons pour le PIB par tête. Et là, nous avons quand même constaté qu'en principe les Fribourgeois ne vivent pas moins bien que les Vaudois, les Bernois ou les Neuchâtelois. Ces indicateurs servent aussi au positionnement d'une place économique. D'ailleurs, d'autres grandes personnalités – si j'ose le dire ainsi – comme par exemple M^{me} Angela Merkel ou M. Nicolas Sarkozy, avaient mandaté des prix Nobel comme par exemple M. Sti-

glitz pour faire des analyses mais au niveau des Etats-nations. Et là, nous nous sommes posés la question, est-ce que au niveau cantonal, est-ce que au niveau des régions, il n'y aurait pas la possibilité d'avoir aussi un tel indicateur? Comme M^{me} Paola Ghillani est une experte dans ces domaines-là, nous l'avons mandatée pour faire une étude et développer un concept – elle a développé le concept «Happy Planet Index» qui existe déjà – afin de pouvoir le définir au niveau cantonal. Ce rapport est fort intéressant, pour les autres cantons également et d'ailleurs aussi pour l'Office fédéral de la statistique qui nous a dit qu'il était intéressé à monter avec nous un projet-pilote pour pouvoir tester ce PIB vert, qui ajoute aux indicateurs plutôt quantitatifs ou exclusivement quantitatifs, des aspects qualitatifs. Et c'est dans ce contexte-là, même dans le contexte européen, que les régions m'ont interpellé pour pouvoir aussi être membre ou participer à ce projet-pilote. C'est la raison pour laquelle je suis convaincu que le canton de Fribourg pourra avoir là un instrument important à disposition également pour la promotion économique et le bon positionnement du canton.

Concernant la question de M. le Député Gendre, M. Anonni a fait ce rapport sur la base d'un mandat que nous lui avons donné après les résultats pas très satisfaisants d'une enquête de satisfaction. M. Anonni nous a donné plusieurs pistes et nous avons mis en place tout un plan d'action pour réaliser ces mesures. Et dans ce plan, il y a notamment le déplacement de la cheffe de l'ORP-Centre au centre de la Direction du SPE. Quant à la responsabilité du secteur de la communication et des ressources humaines, il est prévu de les déplacer au secrétariat général de la Direction de l'économie et de l'emploi. Comme vous avez pu le constater, M. le Chef de service avait donné sa démission, même avant que le rapport ne soit publié. Entretemps nous avons mis au concours ce poste, comme d'ailleurs aussi le poste de chef ou cheffe de l'ORP-Centre. Nous sommes en train d'évaluer les différents dossiers de candidatures et je suis convaincu qu'on aura une situation consolidée en juillet 2011; j'aimerais sous peu faire une proposition d'élection au Conseil d'Etat, pour le chef de service.

Concernant la question de distribuer ce rapport, nous avons dû constater, sur la base de la loi sur la protection des données, et la préposée de ce service nous l'a dit de manière très claire, que nous ne pouvons pas vraiment le publier comme ça. Dans le cadre de la loi sur la transparence, il y a toute une procédure qui est en cours actuellement. Des individus ont déposé des demandes pour que ce rapport soit publié et c'est dans le cadre de ces procédures que nous prendrons la décision de publier le rapport entièrement ou si il doit être caviardé en partie.

Concernant vos questions, M. le Député Ganioz, vous avez répété ce que vous aviez déjà dit dans le contexte de la discussion du décret pour le plan de relance. Vous avez raison, il y a certainement des mesures qui auraient dû être prises aussi même s'il n'y avait pas la crise. Mais on a eu une marge de manœuvre plus grande pour pouvoir mettre en place ce plan d'action et ça nous a servi quand même pour faire avancer notre économie. Et le Conseil d'Etat avait dit de manière très claire qu'il s'agissait de pouvoir soutenir les person-

nes qui sont touchées directement mais également de pouvoir préparer la phase après la reprise et de pouvoir améliorer et augmenter la compétitivité du canton.

Concernant la loi sur l'emploi et le marché du travail, nos services sont en train de travailler intensivement sur la préparation de l'ordonnance. Bien évidemment, une proposition vous sera soumise très prochainement et je tiendrai parole, on va vous consulter pour cette ordonnance et on mettra en place très prochainement la commission sur l'emploi et le marché du travail.

Concernant la dernière remarque sur la LACI, nous avons quand même constaté que le nombre de chômeurs en fin de droit, après la LACI, n'était pas aussi haut qu'on avait cru, soit environ 240 personnes supplémentaires. Avec M^{me} la Directrice de la santé et des affaires sociales, nous allons suivre de manière très approfondie le développement et déterminer quelles personnes doivent vraiment passer aux Services sociaux, ceci sur la base de cette modification de la loi fédérale. Nous serons très attentifs à cela.

Avec ces quelques remarques, je pense que j'ai pu répondre aux différentes questions.

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé. Le Grand Conseil prend acte du rapport N° 239.

Comptes généraux de l'Etat pour 2010

SANTÉ ET AFFAIRES SOCIALES

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV), rapporteur. Le compte de fonctionnement de la Direction de la santé et des affaires sociales boucle avec une légère augmentation de 1,5 million de l'excédent de charges par rapport au budget 2010 et de 35 millions par rapport aux comptes 2009, pour s'établir à 541 millions. A noter, j'y reviendrai, la constitution d'une provision de 10 millions pour l'Etablissement cantonal des assurances sociales et 1 million pour l'aide sociale.

Au Secrétariat général, je relève l'excédent de charges du compte de fonctionnement, en diminution d'environ 156 000 francs liée au fait que l'on n'a pas engagé un conseiller économique. Cela a été fait cette année.

Au 3605, Service de la santé publique, la diminution de l'excédent de charges est léger, quelque 85 000 francs. La baisse au 301.118 des traitements du personnel auxiliaire est due en partie à la comptabilisation au budget sous cette rubrique de 300 000 francs liés au nouveau financement hospitalier. Dans les comptes 2010, ce montant est transféré au 318.00 qui concerne les prestations de service par des tiers car il ne s'agit pas de salaires. A la position 313.021, vous trouvez la charge liée aux vaccins Gardasil qui est allégée de plus de 500 000 francs suite à l'arrivée d'un autre vaccin concurrent moins cher. Mais à la position 436.014, vous avez la récupération des frais sur ce vaccin qui est moins importante. A la position 365.067 de ce centre de charges, les subventions cantonales pour les soins et l'aide familiale à domicile sont en augmentation de plus de 670 000 francs, cela tient notamment à l'augmentation du personnel et la non-intégration dans le

budget de l'adaptation de l'échelle des salaires dès 0,5%. Enfin, au 365.082, les subventions cantonales aux institutions de promotion de la santé et de prévention sont en baisse de 282 000 francs. Il s'agit d'un changement de pratique quant aux mandats de prestations, désormais 80% de la subvention sont versés en cours d'année et 20% l'année suivante, si les objectifs fixés dans le mandat ont été atteints. Vous retrouverez ce nouveau système dans toutes les rubriques de subventions.

Le 3606 concerne le Service dentaire scolaire où l'excédent de charges de fonctionnement est en augmentation de 440 000 francs, ce qui résulte de la restructuration de ce Service. Le total des revenus du Service est en diminution et explique l'essentiel de l'augmentation de l'excédent des charges du compte de fonctionnement. Au 301.100, vous avez une partie de l'explication concernant les traitements en diminution compte tenu d'un certain nombre d'absences de personnes pour cause de maladie, maternité, donc une diminution du chiffre d'affaires.

Au 3611, Réseau hospitalier fribourgeois, le compte de fonctionnement boucle avec une diminution de l'excédent de charges de quelque 2 millions de francs. A mentionner que l'enveloppe globale a été modifiée en cours d'année, compte tenu d'une erreur de l'administration des finances lors de l'établissement du budget, qui a comptabilisé en trop une charge d'honoraires. Mais d'un autre côté, l'adaptation des salaires de 0,5% n'avait pas non plus été comptabilisée. L'enveloppe globale était d'environ 172 741 000 et le HFR a réalisé un excédent de charges de 172 millions, ce qui résulte en un bonus de quelque 697 000 francs. Les traitements au 301.103 pour le personnel médical sont en augmentation de 5 millions et au 301.117, en augmentation d'un million pour le personnel d'exploitation. Ils sont en forte hausse car toutes les heures supplémentaires ont été payées afin de faciliter l'introduction du DRG (Diagnosis Related Groups). Au 301.141, vous avez précisément le montant des honoraires médicaux. La baisse est due à la comptabilisation erronée de 1,4 million. Au 313.015, les produits pharmaceutiques coûtent moins cher de presque 1,94 million. Cette réduction des dépenses de médicaments doit être mise en relation avec une diminution des recettes de vente au 439.001. Il faut savoir que la nouvelle ordonnance sur les produits pharmaceutiques engage la suppression de la vente des médicaments aux patients et une forte diminution de la vente de médicaments au personnel direct bien sûr. Enfin, au 318.040, prestations médicales par des tiers, nous pouvons noter une économie de 3,5 millions par rapport au budget qui est en fait une diminution liée au fait que le HFR ne facture plus les prestations internes. Ensuite, aux nombreux postes suivants, de 432.100 à 432.110, plus 432.111 et 432.114, toutes les modifications dans les résultats des recettes, par rapport aux montants du budget, proviennent du changement de facturation des patients stationnaires privés et mi-privés. Le HFR a signé de nouvelles conventions avec les assureurs pour la partie d'assurances complémentaires privées. Les factures ainsi émises comportent des forfaits en lieu et place de la facturation à l'acte. Et dans la position 432, vous avez une forte augmentation des revenus de 33,3 millions entre 2009 et 2010. Cela est

dû précisément à l'augmentation des forfaits privés. Comme conséquence, les recettes suivantes voient une forte diminution en raison de la cessation de la facturation à l'acte. Vous trouvez cela au 432.102 et suivants. Pour les investissements Bertigny III, le fonds Sella-Musso a été mis à contribution et disparaîtra avec le financement de Bertigny III. A relever pour le HFR, une inquiétude soulevée à la Commission des finances et de gestion, quant à l'état des bâtiments, notamment du site HFR Fribourg, qui semble sur certains points laisser à désirer. La Direction de la santé et des affaires sociales nous a informés de l'établissement actuel d'un master-plan sur l'entier des rénovations nécessaires pour tous les bâtiments du réseau hospitalier. On arrive à un montant de quelque 200 millions de francs de rénovations. On ne peut que lier ici notre souci à la fixation d'un plan d'urgence pour les éléments les plus dégradés pour lesquels un investissement rapide est exigé, je pense notamment au site de Fribourg.

Pour le réseau fribourgeois de santé mentale, l'excédent de charges au compte de fonctionnement est en diminution de 640 000 francs. C'est le résultat notamment d'une baisse générale des traitements de presque 2 millions due à la diminution des effectifs, elle-même consécutive à la diminution des patients. C'est la bonne maîtrise des coûts par le réseau, mais également l'ouverture plus tardive de la clinique de jour, pour laquelle vous trouvez au 311.405 les achats de logiciels et d'informatique pour un coût unique de 350 millions de francs. Pour la buanderie de Marsens, l'excédent de recettes est de 150 000 francs contre un budget prévoyant un excédent de charges de 156 000 francs; on a pu faire quelques économies notamment au niveau du chauffage. Et puis, il y a eu un report de crédit de 325 000 francs lié à l'amortissement des appareils pour l'investissement du nouveau parc de machines pour le projet de la buanderie cantonale qui n'a pas encore démarré.

J'en arrive au 3645, Service de la prévoyance sociale, l'excédent de charges est en diminution de 2,3 millions. Au 364.030, la subvention individuelle pour les frais d'accompagnement dans les EMS est en augmentation de 1,7 million. Cette augmentation est liée au phénomène de la limitation à 160 francs des taxes journalières prises pour le calcul des prestations complémentaires. Aux subventions pour les personnes inadaptées mineures dans les maisons d'éducation, nous avons une baisse d'un million, c'est le 364.039. Cette baisse est liée au nouveau système de subventions. Les subventions au 364.042 sont en diminution de 4,7 millions, également à cause du système de subventions. Enfin, au 364.043, vous avez une subvention cantonale pour personnes handicapées adultes dans les institutions hors canton qui est en baisse de 2,2 millions. Il s'agissait d'une sous-estimation en 2010 qui était elle-même fondée sur l'année 2008 incomplète. Au 436.010, le Service récupère 3,5 millions des institutions spécialisées. C'est la fin de toute l'opération de récupération à cet égard. Le rattrapage sera fini cette année.

Permettez-moi encore cette remarque. Au Service de l'action sociale, les charges sont en augmentation de 12 millions et les revenus de 13,6 millions, ce qui résulte donc en un excédent de charges de quelque un

million. Au 330.001, les pertes sur créances sont mentionnées, on constate une augmentation de la perte de 6,6 millions parce que les avances de pensions alimentaires sont désormais comptabilisées selon le nouveau plan comptable de la Confédération. Ce montant est à mettre en relation avec le prélèvement sur le fonds 480.007 pour 9,7 millions. Au 366.024, subventions cantonales pour l'intégration des personnes admises à titre provisoire, on constate une augmentation de 900 000 francs, non seulement parce qu'il y a plus de monde, mais aussi afin de faciliter l'intégration de ces personnes, puisque vous savez qu'après sept ans, la Confédération ne participe plus au subventionnement. Puis enfin, au 380.007, un million pour l'aide matérielle en prévision des effets induits de l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-chômage revue et entrée en vigueur le 1^{er} avril de cette année.

Le dernier poste à mentionner sous ce point 3655, assurances sociales, est l'excédent de charges en augmentation de 7,3 millions. Au 380.007, vous avez la réserve de 10 millions mentionnée tout au début pour couvrir la part cantonale au financement du projet d'informatique Vista. Ce total est d'ailleurs estimé actuellement à 35 millions dont 12,6 correspondent aux tâches déléguées à l'établissement cantonal par canton et donc payé par lui. Au 366.001, les subventions cantonales pour l'assurance-maladie sont en augmentation de 2,2 millions. Ceci en raison du fait qu'il y a plus de bénéficiaires et du fait du rattrapage des dossiers en suspens. Au 366.015, vous avez les prestations complémentaires AVS en diminution de 5 millions et plus, suite au report de l'introduction de la nouvelle législation fédérale sur le financement des soins, avec pour conséquence au 460.025 la diminution d'un million des subventions de la Confédération.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). J'aurais juste une question à l'intention de M^{me} la Commissaire. L'an passé, vous avez engagé un inspecteur contre les abus en matière d'aide sociale. Je sais que votre collaborateur est très compétent. Malheureusement, il est submergé de demandes. La Ville de Fribourg a fait une demande d'enquête en décembre, depuis nous n'avons pas de réponse. Alors j'aimerais savoir comment vous évaluez le travail de votre collaborateur et que pensez-vous faire? Pensez-vous augmenter le nombre de collaborateurs dans ce domaine? Ou bien, pensez-vous que peu à peu ça va diminuer?

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Dans le chapitre de l'aide sociale, des demandeurs d'asile et des réfugiés, je constate avec satisfaction que ORS Service SA ne fait pas mieux que la Croix-Rouge fribourgeoise qui s'est vue retirer le mandat pour des raisons de coûts financiers. Tant en 2008, en 2009 qu'en 2010, ORS a dépassé le budget de plus de 2 millions alors que les requérants d'asile sont passés de 481 personnes en 2008 à 434 personnes en 2009 et 422 personnes en 2010, ce qui représente quand même une diminution notable. La baisse est également sensible au niveau des personnes admises à titre provisoire. On lit dans le rapport que les aspects financiers sont réglés dans un avenant renouvelé chaque année, ce qui devrait contribuer à

être plus proche du budget. Comme membre du comité de la Croix-Rouge fribourgeoise, je constate que son offre était donc bien calculée en son temps puisque pas inférieure aux coûts réels d'ORS.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). La position 380.007 fait état d'une provision de 10 millions de francs, montant qui sera destiné à couvrir un dépassement à charge du canton, en relation avec le programme Vista destiné à gérer l'ensemble des assurances sociales de l'ECAS. Ce dépassement est de nature à nous surprendre et à nous inquiéter et m'amène à vous poser les questions suivantes, M^{me} la Commissaire. Quel était le budget initial? Quel est le dépassement connu à ce jour? Quelles en sont les raisons? Qu'a-t-on entrepris à l'ECAS, respectivement à la Direction de la santé et des affaires sociales pour enrayer la montée des coûts? Peut-on à ce jour estimer le coût final pour notre canton? Je vous remercie pour vos réponses.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV), rapporteur. Pour les questions adressées à M^{me} la conseillère d'Etat, je lui passe la parole. J'ai juste une petite remarque à la question de M^{me} Cotting. Au 3650, Service de l'action sociale, je voulais seulement relever que le 366.014 qui concerne ces 2 millions de plus liés à l'augmentation des demandeurs d'asile ont été compensés par la Confédération au 450.020, ce que je n'avais pas mentionné avant.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Concernant la question de M^{me} la Députée de Weck pour l'inspecteur social, effectivement celui-ci a été largement sollicité. J'aimerais relever d'abord qu'il a été sollicité quasiment par les 24 services sociaux que compte le canton. On a actuellement 50 dossiers; 10 dossiers sont terminés et sont maintenant devant les commissions sociales, en attente d'une réponse. Selon les dossiers, ça demande beaucoup de temps à l'inspecteur pour évaluer la problématique et le dossier transmis par la Ville de Fribourg est extrêmement compliqué. L'inspecteur s'y attèle et il fait de son mieux pour parvenir à un résultat. Ce qu'on constate, c'est que les causes de déclenchement d'une enquête demandée par les services sociaux sont confirmées dans la réalité par rapport à celles qu'on attendait, c'est-à-dire que c'est très souvent une suspicion de travail au noir ou alors d'un ménage commun ou encore d'un concubinage qui n'était pas déclaré. Donc je le redis, 50 dossiers ouverts, 10 dossiers liquidés et il y a toute une série de dossiers qui vont trouver leur solution ces prochains jours. Il faut bien voir les dossiers qui nous sont soumis: il y a souvent bien sûr les services sociaux qui s'en inquiètent depuis fort longtemps, ça demande souvent un suivi très particulier, parfois des filatures qui doivent se faire aussi pour voir si la suspicion, par exemple, de travail au noir est bien réelle. Donc en l'état, on n'a pas prévu d'engagement supplémentaire dans le cadre du budget 2012. Nous avons, dans le cadre des propositions qui sont faites par le Conseil d'Etat dans les Directions, deux postes à disposition avec beaucoup de demandes aussi dans d'autres services. On n'a donc pas prévu de renforcer

ce service-là dans l'immédiat. Je crois qu'il faut lui laisser accumuler un peu d'expérience; cet inspecteur est nouveau et c'est normal qu'il y ait toute une série de dossiers qui soient déposés. Après une année de fonctionnement, on va faire le bilan pour voir quelles mesures il y aurait à prendre.

En ce qui concerne la question d'ORS, de l'accueil et de l'encadrement des requérants d'asile, M. le Rapporteur a répondu, on est parfaitement dans la fenêtre de tir, on est en-dessous des coûts de l'offre de la Croix-Rouge puisque aujourd'hui on a un déficit à charge de l'Etat de 2,5 millions, ce qui correspond au plan financier. Au départ, nous étions partis à 3 millions, aujourd'hui ce sont 2,5 millions qui restent à charge de l'Etat, donc il y a une parfaite gestion par la société ORS des requérants d'asile. Nous avons effectivement aux comptes 21 475 000 francs contre 19,5 millions au budget, mais pour des rentrées de la Confédération de 18 961 000 au lieu de 17 millions, ce qui fait qu'on a parfaitement respecté les 2,5 millions à charge du canton. Je rappelle que dans ces chiffres, nous avons aussi accordé d'importants montants pour faciliter l'intégration des personnes admises provisoirement. Effectivement, après sept ans, tous les admis provisoires sont à 100% à charge de l'Etat donc c'est particulièrement important qu'on puisse investir dans l'intégration pour permettre à ces personnes de trouver un travail et de ne pas être à la charge de l'Etat, voire plus tard de l'Etat et des communes.

En ce qui concerne le projet Vista, c'est effectivement un programme informatique qui s'est mis en place à la Caisse cantonale de compensation. Je rappelle que nous gérons plus d'un milliard de prestations versées et que nous avons plus de 1,2 million de documents traités annuellement. Nous sommes dans un pool informatique avec 15 autres cantons et la Principauté du Liechtenstein. Le projet a été initialisé en 2002. Au départ, nous avons, dans le cadre du projet qui avait été soumis en 2004, un montant de 15 millions qui était à la charge de la Caisse cantonale, mais nous n'avons pas intégré les frais d'exploitation en relation avec le projet Vista à l'époque. Entretemps, le projet a fortement évolué et s'est adapté à d'autres besoins. Aujourd'hui, nous avons un projet qui devrait coûter au final 35 millions pour la Caisse cantonale, dont 12,6 millions à charge de l'Etat pour les tâches déléguées. Ce projet fait l'objet d'une attention très très soutenue. Depuis 2007, nous sommes intervenus par le biais de la commission administrative auprès de la société IGS pour vérifier quel était le suivi qu'il y avait sur l'ensemble du projet. J'ai rencontré la direction d'IGS qui s'est aussi professionnalisée. Nous sommes très attentifs; lors de chaque assemblée, nous suivons très attentivement par le biais du directeur l'évolution de ce projet. Nous avons demandé un plan financier et nous avons agendé cet objet à chaque séance de la commission administrative pour avoir un suivi de ce qui se passe. La première migration a eu lieu l'année passée. Nous allons migrer au début de l'année prochaine pour tout ce qui concerne la procédure des réductions de primes et ensuite pour tout ce qui concerne les rentes complémentaires, les prestations et rentes AI. En parallèle, nous avons demandé au SITEL de faire une évaluation du projet pour nous assurer que celui-ci ré-

pond à toutes les règles. Nous n'avons pas encore pu avoir le rapport de l'évaluation demandée au SITEL. Je pensais l'avoir pour la session du Grand Conseil, mais il y aura un peu de retard. Normalement, d'ici fin mai, je devrais avoir l'évaluation du SITEL sur ce projet. Ce qu'on constate aujourd'hui, c'est que sur toutes les applications mises en place dans le canton de Fribourg ça fonctionne extrêmement bien. D'autres cantons qui sont pilotes ont déjà passé la phase de migration des rentes, ça ce passe aussi extrêmement bien. Donc effectivement c'est un projet cher, mais qui fonctionne à la satisfaction des utilisateurs. Nous portons une attention extrême à ce projet pour suivre l'évolution des coûts avec, en plus, un autre mandat en parallèle, qui est donné à une autre société pour être sûrs qu'on puisse se détacher d'IBM qui a mis en place ce projet. J'aimerais juste dire qu'à fin 2007, la société IBM, qui avait obtenu le projet pour 120 millions, a annoncé qu'elle se retirait du projet, qu'elle ne pouvait plus assurer le développement de celui-ci. Elle était prête à payer la dédite extrêmement importante. A ce moment-là, les cantons ont rediscuté. Au vu des frais qui avaient été déjà engagés et des outils informatiques qui dataient des années 1980, nous ne pouvions mettre en péril l'ensemble du fonctionnement des 16 caisses cantonales et de celle du Liechtenstein, donc nous avons revu le budget et les montants annoncés aujourd'hui s'inscrivent dans le cadre de ce projet.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010

DIRECTION DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV), rapporteur. Ce rapport ne donne lieu de mon côté qu'à une seule remarque. Au chapitre 11, vous avez l'assurance scolaire contre les accidents. Cette assurance a en fait été supprimée – c'était en 2006 – et après cinq ans il faut en faire la première évaluation. C'est le cas, à cet endroit. On présente la première évaluation du fonds où a été transféré l'argent et on constate que le fonds est suffisamment doté pour couvrir tous les cas en suspens avant 2006. Ce fonds est géré de manière autonome.

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapport et comptes 2010

ETABLISSEMENT CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES (ECAS)

Corminbœuf Dominique (PDC/CVP, BR), rapporteur. Le rapport d'activité de l'ECAS n'apporte en fait qu'un seul commentaire. Il concerne le projet Vista dont on a discuté tout à l'heure. Je ne ferai donc qu'un

résumé de ce qui a déjà été dit. Ce projet informatique qui a débuté en 2002 et qui a connu plusieurs péripéties, a coûté en définitive à Fribourg un total de 35 millions. 22,4 millions sont financés par la Caisse cantonale de compensation AVS et par la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales. Le canton, quant à lui, assure le financement de 12,6 millions pour les tâches qui lui sont confiées et qu'il doit assumer. On trouve la trace comptable de Vista à la page 24, ligne 9 du rapport. Il est vrai que ce projet a coûté très cher. Mais actuellement les services qui l'utilisent en sont très satisfaits. Je vous rappelle que c'est un pool de 17 partenaires intercantonaux, que plusieurs entreprises ont travaillé au fil du temps sur ce projet et qu'il était difficile d'élaborer cet outil pour lequel les exigences étaient très élevées. Actuellement, le SITEL fait une analyse d'experts sur cet outil informatique et rendra son rapport fin mai 2011 comme l'a signalé M^{me} la Commissaire du Gouvernement. Il faut relever que ce projet a été suivi attentivement durant toute la durée par la commission administrative. Pour le reste, je vous demande d'accepter ce rapport qui renferme les différents comptes des différentes caisses qui doivent être approuvés par le Grand Conseil.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Effectivement, l'ECAS constitue un pilier fondamental de la sécurité sociale de la population fribourgeoise et pour la première fois, la somme des prestations annuelles versées a dépassé le milliard de francs en 2010, soit 32 millions de plus qu'en 2009, avec des montants de près de 427 millions. Ce sont des prestations AVS et AI qui représentent la part la plus importante. J'aimerais encore relever que le nombre de personnes ayant reçu une réduction des primes à l'assurance-maladie est en augmentation par rapport à l'année 2010; ce sont 4000 personnes de plus, soit 86 692 personnes qui ont bénéficié de la réduction de prime de maladie pour un montant global de 145 millions, soit 31,3% de la population fribourgeoise qui est au bénéfice de réductions de primes.

Je terminerai juste en relevant que l'Office AI a marqué son 50^e anniversaire d'existence l'année passée et qu'en cette qualité il était l'invité à la Foire de Fribourg.

– Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 59 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/

MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 59.*

S'est abstenu:

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB). *Total: 1.*

Rapport annuel 2010

HÔPITAL FRIBOURGEOIS (HFR)

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV), rapporteur. Ce rapport très complet ne suscite pas de remarques très étendues. Je relève deux éléments. A la page 18, la computation des équivalents plein temps au HFR ne correspond pas tout à fait au calcul du Conseil d'Etat, car la méthode est différente. En revanche, la raison du dépassement des effectifs est la même, à savoir le règlement d'un nombre important d'heures supplémentaires afin de faciliter le passage à la DRG.

A la page 58, aux actifs immobilisés, là, vous avez une diminution de 148 millions en 2009 à 137 millions en 2010 alors qu'on a construit Bertigny III, au niveau du bilan de la valeur des immeubles, qui provient essentiellement des amortissements consentis sur l'exercice 2010 pour un total de 13,78 millions. En réalité, le solde au bilan a été augmenté des investissements nets à charge du HFR et a été diminué des amortissements prévus. Il en résulte donc une diminution globale entre 2010 et 2009 de 10,7 millions.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Depuis quatre ans maintenant, le HFR poursuit avec succès sa mise en réseau et le bilan que l'on peut en tirer est extrêmement positif. Le HFR est désormais bien ancré dans la vie des Fribourgeois et des Fribourgeoises puisque nous constatons que près d'un tiers de la population du canton s'y est fait soigner l'année dernière. Cela représente plus de 143 000 consultations et 20 000 hospitalisations. Nous constatons une stabilité des activités stationnaires. L'activité ambulatoire, elle, a poursuivi sa croissance avec une augmentation de 6,7%, une augmentation aussi de 7,2% de l'activité au service des urgences. J'aimerais profiter de cette occasion pour remercier l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices pour la qualité du travail qui est effectué dans le cadre du HFR.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). En effet, M^{me} la Commissaire du gouvernement l'a relevé, cela fait quatre ans que le HFR est en fonction maintenant. C'était certainement une bonne décision, une bonne chose puisque chaque région quand même y retrouve son compte en pouvant garder son site avec les spécialités qui lui ont été attribuées. Un site me tient à cœur, c'est celui de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) – celui qui nous est cher – et qui est plus ancien effec-

tivement que le HFR. Pourtant cela fait aussi depuis plus de dix ans qu'un statut juridique est attendu sur cet hôpital, statut juridique qui n'est toujours pas né! Aujourd'hui, je me pose vraiment la question: ce dossier est-il suivi? L'accouchement de ce statut juridique aura-t-il bientôt lieu? M^{me} la Commissaire du gouvernement, je vous rappelle qu'en début de législature, on avait dit que cela faisait partie d'une des priorités. Aujourd'hui, je dois constater qu'en tout cas le statut juridique n'a pas été validé par les deux cantons et je vous demande de nous dire où en est le dossier.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV), rapporteur. La question s'adresse directement à la conseillère d'Etat.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. J'aimerais rassurer M. le Député Bachmann, l'accouchement va avoir lieu très bientôt. Le projet est quasiment terminé. J'ai une séance à la fin mai avec le conseiller d'Etat vaudois pour finaliser le projet en tant que tel. Ensuite, le cours de la procédure devrait pouvoir se poursuivre avec le passage devant le Conseil d'Etat. La Commission des affaires extérieures devrait encore étudier le projet dans un deuxième temps. Donc on va arriver tout prochainement avec un projet. Nous sommes vraiment dans la phase finale. Il ne reste plus que l'un ou l'autre détail à régler. Il faut dire aussi que la situation qu'a connue le HIB ces derniers temps a peut-être ralenti aussi un peu l'avancement du dossier mais nous arrivons avec un projet.

– Au vote, ce rapport est approuvé par 60 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 60.*

S'est abstenu:

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB). *Total: 1.*

Rapport annuel 2010

RÉSEAU FRIBOURGEOIS DE SANTÉ MENTALE (RFSM)

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV), rapporteur. Ce rapport très complet présente l'ensemble des activités hospitalières, intermédiaires et ambulatoires. Le rapport relève en particulier que les charges effectives de personnel ont été inférieures à celles attendues au budget en raison de l'évolution du taux d'occupation du centre de soins hospitaliers, plus bas que prévu, et de l'ouverture de la clinique de jour à Fribourg en décembre 2010 plutôt qu'en juillet.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Là aussi, le RFSM a trouvé sa vitesse de croisière après trois ans de sa création. En 2010, plusieurs nouvelles prestations ont été mises à disposition, prestations en ambulatoire. Nous constatons depuis 2008 une baisse régulière des journées d'hospitalisation ce qui nous conforte dans la politique que nous avons mise en place. C'est celle de développer l'activité ambulatoire et de la favoriser avec l'implémentation dans plusieurs sites de consultations, avec aussi l'ouverture de la clinique de jour de 35 places à Fribourg (20 places pour les francophones, 15 places pour les alémaniques) ainsi que différents services dont la mise en œuvre d'une équipe mobile d'urgence psycho-sociale ou encore la mise en place d'une stratégie de lutte contre la dépression. Je rappelle qu'une personne sur cinq est touchée un jour par la problématique de la dépression et c'est important qu'on puisse aussi travailler en matière de prévention. J'aimerais là aussi remercier l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices pour leur engagement au quotidien sur le terrain.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). A la lecture du rapport sur le Réseau santé mentale fribourgeois, j'ai porté une attention particulière à la prise en charge des personnes dites «PLAFA», donc privées de liberté à des fins d'assistance. Cette problématique n'est pas résolue puisque l'on voit que lors de mon récent rapport au postulat je n'ai été que partiellement satisfaite de la réponse qui m'a été donnée. Par conséquent, je demande à M^{me} la Conseillère d'Etat d'examiner, dans l'évolution future du Réseau santé mentale fribourgeois, la création d'une unité sécurisée et adaptée qui pourrait être mise en place, par exemple, sur le site de Marsens qui me semble être bien adapté. Il est urgent à mon avis de trouver une solution pour ces pathologies, que ce soit pour les hommes ou pour les femmes. Ces personnes souffrent souvent de maladies mentales, de faiblesse d'esprit, d'alcoolisme, de toxicomanie. D'ailleurs, l'article 397 du code civil stipule que les personnes qui souffrent de tels symptômes doivent être placées dans un établissement approprié. Je remercie M^{me} la Conseillère d'Etat d'intégrer cette problématique dans l'évolution future du Réseau santé mentale fribourgeois, qui est encore en phase de développement.

J'ai une petite remarque subsidiaire à cela. Dois-je déduire que dans le cadre des réflexions stratégiques du Réseau santé mentale fribourgeois la mise en place

d'un pôle de compétences en psychiatrique forensique intègre cette problématique? Merci d'y répondre!

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Nous partageons les préoccupations de M^{me} la Députée Antoinette Badoud. Deux éléments de réponse: D'abord, un groupe de travail, composé de l'ensemble des acteurs concernés, a été mis en place en coordination avec la DSJ et la DSAS pour donner un mandat d'études sur une réaffectation de la Sapinière. Là, toute une série de réflexions sont menées, appuyées par un expert, pour voir dans quelle mesure nous pouvons répondre, en tout cas en partie, aux préoccupations exprimées par la députée dans ce cadre-là. En parallèle, nous travaillons également sur un concept de médecine forensique qui prend en compte notamment la création d'une unité sécurisée. Pour nous, c'est un élément extrêmement important. C'est une des priorités que nous nous sommes fixées dans le cadre des projets sur lesquels le conseil d'administration du RFSM travaille. Nous allons nous réunir d'ici trois semaines pour déterminer un calendrier avec l'ensemble des priorités afin de pouvoir avancer sur ces différents projets. A ce moment-là, j'aurai un calendrier plus précis mais je peux dire aujourd'hui déjà que toute cette problématique de médecine forensique constitue une des priorités du conseil d'administration.

– Au vote, ce rapport est approuvé par 59 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 59.

Comptes généraux de l'Etat pour 2010

INSTRUCTION PUBLIQUE, CULTURE ET SPORT

Thomet René (PS/SP, SC), rapporteur. Les dépenses de fonctionnement de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport pour l'année 2010

se montent à 895 888 454 francs contre 877 576 610 francs au budget. Les recettes s'élèvent à 401 966 997 francs contre 391 659 300 francs au budget. L'excédent de charges du compte de fonctionnement est de 493 921 457 francs contre un montant de 485 917 310 francs qui était prévu au budget, soit un écart de plus de 18 millions, qui trouve son explication dans certaines constatations qui suivent.

Les sources externes de financement de l'Université enregistrent un montant de charges supérieur de 8 734 605 francs, un montant sans incidences financières puisque entièrement compensé par des recettes. L'augmentation de ce financement externe est de plus un baromètre de l'attractivité de la recherche au sein de notre Université. A l'Université, on notera aussi la création d'une provision de 2 millions en lien avec l'Institut Merkle ainsi que des amortissements de 500 000 francs plus élevés que prévu en raison d'un niveau de recettes d'investissements inférieur à celui prévu au budget. On notera également une diminution du nombre d'étudiants confédérés. L'Université avait connu en quelque sorte une double volée lors du passage dans certains cantons de la maturité de treize à douze ans. La situation devrait donc se stabiliser dans les années à venir.

Les charges de personnel dans le domaine de l'enseignement sont supérieures de près de 9 millions par rapport au budget en raison de l'augmentation de l'effectif à la rentrée 2010-2011. En effet, lors de l'élaboration du budget, on ne connaît l'effectif que de huit mois. Ainsi l'augmentation de l'effectif pour les quatre derniers mois représente la différence par rapport au budget.

On mentionnera encore un coût brut de quelque 2,5 millions pour l'ouverture de 23,3 classes d'école enfantine pour la rentrée 2010-2011. Dans l'enseignement préscolaire, on note d'ailleurs, dans ce même domaine de l'école enfantine, 10 millions pour la contribution à l'introduction de la 2^e année enfantine. Les versements s'échelonnent jusqu'en 2014; les montants sont provisionnés.

La contribution pour les étudiants fribourgeois immatriculés dans d'autres universités cantonales augmente de 121 700 francs et la contribution pour la fréquentation des HES de 1 037 000 francs. Sur ce dernier point, on subit la facturation en retard de certains cantons, un élément que notre canton ne peut nullement influencer.

Au Service de l'enseignement spécialisé, les charges de logopédie ont été sous-évaluées au budget. Les subventions pour les personnes handicapées mineures dans des écoles spéciales hors canton sont quant à elles plus élevées de quelque 3 millions, en raison principalement de décomptes finaux pour des années antérieures. Là aussi, le canton de Fribourg n'a aucun impact sur ce phénomène et ne peut qu'encaisser les factures.

A la Haute école de santé, diverses charges sont plus importantes que prévu au budget en raison d'une activité plus importante; elles sont compensées par des recettes.

A la Haute école de travail social, la participation de la HES-SO est plus importante de 700 000 francs en raison d'une augmentation d'effectifs. Tous ces élé-

ments occasionnent certes des charges supplémentaires mais sont le reflet d'une attractivité plus importante et d'un nombre plus important d'étudiants fréquentant ces hautes écoles aussi bien chez nous que dans les autres hautes écoles de la HES-SO. Voilà les principaux éléments que je tenais à relever des comptes de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Le rapporteur ayant été complet, il ne me reste plus qu'à le remercier ainsi que le rapporteur de la Commission des finances et de gestion pour l'examen attentif qu'ils ont fait des comptes de la Direction.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT

Thomet René (PS/SP, SC), rapporteur. Le chapitre consacré à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport nous présente une activité fort importante et des chiffres très variés qui nous donnent une idée très précise de l'évolution dans ce domaine. Je relèverais quelques éléments en lien avec ce rapport dans le cadre des affaires contentieuses. On note non seulement en 2010, mais depuis un certain temps, une augmentation du nombre d'affaires contentieuses qui nécessitent un travail important au sein de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport pour traiter des recours. Ce traitement de recours nécessite aussi l'approche de juristes pour traiter les affaires de façon tout à fait complète. Si cette évolution devait se poursuivre, elle pourrait prendre une tournure plutôt inquiétante.

Nous relèverons que dans l'axe de travail prioritaire, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport s'est attelée à l'introduction de la deuxième année d'école enfantine où il est relevé que cette introduction se passe selon un processus normal. Nous avons aussi pu prendre connaissance du fait qu'au-delà du délai qui est imparti pour l'introduction de cette deuxième année d'école enfantine, il n'y aura pas de situations particulières qui seront acceptées. Le processus doit se dérouler dans le délai imparti.

Dans un autre domaine, celui des archives de l'Etat, il est intéressant de constater que l'évaluation des capacités de stockage d'archives effectuée en 2008 démontre que très prochainement déjà les locaux s'avèreront trop petits et qu'il s'agira de porter des améliorations voire d'agrandir le site principal actuel. Des informations y seront certainement données dans une prochaine échéance courte sur ce sujet. Voici les éléments que je tenais à relever du rapport fort complet et intéressant de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie le rapporteur pour son examen attentif du compte rendu. J'aimerais souligner à quel point nous partageons aussi ses inquiétudes quant à l'activité contentieuse que nous devons déployer à la Direction dans le cadre des recours qui nous sont adressés. Si nous en avons eu 54 en 2009, ils étaient 86 en 2010, ce qui démontre une tendance inquiétante de vouloir régler sur le tapis juridique des questions qui relèvent le plus souvent des organes scolaires. Nous avons essayé d'y faire face en centralisant l'ensemble des collaborateurs juridiques au secrétariat général. Nous n'en avons aucun dans les services. Nous avons pu augmenter les forces de travail, mais nous sommes également inquiets, ce d'autant plus que ces conseillers juridiques doivent aussi prendre en charge l'ensemble des autres travaux de la Direction, y compris les travaux de révision législative.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Im Bericht der französischsprachigen Primarschule ist auf der Seite 16 ein Abschnitt dem zukünftigen Englischunterricht gewidmet, welcher ab Schuljahresbeginn 2013 in den 5. und 6. Klassen mit zwei Lektionen pro Woche in den Stundenplan aufgenommen wird. Ein solcher Abschnitt fehlt im Bericht der deutschsprachigen Primarschule. Daher meine Fragen: Was wurde in Deutschfreiburg im Jahre 2010 im Hinblick auf die Einführung des Englischunterrichts unternommen? Wo steht insbesondere die Aus- und Weiterbildung der Lehrpersonen? Wurde – analog dem französischsprachigen Kantonsteil – ebenfalls ein Pilotprojekt gestartet oder ist ein solches geplant? Ist man, ganz allgemein, im Zeitplan? Die Zeit bis zur Einführung ist kurz.

Ich danke für die Beantwortung meiner Fragen.

Thomet René (PS/SP, SC), rapporteur. La question du député Raemy s'adresse à M^{me} la Commissaire. Elle concerne une particularité ou des éléments qui concernent principalement l'enseignement de langue allemande.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je souhaite porter l'attention de M. le Député Raemy sur la page 9 du rapport de la Direction qui concerne la mise en œuvre progressive des objectifs du projet intercantonal Passepartout. L'introduction de l'anglais a été liée à l'introduction du français pour la partie alémanique dans le cadre du projet Passepartout. Nous avons, avec les cantons de Berne, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure et Valais, mis en place, déjà depuis 2009, une formation continue et complémentaire pour les enseignants. Nous avons commencé à fonctionner d'abord avec l'introduction du moyen de français qui s'appelle «Mille-feuilles» et nous testons actuellement le moyen d'anglais dans des classes pilotes, notamment dans les classes qui sont également classes pilotes pour le moyen de français, puisque nous voulons mettre en place une méthodologie de didactique intégrée des langues. Nous aurons des classes pilotes dans la commune de Gurmels et si je ne me trompe pas également dans la commune de Kerzers. Vous avez trouvé plus d'informations dans

ce cadre, dans le rapport de l'année précédente, puisque nous avons à peu près une année d'avance dans la partie alémanique par rapport à la partie francophone du canton pour l'introduction des langues étrangères à l'école primaire.

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapport et comptes 2010

OFFICE CANTONAL DU MATÉRIEL SCOLAIRE

Thomet René (*PS/SP, SC*), **rapporteur**. Le rapport d'activité de l'Office cantonal du matériel scolaire ainsi que les comptes n'appellent pas de commentaires particuliers. Je me bornerai tout au plus à relever que les dix points qui figurent dans le mandat de prestation sont absolument accomplis à la satisfaction générale aussi bien du Conseil d'Etat que des clients de l'Office cantonal du matériel scolaire.

Chassot Isabelle, **Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport**. J'aimerais relever la collaboration exemplaire de cet office dans la mise en œuvre des nouveaux moyens d'enseignements liés en particulier au nouveau plan d'étude romand.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport annuel 2010

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (CIP/CSR)

Ackermann André (*PDC/CVP, SC*), **rapporteur**. En ma qualité de président de la délégation fribourgeoise à la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande, j'ai le plaisir de vous présenter le premier rapport de cette Commission, puisque cette dernière est entrée en fonction en 2010. Je rappelle que la Convention scolaire romande est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle a pour but d'instituer un espace romand de la formation et dans ce but, la CSR reprend d'une part les dispositions contraignantes d'HarmoS et d'autre part étend l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire. Les domaines dans lesquels les cantons romands sont amenés à coopérer sont énumérés à l'article 3 de la CSR. Pour mémoire, il s'agit du début de la scolarisation, de la durée des degrés scolaires, des tests références sur la base des standards nationaux, l'harmonisation des plans d'étude, l'harmonisation des moyens d'enseignement et ressources didactiques et l'adoption de portfolio nationaux ou internationaux. Le bureau de la CIP s'est réuni à cinq reprises. Il faut bien dire que l'établissement de ce premier rapport n'a pas été chose aisée en raison des retards mis par la CIP à fournir les documents demandés, en particulier en ce qui concerne le budget. On peut certes admettre qu'il

s'agit d'un premier exercice et que les partis concernés doivent trouver leurs repères, mais les membres de la Commission interparlementaire ont ressenti une certaine frustration. Pour établir son rapport, la Commission aurait aussi souhaité pouvoir disposer d'indicateurs permettant une perception synthétique de la réalité scolaire romande. Cela n'a pas été possible pour ce premier exercice, mais la Commission a bon espoir de pouvoir inclure de tels indicateurs dans ses rapports futurs grâce notamment aussi à la nomination d'un nouveau secrétaire général, par ailleurs fribourgeois, M. Olivier Maradan.

La Commission a en outre examiné les comptes et le budget 2011. Elle a émis le vœu de disposer à l'avenir de plus de commentaires. Vous trouverez les commentaires de la Commission dans le rapport. Compte tenu des remarques faites, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande vous propose à l'unanimité de prendre acte de ce rapport.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Comptes généraux de l'Etat pour 2010

POUVOIR JUDICIAIRE

Schorderet Edgar (*PDC/CVP, SC*), **rapporteur**. Les comptes du pouvoir judiciaire présentent une amélioration d'un peu plus de 1 million de francs par rapport au budget. Cette amélioration est principalement le fait des éléments suivants. Le centre de charge, office des poursuites, qui présente un résultat de 900 000 francs, est meilleur qu'escompté. En 2010, il y eut ce que l'on peut appeler de bonnes poursuites pour l'Etat qui ont conduit à des émoluments et des récupérations de débours importants.

Le centre de charge instruction pénale présente une amélioration de 625 000 francs grâce à des émoluments judiciaires pénaux, d'anciens débours récupérés et des amendes en assez forte augmentation. Par contre, l'effectif du personnel administratif a augmenté de trois postes, occasionnant une augmentation de 230 000 francs et le quasi doublement du nombre d'expertises a provoqué un dépassement de 231 000 francs, les débours pénaux de l'année sous revu.

Le centre de charge tribunaux d'arrondissements présente un excédent de charges de 538 000 francs inférieur au budget.

Par contre, le centre de charge justice de paix termine avec un excédent de charges de 617 000 francs supérieurs au budget. La raison est une augmentation des coûts personnels en raison du rattrapage de paiements d'heures supplémentaires des juges de paix pour 2009 et de même pour du personnel administratif en 2010. L'organisation de ce domaine mérite une attention particulière de la Direction de la sécurité et de la justice à l'avenir.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Comptes généraux de l'Etat pour 2010

SÉCURITÉ ET JUSTICE

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), rapporteur.

La Direction de la sécurité et de la justice a terminé son exercice avec un excédent de charges favorable de 10,5% par rapport au budget. Les points suivants expliquent cette situation positive. L'amélioration la plus nette se rapporte au centre de charge police lequel contribue à une amélioration de 3,9 millions due principalement au fait que la gendarmerie prévoyait environ 25 gendarmes supplémentaires dans son budget et à des revenus plus élevés que planifiés, notamment prestations de service pour tiers, amendes d'ordre et dédommagements pour engagements intercantonaux.

Ensuite, une amélioration importante de 1,1 million se trouve au chapitre établissement de Bellechasse. Il s'agit principalement de l'amélioration du poste traitement du personnel, ceci en raison du retard dans la construction de la nouvelle prison pour EAP, ce qui a permis d'échelonner les engagements de personnels prévus. Il s'agit bien sûr d'une économie non récurrente. Par contre, nous relevons un dépassement de 120 000 francs au poste achat de matériel et d'appareils. Nous rappelons qu'un audit a été commandé par le Conseil d'Etat pour examiner le fonctionnement organisationnel de cet établissement. Il convient d'attendre le résultat de l'expertise et demandons au Conseil d'Etat de nous informer le moment venu.

Finalement, le centre de charge service de la protection de la population et des affaires militaires contribue pour 360 000 francs à l'amélioration.

Quant au centre de charge qui diverge négativement du budget, on citera principalement le centre de charge service de la police du commerce. Si celui-ci rapporte à l'Etat 5,6 millions, ce montant est de 721 000 francs inférieurs au budget en raison d'une surestimation des revenus de jeux du casino de Granges-Paccot. Sur le plan suisse, on constate, semble-t-il, une diminution générale du produit brut des jeux. Le casino fribourgeois reste toujours intéressant financièrement pour notre canton.

Enfin, mentionnant la contribution de l'OCN de 2,2 millions pour 2010 et rappelons que le Conseil d'Etat l'a fixée à 2,3 millions pour 2011.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Je m'arrêterai sur une phrase du rapport d'activité et de gestion des établissements de Bellechasse. Je cite: «la sous-commission pénitentiaire confirme que les établissements de Bellechasse sont conduits de manière compétente. La direction peut toujours compter sur un personnel loyal, motivé et bien formé.» Ce constat, d'ailleurs validé par la commission administrative, présidée par M. le Conseiller d'Etat Jutzet et composé d'au moins trois députés, contraste avec les mots utilisés par l'auteur de la question qui sont qualifiés par la Liberté du 5 mars «de termes d'une violence rare». Je constate comme notre quotidien préféré que la formulation manque de finesse et d'élégance. Un audit a été demandé par la Direction de la sécurité et de la justice. Je conçois que M. le Commissaire ne puisse pas s'exprimer avant que le rapport soit établi. Cependant, je fais la constatation

suivante. Il est regrettable que les plaignants n'aient pas utilisé les voies normales de plaintes et de recours prévus en cas de manquements tels que relevés. En effet, les voies sont multiples: commission administrative, sous-commission pénitentiaire, syndicats, etc. Deuxièmement, un pénitencier n'est pas un établissement comme un autre. Les employés et ex-employés sont tenus au secret de fonction. Ce manquement devrait être établi par l'audit et des sanctions devront être prises afin de crédibiliser nos institutions. Je ne vais pas m'abaisser à utiliser la même terminologie que l'auteur de la question. Je vais prendre un peu de grandeur et souhaite simplement que les accusations fallacieuses et dénigrantes soient levées par l'audit en cours.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), rapporteur. Pour répondre à la remarque du député Geinoz, je vous rappelle que j'ai fait référence à cet audit. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie M. le Député Geinoz pour son intervention. Comme le rapporteur l'a dit, le Conseil d'Etat vous informera le moment venu sur les résultats de cet audit. J'attends un premier rapport intermédiaire au mois de mai de cette année.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), rapporteur.

Comme vous l'avez tous lu dans les moindres détails, je me bornerai à quelques points. Dans le chapitre des événements particuliers, il faut admettre que le regroupement sur un seul site permettra d'optimiser la conduite de la police, ce qui est favorable. Par contre, il est mentionné dans le rapport que cette opération permettra d'effectuer d'importantes économies de loyers qui s'élèvent aujourd'hui à 300 000 francs. Je constate que ce montant correspond à 1% du coût global de construction du nouveau complexe. Je reste dès lors perplexe quant à l'économie de loyer. Le plus important est certes d'optimiser les processus de fonctionnement, ce qui sera certainement le cas.

Parmi les diverses nouvelles lois ou modifications de loi, il vaut la peine de rappeler l'action du canton de Fribourg dans le domaine de la promotion des voitures de catégorie d'efficacité A. Cette action n'a cependant aucun impact sur les finances puisque l'exonération de la catégorie la plus efficace sur le plan de production de CO₂ est compensée par une majoration des catégories les moins efficaces.

En ce qui concerne les gens du voyage, il est utile de préciser qu'une décision favorable de l'OFROU est tombée en début de cette année, répondant ainsi à la remarque qui est dans le rapport. On dit qu'il y a une

demande qui a été déposée à l'OFROU, rien de plus. Aujourd'hui, on sait que la place acquise dans le cadre de l'arrêt de Sâles «La Joux des Ponts» est payée par la Confédération.

Studer Theo (PDC/CVP, LA). Bereits zum dritten Mal interveniere ich, weil der Bericht des Staatsrates nichts über die Betreibungsämter und das kantonale Konkursamt enthält. Wir verfügen auch nicht über eine Statistik der Anzahl der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter dieser Ämter.

Die Betreibungsämter und das Konkursamt sind keine richterlichen Behörden. Deshalb figurieren sie nicht im Bericht des Justizrates. Rein juristisch unterstehen sie der Aufsicht des Kantonsgerichts, welches periodisch einen Bericht an den Staatsrat richtet. Die Justizkommission hat zwar diesen Bericht erhalten, er fällt aber nicht in seine Kompetenz.

Es ist sicher so, dass das kantonale Konkursamt und die Betreibungsämter eine Art Zwitterding zwischen allgemeiner Verwaltung, Gerichten und Justizamt sind. Trotzdem: Die Betreibungsämter und das Konkursamt gehören meines Erachtens zur kantonalen Verwaltung, welche dem Staatsrat unterstellt ist. Entsprechend sollte der Jahresbericht des Staatsrates Angaben über die Betreibungsämter und das Konkursamt beinhalten.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). C'est à vous, M. le Commissaire du gouvernement, que je voudrais m'adresser. Peut-être avez-vous remarqué que le chapitre des amendes dans ce canton a pris un essor gigantesque. C'est une inflation galopante. Aujourd'hui, pourquoi en arrive-t-on à augmenter ces montants de pareille façon? C'est la question insidieuse que je vous pose, M. Jutzet. Est-ce que vous donnez des ordres? Est-ce que vous dites à nos braves gens les gendarmes, allez-y, il faut nous payer des costumes, il nous faut nous payer ceci et cela, etc? Pour un oui ou pour un non, aujourd'hui tu es amendé. J'aurais des centaines de cas. L'alcool qu'on le punisse, on ne discute pas. Mais, pour des histoires de rien du tout, je ne comprends pas. Veut-on arriver à 10 millions dans une année ou deux?

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), **rapporteur**. A la question de M. le Député Studer, étant donné que nous n'avons pas parlé de ces deux offices dans le cadre de la Commission des finances et de gestion, je laisserai le soin à M^{me} la Présidente ou au commissaire de répondre. Quant à la remarque du député Duc sur les ordres éventuellement donnés à ces braves gens de la police, je laisse le soin au commissaire d'y répondre.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Ich danke zunächst Herrn Grossrat Studer, dass er mich bereits früher auf die Problematik der Betreibungsämter aufmerksam gemacht hat.

Es ist so, dass die jetzige Situation durchaus legal ist. Es ist aber richtig, dass ein Anpassungsbedürfnis der Gesetzgebung besteht. Nach Artikel 14 des heutigen Einführungsgesetzes zum SchKG verfasst das Kan-

tonsgericht alle zwei Jahre einen Bericht zuhanden des Staatsrates und des Conseil de magistrature.

Ich habe Ihnen diesen Bericht zukommen lassen, dort sind die gewünschten Zahlen im Detail drin. Es ist aber so, dass nicht alle Grossräte effektiv Zugang zu diesen Zahlen haben. Ich glaube, dies wäre nötig.

Es ist auch vorgesehen, dass wir eine vollständige Änderung des Einführungsgesetzes zum SchKG machen. Im Übrigen gibt es absolut nichts zu verstecken, wir wären auch bereit, diesen zweijährigen Bericht, den ich hier habe, allen Grossräten zur Verfügung zu stellen.

J'aimerais tout d'abord le féliciter M. le Député Duc pour ses trente ans sans amende, si j'ai bien compris. En ce qui concerne son affirmation selon laquelle il y a une augmentation constante des amendes, il faut la relativiser. Il faut voir qu'il y a eu un transfert des compétences. Pour des petits délits (excès de vitesse de 10 ou 15 km/h) ce sont les préfets, pour les plus graves ce sont les juges d'instruction et pour les très graves il s'agit du tribunal. Il faut dans ce sens relativiser l'augmentation. Il est vrai qu'il y a une augmentation, notamment en ce qui concerne l'excès de vitesse sur les autoroutes suite à l'installation de radars fixes dans différents tunnels. Les Fribourgeois connaissent ces endroits, mais ce sont surtout les touristes en été qui se font amender. Par rapport aux Vaudois, aux Soleurois, aux Bernois ou aux Bâlois, nous avons peu d'installations fixes en ce qui concerne l'excès de vitesse. Ce n'est pas une volonté. Je ne donne pas d'ordre à la police. Au contraire, je crois que la police fribourgeoise est très raisonnable si vous comparez avec d'autres cantons en ce qui concerne tous les contrôles. La police est extrêmement gentille. Souvent, les policiers avisent simplement l'utilisateur de la route qu'il a par exemple un problème avec son clignoteur, avec les phares, etc, sans donner d'amendes. Je crois qu'il faut défendre la police. Il n'y a pas d'excès de zèle de sa part.

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapport et comptes 2010

ETABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE DES BÂTIMENTS (ECAB)

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), **rapporteur**. Il est réjouissant de constater que le taux de primes n'a pas augmenté depuis 2006. Il reste fixé à 0,52 pour mille. On aurait pu s'attendre à une augmentation, mais si les années se suivent, elles ne se ressemblent heureusement pas. En effet, 2009 fut la pire année sur le plan des indemnisations que l'ECAB a dû verser depuis sa fondation en 1812, soit il y a près de 200 ans. 2010 fut la moins onéreuse des trente dernières années. En l'année du changement de direction à l'ECAB, le ciel ne pouvait pas ne pas se racheter. D'un autre côté, il faut bien admettre que la grêle a constitué la meilleure action de relance de notre économie domestique fribourgeoise. C'était du concret. Sur le plan financier, il est intéressant de relever deux aspects particuliers

au chapitre des recettes. D'une part, le montant de la réassurance est passé du montant impressionnant de 110 millions de francs en 2009, à moins de 1 million en 2010. D'autre part, le rendement sur les titres et placements a chuté de quelques 55% pour passer de 7,4 millions à 3,3 millions. En même temps, le rendement des placements immobiliers faisaient une progression de plus de 20%. Quant aux charges, nous mettons en évidence les chiffres suivants. Les indemnités pour sinistres, c'est le reflet des recettes de la réassurance, passent de 129 à 8,3 millions de francs. Les bons résultats 2010 permettent:

1. de procéder à des amortissements de 3,6 millions contre seulement 926 000 l'année précédente.
2. d'attribuer à différents fonds de réserve un montant de 12 millions contre 6,4 millions une année auparavant.

Le résultat final de l'ECAB pour 2010 présente un excédent de recette de près de 600 000 francs. Au nom de la CFG, je ne voudrais pas manquer de féliciter M. Pierre Ecoffey pour son excellent travail au cours des 27 dernières années passées à la tête de l'ECAB et lui souhaiter une belle retraite. Au nom de la CFG, je vous recommande d'accepter les comptes et le rapport annuel de l'ECAB.

– Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 58 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP).
Total: 58.

S'est abstenue:

Feldmann (LA, PLR/FDP). Total: 1.

Rapport et comptes 2010

OFFICE DE LA CIRCULATION ET DE LA NAVIGATION (OCN)

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), rapporteur. L'OCN est régi selon un mandat de prestations où le Conseil d'Etat fixe les objectifs politico-stratégiques

ainsi que le niveau de qualité du service public. Les objectifs d'entreprise sont fixés par le conseil d'administration. Les objectifs fixés ont été atteints, même si le nombre de contrôles effectués sur les véhicules a légèrement diminué contrairement à l'objectif de maintien voire de croissance que l'office s'était fixé. L'OCN occupe 76,6 unités à plein temps réparties sur 83 personnes et 4 apprentis.

Sur le plan financier, le bénéfice net de l'OCN passe de 2,8 millions à 2,9 millions pour l'exercice sous revu, soit une augmentation de 3,3% par rapport à 2009. Cette augmentation est même de 26,6% par rapport à 2008. Le chiffre d'affaire de l'office est cependant resté stable. En augmentation, on constate d'une part les impôts sur véhicules à moteur et bateaux encaissés pour l'Etat d'un montant de 83,4 millions en augmentation de 1,9 millions. 30% de ces impôts sur véhicules à moteur sont versés aux communes par l'Etat. L'indemnisation de l'OCN pour effectuer ce mandat, à raison de 2,4%, lui laisse une marge brute de quelques 2 millions de francs. D'autre part, les mesures administratives passent de 8,6 millions à 8,9 millions, soit une augmentation de 4% par rapport à 2009. Elle serait de 28,4% par rapport à 2008. Il est à relever que l'OCN a versé 2,2 millions à l'Etat en 2010, conformément au mandat de prestation. Le budget 2011 prévoit un montant de 2,3 millions et ce montant sera ensuite augmenté de 50 000 francs par année sur décision du Conseil d'Etat. On constate que l'OCN possède un immeuble à Bulle dont le rendement net a été de 4,3% en 2010.

Quant aux affaires courantes de l'OCN, il est utile de rappeler les faits suivants. L'OCN a pris une participation de 20% dans le capital action de la société L2 Fribourg à Romont. Cette société offre la formation obligatoire deux phases destinée aux jeunes conducteurs, formation rendue obligatoire par la Confédération, afin de diminuer le nombre d'accidents de cette catégorie de conducteurs. Il faut cependant relever que le prix à payer pour l'obtention du permis de conduire revient de plus en plus cher: test de la vue, cours de premiers secours, forfait permis de conduire, formation deux phases qui à elle seule se monte à 700 francs moins l'éventuelle réduction de 50 francs offerte par l'OCN sur le premier cours de formation deux phases. Vous arrivez à environ 1200 francs. A cela, vous ajoutez 25 leçons de conduite par un moniteur d'auto-école, il est vrai non obligatoires mais fort recommandées, et vous en êtes à environ 3500 francs. Il s'agit du montant moyen pour obtenir le permis de conduire sur Fribourg. Le montant de 700 francs pour la deux phases peut se défendre pour autant que l'on puisse clairement démontrer l'influence positive de cette formation sur la sécurité. Il serait cependant utile que l'OCN intervienne auprès des autorités fédérales afin qu'un retour d'informations soit établi sur ce point. Quelle est l'influence réelle de cette formation sur les accidents des jeunes conducteurs? A toute fin utile et pour éviter les quiproquo habituels, je rappelle que le tarif des émoluments est fixé par l'OCN et que celui-ci reste parmi les plus intéressants de Suisse. Par contre, c'est le Grand Conseil qui détermine le montant de l'imposition des véhicules automobiles.

Dès lors, je vous prie de prendre connaissance des comptes 2010 et du rapport de gestion de cet office, ainsi que du rapport établi par la société Fiduconsult relatif à l'exécution du mandat de prestation pour les années 2006 à 2010, rapport que vous trouvez en annexe à la fin du rapport de gestion. La Commission des finances et de gestion félicite l'OCN pour la parfaite exécution de son mandat. Elle recommande au Grand Conseil de prendre acte du rapport des comptes et du rapport de Fiduconsult.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. En ce qui concerne le permis de conduire, vous dites que ça coûte très cher. C'est vrai, mais la sécurité n'a pas de prix. Je suis d'accord d'intervenir avec l'OCN auprès des instances fédérales pour avoir le résultat, les statistiques, pour voir ce que ces formations continues apportent. Je crois que c'est une très bonne chose. Lors de la première phase, il s'agit plutôt des techniques de freinage. La deuxième fois, il y a une sensibilisation écologique sur la question de comment conduire? A la longue, je pense que cela paie. Il y aura des répercussions sur le porte-monnaie que l'on ne sent pas tout de suite. Nous allons discuter de votre souhait au conseil d'administration.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). La direction et le personnel de l'OCN ont droit à nos vives félicitations, tant pour la parfaite gestion financière que pour l'accueil et les compétences de chaque collaborateur et collaboratrice dans leur domaine d'activité. Je reprends la loi du 7 mai 1996 qui dit ceci sur l'OCN: «C'est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique. Ses tâches: l'OCN applique la législation en matière d'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière. Il perçoit l'impôt sur les véhicules. Il fournit sur une base contractuelle des services qui sont en relation avec ses activités principales». L'article 25 de cette loi dit que les émoluments perçus par l'office doivent couvrir tous les frais des prestations obligatoires de celui-ci, y compris ceux des activités exercées dans le domaine de la prévention et des accidents. Je serais tentée de dire point barre. Les excédents de produits ou de charges qui se rapportent aux prestations obligatoires de l'office sont reportés à nouveau compte. Cette loi est très claire. Je constate que cette obligation légale n'a pas été respectée. Je me permets de dire que certaines réserves au bilan ne sont pas légales parce que pas prévues par la loi. J'ai lu la page qui traite du travail de l'occupation du conseil d'administration. En prenant connaissance du dernier point, je me suis dit que c'était le sommet du blues. Le conseil d'administration a désigné un groupe de travail, afin de proposer une affectation de la réserve libre de l'OCN. Ce n'est rien de plus que 2,5 millions de francs. On nomme maintenant un groupe de travail pour savoir ce que l'on va faire de cette réserve. Sauf erreur, je me suis levée 14 années consécutives pour demander au commissaire du gouvernement, président du conseil d'administration de l'OCN, de réduire les émoluments de l'OCN. Je serais tentée de dire que j'ai enfin raison, mais que le Conseil d'Etat n'a jamais voulu m'entendre. Que dire de l'immeuble de rende-

ment acheté à Bulle noyé dans la masse immobilière? Que dire des 1,15 million de francs du fonds de stabilisation des tarifs? Quand est-ce que l'office cantonal du matériel scolaire va-t-il s'acheter un immeuble? C'est également un statut autonome.

L'OCN n'est pas une assurance ni une caisse de pension. La rénovation 2010 a coûté 6,3 millions. Cela a été payé cash. Le bénéfice 2011 sera grandiose. Qu'entendez-vous faire, M. le Commissaire? Dois-je me résigner et baisser les bras? Dois-je oser vous demander une fois de plus de vous conformer à la loi? Qu'allez-vous faire de toutes ces réserves latentes qui ne sont pas prévues par la législation? Inutile de me répondre que ce sont les tarifs les plus bas de Suisse. Comparaison n'est pas raison. Fribourg n'est pas Zürich ou Genève. Il y a bien d'autres émoluments, les déplacements spéciaux ou les choses qui font partie de l'outil de travail. Aujourd'hui, je demande très formellement ce que vous allez faire de ces réserves qui ne sont pas légales.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Vorab dankt unsere Fraktion der Direktion sowie dem Betriebspersonal für die einmal mehr vorbildliche Jahresleistung.

Aus dem Geschäftsbericht 2010, Seite 33, «Umlaufvermögen» zitiere ich Folgendes: «Im Monat Dezember werden in grossem Umfang Steuern für das folgende Jahr einkassiert und verschiedene Einzahlungen können den Nutzniessern nicht unmittelbar zugeordnet werden.» Unsere Frage an den Staatsrat: Unter welchen Posten in den Aktiven figurieren diese Einzahlungen? Oder besteht noch eine andere Kasse?

Im Posten «Verwaltungsratshonorar Revisions- und Kontrollsystem Jahresbericht» sind in der Erfolgsrechnung Aufwand 126 220 Fr. verbucht. Hier vermisse wir eine Verbuchung, die mehr Transparenz aufweisen würde.

In den Aktiven figurieren das Anlagevermögen, Immobilien sachen im Wert von 25 223 761 Fr. minus kumulierte Abschreibungen von 17 274 103 Mio. Fr. plus Finanzanlagen, Aktien, Investmentfonds und Obligationen von 4 894 000 Fr.; ein Total-Anlage-Vermögen von 13 201 000 Fr. Hier sind auch erhebliche stille Reserven verbucht. Diese Tatsachen bringen uns zu nachfolgenden Schlussfolgerungen: Das ASS erfüllt zur vollen Zufriedenheit aller den Leistungsauftrag des Staatsrates. Danach bleibt ein stiller Nachgeschmack. Die im Geschäftsbericht 2010 dargelegten Zahlen bestätigen, dass die Automobilisten in den vergangenen Jahren zuviel bezahlt haben. Aus dem Bericht des Verwaltungsrates entnehmen wir die Ernennung einer Arbeitsgruppe mit dem Auftrag, über die Verwendung der freien Reserven des ASS zu entscheiden.

Hierzu unsere Frage an den Staatsrat: Beim ASS entwickelt sich eine neue Tätigkeit, Finanzanalysten zu beschäftigen. Ist das der neue Leistungsauftrag des Staatsrat an das ASS? Ich danke dem Staatsrat für seine Antwort.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), rapporteur. Je constate que les deux intervenants s'adressent directement au Commissaire. Je ferais personnellement la remarque suivante: heureux pays, heureux président,

il devrait avoir un travail facile pour réduire ses émoluments. Je préfère aller dans ce sens que de chercher des solutions dans l'autre sens.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. D'abord merci à M^{me} la Députée Cotting pour ses félicitations. On a eu aussi des échanges de lettres avec vous, vous nous avez posé différentes questions et on s'est donné de la peine pour vous répondre aussi par écrit. Vous nous avez même remerciés et je suis un peu étonné qu'aujourd'hui vous veniez nous reprocher que nous sommes dans l'illégalité. Ce n'est pas le cas je peux vous le dire. D'abord, en ce qui concerne les émoluments, vous venez chaque année nous dire que les émoluments sont trop chers. Encore une fois, M. le Rapporteur l'avait déjà dit, nous sommes parmi les meilleurs. On n'ose pas trop le dire parce que les autres cantons seront jaloux, mais je pourrais vous montrer les statistiques. Nous devons fonctionner selon le principe de couverture des frais et d'équivalence. Ces émoluments sont donc fixés. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas examiner le fait que si les résultats sont bons, on pourrait éventuellement aussi, pour certaines catégories, les baisser. D'ailleurs, j'aurai prochainement un rendez-vous avec les camionneurs et les transporteurs, avec la Chambre de commerce, pour discuter de certains détails, notamment en ce qui concerne l'imposition des émoluments pour les remorques. Maintenant, est-ce qu'on engage des spécialistes financiers, etc.? Il faut dire qu'en 1996–1997, au début de l'autonomie de l'OCN, celui-ci partait avec 0 franc et ne possédait aucun fonds propres. Je ne suis pas spécialiste financier, mais on me dit qu'il faut avoir quand même à peu près 70% de fonds propres du capital total. On est à 67%. Donc l'année prochaine, probablement qu'on n'aura plus besoin de créer des réserves. Maintenant, il est vrai qu'on a acheté déjà il y a quelques années, avant moi en tout cas, un immeuble à Bulle et que cet immeuble rapporte 4,3 ou 4,4% je ne sais plus. C'est une bonne chose, ce sont effectivement des réserves de l'OCN qui nous ont permis de payer cash, comme cela a été dit, la transformation du bâtiment de l'OCN qu'on a inauguré et qui a été très bien fait. Le personnel a subi pas mal de dérangements pendant une année, on n'a jamais fermé les guichets, les clients n'ont pas eu à souffrir. Donc je voudrais plutôt féliciter le personnel et son directeur. Maintenant, ce que vous abordez et que M. Binz aborde également, c'est la question de l'article 26. A l'article 26, il y a trois prestations de l'OCN: il y a les prestations légales, expertises des voitures, etc., il y a le mandat de l'Etat pour l'encaissement des impôts et il y a une autre mission, soit l'excédent des produits qui est réalisé sur les services fournis par l'Office sur une base contractuelle. Et il faut le dire, pour moitié versée à l'Etat et pour l'autre moitié acquise à l'Office. Donc quelles sont ces prestations contractuelles? Il s'agit par exemple de l'expertise volontaire. Il y a un Bernois ou un Neuchâtelais qui vient avec son camion, avec sa voiture et qui veut faire expertiser son véhicule. C'est une prestation volontaire, contractuelle. Il y a la mise aux enchères des plaques. Vous voulez le numéro qui correspond à votre date de naissance par exemple. Alors on la met aux enchères, car peut-être que c'est un autre détenteur qui l'a et il

y a des gens qui paient, par exemple 1000 francs ou plus pour une plaque. Et c'est vrai que probablement, le législateur de 1996 ou de 1995 n'a pas pensé, quand ils ont fait la loi, qu'après 15 ans, un montant de plus de 2 millions serait accumulé. On a fait aussi une expertise par un avis de droit d'un professeur de l'Université qui a dit: «Mais c'est clair, la moitié du résultat de ces prestations contractuelles appartient au personnel, à l'Office». Et c'est l'ancien député, membre du conseil d'administration, M. Georges Corpataux, qui préside ce groupe de travail. Il y a également l'ancien conseiller d'Etat Raphaël Rimaz qui en fait partie. On discutera prochainement de cette question. C'est tout à fait légal. C'est peut-être un problème de lutte je l'admets bien, mais c'est comme ça. La moitié de ces produits appartient à l'OCN.

En ce qui concerne la question de M. Binz, wir haben keine andere Kasse, es gibt nichts, dass irgendwie versteckt werden würde. Sie haben im Übrigen den Kontrollbericht des Treuhänders von Fiduconsult, der das genau kontrolliert, der mehrere Tage dort anwesend ist. Den sie auch zur Verfügung haben. Er hat nicht nur die jährliche Kontrolle, sondern auch die fünfjährige Kontrolle ausführlich gemacht und dem Staatsrat geschickt. Sie haben das ebenfalls zur Verfügung. Es gibt überhaupt nichts zu verstecken.

Ich habe Mühe mit der Tatsache, dass wir hier den gut funktionierenden autonomen Status eines Instituts, das vom grossen Rat gewünscht wurde, das von anderen Kantonen beneidet wird, dermassen kritisiert wird. Seien wir doch froh, dass es gut geht.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport annuel 2010

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

Studer Théo (PDC/CVP, LA), rapporteur. Die Justizkommission hat sich an ihrer Sitzung vom 20. April 2011 mit dem Jahresbericht 2010 des Justizrates auseinandergesetzt. An dieser Sitzung haben auch die Präsidentin des Justizrates und die Mitglieder Pierre Corboz und Fabien Gasser teilgenommen. Anlässlich dieser Sitzung konnten sämtliche Fragen der Justizkommission beantwortet werden und es wurden zusätzliche wichtige Informationen geliefert.

Die Justizkommission hält zu diesem dritten Jahresbericht des Justizrates im Einzelnen Folgendes fest:

1. Der Jahresbericht ist übersichtlich und instruktiv dargestellt. Er vermittelt ein gutes Bild über die Tätigkeit sowohl des Justizrates als auch der richterlichen Behörden und insbesondere bezüglich des Funktionierens der Justiz des Kantons Freiburg.
2. Der Justizrat hat sich zu 18 Plenarsitzungen und zu zahlreichen Kommissionssitzungen getroffen. Hinzu kamen Inspektionen von Gerichten. Entsprechend war die Tätigkeit des Justizrates recht intensiv.

3. Der Justizrat hat seine Aufgaben auftragsgemäss und gut wahrgenommen. Bei dieser Gelegenheit sei speziell seiner Präsidentin gedankt, welche nun ihr Amt verlässt.
4. Generell darf festgehalten werden, dass das Justizwesen in unserem Kanton gut funktioniert. Die meisten Gerichte erfüllen ihre Aufgaben bestens. Die gute Qualität der Freiburger Gerichte kann z.B. der Statistik der beim Bundesgericht eingereichten Beschwerden entnommen werden. Es wurden relativ wenige Beschwerden gutgeheissen.
5. Es gibt aber doch verschiedene Schwachstellen bei den Gerichten, welche insbesondere auf eine ungenügende personelle Dotierung zurückzuführen sind. Die Justizkommission ersucht den Staatsrat, Gesuche um Stellenerhöhungen wohlwollend zu prüfen. Eine gut funktionierende Justiz ist ein Markenzeichen für einen Rechtsstaat. Im Einzelnen sei auf Folgendes hingewiesen:
6. Auf den Seiten 30, 31, 46 und 47 des Berichtes weist das Kantonsgericht auf die Diskrepanz zwischen der Zunahme der zivilrechtlichen und strafrechtlichen Fälle einerseits und der nur sehr geringen Zunahme an Gerichtsschreibern andererseits hin. Diese Statistiken sprechen für sich. Es handelt sich um eine Alarmglocke, welcher die entsprechende Folge gegeben werden sollte.
7. Immer noch ungelöst ist der Missstand der Rückstände bei der Sozialversicherungskammer des Kantonsgerichts. Zwar konnten die Rückstände etwas aufgearbeitet werden, aber der Zustand ist nach wie vor nicht haltbar. Es sollten nicht nur vorübergehende Lösungen, sondern eine Dauerlösung gesucht werden. Es ist zu hoffen, dass dadurch, dass das Funktionieren der einzelnen Kammern des Kantonsgerichts eine Sache des gesamten Kantonsgerichts ist, eine Lösung gefunden werden kann; allenfalls auch durch die Ernennung eines zusätzlichen Kantonsrichters, respektive einer Kantonsrichterin.
8. Ebenfalls stark zugenommen haben die Fälle beim Strafgericht des Saanebezirks. Mehr als die Hälfte der durch das Untersuchungsrichteramt an ein Strafgericht überwiesenen Fälle betrifft den Saanebezirk. Auch dort sollte eine Dauerlösung gefunden werden und nicht nur eine Lösung durch die vorübergehende Anstellung einer zusätzlichen Person als Gerichtspräsident.
9. Beim Bezirksgericht Greyerz sollte die Raumfrage gelöst werden. Es sollten unbedingt genügend Räume für Gerichtsverhandlungen zur Verfügung stehen. Mit einem zusätzlichen Gerichtssaal könnte das Funktionieren des dortigen Gerichts stark verbessert werden.
10. Ein spezielles Augenmerk ist dem Funktionieren der verschiedenen Friedensgerichte zu widmen. Auch dort muss laufend überprüft werden, ob der effektive Personalbestand genügend ist. Tatsächlich gibt es Friedensgerichte, vor allem in Freiburg

und Bulle, welche mit Schwierigkeiten kämpfen. Aber auch der Rücktritt des Friedensrichters in Châtel-St-Denis sollte zu denken geben. Es besteht Handlungsbedarf.

11. Wir verfügen über den letzten Bericht des Untersuchungsrichteramtes. Ich verweise auf die Seite, die Ihnen separat zugestellt worden ist. Es ist erfreulich, festzustellen, wie das Untersuchungsrichteramt bis zum Schluss sehr effizient gearbeitet hat.
12. Es ist auch erfreulich, feststellen zu dürfen, dass die Jugendkriminalität in unserem Kanton in den letzten Jahren laufend abgenommen hat.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). C'est la dernière fois que je présente le rapport du Conseil de la magistrature et j'ai pensé que c'était peut-être l'occasion de faire le bilan de ce qu'a été, de ce qu'est le Conseil de magistrature depuis sa naissance. Comme vous le savez, j'ai été membre de la constituante et j'ai trouvé intéressant de voir si le projet que voulait la constituante est celui que nous avons mis en place. Alors dans ses fonctions, la première c'est les élections. La constituante a mis en place un système hybride, c'est-à-dire un préavis du Conseil de la magistrature avec une élection par le Grand Conseil. Il y a des avantages à ce système même si moi, au niveau de la constituante, j'y ai été opposée, comme d'autres d'ailleurs. Mais c'est ce système qui a prévalu. L'avantage que je vois, c'est que l'on donne par l'élection au Grand Conseil une légitimité démocratique aux juges élus et l'on oblige le Grand Conseil à prendre ses responsabilités car si un juge n'était pas à la hauteur de sa charge, on pourrait en vouloir au Grand Conseil s'il n'avait pas suivi le préavis du Conseil de la magistrature. Le Grand Conseil l'a bien compris, puisque dans la plupart des cas, il suit le préavis du Conseil ou celui de la Commission de justice. Et je profite de l'occasion pour remercier de la confiance que la Commission de justice a toujours témoignée auprès du Conseil de la magistrature. Ce très bon contact que nous avons eu nous a permis de trouver des solutions même si des fois elles n'étaient pas définitives. Le défaut peut-être de ce système, comme vous avez pu le constater, c'est la longueur de la procédure. Il se passe plusieurs mois entre la mise au concours du poste et son élection par le Grand Conseil. Et aussi, peut-être une chose que nous avions sous-estimée à la constituante, c'est le nombre d'élections. Effectivement, il y a un tournus, un changement parmi les juges beaucoup plus important que nous pouvions l'estimer. Certains députés s'en plaignent, surtout pour les assesseurs, mais je vois difficilement quel autre système on pouvait choisir dans la mesure où les juges professionnels étaient élus aussi par le Grand Conseil, il est évident que les assesseurs doivent l'être aussi. Pour la surveillance administrative, le Conseil de la magistrature a repris le système qui avait été mis en place par le Tribunal cantonal, c'est-à-dire inspecter toutes les autorités une fois par an, en automne. Bien entendu il peut déléguer une partie de cette surveillance, de ces inspections, comme il le fait et il demande de le faire au Tribunal cantonal. Nous demandons avant chaque

inspection une liste des affaires en cours, avec un bref descriptif des affaires qui ont pris trop de retard.

La surveillance disciplinaire: en trois ans, le Conseil a été saisi de 95 dénonciations, soit une moyenne de 30 par an. La plupart de ces dénonciations sont classées sans suite, après les explications qui sont données par le juge concerné. Lorsque des faits méritent une enquête plus poussée, le Conseil ouvre une enquête préalable. Pour l'instant, une seule enquête préalable a débouché sur une enquête disciplinaire. Dans l'ensemble, on peut constater que les magistrats acceptent le rôle de surveillance du Conseil et en reconnaissent les effets positifs. Il y a toutefois une fonction que la constituante avait sous-estimée mais qui est très utile, c'est celle d'interface. Le Conseil de la magistrature réunit deux fois par mois tous les représentants des trois pouvoirs et ces autorités peuvent décider ensemble des problèmes de la justice. Ainsi, nous pouvons trouver plus facilement des solutions puisque tous les représentants sont là. Je dirais en outre que les magistrats se sentent plus écoutés et le Conseil d'Etat peut s'appuyer sur l'avis du Conseil de la magistrature pour refuser ou accepter une demande des juges. Depuis son entrée en fonction, le Conseil de la magistrature a ainsi soutenu diverses demandes de postes de juges qui ont abouti. Deux présidents et trois juges ad hoc pour la cour des assurances sociales, un demi-poste de président pour le Tribunal de la Gruyère, de la Broye et du Lac, suppression des affaires en allemand de la Sarine pour le président de la Singine, augmentation des taux d'activité pour les juges de paix de la Sarine, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse, augmentation des postes pour la mise-en-place du nouveau Ministère public. Il y a toutefois, comme l'a relevé le président de la Commission de justice, des points noirs. Malheureusement, la cour des assurances sociales montre un retard alors même que nous avons pris des mesures en 2009 et en 2010. Comme vous le savez, le juge cantonal, M. Bloch, a donné sa démission. Cela a été une occasion pour le Tribunal cantonal de revoir toute la problématique de la cour des assurances sociales et le Tribunal cantonal va nous faire de nouvelles propositions pour qu'il n'y ait plus de retard dans cette cour qui traite d'affaires qui touchent les plus démunis de notre société. Lesquelles affaires devraient être traitées en priorité. Et ça a toujours été le souci du Conseil de la magistrature, ainsi que du Grand Conseil, qui a toujours accepté les mesures que nous lui avons préconisées. L'autre souci c'est le Tribunal pénal de la Sarine. Le Conseil de la magistrature vient de nommer un président pour six mois. La justice de paix de la Sarine est aussi surchargée. Le Conseil de la magistrature vient aussi de nommer un juge *ad hoc* pour six mois. Les autres justices de paix ont aussi des difficultés, notamment à cause du système informatique qui a connu des retards.

Donc M^{me} la Présidente, je termine en vous remerciant et en remerciant le Grand Conseil pour la confiance qu'il a témoignée et c'est grâce à la transparence et aux contacts étroits que le Grand Conseil a avec le Conseil de la magistrature que nous avons pu mettre en place cette institution et je vous remercie donc de votre collaboration.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Comptes généraux de l'Etat pour l'année 2010

AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET CONSTRUCTIONS

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR), rapporteur. Les comptes de fonctionnement de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions bouclent par un excédent de charges de 69,8 millions alors que le budget annonçait un excédent de charges de 60,3 millions: le dépassement est de 9,5 millions.

Quant aux comptes d'investissements, l'excédent de charges est de 31,8 millions alors que le budget prévoyait 22,8 millions, soit un dépassement de 9 millions.

Au niveau du personnel, les équivalents plein temps moyens sont de 384,61 alors que le budget prévoyait 385,27; le budget est donc parfaitement respecté.

Dans l'aménagement des routes cantonales, le compte de fonctionnement, qui prévoyait un excédent de revenus de 15 millions, boucle par un excédent de 8,8 millions. La différence de 6,2 millions provient essentiellement d'un amortissement complémentaire sur les routes de 4 millions et du versement au fonds de la subvention fédérale au titre des routes principales dans les régions de montagne pour 2,1 millions.

Le compte d'investissements boucle par une charge supplémentaire de 9,5 millions. Cela s'explique par un retard pris dans les travaux pour 8,3 millions et dans l'encaissement des subventions fédérales pour 18 millions. Ces subventions devraient rentrer en 2011 puisque des revendications de l'ordre de 31 millions sont déposées à l'OFROU.

Dans l'entretien des routes cantonales, les dépenses sont supérieures de 4,8 millions par rapport au budget; 3,2 millions sont dus à des travaux nécessaires suite à l'hiver très rigoureux, couverts partiellement par un prélèvement sur le plan de relance qui a été sollicité à raison de 2,5 millions. Quant au service hivernal, il a engendré des coûts supplémentaires de 1,1 million. Il est à relever qu'un montant de 2 millions a été mis en provision pour réaliser dans les années 2011 et suivantes l'entretien des routes cantonales.

L'entretien des routes nationales à charge de la Confédération mais organisé par le canton laisse un bénéfice de 1,4 million.

Au Service de l'environnement, l'assainissement de la décharge de la Pila a été repris par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Sur un montant de 6 millions porté au budget, seuls 2 millions chargent les comptes 2010; il s'agit d'un report de crédit sur 2011. Comme les travaux ont été retardés, aucune subvention ni participation de tiers n'a été encaissée.

Dans le Service des bâtiments, le montant prévu par le plan de relance de 865 000 francs pour des travaux d'entretien n'a pas été utilisé, ce qui explique la baisse des frais d'entretien. Pour les investissements, les montants prévus pour le bâtiment du Bureau des auto-

routes, la Commanderie de Saint-Jean et le prieuré des Augustins, sont constitués essentiellement de reports de crédits.

Pour terminer, au nom de la Commission des finances et de gestion, je précise que notre commission reçoit chaque trimestre un rapport sur la situation du chantier du pont de la Poya. La Commission des finances et de gestion a pu constater que tout est sous contrôle même si un tel chantier est difficile à conduire. Au niveau financier, le dernier rapport annonce une différence de 3,6 millions sur un crédit total de 175,6 millions, soit une différence de 2,4%. En prenant en compte les revendications en suspens, le dépassement pourrait être de 4,65%.

Avec ces quelques commentaires, tout en remerciant M. le Conseiller d'Etat Georges Godel et ses collaborateurs pour les informations fournies, je vous demande, au nom de la Commission des finances et de gestion, d'approuver les comptes de cette Direction.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2010

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR), rapporteur.

Concernant le compte rendu, je relève simplement que la stratégie du développement durable commence à se mettre en place. La personne responsable fait preuve d'une bonne efficacité et six personnes travaillant dans ce but sont dotées dans les six autres Directions. Un état des lieux a été dressé et les objectifs ont été fixés par le Conseil d'Etat.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

En accord avec la Commission des finances et de gestion – le rapporteur l'a dit tout à l'heure – tout était sous contrôle en ce qui concerne la Poya. Permettez-moi de donner quelques explications, en accord – comme je l'ai dit – avec la Commission des finances et de gestion et ceci, toujours bien sûr, par souci de transparence.

Tout d'abord, je veux vous dire que le système mis en place avec un rapport d'état fonctionne très bien. Le comité de pilotage dont cinq députés font partie est tenu au courant de la situation exacte du projet puisqu'il siège tous les trois mois. La Commission des finances et de gestion reçoit, elle aussi tous les trois mois, le rapport d'état; cela permet de savoir exactement où on en est.

Aujourd'hui, le manque de financement se chiffre – et le rapporteur l'a annoncé – à 4,65% du crédit à disposition. Ceci est notamment dû aux revendications des entreprises et des mandataires, non comprises dans les crédits. La majeure partie de ces revendications est approuvée par le Conseil d'Etat après avoir effectué une analyse par le bureau d'appui du maître d'œuvre sous la surveillance de l'Inspection des finances; je l'ai

mandatée pour examiner exactement la situation. Lors de cette adjudication complémentaire d'une partie de ces revendications, nous avons exigé une modification du fonctionnement du groupement d'ingénieurs dans le but d'éviter les problèmes pour l'avenir. A cet effet, il faut savoir que le bureau principal, qui a réalisé les calculs, n'existe plus comme bureau d'ingénieurs; il a été repris. Il est évident qu'il est difficile de discuter du travail réalisé par ce bureau et bien entendu des chiffres annoncés. Ces revendications sont composées principalement des frais et des études complémentaires induits par la modification du projet initial. Je vous rappelle que l'audit, demandé en 2008, relevait que les changements vis-à-vis du projet d'enquête visaient à améliorer le tunnel du point de vue technique mais qu'ils auraient certainement des conséquences financières et que certaines positions risquaient de subir des adaptations majeures. Les conséquences financières dont l'audit parlait, ce sont notamment ces revendications d'entreprises et mandataires.

Je tiens encore à préciser ici un point important. Sur le terrain – même si parfois je critique les ingénieurs, comme je viens de le faire encore avec ce groupement d'ingénieurs – sur le terrain, les travaux se poursuivent de manière satisfaisante et le projet Poya avance bien. Mes services et moi-même sommes satisfaits du travail effectué par les ingénieurs qui travaillent sur place tous les jours.

A ce jour, les adjudications effectuées sont de l'ordre de plus de 50 millions, avec une marge conjoncturelle de 10%. Il va de soi que moi-même et mes services allons continuer à suivre la situation de près et d'informer selon les besoins.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). J'ai juste une question concernant le Service des autoroutes. Le Service des autoroutes désire dissoudre un remaniement parcellaire autoroutier de Cugy et environs. Plusieurs élus locaux m'ont interpellé par rapport à cette problématique. Il faut savoir que ce cours d'eau de l'Arignon a été prévu pour une utilisation multiple, c'est-à-dire d'une part, comme élément de compensation écologique avec un ruban boisé et l'introduction du castor sur ce cours d'eau. D'autre part, ce cours d'eau est utilisé comme dévidoir en cas de fortes crues pour les écoulements de l'autoroute depuis le Restoroute Rose de la Broye jusqu'à la Petite-Glâne. Malheureusement, les castors ont fait d'énormes dégâts dans les digues et le fonctionnement en tant que dévidoir pour les crues ne peut plus être assumé par le cours d'eau l'Arignon. Alors il est difficile de dissoudre un remaniement parcellaire autoroutier si les fonctions prévues initialement ne peuvent être remplies. J'aimerais savoir comment compte agir le commissaire du gouvernement dans cette situation.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. M. le Député, c'est une excellente question (*rires!*) car je suis convaincu qu'aujourd'hui beaucoup d'agriculteurs, si ce n'est pas la totalité, souhaiteraient avoir des castors qui fassent des trous pour amener de l'eau dans les parcelles...

Trêve de plaisanteries! Le député Losey a raison. En fait, pour donner une explication claire, il y a eu un arrêté du Conseil d'Etat, qui date de 2003, pour constituer un groupe technique interservices pour l'entretien et le contrôle des mesures de compensation écologique liées bien sûr à l'autoroute A1. Le ruisseau Arignon fait partie de ces mesures. Le suivi et l'exécution des tâches ont été confiés au V^e arrondissement forestier, sous la responsabilité de M. Dominique Schaller, ingénieur forestier. Depuis l'arrivée des castors dans la région, les exploitants agricoles sont déjà intervenus à plusieurs reprises auprès des forestiers. Les cultures sur les parcelles avoisinantes dans le secteur aval du ruisseau sur le territoire de la commune de Bussy ont déjà été inondées, les castors ayant creusé une galerie à travers la digue. Les dégâts à la digue ont été réparés. Un treillis a été posé pour éviter qu'une nouvelle galerie ne soit creusée à cet endroit. Il y a, semble-t-il, un danger lorsque les barrages construits par les castors deviennent trop importants. Mais très concrètement – je vais encore examiner la situation –, je pense que le groupe technique va encore perdurer parce qu'à la fin du SAR. Je ne connais pas tous les détails. Mais les activités qui restent, notamment les fins de remaniement, seront reprises; c'est en discussion actuellement par le SPC. Nous sommes aussi en négociation avec la Confédération. Très concrètement, le suivi de ces mesures va être continué par le V^e arrondissement forestier, par M. Schaller bien entendu, mais également par mes services, soit par le responsable scientifique de la protection de la nature. Je vais intervenir auprès de mes services pour savoir exactement s'il y a des problèmes particuliers.

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Elections judiciaires

Un-e juge cantonal-e auprès du Tribunal cantonal

Bulletins distribués: 110; rentrés: 98; blanc: 0; nul: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élu *M. Jérôme Delabays* par 52 voix.

A obtenu des voix *M^{me} Catherine Overney*: 46.

Un-e juge de paix auprès de la Justice de paix de la Veveyse

Bulletins distribués: 99; rentrés: 90; blancs: 2; nul: 0; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élue *M^{me} Sylviane Périsset Gantner* par 57 voix.

Ont obtenu des voix *M. Bruno Wägli*: 22; *M. Guillaume Esseiva*: 9.

Un-e président-e de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse

Bulletins distribués: 90; rentrés: 82; blancs: 4; nul: 0; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est élu *M. Jean-Christophe Oberson* par 41 voix.

Ont obtenu des voix *M^{me} Hourri Rousseau*: 22; *M. Christophe Tornare*: 14; *M. Jacques Bonfils*: 1.

Un-e assesseur-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Singine

Bulletins distribués: 83; rentrés: 73; blanc: 1; nul: 0; valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élu *M. Gabriel Aebischer* par 54 voix.

Ont obtenu des voix *M. Claude Pauchard*: 12; *M^{me} Ursula Wyss*: 6.

Un-e assesseur-e auprès du Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 78; rentrés: 70; blanc: 0; nul: 0; valables: 70; majorité absolue: 36.

Est élu *M. Thierry Schmid* par 65 voix.

Ont obtenu des voix *M. Markus Thierstein*: 3; *M^{me} Cornelia Siffert*: 2.

Un-e assesseur-e suppléant-e (représentant les travailleurs) auprès du Tribunal des prud'hommes de la Veveyse

Bulletins distribués: 67; rentrés: 60; blancs: 21; nul: 0; valables: 39; majorité absolue: 20.

Est élu *M. Antonio-Elviro Soares* par 39 voix.

- La séance est levée à 18 h 02.

La Présidente:

Yvonne STEMPFEL-HORNER.

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale.

Benoît MORIER-GENOUD, secrétaire parlementaire.

Deuxième séance, mercredi 11 mai 2011

Présidence de M^{me} Yvonne Stempf-Horner, présidente

SOMMAIRE: Commissions. – Comptes généraux de l'Etat pour l'année 2010: Institutions, agriculture et forêts. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2010: Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. – Rapports et comptes pour l'année 2010: Etablissement d'assurance des animaux de rente (SANIMA). – Comptes généraux de l'Etat pour l'année 2010: bilan, récapitulation. – Projet de décret N° 240 relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg; lecture des articles et vote final. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2010: récapitulation et vote final. – Motion M1109.10 Raoul Girard (plan de mobilité pour les employés de l'Etat de Fribourg); retrait. – Projet de décret N° 237 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une pisciculture de remplacement; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Motion M1070.09 Dominique Butty (loi sur les communes); retrait. – Motion M1103.10 Sébastien Frossard/Pierre-André Page (initiative cantonale: bannir l'huile de palme de nos assiettes); prise en considération. – Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Rapport N° 242 sur le postulat N° 273.05 Solange Berset/Markus Bapst (prévention des séismes dans le canton de Fribourg); discussion. – Postulat P2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy (système régissant les actes authentiques); prise en considération. – Elections.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Albert Studer, Jean-Claude Rossier, Michel Losey, Alex Glardon, Jean-Noël Gendre, Benoît Rey, Valérie Piller, Vincent Brodard et Jean Deschenaux; sans: Daniel Brunner, Pierre-Alain Clément.

M^{mes} et MM. Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Georges Godel et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du mercredi 11 mai 2011

Projet de loi sur le financement des hôpitaux

André Ackermann, président, Bruno Boschung, Daniel de Roche, Jean Deschenaux, Pascal Kuenlin, Nicolas Repond, Jean-Louis Romanens, Jean-Claude Rossier, René Thomet, Rudolf Vonlanthen, Werner Zürcher.

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour la gestion de l'environnement administratif des écoles (HarmAdminEcoles, HAE)

Gaëtan Emonet, président, Jacqueline Brodard, Christine Bulliard, Gilbert Cardinaux, Yvan Hunziker, Ursula Krattinger-Jutzet, Patrice Longchamp, Christa Mutter, Nadia Savary-Moser, Katharina Thalmann-Bolz, Parisima Vez.

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la Haute école fribourgeoise de travail social et la Haute école de santé de Fribourg

Daniel Gander, président, Nicole Aeby-Egger, Solange Berset, Jacqueline Brodard, Jean-Denis Geinoz, Fritz Glauser, Valérie Piller Carrard, André Schoenenweid, Théo Studer, Katharina Thalmann-Bolz, Jacques Vial.

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg – site Cardinal – en société simple avec la Ville de Fribourg

Jacques Vial, président, Charles Brönnimann, Elian Collaud, Xavier Ganioz, Markus Ith, Bruno Jendly, Nicole Lehner-Gigon, Christa Mutter, Stéphane Peiry, Jean-Pierre Siggen, Jean-Daniel Wicht.

Projet de loi modifiant la loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation

Daniel de Roche, président, Albert Bachmann, Dominique Butty, Antoinette de Weck, Christian Ducotterd, Monique Goumaz-Renz, Denis Grandjean, Ueli Johner-Etter, Hugo Raemy, François Roubaty, Roger Schuwey.

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement relatif à la stratégie et au plan d'action en faveur du développement durable

Ursula Schneider Schüttel, présidente, Markus Bapst, Jean Bourgknecht, Dominique Corminbœuf, Jacques Crausaz, Michel Losey, Yves Menoud, Pierre-André Page, Nadia Savary-Moser, Laurent Thévoz, Jean-Daniel Wicht.

Projet de décret relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation durant les années 2011 et suivantes

Gilles Schorderet, président, Pascal Andrey, Antoinette Badoud, Claude Chassot, Sébastien Frossard, Denis Grandjean, Bernadette Hänni-Fischer, Yvan Hunziker, Patrice Longchamp, Othmar Neuhaus, Nicolas Repond.

Comptes généraux de l'Etat pour l'année 2010

INSTITUTIONS, AGRICULTURE ET FORÊTS

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR), rapporteur.

Concernant le compte administratif N° 34, l'amélioration des comptes par rapport au budget est de 3 271 049 francs. Il se décompose comme suit:

- compte de fonctionnement, amélioration de 3 605 619 francs par rapport au budget;
- compte des investissements, détérioration de 334 570 francs par rapport au budget.

Les dépassements du budget se constatent dans trois préfectures, le Service de l'agriculture ainsi que dans le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires. Ce dernier est le plus difficile à maîtriser, ceci est dû aux exigences fédérales en constante évolution. Toutes les autres entités ont amélioré leurs comptes respectifs par rapport au budget.

Nous constatons que les comptes 2010 de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts sont maîtrisés.

Dans la statistique des postes de travail, aux comptes 2010, une diminution des postes de travail par rapport au budget est constatée. Avec 404,76 équivalents plein temps (EPT), la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts est inférieure de 6,55 EPT que ce qui était prévu au budget. Les mouvements principaux sont les suivants:

- 3430 (Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires) -3,10 EPT;
- 3440 (IAG) +4,21 EPT;
- 3445 (Service des forêts) -7,03 EPT.

Le gain de 0,63 EPT supplémentaire est réparti sur divers autres centres de charges de la Direction.

Concernant le détail des comptes, au centre de charges 3405 (Service de l'état civil et des naturalisations): les entrées des positions 431.000 (émoluments, +132 056 francs) et 436.000 (+35 716 francs) contribuent à l'amélioration de ce centre de charges.

Au centre de charges 3410 (Préfectures): toutes les préfectures ont leur effectif stable. Comme je l'ai dit à l'entrée en matière, trois préfectures ont un excédent de charges supérieur au budget et quatre sont inférieures au budget. Ceci provient systématiquement des positions 431.000 (émoluments) et 437.000 (amendes). Le budget est établi sur les moyennes des trois dernières années, dépendant de plusieurs facteurs, entre autres des demandes de permis de construire ou la stratégie de la gendarmerie sur les contrôles routiers – M. Louis Duc! Ceci peut avoir des effets variables sur ces deux positions.

Au centre de charges 3425 (Service de l'agriculture): l'excédent de charges au compte de fonctionnement de 85 983 francs et de 312 841 francs au compte des investissements par rapport au budget, provoque un dépassement du budget du compte administratif de 398 765 francs ou 1,6% supplémentaire.

Au centre de charges 3430 (Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires): ce service a un résultat en diminution de 3,1 EPT par rapport au budget. Pourtant, nous constatons une augmentation des charges au compte de fonctionnement de 915 043 francs ou 15,36% par rapport au budget. La diminution des postes provient du secteur des vétérinaires. Vous aurez aussi constaté qu'il ya eu une nouvelle répartition des postes de travail en lien avec la réorganisation. L'organigramme a été remanié, il nous a été transmis au niveau de la Commission des finances et de gestion. Cette nouvelle répartition se révèle aux numéros de position 301.100 (traitements du personnel) et 301.104 (traitement du personnel technique). Je n'entrerai pas dans les détails, les explications sont relativement claires. La diminution des financements du centre de charges 3430 s'explique principalement au travers de la position 431.000 (émoluments). En effet, une déduction d'environ 750 000 francs a été faite au profit des grands abattoirs en lien avec leur apport économique pour la région et la concurrence des entreprises des autres cantons. Cette aide économique s'élève à 10% de la facturation des émoluments. Nous rappelons que nous avons sur le territoire fribourgeois les trois plus grands abattoirs de Suisse. Pour information, aucun apport financier n'a été apporté par la promotion économique pour cette position. Il faut préciser aussi que ce service dépend de deux offices fédéraux, ce qui peut provoquer parfois quelques difficultés de communication.

Au centre de charges 3440 (Institut agricole de l'Etat de Fribourg): l'IAG est géré par la gestion par prestations. Personnellement, je ne suis pas convaincu que des classes de formation doivent être gérées avec cette méthode. D'ailleurs, aucune comparaison ne peut être faite avec d'autres centres de formation simplement parce qu'aucune autre école n'utilise ce système. Les indicateurs sont trop généraux et n'apportent aucune plus-value pour l'aide à la décision. Pour ce qui concerne la partie services et prestations, nous n'avons pas de commentaire particulier au niveau de la gestion

par prestations. Concernant le budget 2011, ce dernier s'améliore de 451 076 francs représentant le 2,35% du budget 2010. A relever une augmentation de personnel de +4,21 EPT. L'on constate une forte augmentation de la position 302.106, qui passe de 272 000 francs au budget 2010 à 466 656 francs aux comptes 2010. Du personnel a été engagé afin d'assurer l'enseignement en remplacement de collaborateurs en incapacité de travail. Il est à relever une augmentation conséquente des élèves à l'IAG.

Position 314.100 (Entretien et rénovation des immeubles): l'augmentation de 283 476 francs de cette position est partiellement compensée en recettes par la position 480.015 (prélèvement sur le fond de relance) par une somme de 198 413 francs. Cette somme a été destinée à la rénovation de la route de la ferme de l'Abbaye de Sorens. La position 451.001 est un indicateur très pertinent concernant la renommée de l'IAG puisque c'est à cette position que l'on constate l'évolution du nombre d'élèves domiciliés hors du canton. Malgré un budget très prudent, nous constatons une augmentation de 285 407 francs ou 33,9% par rapport aux comptes 2009.

Au centre de charges 3445 (Service des forêts et de la faune), aussi une gestion par prestations, pas de commentaires particuliers si ce n'est que c'est une des plus lisibles et compréhensibles de l'administration cantonale. Si on compare le compte administratif 2011 au budget 2010, on constate une diminution de dépenses de 3 838 843 francs par rapport au budget 2010, ceci représente plus de 20%. Sur un total de -7,03 EPT dans ce centre de charges, c'est à la position 301.120 que l'on trouve la plus forte baisse: -5,89 EPT. Ceci provient essentiellement de la reprise du personnel travaillant à l'Etat par la corporation intercantonale VD/FR (GEFIB).

A propos de la position 313.034 (repeuplement piscicole et conservation des espèces, ce compte présente une forte diminution par rapport au budget pour deux raisons principales. Premièrement, différents projets n'ont pas été lancés en 2010 par manque de temps des collaborateurs impliqués dans les affaires piscicoles. Deuxièmement, les repeuplements ont été effectués à plusieurs reprises par des gardes-faune et non pas par des tiers. Les heures effectuées par les gardes-faune ne sont pas financées par ce compte mais par le compte 301.116 (traitements des gardes-faune).

A propos de la position 318.097 (investigation, surveillance et assainissement des sites pollués, le site de la Pila est financé depuis 2010 au travers de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Concernant les positions 631.000 (prestations de service pour des tiers) et 660.007 (subventions fédérales pour la construction et la réfection d'infrastructures dans les forêts domaniales), vous avez constaté qu'elles n'étaient pas budgétées. Aucune recette n'a été prise en compte car, au moment de l'établissement du budget 2010, elles n'étaient pas encore connues.

Quant aux centres de charges 3460 (Vignoble du Lavaux) et 3461 (Vignoble du Vully), pour ces deux vignobles je n'ai qu'un seul commentaire, la concurrence étrangère est rude malgré des vins de qualité. Ceci oblige à puiser dans les fonds des vignes pour compenser des pertes, voire des investissements indis-

pensables. On le constate en particulier sur la position 481.001 des deux centres de charges.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2010

DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Corminbeuf Dominique (PS/SP, BR), rapporteur. Concernant le rapport de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, voici quelques remarques.

Page 1, point 2.2.1 (mise en œuvre de la Constitution): la mise en œuvre totale de la Constitution devrait intervenir pour la fin de cette législature pour les 76 projets retenus. Un rapport sera transmis au Grand Conseil pour la fin de cette législature.

Page 2, point 2.2.4 (état civil et naturalisations): concernant la banque de données «Infostar», la fin de ce projet peut-être évaluée pour fin 2012. La Confédération devrait reprendre cette banque de données.

Page 3, point 2.2.10 (décharge de la Pila): la mise en œuvre du projet est effectuée à l'heure actuelle. La DIAF est responsable de l'opérationnel. Le suivi financier est effectué au travers du Département des finances.

Page 20, chapitre V (Service de la sécurité alimentaire et affaires vétérinaires): une remarque générale concernant les contrôles alimentaires et d'hygiène dans le canton. Les résultats sont inquiétants. Mais il faut relever que les contrôles se font souvent sur des commerces douteux ce qui fait pencher la statistique du côté défavorable. D'autre part, le fait de ne plus avoir l'obligation de patente a certainement aussi une conséquence négative sur ce problème sanitaire.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). La réception des déchets carnés est problématique dans le sud du canton. Suite à mon intervention au bénéfice de la Glâne, des démarches ont été initiées. Selon mes informations, la situation semble difficile, voire bloquée. Au vue de l'aspect très peu fun, voire ragoûtant de l'activité, l'exercice s'est déroulé jusqu'à maintenant dans la plus grande des discrétions. Ne devrions-nous pas maintenant imaginer sous votre houlette, M. le Commissaire, une action concertée des préfets concernés et des associations de communes ?

Corminbeuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. La gestion des déchets dépend de la Commission administrative de SANIMA et lors de la prochaine séance, nous allons examiner la proposition faite par M. le Député Butty.

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapport et comptes pour l'année 2010

ETABLISSEMENT D'ASSURANCE DES ANIMAUX DE RENTE (SANIMA)

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR), rapporteur.

Le rapport d'activité 2010 de SANIMA est très explicite et complet. Une seule remarque à formuler concernant le bas de la page 12 dans le tableau 4 «situation financière des caisses d'assurance SANIMA au 31 décembre 2010». Les cotisations versées à chaque caisse d'assurance doivent, selon la loi, couvrir les indemnités de chaque type d'animal concerné. Afin de garantir un fonds suffisant, la loi prévoit pour chaque type d'animal assuré une réserve minimale par animal ou colonie. Or, nous constatons que la réserve par animal en ce qui concerne la caisse bovine s'élève à 59 francs par animal. La loi, elle, prévoit une somme minimale par bovin de 100 francs. Pour corriger ce manque, le Conseil d'Etat a demandé à la Commission administrative de SANIMA de faire le nécessaire en la matière. Ceci sera entrepris au travers d'une hausse des cotisations concernant uniquement la caisse bovine. Je vous rappelle encore que ce rapport n'est pas sanctionné par un vote du Grand Conseil. A part cela, je n'ai rien d'autre à ajouter et je vous demande d'approuver ce rapport et les comptes qui lui sont annexés.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je peux confirmer que le Conseil d'Etat a demandé que le conseil d'administration s'efforce de s'approcher ou d'atteindre les 100 francs de réserve par bovin. La Commission administrative de SANIMA a différé l'augmentation des cotisations parce qu'il y avait eu de gros frais ces deux dernières années à cause de la BVD et de la langue bleue et nous ne voulions pas charger trop rapidement encore les détenteurs, mais lors de la prochaine décision de la commission administrative, nous irons très probablement dans le sens souhaité par le Conseil d'Etat et dans le sens des remarques de M. le Député Corminbœuf.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). C'est justement de la langue bleue que je vais vous parler. C'est une maladie des bovins et des moutons qui est transmise par les moustiques. Effectivement, le Conseil fédéral a décidé que tout le cheptel bovin et les moutons en Suisse doivent être obligatoirement vaccinés, pendant 2 ans consécutifs. Depuis cette année cette vaccination est devenue facultative, mais chaque détenteur prend sa propre responsabilité, ce qui ne me gêne pas du tout, au contraire, on assume tous les frais. Il faut dire qu'en 2010 la Caisse avait payé 814 000 francs, rien que pour les frais vétérinaires sans le vaccin puisque le vaccin avait été pris en charge par la Confédération, ce qui avait coûté plusieurs millions. Aujourd'hui l'exploitant est devant ses responsabilités, je l'ai dit, cela ne me pose aucun problème; ce qui me pose problème, c'est qu'il y avait un suivi, un enregistrement de ces vaccinations qui était fait au niveau de la banque de données à Berne, la BDTA et que les vétérinaires cantonaux ont décidé, même si aujourd'hui l'exploitant prenait ses responsabilités et faisait vacciner son cheptel, de ne pas l'inscrire dans la banque de don-

nées parce qu'il y avait éventuellement du travail pour faire cette inscription. Je trouve cela déplorable, qu'on perde le suivi des données d'une bête qui était obligatoire encore l'année passée et qu'actuellement pour des raisons administratives on ne veuille plus le faire. Alors, on nous propose le service et puis on nous dit que cela coûte encore une fois 50 centimes ou 1,50 franc par bête et on est devant nos responsabilités. Mais je trouve cela dommage d'autant plus que nos députés fédéraux viennent d'accepter un décret pour l'exportation du bétail et que tous les pays qui nous entourent demandent aujourd'hui cette vaccination. Si aujourd'hui un exploitant veut exporter du bétail à l'étranger, il est obligatoire d'avoir ce vaccin et aussi d'apporter la preuve que la vaccination a été faite. M. le Commissaire du gouvernement, pourriez-vous intervenir auprès de notre Service vétérinaire de telle manière – il y a peut être un petit 10%, voire un 5%? Je ne peux pas évaluer le nombre d'exploitants qui vont faire vacciner leur cheptel et je pense que c'est faisable.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je pense qu'il est possible d'agir à deux niveaux. Au niveau de la Conférence des directeurs de l'agriculture, qui pourrait émettre un souhait, voire une directive et la deuxième façon, c'est par l'assemblée annuelle du «Freihandelskonkordat», le concordat pour le commerce du bétail où tous les vétérinaires cantonaux sont réunis et où je pourrais poser ce problème sur la table pour souhaiter un suivi tel que le demande M. le Député Bachmann.

– L'examen de ce rapport et de ces comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Comptes généraux de l'Etat pour l'année 2010

BILAN

Le Rapporteur général. Le bilan 2010, vous le trouvez à partir de la page 348 du fascicule des comptes. Au niveau des passifs, les dettes à moyen et long terme ont diminué de 30 millions de francs à cause du remboursement de la dette à l'AVS. Nous constatons également une augmentation des provisions de 242 à 309 millions. Par contre le fonds en faveur des mesures de relance a diminué d'environ 21 millions.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

RÉCAPITULATION

– Aucune remarque n'est formulée concernant la récapitulation des comptes généraux de l'Etat pour l'année 2010.

Projet de décret N° 240 relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg¹

Lecture des articles

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 81 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vez (FV, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 81.*

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2010

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

– Aucune remarque n'est formulée concernant la récapitulation du rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2010.

Vote final

– Au vote final, le rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2010 est adopté dans son ensemble, sans

modification, par 85 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 85.*

Motion M1109.10 Raoul Girard (plan de mobilité pour les employés de l'Etat de Fribourg)²

Retrait

Girard Raoul (PS/SP, GR). La motion que j'ai déposée poursuit un but simple que l'on peut résumer aisément en quelques mots. L'Etat de Fribourg en tant que premier employeur du canton a une responsabilité évidente quant à la mobilité de ses employés. Employés dont je fais partie, pour satisfaisante aux exigences de la loi sur l'information bien que, je dois vous l'avouer, ce ne soit pas à ce titre que ma motion a été déposée. Un plan de mobilité poursuit deux objectifs distincts. Tout d'abord mettre sur pieds des concepts pour que les employés puissent rejoindre leur lieu de travail depuis leur domicile en utilisant des modes de transport les plus rationnels et écologiques possible. Deuxièmement, ces plans doivent élaborer une stratégie pour les déplacements des collaborateurs durant leur temps de travail, stratégie de déplacement qui doit poursuivre les mêmes objectifs que ceux des déplacements domi-

¹ Voir annexe au Bulletin des séances du Grand Conseil de la session de mai 2010.

² Déposée et développée le 12 novembre 2010, *BGC mai 2011* p. 1062; réponse du Conseil d'Etat le 29 mars 2011, *BGC* p. 1059.

cile-lieu de travail. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat dit partager mes préoccupations, il explique tout ce qui a déjà été fait à ce sujet.

Si je ne conteste pas le bien-fondé du plan cantonal des transports, j'aimerais préciser là qu'il ne s'agit pas encore d'un véritable plan de mobilité. Dans ce canton, certaines entreprises ont déjà mis sur pied de tels plans. Certaines entreprises ont fait le pas ou vont le faire très prochainement, certaines collectivités aussi. Je vous donnerai l'exemple de ma ville, la ville de Bulle qui a mis sur pied de tels concepts qui s'appliquent maintenant à son personnel. Donc il faut le constater, l'Etat de Fribourg employeur n'est pas en avance dans ce domaine. J'en conviens par contre, vu le nombre de collaborateurs et de sites différents, de tels plans ne seront pas réalisés en un simple tournemain. Le Conseil d'Etat dit partager l'ensemble de mes préoccupations, il ne souhaite par contre pas modifier la «LPers» comme je le propose afin de ne pas insérer une disposition «isolée du contexte». Si je ne suis pas totalement persuadé que cet article 4, article énumérant les grands principes de l'Etat employeur, soit décalé par rapport à mon ajout, je peux me rallier à la proposition du Conseil d'Etat. L'Etat par cette réponse s'engage à répondre à son devoir d'exemplarité en matière de mobilité durable, je serai attentif à ce que ce principe soit respecté. En conséquence, je me permets de retirer cette motion.

– Cet objet est retiré par son auteur. Il est ainsi liquidé.

Projet de décret N° 237 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une pisciculture de remplacement¹

Rapporteur: **Dominique Butty** (PDC/CVP, GL).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Je tiens à préciser que je n'ai aucun intérêt personnel dans ce dossier étant donné que je n'ai encore jamais eu le mandat de vacciner ni œufs ni alevins. En préambule je tiens à féliciter le Conseil d'Etat pour la qualité du message N° 237 pour la construction d'une pisciculture de remplacement. La vision locale du jeudi 7 avril 2011 s'en est grandement trouvée facilitée et surtout panachée qu'elle fût par l'excellente organisation locale, organisation que l'on doit à notre collègue, le Docteur Michel Zadory. Un remerciement tout particulier également à la commune pour la mise à disposition du train touristique, des locaux pour la séance et également pour les cafés et croissants. Mes remerciements vont également à l'Etat pour la participation de MM. Jean-Daniel Wicky, Chef du secteur «Faune aquatique et pêche» et Gérard Bossy, garde-faune. Ils ont brillé par la qualité de leur présentation de leurs outils de travail et la présentation du fon-

ctionnement de leurs activités au bénéfice de tous. Je vais me limiter à préciser les éléments importants qui se trouvent dans le rapport et ceux qui sont apparus lors de la discussion en Commission. Le mandat de l'Etat, Etat qui est lié par un concordat intercantonal, est destiné au soutien de la pêche professionnelle qui fait vivre de nombreuses familles. Intimement lié à cet aspect économique, il s'agit également d'un outil écologique de préservation de la faune aquatique. L'aspect pédagogique de l'ensemble est également à souligner. La palette des espèces concernées sera étendue à la truite de lac, qui est en voie de disparition. Les locaux actuels sont vétustes et indignes de structures cantonales. A mon avis, il est important de relever le processus de réflexion qui a commencé par la volonté de l'Etat de mettre à niveau ses installations et qui dans ses contacts avec la commune a pu réaliser cette action gagnant-gagnant, la commune désirent réaménager la parcelle concernée. Le montant de 150 000 francs de participation communale a été fixé par la Commission cantonale d'acquisition des immeubles. En complément d'information, il nous sera également indiqué que seul le bureau nécessitera un chauffage, des panneaux solaires sont également envisagés sur le toit. La présentation du projet et la demande d'aval du Grand Conseil est en fait une question de transparence du budget. Je vous demande donc, comme l'entier de la Commission, d'accepter l'entrée en matière et le décret.

Le Commissaire. Il faut saluer tout d'abord la bonne collaboration qu'il y a entre les trois cantons riverains du lac de Neuchâtel (Vaud, Neuchâtel et Fribourg) dans l'organisation du repeuplement du lac de Neuchâtel, chaque canton ayant sa part de responsabilité. Il faut aussi souligner que les gardes-pêche vaudois et neuchâtelois amènent les femelles dans la pisciculture d'Estavayer pour récupérer les œufs pour l'ensemble du lac, ce qui permet de vivre à quarante exploitations professionnelles de pêche dont six fribourgeoises et la réflexion, comme l'a dit, M. le Rapporteur, est absolument indispensable pour mieux coordonner les activités. Actuellement le hangar à bateaux est distant de la pisciculture et tout cela s'intégrera mieux dans le contexte et la commune d'Estavayer est aussi intéressée comme cela vous a été dit dans le message. En l'état, je n'ai pas d'autres remarques sinon que je suis le cousin par alliance d'un des propriétaires des barques de pêcheurs dont on va parler bientôt.

Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion a examiné ce projet de décret et vous recommande de l'accepter à l'unanimité.

Elections

Un membre du Conseil de la magistrature

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). On m'a prié d'intervenir afin de prendre position sur ces deux candidatures. Je connais les deux candidats, étant membre de la Commission de la justice, et je trouve que les deux sont éligibles et remplissent les conditions qu'il faut

¹ Message pp. 910ss.

pour accéder au Conseil de la magistrature. Je vous rappelle que dans cette enceinte on a déjà procédé à ce genre d'élections, à l'époque étaient confrontés et étaient sur la liste des candidats: Carl-Alex Ridoré et Antoinette de Weck. Vous savez ce qu'est devenu celui qui a perdu l'élection à l'époque, je ne suis pas prophète et je ne sais pas ce que va devenir après celui qui va perdre l'élection. Toujours est-il que je vous propose de bien réfléchir à qui vous donnerez votre voix. Je connais les deux personnes et je ne les perçois pas de la même façon en Commission de justice. Une personne est toujours bien renseignée et bien sensée et l'autre a toujours la tentation de créer le consensus. Je pense qu'il y a toujours un équilibre à faire dans les instances de notre canton, étant donné que le procureur général est libéral-radical, je pense que ce serait bien qu'y ait un socialiste dans le Conseil de la magistrature pour suivre et pour surveiller la justice de notre canton, qui, je le répète, fait quand même bien son travail, mais il faut qu'elle ait le soutien de tous les bords de la population fribourgeoise. Voilà ce que je voulais vous dire en amont de cette élection.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Comme mon collègue de Roche, je connais aussi bien les deux candidats, bien que je ne siège pas à la Commission de justice. M. de Roche a précisé qu'il y avait un radical qui était procureur général, mais je rappellerai qu'il y a aussi des socialistes dans ce Conseil de la magistrature. J'ai quelques éléments sur lesquels vous informer pour la candidature de M^{me} Gobet. D'abord elle siège au Grand Conseil depuis 2006, elle est justement membre de cette Commission de justice et vice-présidente depuis 2009. De plus elle est excessivement disponible et, chose importante, elle n'est pas liée au système judiciaire donc elle a une certaine indépendance pour juger de la personnalité des candidats qui doivent remplir des fonctions dans l'ordre judiciaire. Cette neutralité sera aussi importante dans ce Conseil de la magistrature. Pour ces raisons je vous demande de soutenir la candidature de M^{me} Nadine Gobet.

Berset Solange (PS/SP, SC). J'aimerais peut être rappeler en préambule que la présidence de la Commission de justice n'a pas été donnée au parti socialiste malgré les promesses qui avaient été faites mais je pense que nous devons aujourd'hui et en ce moment-même nous situer au-dessus des partis puisque on a toujours dit et souhaité que le Conseil de la magistrature devrait être une instance dépolitisée. Il est bien sûr composé de personnes qui font partie d'un parti politique mais cette personne doit se retrouver au-dessus de la mêlée. J'en appelle aujourd'hui peut être à jouer le consensus. Pour quelle raison ne pas avoir en fait une représentation tournante comme cela se fait avec la présidence du Grand Conseil? Là, il y a un consensus, chacun à tour de rôle représente le Parlement et représente la population. A l'image de ce qui se passe au niveau de la présidence du Grand Conseil, je vous propose d'accepter de jouer ce consensus et de soutenir la candidature de M. Pierre Mauron.

Projet de décret N° 237 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une pisciculture de remplacement

Entrée en matière: suite

Vial Jacques (PDC/CVP, SC). La pisciculture actuelle d'Estavayer sert à la reproduction des corégones, des palées et des bondelles, essentiellement pour les pêcheurs professionnels, pour les truites et les brochets dans un but aléithique, c'est à dire pour l'art de la pêche. Placé dans l'ombre de l'Hôtel du Lac, elle n'a aucun accès au lac. De plus d'un état vétuste, elle mériterait une rénovation complète entravant le développement touristique de la péninsule portuaire. La commune d'Estavayer-le-Lac propose un échange de terrains à 200 mètres de là avec l'avantage justement d'un accès direct au lac. Le projet d'architecte est bien conçu, il est discret. A construire avec des matériaux en adéquation avec le développement durable, il a toutes les qualités nécessaires. Cependant une question au Commissaire du gouvernement: peut-on agrandir une surface de rencontre en vue de favoriser une bonne information pour les écoles? Quant au coût de construction de 2 millions, il est déjà couvert à plus de 50% selon le détail que vous avez dans la feuille explicative. L'investissement pour 2012 n'est donc que de 931 000 francs. Le délai de réalisation sera rapide avec une mise en service en automne 2012. Avec la Commission ad hoc et le groupe PDC, je vous prie d'accepter ce décret.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). C'est avec intérêt que le groupe socialiste a étudié ce projet de décret N° 237 concernant la construction d'une pisciculture à Estavayer-le-Lac. Nous constatons que ce projet reste dans la continuité de la mission de la pisciculture actuelle, qui est d'ailleurs dans un état vétuste. Cette dernière par sa situation géographique est un obstacle aux différents aménagements touristiques que souhaite effectuer la commune d'Estavayer-le-Lac.

La proposition de la commune concernant l'échange de terrains et sa participation financière est une occasion à saisir. Le projet permettra la construction d'une pisciculture neuve (Minergie) et de rassembler en un seul endroit l'entier des outils de travail nécessaires à cette tâche qu'est la reproduction en écloserie d'alevins. Le groupe socialiste constate que dans ce bâtiment seules deux pièces seront chauffées et habitables. Seul, l'apport de l'échangeur ne suffira pas à combler les lacunes en chauffage et en eau chaude nécessaires à ces deux pièces. C'est pourquoi, nous demandons que ce bâtiment soit autonome à 100% au niveau énergétique. Ceci n'aura qu'une conséquence minime sur le budget à disposition, car ces installations supplémentaires demandées ne représentent que le 1% du total de l'investissement. Un suivi minutieux du chantier peut sans problème dissoudre cette dépense supplémentaire. Nous vous rappelons que l'Etat doit être exemplaire en la matière et dans ce domaine. C'est sur cette remarque que le groupe socialiste accepte l'entrée en matière de ce décret et votera en sa faveur au vote final.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). C'est avec attention que le groupe libéral-radical a pris connaissance du

projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une pisciculture de remplacement. *Win-win*, eh oui, effet doublement gagnant ou, plus simplement, tout le monde y trouvera son compte. D'un côté le canton se dotera d'un outil performant avec cette nouvelle construction alliant écologie et aspect fonctionnel avec une synergie entre pisciculture, hangar à bateaux et accès au lac. Ces aspects pratiques renforceront le rôle économique de la seule pisciculture de la rive sud du lac de Neuchâtel. Cela permet d'assurer le repeuplement du lac et de soutenir la pêche professionnelle et cela fournit donc un soutien aux produits du terroir, aux produits régionaux. D'un autre côté, l'échange de terrains entre la commune d'Estavayer-le-Lac et le canton donnera un souffle nouveau à ce terrain. Cela permettra indéniablement à la commune de le mettre en zone touristique et ainsi de pouvoir faire différents aménagements afin de valoriser encore plus le développement touristique de toute une région, un plus pour la Broye. Vous l'avez compris, canton-commune: gagnant-gagnant. C'est sur ces considérations que le groupe libéral-radical accepte à l'unanimité ce crédit d'engagement de 2 millions de francs tout en sachant que la dépense d'investissement sera de 931 000 francs grâce au financement déjà existant de plus de 50%. Le groupe PLR vous demande d'en faire autant.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Je remercie mes trois préopinants qui ont totalement exploité mes textes, ce qui fait que je peux raccourcir mon exposé. Je rappelle que je suis conseiller communal d'Estavayer-le-Lac. Je ne répéterai pas tout ce qui a été dit et je remercie mes collègues de la défense de cette pisciculture qui est effectivement un projet win-win. J'aimerais relever quelque chose qu'ils n'ont peut-être pas assez bien mentionné, mais c'est l'importance d'une part pour les pêcheurs, que ça soit des pêcheurs amateurs comme moi ou des pêcheurs professionnels, qui ont besoin de cette pisciculture pour remeubler et réactiver la quantité de poissons dans le lac. Je vous rappelle que quand vous mangez au restaurant une perche du lac, vous ne savez jamais de quel lac elle provient et c'est très peu souvent du lac de Neuchâtel et peut-être que cela changera une fois. D'autre part, je rappelle que cette pisciculture est utilisée par les écoles, notamment par les écoles primaires et secondaires pour les leçons de choses ou de biologie. Dans la pisciculture actuelle, on peut faire des démonstrations, c'est clair, mais je pense que dans la nouvelle pisciculture cet aspect pédagogique sera encore amélioré et c'est ce que le garde-faune nous avait dit notamment, ils ont beaucoup d'élèves qui vont voir cette pisciculture et je pense que c'est une très bonne chose. Donc je ne répéterai pas tout ce qui a été dit, mais je dirai en conclusion: «Mangez du poisson et des crustacés!» Une étude de l'Université de Marseille a démontré qu'en mangeant du poisson on avait substantiellement et de façon drastique moins d'infarctus du myocarde. Le Suisse mange trop peu de poisson et je vous encourage à en manger. Le groupe de l'Union démocratique du centre votera naturellement l'entrée en matière.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). Le groupe Alliance centre gauche accepte, je vous le dis d'entrée, à l'unanimité ce projet de nouvelle pisciculture. Cependant, à titre totalement personnel, je m'autorise à faire quelques réflexions et à émettre quelques propositions sur le site où se construira la nouvelle pisciculture. Ce site est idyllique. De plus, cet endroit possède sur sa rive attenante au lac un petit quarteron, un petit ensemble de baraques de pêcheurs, de véritables témoins du passé, un patrimoine où des générations de petites gens, pêcheurs de leur état, ont rudement affronté les difficultés du temps pour nourrir leur famille. Je ne vais surtout pas m'immiscer dans les affaires de la commune d'Estavayer-le-Lac, représentée ici par son maire et par son dynamique responsable de la sécurité, le Docteur Zadory. J'ai ici, Mesdames et Messieurs, dans les mains toute une série d'interventions, de lettres de nombreux amoureux de cette région, de son lac, de son proche environnement et de ses baraques de pêcheurs. Ces baraques de pêche, ce ne sont pas des chalets. Ces baraques de pêche font partie de cet environnement. Toutes ces lettres vont dans le sens de conserver à tout jamais ce patrimoine. Il est certain que ces modestes baraques de pêcheurs méritent une légère remise en état. Mais devront-elles disparaître? Nous nous sommes battus, Mesdames et Messieurs, dans cette enceinte pour conserver une quantité de chalets sis sur cette rive sud du lac de Neuchâtel. Ce petit quarteron de baraques, je le répète, ne bénéficie peut-être pas d'une même euphorie de défenseurs, mais je demande quand même que les autorités responsables de la cité sympathique d'Estavayer et le Conseil d'Etat tiennent compte de mon intervention pour les conserver.

Bachmann Albert (*PLR/FDP, BR*). Comme l'a dit M. Louis Duc, je ne suis peut-être pas le maire, mais je suis effectivement le syndic de la ville d'Estavayer-le-Lac et je me dois quand même de donner quelques explications à mon collègue député et ami Louis Duc. Concernant ces lettres qu'il a effectivement et que le Conseil communal a certainement aussi reçues, quant à l'attachement à ces baraques de pêcheurs, oui, M. Duc, je pense que vous avez raison. Dans le temps et dans le passé, ces baraques de pêcheurs étaient utiles et elles témoignent aujourd'hui d'un passage de pêcheurs ici. Mais il faut savoir aussi que nous avons d'autres témoins, sur la commune d'Estavayer-le-Lac, de baraques de pêcheurs que nous conservons à juste titre et pour la raison du patrimoine aussi d'Estavayer-le-Lac. Nous avons fait plusieurs visites sur place, accompagnés de M. Castella du Service des biens culturels, pour savoir si oui ou non le jeu en valait la chandelle de sauver l'une ou l'autre de ces baraques de pêcheurs. On doit quand même constater que les seules aujourd'hui encore plus ou moins en état sont celles qui sont devenues, dans l'illégalité il faut le dire, des résidences secondaires et c'est ces propriétaires-là qui aujourd'hui, par intermédiaires, interviennent pour qu'on puisse les garder. Il y a un jugement du Tribunal administratif, je ne sais pas si vous l'avez aussi reçu, comme quoi effectivement ces personnes-là devront faire la place uniquement pour l'intérêt public, ce qui est le cas pour la construction d'une pisciculture. Je

ne pense pas qu'on pourrait aujourd'hui, avec l'analyse qui a été faite, même en essayant, sauver l'une des baraques – vous avez été vous-mêmes sur place – sans engager des frais assez grands, qui seraient à mon avis disproportionnés. Et en plus de ça, si on devait y faire du faux-vieux, ce n'est en tout cas pas ce que les biens culturels préconisent aujourd'hui. Nous avons des marques de baraques de pêcheurs qui sont encore utilisées aujourd'hui, et c'est bien ainsi, et qu'il faudra un jour conserver si elles ne devaient plus être utilisées. De plus, il faut savoir que dans ces baraques aujourd'hui, il n'y a aucun service, il n'y a pas de raccordement à l'eau ni à l'épuration, il n'y a rien. Donc, effectivement, c'est à bien plaisir et je crois que même si ça fait mal au cœur à certains staviaçois et staviaçoises, y compris quelque peu au syndic, il faut savoir aussi prendre des décisions qui sont pour le bien de tout le monde. Et je suis persuadé que si cette pisciculture s'implante à l'endroit indiqué aujourd'hui, ce sera une bonne chose et que tout le monde en sera bénéficiaire tout en préservant et en gardant un patrimoine qui va avec la cité à la rose et des baraques qui existent juste à moins de 200 mètres de ce site-là.

Gander Daniel (*UDC/SVP, FV*). Pour faire plaisir à M. Louis Duc et à ses intervenants, il serait peut-être utile que la commune d'Estavayer-le-Lac mette tout en œuvre pour que l'une ou l'autre de ces baraques soit reconstruite ailleurs et à titre de témoin du temps passé.

Le Rapporteur. Je remarque que tous les intervenants appuient ce décret avec les remarques concernant le chauffage de la part du parti socialiste et l'aspect particulièrement pédagogique du parti radical. Je vaquais tranquillement à mes occupations quand cette problématique des baraques a surgi. J'ai rencontré certains propriétaires de ces baraques et ça m'a un petit peu remué, mais je me suis rendu compte que c'était avant tout un problème communal et les débats qui ont suivi l'évocation de M. Duc ont confirmé mon sentiment, puisque le débat s'est vraiment limité au niveau de la commune. Donc je n'interviens pas sur ce sujet-là et encore une fois je remercie tous les intervenants qui appuient l'entrée en matière et le décret.

Le Commissaire. Merci à tous les intervenants qui soutiennent ce projet. Je dois dire que le Conseil d'Etat a hésité à venir avec un message, mais c'était l'occasion aussi de faire un rapport sur ce qui se faisait autour de ce lac, puisque nous avons déjà plus de la moitié du financement. Pour répondre aux interventions de l'un ou l'autre député, c'est vrai, M. Vial a raison, nous avons fait beaucoup de pédagogie autour des centres forestiers et là, je pense que l'aspect principal, c'est la visite de la pisciculture elle-même plutôt que d'avoir un endroit pour pouvoir y siéger.

Et je peux le rassurer, cette pisciculture sera l'occasion de nombreuses démonstrations pour les écoles. Quant au souhait de M. le Député Corminboeuf, nous allons l'examiner avec attention et fort probablement pouvoir trouver ce 1% dans le budget qui permettrait d'être autonome au niveau énergétique, puisque, comme

vous l'avez constaté lors de la visite, il faut aller dans les deux sens, c'est-à-dire garantir parfois des températures relativement basses en été et avoir des températures plus ou moins normales en hiver, mais nous allons nous y atteler.

Pour le problème soulevé par M. le Député Louis Duc, c'est vrai que j'avais aussi reçu il y a deux ans la visite de deux des propriétaires. J'avais écouté leurs doléances et ils m'avaient expliqué qu'ils avaient fait recours et qu'ils avaient perdu celui-ci, mais le recours leur a donné une certaine marge de manœuvre dans la mesure où on n'exigeait plus la démolition immédiate et, je lis la décision de la cour: «Le recourant disposera d'un délai de trois mois dès la mise à l'enquête publique du projet de la nouvelle pisciculture pour démolir ces cabanes et évacuer les matériaux. A défaut, les travaux seront exécutés par substitution à ses frais.» Donc l'affaire est jugée de ce côté-là. C'est vrai qu'il y a un attachement assez fort, comme l'a relevé aussi M. le Député Gander, mais je pense que vu l'état de vétusté très avancée de ces cabanes, ce sera très difficile de les maintenir, voire même de les transférer. Un député m'a dit hier que même Ballenberg n'en voudrait pas, donc ça situe un peu le problème. Mais je crois qu'il y a un attachement affectif très fort. Je connais l'une ou l'autre de ces personnes et effectivement, comme l'a dit le député Gander, la balle est dans le camp d'Estavayer-le-Lac. Mais transporter des baraques à ce point déglinguées, ce sera très, très difficile, je suis obligé de le reconnaître. La Commission les avait vues lors de sa visite. Voilà ce que je peux dire pour cet aspect de la question. Pour le reste, je crois que le décret n'est pas contesté et je recommande à Mesdames et Messieurs les Député-e-s d'accepter ce projet.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

ART. 3

– Adopté.

ART. 4

– Adopté.

ART. 5

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 97 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 97.*

Motion M1070.09 Dominique Butty (loi sur les communes)¹

Retrait

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Je ne suis heureusement pas dépressif ni en mal d'occupations. Si j'ai déposé une motion c'est que je suis confronté chaque année à la même problématique de l'apparition dans le décompte budgétaire de ma commune, de fonds étrangers, sans que l'Etat n'exige de les épurer. Je m'insurge contre cela et chaque année on me répond que tant qu'un député n'aura pas changé la loi, il en sera toujours ainsi.

Le Conseil d'Etat nous recommande de rejeter la motion tout en garantissant une résolution satisfaisante du

problème évoqué. Ce n'est pas la première fois que nous devons nous exprimer sur pareille réponse de l'exécutif et je pourrais normalement m'en satisfaire aux deux conditions suivantes:

- soit que la motion soit fraîchement déposée;
- soit que les changements déposés soient déjà réalisés.

Ma motion est très vieille et les changements toujours absents. La commune dont je préside la commission financière a des rentrées fiscales pour 6 982 000 francs. Et de ce total ne sont pas retranchés les 562 200 francs issus d'une entente intercommunale. Durant les années à venir viendront encore s'ajouter les participations des autres communes pour le Service du feu, ce qui impliquera qu'à l'avenir près de 9% des rentrées fiscales seront complètement exotiques aux comptes communaux. Nous demandons aux communes rigueur financière, plans financiers sur cinq ans et laisser dans la comptabilité des montants aussi importants rend trouble la lecture des comptes par les citoyens. Est-ce que l'attente jusqu'en 2014 vaut une motion? Après mûres réflexions je ne pense pas et je fais confiance aux services de l'Etat qui ont proposé de régler le problème au plus tard en 2014. Je vais retirer ma motion. Si les services de l'Etat pouvaient être efficaces dès les budgets 2012, j'en serais reconnaissant, mais je retire ma motion.

- Cette motion est retirée par son auteur. Elle est ainsi liquidée.

Motion M1103.10 Sébastien Frossard/ Pierre-André Page (initiative cantonale: bannir l'huile de palme de nos assiettes)²

Prise en considération

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR). Cette motion que j'ai déposée avec mon collègue Page et qui demande le bannissement de l'huile de palme de nos assiettes est un cri d'alarme. En Indonésie, les forêts tropicales sont défrichées avec toute la faune et la flore qui disparaissent avec afin de faire de la culture de palmier de manière intensive, notamment pour les industries agro-alimentaires. L'huile de palme contient environ 50% d'acides gras saturés, aussi délétères pour les artères que les acides gras trans et les huiles hydrogénées. Elles favorisent les mauvais cholestérols et les maladies cardio-vasculaires. Je remercie le Conseil d'Etat qui dit dans sa réponse que modifier la situation légale serait une solution envisageable concernant le droit alimentaire qui n'oblige pas les fabricants de déclarer quels types d'huiles sont utilisés. Seule l'huile végétale est admise. On se moque du consommateur. Par contre, je suis déçu de la réponse du Conseil d'Etat

¹ Déposée et développée le 1er avril 2009, *BGC* p. 1062; réponse du Conseil d'Etat le 29 mars 2011, *BGC* p. 1056.

² Déposée et développée le 17 juin 2010, *BGC* p. 1055; réponse du Conseil d'Etat le 29 mars 2011, *BGC* p. 1057.

du point de vue «santé publique» concernant la nocivité de l'huile. Si vous lancez le moteur de recherche Google «dangers huiles de palme», vous verrez afficher 150 000 pages. Ce n'est pas aussi indiscutable que le Conseil d'Etat veut bien nous faire croire dans sa réponse.

En conclusion, je vous invite, contrairement au Conseil d'Etat, à accepter cette motion. Vous prouverez ainsi à nos électeurs que l'on se soucie de leur alimentation, de leur bien-être et de leur bonne santé. Faisons un pas de plus vers la fin de la malbouffe.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). La réponse donnée par le Conseil d'Etat à notre motion m'interpelle. J'ai l'impression que dans sa réponse le Conseil d'Etat ne se préoccupe pas trop de la santé de la population. Dans la motion que nous avons déposée, nous demandons de déposer une initiative cantonale afin de réduire l'importation de l'huile de palme. Dans le texte de la motion, nous avons écrit «interdire ou réduire». Aujourd'hui, je demande simplement de réduire, ce qui est le but de cette motion. La télévision a montré lors d'une récente émission que le remplacement des graisses hydrogénées par de l'huile de palme a eu pour effets pervers d'augmenter le taux de graisse saturée dans de nombreux aliments. Certes, notre organisme a besoin de graisse saturée pour fonctionner, mais la quantité raisonnable est de l'ordre de 20 à 25 grammes par jour. Leur surplus se traduit par des dérèglements, l'un deux, le plus connu, est celui de faire augmenter le mauvais cholestérol. En Suisse, la consommation d'huile de palme a plus que triplé passant de 9000 tonnes il y a dix ans à plus de 28 000 par an aujourd'hui. La graisse de palme est utilisée dans la margarine, les barres de céréales, le bircher muesli, les produits de boulangerie industrielle, les aliments précuisinés et même les herbes aromatiques, les bonbons et, encore plus étonnant, les raisins secs. Ce qui est frappant, c'est que la mention bio, les allégations santé ou les références à la nature ne sont pas synonymes de bonne graisse. Même les produits de régime n'échappent pas à l'huile de palme. La boulangerie industrielle est l'un des gros utilisateurs de matière grasse à base d'huile de palme. On la trouve aussi chez les artisans, qui souvent ignorent la composition exacte de leur margarine. En boulangerie, on a longtemps utilisé surtout le beurre. C'est plus compliqué à travailler, c'est trois fois plus cher que la margarine, mais pour le goût on n'a jamais trouvé mieux. Si les clients réclament tout de même des croissants à la margarine, c'est qu'on leur a répété que trop de beurre est mauvais pour la santé. Les Fribourgeois, grands producteurs de lait, donc de beurre, fabriqué dans notre usine de Cremo, doivent réagir à cette importation massive. En résumé, on crée des catastrophes écologiques dans le Sud pour nourrir le Nord. La déforestation pour l'exploitation des palmiers à huile sert aussi à nourrir nos animaux. On épuise les ressources dans le Sud pour alimenter le Nord. L'effet est encore plus pervers quand on utilise la culture du palmier à huile comme agro-carburant pour lutter contre le réchauffement climatique, les dégâts s'avèrent encore pire.

J'ai sous mes yeux un communiqué de presse tout récent de Prométerre datant du 14 mars 2011. Prométerre

est l'association vaudoise de promotion des métiers de la terre. Les familles paysannes disent non à l'huile de palme, nocive pour la santé, dommageable pour les forêts tropicales, difficile à identifier sur les étiquettes des produits alimentaires transformés. L'huile de palme doit être remplacée à large échelle par des produits de proximité. Il est très difficile pour les consommateurs de repérer l'huile de palme dans la composition des aliments, car sa présence est le plus souvent cachée sous l'appellation «huile végétale». Les paysannes et paysans vaudois demandent aux industriels agro-alimentaires de réduire leur importation d'huile de palme et de leur préférer les produits de l'agriculture du pays. Aux autorités fédérales de légiférer pour que la présence d'huile de palme dans les produits alimentaires transformés soit obligatoirement indiquée sur l'étiquette sous cette dénomination précise. Une majorité de consommatrices et consommateurs partagent cette inquiétude. Il n'y a donc pas de raisons que les Fribourgeois ne partagent pas cette même inquiétude.

C'est pourquoi je vous demande d'accepter cette motion afin que notre canton intervienne auprès de l'assemblée fédérale pour contenir cette importation massive d'huile de palme et pour utiliser en priorité notre beurre et nos produits de proximité. On demande, comme nos collègues vaudois, que la présence de cette huile de palme soit obligatoirement indiquée sur l'étiquette.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). Avec la motion Frossard-Page, les députés précités nous demandent d'interdire ou du moins de réduire fortement la production de l'huile de palme. Ce produit est une matière grasse largement utilisée par l'industrie alimentaire. Les motionnaires déplorent la manière de produire cette matière sans le souci des conditions de travail de la main d'œuvre ainsi qu'une grande destruction de la forêt tropicale. Sachant que cette huile nous parvient essentiellement de la Malaisie et de l'Indonésie, qui fournissent respectivement 44% et 42% de la production mondiale, même si nous vivons un marché de libre-échange, je vous laisse imaginer les coûts et l'incidence au niveau écologique de l'importation d'un tel produit. Cette année, l'agriculture suisse va brader 3000 tonnes de beurre et elle peut certainement produire plus d'huile de soja et de colza, production qui se fait par une agriculture respectueuse de l'environnement. Toutefois, les motionnaires ne sont pas les seuls à s'inquiéter de cette situation. Certains députés PDC agriculteurs ont également soumis ce problème à leur conseiller national Dominique de Buman, qui, par voie de motion, a demandé au Conseil fédéral de lutter contre les effets dévastateurs de cette production intensive d'huile de palme. Même si le Conseil d'Etat propose de rejeter cette motion, sachant qu'il n'est pas envisageable d'interdire ce produit, il est du ressort de la Confédération de veiller à ce que ce produit respecte certains critères sociaux et environnementaux. Avec ces quelques remarques et dans le but de donner encore plus de valeur à cette motion, qui doit aboutir sur une initiative cantonale, une majorité du groupe démocrate-chrétien vous invite à prendre en considération cette motion.

Glaser Fritz (PLR/FDP, GL). En introduction, il me semble important de préciser que l'huile de palme est utilisée dans la consommation soit dans sa forme brute ou fractionnée, liquide ou solide. La fraction solide est utilisée en Suisse pour la fabrication de margarine que l'on mélange avec l'huile de colza.

Au vue des points précités, nous devons être attentifs aux conséquences qu'aura une interdiction de l'importation de l'huile de palme. Ses conséquences sont, pour les plus importantes, résumées dans les quatre points suivants. Premièrement, l'interdiction de l'importation d'huile de palme provoquerait une baisse de la production de margarine en Suisse, donc une baisse de la demande d'huile de colza. La quantité sous contrat entre la Fédération suisse des producteurs de céréales et les huileries devrait par conséquent être revue à la baisse. Tous les producteurs seront touchés par cette diminution, y compris mon collègue Pierre-André Page, lui-même producteur de colza et partenaire dans cette production de margarine indigène. Deuxièmement, il faut être conscient du fait que si la Suisse produit moins de margarine, les importations de margarine vont augmenter. Cette margarine importée contiendra de la stéarine de palme, mentionnée comme huile végétale dans la composition. Le consommateur ne pourra pas contrôler s'il y a de l'huile de palme et dans quelle proportion elle s'y trouve. Troisièmement, une interdiction des importations d'oléine de palme (fraction liquide) n'aurait aucune conséquence sur le marché des huiles de friture, vu que la Suisse n'en utilise pas actuellement car les utilisateurs veulent une marchandise suisse ou Suisse garantie. Cela ne créerait aucun marché supplémentaire pour l'huile de colza. Enfin, le fait de remplacer l'huile de palme par la production de soja comporte les mêmes risques pour l'environnement et réclame aussi l'usage intensif des pesticides et des herbicides, voire même davantage. En effet, pour la production de la même quantité d'huile, il faudrait une surface de soja beaucoup plus importante, les rendements n'étant pas les mêmes. Ce serait un danger et une pression supplémentaire pour la forêt vierge, surtout en Amérique du sud.

En conclusion, il faut encourager la transition vers des systèmes de production d'huile de palme diminuant les impacts négatifs sur l'environnement et les personnes. Il faut offrir la garantie que l'huile de palme et ses dérivés ont été produits dans le respect des forêts tropicales, de la législation locale et dans des conditions socialement responsables. Le *concept huile de palme durable et huile de palmiste durable* existe. Il faut que ces huiles soient produites par des plantations qui ont été auditées indépendamment et qui répondent aux normes sur l'environnement établies par la RSPO. Les membres sont par exemple Unilever, WWF, Migros et d'autres. Ces critères rigoureux sur la durabilité se réfèrent aux bonnes pratiques sociales environnementales et économiques. Il faut que les consommateurs et consommatrices puissent choisir. Pour cela, il faut modifier la législation en introduisant la notion «huile de palme» à la place de «huile végétale» dans la déclaration des produits. Les consommateurs devront ensuite être sensibilisés à cette modification. Vous aurez compris qu'une interdiction pénaliserait la production indigène de colza. Une solution doit cependant être

trouvée pour lutter contre la production ne respectant pas la nature, l'environnement, le social et l'économie locale. Cette solution de durabilité doit être valable pour l'huile de palme, mais concerne également d'autres produits agricoles, comme la production des fruits et légumes au sud de l'Espagne. Les normes suisses de production doivent aussi être valables et appliquées aux produits importés si on veut éviter des importations déloyales. Suite à ces considérations, je ne peux soutenir la motion qui demande une interdiction des importations d'huile de palme, mais je soutiens les aspects d'une production durable, d'une déclaration claire des produits pour les consommateurs et du contrôle des importations. Pour terminer, j'annonce que je m'abstiendrai car je ne peux pas soutenir la motion dans son entier.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). L'Alliance centre gauche a discuté de cette motion avec intérêt. Les collègues ont déjà mentionné les ravages de l'huile de palme sur la santé des consommateurs, plus importants encore sont les ravages environnementaux et sociaux dans les pays producteurs avec des effets souvent catastrophiques, des forêts détruites illégalement par le feu pour cette production à grande échelle en monoculture, les petits paysans chassés, les glissements de terrain et inondations, surtout en Indonésie et en Malaisie, et une augmentation massive des rejets de CO₂. Les spécialistes des questions climatiques disent que la production de l'huile de palme, avec celle du soja, sont parmi les cultures qui ont le plus grand impact négatif au monde. Comme nous avons également parlé des effets sur les consommateurs, il faut aussi dire que cette huile est plutôt une graisse alimentaire par son utilisation. Il est trop joli de parler d'huile de palme. L'argumentation de notre collègue Fritz Glaser renforce l'idée qu'il faut limiter l'utilisation et l'importation de cette matière grasse. La production écologique d'huile de palme qui est prônée aujourd'hui par Nestlé et Unilever sera peut-être une solution partielle pour le futur. Aujourd'hui, elle sert surtout à cacher les effets néfastes de l'utilisation à grande échelle de cette matière qui est simplement la matière grasse la moins chère disponible. Elle est d'ailleurs aussi utilisée de plus en plus comme carburant. Il faudrait aussi que les milieux paysans tiennent ce discours à l'intérieur du canton. On pourrait prier un des fleurons de l'économie fribourgeoise, chocolat Villars, de renoncer désormais à l'huile de palme et à la dénomination d'huile végétale dans certains de ses chocolats, même s'ils sont emballés dans de jolies boîtes métalliques. Une boîte qui se réclame d'une production de qualité ne devrait pas seulement renoncer à cette matière dans une partie de sa production, mais entièrement. Je pense qu'il faut faire le discours à l'intérieur du canton. D'autre part, nous pensons que le dépôt d'une initiative cantonale à la Confédération peut renforcer le message que nous voulons donner, même si elle aura un minuscule impact, puisque le débat est déjà bien entamé au niveau fédéral. C'est par sympathie pour l'idée que le groupe Alliance centre gauche, dans sa grande majorité, va voter cette motion.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical ne soutiendra pas cette motion, non parce que la problématique n'est pas importante ou d'actualité, mais par le fait que trop souvent aucune suite directe n'est donnée à ce type d'intervention. On pourrait presque dire que c'est un coup d'épée dans l'eau. On peut lire d'ailleurs dans la réponse du Conseil d'Etat que le débat a déjà été lancé au niveau fédéral pour lutter au plan international sur les effets dévastateurs de cette production intensive de l'huile de palme. L'huile elle-même a certes des valeurs nutritives intéressantes, mais c'est lors de son traitement par hydrogénisation, qui permet de solidifier la matière, que les acides gras sont transformés en graisse trans. Les études scientifiques démontrent que ces graisses sont pires pour la santé que les graisses animales. L'Office fédéral de la santé a limité les valeurs des graisses trans à 2% au maximum. Si on peut demander une action, c'est au niveau de l'information. Le consommateur serait en droit de réclamer des informations plus précises sur les produits transformés qui contiennent de l'huile de palme. A une large majorité, le groupe libéral-radical ne soutiendra pas cette motion.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). La culture d'huile de palme est un véritable fléau pour l'écosystème en provoquant la disparition de surfaces importantes de forêts tropicales. Alors que la Suisse doit financer un important dégageant de beurre suisse produit avec nos herbages et que les producteurs pourraient produire du colza indigène, cette huile importée de pays où la main d'œuvre est bon marché est très avantageuse pour les entreprises. Malgré tout, devant l'évidence d'une catastrophe écologique, Nestlé a abandonné la production de produits à base d'huile de palme provenant d'Indonésie, pays le plus concerné par la déforestation. Sur le site Internet de l'émission 36.9°, on peut lire: «On crée des catastrophes écologiques dans le Sud pour nourrir le Nord.»

En collaboration avec la commission agricole du PDC, Dominique de Buman a déposé deux motions au Parlement fédéral. En effet, nous avons privilégié ce mode de faire qui nous semble meilleur pour atteindre le but visé. La première demande au Conseil fédéral d'exercer son influence dans les organismes internationaux pour sensibiliser ces milieux à ces phénomènes néfastes et infléchir les décisions diverses requises dans la bonne direction. En effet, une pure interdiction de l'huile de palme est malheureusement illusoire, suite aux différents accords internationaux et à l'importance qu'a prise l'huile de palme dans les produits. L'huile de palme représente le 25% de l'huile végétale devant l'huile de soja. Par contre, une diminution importante pourrait être atteinte en émettant des directives contraignantes sur la provenance de cette huile et la manière de la produire, à savoir en respectant l'écologie et les règles sociales. Ces directives ne peuvent être introduites qu'au niveau européen, si on veut avoir une chance de pouvoir les appliquer. Le Conseil fédéral soutient cette motion.

La deuxième intervention déposée demande de faire un système d'étiquetage qui permette de différencier quelles huiles végétales ont été utilisées en indiquant l'huile de palme, contrairement à la pratique actuelle

qui mentionne uniquement l'huile végétale, ce qui ne permet pas au consommateur de faire un choix en connaissance de cause. Encore une fois, nous sommes en contradiction avec la pratique européenne, ce qui ne permet pas de modifier notre mode de faire, relève le Conseil fédéral. L'initiative cantonale qui nous est proposée ne sera que difficilement applicable mais permettra, même si elle ne fait que rebondir sur des interventions déjà déposées, de donner plus de poids aux deux motions déposées par Dominique de Buman lors des débats parlementaires. Je vous propose donc de soutenir cette motion.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Mon collègue Fritz Glauser a insisté sur le fait que c'était une interdiction. Ce n'est pas une interdiction. Nous avons écrit «ou réduction». C'est la réduction que nous demandons aujourd'hui. Je suis producteur de colza, mais j'ai une grande souplesse dans mon exploitation. Je peux très bien supprimer ma production de colza pour devenir producteur uniquement de lait. Je comprends votre abstention concernant cet objet. En tant que président de l'Union des paysans fribourgeois, vous devriez plutôt voter oui, mais comme céréaliériste plutôt non. C'est la raison pour laquelle je comprends votre résolution.

Cette motion est importante et je rejoins le parti radical qui demande l'indication de la provenance sur l'étiquette. En acceptant cette motion, on arrivera peut-être à connaître la provenance et à diminuer cette importation.

Je rejoins également mes collègues PDC qui ont cité plusieurs fois Dominique de Buman qui a déposé deux motions sur le plan fédéral. C'était en même temps que nous au mois de juin l'année dernière. Merci pour votre soutien.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Plusieurs membres du Conseil d'Etat ont vu la même émission et ont été choqués par les conséquences écologiques dévastatrices produites par la culture intensive de palmiers à huile. Nous étions d'accord avec le fond de la motion. Le Conseil d'Etat a cependant été étonné de certaines affirmations faites par les spécialistes de la santé en ce qui concerne la nocivité de cette huile. Je me permets de vous en citer une: «Les experts ne sont cependant pas unanimes au sujet des effets néfastes liés à une consommation d'acides gras saturés. Une étude scientifique publiée au début de cette année dans une revue médicale américaine réputée met en cause ce paradigme. Apparemment, il n'existe à l'heure actuelle pas suffisamment de données scientifiques qui prouvent qu'une consommation excessive d'acides gras saturés causerait des maladies cardio-vasculaires. En ce qui concerne l'huile de palme en particulier, certaines études tendent à prouver qu'elle n'aurait pas plus d'effets négatifs ou serait au contraire même mieux indiquée pour la santé que d'autres matières grasses contenant un grand pourcentage d'acides gras saturés, comme par exemple le beurre, qu'il n'est pas question d'interdire.» J'ai été choqué de lire ça. Nous n'avons pas pu être aussi affirmatifs dans notre réponse. Au vu de ce qui précède, nous ne pouvons pas soutenir

cette motion sous l'angle de la santé publique. J'étais aussi d'avis, comme mes collègues, que cette huile de palme était négative. Devant des affirmations scientifiques réputées, nous avons dû réviser quelque peu notre jugement.

Il est vrai que j'accepte difficilement au nom du Conseil d'Etat la remarque de M. le Député Page, qui dit que le Conseil d'Etat ne lui paraît pas sensible à la santé publique. Depuis le début de mon activité, je n'ai fait que de ramener les problèmes de santé publique aux problèmes de nourriture.

Pour répondre à M. Andrey, je dirais que j'étais peut-être un des premiers producteurs de soja, de colza, de tournesol de ce pays et j'ai eu beaucoup de plaisir à produire ces huiles végétales chez nous. Je suis particulièrement sensible au fait que la Suisse en produise le plus possible. Il fallait bien écouter les arguments du député Glauser pour reconnaître que tout cela est parfois très complexe.

Pour M^{me} Mutter qui dit que le soja est une des cultures qui a les impacts les plus négatifs au niveau mondial: cela est vrai pour le soja transgénique «*Roundup ready*». On peut le traiter avec un dés herbant universel. Ce n'est pas le cas chez nous heureusement, puisque nous n'avons pas le soja transgénique.

Comme l'a dit M^{me} Badoud, le but serait que le consommateur puisse savoir exactement ce qu'il achète et acheter en connaissance de cause. Dans ce sens, ce n'est qu'une réglementation au niveau fédéral qui pourrait nous aider à aller dans cette direction. L'acceptation d'une des motions de Dominique de Buman est déjà un point positif. Pour le reste, nous avons déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de parler de l'écoute dont on nous gratifiait au niveau fédéral quand on dépose des initiatives cantonales. On le fait toujours par conviction, mais nous sommes de temps en temps sceptiques sur le réel résultat de ces initiatives cantonales.

Au vu de toutes ces considérations, le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion, non pas qu'il n'est pas d'accord avec son but, mais par souci de réalisme.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 62 voix contre 17. Il y a 10 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aebly-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP),

Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggén (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vez (FV, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Zadori (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 62.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thürlér (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 17.*

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 10.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire¹

Rapporteur: **Theo Studer** (PDC/CVP, LA).

Représentante du Conseil de la magistrature: **Antoinette de Weck, Présidente.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le décret concerne la réélection des personnes suivantes:

- Berthold Buchs, assesseur au Tribunal cantonal;
- Albert Nussbaumer, assesseur au Tribunal cantonal;
- Michael Hank, assesseur au Tribunal cantonal;
- Bruno Boschung, assesseur suppléant au Tribunal cantonal; il ne s'agit pas du député Bruno Boschung;
- Christian Grandjean, assesseur suppléant au Tribunal cantonal;
- Carmen Sudan, assessseure au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère;
- Jeannick Cardinaux, assessseure au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse;
- Annick Remy, assessseure suppléante au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère;
- Daniel Magnin, assesseur suppléant au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère;
- Grégoire Haas, assesseur suppléant au Tribunal des baux de la Sarine.

Selon les dispositions transitoires de la loi sur la justice, cette réélection se fait de manière collective. En effet, le Conseil de la magistrature et la Commission de justice ont constaté que rien ne s'oppose à la réélection de ces personnes qui sont déjà en fonction. Ainsi, ces postes n'ont pas été mis au concours. La Commission

¹ Projet pp. 1035ss.

de justice vous propose d'entrer en matière et d'approuver le décret.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ARTICLE UNIQUE, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 70 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 70.

Rapport N° 242 sur le postulat N° 273.05 Solange Berset/Markus Bapst (prévention des séismes dans le canton de Fribourg)¹

Discussion

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Unser Postulat hat einiges ausgelöst und der Bericht zeigt, dass die Erdbbensicherheit auch in unserem Kanton ernst zu nehmen ist. Auch wenn keine ganz grossen Beben zu erwarten sind, begrüsst die Christlichdemokratische Fraktion

die bereits getroffenen gesetzlichen Massnahmen im revidierten Raumplanungs- und Baugesetz und die weiterführende Beobachtung durch die Anschaffung zweier Seismometer. Die gesetzlich verordneten Schutzmassnahmen und die weitergehenden Studien zur Beobachtung der seismischen Aktivität werden es in Zukunft ermöglichen, der Bevölkerung eine höhere Sicherheit zu gewährleisten, was ursprünglich das Ziel der Intervention war. Angesichts der möglichen massiven Schäden im Fall eines Extremereignisses erscheinen diese Massnahmen als gerechtfertigt.

Die Christlichdemokratische Fraktion unterstützt auch die vorgeschlagenen Massnahmen der kantonalen Gebäudeversicherungsanstalten und der Privatversicherer für einen weitergehenden Versicherungsschutz bei Erdbebenereignissen. Schäden im Falle von Extremereignissen bedürfen nach heutiger Überzeugung auch eines stärkeren finanziellen Engagements. Die Ereignisse in Japan haben uns eindrücklich in Erinnerung gerufen, welche desaströse Folgen solche Extreme haben können.

Mit diesen Bemerkungen dankt die Christlichdemokratische Fraktion dem Staatsrat für seinen Bericht und nimmt davon Kenntnis.

Berset Solange (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport N° 242 sur le postulat concernant la sécurité sismique dans le canton de Fribourg. Il remercie le Conseil d'Etat pour son rapport et comme le dit le dicton, il vaut mieux tard que jamais. S'il a fallu du temps pour apporter des réponses, il faut constater que le travail a été fait avec sérieux. Si en 2004 il était fait état de risques sismiques importants dans le canton de Fribourg, aujourd'hui nous constatons que si Fribourg n'est pas à l'abri d'un événement naturel qui pourrait avoir des conséquences négatives, eh bien, les résultats montrent que les risques sont mesurés et que les Fribourgeois et les Fribourgeoises peuvent être tranquilles. Le groupe socialiste a pris acte des mesures concrètes mises en place pour prévenir au maximum ce genre d'événement. De plus, dans le cadre de l'adoption de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, les normes parasismiques de la SIA ont été introduites. L'application de ces normes est facilitée par l'existence de cartes de sols de fondation élaborées depuis 2006 et qui couvrent aujourd'hui l'ensemble du territoire cantonal.

Un dernier point concerne la responsabilité. Le groupe socialiste a pris connaissance du fait que le Conseil d'Etat a attribué la responsabilité du pilotage de l'analyse des risques et la coordination des travaux de prévention dans le domaine parasismique à l'ECAB. Il se pose toutefois la question de savoir s'il ne serait pas judicieux d'analyser les possibilités d'affiner les responsabilités et d'éventuellement trouver de meilleures synergies en ce qui concerne tous les autres dangers naturels, tels que les avalanches, les éboulements, les glissements de terrains, les crues, et de faire en sorte que l'ECAB soit le centre de compétence non seulement pour le parasismique mais également pour tous les autres dangers naturels. Aujourd'hui, on constate qu'en plus de l'ECAB, il y a la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et celle de l'intérieur, de l'agriculture et des forêts qui ont

¹ Texte du rapport pp. 1008ss.

des compétences. Le groupe socialiste vous remercie pour ce rapport et en prend acte.

Morand Jacques (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance de ce rapport N° 242 concernant la sécurité parasismique et sismique dans notre canton. Les informations qui y sont mentionnées sont très intéressantes et nous ont apporté bon nombre d'informations. Il est bien clair que l'étude de notre sous-sol laisse dans l'expectative la véracité des hypothèses qui s'y rapportent, le risque zéro n'existant pas. Dès lors, il est cependant rassurant de voir que les nouvelles constructions et les rénovations lourdes des bâtiments existants doivent répondre à la norme SIA sur l'aspect parasismique. D'un autre côté, ce n'est pas rassurant du tout de savoir que 90% du bâti suisse n'a pas de protection parasismique suffisante. Pourtant, on peut relever l'esprit anticipateur de ces 18 établissements cantonaux qui, en 1978 déjà, se sont unis pour créer un pool financier en cas de séisme. Cependant, si on met d'un côté les deux fois 2 milliards de francs de couverture en cas de sinistre et de l'autre côté les 1200 milliards de francs que représente le patrimoine bâti, on s'aperçoit bien vite de la trop courte couverture financière. Mais au moins, il y a déjà quelque chose. Le train est en marche et sur de bonnes voies, du travail a déjà été fait et se fait encore. Merci à l'ECAB. C'est avec ces considérations que nous prenons acte de ce rapport.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Ich bin Vizepräsident des Freiburger Verbands für Bevölkerungsschutz.

Mit grossem Interesse hat unsere Fraktion die Botschaft 242 zur Kenntnis genommen und nimmt wie folgt Stellung:

Was lange braucht, wird in der Regel gut. So ist es auch mit dem ausführlichen Bericht. Dafür möchten wir dem Staatsrat danken. Es ist beruhigend, festzustellen, dass der Staatsrat die Angelegenheit ernst nimmt. Die jüngsten Ereignisse haben wiederum gezeigt, wie die Natur sein kann und der Mensch machtlos zuschauen muss.

Aus dem Bericht geht auch hervor, dass die bestehenden Gebäude systematisch überprüft werden sollen. Ebenso, dass nicht nur der Staat, sondern auch die Gemeinden verantwortlich für die lebenswichtigen Infrastrukturen sind.

Wir unterstützen auch die Verordnung vom 22. Februar 2011 des Staatsrates über die Koordination und Zusammenarbeit im Bereich Bevölkerungsschutz, die der KGV die Zuständigkeit für die Federführung bei der Risikoanalyse und den Koordinations- und Präventionsarbeiten übertragen hat. Schliesslich ist die KGV auf diesen Bereich spezialisiert. Dies zeigt die Sicherstellung von zwei neuen Beschleunigungsmessern in Courtion und in Tafers.

Unsere Fraktion unterstützt auch die Gesamtrevision der Gesetzgebung im Zusammenhang mit der Gebäudeversicherung in der kommenden Legislatur.

Ich habe noch folgende Fragen: Hat der Staatsrat die nötigen Schritte unternommen? Kennt man die Auswirkungen des Schadens bei einem Erdbeben auf unsere

Staumauern in unserem Kanton? Wie weit hat man die Gefahrenpotentiale bei der Planung und dem Bau der zukünftigen Poya-Brücke in Erwägung gezogen?

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Le tremblement de terre qui s'est produit en mars au Japon, d'une magnitude de 9 sur l'échelle de Richter, reste un des thèmes principaux de l'actualité internationale. Les catastrophes collatérales qu'il a provoquées, un tsunami dévastateur et un accident nucléaire majeur, marqueront profondément la communauté internationale et ils signeront probablement la fin de l'industrie de l'atome dans notre pays. Les catastrophes qui ont frappé le Japon nous montrent aussi la vulnérabilité d'un pays développé face à de tels cataclysmes. Fukushima nous rappelle que le risque qu'on tient pour hautement improbable, voire quasiment nul, peut survenir demain aussi ici, chez nous en Suisse, et pas seulement dans 10 000 ans. En 2004, le Service sismologique suisse avait publié un rapport, dans lequel il estimait que le canton de Fribourg était confronté à un aléa sismique supérieur à la moyenne et selon ce rapport inquiétant, un séisme de magnitude 6 pourrait survenir chez nous, ce qui provoquerait des dégâts importants. Jusque là, on pensait généralement que le risque était le même chez nous que sur le reste du Plateau et dans les Préalpes. Certains d'entre vous ont encore en mémoire le tremblement de terre de Marly en 1999 d'une magnitude de 4,3. Le rapport de 2004 avait alarmé alors les députés M^{me} Solange Berset et M. Markus Bapst qui ont déposé un postulat sur la sécurité sismique dans notre canton, postulat qui avait été accepté par le Grand Conseil. Il a alerté aussi l'ECAB, qui a demandé au professeur Mosar, qui est là et que je remercie, d'évaluer l'état des connaissances en la matière et de proposer des études approfondies. L'ECAB s'est développé pour devenir le centre de compétences cantonal dans ce domaine. Il a lancé en 2002 un programme pluriannuel de prévention parasismique avec M. Thierry Berset, qui est le responsable de l'inspection cantonale des éléments naturels et de prévention parasismique.

Anfang 2006 konnte Professor Mosar vorläufige Ergebnisse vorlegen und eine erste Entwarnung abgeben. Das Risiko in Freiburg sei grundsätzlich nicht als überdurchschnittlich einzuschätzen. Zusätzliche Forschungen seien aber nötig, um die seismische Überwachung zu verbessern und die geologische Tiefenstruktur des Kantons im Zusammenhang mit der beobachteten Seismizität vertieft zu analysieren.

Folglich wurden erste Massnahmen getroffen und mehrere wissenschaftliche Arbeiten lanciert, die einige Jahre in Anspruch genommen haben. Diese ausführlichen Forschungsarbeiten, Herr Grossrat Fasel hat es gesagt, sind der Grund, warum der Bericht des Staatsrates erst mit Verspätung vorgelegt wird.

L'essentiel des résultats des études menées à ce jour par le professeur Mosar et ses collègues scientifiques se trouve dans le rapport. Ces travaux ont permis d'affiner considérablement les connaissances sur la sismicité du territoire cantonal. Sur leur base, on peut aujourd'hui confirmer que Fribourg n'est pas confronté à un risque supérieur à la moyenne. Cependant, comme le relève le professeur Mosar, l'aléa sismique n'est pas absolu

et on ne peut pas totalement exclure qu'un séisme plus violent se produise un jour dans le canton. Et même si l'aléa reste modéré, le risque sismique, qui tient compte des dommages potentiels, existe. C'est pourquoi il est essentiel que le Conseil d'Etat prenne des mesures de prévention et de protection.

J'aimerais maintenant encore répondre aux différentes questions, respectivement remarques des députés. M. Markus Bapst et M^{me} Solange Berset sont satisfaits de ce rapport.

Herr Bapst bedauert etwas die mangelnde Versicherung der verschiedenen Gebäude.

M. le Député Jacques Morand a parlé d'un montant de 1,2 billion, 1200 milliards, que représente la valeur de tous les bâtiments et il est évident qu'on ne peut pas assurer tous ceux-ci car ce serait des primes énormes. Mais je vous assure qu'il y a un pool de 19 ECAB suisses qui se monte à environ 2 milliards pour les cas de séisme.

M^{me} Solange Berset pose la question s'il n'était pas opportun d'élargir les compétences de l'ECAB, non seulement sur les séismes mais également pour les autres dangers naturels qui sont actuellement traités par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, respectivement la Direction de l'agriculture et des forêts. Je peux vous assurer, M^{me} Berset, qu'il y a une très bonne coordination, mais je veux bien approfondir cette question et l'ECAB pourrait aussi avoir la «Federation» pour d'autres dangers naturels.

Herr Grossrat Fasel stellt die Frage, ob der Staatsrat auch Katastrophenszenarien für die Staudämme – «pour les barrages et pour le pont de la Poya» – vorgesehen hat.

Was die Staudämme betrifft, habe ich diese Frage anlässlich der Pressekonferenz Herrn Professor Mosar gestellt. Offensichtlich ist es so, dass die Staudämme aufgrund ihrer Struktur und ihrer Masse sehr wenig erdbebengefährdet sind.

En ce qui concerne le pont de la Poya, je n'ai pas encore examiné un scénario mais je veux bien reprendre votre idée et discuter avec les instances compétentes.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Postulat P2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy (système régissant les actes authentiques)¹

Prise en considération

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Ich halte meine Intervention ebenso kurz wie die Antwort des Staatsrates, welchem wir, Kollege Nicolas Rime und ich, für die Unterstützung danken.

Es ist an der Zeit, das Notariatssystem zu überprüfen und allenfalls zu überdenken, hat doch das Notariatsgesetz seit 1986 nur geringfügige Anpassungen erfahren. Es stellen sich nämlich bezüglich dem System der

öffentlichen Beurkundung einige Fragen, welche Inhalt des Berichtes sein könnten:

Amtsnotariat, wie z.B. in den Kantonen Zürich, Thurgau oder Appenzell Ausserrhoden, oder freiberufliche Notare in den Kantonen Freiburg, Bern oder Genf – was ist für die Freiburger Bevölkerung vorteilhafter? Eine ausführliche Gegenüberstellung kann Aufschluss geben.

Ist eine Beibehaltung des Numerus clausus auf 42 Notare noch gerechtfertigt, zeitgemäss und wünschenswert? Ist eine Ernennung der Notare auf Lebenszeit noch zeitgemäss und gerechtfertigt?

Welche Berechnungsweise der Tarife ist angebracht? Soll es wie bis anhin ein Anteil der Geschäftssumme oder des Kaufpreises sein? Oder soll nach Aufwand abgerechnet werden? Zu den kantonalen Notariatstarifen bestehen bereits Vergleichsstudien des Preisüberwachers aus den Jahren 2007 und 2009.

Und trennt sich eine Reduktion der Geschäftshandlungen auf, welche nur durch einen Notar ausgeführt werden können?

Hinzu kommen Aufsicht, Disziplinarverfahren und weitere Punkte, welche in der Antwort des Staatsrates erwähnt und zu überprüfen sind.

Mit der Unterstützung dieses Postulates ermöglichen Sie eine breite Auseinandersetzung mit den Aufgaben und Funktionen der Notare. Wir freuen uns auf den Bericht und danken Ihnen für die Zustimmung.

Veiz Parisima (PDC/CVP, FV). Le groupe PDC dans sa majorité affirme son attachement au système de notariat libre qui est le nôtre depuis toujours. Certes, souvent entend-t-on dire que le système du notariat libre coûte plus aux clients que le notariat étatique. Même si cette affirmation est vraie, si l'on se borne à une comparaison purement arithmétique, la différence trouve sa justification dans l'ampleur de la tâche du notaire indépendant. Celui-ci doit déterminer la volonté des parties, leur suggérer des solutions, procéder à la rédaction de l'acte, instrumenter l'acte puis en assumer l'exécution. Au contraire, dans le système du notariat d'état, l'intervention du notaire se limite à l'instrumentation de l'acte. Tout le travail en amont est fait par des tiers, avocats, fiduciaires, banques, or la rémunération de ces tiers n'est ni tarifée ni contrôlée par l'Etat et peut au final coûter bien plus cher aux clients. A cela s'ajoute un autre argument: un notaire indépendant doit assumer seul la conséquence d'une faute qu'il commettrait. Dans le système de responsabilité étatique qui est le nôtre, c'est l'Etat, donc la collectivité publique qui doit réparer le dommage causé par un notaire d'Etat. Voilà pourquoi notre groupe s'oppose au postulat tout en acceptant d'entrer en matière sur certains points soulevés par les postulants, notamment une augmentation du nombre actuel des notaires faisant l'objet d'un numerus clausus ainsi que l'amélioration de la surveillance des notaires.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Le présent postulat demande une comparaison entre deux systèmes différents, mais bien connus en Suisse. Je ne vous étonne pas en disant que le groupe libéral-radical favorise le

¹ Déposé et développé le 9 septembre 2010, BGC p. 1321; réponse du Conseil d'Etat le 29 mars 2011, BGC p. 1060.

système le plus libéral et moins étatique, donc le système actuel. En plus un rapport de la part du Conseil d'Etat se justifie si le système ne donne pas satisfaction, soit par son efficacité, soit par son coût. Or ce n'est pas le cas. Le Conseil d'Etat avait suffisamment d'éléments pour rejeter ce postulat car les raisons qui fondent la décision de donner suite à ce postulat ne résistent pas à l'examen; le Conseil d'Etat ne mentionne pas qui aurait émis des critiques contre le système actuel, il se fonderait vraisemblablement sur un article de «l'Hebdo» qui fait état essentiellement des tarifs et pratiques de l'arc lémanique. Une simple connaissance du système actuel à Fribourg permet de rejeter ce postulat. Le projet de loi sur le droit privé ne propose pas la suppression de la compétence d'établir les certificats d'héritiers mais seulement de permettre aux juges de paix de les établir dans les cas simples. D'éventuelles adaptations de la loi sur le notariat peuvent se faire sans avoir besoin de faire un rapport sur ce postulat. En outre le tarif des actes notariés a déjà été revu à la baisse sans que cela nécessite un rapport circonstancié.

Aus liberaler Sicht könnte man sich hingegen durchaus am Numerus clausus stören, da er die freie Marktwirtschaft beeinträchtigt. Es ist hingegen darauf hinzuweisen, dass aktuell das Kontingent von 42 Notaren nicht ausgeschöpft ist. Falls hingegen einmal dieser Numerus clausus für junge Berufseinsteiger ein Hindernis darstellen sollte, kann man dies mit einer entsprechenden Motion im Gesetz ändern.

La fonctionnarisation de la profession de notaire aura un coût. Création d'un service, c'est à dire achat ou location de locaux, engagement d'une bonne dizaine de juristes qui devront avoir une formation juridique approfondie, brevet d'avocat, stage dans les registres fonciers, il y a crainte que le service soit moins rapide que celui du notaire. C'est ce que l'on constate à Zürich où les délais pour constituer les sociétés sont bien plus longs. On verra donc des sociétés se faire hors du canton. En conclusion, la suppression du système du notariat indépendant n'engendrera aucune réduction réelle des coûts pour le citoyen car les honoraires économisés pour l'instrumentation de l'acte auront été payés auprès des avocats ou des fiduciaires qui auront préparé l'acte. Par conséquent je vous invite au nom du PLR à refuser ce postulat.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV). Le système actuel du notariat fribourgeois répond encore largement aux besoins des citoyens, des sociétés et des entreprises. Bien qu'indépendant dans l'exercice de sa profession, le notaire est néanmoins un agent de l'Etat habilité à établir des actes authentiques. En contrepartie de ses services, le notaire perçoit des émoluments fixés par le Conseil d'Etat et dont la facturation est soumise à la surveillance des inspecteurs des études de notaire. Si les coûts sont plus élevés dans le système actuel, le notaire prend acte de la volonté des parties, rédige l'acte et assume son exécution. Par contre, dans la situation proposée, le notaire fonctionnarisé a une palette d'activités qui correspond au maximum à 30% du cahier des charges du notaire libre. En effet, le fonctionnaire, par crainte d'erreurs, n'acceptera que rarement de stipuler des actes tels que fusions de sociétés,

scissions d'entreprises et transferts de patrimoine hors canton, actes d'emption avec clause pénale, ventes à terme avec paiement différé et suppressions de garanties, etc. Ces actes s'éloignent des actes types, tels que ceux qui se trouvent dans le classeur qu'il aurait reçu lors de son engagement. Dans ces hypothèses, le notaire fonctionnarisé, pour éviter la faute, dirigera les citoyens vers une étude d'avocats pour l'établissement du contrat demandé. Le coût total de ce service avocat-notaire sera alors nettement plus élevé que s'il avait été exécuté par un notaire libre, dont le tarif – pour rappel – est moins élevé que celui des avocats. Nous notons que le notariat fonctionnarisé, si cette démarche est acceptée, engendrera de nombreux coûts de fonctionnement pour l'Etat, organisation, locaux, salaires, ce qui n'est pas du tout avantageux pour la collectivité par rapport au système actuel. Notre société étant de plus en plus exigeante, il serait tout faux de réduire l'offre existante. En effet, un notaire libre sera toujours disponible même en dehors des horaires de bureau de l'Etat. Pour assurer la pérennité de son étude, le notaire libre doit fournir en tout temps un service de qualité. Le notaire fonctionnarisé ne sera, lui, pas soumis à une telle exigence. Quant au numerus clausus, il favorise la relève et la qualité des services, il est donc souhaité son maintien. Bien que la loi sur le notariat n'ait subi que peu de modifications depuis 1986, si ce n'est quelques adaptations terminologiques, auxquelles s'ajoutent également les diverses modifications induites par d'autres lois comme la modification du code civil et le projet de loi relatif au droit privé, nous estimons que l'élaboration d'un rapport par le Conseil d'Etat n'est pas nécessaire. Vu ce qui précède, le groupe de l'Union démocratique du centre, dans sa majorité, rejettera ce postulat.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Le contenu du postulat de nos collègues Nicolas Rime et Hugo Raemy est intéressant et porteur et a retenu l'attention de l'alliance centre-gauche. Il donne l'occasion à juste titre de dépoussiérer les us et coutumes, va-t-on dire, d'une chasse bien gardée qui est celle du notariat fribourgeois. Cette démarche permettra d'avoir une vue d'ensemble sur différents volets mis en exergue dans la réponse du Conseil d'Etat, des tarifs, du numerus clausus, par exemple, pour en citer deux. L'étude demandée par le biais de ce postulat nous donnera les outils nécessaires pour aller de l'avant. Lorsque l'on sait les montants conséquents générés par le notariat, il y a lieu de mettre de l'ordre dans la maison. Une question à laquelle nous devrions être sensibles, chers collègues, est indéniablement celle qui est liée aux actes notariés de l'Etat de Fribourg. Quelle est donc la politique suivie à ce niveau-là lorsque les transactions s'élèvent à plusieurs millions, quel notaire choisir et pourquoi ? Certains m'ont soufflé l'idée que les actes notariés d'un district devraient être gérés par des notaires de ce district. Ce pourrait être une idée, une piste de réflexion. C'est donc à l'unanimité que l'alliance centre gauche acceptera ce postulat.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le fédéralisme de notre pays fait qu'il y a autant de systèmes pour gérer les

actes authentiques qu'il y a de cantons. Et le coût final que paie le citoyen est très variable. Quinze jours après le dépôt de notre postulat, «l'Hebdo» publiait une étude comparative qui montrait les différences cantonales. Si notre canton n'est pas le plus cher pour les actes authentiques, il n'est de loin pas le moins cher non plus. Dès lors nous serions intéressés de pouvoir comparer de manière objective les différents systèmes ainsi que la nécessité ou non de maintenir le *numerus clausus* en vigueur dans notre canton. Je vous invite donc à soutenir ce postulat dans le même sens que le Conseil d'Etat le préconise. Ce que nous demandons aujourd'hui ce n'est pas un changement de système mais une étude comparative intercantonale. Je me demande à l'issue des débats pourquoi autant de parlementaires ont peur de cette étude et n'entrent pas en matière pour l'étude. Avec ces considérations, je vous invite encore une fois à soutenir notre postulat.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.

Il s'agit ici d'un postulat, il est bien de le rappeler. Il ne faut pas plaider pour un système ou pour un autre, c'est un postulat qui demande un rapport après une étude approfondie sur quelques questions. Le Conseil d'Etat accepte ce postulat parce qu'il pense judicieux de faire cette étude. Il y a, qu'on le veuille ou non, des critiques contre les tarifs et le notariat, pas seulement de milieux de gauche, mais notamment aussi des milieux bancaires et de propriétaires. Alors pourquoi refuser une étude, là j'ai vraiment de la peine. Madame Vez a plaidé pour le statu quo, Monsieur Ith également, ils disent qu'ils sont libéraux alors ils sont pour le statut libéral. Je rappelle quand même que dans les cantons de Zürich, Saint-Gall, Thurgovie ...

... dort sind auch die Freisinnigen am Ruder und dort gibt es ein anderes System. Es ist also nicht so einfach, dass man sagen kann, dass im Osten alles verstaatlicht ist und im Westen alles liberal ist.

M. Ith, nous n'avons pas tenu compte de l'étude de «l'Hebdo», je n'ai pas connaissance de cela. En ce qui concerne le *numerus clausus*, vous dites qu'il faudrait le réétudier, donc il faut accepter le postulat! Sinon faire une motion après, vous savez combien de temps cela prend. Vous savez qu'actuellement sur les 42 notaires qui sont admis, il y en a 41, donc encore un et ce sera fini. Il y a de jeunes stagiaires-notaires qui ne pourront pas ouvrir une étude. M. Gander, il ne s'agit pas de tout fonctionnariser. Moi-même je serais contre une fonctionnarisation du notariat, mais il s'agit de faire une étude, qui peut très bien être en faveur des notaires. Je ne crois pas que vous rendez un bon service aux notaires si on bloque déjà maintenant en refusant l'étude. On donne l'impression vis à vis de l'extérieur qu'on veut cacher quelque chose et en plus, la loi sur le notariat a besoin d'une refonte totale et ce serait l'occasion lors de cette étude de faire cette refonte totale. Je vous rappelle qu'il y a par exemple toutes les questions de procédure disciplinaire. J'avais dû faire une procédure disciplinaire, c'est extrêmement mal réglé dans l'actuelle loi. Il y a la Chambre des notaires, ma Direction, le Conseil d'Etat, il y a un pêle-mêle impossible. La terminologie dans cette loi est aussi mauvaise. On parle encore de réhabilitation par exemple, un mot qui n'existe plus sur le plan juridique suisse. Il y a aussi

la question de la surveillance qui est mal réglée. La question des tarifs mérite aussi étude. Pour toutes ces raisons, en fait je ne comprends pas pourquoi on veut refuser une étude, cela ne veut pas dire que l'on veut aller dans la direction d'une fonctionnarisation...

Wir wollen aus den Notaren keine Staatsbeamten machen. Aber ich glaube, es ist den Notaren nicht gedient, wenn wir nicht einmal die Studie machen sollen. Die Notare wären wahrscheinlich die Ersten, die froh wären, dass sie beweisen könnten, wie gut sie arbeiten und wie günstig sie sind. Wenn man das nicht machen darf, bleibt der Verdacht, dass es etwas zu verstecken gibt.

Je vous prie donc de nous donner ce mandat, j'ai beaucoup de travail mais je veux bien volontiers établir une étude sur ces questions soulevées.

– Au vote, 38 personnes se prononcent en faveur de la prise en considération de ce postulat, 38 s'y opposent, 8 s'abstiennent.

– La présidente tranche *en faveur* de la prise en considération.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourguet (VE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E(SC, PDC/CVP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 38.

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud É. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). Total: 38.

Se sont abstenus:

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 8.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Elections**Un membre du Conseil de la magistrature**

Bulletins distribués: 99; rentrés: 98; blanc: 1; nul: 1;
valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élu-e pour une durée indéterminée *M^{me} Nadine
Gobet* par 55 voix.

Ont obtenu des voix M. Pierrer Mauron: 41.

- La séance est levée à 11 h 35.

La Présidente:

Yvonne STEMPFEL-HORNER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Troisième séance, jeudi 12 mai 2011

Présidence de M^{me} Yvonne Stempfeler-Horner, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Assermentation. – Projet de loi N° 234 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat; entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Projet de loi N° 232 instituant un Fonds cantonal de l'énergie; entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Clôture de la session.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Jean Bourgknecht, Christine Bulliard, Heinz Etter, Fritz Glauser, Jean-Claude Rossier, Erika Schnyder, Edgar Schorderet et Albert Studer.

Sans justifications: Yves Menoud et Antoinette de Weck.

MM. et M^{mes} Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Erwin Jutzet, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. J'ai une communication à faire: je vous rappelle la séance du Club économique qui aura lieu à l'issue de cette séance. Le rendez-vous est fixé au restaurant «Punkt».

Assermentation

Assermentation de MM. et M^{mes} Martine Corminbœuf, Anne Kleinwerfers Lehner, Sylvie Mabillard, Jean-Christophe Oberson et Thierry Schmid élus par le Grand Conseil à diverses fonctions judiciaires ainsi que de M. et M^{me} Nadine Gobet et Josef Hayoz, élus membres du Conseil de la magistrature.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre.

Projet de loi N° 234

sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP)¹

Rapporteur: **André Ackermann** (PDC/CVP, SC).

Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La prévoyance professionnelle est un thème important, intéressant de très près nos concitoyennes et concitoyens. Son objectif est d'assurer un revenu aux personnes ayant mis fin à leur activité professionnelle ou à celles ayant eu à subir les conséquences d'un décès, d'une maladie ou d'un accident. Si le principe de son financement paraît simple et logique, il faut bien admettre aussi qu'il n'est pas évident à assurer dans un monde devant faire face, d'une part, à de constantes fluctuations économiques, d'autre part, à des évolutions démographiques importantes. En moyenne, les cotisations accumulées durant les quelque 40 ans de vie professionnelle devraient permettre de financer un revenu de retraite durant 20 à 25 ans, cette dernière période étant en constante augmentation. Les cotisations doivent en outre aussi servir à couvrir les risques liés à un décès, à une maladie ou à un accident. Comme rappelé dans le message, la législation en la matière a suivi de constantes modifications, en 1975, 1982, 1984 et 1993.

La situation de notre Caisse de prévoyance est bonne. A part une augmentation du taux des cotisations, aucune autre mesure ne s'avère nécessaire. Cependant, la LCP actuelle n'est plus conforme à la LPP après les révisions importantes de cette dernière en 2004, 2005 et 2006 au niveau fédéral. S'ajoutent encore les changements intervenus dans le financement des institutions de prévoyance de droit public, de libre passage et l'encouragement à la propriété du logement. Les conséquences de ces changements pour la Caisse n'ont pas été réglées dans la loi, mais par voie d'ordonnances. L'administration de la Caisse est ainsi parfois contrainte à appliquer un traitement conforme au droit fédéral, mais pas aux dispositions de notre loi cantonale, d'où la nécessité d'une adaptation de cette loi cantonale. En outre, la loi actuelle est très compliquée, redondante avec la loi fédérale et contient des dispositions qui devraient plutôt figurer dans un règlement d'application. Tout ceci milite pour la mise en place d'une nouvelle loi.

La prochaine entrée en vigueur de la modification de la LPP relative au financement des institutions de prévoyance de droit public rend aussi nécessaire de repen-

¹ Message et préavis pp. 863ss.

ser la structure de notre législation. Cette modification de la loi fédérale tend à rapprocher les institutions de prévoyance de droit public de celles de droit privé. Ce changement vise à assurer l'indépendance des institutions de droit public vis-à-vis du pouvoir politique. Ce dernier n'aura plus qu'une compétence restreinte qui se limitera à l'édition d'une loi cadre. Le comité de la Caisse, organe paritaire, aura les compétences d'édicter les règlements. Le projet de loi que nous avons examiné consiste donc en une loi cadre, limitée aux principes. Les règlements d'application seront de la compétence du comité de la Caisse. Les règlements d'application envisagés, qui seront, comme je viens de le dire, de la compétence du comité de la Caisse, ont été joints pour information et par souci de transparence par le Conseil d'Etat au message destiné au Grand Conseil.

De l'avis unanime des membres de la commission parlementaire, le projet faisant l'objet du message N° 234 est un bon projet. La commission a donc accepté tacitement d'entrer en matière à l'unanimité. Je tiens ici, au nom de la commission, à remercier M. le Conseiller d'Etat Claude Lässer, et tout particulièrement aussi ses deux collaborateurs ayant participé aux travaux de la Commission, à savoir M^{me} Martine Morard, cheffe adjointe du Service du personnel et d'organisation, et M. Claude Schafer, administrateur de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, par ailleurs présents à la tribune aujourd'hui, à les remercier aussi pour la qualité du projet et pour les explications claires et complètes fournies à la commission. Il faut aussi relever et saluer le fait que, par souci de transparence, comme je l'ai dit tout à l'heure, les règlements d'application envisagés ont été fournis aux membres du Grand Conseil.

La commission a tenu trois séances, la première ayant été consacrée exclusivement à la présentation exhaustive du projet de loi. A noter finalement que dans la lecture des articles, deux amendements ont été présentés aux articles 2 et 4; ils ont tous les deux été refusés à une très courte majorité. Mais nous reviendrons sur ces amendements tout à l'heure, dans le cadre de la première lecture de ce projet de loi. Au vote final, le projet de loi a été accepté par 7 voix et 2 abstentions, 2 membres de la commission étant excusés.

Le Commissaire. La loi actuelle est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1994. Tout en assurant de bonnes prestations, qui ne sont toutefois pas extraordinaires, mais qui se situent dans une bonne moyenne, cette loi a permis d'atteindre un bon niveau de couverture compte tenu du contexte public de la Caisse. On peut ainsi affirmer que la Caisse est saine, ce qui permet d'aborder le futur avec sérénité tout en étant conscients qu'il faut rester vigilants. D'autre part, on peut affirmer que les principes appliqués sont relativement simples et de bonne compréhension. Il faut toutefois bien admettre qu'elle est très, même trop détaillée, et de ce fait manque de souplesse. Elle ne tient pas compte des nouvelles dispositions fédérales qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier prochain et ce seul fait explique la nécessité d'une révision importante. Cette nouvelle loi fédérale nous impose de repenser la structure de la législation et de différencier le pouvoir de réglementation. Autre

élément important, la loi en vigueur n'est pas adaptée pour une réelle flexibilisation de la retraite. Enfin, si comme je l'ai dit, la situation financière est actuellement saine, les projections actuarielles démontrent la nécessité d'adapter les cotisations pour tenir compte de l'évolution démographique prévisible.

Le projet de base a été élaboré par le comité de la Caisse, comité qui est paritaire. Cet élément est important parce que cela signifie que dès le départ, il a fallu arriver à un certain consensus et il est clair que le comité a aussi travaillé de manière interactive avec le Conseil d'Etat qui a eu l'occasion, en cours de travail, de se prononcer sur les grands axes. Le projet a été mis en consultation d'avril à juin 2010 et sur la base du résultat de cette consultation, le projet a été adapté. En parallèle, des discussions ont également été menées avec les organisations de personnel, à savoir la FEDE et l'Association des cadres et magistrats. Je crois pouvoir affirmer que le résultat qui vous est présenté fait l'objet d'un large, très large consensus entre les organisations de personnel et l'Etat employeur.

Le projet présenté vise à une consolidation durable du système financier et à une adaptation à la réglementation fédérale. Il vise en outre à prendre en compte l'évolution démographique et ambitionne de maintenir l'essentiel des prestations tout en les ciblant mieux et, last but not least, à permettre une véritable flexibilisation du départ à la retraite. Les nouvelles dispositions fédérales de décembre 2010, qui entreront donc en vigueur au 1^{er} janvier 2012, limitent considérablement les possibilités au niveau cantonal. La nouvelle donne impose une simple loi cadre. Concrètement, le législateur peut fixer soit le financement, soit les prestations, mais pas les deux. La loi cadre cantonale, telle qu'elle est prévue, fixe donc le financement, en d'autres termes notamment les cotisations. Si ce choix a été fait, c'est tout simplement parce que comme l'Etat donne sa garantie à la Caisse, il lui importe plus de fixer le cadre du financement des prestations fournies plutôt que ces dernières.

La réglementation d'exécution et donc de détail est fixée par le comité de la Caisse. Vous l'avez reçue pour information dans un souci de transparence bien comprise. Pour les questions qui concernent la politique du personnel, c'est évidemment le pouvoir politique qui garde le pouvoir de décision. C'est la raison pour laquelle certaines adaptations de la loi sur le personnel de l'Etat, la LPers, vous sont également soumises dans le cadre de ces modifications. Les dispositions qui en découlent et qui doivent être réglées par voie d'ordonnance par le Conseil d'Etat vous ont également été transmises pour information, de manière à ce que vous ayez la vue d'ensemble complète.

En résumé, les modifications prévues concernent pour l'essentiel l'organisation de la prévoyance professionnelle à l'Etat de Fribourg. Du côté des prestations, il n'y a pas de bouleversement par rapport à la situation actuelle, mis à part quelques ciblage. Pour tenir compte de l'évolution démographique, les cotisations sont augmentées en deux étapes, ce qui devrait rendre supportable la mesure tant du côté des employés que du côté de l'Etat employeur. Enfin, une plus grande flexibilisation du départ à la retraite est introduite, ce

qui ne peut qu'être bénéfique tant aux employés qu'à l'Etat employeur.

C'est avec ces réflexions que je vous invite à entrer en matière sur ce projet qui a obtenu l'aval des organisations de personnel et à l'approuver tel que présenté.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Die Christlichdemokratische Fraktion hat den Gesetzesentwurf über die Pensionskasse des Staatspersonals eingehend geprüft und ist einstimmig für Eintreten, verbunden mit einem Dank an den Staatsrat und die beteiligten Mitarbeitenden für die sehr gute Arbeit in diesem in vielen Teilen doch sehr anspruchsvollen Dossier.

Eine finanziell gesunde Pensionskasse mit attraktiven Leistungen ist für jede Unternehmung ein grosses Plus, im Speziellen aber für Institutionen in der öffentlichen Verwaltung, wo mit den eher starren Lohnmodellen für gute Mitarbeitende in der Regel nicht dieselbe Attraktivität wie in der Privatwirtschaft geschaffen werden kann.

Mit dem nun vorliegenden Gesetzesentwurf werden folgende wichtige Ziele erreicht:

Erstes Ziel ist eine nachhaltige Festigung des Finanzierungssystems unter Berücksichtigung der demographischen Entwicklung. Dies namentlich mit der Beibehaltung des bewährten gemischten Finanzierungssystems, mit einer moderaten Erhöhung der Prämienbeiträge, mit der ebenfalls moderaten Senkung des technischen Zinssatzes und neu mit der Festlegung eines Mindestdeckungsgrades von 70%, was auch dazu beiträgt, das Risiko des Staates zumindest abschätzen zu können und insbesondere auch mit einer klaren Regelung für konkrete Sanierungsmassnahmen, wenn diese notwendig werden würden.

Zweites Ziel ist die Anpassung an die neuen bundesrechtlichen Bestimmungen zur Finanzierung von öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen gemäss Gesetz vom Dezember 2010. Dies namentlich mit der Umstellung auf ein Rahmengesetz und mit der Berücksichtigung von weiteren Bestimmungen zu Kompetenzen-Regelungen zwischen dem Kassenvorstand und der politischen Behörde.

Drittes Ziel ist die Sicherstellung von bedarfsgerechten und attraktiven Leistungen für die Versicherten unter Begrenzung der Verwaltungskosten und die Schaffung von Rahmenbedingungen für ein flexibles Rentenalter. Dies namentlich mit der Anpassung der Leistungen für Alter, Invalidität und Tod sowie der Ermöglichung von Teilpensionierungen bis zu einem Mindestbeschäftigungsgrad von 40%.

Die Christlichdemokratische Fraktion hat sich aufgrund der in der Kommission entstandenen Diskussionen auch mit den folgenden Fragen befasst:

1. Wer soll sich denn nun in Zukunft neben dem eigentlichen Staatspersonal zusätzlich überhaupt der Pensionskasse des Staatspersonals noch anschliessen können?
2. Sollen sich Einheiten, die der Pensionskasse des Staatspersonals angehören oder ihr gehören, wie z.B. die mit der Verwaltung der Liegenschaften betraute Regie de Fribourg als quasi Halbmonopol-

Betrieb auch weiterhin auf dem freien Markt gegen andere freie Anbieter positionieren dürfen?

Auf diese Fragen werden wir dann im Rahmen der Detailberatung zurückkommen.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Comme je l'ai fait lors de la première séance de la commission et mardi dernier, je déclare mes intérêts. Je suis enseignant affilié à la Caisse et dans le cadre de mes charges syndicales, j'occupe une place dans la structure de la Fédération du personnel de l'Etat qui a participé aux négociations avec la délégation du Conseil d'Etat, évoquées tout à l'heure par M. le Commissaire.

Lors de la mise en consultation de l'avant-projet, le personnel de l'Etat de Fribourg avait de quoi être surpris et se poser de nombreuses questions sur les conditions de sa retraite et sur les prestations de sa Caisse de prévoyance. Aujourd'hui, grâce à la prise en compte par le Conseil d'Etat de nombreuses remarques des associations, des syndicats et des partis, nous nous trouvons devant un projet équilibré et satisfaisant du point de vue du groupe socialiste. Certes, tout n'est pas parfait et un sentiment de payer plus pour avoir moins prévaut dans de nombreuses discussions que nous tenons avec nos collègues. Force est de constater qu'en creusant le projet de loi que nous analysons aujourd'hui, de nombreux points positifs sont à relever. Je cite par exemple l'ancrage de la prise en charge du remboursement de l'avance AVS dans la loi, la possibilité de prendre une retraite à temps partiel, une flexibilisation de la retraite réaffirmée, le maintien du système actuel de la primauté des prestations sur la somme revalorisée des salaires assurés avec un taux de 1,6% de pension dès 60 ans. De plus, ce projet de loi permet à notre canton de se mettre en conformité et de reprendre les dispositions émises au niveau fédéral.

Mais des points négatifs subsistent. Je me permets d'en évoquer brièvement deux. L'augmentation des cotisations est source de nombreuses questions. Certes, sur la base des expertises, celle-ci semble inéluctable au vu de la détérioration constante dans les 20 prochaines années du rapport démographique entre la proportion des bénéficiaires et celles des assurés actifs. Mais cette augmentation, quoique échelonnée, est paritaire, mais change la proportion de la prise en charge des cotisations entre l'employeur et l'employé, en défaveur de l'employé, pour arriver à une proportion d'environ 58% pour l'employeur et 42% pour l'employé, alors qu'actuellement la proportion est de 60% – 40%. Le remboursement de l'avance AVS par l'Etat, à hauteur de 90%, pèse de plus de 230 francs par mois la situation actuelle. Ne pas rendre la prise de retraite anticipée trop favorable pour lutter contre la pénurie de personnel dans différents milieux n'est pas une solution pour résoudre ces problèmes. De plus, les petits revenus, dont la pénibilité est souvent supérieure, perdent une somme importante. In fine, le compromis présenté a trouvé grâce devant les agents de la fonction publique et satisfait pleinement le groupe socialiste.

Il me plaît cependant de relever qu'une fois encore, le personnel de l'Etat fait preuve de responsabilité et de bonne volonté. Parmi les mieux notés de Suisse romande, ce personnel, comme d'ailleurs dans le privé

par les temps qui courent, accepte une péjoration de ses conditions et consent quelques sacrifices, ayant bien pesé le pour et le contre des propositions.

Pour conclure, après une analyse du message N° 234 et du projet de loi tels que présentés, le groupe socialiste entre en matière sans réserve et vous invite à en faire autant, afin de garantir une Caisse de prévoyance compétitive, offrant des prestations de qualité avec une gestion saine.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Die Freisinnig-demokratische Fraktion hat die vorliegende Botschaft eingehend beraten. Es handelt sich dabei um einen guten und zukunftsorientierten Gesetzesentwurf. Er entspricht den neuen bundesrätlichen Bestimmungen, berücksichtigt die demographische Entwicklung, was somit eine Erhöhung der Beiträge zur Folge hat, und erlaubt ein flexibles Rentenalter.

Wir finden es aber schade, dass mit dem vorliegenden Gesetzesentwurf die Möglichkeit nicht gepackt wurde, um die öffentlich-rechtlichen Einrichtungen total von den privatrechtlichen Institutionen zu trennen. So ist bekannt, dass die Regie de Fribourg AG, welche zu 100% der Pensionskasse des Staates gehört, sich auch im Privatsektor bewegt. Da die öffentlichen Pensionskassen nicht die gleichen Bedingungen wie die privaten zu erfüllen haben, haben sie somit einen Wettbewerbsvorteil. Ich möchte daher vom zuständigen Staatsrat wissen, wie die Praxis der Regie de Fribourg AG heute ist und wie sie in Zukunft aussehen wird.

Mit einer ähnlichen Wettbewerbsverzerrung haben wir es in Artikel 4, Absatz 2 zu tun. Hier will man weiterhin erlauben, dass neben dem Staatspersonal sich auch Gemeinden oder gemeinnützige Einrichtungen der Pensionskasse des Staatspersonals anschliessen können. Das ist nicht richtig. Öffentlich-rechtlich ist von privatrechtlich zu trennen. Die öffentlichen Pensionskassen müssen auch hier nicht die gleichen Bedingungen erfüllen. Sie haben z.B. eine Staatsgarantie – unsere Garantie – und der Deckungsgrad muss nur 70% statt 100% betragen. So können sie anders rechnen und ihre Mittel gezielter einsetzen. Wir werden somit einem Minderheitsantrag unseres Kommissionsmitgliedes Jean-Luis Romanens in Artikel 4 zustimmen. Mit diesen Bemerkungen ist die Freisinnig-demokratische Fraktion einstimmig für Eintreten.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec attention du projet de loi sur la Caisse de prévoyance de l'Etat et est satisfait par le projet qui nous est soumis. En effet, il s'agit d'un projet équilibré conçu paritairement avec les partenaires sociaux et qui tient compte, entre autres, de l'évolution démographique et de l'évolution actuelle en matière de retraite flexible. Le Conseil d'Etat a opté pour une loi cadre qui s'attache à concrétiser dans la loi le mode de financement et non pas les prestations de la Caisse. Comme le relève le message à la page 3, ce choix nous est imposé par la nouvelle législation fédérale. Dès lors que l'Etat octroie une garantie à la Caisse de prévoyance, il paraît en effet plus logique de statuer sur son financement, la question des prestations étant alors de la compétence du comité de

la Caisse. Nous constatons néanmoins que le comité de la Caisse récupère de larges compétences qui étaient jusqu'à présent du ressort de l'organe politique. Nous ne sommes pas opposés à ce transfert de compétences, mais il faut en avoir pleinement conscience.

Le groupe de l'Union démocratique du centre salue le principe de la retraite flexible entre 58 ans et 67 ans, avec l'accord de l'employeur. En effet, de nos jours, le choix de la retraite repose de plus en plus sur un choix de vie personnel que sur une échéance fixe. Dès lors, la possibilité de prendre une retraite plus tôt grâce à une avance AVS largement financée par l'employeur est à relever, la part financée par l'Etat étant couverte par la différence de salaire entre la personne qui part à la retraite et celle qui est nouvellement engagée. L'augmentation des taux de cotisation, quant à elle, se justifie par la détérioration du rapport démographique. Au 31 décembre 2008, nous avions encore 4,4 personnes actives pour une personne pensionnée. Ce rapport baisse à 4,13 au 31 décembre 2010, selon les chiffres ressortant du rapport de gestion 2010. C'est une évolution constante et une augmentation du taux de cotisation, en deux étapes, paraît nécessaire afin d'assurer le financement de la Caisse.

Vous avez constaté que les discussions en commission ont essentiellement porté sur les articles 2 et 4 du projet de loi. Concernant l'article 4 et plus spécifiquement la question de l'affiliation de communes qui en feraient la demande à la Caisse de prévoyance de l'Etat, nous avons compris que ce n'est pas la volonté du Conseil d'Etat, ni de la Caisse de prévoyance et nous soutenons cette position.

Quant à l'amendement proposé qui circule actuellement dans les groupes, nous ne sommes pas sûrs qu'il aille véritablement dans le sens voulu par les dépositaires de celui-ci. En effet, en permettant l'affiliation de communes qui auraient un intérêt prépondérant à s'assurer auprès de la Caisse de l'Etat, nous avons plutôt le sentiment qu'on offre ainsi un appel d'air aux communes. La notion d'intérêt prépondérant étant bien sûr sujette à toutes les interprétations possibles. Par conséquent, la formulation proposée par le Conseil d'Etat nous paraît plus appropriée.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière.

Beyeler Hans-Rudolf (ACG/MLB, SE). Notre groupe a examiné le message N° 234 accompagnant le projet de loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat et va voter l'entrée en matière. Les nouvelles dispositions fédérales, le système financier pas assez bien réglé et l'évolution démographique sont les principales raisons de cette nouvelle loi. Le projet prévoit également une réelle flexibilité de la retraite, ce que notre groupe salue tout particulièrement. La loi cadre doit fixer le système de financement ou les prestations, mais pas les deux. Ce projet fixe plutôt le système de financement. Le comité de la Caisse a des compétences bien déterminées. Les membres du comité paritaire de 12 personnes sont nommés, d'une part, par le Conseil d'Etat qui délègue 6 personnes représentant l'employeur, d'autre part, par la FEDE qui délègue 5 personnes. De plus, il y a un représentant des magistrats et des cadres supérieurs. Le taux de couverture actuel s'élève à 79%. Des mesu-

res d'assainissement ne sont pas nécessaires. Le degré minimal de couverture dans la nouvelle loi est fixé à 70%. Les cotisations actuelles, 8% pour les assurés et 11,5% pour l'employeur, sont insuffisantes en raison de l'évolution démographique et devront être adaptées à 9,5% pour les assurés et 13% pour l'employeur. La loi prévoit une retraite flexible dès 58 ans, mais permet également une retraite à 67 ans, avec l'accord de l'employeur. Les coûts s'élèvent à 8,8 millions, respectivement à 12,8 millions de francs, 2 ans après l'entrée en vigueur de cette loi, pour l'employeur. Pratiquement les mêmes montants sont à charge des assurés. Notre groupe souhaite une Caisse de pension financièrement saine, votera l'entrée en matière et soutiendra la loi selon le projet bis de la commission.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). J'indique préalablement mon lien d'intérêt avec l'Union syndicale fribourgeoise. Si le groupe socialiste soutient l'entrée en matière de ce projet de loi, il n'en demeure pas moins que nombres de points restent exposés à la critique. Ces critiques sont issues d'un cumul de témoignages laissés par les employés de l'Etat, rencontrés par groupes professionnels, depuis 2009, dans le cadre des assemblées organisées par la FEDE et le SSP.

Parmi les points qui fâchent, la non-comptabilisation des années qui précèdent une interruption d'activité de plus de 10 ans. Il s'agit de la modification du règlement sur le personnel de l'Etat à l'article 37. Nous avons reçu quantité d'interventions de salariés de l'Etat qui estiment que ce système n'est pas correct. En effet, de plus en plus de personnes travaillent quelques années à l'Etat puis vont dans le privé, puis reviennent dans le giron du public; c'est d'ailleurs une flexibilité qui est de plus en plus demandée par l'Etat de Fribourg à son personnel. Un salarié de l'Etat nous a d'ailleurs fait part d'une simulation certes extrême, mais très révélatrice, sur ce point. Imaginons un employé X entré au service de l'Etat à 18 ans et y restant jusqu'à 40 ans, soit 22 ans de fidélité. Si X fait un crochet dans le privé jusqu'à 50 ans ou décide de prendre un congé sabbatique durant cette période, avant de revenir dans le public, il ne pourra pas prétendre à une préretraite à 58 ans. Il devra dans ce cas travailler jusqu'à 63 ans, en raison des 13 années nécessaires pour obtenir l'avance AVS. Or, à 63 ans, X atteint l'âge ouvrant le droit à une rente AVS anticipée. La démonstration des effets pervers de cette clause des 10 ans est ainsi faite.

Autre point ayant focalisé la critique, le bonus en cas de retraite au-delà de 62 ans. Il s'agit d'une disposition relative au règlement sur le régime de pension de la Caisse de prévoyance et qui concerne particulièrement le taux de conversion. Les pressions syndicales ont permis d'éviter le malus qui figurait dans le premier projet mis en consultation, à savoir la diminution de la rente en cas de prise de la retraite avant 62 ans. Toutefois, le Conseil d'Etat a décidé de maintenir le bonus prévu pour celles et ceux qui partiraient après l'âge de 62 ans. Evidemment, on peut se dire que c'est positif dans le sens où cela permet à la personne partant plus tard d'avoir une rente plus élevée. Cependant, le but de cette mesure est claire à notre sens, c'est d'encourager financièrement les employés à partir plus tard, donc

retarder la prise de la retraite, ce qui en termes d'arguments n'est pas tenable.

Enfin, la diminution de la rente en cas d'invalidité, indiquée aux articles 54 et suivants du règlement sur la Caisse de prévoyance de l'Etat, est également pointée du doigt. Cette baisse peut être compensée partiellement en tout cas pour celles et ceux qui ont des enfants, avec l'introduction d'une pension d'enfant invalide. En la matière, cependant, le maintien du mode de calcul actuel concernant ces pensions d'invalidité est privilégié par le personnel concerné.

On le voit, le projet qui nous est soumis révèle nombre de critiques mais nous devons souligner que la première version mise en consultation a reçu des modifications qui nous permettent aujourd'hui de soutenir l'entrée en matière. Nous demandons cependant que les remarques qui viennent d'être faites soient considérées à la hauteur de la considération que mérite l'ensemble des employés de l'Etat.

Brodard Vincent (PS/SP, GL). Le Directeur des finances nous a dit tout à l'heure que la situation financière de la Caisse de pension était saine et on a vu ces derniers jours que la situation financière cantonale était également saine. J'aimerais venir, dans ce débat d'entrée en matière, sur un des points qui a retenu mon attention, à savoir la question du changement de financement du pont pré-AVS. Depuis toujours, le pont pré-AVS a été conçu comme un mécanisme qui s'autofinance et le fait est que l'introduction de ce système de pont pré-AVS est largement compensé par la différence des salaires entre la personne qui prend sa retraite et la personne qui la remplace. Dans la réalité, ça va plus loin puisque de l'aveu même du Conseil d'Etat dans le message, le Gouvernement réalise une plus-value conséquente avec ce mécanisme. Je cite: «Il est toutefois largement couvert financièrement par la différence de salaire entre la personne partant à la retraite et celle qui est nouvellement engagée». Alors, dans la mesure où ce mécanisme est un encouragement pour la politique de l'emploi, on peut se poser la question suivante: quelle est l'économie réalisée par ce système de financement du pont pré-AVS? Et éventuellement aussi, quels sont les chiffres quant au nombre de personnes qui bénéficient de ce système?

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants, porte-parole des groupes, qui proposent tous l'entrée en matière. Il y a M. Emonet qui a relevé quelques points négatifs, en particulier la hausse des cotisations; je répondrai, comme cela a été dit aussi par M. le Député Peiry, que c'est une évolution inéluctable au vu de l'évolution démographique.

En ce qui concerne sa critique par rapport à la part supportée par l'employeur par rapport à celle supportée par l'employé qui, il est vrai, se pèjore un peu en défaveur de l'employé, mais d'une manière très modeste, je pense que par rapport à d'autres employeurs, le fait que l'Etat participe majoritairement est un élément très positif qu'il faut rappeler ici.

M. le Député Vonlanthen est pour l'entrée en matière. Il a déjà un peu entamé le débat concernant les articles 2 et 4, qui ont donné lieu à une discussion assez

vive en commission et il a relevé, en ce qui concerne l'article 2, la problématique de la Régie de Fribourg. Nous avons beaucoup discuté en commission, mais je laisserai le soin à M. le Commissaire de répondre à la question de M. le Député Vonlanthen.

Quant au problème de l'affiliation, je ne ferai pas de commentaire en l'état, j'y reviendrai dans le courant de la discussion de l'article 4.

Enfin, M. le Député Ganioz a émis quelques critiques, mais des critiques sur des dispositions qui ne sont pas partie intégrante de la loi, mais bien des réglementations qui seront encore décidées par le comité qui, je le rappelle, est un organe paritaire. Je pense qu'il est absolument nécessaire de trouver des solutions et des compromis et comme cela a été relevé par pratiquement tout le monde, le projet fait des compromis, il est vrai, mais c'est un bon projet.

Le Commissaire. J'aimerais remercier tous les intervenants qui se sont prononcés pour l'entrée en matière. Je vais prendre quelques points qui ont été soulevés. Sur certains, j'attendrai la discussion de détail des différents articles.

M. le Député Emonet a évoqué la hausse des cotisations. Je crois qu'il faut être clair, on l'a déjà dit en commission, on l'a aussi dit lors de la conférence de presse, à supposer qu'on ait eu aucune obligation de modifier la loi à cause de la loi fédérale, qu'on n'ait pas eu besoin de changer quoi que ce soit, cette augmentation des cotisations est absolument nécessaire. La situation de la Caisse est saine, mais évidemment il faut se projeter vers un horizon de 20 ans et les analyses actuarielles, qui seront contrôlées au cours des années, nous démontrent que cette augmentation des cotisations est indispensable. Sans toutes les modifications qui ont été introduites, la hausse des cotisations serait encore plus élevée d'environ 0,5% supplémentaire. M. Emonet a évoqué le côté paritaire et il a raison, mais comme l'a dit le rapporteur de la commission, la conséquence est quand même limitée.

M. Emonet a également évoqué la question de l'avance AVS et du remboursement et là, il faut remettre un peu les choses dans leur contexte. Lorsque le canton de Fribourg a introduit le pont pré-AVS, c'était d'abord dans l'optique évidemment d'encourager le personnel à prendre la retraite, mais surtout de lutter contre le chômage et de créer des places de travail à l'Etat de Fribourg. La situation a changé. D'autre part, ce que l'on ne dit pas et je comprends bien qu'on ne le dise pas, c'est que l'Etat de Fribourg est probablement un des rares et seuls cantons qui finance autant. Les autres cantons qui ont ce type de dispositions le financent à hauteur, dans les meilleurs cas, de 50%. Beaucoup de cantons ne connaissent pas du tout ces dispositions.

Il est évident que dans ces modifications, il y a un certain nombre d'éléments que le personnel peut considérer comme péjorants. Mais c'est l'histoire du verre à moitié vide et à moitié plein. Il ne faut pas méconnaître non plus les avantages; un des plus gros avantages à mon avis, c'est la flexibilisation. En d'autres termes, les conditions sont réunies pour que le personnel puisse partir à la retraite progressivement, à temps partiel, et à deux reprises. D'autre part, évidemment c'est une question d'appréciation, mais à mon sens, le fait est

que les conditions de départ à la retraite en termes de prestations de la Caisse ne changent pas, mais s'améliorent à partir de 62 ans. Moi je le considère comme un avantage pour le personnel. Il n'y a pas d'obligation, chacun fait son choix, mais je ne le considère pas comme une péjoration. D'autre part, la diminution du montant de coordination a pour conséquences que le salaire assuré augmente et qu'il y a donc une répercussion sur la rente. Curieusement, personne n'en parle. C'est aussi un avantage pour l'ensemble des assurés à la Caisse de pension.

Et puis finalement, globalement, j'aimerais quand même dire que comme tout projet, ce projet est le résultat d'un compromis. Alors il y a des aspects meilleurs, il y en a des légèrement inférieurs, mais globalement ce compromis est bon. Et encore une fois, ce compromis a été établi d'abord au niveau du comité de la Caisse qui a longtemps travaillé sur la question, qui a considéré que c'était un bon compromis et ensuite on a encore fait une série de modifications suite aux discussions et aux négociations, notamment avec la FEDE.

Pour ce qui concerne l'intervention de M. le Député Vonlanthen, je ne vais pas en discuter très longtemps, puisque vraisemblablement il y aura une discussion au moment de la lecture des articles. Il a évoqué la garantie de l'Etat et j'aimerais juste relever deux choses: la première chose c'est que la nouvelle loi limite cette garantie à 30%, alors qu'aujourd'hui la garantie est illimitée. D'autre part, contrairement à ce qu'il laisse entendre, les assurés externes ne profitent pas de cette garantie de l'Etat, parce que l'une des conditions d'affiliation pour une entité externe, c'est précisément que celle-ci s'engage à prendre en charge le découvert, le cas échéant. Donc ce n'est pas l'Etat qui va se substituer à cette entité.

M. le Député Peiry a évoqué le transfert de compétences au comité. Il a raison, mais je suis désolé, c'est la loi fédérale qui nous l'impose. Mais je peux vous dire que le comité travaille de façon excellente et sait très bien quelles sont les conséquences de ses décisions. Précisément, par rapport à ce que je disais avant quant à l'intervention du député Emonet, il faut quand même voir que tout ce qu'on fait a une conséquence financière. Le comité de la Caisse a eu ce souci chaque fois qu'il y a eu une idée d'améliorer tel élément. Tout de suite on demandait à l'actuaire, qu'est-ce que ça coûte? Quelles sont les conséquences? Parce qu'il ne faut pas croire que c'est sans conséquences.

Le député Ganioz a évoqué un certain nombre de choses, je crois avoir répondu en partie. Il y a beaucoup de choses qui sont légalement au niveau réglementaire. Il a évoqué la question des années de service. J'aimerais quand même relever que la proposition telle qu'elle est faite est aujourd'hui plus favorable que le décompte des années de service, parce qu'il n'y a pas de prise en compte en cas d'interruption supérieure à deux ans. D'autre part, il oublie de relever que dans les négociations, et c'est ce que je dis, c'est un compromis, nous avons réduit de 15 à 13 ans la durée de travail à l'Etat pour pouvoir bénéficier des conditions de mise à la retraite anticipée.

Ensuite, le député Brodard a évoqué le changement au niveau du système qu'on avait, le pont pré-AVS

et maintenant l'avance AVS. Il y a déjà un premier élément fondamental, c'est que l'assuré peut décider du montant de l'avance AVS; il a ce choix. J'ai dit ce qu'il en était ailleurs. On n'a jamais caché le fait que dans l'ancien système ... c'est vrai, pour le moment, aujourd'hui, parce qu'on trouve encore relativement facilement du monde qu'on engage au bas de l'échelle, on fait encore un bénéfice, mais cet élément n'est pas assuré sur la distance. M. Brodard a demandé des chiffres, mais j'en ai peu en tête; un chiffre que j'ai, c'est qu'en moyenne, le personnel de l'Etat prend sa retraite dans un ordre de grandeur autour des 61–62 ans. Il y en a qui vont jusqu'à 65 ans, d'autres qui arrêtent avant à 60 ans, mais en moyenne c'est un ordre de grandeur de 62 ans.

Encore une fois, j'insiste sur le fait qu'évidemment c'est un compromis et un compromis ne satisfait jamais tout le monde complètement. D'autre part, j'aimerais aussi rendre attentif le Grand Conseil à une chose: c'est un compromis, il y a eu des négociations, des discussions et évidemment, si on remet en cause tous ces éléments encore après coup, le risque est qu'on ne négocie plus jamais rien en disant «on verra bien au Grand Conseil, et on rediscutera». On a essayé de trouver un projet équilibré avec les partenaires sociaux; je crois que c'est un projet équilibré et dans ce sens, je vous invite à l'adopter tel que présenté.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'article premier définit le statut juridique de la Caisse de prévoyance. Il la définit comme un établissement de droit public doté de la personnalité morale. A signaler que la loi actuelle ne précise pas la nature juridique de la Caisse. Cette solution d'un établissement de droit public a été retenue par la grande majorité des autres caisses de droit public. En outre, le projet donne la possibilité à la Caisse de s'inscrire au Registre du commerce pour régler des problèmes de signature.

Le Commissaire. Le projet opte pour la forme de l'établissement de droit public, c'est la solution qui a été retenue par la plupart des caisses de droit public. Je précise que le Conseil d'Etat se rallie au projet bis de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 2

Le Rapporteur. L'article 2 définit la mission essentielle de la Caisse, à savoir assurer la prévoyance professionnelle des personnes affiliées. Dans ce but, elle instaure plusieurs régimes de prévoyance à primauté différente, qui seront décrits au niveau de la réglementation de la Caisse.

Le Commissaire. Cet article rappelle la mission essentielle de la Caisse qui recouvre toute activité servant à la prévoyance professionnelle. Comme la Caisse doit pouvoir définir librement ses prestations si le législateur cantonal fixe le mode de financement – on l'a évoqué dans l'entrée en matière – le contenu des régimes de prévoyance sera décrit au niveau de la réglementation de la Caisse, projet de réglementation que vous avez dans vos mains. Le projet de loi se limite à préciser que, d'une part, la Caisse instaure plusieurs régimes de prévoyance à primautés différentes et, d'autre part, consacre le financement de ces régimes de prévoyance.

– Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. L'article 3 précise que la Caisse de prévoyance est une institution de prévoyance qui offre des prestations allant au-delà de celles de la LPP et, en tous les cas, au moins égales à celles prévues par la LPP. Ce principe découle de la force dérogatoire du droit fédéral.

Le Commissaire. La Caisse est une institution de prévoyance dite enveloppante, qui sert des prestations qui vont au-delà des prestations minimales LPP et, au cas où une des dispositions d'application – en principe, ce ne devrait pas être le cas – devenait inférieure à celle prévue par la LPP, c'est évidemment cette dernière qui serait servie. Ce principe découle de la force dérogatoire du droit fédéral.

– Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. L'alinéa 1 de cet article 4 statue l'affiliation d'office de l'Etat en tant qu'employeur. Le cercle des personnes assurées est régi dans les règlements de la Caisse et ne subit que peu de modifications par rapport à la situation actuelle. Il est, par exemple, prévu d'assurer dans le régime de pensions les salariés âgés de 17 à 22 ans uniquement contre les risques de décès et d'invalidité.

A l'alinéa 2, il est précisé que des institutions externes peuvent s'affilier à la Caisse uniquement avec l'accord préalable du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Pour éviter les redites, le rapporteur ayant dit l'essentiel, j'aimerais préciser qu'il n'y a donc pas de contrat d'affiliation entre l'Etat et la Caisse. D'autre part, pour ce qui concerne l'affiliation des institutions externes, aujourd'hui, c'est une ordonnance du Conseil d'Etat qui fixe les conditions. Cette compétence de réglementation passe à la Caisse. Le projet de réglementation de la Caisse prévoit de reprendre cette ordonnance dans une version légèrement adaptée.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). L'alinéa 2 de l'article 4 énumère les institutions externes qui peuvent, avec l'accord du Conseil d'Etat, s'affilier à la Caisse de prévoyance. Un débat a eu lieu dans le cadre de la

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 905ss.

commission qui a examiné le projet de loi. Il s'agissait pour une large minorité – vote à une voix de différence – de préciser qui pouvait adhérer à la Caisse. Il est essentiel que cet article soit clairement libellé afin que le filtre à disposition du Conseil d'Etat pour statuer sur les demandes d'adhésion permette de limiter les affiliés externes. Je connais la position actuelle du Conseil d'Etat, qui nous a été communiquée par le commissaire du gouvernement, lequel se veut plus que restrictif à l'admission d'assurés externes. Vous le savez, les personnes changent et il est important que les dispositions légales cadrent avec la pratique en vigueur et surtout ne permettent pas à de nouveaux responsables une interprétation plus large. Il faut éviter que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg puisse devenir un jour un assureur qui concurrence les privés.

De plus, malgré que l'article 11 prévoioit qu'en cas de difficultés les externes doivent répondre au même titre que l'Etat si la garantie doit être actionnée, on est en droit de se poser la question suivante: que se passera-t-il si ces organismes externes ne peuvent pas faire face à leurs engagements? L'Etat devra certainement payer comme participant plus que dominant de la Caisse! C'est dans cet esprit que j'ai déposé un amendement pour préciser la teneur de cet alinéa 2. Il s'agit d'un certain garde-fou qui aidera certainement le Conseil d'Etat dans l'appréciation des demandes qu'il sera amené à examiner. Mon amendement est le suivant:

«² Avec l'accord préalable du Conseil d'Etat, la Caisse peut autoriser l'affiliation notamment:

- a) des entités qui dépendent ou qui appartiennent directement ou indirectement à la Caisse ou à l'Etat de Fribourg;
- b) des communes du canton de Fribourg dont l'affiliation répond à un intérêt prépondérant;
- c) des communes issues de fusions avec une commune déjà affiliée;
- d) des entités publiques qui émanent de la réorganisation d'un service public dont le personnel est déjà partiellement ou totalement assuré.

Les personnes au service de ces affiliés (ci-après: les institutions externes) sont assurées aux conditions prévues dans la réglementation de la Caisse.»

Sur le fond, il ne diffère que très peu de celui discuté en commission. Le texte a simplement été quelque peu remanié pour prendre en compte les discussions échangées en commission.

Pour plus de clarté, pour plus de sécurité et surtout pour éviter que la Caisse devienne une assurance qui concurrence le secteur privé, je vous invite à soutenir cet amendement.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Wie in der Eintretensdebatte schon angetönt, dürfen wir nicht öffentlich-rechtliche mit privatrechtlichen Einrichtungen vermischen. Hier und heute beraten wir das Gesetz über die Pensionskasse des Staatspersonals. Der Titel sagt klar und deutlich, für wen das Gesetz gültig sein soll; nämlich für das Staatspersonal und das ist gut so.

Es kann also nicht sein, dass die gleiche Pensionskasse plötzlich auf dem Markt sich Pensionskassen der Gemeinden an sich reisst, weil sie bessere Konditionen anbieten kann, weil sie nicht den gleichstrengen Gesetzesbedingungen unterworfen ist wie die privaten. Hier müssen wir von einem Kampf mit ungleichen Spiessen oder, wie schon erwähnt, von Wettbewerbsverzerrung sprechen.

Obwohl das Gesetz den öffentlichen Kassen Vorteile beschafft, ist ihre Arbeit nicht unbedingt besser. Wir haben genügend schlechte Beispiele: die Pensionskasse des Bundes, der SBB, der Post, die leere Kasse des Kantons Wallis oder die Pensionskasse der Stadt Zürich. Hier mussten die Steuerzahlerinnen und Steuerzahler mehrere Male Milliarden Franken bezahlen um diese Kassen zu sanieren. Wie würde wohl unser Staatsrat reagieren, wenn plötzlich die kränkelnde Pensionskasse der Stadt Freiburg an seine Türe klopfen würde? Wir müssen für die Zukunft gewappnet sein. Der Staat und Privates sind zu trennen. Daher unterstütze ich den Änderungsantrag von Grossrat Jean-Luis Romanens, obwohl unsere Fraktion heute noch geteilter Meinung ist.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). L'alinéa 2 de l'article 4 tel que proposé et accepté par la commission sur lequel porte l'amendement proposé est clair: «La Caisse, avec l'accord préalable de l'Etat, peut autoriser l'affiliation ...» Je le dis bien «peut».

Forté de 17 000 membres actifs, la Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg n'a, à ma connaissance, pas de vellétés de s'agrandir en faisant une publicité agressive du côté des communes ou autres institutions. La concurrence est donc sauve! Les collectivités publiques continueront à assurer leurs employés auprès de compagnies privées qui ne perdront pas leurs clients. Cherchez la distorsion de concurrence? La souplesse proposée par le projet avec sa formulation potestative remplace judicieusement une liste qui se veut exhaustive, qui ne sera jamais exhaustive car elle ne recouvrira jamais tous les cas de figures qui pourraient se présenter à l'analyse du comité de la Caisse et du Conseil d'Etat.

Afin de garder la souplesse, avec toutes les garanties et les restrictions possibles de l'alinéa 2 et afin de ne pas alourdir un texte dont les termes sont clairs, le groupe socialiste vous invite à soutenir la version du projet et à rejeter l'amendement proposé.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Zuerst möchte ich noch nachholen, was ich beim Eintretensvotum unterlassen habe: Meine Interessen zu deklarieren. Rudolf Vonlanthen hat das ebenfalls zweimal vergessen, er wird sicher noch etwas sagen, er kann es dann noch nachholen. Zum einen bin ich Mitglied der Verwaltungskommission des «Etablissement cantonal des assurances sociales» und zum anderen bin ich Generalagent bei einer privaten Versicherungsgesellschaft, die auch im Pensionskassengeschäft tätig ist. Gut. Jetzt ist alles klar.

Nun zum Amendement konkret: Hier darf ich, auch dies im Gegensatz zu Rudolf Vonlanthen, deklarieren, dass eine klare Mehrheit der Christlichdemokratischen

Fraktion der Auffassung ist, dass die Pensionskasse des Staatspersonals mit den heute bereits über 16 000 Versicherten die Pensionskasse des Staatspersonals bleiben soll und nicht zum Sammelsurium für alle übrigen öffentlichen oder halb-öffentlichen Institutionen unseres Kantons werden soll. Hier sind namentlich die Gemeinden angesprochen, welche nach Ansicht der Fraktionsmehrheit auf dem Markt genügend attraktive Lösungen und Angebote finden und es ist damit absolut nicht nötig, dass sich diese allenfalls der Pensionskasse des Staatspersonals anschliessen.

Wir sind daher klar der Auffassung, dass mit einer Klarstellung im Gesetz – im Wissen darum, dass die heutige Politik des Staatsrates restriktiv ist, aber wir machen es nicht nur für heute, dieses Gesetz, wir machen es für die Zukunft – sichergestellt werden soll, dass die Pensionskasse die des Staatspersonals bleibt. Eine klare Mehrheit der Christlichdemokratischen Fraktion wird daher den Änderungsantrag unterstützen.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Ich möchte dem Gesetz auch nachkommen und mich «outen»: Ich bin also Generalagent der Vaudoise Versicherung hier in Freiburg. Aber ich kann Sie beruhigen: Seit 2005 haben wir unser BVG-Portefeuille an eine andere grosse Versicherungsgesellschaft transferiert. So, jetzt ist alles klar und ich hoffe natürlich auch, dass alle Staatsangestellten hier im Saale, die ja schlussendlich von dieser Pensionskasse profitieren, auch noch aufstehen, damit wir das auch noch sehen.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Ich werde den Antrag von meinem Kollegen Romanens unterstützen. Was Ruedi Vonlanthen gesagt hat, kann ich nur bestätigen. In unserem Betrieb hatten wir bis 1985 eine vor-obligatorische Pensionskasse, die wurde überwacht und alles wurde in Ordnung befunden und man hat Probleme, diese aufzulösen. Es ist eine private. Warum soll mein Personal schlechter gestellt sein als das staatliche Personal? Das ist die Frage, die ich hier in den Rat werfe. Es kann doch nicht sein.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Ich bin bei einer Pensionskasse versichert, wie Sie wahrscheinlich alle auch, und sonst führe ich eine Pensionskasse für den Zusammenschluss der Westschweizer Kirchen.

Ich möchte Ihnen beliebt machen, dem Projekt der Kommission und des Staatsrates zuzustimmen. Ich denke, es gibt viele öffentlich-rechtliche Pensionskassen, wie es jetzt auch vorgeschlagen wird, die andere Versichertengruppen aufnehmen und aufnehmen können. Wenn wir von freiem Wettbewerb reden, dann gibt es nicht nur die privaten und die öffentlich-rechtlichen, es gibt auch die öffentlich-rechtlichen unter sich und die sollten alle gleich behandelt werden. Das ist meine erste Meinung.

Zweitens gibt es für alle privaten und öffentlich-rechtlichen einen Auffangfonds, wo jeder Versicherte 3 Rp. pro Jahr einbezahlt. Das gibt Milliarden-Beträge, die beim Bund gehortet werden. An die sollte man auch denken, wenn man von Sanierungen redet.

Also: Es gibt verschiedene Aspekte, es ist ein kompliziertes Geschäft, wir reden sofort von Beträgen in Millionenhöhe. Es ist wichtig, dass die Pensionskasse des Staatspersonals gleichlange Spiesse wie alle anderen öffentlich-rechtlichen Kassen hat und deshalb möchte ich Ihnen empfehlen, dem Vorschlag des Staatsrates zuzustimmen und das sympathische Amendement von Jean-Luis Romanens abzulehnen.

Le Rapporteur. Un tel amendement a été discuté en commission. Comme l'a relevé M. le Député Jean-Louis Romanens, auteur de l'amendement, il a été refusé par 5 voix contre 4 en commission. Il est vrai que la teneur de l'amendement qui a été déposé aujourd'hui est quelque peu différente avec l'ajout en particulier, à la première phrase, de l'adverbe «notamment».

Donc, au nom de la commission, je dois m'opposer à cet amendement même si je suis de l'avis qu'il n'y a finalement pas tellement de différences entre la version originale du Conseil d'Etat et l'amendement qui nous est proposé. La discussion a été assez nourrie en commission. M. le Commissaire a bien précisé que la Caisse de prévoyance n'a jamais eu et n'aura jamais l'intention d'être très active dans la recherche de nouveaux affiliés et de nouvelles institutions. M. le Commissaire a aussi précisé que de pouvoir bénéficier d'une certaine souplesse peut être très utile dans des cas, par exemple, de réorganisation où il se peut que des employés doivent quitter le giron de l'Etat. Il paraît, dans ce contexte-là, absolument utile et nécessaire que le Conseil d'Etat puisse disposer de la possibilité de maintenir ces personnes comme affiliées de la Caisse de prévoyance de l'Etat.

Enfin, c'est corrigé par l'adjonction de l'adverbe «notamment», c'est toujours dangereux de vouloir mettre une liste qui se veut exhaustive dans un texte de loi parce qu'on peut être pratiquement sûr qu'elle ne sera jamais exhaustive avec l'évolution du temps.

En résumé, étant donné qu'un amendement semblable a été refusé par la commission, je dois m'opposer à cet amendement au nom de la commission.

Le Commissaire. Il est clair que je m'oppose au nom du Gouvernement à cette proposition. J'aimerais faire un certain nombre de remarques.

Tout d'abord, je relève que le texte proposé dans le projet de loi est quasiment le même que celui qui est dans la loi actuellement en vigueur. Avec ce texte, aujourd'hui, sur 16 000 assurés actifs, la Caisse de prévoyance assure à peu près 1000 personnes externes.

Le texte du député Romanens, qui souhaite être clair en disant qui pourrait être affilié, me semble justement introduire un manque de clarté parce qu'avec le terme «notamment», cela veut dire qu'on ouvre à tout. J'ai bien compris que dans l'idée il s'agit essentiellement de prendre en compte éventuellement les entités qui sont mentionnées dans le projet. J'aimerais relever qu'il a oublié un type d'entités qui est très important, qui fait partie du plus grand nombre d'affiliés externes – pas forcément en termes d'assurés mais en termes de nombre –, ce sont les institutions d'utilité publique, qui sont citées dans le texte du Conseil d'Etat. Pourquoi des institutions d'utilité publique sont-elles

affiliées à la Caisse de prévoyance? Tout simplement parce que lorsqu'il y a des subventions de l'Etat, l'Etat ne subventionne pas à des conditions qui sont supérieures aux conditions de l'Etat. Evidemment quand il s'agit de commencer à distinguer les caisses de pension, vous imaginez un peu le travail. C'est précisément pour éviter cet écueil que les institutions d'utilité publique qui, aujourd'hui, sont assurées, le sont aux mêmes conditions et remplissent les conditions de subventionnement.

Si j'ai bien compris le député Vonlanthen, dans sa déclaration d'intérêts, son entreprise a décidé de réduire la concurrence puisqu'elle n'est plus active dans ce domaine. Le député Vonlanthen fait un procès d'intention en disant que parce qu'on peut avoir une sous-couverture, on peut offrir de meilleures conditions. C'est loin d'être le cas! Je peux vous dire que je connais bien des employés d'Etat qui aimeraient avoir les conditions de deuxième pilier qu'on peut trouver chez certains employeurs privés! Il a évoqué les milliards qui ont été versés. Là, il a raison et moi, je le rejoins. Si ces milliards ont été versés, c'est précisément parce qu'on a continué avec cette idée fausse que les caisses de pension, qui sont garanties par des organes pérennes comme peuvent l'être la Confédération, les cantons ou les communes devaient absolument avoir une couverture de 100%. C'est pour ça qu'on a dû verser ces milliards et c'est pour ça que les cantons, en particulier les cantons romands, se sont opposés à ces idées qu'il y avait, au niveau de la Confédération, de monter et d'imposer 100% à tout le monde. Là, tout le monde aurait payé des milliards, qui auraient été perdus dès la prochaine bourrasque boursière!

Il me semble que le nombre de cautèles avec le texte actuel est suffisant. Encore une fois, je peux déclarer que ce n'est ni l'intention du Conseil d'Etat ni celle de la Caisse de devenir, tout à coup, la grande caisse du secteur public et parapublic. Ce n'est pas du tout l'intention! Il y a une première cautèle, de taille, c'est l'article 19 alinéa 3, qui fixe la composition du comité et son mode de nomination. Du point de vue légal, du point de vue du droit fédéral, cette disposition – à savoir l'Etat nomme la totalité des membres représentant le ou les employeur(s) et les organisations de personnel de l'Etat nomment les représentants des employés – n'est pas tenable si on a des assurés externes en grand nombre parce que, évidemment, si c'est en grand nombre, on doit modifier le mode de désignation des membres du comité. Aujourd'hui, c'est possible parce que le nombre d'assurés externes est relativement faible par rapport à l'ensemble. Cette nomination est dans la loi. Si, par exemple, on voulait assurer une grande quantité de communes, on devrait changer cette disposition. On devrait venir devant le Grand Conseil pour changer cette disposition parce que cela ne serait pas tenable. D'autre part, il y a une autre limitation de fait, c'est la pratique qui le veut et qui est aussi mentionnée à la fois dans la loi et dans les dispositions d'application: ce sont les conditions pour être assuré. J'aimerais quand même le rappeler, parce qu'on nous a cité le cas en commission: telle caisse de pension qui ne va pas bien aurait intérêt à venir chez nous. Bien sûr! Mais dès qu'un assuré externe arrive, il ne transfère que ses assurés actifs. Quand il transfère les assurés actifs, c'est

le passage intégral qui est versé dans la nouvelle caisse. Le trou qu'il peut y avoir dans la caisse initiale reste dans cette caisse et il reste à combler! De plus, l'ancien employeur ou l'ancienne caisse doit continuer à assurer les rentes de retraite et les rentes AI. C'est un frein énorme! Il ne faut pas croire qu'une caisse qui va mal vient à la Caisse de prévoyance et, pfttt! on n'a plus de soucis car les autres traitent la question! D'autre part, quant à la garantie, je l'ai dit, toute organisation externe acceptée à la Caisse doit signer une convention qui fixe un certain nombre de règles dont, notamment, le versement, le cas échéant, du découvert au moment où cet assuré externe ressortirait de la Caisse par exemple. Evidemment, vous me demanderez ce qui se passerait si cette entité n'était pas en mesure de payer. Si c'est une commune, ce n'est pas trop un souci. Ça l'est plus si c'est une institution d'utilité publique. Mais, très honnêtement, dans le cas d'une institution d'utilité publique qui aurait de grosses difficultés, qui devrait fermer, qui aurait fait faillite, où qu'elle soit assurée, il y a de fortes chances qu'on vienne taper à la porte de l'Etat pour dire «mais c'est l'Etat qui doit payer», quel que soit l'assureur!

Donc, il me semble que toutes ces cautèles sont largement suffisantes. On l'a vu dans le passé, cela a bien fonctionné. Il n'y a pas de raisons pour que cela ne continue pas à bien fonctionner à futur avec les dispositions actuelles, qui ont fait leurs preuves.

Je vous invite à refuser l'amendement et à approuver le texte initial. Encore une fois, que signifie ce texte par rapport aux institutions d'utilité publique qui sont déjà assurées aujourd'hui à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg?

Je vous invite donc à refuser cet amendement.

La Présidente. M. le Député, maintenez-vous votre amendement?

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). Oui.

– Au vote, l'article 4 est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 57 voix contre 34 en faveur de l'amendement Romanens. Il y a 5 abstentions.

– Adopté.

Ont voté en faveur de l'amendement Romanens:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 34.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener

(FV, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gannoz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 57.*

Se sont abstenus:

Collomb (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

ART. 5

Le Rapporteur. L'alinéa 1 de l'article 5 précise les règles spécifiques pour déterminer la fortune de la Caisse. Une telle disposition ne se trouve pas dans la loi actuelle.

L'alinéa 2 précise que la Caisse tient un compte commun pour les différents régimes.

L'alinéa 3, qui concerne la manière dont sont établis les comptes de la Caisse, renvoie à la législation fédérale très détaillée en la matière.

Le Commissaire. La législation actuelle ne contient aucune disposition sur la fortune de la Caisse. Le projet précise les règles spécifiques y relatives et la formulation proposée se base notamment sur les normes comptables RPC 26.

– Adopté.

ART. 6

Le Rapporteur. Cet article précise que la fortune de la Caisse doit être placée conformément aux dispositions de la LPP, la sécurité primant la rentabilité.

Le Commissaire. Cet article renvoie à la législation fédérale mais plus explicitement que la LPP, comme cela vient d'être mentionné, le projet fait primer la sécurité sur la rentabilité. Encore une fois, il y a la relation avec les normes comptables RPC 26.

– Adopté.

ART. 7

Le Rapporteur. Cet article présente les trois régimes de prévoyance prévus. A noter qu'il est justement envisagé d'instaurer un nouveau régime complémentaire pour les cadres.

Le Commissaire. Le projet prévoit le maintien des deux régimes de prévoyance actuels plus l'instauration

d'un nouveau régime complémentaire pour les cadres. Vu les implications au niveau du financement, qui résultent du choix de la primauté, la présente disposition pose les principes y relatifs pour chacun des régimes de prévoyance prévus.

– Adopté.

ART. 8

Le Rapporteur. L'article 8 ainsi que les articles 9, 10 et 11 traitent des aspects financiers, soit du système financier proposé dans ce projet de loi. Le projet tient compte de la nouvelle législation fédérale en matière de financement des caisses de pension publiques. Le but est de garantir au moins un degré de couverture de 70% et d'augmenter celui-ci à 80% dans un délai de quarante ans au maximum.

En ce qui concerne le régime LPP, qui fonctionne en primauté des cotisations, le système actuel est maintenu, soit une capitalisation intégrale. Pour pallier l'inconvénient du système actuel, lié à un degré de couverture variable dans le temps en fonction du rapport entre assurés actifs et pensionnés, le projet prévoit la fixation d'un taux fixe minimal.

La fixation du taux technique, actuellement de 4,5%, sera de la compétence du comité en vertu de la nouvelle législation fédérale. La garantie de l'Etat portera au maximum sur le 30% des engagements.

A noter qu'à l'alinéa 2 de l'article 11, les institutions externes versent à l'Etat la part qui les concerne. Cela rassurera M. le Député Ruedi Vonlanthen!

L'introduction d'un degré de couverture fixe implique l'adoption de dispositions relatives aux mesures d'assainissement à prendre au cas où le seuil minimal n'est pas respecté. Elles seront de la compétence du comité.

Le Commissaire. Le but est donc de garantir au moins un degré de couverture de 70% et d'augmenter celui-ci à 80% au moins dans une période de quarante ans au maximum. C'est conforme au nouveau droit fédéral et, d'autre part, les calculs actuariels permettent, avec notamment l'augmentation des cotisations, de dire qu'on va arriver à cet objectif.

En ce qui concerne le régime LPP, qui est un régime qui fonctionne en primauté de cotisations, le régime actuel est maintenu, soit une capitalisation intégrale. Il en ira de même pour le nouveau régime complémentaire pour les cadres.

– Adopté.

ART. 9

– Adopté.

ART. 10

Le Rapporteur. Rien à ajouter en l'état.

Le Commissaire. L'introduction d'un degré de couverture fixe doit évidemment être accompagnée de dispositions sur les mesures d'assainissement à prendre si le capital actuariel de prévoyance devait tomber sous ce seuil. Selon l'importance du déficit, des mesures dif-

férenciées sont préconisées. Elles seront prises par le comité et consisteront dans la réduction ou la renonciation à l'adaptation au renchérissement des pensions de retraite, le prélèvement de contributions temporaires d'assainissement, à fixer par le Conseil d'Etat et à approuver par le Grand Conseil si elles dépassent au total 2%, l'augmentation de la réduction actuarielle par mois de retraite avant 60 ans, la réduction ou renonciation à la revalorisation de la somme des salaires assurés, etc.

Brodard Vincent (*PS/SP, GL*). J'ai une question à poser en particulier sur un terme de l'alinéa 1 de cet article 10: «...dans le cas d'une insuffisance de couverture prévisible ou effective...» Quelle est la portée de ce terme «prévisible» parce que je me suis laissé dire que dans la LPP on pouvait imaginer la prise de mesures d'assainissement après production des comptes annuels ou éventuellement sur la base d'un bilan technique? Je me demande si le terme «prévisible» est légal dans ce contexte. Est-ce qu'on peut, au préalable, imaginer la prise de mesures d'assainissement alors que la situation financière de la Caisse n'est pas encore clarifiée?

Le Rapporteur. Je laisserai le soin à M. le Commissaire du gouvernement de répondre à cette question.

Le Commissaire. Par le terme de «prévisible», il est évident pour moi que cela signifie, en tout cas au minimum, une analyse actuarielle. C'est exactement ce qui nous a poussés à proposer une augmentation des cotisations. Comme je l'ai dit, aujourd'hui, sur la base des résultats actuels, on n'en a pas besoin mais l'actuaire nous dit que si nous ne faisons rien, nous aurons un problème dans vingt ans. C'est précisément le rôle des analyses actuarielles de faire de la prévision, d'avoir des résultats prévisibles. C'est sous cette forme-là qu'il faut le comprendre. D'ailleurs, je peux même vous dire que si l'actuaire, selon ses projections, estime qu'il y a des mesures à prendre et que le comité, pour toutes sortes de raisons, bonnes ou mauvaises, devait décider de ne pas prendre ces mesures, l'actuaire a l'obligation de dénoncer la Caisse à l'autorité de surveillance pour que la Caisse prenne des mesures. Mais, évidemment, ce sont des problèmes prévisibles. J'espère, j'espère que la Caisse prendra des mesures avant d'être dans les problèmes mais en voyant arriver les problèmes vraisemblablement!

– Adopté.

ART. 11

Le Commissaire. La garantie de l'Etat de Fribourg portera au maximum sur le 30% des engagements; cela est nouveau. Cette garantie reste dans des limites raisonnables compte tenu du faible risque de son activation intégrale. A rappeler que la Caisse est l'une des caisses de pension publiques romandes avec un des degrés de couverture les plus hauts.

– Adopté.

ART. 12

Le Rapporteur. L'article 12 ainsi d'ailleurs que les articles 13 et 14 traitent des cotisations. Celles-ci sont calculées sur la base du salaire assuré, qui est lui-même égal au salaire déterminant AVS, diminué d'un montant de coordination. A noter qu'il est prévu de modifier le montant de coordination de 90 à 87,5%. Cette modification aura pour effet une augmentation du salaire assuré, donc évidemment des cotisations, mais aura aussi pour conséquence des prestations plus élevées,

Le Commissaire. Les notions de salaire assuré et de salaire déterminant AVS, définies actuellement au niveau de la loi au sens formel, seront déterminées par la réglementation de la Caisse. Il est prévu de suivre le législateur fédéral et de diminuer le montant de coordination de 90 à 87,5%. Avec la diminution du montant de coordination – je l'ai déjà évoqué dans les débats précédents – le salaire assuré augmente, ce qui implique évidemment une augmentation des cotisations mais il y a une contrepartie pour les assurés, c'est que les prestations sont plus élevées.

– Adopté.

ART. 13

Le Rapporteur. Le projet prévoit une augmentation des cotisations et une légère modification de leur répartition entre employeur et employés, comme on en a déjà parlé dans le débat d'entrée en matière.

Pour rappel, l'augmentation des cotisations se déroulera en deux phases. Première phase, augmentation à 21,5% (12,5% employeur + 9% employés) et finalement pour arriver à 22,5%, deux ans après la mise en vigueur de la loi, avec une répartition de 13% et 9,5%. Cela aura pour conséquence une petite péjoration pour les employés puisque l'Etat diminuera sa part de 59 à 58%, donc les employés augmenteront leur part de 41 à 42%.

Le Commissaire. Le projet prévoit donc une augmentation des cotisations actuelles. Il y a une légère modification de leur répartition – comme cela a été dit – entre l'employeur et les employés. A noter que c'est une péjoration pour tout le monde parce qu'il y a quand même plus de cotisations à payer, y compris pour l'Etat employeur. Encore une fois, il s'agit ici d'un compromis. La modification de la répartition n'est pas très élevée et il me semble que ce n'est pas un drame. Je note que dans le régime complémentaire pour les cadres, la cotisation et la répartition entre l'employeur et les personnes assurées devront être déterminées par le Conseil d'Etat.

– Adopté.

ART. 14

Le Rapporteur. Le fait de fixer les taux de cotisations dans la loi implique qu'en cas de mesures d'assainissement une modification légale serait nécessaire. Pour pallier l'inconvénient du délai relativement long néces-

sité par une modification de la loi, le projet prévoit une cotisation d'assainissement maximale pour une durée limitée qui soit de la compétence du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Cette durée limitée ne devrait pas dépasser en principe cinq ans. Si le taux maximal prévu devait se révéler insuffisant, le Grand Conseil serait saisi. Globalement, ce qu'on peut dire, si une modification du taux de cotisation devait être décidée pour une raison structurelle, c'est-à-dire sur une longue durée, le Grand Conseil en sera saisi. Ici, on vise des hausses de cotisations qui seraient dues à des problèmes conjoncturels et donc de durée limitée. Je précise que le 2% des cotisations concerne la cotisation globale, employeur et employé, et pas seulement la part employeur.

– Adopté.

ART. 15

Le Rapporteur. Cet article définit les prestations de la Caisse.

– Adopté.

ART. 16

Le Rapporteur. Cet article fixe l'âge minimal pour le droit à la pension de retraite, soit 58 ans pour le régime de pensions. A signaler que le fait de fixer à 58 ans nécessitera une modification subséquente de la LPers, qui est traitée à l'article 32 que nous verrons tout à l'heure.

Le Commissaire. La compétence de fixer l'âge de la retraite appartient à l'organe politique. Le projet de loi prévoit d'abaisser l'âge à partir duquel la personne assurée peut demander une pension de retraite, donc de l'abaisser de 60 à 58 ans. Selon le projet de la réglementation de la Caisse, le taux de pension de 1,6% sera évidemment actuariellement réduit en cas de retraite entre 58 et 60 ans et, comme on l'a déjà évoqué dans l'entrée en matière, augmenté lorsque la retraite est prise après l'âge de 62 ans.

– Adopté.

ART. 17

Le Rapporteur. Cet article précise que la participation de l'employeur au financement d'une retraite anticipée est déterminée par les dispositions de la LPers.

Le Commissaire. La participation de l'employeur au financement de la retraite avant l'âge donnant droit aux prestations de l'AVS, éventuellement au rachat effectué par les personnes assurées, est déterminée par la LPers et son règlement.

– Adopté.

ART. 18

Le Rapporteur. Cet article définit les organes de la Caisse.

Le Commissaire. Le droit en vigueur ne détermine pas explicitement les organes de la Caisse; le projet les énumère.

– Adopté.

ART. 19

Le Rapporteur. Cet article établit que le comité se compose de six représentants de l'employeur et de six représentants des salariés. Il s'agit donc d'un comité paritaire, comme cela a été dit plusieurs fois. Le projet prévoit, en outre, que la présidence soit assumée à tour de rôle par un représentant de l'employeur et par un représentant des employés. Enfin, le projet prévoit que les retraités nomment un représentant avec voix consultative.

Le Commissaire. En complément à ce que le rapporteur vient de dire, je signale que le conseiller d'Etat, Directeur des finances, ou la conseillère d'Etat, Directrice des finances, et le ou la chef-fe du Service du personnel et d'organisation sont désignés nommément comme membres représentant l'employeur. D'autre part, comme la loi le prévoit, il y aura des dispositions qui seront à prendre par le Conseil d'Etat quant aux règles de répartition concernant les catégories du personnel qui doivent être représentées du côté des personnes salariées. Je dis bien les catégories et pas les personnes, évidemment!

– Adopté.

ART. 20

Le Rapporteur. Le projet décrit à l'article 20 les tâches du comité d'une manière plus détaillée que la loi actuelle.

Le Commissaire. Le projet décrit les tâches du comité de manière plus détaillée, comme cela a été dit. Comme le prévoit déjà la loi actuelle, le comité conserve un pouvoir de délégation de certaines tâches à des tiers.

– Adopté.

ART. 21

Le Rapporteur. Il incombera au comité d'adopter les dispositions réglementaires. L'article 21 fixe de manière non exhaustive les domaines pour lesquels le comité devra édicter des règles particulières.

– Adopté.

ART. 22

Le Rapporteur. L'article 22 prévoit que le personnel de l'administration de la Caisse soit soumis à la LPers.

Le Commissaire. Il n'est pas prévu d'élaborer une réglementation relative au personnel que la Caisse emploie. En conséquence, le projet préconise l'application de la LPers au personnel de l'administration. En

même temps, il est précisé que ce personnel fait l'objet d'un budget à part.

Le projet prévoit en outre la participation de l'administration, avec voix consultative, à toutes les réunions du comité et des commissions. En principe, c'est l'administrateur de la Caisse qui représente celle-ci dans ces réunions.

– Adopté.

ART. 23

Le Rapporteur. L'article 23 traite des règles d'incompatibilité.

Le Commissaire. Cette règle d'incompatibilité figure actuellement dans le règlement d'organisation interne. Il convient de la reprendre au niveau de la loi.

– Adopté.

ART. 24

Le Rapporteur. Cet article traite des règles de récusation.

Le Commissaire. Dans cette disposition, les articles 21 et suivants du code de procédure et de juridiction administrative sont déclarés applicables par analogie.

– Adopté.

ART. 25

Le Rapporteur. Cet article traite du secret de fonction et de la responsabilité des membres du comité, du personnel et des experts.

– Adopté.

ART. 26

Le Rapporteur. L'article 26 définit les documents que la Caisse doit transmettre au Conseil d'Etat. Ensuite, le Conseil d'Etat transmet aux fins d'information ces documents au Grand Conseil, qui en prendra acte.

– Adopté.

ART. 27

Le Rapporteur. Cet article fixe les tâches de l'organe de révision.

– Adopté.

ART. 28

Le Rapporteur. La LPP décrit dans son article 52 le rôle dévolu à l'expert. L'article 28 reprend ces dispositions.

– Adopté.

ART. 29

Le Rapporteur. L'article 29 fixe les voies de droit.

Le Commissaire. Les voies de droit, actuellement déjà en vigueur, sont maintenues telles quelles.

– Adopté.

ART. 30

Le Rapporteur. C'est une disposition transitoire qui prévoit que les cotisations prévues à l'article 13 al. 1 dont nous avons parlé tout à l'heure ne soient mises en vigueur que deux ans après, justement, la mise en vigueur de la présente loi. Durant les deux premières années, les cotisations sont au niveau de 12,5 et 9%.

Le Commissaire. Le fait d'opérer l'augmentation des cotisations sur deux ans a été soumis à l'actuaire, qui a donné son aval.

– Adopté.

ART. 31

Le Rapporteur. Je précise que la loi du 29 septembre 1993 sur la Caisse de prévoyance sera abrogée, ce qui semble évident.

– Adopté.

ART. 32

Modifications de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers)

ART. 50

Le Rapporteur. Comme l'a dit M^{me} la Présidente, l'article 32 fait la liste des modifications de la LPers consécutives à ce projet; elles sont principalement dues à la volonté d'introduire une retraite flexible entre 58 et 65 ans.

La modification de l'article 50 de la LPers concerne la retraite volontaire.

L'alinéa 1 ouvre la possibilité pour tout membre du personnel de prendre une retraite anticipée à l'âge prévu par la LCP: 58 ans, comme nous l'avons discuté tout à l'heure à l'article 16.

L'alinéa 2 prévoit la possibilité d'une retraite partielle, le Conseil d'Etat fixant le pourcentage maximal admis.

L'alinéa 3 fixe le délai de résiliation à trois mois.

Enfin, l'alinéa 4 prévoit à certaines conditions la prise en charge partielle par l'Etat du remboursement de l'avance AVS. Le projet de dispositions d'exécution de la LPers prévoit que la part de l'Etat au remboursement s'élèvera au maximum à 90% de la rente maximale AVS. Ce système remplace celui du pont pré-AVS en vigueur actuellement.

Le Commissaire. Cet article ouvre donc la possibilité pour tout membre du personnel de prendre sa retraite à partir de l'âge de 58 ans, aux conditions que l'on a évoquées avant. Surtout, il faut voir que l'alinéa 2 notamment consacre la possibilité de la prise d'une retraite partielle avec l'accord de l'employeur. Cette possibilité étend la flexibilité de la retraite et l'on peut noter que la prise partielle de la retraite sera grande-

ment facilitée par le droit de bénéficier d'une avance AVS octroyée également en cas de retraite partielle. Actuellement, le pont pré-AVS ne peut pas être pris partiellement. C'est là qu'il y a la grande différence en matière de flexibilisation. Pour le reste, je m'en remets aux remarques du rapporteur.

– Adopté.

ART. 51

Le Rapporteur. Les nouvelles dispositions d'exécution prévoient de maintenir l'âge limite à 65 ans, mais avec une possibilité pour le membre du personnel qui le souhaiterait de poursuivre son activité jusqu'à 67 ans, avec l'accord bien sûr de l'employeur.

– Adopté.

ART. 52

Le Rapporteur. Cette disposition est adaptée aux nouvelles règles relatives à l'âge minimal de la retraite. La procédure et les motifs de mise à la retraite ne sont pas modifiés.

– Adopté.

ART. 54 AL. 1

Le Rapporteur. Cet article précise que le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à la prise en charge adéquate par l'employeur des désavantages de la mise en retraite avant l'âge donnant droit à une rente AVS.

– Adopté.

ART. 55

Le Rapporteur. L'article 55 de la LPers actuelle est consacré à l'encouragement à la prise de la retraite et il est proposé de l'abroger puisqu'il n'est plus justifié en raison des dispositions fixées à l'alinéa 4 de l'article 50 de la LPers.

– Abrogé.

ART. 33

Le Rapporteur. L'article 33 précise que le Conseil d'Etat peut introduire rapidement des dispositions nécessaires lorsque la législation fédérale se modifie et exige des modifications de la loi cantonale. A signaler que la loi actuelle contient une disposition qui a la même teneur.

Le Commissaire. On peut noter qu'avec la nouvelle loi, vraisemblablement on ne devrait recourir à cette clause que très exceptionnellement, mais on ne peut pas l'exclure.

– Adopté.

ART. 34

Le Rapporteur. L'article 34 précise que le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de cette loi. D'après ce

qui nous a été dit, elle est prévue pour le 1^{er} janvier 2012.

Le Commissaire. Je confirme que l'intention est de fixer l'entrée en vigueur de la loi au 1^{er} janvier 2012.

– Adopté.

La Présidente. Nous avons ainsi terminé la première lecture de cette loi. Il était prévu de faire la deuxième lecture à la prochaine session. Comme il n'y a eu qu'un amendement, y a-t-il une opposition à faire directement la deuxième lecture?

Je constate qu'il n'y a pas d'opposition. Nous passons donc à la deuxième lecture, chapitre par chapitre.

Deuxième lecture

CHAPITRE 1

Le Rapporteur. Confirmation des débats de la première lecture.

Le Commissaire. Confirmation des premiers débats.

– Confirmation du résultat de la première lecture.

CHAPITRE 2

– Confirmation du résultat de la première lecture.

CHAPITRE 3

– Confirmation du résultat de la première lecture.

CHAPITRE 4

– Confirmation du résultat de la première lecture.

CHAPITRE 5

– Confirmation du résultat de la première lecture.

CHAPITRE 6

– Confirmation du résultat de la première lecture.

CHAPITRE 7

– Confirmation du résultat de la première lecture.

CHAPITRE 8

– Confirmation du résultat de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 87 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC,

ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 87.*

A voté non:

Binz (SE, UDC/SVP). *Total: 1.*

Projet de loi N° 232 instituant un Fonds cantonal de l'énergie¹

Rapporteur: **Jean-Daniel Wicht** (PLR/FDP, SC).

Commissaire: **Beat Vonlanthen**, Directeur de l'énergie et de l'emploi.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui a pour objectif de créer un fonds cantonal qui servira à fournir des aides financières pour différentes mesures afin d'encourager les économies d'énergie et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables. Je vous rends attentifs et vous invite, chers collègues, dans la suite des débats, à ne traiter que la création de ce fonds et de ne pas faire le débat de la loi sur l'énergie qui est actuellement en consultation.

Le rapport du 29 septembre 2009 du Conseil d'Etat, relatif à la planification énergétique du canton, fixait un objectif précis: atteindre aux environs de 2030 la société à 4000 W. Ce rapport élaborait la stratégie pour atteindre cet objectif au moyen de mesures contraignantes et de mesures incitatives. Le Fonds cantonal de l'énergie servira à financer les mesures incitatives dont le budget annuel actuel est d'environ 17 millions, y compris les diverses subventions de la Confédération. Ce Fonds cantonal servira à mieux gérer les flux financiers pour éviter le décalage entre les promesses de la Confédération au canton et du canton aux administrés. D'autre part, les montants ordinaires inscrits

au budget de l'Etat au profit du Fonds seront acquis à ce Fonds, quand bien même il y aurait, une année, une baisse des demandes. Cette souplesse permettra d'être plus performant au profit de nos concitoyens. Dans le cadre de ces débats, la commission a salué la création de ce Fonds. Les avis divergent par contre sur le calendrier des mesures à prendre, la dotation souhaitable du Fonds et la situation de notre canton. Certains membres estiment que le canton est précurseur en matière de politique énergétique, alors que d'autres pensent qu'il est en retard, ces derniers prônant la perception d'une taxe incitative sur l'énergie.

Plusieurs amendements ont été proposés, mais rejetés par la majorité des membres de la commission. A l'article 3, la commission parlementaire a souhaité compléter la possibilité de l'utilisation du Fonds pour encourager la recherche appliquée, l'information et le conseil. Une minorité de la commission aurait souhaité encourager également la formation continue. Cette proposition a été rejetée par quatre voix contre trois en troisième lecture. C'est sur ces considérations que la commission, à l'unanimité, vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi, conformément à la version bis qui vous est soumise.

Le Commissaire. La politique énergétique est au centre de l'intérêt politique, notamment aujourd'hui, après les tragiques événements au Japon. Le Conseil d'Etat doit veiller à un approvisionnement énergétique économique sûr et notamment compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement. La politique énergétique du canton doit également être compatible avec la politique énergétique de la Confédération. En 2009, le Conseil d'Etat a développé une stratégie énergétique ambitieuse visant à atteindre l'objectif de la société à 4000 W en l'an 2030. Comme relevé dans le rapport N°160 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, la création d'un Fonds cantonal est un élément important dans la réalisation de cette stratégie ambitieuse.

Je me permets tout de même de vous rappeler très rapidement les différentes étapes de la concrétisation de cette stratégie énergétique qui ont déjà été réalisées ou qui sont en passe de l'être. On peut citer le plan de relance en 2009, la révision du règlement sur l'énergie en mars 2010, la mise en œuvre de la motion Fasel visant l'exemplarité de l'Etat et des communes, le programme d'assainissement des bâtiments, la révision du règlement d'énergie en printemps 2011, la révision de la loi en cours de consultation actuellement sans oublier la stratégie de l'Etat, par le biais du Conseil d'Etat, en tant que propriétaire du Groupe E. En conclusion, le canton de Fribourg est très actif dans le domaine de l'énergie. La concrétisation de sa stratégie énergétique le positionne à l'avant-garde des cantons en la matière. Mise en relation avec les événements de ces dernières semaines, la stratégie énergétique décidée par le Conseil d'Etat prend encore plus de sens.

Venons-en maintenant au projet d'institution d'un Fonds cantonal de l'énergie proprement dit. M. le Rapporteur l'a dit de manière très claire en guise d'introduction, les questions de politique énergétique, le contenu, doivent être réglés et discutés dans le cadre de la loi sur l'énergie. Ici, il s'agit de mettre en place ce Fonds cantonal de l'énergie qui nous donnera la possibilité

¹ Message pp. 853ss.

d'avoir plus de flexibilité pour réaliser ces mesures. Dans le cadre de la stratégie énergétique, nous avons très clairement dit que si l'on veut arriver aux objectifs de la société à 4000 W en 2030, l'Etat doit pouvoir investir chaque année 17 millions de francs. Plusieurs éléments constitueront la base de ce Fonds. Il y a tout d'abord le budget ordinaire de l'Etat. Ce dernier, en 2010, a été porté à 333%. Il est monté de 1,35 million à 4,5 millions en 2010. Pour le deuxième élément, il s'agit des contributions globales de la Confédération. On estime ces dernières à environ 4 millions de francs. Il y a maintenant un aspect extrêmement important, le troisième point, les contributions du Groupe E. Nous avons discuté avec le Groupe E et demandé qu'il contribue à la réalisation de notre stratégie. Le Groupe E était d'accord de verser pour les dix prochaines années 40 millions de francs, c'est-à-dire 3,4 millions par année et 0,6 million pour un projet de promotion de renouvellement de l'éclairage public. Si vous faites l'addition, il manque encore 5 millions de francs pour arriver à ces 17 millions. Ces 5 millions de francs sont attendus via le programme bâtiment, l'affectation partielle de la taxe CO₂. Je suis convaincu que l'on aura au moins les 5 millions car l'année passée, 7,6 millions de francs ont été versés au canton de Fribourg.

Avec ces quelques remarques, je vous prie d'entrer en matière et je prendrai position sur les différentes propositions d'amendements en cours de route.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec un grand intérêt le message N° 232 instituant un Fonds cantonal de l'énergie. Le thème de l'environnement à préserver, l'énergie à économiser, est un enjeu majeur pour notre société et également pour le groupe démocrate-chrétien. Pour atteindre les objectifs ambitieux d'une société à 4000 W dans un horizon bien plus rapproché que l'année 2030 prévue actuellement par le Conseil d'Etat, il faut soutenir toutes les actions novatrices par des moyens financiers importants. Ce Fonds cantonal de l'énergie est bien le fer de lance de l'Etat et va permettre de faciliter la gestion financière et le suivi des projets soutenus et innovants. La richesse d'une société et le bien-être des citoyens de notre canton dépendent aussi du cadre de vie respectueux de l'énergie qui doit être consommée de manière plus rationnelle.

Le groupe démocrate-chrétien, comme parti responsable, veut que le niveau de vie et sa qualité ne soient pas entamés en raison du gaspillage inconsidéré de l'énergie. Pour cela, il faut faire une révolution dans nos mentalités et il faut agir maintenant pour que demain nos enfants puissent aussi profiter du bien-être actuel. Le groupe démocrate-chrétien soutient ce Fonds cantonal de l'énergie qui, avec ses 17 millions, est une première étape. Le groupe démocrate-chrétien soutient le fait que le montant soit augmenté en fonction des besoins annoncés grandissants. Le groupe démocrate-chrétien est acquis à soutenir également l'article 3 alinéa g, car encourager la recherche appliquée, en particulier celle développée par notre Ecole d'ingénieurs et par l'Université de Fribourg, est un gage de succès dans les nouvelles technologies, tant pour les PME que pour les domaines du cleantech. Le futur parc technologique et d'innovation de Fribourg, encore à réaliser,

devrait s'inscrire dans cette filière technologique de l'environnement à valeur ajoutée et d'avenir. Le groupe démocrate-chrétien salue l'accord avec le Groupe E pour l'allocation globale de 34 millions sur dix ans. Il espère que cette allocation extraordinaire deviendra ordinaire ensuite. Une taxe incitative sur l'électricité a été discutée au sein du groupe démocrate-chrétien. En l'état, cet axe pour financer le Fonds n'est pas nécessaire. Ce sujet reviendra certainement en discussion si la nécessité devait devenir impérative afin de donner des moyens plus élevés au Fonds. Il serait aussi souhaitable que le Conseil d'Etat sensibilise les autres distributeurs d'électricité actifs dans le canton afin de soutenir, selon leurs moyens bien sûr, ce Fonds. Les effets économiques et énergétiques induits par toutes ces mesures sont tous bénéficiaires pour les régions alimentées par les autres distributeurs d'énergie. Avec ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien soutient ce Fonds cantonal et analysera avec attention les autres amendements déposés lors de notre débat.

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*). Avant de prendre position officiellement au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, je dois annoncer mes liens d'intérêts. Je suis membre du conseil d'administration du Groupe E qui est impliqué dans ce dossier.

Ceci étant fait, le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention ce projet de loi instituant un Fonds cantonal de l'énergie. Nous y adhérons pleinement. En effet, ce projet de loi fait suite au rapport N° 160 relatif à la planification stratégique énergétique du canton qui consiste à atteindre une société à 4000 W d'ici l'horizon 2030. Pour ce faire, différentes mesures finement étudiées et planifiées sont prévues et seront mises en place de manière graduelle afin d'atteindre cet objectif à terme. Le coût annuel, pour le canton, est estimé à 17 millions de francs. L'alimentation de ce Fonds est judicieuse. En effet, le canton a prévu, dans le cadre des budgets annuels, un montant raisonnable de 4,5 millions, plus 4 millions de subventions fédérales liées, ainsi que 5 millions de subventionnement pour l'assainissement des bâtiments et finalement un apport annuel de 3,4 millions fournis par les dividendes du Groupe E, montant négocié entre l'actionnaire principal et la société Groupe E. Grâce à cet apport du Groupe E, le canton évite d'introduire une taxe cantonale sur l'électricité. Je suis contre l'introduction de taxe cantonale sur le courant, car ceci péjore la compétitivité des sociétés économiques actives dans ce canton. Ceci est à éviter à tout prix.

Il ne faut pas rêver. A l'avenir, la promotion de la production d'énergie renouvelable devra être encouragée, développée et soutenue, non par 26 systèmes cantonaux différents, mais par une planification et une vision fédérale qui imposera les principes sur tout le territoire suisse.

Je suis également satisfait de voir que le canton renforce son unité administrative en la matière de manière considérable, soit une augmentation de 200% de ses effectifs en personnel. Ce n'est que de cette manière que nous pouvons mettre en œuvre les missions dictées dans cette planification stratégique cantonale. Nous

passons de cette manière de la parole aux actes et c'est heureux.

C'est avec ces quelques considérations que le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière et vous demande d'en faire de même.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Avec grande satisfaction, le groupe Alliance centre gauche a appris le projet de la création d'un Fonds cantonal de l'énergie. Enfin, nous allons disposer d'un fonds pour alimenter avec de l'argent frais afin d'orienter Fribourg vers plus d'efficacité dans le domaine des énergies renouvelables. En effet, Fribourg dispose aujourd'hui d'un Service de l'énergie très modeste. Il dispose d'un programme pour l'assainissement des bâtiments qui est très prisé, mais qui renouvelle le parc des bâtiments beaucoup trop lentement par rapport aux besoins. Dans le domaine de l'électricité qui est fortement discuté aujourd'hui, à ma connaissance, le canton n'offre rien du tout. Le Groupe E, qui est un acteur important, a un programme modeste pour les entreprises et les communes, mais rien pour les particuliers. Pour la production des énergies renouvelables, les moyens à disposition ne suffisent pas, surtout dans le domaine du photovoltaïque.

Après le plaisir de l'annonce du projet, le message et les explications en commission nous ont déçus. En effet, ce Fonds n'aura pratiquement pas d'effets supplémentaires en kW/h par rapport au programme existant. Tous les moyens qui sont dans ce Fonds sont déjà des moyens attribués soit par le canton, soit par le Groupe E, soit par la Confédération pour les programmes d'efficacité d'énergies renouvelables. Il n'y aura pas d'apports supplémentaires nouveaux. Ce Fonds réunit les subventions cantonales et fédérales existantes. Il rajoute 3,4 millions annuels du Groupe E qui déclencherons des subventions fédérales déjà attribuées à des projets d'énergie. Ce n'est que la caisse qui change, mais pas la tâche. De plus, on a gonflé artificiellement le montant du Groupe E en rajoutant les 6 millions de l'éclairage public qui sont destinés aux communes et qui ne sont en principe pas un élément du Fonds. L'apport du Groupe E a été négocié surtout dans le but d'empêcher l'introduction d'une redevance promotionnelle sur l'électricité. Ceci aurait été la seule solution pour apporter un réel effet incitatif. J'en veux pour preuve qu'un des cantons les plus compétitifs économiquement, le canton de Bâle-Ville, est le seul canton suisse à avoir une double taxe incitative et promotionnelle. C'est le seul canton qui voit son économie en très bonne santé et en même temps une diminution de la consommation d'électricité. D'autres villes ont également des taxes et s'en portent très bien, également d'un point de vue concurrentiel.

Avec le choix de présenter d'abord le Fonds et plus tard la loi qui règlera les principes, le commissaire du gouvernement a renvoyé à l'essentiel des propositions et questions en commission avec la phrase standard «c'est prévu dans la loi». Cette idée de la taxe qui serait un moyen d'apporter un vent nouveau dans l'énergie fribourgeoise sera rediscutée au niveau de la loi. Je ne vais pas la présenter ici. Avec la décision du groupe démocrate-chrétien de ne pas la soutenir, un amendement n'aurait aucune chance. Je remercie

le député Schoenenweid qui a tout de même amené la discussion dans la commission. Je pense qu'il faudra rediscuter de cet élément dans la loi et changer le Fonds par après. On va déjà vers une modification du Fonds. Nous déposerons un amendement commun pour avoir un contrôle de l'effet énergétique de ce Fonds qui n'est pas prévu actuellement. On reverra ceci à l'article 3. On reviendra également avec une proposition de minorité de commission pour soutenir la formation et la formation continue.

En ce qui concerne les autres propositions, elles viendront dans les articles.

Je pense que 2011 est une année charnière dans la politique énergétique. On arrive aujourd'hui avec une proposition trop modeste par rapport aux besoins. Le groupe Alliance centre gauche approuve ce Fonds et cette loi, en espérant pouvoir aller avec la loi nettement plus loin dans la matière.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste se réjouit de la création d'un Fonds cantonal de l'énergie. Toutefois, tel qu'il nous est présenté par le Conseil d'Etat, celui-ci comporte encore certaines lacunes, raison pour laquelle nous soutiendrons certains amendements qui seront déposés. De plus, comme il n'y a aucun objectif fixé pour les économies d'énergie sur le réseau électrique, notre groupe a déposé un mandat pour que le Conseil d'Etat lie l'attribution des zones de dessertes pour l'électricité à un mandat de prestations. Celui-ci fixera les objectifs à atteindre pour les entreprises de distribution. Avec ces considérations, le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité la création de ce Fonds.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Actuellement, le subventionnement des projets qui répondent aux dispositions légales en matière d'énergie est puisé dans le budget ordinaire. Cette façon de faire n'est pas heureuse dans le sens où, entre la promesse et le versement de subventions, il s'écoule parfois un temps plus long que prévu, si bien que les strictes limites de l'année budgétaire sont dépassées. Le but de cette loi est de pouvoir gérer le subventionnement décidé avec plus de souplesse et d'efficacité en déplaçant le cadre annuel de ce budget. Nous serons attentifs de bien faire la différence entre la loi sur l'énergie et la loi instituant un Fonds cantonal de l'énergie. Le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière et s'en tiendra au projet bis de la commission.

Le Rapporteur. Je constate qu'à l'unanimité les groupes soutiennent l'entrée en matière de ce projet de loi pour la création de ce Fonds cantonal. Deux groupes ont confirmé qu'ils acceptaient la façon d'alimenter ce Fonds. Le groupe Alliance centre gauche est déçu de ce projet, comme d'ailleurs le groupe socialiste qui estime qu'il n'est pas assez ambitieux. Deux groupes se sont montrés opposés à l'introduction d'une taxe, alors que le groupe Alliance centre gauche regrette qu'il n'y ait pas cet élément dans la loi.

Le Commissaire. J'aimerais remercier les intervenants pour leur accord d'entrée en matière. M^{me} la Dé-

putée Mutter a dit de manière très claire et juste qu'il n'y avait pas à faire une discussion matérielle sur la politique énergétique. C'est un instrument que nous voulons mettre à disposition. M^{me} la Députée Cotting l'a également dit, c'est pour avoir plus de flexibilité et réaliser ces différentes mesures que l'on a mises en place. S'il faut prévoir plus de mesures à l'avenir, c'est bien possible. Cependant, ici, il faut avoir cette analyse approfondie, notamment l'analyse si oui ou non il faut aller dans la direction d'une taxe incitative. Pour l'instant, je le dis au nom du Conseil d'Etat, pour réaliser ces objectifs, nous avons l'argent à disposition. Nous avons fait en sorte d'avoir à disposition au moins 17 millions par an pour financer ces différentes mesures. Concernant le soutien par le Service de l'énergie, ce dernier est très petit. Nous avons toutefois pu maintenant instituer un Service propre. A partir de l'année prochaine, on aura le Service de l'énergie et il y aura également des collaborateurs supplémentaires pour nous soutenir dans la réalisation de ce programme important.

Je ferai encore une dernière remarque concernant le Groupe E. Il faut souligner que ce dernier a un programme très ambitieux dans le contexte du soutien aux nouvelles énergies renouvelables. Concernant le programme de l'éclairage public, nous avons jugé plus adapté que le Groupe E le fasse directement. Ceci fait aussi partie de notre stratégie énergétique. C'est la raison pour laquelle nous pouvons compter 0,6 million de francs également dans cette part qui est versée pour le Fonds cantonal.

Avec ces quelques remarques, je vous invite à entrer en matière.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'article 1 ancre le principe d'institution de ce Fonds.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. L'article 2 décrit le but du Fonds.

– Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. Dans cet article figure une liste non exhaustive des mesures que pourrait financer le Fonds. Un long débat a eu lieu en commission. Je vous rappelle qu'une modification de la loi sur l'énergie est actuellement en consultation et que ce serait plutôt dans ce cadre-là qu'il y aurait lieu de faire des propositions.

Le Commissaire. Ich weiss, dass zu diesem Artikel mehrere Änderungsvorschläge unterbreitet werden. Ich werde dann dazu Stellung nehmen.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). J'ai bien entendu les appels de notre président à nous centrer sur des propositions qui ont à faire avec le Fonds comme instrument et c'est pour ça que je reviens sur une proposition que je vous lis rapidement. C'est l'article 3: que les montants disponibles soient utilisés pour «promouvoir activement les changements de comportements des ménages et des entreprises favorables aux économies d'énergie». Pourquoi cette proposition-là? La première observation, c'est un rappel de l'article 1 de la loi sur l'énergie qui au point 2b, mentionne que la loi sur l'énergie a pour objectif de promouvoir l'utilisation économique et rationnelle de l'énergie. Promouvoir ça veut dire avoir un comportement actif qui permette d'obtenir des résultats concrets. Et l'utilisation rationnelle de l'énergie, ça veut dire qu'on arrive à effectivement changer le comportement des consommateurs pour que la consommation se réduise.

La réalité nous montre deux choses. La première, c'est qu'effectivement il est indispensable d'investir dans du hardware, dans des infrastructures pour pouvoir réaliser des économies d'énergie, c'est indiscutable et c'est nécessaire. L'énergie ne s'économise pas toute seule. Mais ce n'est pas suffisant dans le sens où vous le savez vous-mêmes, on le sait tous et la science, si on avait besoin de l'appeler à notre secours, le confirmerait: les changements de nos comportements sont indispensables. On doit nous aussi contribuer, par nos comportements, à permettre de réaliser des économies d'énergie. C'est pour ça que ça me paraît important de compléter cette liste non exhaustive, par cette proposition-là. C'est un petit peu, si vous me permettez le parallèle, comme quand on cherche à arrêter de fumer. Le plus dur c'est de passer à l'acte, le faire vraiment. Alors il y a des tas de dispositions qui existent, on les connaît, vous les connaissez tous autant que moi. A part ces dispositions publiques, il y a encore des tas de moyens qui permettent effectivement aux acteurs que nous sommes tous, de changer de comportement. Si on veut des résultats, on doit le faire. On doit réussir à changer le comportement. On va me répondre, là j'anticipe un peu deux ou trois contre-arguments, que le canton fait déjà et va continuer à faire de l'information et de la sensibilisation. C'est bien, c'est nécessaire, mais ce n'est pas la même chose, ce n'est pas suffisant. On va me demander comment est-ce qu'on fait? Là, j'aimerais seulement vous rappeler que par exemple, dans la récente campagne politique dans le canton de Zürich, des journaux de circulation nationale sont allés demander aux candidats, quel était le score qu'ils faisaient avec les compteurs? Avec ces fameux compteurs de comportement. Quels résultats ils avaient en matière d'empreinte écologique? Et en fonction de ces résultats, ils leur ont aussi demandé quels engagements ils prenaient pour réduire leur empreinte? C'est peut-être ce qui va nous arriver demain, aux prochaines élections. Préparez-vous Messieurs les candidats. Mais en fait il s'agit de ça; il y a des instruments pour permettre ce changement-là. Et puis finalement, je pense que c'est le lieu approprié, dans l'utilisation des moyens, de mentionner cet aspect-là. Je vous remercie de soutenir cette proposition.

Brunner Daniel (*PS/SP, SE*). Vorab deklariere ich, dass ich auch beruflich mit der Umsetzung des nationalen Energiegesetzes zu tun habe. Als Mitarbeiter des Bundesamtes für Energie bin ich zuständig für die Aus- und Weiterbildung von Fachleuten im Energiebereich.

Zu Artikel 3, Bst. g schlage ich Ihnen im Namen der Kommissionsminderheit folgende Formulierung vor: «Massnahmen zur Förderung der angewandten Forschung, der Weiterbildung, der Information und Beratung» oder «Encourager la recherche appliquée, la formation continue, l'information et le conseil.» Der einzige Unterschied liegt also im Wort Weiterbildung, was bedeutet, dass mit der vorgeschlagenen Anpassung auch Weiterbildungskurse für Fachleute aus Mitteln des Energiefonds unterstützt werden könnten.

Dazu folgende Begründung: Die Schaffung eines kantonalen Energiefonds ist ein wertvolles Instrument für die Umsetzung des Energiegesetzes. Durch diesen Fonds können Massnahmen für die rationelle Energienutzung, aber auch die Förderung der erneuerbaren Energien konkretisiert und im Rahmen von Fördermassnahmen auch mitfinanziert werden. Im Rahmen der Beratung des Gesetzes in der Kommission wurde schnell erkannt, dass für die Umsetzung unserer kantonalen Energiepolitik nicht nur die direkten Massnahmen, sondern auch indirekte Fördermassnahmen notwendig sind.

Unter direkten Massnahmen verstehen wir z.B. die Renovation von Liegenschaften, also Gebäudesanierungen, oder auch die Förderung von erneuerbaren Energien bei der Warmwasseraufbereitung oder für Heizzwecke. Man kann sich auch eine Eintauschaktion von alten Kühlschränken gegen neue, energieeffiziente Modelle vorstellen. Das sind direkte Massnahmen. All diese Massnahmen verfolgen nur ein Ziel: Die Erneuerungsprozesse zu beschleunigen und damit den Energieverbrauch bei gleicher Leistung, bei gleichem Nutzen zu reduzieren, zu senken.

Neben diesen direkten Massnahmen spielen aber auch die indirekten Massnahmen eine immer grössere Rolle. Ich möchte dies an den beiden Beispielen Information und Beratung sowie Weiterbildung kurz erklären. Information und Beratung sind wichtig für die breite Öffentlichkeit. Deshalb führen die Kantone beispielsweise Energieberatungsstellen oder es wird der Verbrauch von Geräten; Kühlschränken, Waschmaschinen, Autos und Leuchtkörpern heutzutage deklariert. Es wird versucht, mit Informationsblättern an alle Haushaltungen über Sanierungsmöglichkeiten zu informieren. Information und Beratung gehen in Richtung Sensibilisierung und ich sage dem auch Besteller – Kompetenz der breiteren Öffentlichkeit.

Eine ähnliche Bedeutung hat die Weiterbildung von Fachleuten. Weiterbildungsmassnahmen sind deshalb wichtig, weil damit primär Personen angesprochen werden, die vor zehn, zwanzig oder mehr Jahren ihre Ausbildung absolviert haben und damals über die Themen Energieeffizienz oder erneuerbare Energien nicht sehr viel gehört haben. Um eine rasche Umsetzung von technischen Entwicklungen und dem Einsatz neuer Materialien auf dem Markt sicherzustellen, braucht es kontinuierlich praxisnahe Weiterbildungskurse. Dieser Prozess der Umsetzung von aktuellem Wissen in die

Praxis kann durch Unterstützung von Verbänden und Schulen, bei Aufbau und Durchführung von Kursen massgeblich beschleunigt werden.

Die Kommissionsminderheit ist deshalb der Ansicht, dass bei den indirekten Massnahmen die Bereiche «Information et conseil», «formation continue» sowie «recherche appliquée» eine Einheit bilden. Aus diesen Gründen bitte ich Sie im Namen der Kommissionsminderheit, diesem Amendement zuzustimmen.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). J'aimerais vous inviter à soutenir ces amendements, spécialement la minorité de la commission aussi, parce qu'on voit dans la vie de tous les jours les installateurs, les ferblantiers, les ingénieurs, les concierges, les électriciens, qui sont tous de bonne volonté sur les chantiers, mais qui ne sont souvent pas informés ou pas habitués à effectuer les travaux selon les dernières techniques et la formation continue pour eux, c'est un soutien direct à une efficacité énergétique. La formation continue pour tous les corps de métiers est aujourd'hui une nécessité absolue parce que le changement technique va très vite et comme l'a dit notre collègue Brunner, quelqu'un qui a fait son apprentissage il y a 10 ans doit avoir un nouveau paquet technique à disposition pour se former. Donc, je vous invite à soutenir cela et également l'autre amendement présenté.

J'aimerais encore faire une remarque concernant l'article 3 lettre a, qui ne prévoit que les installations et les bâtiments. Nous avons aussi discuté des appareils électriques en commission. Je prie le Gouvernement d'interpréter cet article dans ce sens. Les appareils électriques consomment un tiers de toute l'électricité. Il n'est pas correct de dire qu'agir sur les appareils électriques est seulement du ressort de la Confédération. La Confédération établit certaines normes, mais la promotion de l'efficacité incombe aux communes, aux cantons et aux distributeurs; preuve en est la multitude de programmes de promotion des meilleurs appareils et des économies d'électricité sur les appareils que vous trouvez aujourd'hui, par exemple à Genève, dans le canton de Vaud, en Valais et dans la majorité des cantons et villes alémaniques. A Fribourg, il n'y a rien. Le seul organisme qui permet aujourd'hui aux Fribourgeois de profiter des rabais sur les meilleurs appareils à Fribourg est la Coop qui a un programme national, et éventuellement la Migros si Migros Neuchâtel-Fribourg le veut bien. Je trouve que ce n'est pas suffisant. Il faut que le canton mette aussi un de ces programmes sur pied. On ne peut pas seulement dire que le Groupe E fait un projet dans le «smart metering». Le «smart metering» permet au Groupe E de contrôler la consommation des appareils installés chez chacun. C'est un instrument qui est certes bonnard pour le Groupe E, mais il faut aussi ouvrir un programme qui permette d'économiser et de profiter pour les particuliers, pour les clients et pas seulement pour le Groupe E.

Menoud Eric (*PDC/CVP, GR*). Je peux rassurer M^{me} Christa Mutter: on constate que dans le canton de Fribourg on a des entreprises précurseurs dans le domaine énergétique très très bien formées et à l'avant-

garde dans bien des domaines, en ayant observé ce qui se passe aussi à l'étranger. Je salue personnellement la création de ce Fonds bien entendu. Sans vouloir refaire tout le débat, j'ai une question qui s'adresse directement au commissaire. Je pense particulièrement que c'est important de promouvoir la production d'électricité avec les panneaux photovoltaïques. Nous avons dans le canton beaucoup de mètres carrés de toits orientés plein sud – et d'ailleurs je profite de saluer l'initiative du canton à ce sujet –, dès lors quelles mesures incitatives supplémentaires, M. le Commissaire, l'Etat peut-il mettre en place pour augmenter cette production verte? Le Groupe E a une carte à jouer dans ce domaine et le potentiel est énorme. Mon enfant qui va naître ces prochains jours vous remercie de penser à lui et surtout de penser aux générations futures.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Dans son amendement, à la lettre 3e, M. Thévoz aimerait ajouter un texte qui veut promouvoir activement les changements de comportements. Alors honnêtement, je ne sais pas ce qu'il entend et qu'est-ce que ça veut dire «promouvoir activement les changements de comportements»? J'aimerais tout simplement dire que l'article 21 actuel de la loi sur l'énergie, au chapitre 5, traite des mesures d'encouragement et d'aide financière. Donc cet article 21 est très complet; il dit ce que le Service et les communes font. Et à la lettre b, il est bien mentionné «sensibiliser les consommateurs à la nécessité d'économiser l'énergie et à l'emploi des énergies renouvelables». Donc, dans la loi il est déjà très précisément inscrit ce que vous souhaiteriez mettre dans le Fonds, alors que ça ne doit absolument pas là. Mais il m'intéresse quand même de savoir, quand vous parlez de promouvoir activement, si vous voulez donner à chaque ménage de ce canton une somme d'argent afin qu'il réalise votre vœu?

En ce qui concerne l'amendement du député Brunner, l'article 22 de la loi actuelle, dit déjà tout ce que l'on fait en formation et perfectionnement. Il y a même l'indication que le Service, l'Etat et les communes peuvent s'assurer la collaboration de l'Université, de la Haute Ecole fribourgeoise de technique et de gestion, des écoles professionnelles ainsi que des associations professionnelles. Donc à ce niveau-là, tout est déjà contenu dans la loi et il ne faut surtout pas le mettre dans cette loi qui traite du Fonds parce que finalement, on ne saura plus à quelle loi se référer quand on aura besoin de quelque chose. Donc notre groupe ne soutiendra pas les deux amendements.

Berset Solange (PS/SP, SC). J'interviens à titre personnel pour poser des questions par rapport plutôt à la gestion du Fonds. J'ai été interpellée par le fait qu'il existe une Commission cantonale de l'énergie et je me suis posé la question s'il ne serait pas judicieux qu'elle soit consultée pour octroyer en fait les fonds à disposition? Et si cette Commission cantonale ne pourrait pas également préavisier les critères d'attribution par rapport aux mesures proposées à l'article 3? Je sais que dans d'autres fonds, la gestion est assurée bien sûr par le Service mais il y a des commissions qui proposent et qui acceptent ou qui préavisent les critères propo-

sés par le service. Ça me paraîtrait judicieux qu'il soit ajouté quelque chose dans ce sens ou bien alors dans le règlement d'utilisation du Fonds.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Je voudrais vous inviter à soutenir les deux amendements et j'aimerais vous faire une remarque par rapport à l'intervention de M^{me} Cotting, que je ne comprends pas très bien. Bien sûr, la loi sur l'énergie dit déjà certaines choses. Il s'agit ici d'un projet de loi instituant un Fonds cantonal et on est au chapitre de l'utilisation de ce Fonds cantonal. Donc on pourrait supprimer carrément, parce que certainement qu'on parle aussi dans la loi cantonale d'économiser de l'énergie, de récupérer de la chaleur, d'utiliser des énergies renouvelables, donc je ne vois pas pourquoi on n'enlèverait pas carrément tout ce chapitre, tout cet article qui prévoit pourquoi on utilise ce Fonds. Je crois qu'il est très important de noter ici pourquoi on l'utilise et je pense qu'une des choses essentielles, c'est de changer effectivement nos comportements. Et de changer nos comportements ça veut dire prendre des mesures qui permettent aux gens de savoir en quoi ils peuvent ou ils doivent changer leurs comportements. Je pense vraiment en tout cas que l'amendement proposé par M. Thévoz et celui proposé par M. Brunner vont dans ce sens-là. Donc je vous remercie, et le groupe libéral-radical avec, de soutenir ces amendements.

Le Rapporteur. Je commencerai par traiter les deux amendements, puis les deux questions et ensuite je conclurai. Tout d'abord l'amendement de M. le Député Laurent Thévoz. J'aurais besoin d'une précision: si ce qu'il propose comme texte est en complément de l'article 3 lettre e ou si c'est un remplacement pur et simple de l'article 3 lettre e?

Concernant cet amendement, il n'a pas été discuté en commission. On pourrait penser que la lettre b répond également à cette déclaration. L'amendement de M. le Député Daniel Brunner a été accepté en commission en première lecture. Les termes «formation continue» ont été supprimés dans le courant de la deuxième lecture et finalement la deuxième lecture a été confirmée en troisième lecture par 4 voix contre 3. Concernant les deux questions, celle d'Eric Menoud est adressée directement à M. le Commissaire du Gouvernement, je n'y répondrai pas. Pour la question de M^{me} la Députée Solange Berset, de savoir s'il serait judicieux de faire intervenir la Commission cantonale de l'énergie en matière d'attribution des fonds, je rappelle qu'il y a un programme «Bâtiments», que celui-ci fixe des conditions et que finalement, même la Commission cantonale, si elle était consultée, ne pourrait pas changer l'attribution puisque ce sont des règles qui sont fixées. Pour le reste, je laisserai répondre M. le Commissaire du Gouvernement.

Sur ces considérations, je vous prie chers collègues de rejeter ces deux amendements et d'accepter la version bis de la commission, à laquelle s'est rallié d'ailleurs le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. M. Thévoz, oui vous avez raison. En fait, des mesures indirectes sont importantes et doivent

être prises pour pouvoir augmenter l'efficacité. Je suis aussi convaincu qu'on doit travailler dans le contexte du changement du comportement de chacun et de chacune d'entre nous. Vous avez fait cette proposition, lettre e, et là j'ai un peu le même problème que M. le Rapporteur, parce que là, à la lettre e, on parle de réduire la pollution due à l'énergie et je dois vous dire que votre souci et votre demande sont déjà intégrés au nouvel article 3, lettre g nouveau, où on parle de l'information et du conseil. Et c'est dans ce contexte-là qu'il y a vraiment cette promotion pour le changement du comportement et là en fait, sur la base de l'information, sur la base d'un conseil, il faut le faire. J'ajoute encore que si l'on veut promouvoir activement ce changement de comportement, il y a aussi cette initiative au niveau fédéral, SuisseEnergie, qui met en place un plan d'action qui vise directement cette direction. D'ailleurs je fais partie de ce comité de pilotage. Et dans le contexte aussi de Fukushima ou post-Fukushima, on doit revoir ce plan d'action et pouvoir agir également dans cette direction. Vous avez aussi parlé des entreprises; dans le contexte des modèles de prescriptions d'énergie des cantons, dans le contexte aussi de la nouvelle loi sur l'énergie, on prévoit des conventions d'objectifs qu'on va faire avec ces différentes entreprises et notamment les grands consommateurs. Et dans ce contexte-là, il y aura aussi un changement de comportement dans l'industrie. Donc, comme les souhaits de M. Thévoz sont déjà intégrés à la lettre g, je vous prie de ne pas accepter cet amendement.

Herr Brunner, Sie kommen zurück auf den ursprünglich in der Kommission akzeptierten Buchstaben g, der auch die Weiterbildung einbezieht. Frau Cotting hat es schon gesagt, diese Weiterbildung ist bereits im Energiegesetz enthalten und deshalb habe ich mich als «Commissaire du gouvernement» in der Kommission auch nicht grundsätzlich dagegen gewehrt.

Frau Cotting hat vor allem den Einwand der Ungleichbehandlung mit anderen Berufsbranchen unterstrichen. Ich kann aber beruhigen: Schon heute wird Weiterbildung gemäss Energiegesetz unterstützt. Ich gebe zu, nur in einem kleinen Ausmass: Wir haben letztes Jahr 30 000 Fr. in diesen Bereich investiert. Es handelt sich auch in Zukunft nur um ganz punktuelle Unterstützungen. Es geht also nicht darum, eine Weiterbildung zu unterstützen, die zu einem Titel führt. Wir sprechen hier nur von Kursen von ganz kurzer Dauer.

Der Staatsrat hat sich der Kommissionmehrheit angeschlossen. Ich überlasse es dem Grossen Rat, hier zu entscheiden, ob er die Weiterbildung einbeziehen will. Ich habe es gesagt, im Energiegesetz ist sie bereits enthalten.

Madame Mutter, vous avez parlé de la lettre a où il faudrait agir également sur les appareils. Je suis d'accord que l'on ait une approche innovante et que l'on essaie de trouver des solutions pour économiser l'utilisation de l'électricité et prendre des mesures. Nous aurons une approche très ouverte dans ce contexte.

M. Menoud a posé une question très concrète concernant les photovoltaïques. Dans le cadre du programme de relance, le Conseil d'Etat vous a proposé un programme absolument fantastique qui a eu beaucoup de succès. Nous avons toujours dit de manière très claire que la question des nouvelles énergies renouvelables,

notamment les panneaux photovoltaïques, concernait la Confédération. La Confédération a mis sur pied la rétribution à prix coûtant, cet instrument avec lequel on peut vraiment travailler et financer de telles mesures. Je sais qu'il y a des démarches au niveau fédéral pour enlever le couvercle, également pour les panneaux photovoltaïques. C'est la Confédération qui doit pouvoir prendre des mesures dans ce contexte.

M^{me} Berset demande si l'on ne veut pas impliquer la Commission cantonale de l'énergie. Je dois tout d'abord dire qu'il s'agit ici de la gestion du Fonds. C'est principalement l'Administration des finances, mais également le Service de l'énergie qui s'en occupera. Pour l'octroi des mesures, ce n'est pas la Commission de l'énergie qui devrait avoir son mot à dire. C'est en premier lieu le Gouvernement ou même le Parlement. C'est dans le cadre de la loi et de l'ordonnance que l'on va définir le cadre général. Après, il s'agit d'une application des dispositions légales au niveau formel et des travaux opérationnels. Il y a tellement de demandes que l'on ne peut pas toujours avoir une procédure très compliquée via la Commission. S'il y a des questions stratégiques, on implique régulièrement la Commission. Pour le travail opérationnel, ça doit rester auprès du Service.

Avec ces quelques remarques, j'ai terminé Madame la Présidente.

La Présidente. Je demande à M. Thévoz s'il maintient son amendement et si tel est le cas, complète-t-il ou remplace-t-il l'article 3 lettre e?

Laurent Thévoz (ACG/MLB, SC). Mon amendement, que je maintiens, est un complément de la lettre e.

– Au vote, l'amendement Thévoz complétant la lettre e est refusé par 52 voix contre 34; Il n'y a pas d'absentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Thévoz:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). Total: 34.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP),

Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 52.*

– Au vote, l'amendement Brunner relatif à la lettre e est refusé par 47 voix contre 37; Il y a 2 d'abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Brunner:

ckermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP). *Total: 37.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 47.*

Se sont abstenus:

Hunziker (VE, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 4

Le Rapporteur. Cet article fixe la manière dont est alimenté le Fonds.

– Adopté.

ART. 5

Le Rapporteur. L'article prévoit principalement quel Service est chargé du contrôle des engagements.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 859ss.

– Adopté.

ART. 6

Le Rapporteur. L'article fixe l'organe chargé de la gestion du Fonds.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Avec M. Schoenenweid, j'ai déposé un amendement pour rajouter un alinéa 3 nouveau à cet article. Je vous le lis. «Le Service contrôle l'application des aides octroyées et fournit un rapport périodique sur l'effet énergétique des travaux réalisés». En effet, le projet de loi prévoit un contrôle financier, mais il ne prévoit à l'heure actuelle aucun contrôle de l'effet engendré en kW/h, soit des kW/h économisés ou des kW produits en plus. Il nous semblait important de disposer d'un contrôle de l'effet et d'un rapport périodique. Il me semble que c'est le principe même de l'Etat que celui de contrôler les subventions attribuées. On a discuté longuement de ce principe et on l'a appliqué dans le détail dans la loi sur l'aide sociale. Je ne vois aucune raison pour ne pas le faire ici. M. le Commissaire nous a dit qu'il n'y avait pas actuellement le personnel et qu'il y aura un monitoring dans la loi sur l'énergie. Nous pensons que ce Fonds doit être contrôlé et que ce rapport fera partie de l'évaluation générale qui est prévue dans la loi sur l'énergie. Il est important pour nous de connaître l'effet si le canton dépense 17 millions par an. Qu'a-t-on fait avec cet argent? A-t-il été utilisé de manière judicieuse? Je vous prie de soutenir cet amendement.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). J'interviens à titre personnel concernant cet amendement. Le bilan et l'impact des mesures et des actions soutenues doivent être évalués, ceci avec des critères et des indicateurs mesurables en vu d'améliorer certaines autres mesures. Un rapport pertinent est absolument nécessaire en vu de corriger ou de justifier par exemple de nouvelles allocations supplémentaires ou de soutenir de nouvelles mesures novatrices, qui n'ont pas été initialement bien réfléchies. La loi sur les deux fonds de Genève et la loi sur le Fonds cantonal de l'énergie vaudois prévoient implicitement un rapport périodique. C'est ce qui est demandé par les auteurs de cet amendement. J'aimerais également dire que lorsque l'on a la première évaluation des impacts et des effets du plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise, les 28 mesures sont expliquées avec les engagements financiers et les effets produits. C'est ce qui est recherché dans notre amendement. Je vous demande de soutenir cet amendement.

Le Rapporteur. Un amendement similaire avait été déposé par le député André Schoenenweid en commission, mais il est reformulé un petit peu différemment aujourd'hui. Cet amendement avait été retiré par son auteur suite à la discussion et aux précisions de M. le Commissaire du Gouvernement. Je vous invite à soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Je propose également de ne pas accepter cet amendement. J'aimerais donner deux explications. Tout d'abord, je l'ai déjà évoqué en com-

mission, dans le cadre de cette stratégie énergétique nous mettons en place un monitoring. C'est important de pouvoir être sûr que ces mesures apportent quelque chose. Ce monitoring est en place maintenant. Vous aurez des rapports périodiques et nous les soumettrons également au Parlement, notamment dans le cadre du rapport annuel.

J'aimerais faire une deuxième remarque concernant le cadre des mesures que l'on aimerait voir cofinancer par la Confédération. La Confédération a mis en place un système très exigeant d'efficacité. Si nous voulons avoir de l'argent de la Confédération, nous devons aussi pouvoir montrer que ces mesures sont efficaces. Cet amendement n'est pas nécessaire. Je vous propose de ne pas l'accepter.

– Au vote, l'amendement Schoenenweid/Mutter est refusé par 44 voix contre 40; Il n'y a pas d'abstentions.

– Adopté.

Ont voté en faveur de l'amendement:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 40.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 44.*

ART. 7

Le Rapporteur. Cet article fixe l'organe de contrôle.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Malgré ce dernier vote, je vais quand même présenter une proposition ^{7bis} qui est la suivante: «Au terme des trois premières années de son fonctionnement et ensuite tous les cinq

ans, une évaluation externe indépendante du fonctionnement du Fonds est réalisée pour en optimiser le fonctionnement.» Je suis bien conscient de la similitude de la proposition avec celle sur laquelle on vient de se prononcer. Si je la présente malgré tout, c'est pour deux types de raisons. D'abord les arguments et puis il y a des choses qui n'ont pas été évoquées jusqu'à maintenant et qui me semblent justifier la présentation de cette proposition.

En fait, j'ai trois raisons. La première c'est que le Conseil d'Etat dans cette opération est omniscient, omnipuissant et omniprésent. Le fait est qu'on est sur la terre. Il présente, il élabore, il met en œuvre et il contrôle. Cela me paraît un peu beaucoup. Ma proposition va vers plus d'équilibre entre les pouvoirs. La deuxième motivation, c'est une motivation qui a à voir avec notre rôle de parlementaires; notre mandat, c'est contribuer à une bonne administration du canton. Comment est-ce que l'on peut le faire et assumer notre responsabilité si finalement on n'a pas les données pour le faire? Et finalement la troisième a trait au domaine spécifique de l'énergie. C'est un domaine en pleine révolution, un domaine qui évolue extrêmement rapidement, en pleine effervescence, avec beaucoup d'innovations technologiques et beaucoup de personnes et de milieux intéressés. En fait, c'est un peu une jungle de moyens nouveaux qui apparaissent tout le temps et qui est assez fréquentée parce qu'il y a beaucoup de gens intéressés. Dans ces conditions, il semble que la position des gestionnaires du Fonds va être assez compliquée. Ils doivent assumer le défi et la tâche ardue de choisir les bonnes solutions et de choisir les bons partenaires. C'est potentiellement très complexe et très conflictuel. C'est dans ce sens-là que l'amendement vise à seconder et à aider la gestion de ce Fonds avec une proposition qui me semble sage et raisonnable. Il s'agit bien de faire une évaluation stratégique, c'est-à-dire de ne pas se demander si les choses sont bien faites, car on a les éléments pour savoir cela – on a parlé du monitoring et de l'évaluation qui est faite de manière courante –, mais il faut savoir si on fait les bonnes et les meilleures choses possibles. C'est pour cela que je maintiens ma proposition, je vous incite à la soutenir.

Le Rapporteur. L'amendement du député Laurent Thévoz n'a bien entendu pas été discuté en commission puisqu'il s'agit d'un nouvel article. Cette requête demande une évaluation externe. Je rappelle que c'est l'Inspection des finances qui contrôle l'utilisation du Fonds.

Le Commissaire. Je ne vais pas répéter les arguments que je vous ai donnés tout à l'heure dans le contexte de l'autre amendement. Je peux seulement le dire, comme M. le Rapporteur l'a précisé: il y a un contrôle financier qui est assumé par l'Inspection des finances et le contrôle du contenu, qui est important, sera fait par le Service mais ce n'est pas nécessaire de le mettre encore ici et d'avoir encore des rapports supplémentaires. Vous avez tout à l'heure dit que les services n'ont pas assez de collaborateurs. Laissez-les travailler, ils vont vraiment faire ces contrôles, mais pas des rap-

ports doublés, pour pouvoir répondre à ces questions. Je vous prie de ne pas entrer en matière.

– Au vote, l'amendement Thévoz est refusé par 56 voix contre 27; Il n'y a pas d'abstentions.

– Adopté.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 27.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cötting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 56.*

ART. 8

Le Rapporteur. Pas de remarques.

– Adopté.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 à 3

Le Rapporteur. Confirmation des débats de la première lecture.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 4 à 6

Le Rapporteur. Confirmation des débats de la première lecture.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Nous maintenons notre amendement vu le résultat serré des premiers débats et la dernière phrase de M. le Commissaire au sujet de l'article 7 qui dit que le Service va contrôler et faire un rapport. Puisqu'il va le faire de toute façon je ne vois aucune raison de ne pas l'inscrire ici.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). J'aimerais soutenir cette proposition parce qu'elle va dans le même sens que la mienne.

Le Rapporteur. Confirmation des débats de la première lecture.

Le Commissaire. Je confirme également la première lecture.

– Au vote, l'amendement Schoenenweid/Mutter est refusé par 54 voix contre 29; Il n'y a pas d'abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

Ont voté en faveur de l'amendement:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 29.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cötting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 54.*

ART. 7 ET 8

Le Rapporteur. Confirmation des débats de la première lecture.

– Confirmation du résultat de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 83 voix sans oppositions ni abstentions.

Ont voté oui:

ckermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Desche-naux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 83.*

Communications

La Présidente. Nous traiterons le prochain point de l'ordre du jour au mois de septembre, car M. le Commissaire ne sera pas présent à la session de juin.

Clôture de la session

La Présidente. Aujourd'hui, nous prenons congé de M. le Député Jean-Noël Gendre, entré au Parlement en 1997. Je tiens à le remercier très chaleureusement pour son engagement et pour tout le travail effectué pendant ces 14 ans au sein de notre Grand Conseil. Merci Jean-Noël, je te souhaite tout de bon pour l'avenir. Somit haben wir die Mai-Session beendet. Ich wünsche Ihnen einen schönen Tag und ich sehe Sie im Monat Juni wieder. Alles Gute.

- La séance est levée à 12 h 20.

La Présidente:

Yvonne STEMPFEL-HORNER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

MESSAGE N° 232 31 janvier 2011
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi instituant
un Fonds cantonal de l'énergie

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi instituant un Fonds cantonal de l'énergie.

Le présent message est structuré selon le plan suivant:

1. Introduction
2. Les raisons d'instituer un fonds cantonal de l'énergie
3. Alimentation du fonds cantonal de l'énergie
4. Gestion du fonds cantonal de l'énergie
5. Autres aspects

1. INTRODUCTION

Le 29 septembre 2009, le Conseil d'Etat soumettait au Grand Conseil le rapport relatif à la planification énergétique du canton de Fribourg (Rapport N° 160). D'une manière générale, les groupes parlementaires ont réservé un accueil très favorable à ce document et à la nouvelle stratégie énergétique qu'il expose. Le caractère à la fois ambitieux et réaliste de celle-ci a souvent été souligné.

En résumé, l'objectif du Conseil d'Etat consiste à atteindre la «société à 4000 Watts» à l'horizon 2030. Pour ce faire, il a élaboré une stratégie qui doit permettre d'économiser, d'ici vingt ans, 1000 GWh/an de chaleur et 550 GWh/an d'électricité, tout en développant le recours aux énergies renouvelables indigènes.

Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la nouvelle stratégie énergétique cantonale seront soit incitatives, comme par exemple l'allocation d'aides financières ou les possibilités de déductions fiscales, soit contraignantes, comme notamment l'obligation de recourir à certaines technologies ou l'interdiction de procédés particulièrement gourmands en énergie. Le coût total des mesures proposées se monte à environ 17 millions de francs par année. Le rapport précisait en outre que le financement pourrait être assuré par le budget ordinaire, par les aides financières de la Confédération et par un fonds cantonal de l'énergie.

S'agissant du budget ordinaire destiné à la promotion des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie, en 2011, l'Etat a prévu un montant de 4,5 millions de francs, auquel il faudra ajouter près de 3 millions de francs provenant des contributions globales de la Confédération. En outre, dans le contexte du programme d'assainissement énergétique des bâtiments, le canton peut aussi s'attendre à ce qu'un montant d'environ 5 millions de francs soit alloué par le programme pour des projets fribourgeois. Au total, en 2011, et sans la prise en compte d'autres aides éventuelles, des subventions pour un montant évalué à quelque 12 millions de francs seront disponibles dans le domaine de l'énergie. S'agissant de la concrétisation de la nouvelle stratégie énergétique, d'autres mesures complémentaires devront encore être réalisées dans les années à venir, pour un montant annuel supplémentaire estimé à 5 millions de francs. Il va de soi que ce programme ambitieux dépendra à la fois de la poursuite des versements de la Confédération et des

possibilités financières de l'Etat d'affecter des moyens à cette politique. Les chiffres présentés ci-dessus le sont dès lors à titre indicatif.

2. LES RAISONS D'INSTITUER UN FONDS CANTONAL DE L'ÉNERGIE

Le subventionnement des projets répondant aux critères des dispositions légales en matière d'énergie est assuré à ce jour par le budget ordinaire. Les crédits alloués et les contributions encaissées continueront évidemment à être inscrits au budget. Toutefois, pour tenir compte des spécificités de ce domaine, il se justifie de créer un fonds qui devra permettre de corriger certains handicaps de la situation actuelle, à savoir:

- Le décalage dans le temps entre la promesse et le versement des subventions complique la gestion financière des programmes: les moyens qui y sont inscrits ne peuvent en principe être utilisés que dans le cadre de l'année budgétaire en question, tandis qu'au moment de la promesse, on ne connaît pas exactement la durée mise à la réalisation du projet, laquelle peut évidemment dépasser les strictes limites de l'année budgétaire. Dans le système actuel, il n'est pas possible de garantir les disponibilités financières étatiques à la fin des travaux, pour le versement des montants promis. La gestion financière est d'autant plus complexe que le nombre des mesures mises en œuvre a fortement augmenté ces dernières années. La problématique réside dans le fait que les subventions doivent inciter à la réalisation de projets qui ne verraient probablement pas le jour sans aides financières. Ainsi, la décision portant promesse de versement doit être rendue «en amont» du projet, les prescriptions légales topiques exigeant par ailleurs également que les demandes de subventions soient faites avant le début des travaux.
- Les contributions globales, que la Confédération octroie aux cantons depuis 2001 et qui complètent le budget ordinaire, compliquent aussi la planification financière. Le montant alloué par la Confédération pour l'année en cours n'est confirmé qu'en mai de la même année et il peut sensiblement varier au fil des ans, car il dépend de l'efficacité des programmes et des moyens financiers engagés par le canton de Fribourg en comparaison avec les autres. A titre d'exemple, pour la période 2010–2020, la Confédération distribuera, selon une clé de répartition définie, une enveloppe de 67 millions de francs par an aux cantons. Pour 2010, Fribourg a pu disposer d'un montant total de 3 199 000 de francs.
- Dans les limites des crédits disponibles, la création d'un fonds offrira également plus de souplesse dans la situation où des versements complémentaires devraient être opérés pour mieux tenir compte des priorités en matière d'économie d'énergie.

Dans la mesure où l'ensemble des promesses de subventionnement seront couvertes par les montants réservés dans un fonds, la maîtrise financière sera également assurée et rendue plus facile. Dans ce sens, la création d'un Fonds cantonal de l'énergie se justifie.

3. ALIMENTATION DU FONDS CANTONAL DE L'ÉNERGIE

Comme mentionné dans le rapport précité, le Conseil d'Etat a examiné avec Groupe E quelles pourraient être les possibilités de l'entreprise de contribuer à la concrétisation des objectifs de la politique énergétique cantonale. Un protocole d'accord concernant la participation financière extraordinaire de Groupe E à un Fonds cantonal de l'énergie a été signé par les deux parties. Elles ont convenu d'un versement, par Groupe E en faveur de l'Etat de Fribourg, d'une allocation extraordinaire indépendante de la contribution annuelle ordinaire (dividende) versée par l'entreprise et qui ne sera ainsi pas influencée par cet octroi. Cette allocation extraordinaire s'élève à un montant total de 34 millions de francs, versé par annuités de 3,4 millions de francs chacune, de 2011 à 2020.

Avec ce versement annuel, qui viendra compléter les moyens à disposition de l'Etat pour ses programmes d'encouragement, il sera également possible, en fonction des mesures réalisées, de bénéficier d'une part supplémentaire des contributions globales de la Confédération, laquelle peut être estimée à près de 2 millions de francs.

Par conséquent, l'alimentation du Fonds cantonal de l'énergie par le budget ordinaire (montants destinés à la promotion des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie), les contributions globales de la Confédération, l'allocation extraordinaire de Groupe E et d'éventuels autres versements devrait permettre de rassembler un total évalué entre 12 et 13 millions de francs par an. Compte tenu des 5 millions de francs provenant du programme national d'assainissement des bâtiments, les 17 millions de francs nécessaires à la concrétisation de la nouvelle stratégie énergétique cantonale seront ainsi disponibles.

Le monitoring mis en place par le Service des transports et de l'énergie dans le cadre de la nouvelle stratégie énergétique permettra de suivre en permanence et de manière précise l'état et l'évolution du Fonds. Ce processus de suivi sera consigné dans les rapports destinés à la Direction de l'économie et de l'emploi et à l'Administration des finances (article 5 du projet).

La gestion du Fonds, pour l'aspect financier, relèvera de l'Administration des finances et, sous l'angle administratif, du Service susmentionné (article 6). Enfin, un contrôle sera effectué chaque année par l'Inspection des finances (article 7).

4. GESTION DU FONDS CANTONAL DE L'ÉNERGIE

Les mesures d'encouragement en matière d'énergie sont régies par les normes de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie et son règlement, du 5 mars 2001. Comme relevé notamment lors des examens périodiques des subventions cantonales, ainsi que par les évaluations annuelles de l'Office fédéral de l'énergie dans le cadre des contributions globales, l'efficacité des mesures appliquées dans notre canton lui permettent de figurer régulièrement parmi les cantons ayant les programmes les plus performants. Il convient toutefois de veiller régulièrement à ce que les mesures d'encouragement inscrites dans les dispositions en vigueur et en faveur du domaine de l'énergie, y compris les déductions fiscales, ne créent pas d'effet d'aubaine disproportionné.

Considérant ce qui précède, il est prévu de maintenir les modalités de mise en œuvre des programmes d'encouragement telles qu'elles sont appliquées à ce jour, tout en s'assurant régulièrement qu'elles demeurent efficaces et efficientes.

5. AUTRES ASPECTS

Pour le reste, le projet de loi n'a pas d'effet sur la répartition des tâches Etat-communes. Compatible avec le droit de rang supérieur, soit le droit européen, le droit fédéral et la Constitution cantonale, il est évidemment conforme aux principes du développement durable. Enfin, il n'a pas de conséquence en matière de personnel.

En conclusion, nous vous invitons à adopter le présent projet de loi.

BOTSCHAFT Nr. 232 31. Januar 2011 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf über den kantonalen Energiefonds

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf über den kantonalen Energiefonds.

Die vorliegende Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Einleitung
2. Gründe für die Errichtung eines kantonalen Energiefonds
3. Speisung des kantonalen Energiefonds
4. Verwaltung des kantonalen Energiefonds
5. Weitere Aspekte

1. EINLEITUNG

Am 29. September 2009 unterbreitete der Staatsrat dem Grossen Rat den Bericht über die Energieplanung des Kantons Freiburg (Bericht Nr. 160). Insgesamt wurde der Bericht mit der darin dargelegten neuen Energiestrategie von den verschiedenen Fraktionen sehr positiv aufgenommen. Wiederholt wurde hervorgehoben, dass die Strategie sehr ambitiös, aber auch realistisch sei.

Kurz gefasst will der Staatsrat bis 2030 die «4000 Watt-Gesellschaft» realisieren. Zu diesem Zweck hat er eine Strategie aufgestellt, die es erlauben soll, bis im Jahr 2030 insgesamt 1000 GWh/Jahr Wärme und 550 GWh/Jahr Strom zu sparen und gleichzeitig die Nutzung einheimischer erneuerbarer Energien zu verstärken.

Zur Umsetzung der neuen kantonalen Energiestrategie sind zwei verschiedene Arten von Massnahmen vorgesehen: Anreizmassnahmen, wie etwa die Gewährung von Finanzhilfen oder die Möglichkeit von Steuerabzügen, und zwingende Massnahmen, wie etwa die Vorschrift zur Nutzung bestimmter Technologien oder das Verbot von Energiefressern. Die gesamten Kosten der vorgeschlagenen Massnahmen belaufen sich auf etwa 17 Millionen Franken pro Jahr. Der Bericht erwähnt ferner, dass die Finanzierung über das ordentliche Budget, über die Finanzhilfen des Bundes und über einen kantonalen Energiefonds sichergestellt werden könnte.

Was das ordentliche Budget für die Förderung von erneuerbaren Energien und die rationelle Nutzung von Energie betrifft, hat der Staatsrat für 2011 einen Betrag von 4,5 Millionen Franken vorgesehen, der ergänzt wird durch knapp 3 Millionen Franken aus den Globalbeiträgen des Bundes. Der Kanton erwartet ausserdem, dass ihm im Rahmen des Gebäudesanierungsprogramms für die Freiburger Projekte etwa 5 Millionen Franken zugeteilt werden. Für 2011 werden somit im Energiebereich Subventionen von insgesamt etwa 12 Millionen Franken bereitstehen – allfällige andere Finanzhilfen nicht inbegriffen. Für die Realisierung der neuen Energiestrategie müssen in den kommenden Jahren zusätzliche Massnahmen umgesetzt werden, die pro Jahr etwa 5 Millionen Franken Mehrkosten verursachen werden. Selbstverständlich hängt dieses ambitionierte Programm davon ab, dass der Bund seine Zahlungen fortsetzt und der Kanton in der Lage ist, die nötigen finanziellen Mittel dafür bereitzustellen. Die oben erwähnten Zahlen sind folglich als Richtwerte zu betrachten.

2. GRÜNDE FÜR DIE ERRICHTUNG EINES KANTONALEN ENERGIEFONDS

Die Subventionierung von Projekten, die die Kriterien der Energiegesetzgebung erfüllen, erfolgt bis heute über das ordentliche Budget. Die gewährten Darlehen und die zurückerstatteten Beträge werden natürlich weiterhin ins Budget aufgenommen. Um jedoch den Besonderheiten dieses Bereichs Rechnung zu tragen, sollte ein Fonds errichtet werden, der es erlauben würde, bestimmte Schwächen des heutigen Systems zu beheben:

- Die finanzielle Verwaltung der Programme wird dadurch erschwert, dass der Entscheid über die Gewährung von Förderbeiträgen lange vor deren Auszahlung fällt: Die im Budget eingestellten Mittel können grundsätzlich nur innerhalb des entsprechenden Budgetjahres verwendet werden. Doch zum Zeitpunkt der Beitragszusage ist nicht bekannt, wie viel Zeit für die Realisierung des Projekts benötigt wird, das natürlich ein Budgetjahr überschreiten kann. Folglich ist es nach dem heutigen System nicht möglich, zum Zeitpunkt der Zusage die Gewissheit zu haben, dass zum Projektabschluss genügend staatliche Mittel zur Verfügung stehen, um die Förderbeiträge auszuführen. Die finanzielle Verwaltung ist umso komplexer, als die Zahl der Massnahmen in den vergangenen Jahren stark zugenommen hat. Das Problem liegt in der Tatsache, dass Förderbeiträge die Durchführung von Projekten ermöglichen sollen, die ohne Finanzhilfen wahrscheinlich nicht zustande gekommen wären. Folglich muss die Beitragszusage dem Projekt vorgelagert sein, was auch den einschlägigen Gesetzesbestimmungen entspricht, die verlangen, dass Subventionen vor Beginn der Bauarbeiten beantragt werden.
- Die Globalbeiträge, die der Bund den Kantonen seit 2001 gewährt und die das ordentliche Budget ergänzen, erschweren heute die finanzielle Planung zusätzlich. Der Bund legt nämlich den für das laufende Jahr gewährten Betrag jeweils erst im Mai fest. Dieser Betrag kann ausserdem von Jahr zu Jahr stark schwanken, denn er hängt davon ab, wie effizient die Programme des Kantons Freiburg sind und wie viel Mittel der Kanton im Vergleich zu den anderen Kantonen einsetzt. So wird der Bund für die Zeitspanne 2010-

2020 den Kantonen gestützt auf einen vordefinierten Aufteilschlüssel 67 Millionen Franken vergeben. Für 2010 hat Freiburg insgesamt 3 199 000 Franken erhalten.

- Die Errichtung eines Fonds wird ausserdem eine grössere Flexibilität zulassen, falls zusätzliche Zahlungen im Rahmen der verfügbaren Mittel nötig sind, um den vorrangigen Energiesparzielen besser Rechnung tragen zu können.

Die Deckung der gesamten Beitragszusagen durch die Mittel eines Fonds verbessert und erleichtert die Kontrolle über die Finanzen. Deshalb ist es angebracht, einen kantonalen Energiefonds zu schaffen.

3. SPEISUNG DES KANTONALEN ENERGIEFONDS

Wie im erwähnten Bericht über die Energieplanung dargelegt wird, hat der Staatsrat mit der Groupe E geprüft, wie das Unternehmen zur Realisierung der energiepolitischen Ziele des Kantons beitragen kann. Die beiden Parteien haben ein Vereinbarungsprotokoll über die ausserordentliche finanzielle Beteiligung der Groupe E an einem kantonalen Energiefonds unterzeichnet. Sie haben sich darauf geeinigt, dass die Groupe E eine ausserordentliche Zulage zugunsten des Kantons Freiburg auszahlt, die unabhängig vom ordentlichen jährlichen Beitrag (Dividende) des Unternehmens ist und somit nicht von diesem beeinflusst wird. Diese ausserordentliche Zulage beträgt insgesamt 34 Millionen Franken und wird von 2011 bis 2020 in Jahresraten von 3,4 Millionen Franken ausgezahlt werden.

Dank dieser jährlichen Zahlung, die die Mittel des Staats für seine Förderprogramme ergänzen wird, kann der Kanton je nach den realisierten Massnahmen von einem zusätzlichen Anteil an den Globalbeiträgen des Bundes profitieren, der auf knapp 2 Millionen Franken geschätzt wird.

Die Mittel aus dem ordentlichen Budget (für die Förderung erneuerbarer Energien und die rationelle Energienutzung), die Globalbeiträge des Bundes, die ausserordentliche Zulage der Groupe E und allfällige weitere Zahlungen, mit denen der Energiefonds gespeist wird, sollten zusammen jährlich 12 bis 13 Millionen Franken ergeben. Mit den zusätzlichen 5 Millionen Franken aus dem nationalen Gebäudesanierungsprogramm stehen somit die 17 Millionen Franken zur Verfügung, die für die Umsetzung der neuen kantonalen Energiestrategie notwendig sind.

Das Amt für Verkehr und Energie hat im Rahmen der neuen Energiestrategie ein Monitoring eingeführt, das es erlaubt, jederzeit den Stand und die Entwicklung des Fonds genau zu überwachen. Über das Kontrollverfahren wird zuhanden der Volkswirtschaftsdirektion und der Finanzverwaltung Bericht erstattet (Artikel 5 des Gesetzesentwurfs).

Für die finanzielle Verwaltung des Fonds ist die Finanzverwaltung verantwortlich, während das oben erwähnte Amt für die administrativen Belange zuständig ist (Artikel 6). Ausserdem führt das Finanzinspektorat einmal im Jahr eine Kontrolle durch (Artikel 7).

4. VERWALTUNG DES KANTONALEN ENERGIEFONDS

Die Fördermassnahmen im Energiebereich richten sich nach dem Energiegesetz vom 9. Juni 2000 und dem Energiereglement vom 5. März 2001. Insbesondere bei den periodischen Überprüfungen der kantonalen Subventionen sowie den jährlichen Beurteilungen des Bundesamts für Energie im Rahmen der Globalbeiträge wird immer wieder darauf hingewiesen, dass unser Kanton dank der Effizienz seiner Massnahmen regelmässig eines der wirksamsten Programme aufweist. Es muss jedoch regelmässig geprüft werden, ob die im Energiebereich geltenden Fördermassnahmen einschliesslich der Steuerabzüge keinen unverhältnismässigen Mitnahmeeffekt verursachen.

Deshalb ist vorgesehen, an der Umsetzung der Förderprogramme nichts zu verändern, wobei ihre Effizienz einer regelmässigen Prüfung unterzogen wird.

5. WEITERE ASPEKTE

Der Gesetzesentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden. Er ist mit dem übergeordneten Recht vereinbar, das heisst mit dem Europarecht, dem Bundesrecht und der Kantonsverfassung. Natürlich berücksichtigt er auch die Grundsätze der nachhaltigen Entwicklung. Er hat keinen Einfluss auf den Personalbestand.

Wir laden Sie ein, den vorliegenden Gesetzesentwurf anzunehmen.

Loi

du

instituant un Fonds cantonal de l'énergie

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie et son règlement du 5 mars 2001;

Vu le rapport N° 160 du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à la planification énergétique du canton de Fribourg (nouvelle stratégie énergétique), du 29 septembre 2009;

Vu le message du Conseil d'Etat du 31 janvier 2011;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1 Constitution

Il est institué un Fonds cantonal de l'énergie (ci-après: le Fonds).

Art. 2 But

Le Fonds a pour but d'encourager l'utilisation économe et rationnelle de toute énergie ainsi que le recours aux énergies renouvelables, en application de la loi sur l'énergie.

Art. 3 Utilisation des montants disponibles

Le Fonds finance, dans les limites des montants disponibles, en particulier des mesures permettant:

- a) d'économiser l'énergie dans les bâtiments ou dans les installations;
- b) d'augmenter l'efficacité énergétique;
- c) de récupérer les rejets de chaleur;
- d) d'utiliser des énergies renouvelables;

Gesetz

vom

über den kantonalen Energiefonds

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Energiegesetz vom 9. Juni 2000 und das Energiereglement vom 5. März 2001;

gestützt auf den Bericht Nr. 160 des Staatsrats an den Grossen Rat zur Energieplanung des Kantons Freiburg (neue Energiestrategie) vom 29. September 2009;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 31. Januar 2011;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1 Einrichtung

Es wird ein kantonaler Energiefonds (der Fonds) eingerichtet.

Art. 2 Zweck

Der Fonds soll die sparsame und rationelle Nutzung aller Energien und die Nutzung erneuerbarer Energien in Anwendung des Energiegesetzes fördern.

Art. 3 Verwendung der Mittel des Fonds

Der Fonds finanziert mit den verfügbaren Mitteln insbesondere folgende Massnahmen:

- a) Energiesparmassnahmen in Gebäuden oder an Anlagen;
- b) Massnahmen zur Erhöhung der Energieeffizienz;
- c) Massnahmen zur Abwärmenutzung;
- d) Massnahmen zur Nutzung erneuerbarer Energien;

- e) de réduire la pollution due à l'énergie;
- f) de satisfaire, s'agissant des collectivités publiques, aux critères de labellisation définis par les prescriptions en matière d'énergie.

Art. 4 Ressources

Le Fonds est alimenté par:

- a) les contributions globales de la Confédération attribuées au canton en rapport avec les montants inscrits au budget de l'Etat dans le domaine de l'énergie;
- b) les montants inscrits au budget de la Direction chargée de l'énergie (ci-après: la Direction) et destinés à la promotion des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- c) les restitutions et remboursements de subventions;
- d) les legs, dons, libéralités et prestations de tiers consentis en sa faveur.

Art. 5 Contrôle des engagements

¹ Les engagements financiers pris ne doivent pas excéder le montant disponible dans le Fonds.

² Le Service chargé de l'énergie (ci-après: le Service) tient un contrôle permanent des engagements pris.

³ A la fin de chaque année, il adresse à la Direction et à l'Administration des finances un état des engagements financiers.

Art. 6 Gestion

¹ Le Fonds est géré par l'Administration des finances. Il est intégré au bilan de l'Etat.

² La gestion administrative du Fonds relève du Service.

Art. 7 Contrôle

L'Inspection des finances procède chaque année au contrôle du Fonds.

Art. 8 Entrée en vigueur et referendum

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

- e) Massnahmen zur Verminderung der Umweltbelastung durch die Energie;
- f) Massnahmen, die es öffentlich-rechtlichen Körperschaften ermöglichen, die Anforderungen für die Erlangung eines Labels im Energiebereich zu erfüllen.

Art. 4 Finanzielle Mittel

Der Fonds wird gespeist durch:

- a) die Pauschalbeiträge, die der Bund dem Kanton zuteilt und die vom Betrag abhängen, der im Voranschlag des Kantons für den Energiebereich eingestellt wird;
- b) die Beträge, die im Voranschlag der für Energie zuständigen Direktion (die Direktion) eingestellt werden und die für die Förderung der erneuerbaren Energien und der rationellen Energienutzung bestimmt sind;
- c) die Rückerstattungen und Rückzahlungen von Subventionen;
- d) Vermächnisse, Schenkungen, Zuwendungen und Leistungen Dritter zu seinen Gunsten.

Art. 5 Kontrolle der Verpflichtungen

¹ Die eingegangenen finanziellen Verpflichtungen dürfen den im Fonds verfügbaren Betrag nicht übersteigen.

² Das für Energie zuständige Amt (das Amt) kontrolliert laufend die eingegangenen Verpflichtungen.

³ Es informiert die Direktion und die Finanzverwaltung jeweils Ende Jahr über den Stand der finanziellen Verpflichtungen.

Art. 6 Verwaltung

¹ Der Fonds wird von der Finanzverwaltung verwaltet. Er wird in der Staatsbilanz ausgewiesen.

² Für die administrativen Belange des Fonds ist das Amt zuständig.

Art. 7 Kontrolle

Das Finanzinspektorat kontrolliert den Fonds einmal im Jahr.

Art. 8 Inkrafttreten und Referendum

¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL N° 232

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi n° 232
instituant un fonds cantonal de l'énergie

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Daniel Brunner, Claudia Cotting, Jean Deschenaux, Josef Fasel, Joe Genoud, Michel Losey, Christa Mutter, Nicolas Rime, André Schoenenweid et Edgar Schorderet, sous la présidence de Jean-Daniel Wicht,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 3 Utilisation des montants disponibles

Le Fonds finance, dans les limites des montants disponibles, en particulier des mesures permettant :

...

g) d'encourager la recherche appliquée, l'information et le conseil.

A1

Anhang

GROSSER RAT Nr. 232

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf Nr. 232
über den kantonalen Energiefonds

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Jean-Daniel Wicht und mit den Mitgliedern Daniel Brunner, Claudia Cotting, Jean Deschenaux, Josef Fasel, Joe Genoud, Michel Losey, Christa Mutter, Nicolas Rime, André Schoenenweid und Edgar Schorderet

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 3 Verwendung der Mittel des Fonds

Der Fonds finanziert mit den verfügbaren Mitteln insbesondere folgende Massnahmen:

...

g) Massnahmen zur Förderung der angewandten Forschung, der Information und der Beratung.

Vote final

Par 7 voix sans opposition ni abstention (4 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions de minorité

Une minorité de la commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 3 Utilisation des montants disponibles

Le Fonds finance, dans les limites des montants disponibles, en particulier des mesures permettant :

...

g) d'encourager la recherche appliquée, la formation continue, l'information et le conseil.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été refusées par la commission :

Amendements**Art. 2** But

Le Fonds a pour but d'encourager ~~l'utilisation économe et rationnelle de toute énergie~~ les économies d'énergie, l'utilisation efficiente de l'énergie, ainsi que le recours aux énergies renouvelables, [...].

[...], en application de la loi sur l'énergie et de la loi sur les transports.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 7 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (4 Mitglieder sind entschuldigt), diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projekt bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Minderheitsanträge

Eine Kommissionsminderheit beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 3 Verwendung der Mittel des Fonds

Der Fonds finanziert mit den verfügbaren Mitteln insbesondere folgende Massnahmen:

...

A2 g) Massnahmen zur Förderung der angewandten Forschung, der Weiterbildung, der Information und der Beratung.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission abgelehnt:

Änderungsanträge**Art. 2** Zweck

A3 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

A4 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 3 Utilisation des montants disponibles

Le Fonds finance, dans les limites des montants disponibles, en particulier des mesures permettant :

a) d'économiser l'énergie dans les bâtiments, ~~ou~~ dans les installations ou dans les appareils ;

...

e) *Biffer.*

...

Art. 4 Ressources

Le Fonds est alimenté par :

...

d) les legs, dons, libéralités et prestations de tiers consentis en sa faveur et les prestations des entreprises d'électricité actives dans le canton ;

e) la taxe sur l'électricité en cas de nécessité.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A3, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 6 voix contre 3 et 0 abstention.

La proposition A4, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 6 voix contre 2 et 1 abstention.

La proposition A5, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 5 voix contre 2 et 0 abstention.

La proposition A6, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 6 voix contre 1 et 0 abstention.

Art. 3 Verwendung der Mittel des Fonds

Der Fonds finanziert mit den verfügbaren Mitteln insbesondere folgende Massnahmen:

A5 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

...

e) *Streichen.*

...

Art. 4 Finanzielle Mittel

Der Fonds wird gespeist durch:

...

A7 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

A8 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

A3
CE Antrag A3 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats mit mit 6 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A4
CE Antrag A4 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats mit mit 6 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.

A5
CE Antrag A5 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats mit mit 5 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A6
CE Antrag A6 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats mit mit 6 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A2, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 4 voix contre 3 et 0 abstention.

A2
CE

Antrag A2 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit mit 4 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A7, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 5 voix contre 2 et 0 abstention.

A7
CE

Antrag A7 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats mit mit 5 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A8, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 5 voix contre 2 et 0 abstention.

A8
CE

Antrag A8 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats mit mit 5 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Deuxième lecture

Zweite Lesung

La proposition A1, opposée à la proposition A2, est acceptée par 4 voix contre 3 et 0 abstentions.

A1
A2

Antrag A1 obsiegt gegen Antrag A2 mit 4 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Troisième lecture

Dritte Lesung

La proposition A1, opposée à la proposition A2, est acceptée par 4 voix contre 3 et 0 abstentions.

A1
A2

Antrag A1 obsiegt gegen Antrag A2 mit 4 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Le 11 avril 2011

Den 11. April 2011

MESSAGE N° 234 8 février 2011
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi sur la Caisse de
prévoyance du personnel de l'Etat (LCP)

Nous avons l'honneur de vous soumettre un message à l'appui d'un projet de loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg.

1. BREF HISTORIQUE DU SYSTÈME DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DE L'ÉTAT DE FRIBOURG

En introduction, il semble utile de présenter rapidement les évolutions survenues au cours des trente dernières années dans le système de la prévoyance professionnelle du personnel de l'Etat.

1.1 Les lois cantonales

La loi du 22 mai 1975 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat avait pour objectif premier d'adapter la prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg à la nouvelle orientation de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et du système des trois piliers. Les principaux changements ont consisté dans l'introduction d'une déduction de coordination sur le traitement, déduction qui se présentait comme la solution au problème de la surassurance, dans la mise en place du libre passage et d'un système de retraite flexible.

Les lois du 24 septembre 1982 et du 22 novembre 1984 ont constitué la première étape de l'adaptation de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après: la Caisse) à la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse (LPP; RS 831.40). Elles concernaient essentiellement la gestion paritaire, la notion d'assuré, la suppression de la taxe d'admission, l'introduction du régime minimal LPP et le problème des placements.

La loi du 29 septembre 1993 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (RSF 122.73.1; ci-après: LCP ou loi actuelle) a accompli la seconde étape d'adaptation de la législation sur la Caisse à la loi fédérale. Il s'agissait là d'une révision totale de la loi, imposée par l'insuffisance des dispositions de la loi de 1982, dont le caractère était transitoire, par l'adaptation complète aux exigences de la LPP, et par l'introduction nécessaire d'une base légale concernant toutes les opérations de prévoyance.

1.2 Evolution des buts de rentes

Pour rappel, le but de rente permet de fixer la prestation à assurer par la Caisse. Dans la législation de 1984, ce but était fixé comme il suit:

$$\text{Rente de couple de l'AVS + Pension de la Caisse} = 90\% \times (\text{Salaire brut} + \text{Demi-allocation de ménage}).$$

Ce but était atteint pour les salaires inférieurs au salaire limite AVS (57 600 francs en 1991), à la condition que l'assuré compte 37,5 années d'assurance. Pour réaliser cet objectif, la pension de retraite était égale à 1,6% du salaire assuré, par année d'assurance. Le salaire assuré, ou salaire coordonné, était égal au salaire brut, diminué d'un montant de coordination. Celui-ci était égal à 16 500 francs (valeur 1991), soit à l'équivalent de la rente AVS.

Dans la législation de 1993, le but de rente a été fixé comme suit:

$$\text{Rente simple de l'AVS + Pension de la Caisse} = 80\% \text{ du salaire brut.}$$

La fixation du but de rente en fonction de la rente simple AVS uniquement a permis d'éviter de faire appel au supplément pour couple de l'AVS et à l'allocation de ménage.

Pour réaliser ce nouveau but de rente, la pension de retraite a été fixée à 1,6% de la somme revalorisée des salaires assurés, et le montant de coordination à 90% de la rente simple maximale de l'AVS.

1.3 Evolution du calcul des pensions de retraite

Dans la législation de 1984, la pension de retraite était calculée à raison de 1,6% du **dernier salaire assuré**, par année d'assurance. Ainsi, si l'assuré comptait, au moment de sa retraite, 30 années d'assurance, le taux de pension était égal à $1,6\% \times 30$, soit 48%. En outre, la pension était calculée sur le dernier salaire assuré avant la retraite. Ce mode de calcul de la pension était adéquat lorsque la Caisse assurait essentiellement du personnel ayant une activité stable et complète dans une seule fonction peu évolutive.

A la suite des modifications des conditions de travail qui se sont développées dès la fin des années 1980, le nombre d'assurés travaillant à temps partiel et exerçant plusieurs fonctions, soit en parallèle, soit au cours de leur carrière a fortement progressé. Par ailleurs, la variation du salaire, notamment en fin de carrière, en cas d'invalidité ou lors de congés, posait de nombreux problèmes et nuisait à la transparence ainsi qu'à la compréhension du système de la prévoyance. Tous ces éléments étaient de nature à remettre en cause la fiabilité de la formule de pension de 1984.

La formule de pension de 1993, actuellement encore en vigueur, se distingue de la formule de 1984 par l'introduction d'une **somme revalorisée des salaires assurés de carrière**, qui remplace le dernier salaire assuré acquis au moment de la retraite. De cette manière, on tient compte de l'ensemble de la carrière de l'assuré et non uniquement de sa situation salariale lors de son départ à la retraite. Ainsi, les inconvénients de la formule de 1984, tels que mentionnés ci-dessus, disparaissent avec la nouvelle formule.

Toutefois, dans la nouvelle formule de pension, afin de tenir compte de l'évolution de la carrière salariale découlant à la fois du système salarial comme tel et du parcours spécifique de l'assuré, la somme des salaires assurés de carrière doit être revalorisée par la prise en considération d'un taux tenant compte de l'évolution du renchérissement (indexation) et de l'augmentation, en valeur réelle, des salaires. C'est pour cette raison qu'il est prévu dans la loi de 1993 un taux de revalorisation, calculé en faisant le rapport entre le traitement assuré moyen à une époque donnée et le traitement assuré moyen à une époque antérieure, prise comme référence.

1.4 Situation actuelle du régime de pensions et du régime LPP

Actuellement, le **régime de pensions** s'adresse au personnel âgé de 18 ans au moins qui exerce une activité durable au service de l'Etat ou de ses établissements. De-

puis le 1^{er} janvier 1994, ce régime est basé sur la primauté des prestations sur la somme revalorisée des salaires assurés. Ce système est bénéfique pour l'équilibre financier de la Caisse, dans la mesure où il réduit l'effet des fortes augmentations de salaires en cours et surtout en fin de carrière. Toutefois, la loi elle-même prévoit une obligation de revalorisation annuelle de la somme des salaires assurés sans tenir compte de la situation financière de la Caisse.

A partir du 1^{er} janvier 2003, le régime de pensions est ouvert aux assurés âgés de moins de 22,5 ans. Auparavant, ces assurés étaient affiliés au régime LPP (cf. infra).

Le taux de cotisation du régime de pensions est global et uniforme. Il est égal à 19,5% du salaire assuré, quels que soient l'âge et le sexe de l'assuré. Il est réparti à raison de 11,5% à charge de l'employeur et de 8,0% à charge des assurés. L'employeur prend donc en charge les 59,0% environ du financement et les assurés les 41,0%.

Selon les articles 13 et 16 de la LCP, le financement du régime de pensions est basé sur le système financier mixte de la répartition des capitaux de couverture «corrigée». Selon ce système, la fortune de la Caisse doit permettre de couvrir, en tout temps, au moins les réserves mathématiques ou les valeurs actuarielles (ou actuelles) des pensions en cours, augmentée des réserves techniques.

Le **régime LPP** s'adresse au personnel qui est engagé pour une durée inférieure à une année. Il s'apparente à une couverture de prévoyance minimale selon la LPP, avec quelques améliorations, en particulier au niveau des prestations de risques. Il fonctionne donc en primauté de cotisations. Les prestations de vieillesse sont le fruit d'un processus d'épargne. En cas d'invalidité, la projection du capital servant à calculer la rente d'invalidité prend en compte les intérêts, ce qui n'est pas le cas au niveau de la LPP minimale.

Selon l'âge et le sexe de l'assuré, la cotisation d'épargne varie entre 7% et 18% du salaire assuré, celui-ci étant limité au maximum à 58 140 francs (valeur 2010). Une cotisation supplémentaire de 2,4% du salaire assuré est prélevée pour financer les risques invalidité et décès, la cotisation au fonds de garantie et les frais administratifs. Le financement est paritaire, c'est-à-dire pris en charge par moitié par l'employeur et l'employé.

Le régime LPP fonctionne en capitalisation intégrale. La fortune qui lui est propre doit donc couvrir, en tout temps, la totalité des engagements actuariels, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs et des réserves mathématiques des pensions en cours.

2. LA NÉCESSITÉ DU PROJET

2.1 Evaluation de la loi actuelle

L'une des forces principales de la LCP réside dans le fait qu'elle a induit un degré de couverture, jugé bon à très bon par l'expert de la Caisse, M. Meinrad Pittet (Pittet Associés SA, à Genève), compte tenu du contexte public de la Caisse. Cette position fait de la Caisse un établissement sain, qui peut appréhender le futur avec sérénité. En effet, sous réserve d'une augmentation du taux de cotisation (cf. ad ch. 3.5), aucune mesure draconienne de financement ne doit être prise pour poursuivre une exploitation dans des conditions normales.

Certains éléments méritent d'être relevés pour leur simplicité d'utilisation et de compréhension. Notons par exemple la simplicité du calcul des pensions et des projections de retraite. En se basant sur la somme des salaires assurés, il est facile de comprendre comment se calcule une pension de retraite.

Cependant, la LCP n'est plus totalement conforme à la LPP. En effet, celle-ci a subi, depuis son introduction en 1985, plusieurs modifications. Certaines peuvent être considérées comme mineures, d'autres doivent en revanche être qualifiées d'importantes, en particulier la 1^{re} révision LPP, entrée en vigueur en trois étapes (1^{er} avril 2004, 1^{er} janvier 2005 et 1^{er} janvier 2006), ainsi que les toutes récentes modifications de la LPP relative à la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle et au financement des institutions de prévoyance de droit public (cf. infra). En outre, en 1995, sont entrées en vigueur la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (RS 831.42; LFLP) et les nouvelles dispositions sur l'encouragement à la propriété du logement intégrées à la LPP et à l'Ordonnance du 3 octobre 1994 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OELP; RS 831.411). La LFLP a impliqué des changements fondamentaux dans la pratique des caisses, notamment en ce qui concerne les cas de démission. Or, les conséquences de ces révisions pour la Caisse n'ont pas été réglées au niveau de la LCP, mais par voie d'ordonnance. L'administration de la Caisse est ainsi parfois tenue d'appliquer un traitement conforme au droit fédéral mais pas nécessairement aux dispositions actuelles de la LCP. Il apparaît donc nécessaire d'intégrer dans le cadre de la présente révision les modifications issues des récentes révisions du droit fédéral.

Par ailleurs, alors même que la matière à traiter est complexe et, on le constate au niveau fédéral, soumise à de fréquentes modifications, la LCP actuelle a l'ambition de tout régler. Or, une adaptation régulière de la loi cantonale en regard des modifications de la législation fédérale est lourde, toutes les modifications de la LCP devant faire l'objet d'une décision du comité de la Caisse (ci-après: le comité), du Conseil d'Etat, et, finalement, du Grand Conseil. De plus, de nombreux articles figurant dans la loi actuelle sont redondants avec la loi fédérale, la LCP se limitant à en reprendre les termes, mot à mot. En outre, sur le plan formel, la LCP se présente comme une réglementation détaillée; à sa lecture, on constate que de nombreuses dispositions devraient se situer au niveau de l'exécution de la loi et non pas à l'intérieur de celle-ci.

Enfin, vu la modification de la LPP relative au financement des institutions de prévoyance de droit public, dont l'entrée en vigueur est prévue prochainement, il convient de repenser la structure de la législation sur la Caisse et de répartir différemment le pouvoir de réglementation. En effet, la modification de la loi fédérale vise à rapprocher les institutions de prévoyance de droit public de celles de droit privé. Dans un premier volet, il fixe les nouvelles règles de financement (art. 72a à 72g LPP). Dans un deuxième volet, il s'attache à assurer l'indépendance des institutions de droit public vis-à-vis du pouvoir politique. Celui-ci n'aura plus qu'une compétence restreinte: soit, à choix, la fixation du mode de financement de la caisse et le régime de primauté, soit la détermination et l'étendue des prestations (art. 50 al. 2 LPP). Quel que soit le choix opéré par le législateur, celui-ci devra se limiter à l'édic-

tion d'une loi-cadre. Son rôle sera ainsi comparable à l'employeur privé qui crée une fondation de prévoyance pour ses employés. Le comité de la Caisse, qui est l'organe paritaire, et qui d'après la volonté du législateur fédéral doit avoir des compétences similaires à celles d'un conseil de fondation dans une institution de prévoyance de droit privé, édictera les règlements d'application. La réglementation actuelle de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, basée sur une loi détaillée, des ordonnances du Conseil d'Etat et enfin des règlements internes à caractère secondaire édictés par le comité de la Caisse, ne répond pas aux principes imposés par la nouvelle législation fédérale.

Le projet de nouvelle loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat se présente donc comme une loi-cadre limitée aux principes. Les règlements d'application envisagés, qui seront de la compétence du comité de la Caisse, sont transmis, pour information, au Grand Conseil en accompagnement du projet de loi.

2.2 Prise en compte des évolutions actuelles dans le domaine de la prévoyance professionnelle et de la gestion des caisses publiques

2.2.1 Equilibre financier

Les nombreux débats suscités ces dernières années par le défaut de couverture de certaines caisses publiques ont fait apparaître la nécessité d'assurer un système financier qui garantisse en tout temps un degré de couverture suffisant. La nouvelle loi doit contenir les éléments nécessaires à cette garantie, soit:

- la fixation d'un degré de couverture minimal et, à défaut, des mesures d'assainissement adéquates;
- la prise en compte de la situation financière de la caisse pour l'adaptation des rentes au renchérissement et pour la revalorisation de la somme des salaires assurés;
- une augmentation des cotisations.

2.2.2 Retraite flexible

S'il est difficile de prévoir l'évolution démographique au niveau suisse, le vieillissement démographique est toutefois une certitude. Par ailleurs, l'espérance de vie ne cesse d'augmenter, ce qui n'est pas sans effet sur le deuxième pilier, puisqu'elle implique une plus longue période du droit à la rente.

La répartition des tâches entre hommes et femmes dans les familles a changé, impliquant une augmentation des activités à temps partiel, ce qui entraîne également des conséquences pour la Caisse (type de régime et montant des cotisations).

Concernant les carrières professionnelles, il semble qu'elles seront à l'avenir moins régulières, qu'il s'agisse des places de travail ou du salaire. Des carrières avec des taux d'occupation variables ou des interruptions d'activité lucrative, que ce soit pour des raisons de tâches éducatives, d'assistance ou de formation professionnelle, seront de plus en plus fréquentes. Ainsi, des phases à taux d'occupation élevée alterneront avec des périodes de travail réduit, avec des fluctuations correspondantes du revenu.

L'âge de la retraite a une influence directe sur le nombre d'assurés qui cotisent auprès de la Caisse et de ceux qui touchent une pension. Diverses voix s'élèvent

aujourd'hui pour ouvrir le débat sur l'âge de la retraite, mais les avis divergent. Au niveau politique, la modification de la pyramide des âges et le souhait de maîtriser les coûts qu'elle implique plaident en faveur d'un relèvement de la retraite. Cette hypothèse ne trouve en revanche pas grand soutien auprès de la population; de plus, au niveau individuel, on constate, d'une manière générale, une volonté plus affirmée de déterminer soi-même le moment du retrait de la vie active. Toutefois, la révision de la LPP empêche les institutions de prévoyance de prévoir un âge de retraite inférieur à 58 ans révolus, sous réserve de restructurations d'entreprises ou lorsqu'un âge de retraite inférieur est prévu pour des motifs de sécurité publique (art. 1i OPP2).

Les conditions cadres pour l'octroi d'un **pont ou d'une avance AVS** peuvent également avoir une influence sur le nombre d'assurés de la Caisse. Des conditions favorables pour son octroi favorisent en effet les départs à la retraite anticipée.

Pour l'ensemble de ces motifs, force est de constater la nécessité de favoriser une retraite flexible pour les assurés, quelle que soit la fonction qu'ils exercent. Certains souhaitent pouvoir partir avant l'âge actuel de l'AVS, alors que d'autres envisagent de poursuivre leur activité professionnelle jusqu'à cet âge, voire même au-delà. Du côté de l'employeur également, la retraite flexible répond à des besoins: d'un côté permettre aux collaborateurs et collaboratrices qui ne peuvent plus assumer des tâches pénibles de quitter totalement ou partiellement leur fonction de manière anticipée, de l'autre côté ne pas perdre prématurément les connaissances et l'expérience acquise par du personnel encore en pleine possession de ses moyens. Le projet de loi créera le cadre dans lequel le Conseil d'Etat et la Caisse concrétiseront cette retraite flexible pour tous.

3. PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI ET DU NOUVEAU PLAN DE PRÉVOYANCE QUI EN DÉCOULE

3.1 Loi cadre et réglementation de la Caisse

Le projet de loi, auquel l'expert de la Caisse a donné un préavis favorable, remplace la loi actuelle ainsi que les nombreux arrêtés et ordonnances actuellement existants. Il tient compte de la consultation lancée du 1^{er} avril au 30 juin 2010 sur un avant-projet. La synthèse des résultats de cette consultation est publiée sur le site de la Caisse (www.cppef.ch).

Il est ainsi proposé une loi cadre adoptée par le Grand Conseil qui sera concrétisée par la réglementation de la Caisse. Le comité a d'ores et déjà élaboré les projets de règlements nécessaires.

Selon le projet de nouvelle législation fédérale, les organes politiques doivent choisir s'ils veulent prescrire les prestations et leur étendue ou le mode de financement. Le domaine non régi par l'organe politique doit être de la compétence exclusive de l'organe suprême de l'institution de prévoyance de droit public (nouvel art. 50 al. 2 LPP). Dès lors, conformément au nouveau droit fédéral, le présent projet de loi ne s'attache essentiellement qu'à l'un des volets de la prévoyance, à savoir son mode de financement. Ce choix est motivé par le fait que l'Etat donnant sa garantie à la Caisse, il lui importe plus de fixer le cadre du financement des prestations fournies en ma-

tière de prévoyance professionnelle que de déterminer les prestations.

Toutefois, afin que le Grand Conseil ait une vue d'ensemble complète sur les principales nouveautés relatives à la prévoyance offerte par la Caisse, le présent message apporte un commentaire sur toutes les modifications essentielles, qu'elles figurent dans le projet de loi ou dans la réglementation de la Caisse. En outre, chaque disposition de la loi cadre est commentée au chiffre 4 ci-dessous et les projets des règlements ainsi que les commentaires sont remis en documentation.

3.2 Régimes de prévoyance

Le projet de loi ne détermine pas lui-même le contenu des régimes de prévoyance; il sera fixé par la Caisse dans les limites prévues par le projet de loi (cf. ad ch. 3.3 et 4).

Il est prévu de maintenir les deux régimes actuels de prévoyance: le régime de pensions destiné à toute personne assurée exerçant une activité durable et le régime LPP applicable aux personnes assurées ayant une activité temporaire (moins d'un an) au service des employeurs affiliés. Le cercle des assurés de ces deux régimes devrait rester identique à la situation actuelle. Toutefois, le projet de réglementation prévoit de fixer à 22 ans le premier âge possible pour le financement de la retraite et l'acquisition des droits correspondants dans le régime de pensions. En effet, il n'est pas opportun, tant pour des raisons économiques qu'administratives, d'obliger les jeunes personnes assurées à cotiser d'emblée en vue de leur retraite. Dès lors, le projet de réglementation préconise qu'entre 18 et 22 ans, les personnes assurées du régime de pensions ne soient couvertes que pour l'invalidité et le décès. A noter que la législation fédérale ne prévoit une obligation d'assurance pour la retraite qu'à partir de l'âge de 25 ans (art. 7 al. 1 LPP).

Le présent message ne s'étendra pas sur le régime LPP de la Caisse, le projet de réglementation reprenant sans modification importante le régime actuel. Ce régime ressemble d'ailleurs beaucoup à celui préconisé par la législation fédérale.

Le projet pose en outre les bases légales pour la création d'un régime complémentaire pour les cadres. Ce régime permettra aux personnes concernées d'assurer en prévoyance professionnelle notamment la partie de leur salaire qui dépasse le traitement maximal assurable en régime de pensions, jusqu'à concurrence du salaire maximal assurable en prévoyance professionnelle (cf. art. 79c LPP).

3.3 Primauté

La primauté des prestations sur la somme revalorisée des salaires assurés appliquée actuellement au régime de pensions marie les avantages d'une primauté des prestations pure, se référant au dernier salaire, et d'une primauté des cotisations. Ce système est comparable, dans une certaine mesure, à une primauté des cotisations dans laquelle le taux de conversion serait garanti. Dans un tel système, le risque actuariel lié à l'accroissement de la longévité humaine est à la charge de la Caisse et le risque financier est supporté en partie par la Caisse et en partie par la personne assurée (limitation de la revalorisation de la somme des salaires assurés; mesures d'assainissement). Cette primauté des prestations fixe un objectif de rente en pourcentage du salaire assuré, en tenant toutefois

compte de l'ensemble de la carrière de l'assuré et non seulement de la fin de celle-ci. Il en résulte de bonnes prestations qui sont solidement financées et une répartition des risques équitable entre la Caisse et les assurés. C'est l'une des raisons principales pour laquelle la Caisse jouit aujourd'hui d'une situation financière relativement confortable, comparée à d'autres caisses de droit public en Suisse romande, alors même que le taux de cotisation reste raisonnable (19,5%) pour le secteur public.

Le projet de loi fixe la primauté à appliquer par la Caisse dans les différents régimes de prévoyance. Le régime principal, soit le régime de pensions, doit fonctionner en primauté des prestations et correspondre au modèle d'aujourd'hui, en se basant sur la somme revalorisée des salaires assurés de carrière. En outre, le projet de loi fixe les cotisations. Ainsi, un rapport équilibré entre prestations et cotisations devrait être assuré.

3.4 Revalorisation de la somme des salaires assurés et adaptation des pensions

Sur la base de l'expérience acquise, la réglementation envisagée de la Caisse affine la méthode actuelle de calcul servant de base à la revalorisation de la somme des salaires assurés.

Selon la méthode proposée, le comité fixe annuellement le taux de revalorisation dans les limites suivantes: le taux de revalorisation correspond au minimum au taux d'indexation des traitements du personnel de l'Etat au début de l'année en cours (année t+1) et au maximum au taux d'indexation précité, majoré de la moitié de la différence entre ce taux d'indexation et un «taux supérieur». Pour déterminer ce taux supérieur, on compare le salaire assuré moyen à 100% du même groupe d'assurés à deux dates données soit le 1^{er} janvier de l'année t et le 1^{er} janvier de l'année t+1. Le groupe d'assurés considéré est ainsi le même pour les deux années prises dans la comparaison. Pour les assurés qui sont présents à la fois au début de l'année t+1 et au début de l'année t, l'administration de la Caisse calculera le salaire assuré moyen (SAM2) au début de l'année t et celui (SAM1) au début de l'année t+1. Le taux supérieur j est alors égal à:

$$j = [\text{SAM1} / \text{SAM2}] - 1.$$

Le comité fixera la revalorisation annuelle en fonction de la situation financière effective de la Caisse. En cas de découvert, cette adaptation pourra être différée ou limitée.

3.5 Taux de cotisation

Le projet de loi, s'attachant au mode de financement de l'institution de prévoyance, fixe en conséquence les taux de cotisation.

Il est proposé **d'augmenter, en deux étapes, le taux de cotisation** global, d'abord de 19,5% à **21,5%**, puis deux ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, à **22,5%** du salaire assuré. Selon la loi actuelle, 11,5% sont à charge de l'employeur et 8% à charge de l'employé. La nouvelle répartition prévoit une part de l'employeur de 12,5%, respectivement de 13%, et une part de l'employé de 9%, respectivement 9,5%. L'augmentation de la cotisation de 3% est donc répartie paritairement, ce qui modifie légèrement le rapport entre la part de la cotisation assumée par l'employeur et celle payée par l'employé (loi actuelle: 59/41; projet: 58/42).

La proposition d'augmenter le taux de cotisation fait suite à la dernière expertise actuarielle de septembre 2009, basé sur les comptes 2008. Les projections de l'expert agréé de la Caisse démontrent une détérioration constante dans les prochains vingt ans du rapport démographique (proportion des bénéficiaires par rapport aux assurés actifs) qui, au 31 décembre 2008, était encore très favorable avec 4.4 personnes assurées actives pour une personne pensionnée. Pour une institution de prévoyance au système financier mixte qui présente des éléments de répartition, ce rapport démographique est important. Aussi, une augmentation du taux de cotisation dans la proportion proposée paraît nécessaire afin d'assurer le financement de la Caisse à moyen terme dans le cadre du système financier introduit par le présent projet (cf. à ce sujet ad ch. 3.11).

Le taux global pourra être modifié par le Conseil d'Etat si des mesures d'assainissement sont nécessaires à court terme, en raison de circonstances conjoncturelles ou structurelles (marchés financiers déficients, sursinistralité passagère, etc.). Cas échéant, la répartition employeur/employé sera également modifiée proportionnellement (cf. aussi infra ad ch. 3.11 et 4, art. 9 et 14).

Pour les personnes assurées au régime de pensions, âgées de 17 à 22 ans, la réglementation envisagée par la Caisse fixe un taux limité au risque d'invalidité et de décès, soit actuellement de 2.4%. Les évaluations actuarielles effectuées montrent que ce taux peut être maintenu pour l'instant.

3.6 Prestations en cas de retraite

Selon le projet de réglementation, la **pension de retraite** se calcule, comme actuellement, en multipliant le taux de pension de retraite par la somme revalorisée des salaires assurés. Afin de favoriser une réelle retraite flexible, il est toutefois prévu de différencier le taux de pension en fonction de l'âge de la retraite.

Une pension sur la base d'un taux, selon les calculs actuariels actuels, d'au minimum 1,6% de la somme des salaires assurés sera octroyée entre l'âge de 60 et 62 ans révolus. Ce taux ira en augmentant en cas de retraite au-delà de 62 ans. Entre 62 et 65 ans, la pension de retraite sera ainsi calculée sur la base d'un taux plus favorable qu'actuellement.

Dès 58 ans et jusqu'à 60 ans, la personne assurée pourra bénéficier d'une pension calculée sur la base d'un taux réduit actuariellement. Selon les calculs actuels, le taux à 58 ans sera de 1,536% de la somme des salaires assurés.

Les personnes assurées travaillant au-delà de 65 ans auront droit à une pension calculée elle aussi sur un taux augmenté actuariellement, mais l'augmentation sera moins forte qu'aujourd'hui. Avec l'augmentation du taux entre 62 et 65 ans, les départs à la retraite se situeront sans doute à un âge moyen plus avancé qu'actuellement.

Dans la perspective de l'introduction d'une retraite flexible, le projet de loi intègre des modifications de la législation sur le personnel de l'Etat. En vertu des modifications prévues, le membre du personnel a le droit de prendre la retraite dès l'âge de 58 ans, soit dès l'âge à partir duquel il a droit à une pension de retraite. Pour rappel, actuellement ce droit n'existe qu'à partir de 60 ans. La fixation de l'âge-limite, c.à.d. de l'âge auquel les rapports de service sont résiliés de plein droit, reste de la compétence du Conseil d'Etat. Celui-ci propose de maintenir cet âge

à 65 ans pour l'ensemble du personnel de l'Etat. Il sera en outre possible, moyennant autorisation de l'employeur de poursuivre son activité jusqu'à 67 ans. A l'instar de la législation actuelle, la compétence du Conseil d'Etat de fixer un âge limite différencié si la spécificité de certaines professions le justifie est maintenue. Le Conseil d'Etat devra donc notamment examiner la question du maintien de l'âge limite abaissé des membres de la police cantonale, seule catégorie actuelle soumise à un âge obligatoire de la retraite avant 65 ans, soit 60 ans (cf. infra ch. 4 ad art. 32). De manière générale, le projet de modification de la législation sur le personnel de l'Etat aménage la possibilité, pour le collaborateur ou la collaboratrice, avec l'accord de l'employeur, de maintenir son activité professionnelle au-delà de 65 ans lorsqu'il ou elle est encore apte pleinement à répondre aux exigences de sa fonction. On tient compte ainsi de l'évolution de la longévité. D'un autre côté, on autorise le personnel à partir plus tôt à la retraite, soit dès l'âge de 58 ans. On introduit ainsi concrètement une réelle retraite flexible, possible entre 58 et 65 ans, et avec l'accord de l'employeur, 67 ans, l'aménagement de l'âge-limite se situant en contre-poids de la diminution de l'âge minimal. En outre, du côté de l'employeur, on anticipe ainsi les difficultés qui surgiront lorsque l'évolution démographique prévue produira ses effets sur le marché du travail. Cela étant, il convient de souligner que le personnel ne pourra pas être tenu de maintenir ses rapports de service jusqu'à l'âge limite. En revanche, en cas de maintien des rapports de service au-delà de 65 ans, avec l'accord de l'employeur, le collaborateur ou la collaboratrice bénéficiera d'une retraite augmentée sous l'angle actuariel.

En ce qui concerne la pension d'enfant de retraité, il est également proposé, dans le projet de réglementation du comité, d'en modifier le calcul. En effet, la référence actuelle à la rente AVS n'est pas opportune; elle devrait, à l'instar des autres caisses de prévoyance et de la législation fédérale (art. 17 et 21 LPP), être faite à la pension de retraite. Il est ainsi proposé que la pension d'enfant de retraité soit égale à 10% de la pension de retraite, le montant de la rente annuelle étant limité vers le haut (6000 francs) et le bas (3000 francs). Actuellement, la pension d'enfant de retraité est égale à 12% de la rente maximale AVS, soit 3288 francs en 2010.

3.7 Prestations de préretraites

Afin de permettre aussi bien à l'employeur qu'au personnel de bénéficier des avantages de la retraite flexible, il est proposé de mettre en place de manière généralisée et durable des prestations de préretraites, soit un pont ou une avance AVS.

Pour rappel, actuellement, le personnel de l'Etat est mis au bénéfice d'un encouragement temporaire à la prise de la retraite en application de l'article 55 de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat. Cet encouragement consiste dans l'octroi d'un pont pré-AVS dès l'âge de 60 ans au personnel qui souhaite prendre sa retraite. Les conditions sont l'accomplissement de quinze années au moins au service de l'Etat et d'un comportement ayant donné satisfaction. Il faut en outre que le membre du personnel qui bénéficie de cette prestation cesse totalement son activité au service de l'Etat. Ce pont pré-AVS, égal à la rente maximale AVS (2280 francs par mois en 2010), est totalement pris en charge par l'Etat. Il est toutefois, actuellement encore, largement couvert financièrement

par la différence de salaire entre la personne partant à la retraite et celle qui est nouvellement engagée.

Par ailleurs, les membres de la police cantonale ont toujours été tenus de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans. Un système spécifique a dès lors été développé pour cette catégorie de personnel: celle-ci, ainsi que l'Etat-employeur, cotisent de manière paritaire à un fonds dénommé fonds pré-AVS. La cotisation globale est égale à 1,9% du salaire. L'Etat verse en outre une prestation annuelle unique (636 480 francs en 2007; 243 100 francs en 2008; 287 280 francs en 2009; 205 200 francs en 2010). Cette catégorie de personnel ne bénéficiait donc pas de l'encouragement à la prise de la retraite mais de rentes spécifiques financées par ce fonds pré-AVS.

Il résulte de la coexistence de ces deux systèmes une certaine insatisfaction au niveau de la police cantonale. En outre, certaines catégories de personnel, dont depuis plusieurs années les agents pénitentiaires, relèvent la nécessité d'introduire un système analogue à celui de la police, compte tenu de la pénibilité de leur fonction. Cette revendication pourrait s'étendre auprès d'autres secteurs. Il apparaît dès lors nécessaire d'une part d'unifier ces deux systèmes, d'autre part d'assurer la flexibilité de la retraite aussi bien pour des catégories de personnel que pour chaque membre du personnel, de manière individuelle.

Dans cette perspective, le projet de loi et de réglementation préconise une retraite flexible entre 58 et 65 ans, avec l'accord de l'employeur, 67 ans. Afin de rendre réelle cette flexibilité, il y a lieu d'institutionnaliser un système qui permette le départ à la retraite de manière anticipée au moyen d'un lissage des prestations entre le moment de la prise de la retraite et l'âge donnant droit aux prestations de l'AVS. Pour atteindre cet objectif, la personne qui prend sa retraite doit pouvoir compter sur un apport complémentaire venant compenser, avant 64, respectivement 65 ans, l'absence de rente AVS. Il convient de préciser que l'apport complémentaire assurant cette flexibilité n'est pas un versement à but social venant combler un manque au niveau de la prévoyance mais un ajustement de prestations du 2^e pilier pour pallier les possibilités réduites de prise d'une retraite anticipée au niveau de l'AVS. En outre, afin de rendre possible le départ anticipé à la retraite pour toutes les catégories de personnel, il est nécessaire de préciser qu'une participation financière importante de l'employeur est indispensable.

C'est dans ce but que le projet de loi et de réglementation prévoit un système d'avance AVS qui remplace le système du pont pré-AVS en vigueur actuellement. L'avance AVS consiste à avancer une rente temporaire dont le montant peut atteindre au plus celui de la rente AVS maximale. Cette rente est avancée depuis la date de la prise de la retraite, au plus tard jusqu'à l'âge qui donne droit à la prestation AVS. Cette avance n'étant pas préfinancée ou pas financée par les assurés actifs présents, la récupération des sommes «avancées ou prêtées» s'opère par une retenue, viagère ou temporaire, immédiate ou différée jusqu'à l'âge ordinaire de l'AVS, sur la pension de retraite. Il convient de relever l'aspect «responsabilisation et individualisation» du système. Chacun, chacune choisit le montant de l'avance et le moment du remboursement, en fonction de ses propres paramètres. Toutefois, la participation de l'employeur au remboursement de l'avance AVS figure comme principe dans la loi et dans la législation sur le personnel de l'Etat. A certaines conditions (au moins 13 années d'activité au service de l'Etat et comportement donnant satisfaction), le Conseil d'Etat

se propose de fixer cette participation à 90% de l'avance consentie. Toutefois, si le départ à la retraite est effectué avant l'âge de 60 ans, la participation de l'employeur serait réduite proportionnellement. Par ailleurs, le droit au remboursement de l'avance AVS, jusqu'à concurrence de 90% sera également octroyé, proportionnellement, en cas de retraite partielle. Il convient de relever qu'en vertu du système salarial de l'Etat, les montants consentis par l'Etat pour le remboursement de l'avance AVS seront couverts par la différence de salaire entre la personne partant à la retraite et celle qui est nouvellement engagée, à l'instar du système actuel de pont pré-AVS. Par ailleurs, avec l'introduction du régime de l'avance AVS, les différences existantes entre la situation des membres de la police cantonale et celle des autres membres du personnel de l'Etat seront définitivement supprimées. Enfin, si le Conseil d'Etat devait décider de fixer un âge limite inférieur pour certaines catégories de personnel, il devrait également déterminer les prestations auxquelles ces catégories de personnel pourraient prétendre.

3.8 Prestations en cas d'invalidité

La pension d'invalidité proposée dans la réglementation envisagée par le comité est égale à la pension de retraite projetée à 1,6% à l'âge de 60 ans, multipliée par le degré d'invalidité. Cette manière de faire simplifie l'approche actuelle tout en réduisant le niveau de la couverture. Cela signifie toutefois que la pension d'invalidité est diminuée par rapport à la pension actuelle qui se calcule sur la base de la pension projetée à 65 ans. Ce mode de calcul avantageux pouvait notamment inciter des personnes assurées âgées à aspirer à une pension d'invalidité au lieu de partir à la retraite.

Pour les assurés âgés de moins de 22 ans, la pension d'invalidité est égale à 60% du dernier salaire assuré annuel.

Il est proposé une pension d'enfant d'invalidité, inexistante actuellement; cette pension sera égale à 10% de la pension d'invalidité, avec les mêmes limites absolues qui sont prévues pour la pension d'enfant de retraité (cf. supra ad ch. 3.6). Son introduction compense dans une certaine mesure, pour les personnes assurées avec enfants, la baisse de la pension d'invalidité. Elle permet en outre une harmonisation de la pratique avec celle de la plupart des institutions de prévoyance.

3.9 Prestations en cas de décès

Toujours selon la réglementation prévue par le comité, la pension de conjoint survivant reste égale à 60% de la pension d'invalidité entière en cas de décès d'un assuré actif et à 60% de la pension du défunt en cas de décès d'un pensionné (retraité ou invalide). Cela étant, comme la pension d'invalidité est abaissée, la pension de conjoint survivant le sera également.

Quant à la pension d'orphelin, il est proposé qu'elle soit fixée en référence aux pensions versées et non au montant de l'AVS. En conséquence, elle sera égale à 20% de la pension d'invalidité entière en cas de décès d'un assuré actif et à 20% de la pension du défunt en cas de décès d'un pensionné (retraité ou invalide), mais au minimum à 40% de la rente AVS maximale. Le niveau actuel de la pension d'orphelin est ainsi maintenu, voire augmenté.

L'acceptation par le peuple de la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (LPart; RS 211.231) entraîne la mise sur un

ped d'égalité du conjoint survivant et du partenaire enregistré, en matière de couverture décès. Le projet du comité prend en compte cette modification du droit fédéral.

Enfin, le plan de prévoyance proposé prévoit que le capital en cas de décès, versé si aucune pension de conjoint survivant ou de partenaire survivant n'est allouée, soit égal à la moitié de la prestation de sortie, diminuée des pensions éventuelles déjà versées. Ainsi, en cas de décès d'un invalide ou d'un retraité, les pensions versées au défunt sont déduites du capital en cas de décès. Le cercle des bénéficiaires est quant à lui élargi conformément à la nouvelle législation fédérale (art. 20a LPP). Sur cette base, notamment les personnes vivant en concubinage auront droit, sous certaines conditions, au capital-décès.

3.10 Prestation de sortie

S'agissant de la prestation de sortie, le nouveau plan de prévoyance prévu par le comité affine les calculs sur la base de l'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur de la loi actuelle. Ainsi, les facteurs utilisés pour le calcul de la prestation de libre passage sont adaptés aux tables de mortalité les plus récentes. Dans le cadre du calcul de la prestation minimale (art. 17 LFLP), le taux d'intérêt à utiliser est clairement défini. Ces nouveaux calculs sont plus favorables aux personnes assurées qui quittent la Caisse; ils augmentent en revanche les valeurs de rachat.

3.11 Système financier

Le système financier proposé par le projet de loi pour le régime de pensions tient compte de la nouvelle législation fédérale en matière de financement des caisses de pensions publiques. Le but est de garantir au moins un degré de couverture de **70%** et d'augmenter celui-ci à **80%** au moins dans une période de **40 ans** au maximum, conformément au nouveau droit fédéral (cf. art. 72a al. 1 let. c LPP et let. c des dispositions transitoires relatives au nouveau droit). En ce qui concerne le régime LPP (régime fonctionnant en primauté des cotisations), le système actuel est maintenu, soit une capitalisation intégrale. Il en ira de même pour le nouveau régime complémentaire pour les cadres.

Le système financier du régime de pensions actuel correspond au système mixte de la **répartition des capitaux de couverture**. Selon ce système, la fortune de la Caisse doit permettre de garantir en tout temps au moins les réserves mathématiques des pensions en cours. Or, l'inconvénient d'un tel système provient du fait qu'il conduit à un degré de couverture général variable avec le temps. Ainsi, pour satisfaire les exigences de ce système, un degré de couverture de 45% suffirait actuellement, alors qu'un degré de couverture de 60% serait nécessaire dans vingt ans. Plus le rapport entre assurés actifs et pensionnés diminue, plus le besoin de capitalisation est grand.

Pour pallier cet inconvénient, le projet prévoit la fixation d'un taux minimal. Partant du degré de couverture effectif de la Caisse à fin 2009 (81% environ), il est ainsi proposé un degré de couverture laissant une certaine marge. La Caisse pourra ainsi assurer à l'avenir, avec une certaine flexibilité, son équilibre financier et satisfaire aux futures exigences fédérales minimales en la matière qui prescrivent le maintien voire l'amélioration constante des taux de couverture initiaux (couverture intégrale des engagements pris envers les rentiers, maintien des taux de couverture pour l'ensemble des engagements de l'insti-

tution de prévoyance, ainsi que pour ceux envers les assurés actifs [art. 72a al. 1 let. a et b LPP]). **Dans 40 ans, le degré de couverture minimal sera obligatoirement augmenté à 80%**. La Caisse respectera bien sûr toutes les modalités que pourra encore poser le Conseil fédéral en exécution de la nouvelle législation fédérale en matière de financement.

La fixation du taux d'intérêt technique, actuellement de 4,5%, sera de la compétence du comité en vertu de la nouvelle législation fédérale. Il est proposé d'abaisser le taux d'intérêt technique à 4,25%, conformément aux recommandations de la Chambre suisse des actuaires-conseils. A noter que la baisse du taux d'intérêt technique induit une baisse du degré de couverture. Les objectifs fixés dans la loi (degré de couverture minimal de 70% et de 80% à 40 ans) restent cependant compatibles avec ce nouveau taux. Par ailleurs, le comité, après quelques années d'exercice et compte tenu des expertises actuarielles, pourra adapter le taux d'intérêt technique si nécessaire.

La garantie de l'Etat de Fribourg portera au maximum sur les 30% des engagements. Cette garantie reste dans des limites raisonnables, compte tenu du faible risque de son activation intégrale. A rappeler que la Caisse est l'une des caisses de pensions publiques romandes avec un des degrés de couverture les plus hauts.

L'introduction d'un degré de couverture fixe doit être accompagnée de dispositions sur les **mesures d'assainissement** à prendre si le capital actuariel de prévoyance devait tomber sous ce seuil. Selon l'importance du déficit, des mesures différenciées sont préconisées. Elles seront prises par le comité et consisteront dans la réduction ou la renonciation à l'adaptation au renchérissement des pensions de retraite, le prélèvement de contributions temporaires d'assainissement (à fixer par le Conseil d'Etat et à approuver par le Grand Conseil si elles dépassent au total 2%), l'augmentation de la réduction actuarielle par mois de retraite avant 60 ans, la réduction ou la renonciation à la revalorisation de la somme des salaires assurés, la création de réserves de cotisations de l'employeur, la restriction ou le refus de mise en gage et versement anticipé en faveur de l'encouragement à la propriété du logement, ou encore, dans d'autres mesures complémentaires.

3.12 Dispositions transitoires

Les pensions déjà ouvertes au moment de l'entrée en vigueur ne seront en principe pas touchées par le présent projet et le projet de réglementation du comité.

Vu que l'augmentation du taux de la pension de retraite après l'âge de 65 ans sera moins importante à l'avenir (cf. supra ad ch. 3.6), il y a lieu de prévoir des dispositions transitoires pour les professeurs de l'Université dont un certain nombre ont le droit de rester en fonction jusqu'à l'âge de 70 ans. Les pensions d'invalidité et de décès de ces personnes étant actuellement également axées sur un âge fictif de la retraite de 70 ans (avec toutefois un plafond de la prestation à 60% du dernier salaire coordonné), alors que le projet de réglementation prend un âge plus bas comme référence (cf. supra ad ch. 3.8), le régime transitoire devra aussi s'étendre à ces prestations. Selon le projet de réglementation, les futures pensions des professeurs de l'Université en fonction seront diminuées progressivement et linéairement pour atteindre, après une période transitoire de sept ans, le niveau des nouveaux taux proposés. Seront réservés les cas où la

nouvelle réglementation leur procure de meilleures prestations ou des prestations équivalentes.

4. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Article 1

La Caisse est une institution de droit public au sens de l'article 48 al. 2 LPP. Le droit fédéral ne prescrit pas aux collectivités publiques concernées une forme juridique particulière pour leurs institutions de prévoyance. Il convient d'y répondre au vu du droit public applicable à la caisse en question. En l'occurrence, la loi cantonale actuelle sur la Caisse répète simplement la formule choisie par le législateur fédéral («institution de droit public») sans indiquer la forme juridique de la Caisse; celle-ci pourrait donc être un établissement, une corporation ou une fondation de droit public. Le projet opte pour la forme de l'établissement de droit public. C'est la solution qui a été retenue par la plupart des caisses de droit public (p. ex. Publica, Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel, Caisse de pensions bernoise, Kantonale Pensionskasse Solothurn, Pensionskasse Basel-Stadt, etc.). A l'instar de ce que prévoit la loi actuelle et conformément à la nouvelle législation fédérale, la Caisse possède la personnalité juridique. En outre, le projet donne la possibilité à la Caisse de s'inscrire au registre du commerce.

Article 2

Cet article rappelle d'abord la mission essentielle de la Caisse qui recouvre toute activité servant la prévoyance professionnelle des personnes assurées. Ensuite, il se prononce sur les régimes de prévoyance. Etant donné que la Caisse doit pouvoir définir librement ses prestations si le législateur cantonal fixe le mode de financement (cf. supra ad ch. 3.5), le contenu des régimes de prévoyance sera décrit au niveau de la réglementation de la Caisse. Le projet de loi se limite à préciser, d'une part, que la Caisse instaure plusieurs régimes de prévoyance à primauté différente; d'autre part, il consacre le financement de ces régimes de prévoyance (cf. art. 7 ss).

Article 3

La Caisse est une institution de prévoyance dite «enveloppante» qui sert des prestations au-delà des prestations minimales LPP. Au cas où l'une des dispositions d'application devait mener à une prestation inférieure à celle prévue par la LPP, c'est cette dernière qui est servie. Ce principe découle de la force dérogatoire du droit fédéral. Il est rappelé au niveau de la réglementation de la Caisse.

Article 4

L'*alinéa 1* statue l'affiliation d'office à la Caisse de l'Etat en tant qu'employeur. Cela englobe explicitement les établissements personnalisés de l'Etat (terminologie utilisée dans la loi sur le personnel de l'Etat). Il n'y a donc pas de contrat d'affiliation entre l'Etat et la Caisse, les conditions de l'affiliation étant décrites par la loi. Les personnes salariées de l'Etat sont assurées obligatoirement auprès de la Caisse aux conditions prévues par la réglementation de celle-ci.

Le cercle des personnes assurées est régi dans les règlements de la Caisse. Selon le projet de réglementation de

la Caisse, les règles portant sur l'affiliation des assurés ne subissent que peu de modifications. Il est prévu d'assurer, dans le régime de pensions, les salariés entre 17 et 22 ans révolus, uniquement contre les risques de décès et d'invalidité. En outre, les conditions de l'assurance externe seront précisées.

A l'instar de la situation actuelle, les institutions externes définies par l'*alinéa 2* peuvent s'affilier à la Caisse. Aujourd'hui, c'est l'ordonnance du Conseil d'Etat du 9 novembre 2004 concernant l'affiliation des institutions externes à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (RSF 122.73.12) qui fixe les modalités de l'affiliation. Cette compétence de réglementation passera à la Caisse (*alinéa 3*). Le projet de réglementation de la Caisse prévoit de reprendre cette ordonnance dans une version adaptée dont on peut relever les points suivants: l'affiliation est régie par une convention signée entre les parties. Les institutions affiliées doivent supporter la part de sous-couverture existante (définie en fonction de l'art. 44 OPP2) qui les concerne. Dans le cadre de l'affiliation, elles s'engagent à participer à une éventuelle recapitalisation de la Caisse, soit par une hausse des cotisations soit par le biais d'un versement en capital. Ajoutons qu'il incombera désormais au comité de décider de l'affiliation d'une nouvelle institution externe à la Caisse mais que le Conseil d'Etat garde un droit de veto.

Article 5

Alinéa 1: La législation actuelle ne contient aucune disposition sur la fortune de la Caisse. Le projet quant à lui précise les règles spécifiques y relatives. La formulation proposée se base notamment sur les normes comptables Swiss GAAP RPC 26, applicable en vertu de l'article 47 al. 2 OPP2, et l'article 44 OPP2. La réserve de fluctuation de valeurs est partie intégrante de la fortune. L'excédent correspond au bénéfice net réalisé et disponible qui permet une augmentation du degré de couverture de la Caisse. L'excédent peut être négatif.

Alinéa 2: Pour des raisons de simplicité de gestion, la Caisse tient un compte commun pour les différents régimes.

Alinéa 3: Cet alinéa renvoie à la législation fédérale, très détaillée en la matière. Il y a notamment lieu de tenir compte des normes comptables Swiss GAAP RPC 26.

Article 6

Cet article renvoie à la législation fédérale et répète les principes directeurs du placement. Plus explicitement que la LPP, le projet fait primer la sécurité sur la rentabilité. Pour ce qui est de l'évaluation au bilan, elle fait aujourd'hui l'objet des normes comptables Swiss GAAP RPC 26.

Article 7

Le projet prévoit le maintien des régimes de prévoyance actuels et l'instauration d'un nouveau régime complémentaire pour les cadres (cf. supra ad ch. 3.2). Vu les implications au niveau du financement, qui résultent du choix de la primauté, la présente disposition pose les principes y relatifs pour chacun des régimes de prévoyance prévus. En revanche, le contenu de ces régimes reste à définir par la Caisse. En ce qui concerne le régime de pensions et le régime LPP, la réglementation a déjà été élaborée. Elle reste, par contre, à développer pour le régime complémentaire pour les cadres. Il est précisé à la *lettre c* que

le mode de financement (notamment le montant des cotisations et la répartition entre employeur et personnes assurées) de ce régime ne saurait être plus favorable que celui prévu pour le régime de pensions.

Article 8

Cf. ad ch. 3.11.

Article 9

Cf. ad ch. 3.11.

A préciser que le cas de déséquilibre structurel au niveau du financement (*alinéa 5*) ne présuppose pas forcément une insuffisance de couverture imminente ou effective. Il s'agit d'une situation où il apparaît qu'à terme, l'équilibre entre cotisations et prestations n'est plus donné. Elle n'est donc pas à confondre avec le cas visé à l'article 14 (insuffisance de couverture prévisible ou effective de l'équilibre financier due à des circonstances conjoncturelles ou structurelles); dans ce dernier cas, il est présupposé que l'équilibre financier peut être corrigé avec des mesures d'assainissement temporaires.

Article 10

Cf. ad ch. 3.11 et ad article 13 ci-avant.

Article 11

Cf. ad ch. 3.11.

Article 12

Alinéa 1: Les notions de «salaire assuré» et «salaire déterminant AVS», définies actuellement au niveau de la loi au sens formel, seront déterminées par la réglementation de la Caisse.

Alinéa 2: Avec la première révision de la LPP, le montant de coordination dans le régime obligatoire a été abaissé de 100% de la rente maximale de vieillesse AVS à 87.5% de ce montant. Dans le régime de pensions, le montant de coordination était jusqu'ici de 90%. Il est prévu de suivre le législateur fédéral et de diminuer le montant de coordination de 90% à 87.5%. Avec la diminution du montant de coordination, le salaire assuré augmente, ce qui implique des cotisations et des prestations plus élevées. Le fractionnement du montant de coordination en fonction du taux d'activité permet d'inclure les employés à temps partiel et à bas salaire dans la protection sociale offerte par la Caisse.

Article 13

Le projet prévoit une augmentation des cotisations actuelles et une légère modification de leur répartition entre l'employeur et les employé-e-s (*alinéas 1 et 2*; cf. supra ad ch. 3.5). Les cotisations prévues pour les institutions externes sont les mêmes que celles de l'Etat. Dans le régime complémentaire pour les cadres, la cotisation et la répartition entre l'employeur et les personnes assurées devront être déterminées par le Conseil d'Etat (*alinéa 3*).

Article 14

Alinéa 1: Fixer le niveau des cotisations dans la loi (cf. art. 8) implique qu'en cas de mesure d'assainissement, une modification de la loi doit être envisagée, d'où un éventuel retard dans l'application des mesures. Il est donc proposé d'indiquer une cotisation d'assainissement maximale pendant une durée limitée. Celle-ci ne dépassera en

principe pas cinq ans. Si le taux maximal prévu devait se révéler insuffisant, le Grand Conseil serait saisi.

Alinéa 2: Le 2% de cotisation concerne la cotisation globale (employeur + employé), et non pas seulement la part employeur.

Article 15

Dans son *alinéa premier*, l'article 15 formule le but de rente d'une manière abstraite, conformément à l'article 113 al. 2 let. a de la Constitution fédérale et à l'article 1 al. 1 LPP. L'édition des règles sur les conditions d'octroi et le calcul des prestations relève de la compétence de la Caisse (*alinéa 2*; cf. supra ad ch. 3.5). D'un point de vue matériel, le but de rente reste le même que dans la législation actuelle. En principe, la rente maximale de l'AVS cumulée à la pension de la Caisse devrait correspondre à environ 80% du salaire brut. Il s'agit toutefois d'un but moyen. En effet, la revalorisation de la somme des salaires assurés, qui est un élément important pour le calcul des prestations, reflète l'augmentation moyenne de salaire du personnel de l'Etat. Le but de rente évoqué ci-dessus ne pourra donc pas être atteint par tous les assurés, contrairement au but de prévoyance abstrait proposé par le projet.

Article 16

Alinéa 1: Selon le message accompagnant le projet de nouvelle législation sur les institutions de droit public, la compétence de fixer l'âge de la retraite appartient à l'organe politique (FF 2008 7664). Il convient d'en faire usage puisqu'il s'agit d'un instrument important en matière de politique du personnel. Le projet de loi prévoit d'abaisser l'âge à partir duquel la personne assurée peut demander une pension de retraite de 60 à 58 ans. Selon le projet de réglementation de la Caisse, le taux de pension de 1.6% sera actuariellement réduit en cas de retraite entre 58 et 60 ans et augmenté lorsque la retraite est prise après l'âge de 62 ans. Cf. aussi supra ad ch. 3.6. La formule de revalorisation est adaptée conformément à ce qui a déjà été exposé ci-dessus (cf. supra ad ch. 3.4).

Alinéa 2: Cette disposition est nécessaire au vu des particularités du régime LPP que le projet de réglementation de la Caisse entend maintenir. Dans ce régime de prévoyance sont assurées essentiellement les personnes engagées pour une durée inférieure à un an. Les conditions d'assurance sont comparables à celles prévues par la LPP. Toutefois, l'âge minimum de la retraite sera de 64 ans, nonobstant le sexe de la personne assurée. Dans la LPP et l'AVS, l'âge de la retraite ordinaire correspond actuellement à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Une retraite avant l'âge de 64 ans ne sera pas possible dans le régime LPP. En effet, il ne ferait que peu de sens d'offrir la retraite, avant cet âge, aux personnes engagées pour une durée inférieure à un an.

Article 17

La participation de l'employeur au financement de la retraite, avant l'âge donnant droit aux prestations de l'AVS, et éventuellement aux rachats effectués par les personnes assurées est déterminée par la loi sur le personnel de l'Etat (LPers; RSF 122.70.1) et son règlement d'exécution (RPers; RSF 122.70.11). Cf. pour les détails infra ad article 32.

Article 18

Le droit en vigueur ne désigne pas explicitement les organes de la Caisse. Le projet les énumère. Il s'agit du comité et de l'administration. Celle-ci est représentée par l'administrateur.

Article 19

Cet article ne modifie pas fondamentalement la composition et l'organisation du comité de la Caisse. Le nombre de membres reste fixé à 12, la représentation paritaire de l'employeur et des employés étant bien entendu maintenue. Le Conseiller d'Etat, directeur des finances ou la Conseillère d'Etat, directrice des finances et le ou la chef-f-e du Service du personnel et d'organisation sont désignés nommément comme membres représentant l'employeur.

Le projet apporte néanmoins quelques petites modifications citées ci-dessous.

Selon *l'alinéa 3*, la Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg (ci-après: FEDE) et l'association des magistrats et des cadres supérieurs organisent l'élection des membres représentant les personnes salariées. L'élection organisée par la FEDE doit être ouverte à toutes les personnes salariées de l'Etat. Dans le cadre de l'élection organisée par la FEDE seront élus cinq membres et dans celle de l'association des magistrats et des cadres supérieurs, un membre.

Les règles de répartition concernant les catégories du personnel qui doivent être représentées du côté des personnes salariées sont actuellement fixées par un arrêté du Conseil d'Etat (RSF 122.73.13). Le projet propose de maintenir cette compétence du Conseil d'Etat (*alinéa 5*). Celui-ci prévoit de reprendre, pour l'essentiel, les règles de répartition actuelles. Les institutions externes ne seront pas expressément représentées, étant donné leur faible poids dans l'effectif des personnes assurées et du fait qu'elles ne disposent d'aucun droit d'adhésion à la Caisse.

La participation d'un représentant des retraités aux séances du comité avec voix consultative constitue une nouveauté prévue par *l'alinéa 6*. L'élection de cette personne sera organisée par l'association des retraités de l'Etat de Fribourg.

Conformément à l'article 51 al. 3 LPP, la présidence du comité sera en principe assurée à tour de rôle par un représentant des personnes salariées et un représentant de l'employeur. L'organe paritaire pourra toutefois prévoir un autre mode d'attribution de la présidence (*alinéa 7*).

Article 20

Alinéa 1: le projet décrit les tâches du comité d'une manière plus détaillée que la loi actuelle. Cette nouvelle description des principes directeurs relatifs aux tâches du comité correspond mieux à la répartition effective des tâches entre le comité et l'administration. Ainsi, les compétences du comité s'étendent à la surveillance, au contrôle sur la gestion et la représentation de la Caisse à l'extérieur, tandis que l'administration est chargée de la gestion directe de la Caisse.

Alinéa 2: comme le prévoit la loi actuelle, le comité conserve un pouvoir de délégation de certaines tâches à des tiers.

Article 21

En tant qu'organe suprême de la Caisse, il incombera au comité d'adopter les dispositions réglementaires. Le présent article désigne de manière non exhaustive les domaines pour lesquels le comité devra édicter des règles particulières. Seront brièvement exposés ci-après les points les plus importants de la réglementation prévue par la Caisse en exécution de la présente disposition.

Lettres a et b: la réglementation sur l'organisation de la Caisse et sur ses placements relève, en grande partie, déjà aujourd'hui de la compétence du comité. Elle nécessitera quelques adaptations au droit fédéral. Les travaux y relatifs sont en cours.

Lettres c et d: les règles portant sur l'affiliation des assurés ne subissent que peu de modifications. Il est prévu d'assurer, dans le régime de pensions, les salariés entre 17 et 22 ans révolus, uniquement contre les risques de décès et d'invalidité. En outre, les conditions de l'assurance externe seront précisées.

Lettre e: le taux de cotisation global applicable s'élèvera, après une période transitoire de deux ans, à 22,5% du salaire assuré. La répartition entre employeur et employé est à raison de 13% à charge de l'employeur et 9,5% à charge de l'employé (cf. art. 13). Le taux global pourra être modifié par le Conseil d'Etat si des mesures d'assainissement sont nécessaires (cf. art. 14). Cas échéant, la répartition employeur/employé sera également modifiée proportionnellement.

Pour les personnes assurées au régime de pensions, âgés de 17 à 22 ans révolus, il est proposé un taux limité au risque d'invalidité et de décès, soit actuellement de 2.4%. Les évaluations actuarielles effectuées montrent que ce taux peut être maintenu pour l'instant.

Cf. aussi les remarques dans le commentaire de l'article 13.

Lettre f: les modifications au niveau des différentes prestations ont déjà été exposées ci-dessus au chiffre 3. Parmi les dispositions communes s'appliquant à toutes ou à plusieurs prestations, relevons en particulier que la possibilité du versement en capital est introduite, conformément à la nouvelle législation fédérale. Le versement en capital est limité à un quart de la contre-valeur de la pension de retraite ou de la rente de vieillesse.

Lettre g: la seule modification matérielle d'importance concernant le salaire assuré touche le montant de coordination qui est adapté à la législation fédérale (cf. ad art. 12 al. 2).

Lettre h: les dispositions de la loi actuelle sur le rachat sont pour l'essentiel reprises.

Lettre i: cf. supra ad ch. 3.7.

Lettre j: pas de modifications majeures prévues.

Lettres k et l: pas de modifications majeures prévues.

Lettre m: il est prévu d'adopter un règlement spécifique concernant la liquidation partielle. Ce règlement devra être approuvé par l'autorité de surveillance avant de pouvoir entrer en vigueur (art. 53b al. 2 LPP).

Lettre n: le report des frais administratifs est rendu transparent par un règlement spécifique.

Lettre o: pas de modifications majeures prévues.

Lettre p: les mesures d'assainissement prévues ont déjà été énumérées ci-dessus au chiffre 3.11. Trois niveaux

d'intervention sont définis (déficit de la réserve pour fluctuation de valeurs, déficit minime, déficit considérable). Pour chaque niveau d'intervention, les mesures d'assainissement permises sont décrites de manière exhaustive. Si, suite à des mesures d'assainissement, un excès durable de couverture est atteint, le comité pourra décider de mesures compensatoires.

Lettre q: les règles actuelles sont adaptées à la législation fédérale, sans que cela entraîne toutefois des modifications majeures.

Lettre r: pas de modifications majeures prévues.

Lettre s: les provisions techniques feront l'objet d'un règlement à part.

Lettre t: cf. supra ad ch. 3.12.

Lettre u: il est prévu de régler les conditions d'affiliation et de résiliation de l'affiliation pour les institutions externes dans un règlement spécifique, qui reprend en grande partie l'Ordonnance du 9 novembre 2004 concernant l'affiliation des institutions externes à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (RSF 122.73.12).

Article 22

Alinéa 1: Il n'est pas prévu d'élaborer une réglementation relative au personnel que la Caisse emploie. En conséquence, le projet, conformément à la situation actuelle, préconise l'application de la loi sur le personnel de l'Etat au personnel de l'administration. En même temps, il est précisé que ce personnel fait l'objet d'un budget à part.

Alinéa 2: La loi actuelle confère la compétence de «se prononcer sur le droit aux prestations» au comité (art. 7 let. f de la loi actuelle). Or, les conditions d'octroi de la plupart des prestations ne laissant pas ou peu de marge d'appréciation au comité, cette tâche constitue en réalité un exercice technique assumé par l'administration. Ce rôle de l'administration trouve désormais mention à la lettre a.

Alinéa 3: Le projet prévoit en outre la participation de l'administration avec voix consultative à toutes les réunions du comité et des commissions. En principe, c'est la personne dirigeant l'administration qui représente celle-ci dans ces réunions, mais il va de soi qu'elle pourra aussi nommer un suppléant pour la remplacer.

Article 23

Cette règle d'incompatibilité figure actuellement dans le règlement d'organisation interne. Il convient de la reprendre au niveau de la loi. Elle vise le cas où le conflit d'intérêts du membre concerné pourrait s'avérer permanent. Si le conflit d'intérêts se limite à une affaire particulière, ce sont les règles de récusation qui s'appliquent (cf. art. 25). Il y a lieu de relever que la règle d'incompatibilité vaut aussi bien pour les membres du comité qui siègent déjà au comité (par exemple si un membre du comité reprend un mandat incompatible au cours de la période administrative) que pour les membres nouvellement désignés.

L'*alinéa 1* prévoit un devoir d'information des membres désignés et des membres en fonction lorsqu'ils siègent dans un organe ou un comité directeur d'une entreprise à but lucratif traitant directement ou indirectement avec la Caisse. Cas échéant, le comité – bien sûr à l'exclusion du membre en question (cf. art. 25) – décide de la compatibilité du mandat en question avec celui de membre du comité (*alinéa 2*). En cas d'incompatibilité, l'autorité

ou l'organe compétent désigne une personne remplaçante (*alinéa 3*).

Article 24

Par cette disposition, les articles 21 ss du Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA) sont déclarés applicables par analogie aux membres du comité et de l'administration, ainsi qu'à l'organe de révision et à l'expert ou experte agréé-e. Ces règles de récusation s'appliquent à tout acte effectué au service de la Caisse.

Article 25

Alinéa 1: Les personnes désignées par cet alinéa sont soumises au secret de fonction, obligation déjà prévue dans le cadre de la loi actuelle.

Alinéa 2: Les termes utilisés à cet alinéa sont repris du droit fédéral (art. 52 al. 1 LPP).

Article 26

La Caisse remettra le rapport de gestion, les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision ainsi que le rapport de l'expert ou experte au Conseil d'Etat. Celui-ci transmettra les documents en question au Grand Conseil. La transmission de ces documents s'effectue aux fins d'information.

Article 27

La norme énumère les tâches les plus importantes de l'organe de révision et renvoie, pour le surplus, aux exigences posées par la législation fédérale. Par légalité des comptes, il faut comprendre leur conformité au droit fédéral. Il a été renoncé à prescrire un changement périodique de l'organe de révision. Une telle règle pourrait s'avérer trop rigide. Le comité veillera toutefois à ce que l'indépendance de l'organe de révision soit garantie.

Article 28

La présente disposition correspond aux alinéas 1 et 2 de l'article 52e LPP qui décrivent le rôle de l'expert ou de l'experte.

Article 29

Les voies de droit actuellement déjà en vigueur sont maintenues telles quelles. Pour rappel, c'est par la voie de l'action et non du recours que les différends concernant l'application de la législation sur la Caisse sont tranchés par le Tribunal cantonal.

Article 30

Cf. supra ad ch. 3.5.

Article 31

Le projet, prévoyant une loi-cadre avec des règlements d'application au niveau de la Caisse, modifie la conception de la loi actuelle. Celle-ci devrait donc être totalement remplacée par le projet et abrogée.

Article 32

Compte tenu de la volonté d'introduire une retraite flexible entre 58 et 65 ans, les dispositions de la loi sur le personnel de l'Etat doivent être adaptées.

Article 50 LPers: Cette disposition ouvre la possibilité pour tout membre du personnel de prendre sa retraite dès

l'âge prévu par la nouvelle législation sur la Caisse de prévoyance, soit dès l'âge de 58 ans (*alinéa 1*).

L'alinéa 2 consacre la possibilité de la prise d'une retraite partielle avec l'accord de l'employeur. Cette possibilité étend la flexibilité de la retraite et répond aux vœux du personnel, notamment enregistrés par une enquête réalisée sur le personnel de l'Etat dans le cadre du programme «santé au travail des 50 ans et plus». A noter que la prise partielle de la retraite sera grandement facilitée par le droit de bénéficier d'une avance AVS octroyée également en cas de retraite partielle.

Les délais et modalités ne sont pas modifiés (*alinéa 3*).

L'alinéa 4 prévoit l'inscription au niveau de la loi du principe de la prise en charge partielle du remboursement de l'avance AVS pour tous les membres du personnel qui prennent leur retraite, totalement ou partiellement, avant l'âge de l'AVS. En effet, on constate que, dans pratiquement toutes les fonctions, les charges psycho-sociales ont considérablement augmenté pour les motifs déjà évoqués dans le cadre de la réponse du Conseil d'Etat à la question Xavier Ganioz relative à l'âge de la retraite des agents de la force publique (QA 3085.07). Cet état de fait plaide en faveur de mesures favorisant une retraite anticipée pour l'ensemble des catégories de personnel et non pas seulement en faveur de catégories spécifiques. Le projet de dispositions d'exécution de la LPers prévoit que la part de l'Etat au remboursement s'élèvera au plus à 90% du montant de la rente maximale AVS. Les conditions de la participation de l'Etat seront celles déjà existantes pour l'octroi du pont pré-AVS actuel, avec une diminution du nombre d'années requises, soit treize au lieu actuellement de quinze années d'activité au sein de l'Etat et un comportement donnant satisfaction.

Ce système remplace le pont pré-AVS existant, y compris celui spécifique au personnel de la police. En effet, avec le système d'une avance AVS généralisée et prise en charge en bonne partie par l'employeur, le régime particulier applicable à la police cantonale ne se justifie plus. Pour rappel, selon les règles existantes, les agents de la police cantonale sont tenus de prendre leur retraite complète à l'âge de 60 ans. Pour ce motif, ils sont soumis à une réglementation spéciale. Selon celle-ci, ils bénéficient d'un pont pré-AVS égal à la rente maximale. Ce pont est financé par un fonds, lui-même alimenté par des cotisations paritaires de l'employeur et des employés. En outre, l'Etat prend à sa charge une contribution complémentaire pour chaque agent dès l'âge de 62 ans. Avec la suppression de ce régime spécifique aux membres de la police cantonale, on assure une application uniforme entre toutes les catégories de personnel. A noter que le système de l'avance est également compatible avec le maintien d'un âge limite différencié (cf. ad art. 51).

Article 51 LPers

L'âge limite de la retraite est l'âge auquel les rapports de service cessent de plein droit, pour le membre du personnel, sans qu'il soit nécessaire de présenter sa démission, et pour l'employeur, sans qu'il soit nécessaire de licencier son employé-e. La compétence de fixer l'âge limite appartient au Conseil d'Etat à l'instar de la législation actuelle. Selon celle-ci, l'âge-limite est fixé à 65 ans pour toutes les catégories de personnel, à l'exception des agents de la police cantonale (60 ans) et des professeurs de l'Université (entre 65 et 70 ans). Or, il y a lieu de constater que, pour un nombre croissant de personnes, il est concevable et souhaitable de pouvoir poursuivre son

activité professionnelle au delà d'un certain âge minimal, voire même au-delà de 65 ans. Les nouvelles dispositions d'exécution prévoient de maintenir l'âge limite de la retraite à 65 ans, mais avec une possibilité pour le membre du personnel qui le souhaite de poursuivre son activité jusqu'à 67 ans, moyennant l'accord de l'employeur. En outre, la compétence du Conseil d'Etat de fixer un âge limite spécifique à certaines catégories de personnel est maintenue. Le Conseil d'Etat ne sera toutefois pas tenu d'exercer cette compétence: un examen attentif de l'opportunité d'une différenciation de l'âge limite en fonction des professions exercées devra être effectué.

Article 52

Cette disposition est adaptée aux nouvelles règles relatives à l'âge minimal de la retraite. La procédure et les motifs de la mise à la retraite ne sont pas modifiés. Il est en outre spécifié qu'une incapacité physique d'exercer la fonction peut constituer un motif de mise à la retraite. Enfin, *l'alinéa 2 in fine* pose le principe selon lequel une mise à la retraite peut découler d'un accord entre les parties, conformément à l'article 43 LPers.

Article 54 al. 1 LPers

Conformément à ce que prévoit la loi actuelle, la mise à la retraite qui n'est pas liée à un défaut de comportement donnera droit à des prestations permettant de pallier les désavantages d'un départ à la retraite anticipée. Il s'agira cas échéant du rachat de la réduction actuarielle subie par la personne mise à la retraite avant l'âge de 60 ans, soit avant l'âge donnant droit à une pension de retraite non réduite actuariellement.

Article 55 LPers

Compte tenu de l'adoption du système généralisé et durable de la participation au remboursement de l'avance AVS (nouvel art. 50 al. 3 LPers), l'article 55, consacré à l'encouragement à la prise de la retraite, ne se justifie plus et doit être abrogé.

Article 33

A l'instar de la loi actuelle, cette disposition permet au Conseil d'Etat d'introduire rapidement les dispositions nécessaires lorsque la législation fédérale se modifie et exige de ce fait des modifications de la loi cantonale. A noter qu'avec la nouvelle loi, il ne devrait plus être nécessaire de recourir souvent à cette clause, mais l'on ne peut exclure qu'une adaptation rapide de la présente loi à la législation fédérale devienne à nouveau nécessaire.

Article 34

Le Conseil d'Etat prévoit l'entrée en vigueur de la présente loi le 1^{er} janvier 2012.

5. LES INCIDENCES DU PROJET

5.1 Les conséquences financières et en personnel

Sur la base de la sommes des salaires assurés en 2009, au niveau de l'Etat-employeur, les conséquences financières sont liées à l'augmentation du taux de cotisation (coût brut estimé à 8 millions de francs lors de l'entrée en vigueur de la loi et à 4 millions complémentaires, soit au total 12 millions, deux ans après cette entrée en vigueur) et à l'augmentation du salaire assuré dans le régime de pensions (diminution du montant de coordination, coût

brut estimé à 0,8 million de francs). Du côté des assurés, le coût à supporter s'élèvera également à 8 millions respectivement 12 millions pour la hausse des cotisations et à 0,6 million pour la diminution du montant de coordination.

Il y a lieu de relever qu'une hausse plus conséquente du taux de cotisations serait nécessaire en cas de maintien de la législation actuellement en vigueur.

En ce qui concerne la Caisse, les modifications apportées à la législation actuelle par le projet vont influencer positivement l'évolution du degré de couverture (économie de 0.5 point de cotisation).

Le projet n'a pas de conséquences en personnel.

5.2 L'influence du projet sur la répartition des tâches Etat-communes

Le présent projet n'a pas d'influence particulière sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

5.3 La constitutionnalité, la conformité au droit fédéral et l'eurocompatibilité du projet

Le projet est conforme à la constitution cantonale et au droit fédéral. Il est rappelé qu'il contient les adaptations aux modifications de la législation fédérale sur le deuxième pilier en matière d'institutions de prévoyance de droit public, et que son nouveau système (loi-cadre et règlements) permettra une adaptation souple et rapide aux futures modifications prévues au niveau fédéral, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le projet est en outre conforme à l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et ses Etats membres d'une part et la Confédération suisse d'autre part, sur la circulation des personnes (accord sur la libre circulation des personnes; RS 0.142.112.681), et à l'accord du 21 juin 2001 amendant la convention du 4 janvier 1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (convention AELE révisée; RS 0.142.112.681), en particulier aux dispositions de ces deux accords, relatives à la coordination des régimes de sécurité sociale.

5.4 Clause référendaire

La présente loi est soumise au référendum législatif facultatif. En ce qui concerne le référendum financier, il convient de relever les éléments suivants:

Les dépenses consécutives au présent projet sont à caractère périodique. Elles s'élèveront, sur les cinq premières années d'application de la nouvelle loi, à un total brut de 56 millions (52 millions liés à l'augmentation des cotisations et 4 millions liés à la diminution du montant de

coordination). En dépenses nettes, soit après déduction des participations facturées à des tiers, cela correspond à 42 millions. Or, la part de ces 42 millions, afférente à l'augmentation des cotisations (soit 39 millions) doit être considérée comme dépense liée. En effet, en l'absence même de l'adoption du présent projet, en vertu de l'article 16 al. 3 de la loi actuelle, compte tenu du résultat de l'expertise actuarielle de septembre 2009, le Grand Conseil devrait avaliser une augmentation des cotisations qui irait au-delà même de celle prévue par le projet (celui-ci générant par rapport à la loi actuelle une économie de l'ordre de 0,5 point de cotisation ce qui correspond à un montant annuel de 2 millions). En outre, la nouvelle loi fédérale relative au financement des institutions de prévoyance de droit public, en fixant un objectif du taux de couverture à 80% dans 40 ans, et selon un rythme de progression imposé, nécessite également une hausse des cotisations se situant, au minimum, au niveau préconisé par le présent projet. Compte tenu de ces éléments, il est justifié de considérer les coûts de l'augmentation des cotisations comme étant des dépenses liées. En conséquence, la présente loi n'est pas soumise au référendum financier.

Nous vous invitons à adopter ce projet de loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg.

Annexes pour information:

1. Projet d'ordonnance modifiant le règlement du personnel de l'Etat (retraite flexible) et commentaire
2. Projet de règlement sur le régime de pensions de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (RRP) et commentaire
3. Projet de règlement sur le régime LPP de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (RRLPP)
4. Projet de règlement concernant l'affiliation des institutions externes à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (Règlement sur les institutions externes) et commentaire
5. Projet de règlement sur la liquidation partielle de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (Règlement sur la liquidation partielle) et commentaire
6. Projet de règlement concernant l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle pour les personnes assurées de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat

Les annexes peuvent être téléchargées au site web du Grand Conseil.

BOTSCHAFT Nr. 234 8. Februar 2011
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Entwurf des Gesetzes über die Pensionskasse
des Staatspersonals (PKG)

Wir unterbreiten Ihnen hiermit eine Botschaft über einen Entwurf des Gesetzes über die Pensionskasse des Staatspersonals.

1. ENTSTEHUNGSGESCHICHTE
DER BERUFLICHEN VORSORGE
DES FREIBURGER STAATSPERSONALS

Einführend wird ein kurzer Überblick über die Entwicklung der beruflichen Vorsorge des Staatspersonals der letzten dreissig Jahre gegeben.

1.1 Die kantonale Gesetzgebung

Das Gesetz vom 22. Mai 1975 über die Pensionskasse des Staatspersonals bezweckte in erster Linie eine Anpassung der beruflichen Vorsorge des Freiburger Staatspersonals an die neue Ausrichtung der Alters- und Hinterlassenenversicherung (AHV) und des 3-Säulen-Systems. Die wichtigsten Änderungen bestanden in der Einführung eines Koordinationsabzuges, um dem Problem der Überversicherung zu begegnen, der Freizügigkeit sowie eines flexiblen Rentenalters.

Mit den Gesetzen vom 24. September 1982 und vom 22. November 1984 erfolgte die erste Etappe der Anpassung der Pensionskasse des Staatspersonals (nachfolgend: die Pensionskasse) an das Bundesgesetz vom 25. Juni 1982 über die berufliche Vorsorge (BVG; SR 831.40). Die Gesetze befassten sich in erster Linie mit der paritätischen Verwaltung, dem Versichertenbegriff, der Aufhebung der Aufnahmegebühr, der Einführung einer minimalen BVG-Vorsorgeregelung sowie der Vermögensanlage.

Das Gesetz vom 29. September 1993 über die Pensionskasse des Staatspersonals (SGF 122.73.1; nachfolgend: PKG oder geltendes Gesetz) stellte die zweite Etappe in der Anpassung der Gesetzgebung über die Pensionskasse an das Bundesgesetz dar. Es handelte sich dabei um eine Totalrevision des Gesetzes, die sich aufgedrängt hatte, weil sich die – ohnehin nur Übergangscharakter aufweisenden – Bestimmungen aus dem Jahr 1982 als unzulänglich erwiesen hatten, eine vollständige Anpassung an die Vorschriften des BVG erforderlich war, und eine gesetzliche Grundlage für sämtliche Vorsorgegeschäfte zu schaffen war.

1.2 Entwicklung der Rentenziele

Anhand des Rentenziels kann die durch die Pensionskasse zu versichernde Leistung bestimmt werden. In der Gesetzgebung von 1984 wurde dieses Ziel wie folgt festgelegt:

$$\text{Ehepaarrente der AHV} + \text{Pension der Pensionskasse} = 90\% \times (\text{Bruttolohn} + \text{halbe Haushaltszulage}).$$

Dieses Ziel wurde für Löhne unterhalb des AHV-Grenzlohns (57 600 Franken im Jahr 1991) erreicht, vorausgesetzt, die versicherte Person wies 37.5 Versicherungsjahre auf. Zur Erreichung dieses Ziels entsprach die Alterspension 1.6% des versicherten Lohns pro Versicherungsjahr. Der versicherte Lohn oder der

koordinierte Lohn entsprach dem Bruttolohn, abzüglich eines Koordinationsabzugs. Dieser belief sich auf 16 500 Franken (Wert 1991) bzw. auf den Gegenwert der AHV-Rente.

In der Gesetzgebung von 1993 wurde das Rentenziel folgendermassen festgelegt:

$$\text{Einfache AHV-Rente} + \text{Pension der Pensionskasse} = 80\% \text{ des Bruttolohnes.}$$

Indem das Rentenziel ausschliesslich nach Massgabe der einfachen AHV-Rente festgelegt wurde, konnte auf einen AHV-Ehepaarzuschlag und die Haushaltszulage verzichtet werden.

Zur Erreichung dieses neuen Rentenziels wurden die Alterspension auf 1.6% der aufgewerteten Summe der versicherten Löhne und der Koordinationsabzug auf 90% der maximalen einfachen AHV-Rente festgesetzt.

1.3 Entwicklung bei der Berechnung der Alterspensionen

In der Gesetzgebung von 1984 wurde die Alterspension nach Versicherungsjahren berechnet und belief sich auf 1,6% des **letzten versicherten Lohnes**. Nach 30 Versicherungsjahren entsprach der Pensionsanspruch der versicherten Person zum Zeitpunkt ihrer Pensionierung $1,6\% \times 30$ bzw. 48%. Die Pension wurde auf der Grundlage des letzten versicherten Lohnes vor der Pensionierung berechnet. Dieser Berechnungsmodus der Pension erwies sich als sinnvoll, da die Pensionskasse grösstenteils Personen versicherte, die einer ständigen Vollzeitbeschäftigung in einer einzigen, wenig Veränderungen unterworfenen Funktion nachgingen.

Als Folge der veränderten Arbeitsbedingungen seit Ende der 1980er-Jahre ist die Zahl der versicherten Personen, die einer Teilzeitbeschäftigung nachgehen und verschiedene Funktionen entweder gleichzeitig oder im Laufe ihrer beruflichen Laufbahn ausüben, stark gestiegen. Auch verursachte die Veränderung des Lohns, insbesondere am Ende der beruflichen Laufbahn, bei Invalidität oder bei Beurlaubungen, zahlreiche Probleme und beeinträchtigte die Transparenz sowie das Verständnis des Vorsorgesystems. All dies trug dazu bei, die Zuverlässigkeit der Rentenformel von 1984 in Frage zu stellen.

Die derzeit noch geltende Rentenformel von 1993 unterscheidet sich von der Formel von 1984 insofern, als die **Summe der während der gesamten beruflichen Laufbahn versicherten Löhne** den letzten versicherten Lohn, der zum Zeitpunkt der Pensionierung erzielt wurde, als Bemessungsgrundlage ersetzt hat. Damit wird die gesamte berufliche Laufbahn der versicherten Person berücksichtigt und nicht nur deren Lohn bei der Pensionierung. Mit der neuen Formel wurden die erwähnten Nachteile der Rentenformel von 1984 behoben.

In der neuen Rentenformel muss die Summe der während der gesamten beruflichen Laufbahn versicherten Löhne jedoch durch die Berücksichtigung eines Satzes, welcher die Teuerungs-(Indexierung) und die reale Lohnentwicklung berücksichtigt, aufgewertet werden. Damit wird der Lohnentwicklung während der Berufskarriere Rechnung getragen, die sich einerseits aus dem Lohnsystem an sich und andererseits aus der spezifischen beruflichen Laufbahn der versicherten Person ergibt. Aus diesem Grund ist im Gesetz von 1993 ein Aufwertungssatz vorgesehen, der sich aufgrund des Verhältnisses zwischen dem versicherten durchschnittlichen Lohn zu einem gegebenen

Zeitpunkt und dem versicherten durchschnittlichen Lohn zu einem früheren Referenzzeitpunkt berechnet.

1.4 Heutige Situation des Pensionsplans und des BVG-Plans

Gegenwärtig werden im **Pensionsplan** Personen versichert, die mindestens 18 Jahre alt sind und im Dienst des Staates oder seiner Anstalten eine ständige Erwerbstätigkeit ausüben. Seit dem 1. Januar 1994 basiert dieser Leistungsprimatplan auf der aufgewerteten Summe der versicherten Löhne. Dieses System ist insofern vorteilhaft für das finanzielle Gleichgewicht der Pensionskasse, als es die Folgen starker Lohn erhöhungen, insbesondere am Ende der beruflichen Laufbahn, reduziert. Allerdings sieht das Gesetz unabhängig von der finanziellen Lage der Pensionskasse eine jährliche Aufwertung der Summe der versicherten Löhne vor.

Seit dem 1. Januar 2003 steht der Pensionsplan Versicherten offen, die jünger als 22,5 Jahre sind. Zuvor waren diese Versicherten dem BVG-Plan angeschlossen (vgl. unten).

Der Beitragssatz des Pensionsplans ist einheitlich und beträgt unabhängig von Alter und Geschlecht der versicherten Person 19,5% des Lohnes. 8% davon trägt der Arbeitnehmer und 11,5% der Arbeitgeber. Der Arbeitgeber übernimmt also rund 59,0% der Finanzierung und die Versicherten 41,0%.

Gemäss Artikel 13 und 16 PKG basiert die Finanzierung des Pensionsplans auf dem gemischten Finanzierungssystem des «korrigierten» Rentenwert-Umlageverfahrens. In diesem System muss das Vermögen der Pensionskasse jederzeit mindestens den Barwert der laufenden Pensionen zuzüglich der technischen Reserven decken.

Der **BVG-Plan** gilt für Personen, die für die Dauer von weniger als einem Jahr angestellt sind. Es handelt sich um einen ähnlichen Vorsorgeschutz wie nach dem BVG-Minimum, mit einigen Verbesserungen, insbesondere auf der Ebene der Risikoleistungen. Er funktioniert folglich nach dem Grundsatz des Beitragsprimats. Die Altersleistungen sind das Ergebnis eines Sparprozesses. Für die Berechnung der Invalidenleistungen werden die projizierten Altersgutschriften anders als im BVG-Minimum verzinst.

Je nach Alter und Geschlecht der versicherten Person variieren die Beiträge zwischen 7 und 18% des versicherten Lohnes mit einem Maximum von 58 140 Franken (Stand 2010). Ein zusätzlicher Beitrag von 2,4% des versicherten Lohnes wird zur Finanzierung der Risiken Tod und Invalidität, der Beiträge an den Sicherheitsfonds sowie der Verwaltungskosten erhoben. Die Finanzierung erfolgt paritätisch, d.h. je zur Hälfte durch den Arbeitnehmenden und den Arbeitgeber.

Der BVG-Plan basiert auf dem integralen Kapitaldeckungsverfahren. So müssen die vorhandenen Mittel jederzeit die gesamten versicherungstechnischen Verpflichtungen, d.h. die Altersguthaben der aktiven Versicherten sowie die versicherungstechnischen Reserven der laufenden Renten decken.

2. NOTWENDIGKEIT DER REVISION

2.1 Evaluation des geltenden Gesetzes

Eine der Hauptstärken des PKG liegt darin, dass mit ihm ein Deckungsgrad erreicht wurde, der – in Anbetracht des öffentlichen Kontextes der Pensionskasse – vom Experten der Pensionskasse, Herrn Meinrad Pittet (Pitet Associés SA in Genf), als gut bis sehr gut beurteilt wird. Damit ist die Pensionskasse eine gesunde Einrichtung, die der Zukunft gelassen entgegenblicken kann. Wohl muss der Beitragssatz erhöht werden (vgl. Ziff. 3.5), es sind keine drakonischen Finanzierungsmassnahmen zu ergreifen, um den Betrieb unter normalen Bedingungen weiterführen zu können.

Einige Elemente verdienen ihrer einfachen Anwendung und Verständlichkeit wegen hervorgehoben zu werden, so etwa die einfache Berechnung der Pensionen und die transparenten Rentenprojektionen. Gestützt auf die Summe der versicherten Löhne ist leicht nachzuvollziehen, wie eine Alterspension berechnet wird.

Das PKG ist jedoch nicht mehr vollständig BVG-konform. Das BVG wurde seit seiner Einführung 1985 mehrfach geändert. Einige Änderungen waren weniger bedeutsam, andere sind dagegen als erheblich zu bezeichnen, so insbesondere die in drei Etappen (1. April 2004, 1. Januar 2005, 1. Januar 2006) in Kraft getretene 1. BVG-Revision sowie die erst kürzlich erfolgten Änderungen des BVG in Bezug auf die Strukturreform und die Finanzierung der öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen (vgl. unten). Überdies traten 1995 das Bundesgesetz vom 17. Dezember 1993 über die Freizügigkeit in der beruflichen Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge (SR 831.42; FZG) und die neuen Bestimmungen über die Wohneigentumsförderung, die ins BVG und in die Verordnung vom 3. Oktober 1994 über die Wohneigentumsförderung mit Mitteln der beruflichen Vorsorge (WEFV; RS 831.411) aufgenommen wurden, in Kraft. Das FZG bewirkte einen fundamentalen Wandel in der Praxis der Pensionskasse, namentlich in Bezug auf den Austritt. Die Auswirkungen dieser Revisionen auf die Pensionskasse wurden nicht auf der Ebene des PKG, sondern auf der Verordnungsebene geregelt. Die Verwaltung der Pensionskasse sieht sich bisweilen zu Handlungsweisen gezwungen, die bundes-, jedoch nicht unbedingt PKG-konform sind. Deshalb gilt es, die Änderungen der jüngsten Revisionen des Bundesrechtes in die vorliegende Revision zu integrieren.

Das geltende PKG hat ausserdem den Ehrgeiz, alles regeln zu wollen, obwohl die zu behandelnde Materie komplex ist und auf Bundesebene häufig geändert wird. Eine regelmässige Anpassung des kantonalen Gesetzes an die Gesetzgebung des Bundes ist schwierig, da sämtliche Änderungen des PKG vom Vorstand der Pensionskasse (nachfolgend: der Vorstand), vom Staatsrat und schliesslich vom Grosse Rat verabschiedet werden müssen. Überdies entsprechen zahlreiche Artikel des geltenden Gesetzes inhaltlich weitgehend dem Bundesgesetz, da das PKG dessen Text einfach wortwörtlich übernimmt. Das PKG präsentiert sich auf der formalen Ebene als ausführliche Reglementierung; bei der Lektüre ist festzustellen, dass viele Bestimmungen auf der Ebene des Gesetzesvollzugs und nicht im Gesetz selber geregelt werden müssten.

Im Hinblick auf die in naher Zukunft in Kraft tretende Änderung des BVG betreffend die Finanzierung von

öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen ist auch der Aufbau der Gesetzgebung über die Pensionskasse zu überdenken und die Rechtsetzungsbefugnis anders zu verteilen. Die Änderung des BVG zielt nämlich darauf ab, die öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen den privat-rechtlichen anzugleichen. In einem ersten Teil legt er neue Finanzierungsbestimmungen fest (Art. 72a–72g BVG). In einem zweiten Teil wird die Unabhängigkeit der öffentlich-rechtlichen Einrichtungen gegenüber den politischen Behörden sichergestellt. Letztere haben nur noch beschränkte Kompetenzen: Sie können wahlweise entweder den Finanzierungsmodus der Pensionskasse und das Primat oder den Umfang der Leistungen festlegen (Art. 50 Abs. 2 BVG). Wie auch immer sich der Gesetzgeber entscheidet: Er muss sich darauf beschränken, ein Rahmengesetz zu erlassen. Seine Rolle wird damit vergleichbar mit derjenigen eines privaten Arbeitgebers, der eine Vorsorgeeinrichtung für seine Angestellten gründet. Der Vorstand der Pensionskasse, der das paritätische Organ ist und nach dem Willen des Bundesgesetzgebers ähnliche Kompetenzen wie ein Stiftungsrat haben soll, wird die Vollzugsreglemente erlassen. Die geltenden reglementarischen Bestimmungen der Pensionskasse des Staatspersonals, die sich auf ein ausführliches Gesetz, die Verordnungen des Staatsrates sowie die internen, vom Vorstand der Pensionskasse erlassenen Bestimmungen mit Sekundärcharakter stützen, entsprechen den Grundsätzen der neuen Bundesgesetzgebung nicht mehr.

Der Entwurf des neuen Gesetzes über die Pensionskasse des Staatspersonals ist demnach ein Rahmengesetz, das sich auf die Grundsätze beschränkt. Die geplanten Vollzugsreglemente, für die der Vorstand der Pensionskasse zuständig ist, werden dem Grossen Rat zusammen mit dem Gesetzesentwurf zur Information unterbreitet.

2.2 Berücksichtigung von aktuellen Entwicklungen auf dem Gebiet der beruflichen Vorsorge und der Verwaltung öffentlicher Pensionskassen

2.2.1 Finanzielles Gleichgewicht

Die zahlreichen Debatten, die in den letzten Jahren durch die Deckungslücken einiger öffentlicher Pensionskassen ausgelöst wurden, haben die Notwendigkeit eines Finanzierungssystems aufgezeigt, das jederzeit eine ausreichende Deckung gewährleistet. Das neue Gesetz muss die für diese Gewährleistung unerlässlichen Elemente beinhalten:

- die Festlegung eines Mindestdeckungsgrades und erforderlichenfalls von adäquaten Sanierungsmassnahmen;
- die Berücksichtigung der finanziellen Lage der Pensionskasse bei der Anpassung der Renten an die Teuerung und der Aufwertung der Summe der versicherten Löhne;
- eine Beitragserhöhung.

2.2.2 Flexibles Rentenalter

Auch wenn es schwierig ist, die Bevölkerungsentwicklung in der Schweiz vorherzusehen, so entspricht die demographische Alterung einer Tatsache. Die Lebenserwartung steigt stets an, was sich auch auf die zweite Säule auswirkt, da länger Leistungen bezogen werden.

Die Aufgabenverteilung zwischen Mann und Frau in der Familie hat sich verändert und die Zahl der Teilzeitar-

beschäftigten steigt, was sich wiederum auf die Pensionskasse auswirkt (Art des Vorsorgeplans und Höhe der Beiträge).

Bei den beruflichen Laufbahnen zeichnet sich ab, dass diese künftig sowohl in Bezug auf den Arbeitsplatz als auch den Lohn ungleichmässiger verlaufen. Laufbahnen mit variablen Beschäftigungsgraden oder mit Unterbrüchen in der Erwerbstätigkeit aufgrund von Erziehungs-, Betreuungs- oder Ausbildungsaufgaben werden immer häufiger. Phasen mit hohem Beschäftigungsgrad wechseln sich mit reduzierten Arbeitszeiten ab, was Einkommenschwankungen bewirkt.

Das Rentenalter hat einen unmittelbaren Einfluss auf die Zahl der versicherten Personen, die bei der Pensionskasse ihren Beitrag entrichten sowie auf die Zahl der Pensionsbezüger. Es wird heute eine rege Debatte über das Rentenalter geführt, die Meinungen gehen diesbezüglich allerdings auseinander. Auf der politischen Ebene sprechen die Veränderung der Alterspyramide und der Wunsch, die daraus entstehenden Kosten zu dämpfen, für eine Anhebung des Rentenalters. Dieser Vorschlag findet bei der Bevölkerung jedoch keinen grossen Rückhalt. Auf der individuellen Ebene zeichnet sich zudem generell ein stärkerer Wunsch ab, selber den Zeitpunkt der Pensionierung zu bestimmen. Seit der 1. BVG-Revision dürfen die Vorsorgeeinrichtungen jedoch kein Rentenalter vor dem vollendeten 58. Altersjahr vorsehen, unter Vorbehalt von Unternehmensrestrukturierungen, oder wenn aus Gründen der öffentlichen Sicherheit ein tieferes Rentenalter vorgesehen ist (Art. 1i BVV2).

Die Rahmenbedingungen für die Gewährung einer **AHV-Überbrückungsrente oder eines AHV-Vorschusses** können die Zahl der versicherten Personen der Pensionskasse ebenfalls beeinflussen. So fördern günstige Rahmenbedingungen vorzeitige Pensionierungen.

Aus all diesen Gründen ist eine flexible Pensionierung für die Versicherten unabhängig von der von ihnen ausgeübten Funktion zu fördern. Einige möchten vor dem derzeit geltenden AHV-Rentenalter pensioniert werden, andere wiederum wollen ihre Erwerbstätigkeit bis zu diesem Alter bzw. darüber hinaus weiterführen. Auch seitens des Arbeitgebers entspricht das flexible Rentenalter einem Bedürfnis: Einerseits könnten Mitarbeitende, die beschwerliche Arbeiten nicht mehr ausführen können, ihren Dienst ganz oder teilweise vorzeitig verlassen. Andererseits würden Wissen und Erfahrungen von noch voll leistungsfähigem Personal nicht vorzeitig verloren gehen. Der Gesetzesentwurf bildet den Rahmen, innerhalb dessen der Staatsrat und die Pensionskasse den flexiblen Altersrücktritt für alle konkret gestalten.

3. PRÄSENTATION DES GESETZESENTWURFES UND DES NEUEN VORSORGEPLANS

3.1 Rahmengesetz und reglementarische Bestimmungen der Pensionskasse

Der Gesetzesentwurf, zu dem der anerkannte Experte der Pensionskasse zustimmend Stellung genommen hat, ersetzt das geltende Gesetz sowie die zahlreichen derzeit geltenden Beschlüsse und Verordnungen. Er berücksichtigt die Ergebnisse der Vernehmlassung, die gestützt auf einen Vorentwurf zwischen dem 1. April und 30. Juni 2010 stattfand. Eine Zusammenfassung der Ergebnisse

der Vernehmlassung sind auf der Website der Pensionskasse publiziert (www.cppef.ch).

Es wird ein vom Grossen Rat verabschiedetes Rahmengesetz vorgeschlagen, das durch die reglementarischen Bestimmungen der Pensionskasse konkretisiert wird. Der Vorstand hat bereits die nötigen Reglementsentwürfe ausgearbeitet.

Gemäss dem Entwurf der neuen Gesetzgebung des Bundes über die öffentlich-rechtlichen Pensionskassen müssen sich die politischen Organe entscheiden, ob sie die Leistungen und deren Umfang oder die Finanzierung vorschreiben wollen. Für den nicht durch das politische Organ geregelten Bereich ist ausschliesslich das oberste Organ der öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtung zuständig (neuer Art. 50 Abs. 2 BVG). Aus diesem Grund befasst sich der vorliegende Gesetzesentwurf, wie durch das neue Bundesrecht vorgesehen, im Wesentlichen nur mit der Finanzierung. Da die Pensionskasse über die Staatsgarantie verfügt, ist es für den Staat wichtiger, den finanziellen Rahmen für die Leistungen der beruflichen Vorsorge abzustecken als die Leistungen festzulegen.

Um dem Grossen Rat jedoch einen vollständigen Überblick über die wichtigsten Neuerungen des von der Pensionskasse gebotenen Vorsorgeschatzes zu geben, erläutert die vorliegende Botschaft alle wesentlichen Änderungen im Gesetzesentwurf und in den reglementarischen Bestimmungen der Pensionskasse. Zudem wird jede Bestimmung des Rahmengesetzes unter Ziffer 4 erläutert; die Reglementsentwürfe und die Kommentare sind in der Beilage zu finden.

3.2 Vorsorgepläne

Der Gesetzesentwurf legt den Inhalt der Vorsorgepläne nicht selber fest; dieser wird von der Pensionskasse innerhalb des vom Gesetzesentwurf vorgegebenen Rahmens bestimmt (siehe Ziff. 3.3 und 4).

Die beiden geltenden Vorsorgepläne sollen beibehalten werden. Der Pensionsplan gilt für versicherte Personen, die eine dauerhafte Erwerbstätigkeit ausüben, der BVG-Plan für versicherte Personen, die vorübergehend (weniger als ein Jahr) bei einem angeschlossenen Arbeitgeber beschäftigt sind. Dieser in den beiden Vorsorgeplänen versicherte Personenkreis entspricht der heutigen Situation. Der Reglementsentwurf legt das Alter für den Beginn des Sparprozesses auf 22 Jahre fest. Es macht sowohl aus ökonomischen als auch administrativen Gründen keinen Sinn, dass junge Versicherte im Hinblick auf ihre Pensionierung sofort Sparbeiträge entrichten müssen. Daher sieht der Reglementsentwurf vor, dass die im Pensionsplan versicherten Personen zwischen dem 18. und dem 22. Altersjahr nur gegen die Risiken Invalidität und Tod versichert sind. Die Gesetzgebung des Bundes sieht übrigens erst ab dem 25. Altersjahr eine Rentenversicherungspflicht vor (Art. 7 Abs. 1 BVG).

Die vorliegende Botschaft verzichtet auf eine Erläuterung des BVG-Plans der Pensionskasse, da der entsprechende Reglementsentwurf den geltenden Plan ohne wesentliche Änderung übernimmt. Er entspricht im Übrigen in vielen Punkten der BVG-Minimalvorsorge.

Mit dem Gesetzesentwurf wird schliesslich die Grundlage für einen Ergänzungsplan für das Kaderpersonal geschaffen. Die betreffenden Personen können in diesem Vorsorgeplan insbesondere den Teil ihres Lohns, der den maximal versicherbaren Verdienst im Pensionsplan über-

steigt, bis zum maximal versicherbaren Lohn gemäss BVG versichern (siehe Art. 79c BVG).

3.3 Primat

Das derzeit im Pensionsplan angewandte Leistungsprimat auf der Grundlage der Summe der aufgewerteten versicherten Löhne vereint die Vorteile eines reinen Leistungsprimates, das sich auf den letzten Lohn bezieht, mit den Vorteilen des Beitragsprimates. Dieses System ist in gewissem Masse vergleichbar mit einem Beitragsprimat, in dem der Umwandlungssatz garantiert wird. In einem derartigen System trägt die Pensionskasse das versicherungstechnische Langlebigerisikorisiko; das Anlagerisiko wird teils von der Pensionskasse, teils von der versicherten Person getragen (je unrentabler die Anlagen der Pensionskasse sind, desto weniger wird die Summe der versicherten Löhne aufgewertet, zudem müssen unter Umständen Sanierungsmassnahmen ergriffen werden). Das hier angewandte Leistungsprimat legt ein Rentenziel in Prozenten des versicherten Lohnes fest, berücksichtigt jedoch die gesamte berufliche Laufbahn des Versicherten und nicht nur das Ende. Daraus resultieren gute, solide finanzierte Leistungen und eine gerechte Aufteilung der Risiken zwischen der Pensionskasse und den versicherten Personen. Vor allem deshalb erfreut sich die Pensionskasse heute im Vergleich zu anderen öffentlich-rechtlichen Pensionskassen in der Westschweiz einer relativ komfortablen Lage, und dies bei einem für den öffentlichen Sektor moderaten Beitragssatz (19,5%).

Der Gesetzesentwurf legt das von der Pensionskasse in den verschiedenen Vorsorgeplänen anwendbare Primat fest. Der Grundplan – der Pensionsplan – funktioniert im beschriebenen, dem heutigen Modell entsprechenden Leistungsprimat. Er sieht die aufgewertete Summe der während der gesamten beruflichen Laufbahn versicherten Löhne als Grundlage für die Leistungsbemessung vor. Zudem legt der Gesetzesentwurf die Beiträge fest. Mit diesen Grundsätzen soll ein ausgeglichenes Verhältnis zwischen Leistungen und Beiträgen gewährleistet werden.

3.4 Aufwertung der Summe der versicherten Löhne und Anpassung der Pensionen

Die geplanten reglementarischen Bestimmungen verfeinern – gestützt auf die Erfahrungen – die heutige Berechnungsmethode, die als Grundlage für die Aufwertung der Summe der versicherten Löhne dient.

Nach der vorgeschlagenen Methode legt der Vorstand den Aufwertungssatz jährlich innerhalb folgender Grenzen fest: Der Aufwertungssatz entspricht mindestens dem Satz, zu dem die Gehälter des Staatspersonals zu Beginn des Jahres (Jahr t+1) der Teuerung angepasst werden und höchstens dem vorgenannten Satz, erhöht um die Hälfte der Differenz zwischen diesem Satz und einem «oberen Grenzsatz». Um diesen oberen Grenzsatz festzulegen, wird der durchschnittliche versicherte Lohn bei Vollzeitbeschäftigung derselben Versichertengruppe zu zwei gegebenen Zeitpunkten, d.h. am 1. Januar des Jahres t und am 1. Januar des Jahres t+1 verglichen. Die Versichertengruppe ist jeweils für beide im Vergleich berücksichtigten Jahre die gleiche. Für die versicherten Personen, die sowohl zu Beginn des Jahres t+1 als auch des Jahres t angeschlossen waren, berechnet die Verwaltung der Pensionskasse den versicherten Durchschnittslohn (SVL[t])

zu Beginn des Jahres t und jenen ($SVL[t+1]$) zu Beginn des Jahres $t+1$. Der obere Grenzsatz j entspricht somit:

$$j = [SVL(t+1) / SVL(t)] - 1.$$

Der Vorstand legt die jährliche Aufwertung unter Berücksichtigung der finanziellen Lage der Pensionskasse fest. Bei Unterdeckung kann diese Anpassung beschränkt oder gar nicht stattfinden.

3.5 Beitragssatz

Der auf die Finanzierung der Vorsorgeeinrichtung beschränkte Gesetzesentwurf legt die Beitragssätze fest.

Es wird vorgeschlagen, den globalen **Beitragssatz in zwei Etappen** zunächst von **19,5%** auf **21,5%** und sodann zwei Jahre nach Inkrafttreten des neuen Gesetzes auf **22,5%** des versicherten Lohns anzuheben. Gemäss geltendem Gesetz beträgt der Arbeitgeberbeitrag 11,5% und der Beitrag der versicherte Person 8%. Die neue Aufteilung sieht vor, dass der Arbeitgeber 12,5% bzw. 13% und die versicherte Person 9% bzw. 9,5% übernimmt. Die Erhöhung des Beitrags wird folglich paritätisch aufgeteilt; damit verändert sich das Verhältnis zwischen Arbeitgeberanteil und Anteil der versicherten Person geringfügig (geltendes Gesetz: 59/41; Gesetzesentwurf: 58/42).

Der Vorschlag, den Beitragssatz anzuheben, erfolgt aufgrund dem letzten versicherungstechnischen Gutachten vom September 2009, das auf der Grundlage des Rechnungsabschlusses 2008 verfasst wurde. Die Simulationen des anerkannten Experten der Pensionskasse zeigen für die nächsten zwanzig Jahre eine konstante Verschlechterung des demographischen Verhältnisses (Anteil der Rentenbezügerinnen und -bezüger im Verhältnis zu den aktiven Versicherten). Am 31. Dezember 2008 war dieses Verhältnis mit 4.4 aktiven versicherten Personen je pensionierter Person noch sehr günstig. Für eine Vorsorgeeinrichtung mit gemischtem Finanzierungssystem, das Umlageelemente aufweist, ist dieses demografische Verhältnis bedeutsam. Deshalb erweist sich die vorgeschlagene Beitragserhöhung als notwendig, um die Finanzierung der Pensionskasse im Rahmen des von diesem Entwurf eingeführten Finanzierungssystems (siehe dazu Ziff. 3.11) mittelfristig sicherzustellen.

Der Staatsrat kann den globalen Beitragssatz ändern, falls infolge konjunktureller oder struktureller Umstände (ungünstige Entwicklung der Finanzmärkte, vorübergehende Überschäden usw.) kurzfristig Sanierungsmassnahmen nötig werden. Dies kann sich auch die Beitragsaufteilung zwischen Arbeitgeber/versicherte Person verändern (vgl. auch weiter unten Ziff. 3.11 und 4, Art. 9 und 14).

Für im Pensionsplan versicherte Personen im Alter von 17 bis 22 Jahren legen die von der Pensionskasse vorgesehenen reglementarischen Bestimmungen einen Satz fest, der sich auf die Risiken Invalidität und Tod beschränkt und zurzeit 2,4% beträgt. Die durchgeführten versicherungsmathematischen Berechnungen zeigen, dass dieser Satz vorläufig beibehalten werden kann.

3.6 Leistungen bei Pensionierung

Gemäss Reglementsentwurf wird die **Alterspension** gleich wie nach der geltenden Regelung berechnet, indem der Rentensatz mit der aufgewerteten Summe der versicherten Löhne multipliziert wird. Der Rentensatz

soll fortan jedoch entsprechend dem Konzept des flexiblen Altersrücktritts je nach Rentenalter variieren.

Zwischen dem vollendeten 60. und 62. Altersjahr wird eine Alterspension gewährt, die mindestens 1,6% der Summe der versicherten Löhne entspricht. Dieser Rentensatz fusst auf aktuellen versicherungsmathematischen Berechnungen. Bei einer Pensionierung nach dem 62. Altersjahr erhöht sich der Rentensatz. Das geltende Gesetz sieht demgegenüber einen unveränderten Rentensatz zwischen dem 62. und dem 65. Altersjahr vor. Die neue Regelung bringt folglich eine Verbesserung bei einer Pensionierung in diesen Altersjahren.

Zwischen dem 58. und 60. Altersjahr kann die versicherte Person eine Alterspension beziehen, die mit einem versicherungsmathematisch gekürzten Rentensatz ermittelt wird. Nach aktuellen Berechnungen beträgt der Rentensatz im 58. Altersjahr 1,536% der Summe der versicherten Löhne.

Die versicherten Personen, die über das 65. Altersjahr hinaus arbeiten, haben Anspruch auf eine Pension, die mit einem versicherungstechnisch erhöhten Rentensatz berechnet wird, die Rentenerhöhung wird jedoch weniger stark ausfallen als nach geltender Lösung. Mit der Erhöhung des Rentensatzes zwischen dem 62. und 65. Altersjahr wird sich das durchschnittliche Pensionierungsalter zweifellos anheben.

Die Einführung eines flexiblen Altersrücktritts erfordert Änderungen in der Gesetzgebung über das Staatspersonal, die in den vorgelegten Gesetzesentwurf integriert wurden. Es ist vorgesehen, dass sich ein Mitglied des Personals fortan ab dem 58. Altersjahr bzw. ab dem Alter, ab dem es Anspruch auf eine Alterspension hat, pensionieren lassen kann. Derzeit besteht dieser Anspruch erst ab dem 60. Altersjahr. Die Festlegung des Höchstalters, ab dem die Dienstverhältnisse von Rechts wegen aufgelöst werden, bleibt in der Zuständigkeit des Staatsrates. Dieser schlägt vor, dieses Alter für das gesamte Staatspersonal bei 65 Jahren zu belassen. Mit dem Einverständnis des Arbeitgebers soll es jedoch möglich sein, die Diensttätigkeit bis zum 67. Altersjahr weiterzuführen. Entsprechend der geltenden Rechtslage kann der Staatsrat weiterhin ein angepasstes Höchstalter vorsehen, sofern es die Besonderheiten gewisser Berufe erfordern. Der Staatsrat wird folglich prüfen, ob das herabgesetzte Höchstalter für die Mitglieder der Kantonspolizei beizubehalten ist. Die Kantonspolizisten bilden gegenwärtig die einzige Personalkategorie, deren obligatorisches Rücktrittsalter bei 60 Jahren und damit unter 65 liegt (vgl. unten Ziff. 4, zu Art. 32). Nach dem Gesagten führt der Entwurf zur Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal für die Mitarbeiterin oder den Mitarbeiter generell die Möglichkeit ein, mit Einverständnis des Arbeitgebers die Erwerbstätigkeit über das 65. Altersjahr hinaus weiterzuführen, sofern sie oder er die Anforderungen ihrer oder seiner Funktion noch vollumfänglich erfüllt, mit Einverständnis. Damit wird auch der höheren Lebenserwartung Rechnung getragen. Andererseits kann sich das Personal früher, nämlich ab dem 58. Altersjahr pensionieren lassen. Zusammengefasst wird der flexible Altersrücktritt zwischen 58 und 65 Jahren bzw. – mit Zustimmung des Arbeitgebers – 67 Jahren eingeführt, bei dem einerseits das Höchstrücktrittsalter angepasst und andererseits das Mindestrücktrittsalter herabgesetzt wird. Auf diese Weise soll auch Problemen vorgebeugt werden, die sich für den Arbeitgeber aus der voraussichtlichen demographischen Entwicklung ergeben könnten.

Es ist indessen festzuhalten, dass das Personal nicht dazu verpflichtet wird, sein Dienstverhältnis bis zum Höchsterücktrittsalter weiterzuführen. Die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter kommt bei einer Weiterführung des Anstellungsverhältnisses über das 65. Altersjahr hinaus – sofern der Arbeitgeber damit einverstanden ist – jedoch in den Genuss einer höheren Rente.

Der Reglementsentwurf des Vorstands sieht weiter vor, die Berechnung der Pensionierten-Kinderpension zu ändern. Nach der geltenden Regelung wird sie in Prozenten der AHV-Rente berechnet, was nicht sachgerecht erscheint. Wie bei anderen Vorsorgeeinrichtungen üblich und auch der Bundesgesetzgebung (Art. 17 und 21 BVG) entsprechend, soll künftig die Alterspension als Bemessungsgrundlage dienen. Die Pensionierten-Kinderpension wird 10% der Alterspension betragen; nach oben (6000 Franken p.a.) und unten (3000 Franken p.a.) ist eine Begrenzung vorgesehen. Derzeit beträgt die Pensionierten-Kinderpension 12% der maximalen AHV-Rente, d.h. 3288 Franken im Jahr 2010.

3.7 Vorruhestandleistungen

Damit sowohl der Arbeitgeber als auch die Arbeitnehmenden von den Vorzügen des flexiblen Altersrücktritts profitieren können, sollen generell und dauerhaft Vorruhestandleistungen, nämlich entweder eine AHV-Überbrückungsrente oder ein AHV-Vorschuss eingeführt werden.

Derzeit kommt das Staatspersonal gemäss Artikel 55 des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal in den Genuss einer befristeten Förderung bei der Pensionierung. Dabei wird dem pensionierungswilligen Personal ab dem 60. Altersjahr eine AHV-Überbrückungsrente gewährt. Diese setzt mindestens fünfzehn Dienstjahre beim Staat voraus und ein Verhalten, das Anlass zur Zufriedenheit gab. Die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter, die diese Leistung erhalten, müssen zudem ihre Diensttätigkeit vollständig aufgeben. Die AHV-Überbrückungsrente, die der maximalen AHV-Rente entspricht (2010: 2280 Franken im Monat) wird vollumfänglich vom Staat übernommen. Zurzeit wird sie noch grösstenteils durch die Lohndifferenz zwischen der in den Ruhestand tretenden Person und der neu angestellten Person gedeckt.

Die Mitglieder der Kantonspolizei mussten sich schon immer mit 60 Jahren pensionieren lassen. Für diese Personalkategorie wurde daher ein eigenes System errichtet: Die Polizeibeamten und der Staat als Arbeitgeber zahlen zu gleichen Teilen in einen Zusatzrentenfonds ein. Der globale Beitrag beträgt 1,9% des Lohnes. Der Staat überweist zudem eine einmalige jährliche Leistung (2007: 636 480 Franken; 2008: 243 100 Franken; 2009: 287 280 Franken; 2010: 205 200 Franken). Diese Personalkategorie bezog demnach keine Förderung bei der Pensionierung, sondern eigene, durch diesen Zusatzrentenfonds finanzierte Renten.

Die Koexistenz der beiden Systeme führte zu einer gewissen Unzufriedenheit bei der Kantonspolizei. Zudem fordern einige Personalkategorien (z.B. seit einigen Jahren die Gefängnisaufseher) wegen beschwerlicher Arbeit die Einführung eines analogen Systems. Diese Forderung könnte auch in anderen Sektoren erhoben werden. Es gilt daher einerseits beide Systeme zu vereinheitlichen und andererseits sowohl für Personalkategorien als auch für jedes einzelne Mitglied des Personals den flexiblen Altersrücktritt zu gewährleisten.

Wie bereits erläutert, sehen Gesetzes- und Reglementsentwurf den flexiblen Altersrücktritt zwischen 58 und 65 Jahren bzw. – mit dem Einverständnis des Arbeitgebers – 67 Jahren vor. Um reelle Flexibilität zu erreichen, ist ein System gefordert, das die vorzeitige Pensionierung mittels Glättung der Leistungen zwischen dem Zeitpunkt der Pensionierung und dem AHV-Rentenalter ermöglicht. Die in den Ruhestand tretende Person muss hierfür auf eine zusätzliche Unterstützung zählen können, welche die fehlende AHV-Rente vor dem 64. bzw. vor dem 65. Altersjahr kompensiert. Diese zusätzliche, die Flexibilität gewährleistende Unterstützung ist nicht eine Auszahlung mit sozialem Zweck, die eine Vorsorgeglücke schliessen soll, sondern erfolgt in Gestalt massgeschneiderter Leistungen der 2. Säule, um die beschränkte Möglichkeit eines vorzeitigen AHV-Altersrücktritts auszugleichen. Damit sich sämtliche Personalkategorien vorzeitig pensionieren lassen können, ist eine starke finanzielle Beteiligung des Arbeitgebers unumgänglich.

In diesem Sinne sehen der Gesetzes- und Reglementsentwurf ein AHV-Vorschuss-System vor, welches das geltende AHV-Überbrückungsrenten-System ersetzt. Der AHV-Vorschuss ist eine zeitlich befristete und rückzahlungspflichtige Rente, die höchstens der maximalen AHV-Rente entspricht. Diese Rente wird ab dem Zeitpunkt der Pensionierung vorgeschossen, höchstens aber bis zum AHV-Rentenalter. Da dieser Vorschuss nicht durch die aktiven Versicherten (vor-)finanziert wird, wird die «vorgeschossene oder geliehene» Summe durch einen lebenslänglichen oder zeitlich befristeten Rückbehalt auf der Alterspension – sofort oder ab dem ordentlichen AHV-Rentenalter – zurückbezahlt. Das System trägt zur Selbstverantwortung der rentenbeziehenden Person bei und passt sich deren persönlichen Bedürfnissen an: Jede Person wählt die Höhe des Vorschusses und den Zeitpunkt der Rückerstattung entsprechend der eigenen Wünsche und Möglichkeiten. Die Beteiligung des Arbeitgebers an der Rückerstattung des AHV-Vorschusses wird im Gesetz und in der Gesetzgebung über das Staatspersonal als Grundsatz statuiert. Unter bestimmten Bedingungen (mindestens 13 Jahre Tätigkeit im Dienst des Staates und ein Verhalten, das Anlass zur Zufriedenheit gab) ist der Staatsrat bereit, die Beteiligung des Staats auf 90% des vorgeschossenen Betrags festzusetzen. Findet die vorgezogene Pensionierung vor dem 60. Altersjahr statt, wird die Beteiligung des Arbeitgebers anteilmässig gekürzt. Ebenso wird bei teilweisem Altersrücktritt der Anspruch auf die Rückerstattung des AHV-Vorschusses bis zu 90% entsprechend gekürzt. Die vom Staat für die Beteiligung an der Rückerstattung des AHV-Vorschusses gewährten Summen werden im Rahmen des Lohnsystems des Staates durch die Lohndifferenz zwischen der in den Ruhestand tretenden Person und der neu angestellten Person gedeckt, dem Beispiel des geltenden Systems der AHV-Überbrückungsrente folgend. Mit der Einführung des AHV-Vorschusses werden die bestehenden Unterschiede zwischen den Mitgliedern der Kantonspolizei und den Mitgliedern des Staatspersonals beseitigt. Sofern der Staatsrat das Höchstalter für bestimmte Personalkategorien senken sollte, wird er gleichzeitig die Leistungen festlegen, auf welche diese Personalkategorien Anspruch haben.

3.8 Invaliditätsleistungen

Die in den reglementarischen Bestimmungen des Vorstands vorgesehene Invalidenpension entspricht der projizierten Alterspension im Alter von 60 Jahren bei einem

Rentensatz von 1.6%, multipliziert mit dem Invaliditätsgrad. Damit wird die aktuelle Berechnungsmethode vereinfacht. Gleichzeitig wird das Leistungsniveau gesenkt. Gegenwärtig entspricht die Invalidenpension im Wesentlichen der projizierten Alterspension mit 65 Jahren. Diese vorteilhafte Lösung verleitet insbesondere ältere versicherte Personen dazu, eine Invalidenpension anzustreben anstatt in den Ruhestand zu treten.

Bei versicherten Personen unter 22 Jahren entspricht die Invalidenpension 60% des letzten versicherten Jahreslohnes.

Neu soll eine Invaliden-Kinderpension eingeführt werden. Sie entspricht 10% der Invalidenpension, wobei dieselben Grenzbeträge gelten wie für die Pensionierten-Kinderpension (vgl. oben Ziff. 3.6). Diese neue Leistung wird bei versicherten Personen mit Kindern bis zu einem gewissen Masse die Senkung der Invalidenpension kompensieren. Die Pensionskasse gleicht sich mit der Einführung dieser Leistung der Praxis der anderen Vorsorgeeinrichtungen an, die praktisch alle Invaliden-Kinderrenten ausrichten.

3.9 Leistungen bei Tod

Gemäss den vom Vorstand vorgesehenen reglementarischen Bestimmungen beträgt die Pension des überlebenden Ehegatten beim Tod einer aktiven versicherten Person wie bis anhin 60% der vollen Invalidenpension sowie beim Tod einer pensionierten oder invaliden Person 60% von deren Pension. Soweit die Invalidenpension als Bemessungsgrundlage herbeigezogen wird, wirkt sich deren Senkung auch auf die Pension des überlebenden Ehegatten aus.

Hinsichtlich der Waisenpension wird vorgeschlagen, dass sie nicht mehr in Prozenten der AHV-Rente, sondern nach der Hinterlassenenpension definiert wird. Beim Tod einer aktiven versicherten Person soll sie 20% der vollen Invalidenpension des Verstorbenen betragen, beim Tod einer pensionierten Person 20% von deren Pension, mindestens aber 40% der maximalen AHV-Rente. Die Waisenrente ist damit gegenüber der geltenden Rechtslage gleich hoch oder höher.

Die Annahme durch das Volk des Bundesgesetzes vom 18. Juni 2004 über die eingetragene Partnerschaft gleichgeschlechtlicher Paare (PartG; SR 211.231) bewirkte die Gleichstellung des überlebenden Ehegatten und des eingetragenen Partners hinsichtlich der Versicherung bei Todesfall. Der Entwurf des Vorstands trägt dieser Änderung des Bundesrechts Rechnung.

Schliesslich sieht der vorgeschlagene Vorsorgeplan vor, dass das Todesfallkapital, das ausbezahlt wird, wenn keine Hinterlassenenpension gewährt wird, der Hälfte der Austrittsleistung entspricht, vermindert um möglicherweise bereits ausbezahlte Pensionen. Die an den Verstorbenen allenfalls ausbezahlten Pensionen werden folglich vom Todesfallkapital abgezogen. Der Kreis der Leistungsempfänger wird entsprechend der neuen Gesetzgebung des Bundes ausgeweitet (Art. 20a BVG). Gestützt darauf haben namentlich die im Konkubinat lebenden Personen unter bestimmten Voraussetzungen Anspruch auf das Todesfallkapital.

3.10 Austrittsleistung

Der vom Vorstand vorgeschlagene Vorsorgeplan verfeinert die Berechnung der Austrittsleistung anhand der seit

dem Inkrafttreten des geltenden Gesetzes gemachten Erfahrungen. So werden die Faktoren, die für die Berechnung der Freizügigkeitsleistung verwendet werden, den neuesten Sterbetafeln angepasst. Bei der Berechnung des Mindestbetrages (Art. 17 FZG) ist der anzuwendende Zinssatz klar definiert. Diese neue Berechnungsweise ist für versicherte Personen, welche die Pensionskasse verlassen, vorteilhafter; gleichzeitig erhöht sie die Einkaufssummen.

3.11 Finanzierungssystem

Das im Gesetzesentwurf vorgeschlagene Finanzierungssystem für den Pensionsplan berücksichtigt die neue Bundesgesetzgebung über die Finanzierung der öffentlich-rechtlichen Pensionskassen. Im Pensionsplan soll ein Deckungsgrad von zunächst mindestens **70%** und sodann innert maximal **40 Jahren** von mindestens **80%** gewährleistet sein, so wie es das neue Bundesrecht vorsieht (vgl. Art. 72a Abs. 1 Bst. c BVG und die Übergangsbestimmungen zum neuen Recht). Für den BVG-Plan (Vorsorgeplan im Beitragsprimat) wird das heutige System (integrales Kapitaldeckungsverfahren) beibehalten. Dasselbe wird für den neuen Ergänzungsplan für Kaderpersonen gelten.

Nach heutigem Recht gilt das gemischte Finanzierungssystem des **Rentenwert-Umlageverfahrens**. Dieses System schreibt vor, dass das Vermögen der Pensionskasse jederzeit mindestens den Barwert der laufenden Pensionen zuzüglich der technischen Reserven decken muss. Der Nachteil dieses Systems liegt darin, dass es mit der Zeit zu einem variablen Gesamtdeckungsgrad führt. Um den Anforderungen dieses Systems zu entsprechen, würde gegenwärtig ein Deckungsgrad von 45% genügen, während in zwanzig Jahren ein Deckungsgrad von 60% erforderlich wäre. Je weniger aktive Versicherte auf die Zahl der Pensionierten entfallen, umso grösser ist der Kapitalisierungsbedarf.

Aus diesem Grund sieht der Entwurf die Festlegung eines Mindestdeckungsgrades vor. Ausgehend vom effektiven Deckungsgrad der Pensionskasse Ende 2009 (ca. 81%) wird ein Deckungsgrad mit einer gewissen Spanne vorgesehen. Damit kann die Pensionskasse in Zukunft ihr finanzielles Gleichgewicht mit einer gewissen Flexibilität sicherstellen und Mindestanforderungen des Bundes Genüge tun. Diese schreiben vor, dass die Anfangsdeckungsgrade gleichbleiben oder steigen müssen (vollständige Deckung der Verpflichtungen gegenüber den Rentenbezüglern, Aufrechterhaltung der Deckungsgrade betreffend die gesamthaften Verpflichtungen der Vorsorgeeinrichtung und die Verpflichtungen gegenüber den Aktivversicherten [Art. 72a Abs. 1 Bst. a und b BVG]). **In 40 Jahren wird der Mindestdeckungsgrad zwingend 80% betragen.** Die Pensionskasse wird selbstverständlich sämtliche vom Bundesrat noch zu erlassenden Ausführungsmodalitäten zur neuen Gesetzgebung über die Finanzierung der öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen einhalten.

Der technische Zinssatz, der gegenwärtig 4,5% beträgt, wird in Einklang mit der neuen Bundesgesetzgebung künftig durch den Vorstand bestimmt werden. Dessen Vorschlag geht dahin, den technischen Zinssatz auf 4,25% zu senken. Dies entspricht den Empfehlungen der Schweizerischen Kammer der Pensionskassenexperten. Die Senkung des technischen Zinssatzes führt zu einem tieferen Deckungsgrad. Die im Gesetz festgelegten Ziele

(Mindestdeckungsgrad von 70% und 80% in 40 Jahren) sollten indessen auch so erreicht werden. Der Vorstand kann den technischen Zinssatz gestützt auf die versicherungstechnischen Berichte nach ein paar Geschäftsjahren erforderlichenfalls wieder anpassen.

Die Garantie des Staates Freiburg würde höchstens 30% der Verpflichtungen betreffen und ist in Anbetracht der geringen Wahrscheinlichkeit von deren vollständigen Geltendmachung vertretbar. Diesbezüglich darf nochmals daran erinnert werden, dass die Pensionskasse unter den öffentlich-rechtlichen Pensionskassen der Westschweiz einen der höchsten Deckungsgrade aufweist.

Die Einführung eines fixen Mindestdeckungsgrades erfordert Vorschriften über die **Sanierungsmassnahmen**, die zu ergreifen sind, falls das versicherungstechnisch notwendige Vorsorgekapital unter diesen Wert fallen sollte. Je nach Umfang der Unterdeckung sind unterschiedliche Massnahmen zu ergreifen. Sie werden vom Vorstand beschlossen und umfassen die Reduktion oder den Verzicht auf den Teuerungsausgleich der Alterspensionen, den Abzug befristeter Sanierungsbeiträge (durch den Staatsrat festzulegen und durch den Grossen Rat zu genehmigen, falls sie insgesamt 2% übersteigen), die Erhöhung der monatlichen versicherungstechnischen Kürzung bei Pensionierung vor 60 Jahren, die Kürzung oder den Verzicht auf die Aufwertung der Summe der versicherten Löhne, die Schaffung von Arbeitgeberbeitragsreserven, die Einschränkung oder Verweigerung von Verpfändungen und Vorbezügen für den Erwerb von Wohneigentum oder weitere zusätzliche Massnahmen.

3.12 Übergangsbestimmungen

Die bei Inkrafttreten bereits laufenden Pensionen sind durch das vorliegende Revisionsvorhaben grundsätzlich nicht betroffen.

Da die Alterspension bei Pensionierung künftig nach 65 Jahren weniger stark steigen wird als bisher (vgl. oben Ziff. 3.6), sind reglementarische Übergangsbestimmungen für die Universitätsprofessoren vorgesehen, von welchen eine bestimmte Anzahl das Anrecht hat, bis zum 70. Altersjahr tätig zu sein. Dieselben Bestimmungen werden auch auf die Invaliden- und Hinterlassenenleistungen Anwendung finden. Diese Leistungen werden gegenwärtig gestützt auf ein fiktives Rentenalter von 70 Jahren berechnet (wobei die Leistungen allerdings auf 60% des letzten koordinierten Verdienstes begrenzt sind). Der Reglementsentwurf nimmt hier auf ein tieferes Alter Bezug (vgl. oben Ziff. 3.8). Als Übergangslösung ist vorgesehen, die künftigen Pensionen der Universitätsprofessoren schrittweise und linear zu senken, um nach einer Übergangsperiode von sieben Jahren das neue Rentenniveau zu erreichen. Vorbehalten bleiben die Fälle, in denen das neue Reglement zu besseren oder gleich hohen Leistungen führt.

4. KOMMENTAR ZU DEN EINZELNEN ARTIKELN

Artikel 1

Die Pensionskasse ist eine Einrichtung des öffentlichen Rechts im Sinne von Artikel 48 Abs. 2 BVG. Das Bundesrecht schreibt den öffentlichen Körperschaften nicht vor, in welche Rechtsform sie ihre Vorsorgeeinrichtungen zu kleiden haben. Die Rechtsform bestimmt sich

daher aufgrund des Rechts, das für die jeweilige Pensionskasse gilt. Im Fall der Pensionskasse des Staatspersonals legt das geltende kantonale Gesetz die Rechtsform indessen nicht fest, sondern übernimmt einfach die vom Bundesgesetzgeber gewählte Bezeichnung («öffentlich-rechtliche Einrichtung»). Die Pensionskasse könnte also eine öffentlich-rechtliche Anstalt, Körperschaft oder Stiftung sein. Der vorliegende Entwurf entscheidet sich für die Rechtsform der öffentlich-rechtlichen Anstalt. Die meisten öffentlich-rechtlichen Pensionskassen (z.B. Publica, Pensionskasse des Kantons Waadt, Pensionskasse des Kantons Neuenburg, Bernische Pensionskasse, Pensionskasse des Kantons Solothurn, Pensionskasse Basel-Stadt usw.) haben diese Lösung gewählt. Bereits gemäss geltendem Gesetz besitzt die Pensionskasse eine eigene Rechtspersönlichkeit. Sie erfüllt damit eine durch die neue Bundesgesetzgebung über die öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen vorgesehene Anforderung. Der Gesetzesentwurf sieht zudem vor, dass sich die Pensionskasse ins Handelsregister eintragen lassen kann.

Artikel 2

Dieser Artikel beschreibt zunächst die Hauptaufgabe der Pensionskasse, die alle Aktivitäten im Zusammenhang mit der beruflichen Vorsorge der versicherten Person umfasst. Sodann werden die Vorsorgepläne benannt. Da die Pensionskasse ihre Leistungen frei festsetzen können muss, wenn der kantonale Gesetzgeber Vorschriften zur Finanzierung erlässt (siehe oben Ziff. 3.5), ergibt sich der Inhalt der Vorsorgepläne aus den reglementarischen Bestimmungen der Pensionskasse. Der Gesetzesentwurf beschränkt sich auf die Präzisierung, dass die Pensionskasse mehrere Vorsorgepläne mit unterschiedlichem Primat erstellt, und auf die Festlegung der Finanzierung dieser Vorsorgepläne (siehe Art. 7 ff.).

Artikel 3

Die Pensionskasse ist eine sogenannte «umhüllende» Vorsorgeeinrichtung, die über das BVG-Obligatorium hinaus Leistungen erbringt. Falls eine der Ausführungsbestimmungen zu einer Leistung führen sollte, die tiefer ist als vom BVG vorgesehen, so wird letztere ausbezahlt. Dieser Grundsatz ergibt sich aus der derogatorischen Kraft des Bundesrechts. Der Grundsatz wird in den reglementarischen Bestimmungen der Pensionskasse nochmals wiederholt.

Artikel 4

Absatz 1 statuiert von Gesetzes wegen den Anschluss des Staates als Arbeitgeber an die Pensionskasse. Dieser Anschluss umfasst ausdrücklich auch die Anstalten des Staates mit eigener Rechtspersönlichkeit (Terminologie gemäss dem Gesetz über das Staatspersonal). Zwischen dem Staat und der Pensionskasse wird folglich kein Anschlussvertrag abgeschlossen. Die Anschlussbedingungen ergeben sich aus dem Gesetz. Die Arbeitnehmer im Dienste des Staates sind obligatorisch bei der Pensionskasse zu deren reglementarischen Bestimmungen versichert.

Der Kreis der versicherten Personen wird in den Reglementsentwürfen sehen diesbezüglich nur geringfügige Änderungen gegenüber der geltenden Regelung vor. Im Pensionsplan sollen Arbeitnehmende im Alter zwischen dem 17. und dem vollendeten 22. Altersjahr ausschliesslich gegen die Risiken Tod und Invalidität versichert

werden. Ferner werden die Bedingungen für eine externe Versicherung präzisiert.

Wie bereits heute können sich die in *Absatz 2* definierten externen Institutionen der Pensionskasse anschliessen. Derzeit legt die Verordnung des Staatsrates vom 9. November 2004 über den Anschluss von auswärtigen Institutionen an die Pensionskasse des Staatspersonals (SGF 122.73.12) die Anschlussmodalitäten fest. Diese Regelungszuständigkeit wird der Pensionskasse übertragen (*Absatz 3*). Der entsprechende Reglementsentwurf der Pensionskasse übernimmt diese Verordnung in einer angepassten Fassung. Dabei ist auf folgende Punkte hinzuweisen: Der Anschluss wird durch eine von den Parteien unterzeichnete Vereinbarung geregelt. Die angeschlossenen Institutionen müssen den sie betreffenden Anteil der bestehenden Unterdeckung (gemäss Artikel 44 BVV2) tragen. Im Rahmen des Anschlusses verpflichten sie sich, sich an einer möglichen Rekapitalisierung entweder durch eine Erhöhung der Beiträge oder durch eine Kapitalzahlung zu beteiligen. Künftig entscheidet der Vorstand über den Anschluss einer neuen externen Institution an die Pensionskasse, der Staatsrat behält jedoch ein Vetorecht.

Artikel 5

Absatz 1: Die geltende Gesetzgebung enthält keine Bestimmungen zum Vermögen der Pensionskasse. Der Entwurf enthält die entsprechenden spezifischen Regeln. Die vorgeschlagene Formulierung stützt sich namentlich auf die Rechnungslegungsvorschriften Swiss GAAP FER 26, die gemäss Artikel 47 Abs. 2 BVV 2 und Artikel 44 BVV 2 anzuwenden sind. Die Wertschwankungsreserve ist integraler Bestandteil des Vermögens. Der Überschuss entspricht dem verfügbaren Nettogewinn, der eine Erhöhung des Deckungsgrades der Pensionskasse ermöglicht. Der Überschuss kann negativ sein.

Absatz 2: Der einfacheren Verwaltung wegen führt die Pensionskasse für die verschiedenen Vorsorgepläne ein gemeinsames Konto.

Absatz 3: Dieser Absatz verweist auf die diesbezüglich sehr detaillierte Gesetzgebung des Bundes. Es ist insbesondere den Rechnungslegungsvorschriften Swiss GAAP FER 26 Rechnung zu tragen.

Artikel 6

Dieser Artikel verweist auf die Gesetzgebung des Bundes und wiederholt die Anlagegrundsätze. Gegenüber dem BVG gewichtet der Entwurf die Sicherheit stärker als den Ertrag. Die Bewertung in der Bilanz richtet sich heute nach der Rechnungslegung Swiss GAAP FER 26.

Artikel 7

Der Entwurf sieht die Beibehaltung der geltenden Vorsorgepläne und die Einführung eines neuen Ergänzungsplans für Kaderpersonen vor (siehe oben Ziff. 3.2). In Anbetracht der sich aus der Wahl des Primats ergebenden finanziellen Auswirkungen stellt diese Bestimmung die entsprechenden Grundsätze für jeden Vorsorgeplan auf. Der Inhalt dieser Vorsorgepläne wird hingegen von der Pensionskasse bestimmt. Für den Pensionsplan und den BVG-Plan wurden die reglementarischen Bestimmungen bereits erarbeitet. Für den Ergänzungsplan für Kaderpersonen müssen sie noch ausgearbeitet werden. *Buchstabe c* legt fest, dass die Finanzierung (namentlich die Höhe der Beiträge und deren Aufteilung zwischen Arbeitgeber und

den versicherten Personen) dieses Vorsorgeplans nicht vorteilhafter sein darf als jene des Pensionsplans.

Artikel 8

Siehe Ziff. 3.11.

Artikel 9

Siehe Ziff. 3.11.

Ein strukturelles Ungleichgewicht auf der Finanzierungsebene (*Absatz 5*) bedeutet nicht unbedingt eine vorhersehbare oder tatsächliche Unterdeckung. Es handelt sich um eine Situation, in der das Gleichgewicht zwischen Beiträgen und Leistungen mittelfristig nicht mehr gegeben ist. Sie ist also nicht mit dem in Artikel 14 behandelten Fall (vorhersehbare oder tatsächliche Unterdeckung aus konjunkturellen oder strukturellen Gründen) zu verwechseln; im letzteren Fall wird davon ausgegangen, dass das finanzielle Gleichgewicht durch Sanierungsmassnahmen korrigiert werden kann.

Artikel 10

Siehe Ziff. 3.11 und Artikel 13 weiter oben.

Artikel 11

Siehe Ziff. 3.11.

Artikel 12

Absatz 1: Die Begriffe «versicherter Lohn» und «massgebender AHV-Lohn» sind derzeit auf Gesetzesebene definiert. Sie werden nun in den reglementarischen Bestimmungen der Pensionskasse erläutert. Der Koordinationsabzug wird im nachfolgenden Absatz festgelegt.

Absatz 2: Mit der ersten BVG-Revision wurde der Koordinationsabzug im BVG-Obligatorium von 100% der maximalen AHV-Rentenaltersrente auf 87,5% gesenkt. Im Pensionsplan betrug der Koordinationsabzug bis anhin 90%. Es ist geplant, dem Bundesgesetzgeber zu folgen und den Koordinationsabzug von 90% auf 87,5% zu senken. Mit dieser Senkung steigt der versicherte Lohn, was wiederum zu höheren Beiträgen und Leistungen führt. Mit der Anpassung des Koordinationsabzugs im Verhältnis zum Beschäftigungsgrad können die Teilzeitbeschäftigten und die Beschäftigten mit niedrigem Einkommen in den von der Pensionskasse gebotenen sozialen Versicherungsschutz eingeschlossen werden.

Artikel 13

Der Entwurf sieht eine Erhöhung der geltenden Beiträge und eine leichte Veränderung von deren Aufteilung zwischen dem Arbeitgebenden und den Arbeitnehmenden vor (*Absätze 1 und 2*, siehe Ziff. 3.5). Die Beiträge der externen Institutionen entsprechen denjenigen des Staates. Im Ergänzungsplan für Kaderpersonen werden der Beitrag sowie die Aufteilung zwischen dem Arbeitgeber und den Arbeitnehmenden vom Staatsrat festgelegt (*Absatz 3*).

Artikel 14

Absatz 1: Die Festlegung der Beitragshöhe im Gesetz (siehe Art. 8) hat zur Folge, dass für die Erhebung von Sanierungsbeiträgen eine Gesetzesänderung erfolgen müsste, was die Sanierung wohl verzögern würde. Es wird daher vorgeschlagen, einen maximalen Sanierungs-

beitrag vorzusehen. Sollte dieser ungenügend sein, wird der Grosse Rat angerufen.

Absatz 2: Der Beitragssatz von 2% bezieht sich auf die gesamten Beiträge (Arbeitgeber + Arbeitnehmer) und nicht nur auf den Arbeitgeberanteil.

Artikel 15

Im *ersten Absatz* wird das Rentenziel von Artikel 113 Abs. 2 lit. a der Bundesverfassung und Artikel 1 Abs. 1 BVG wiederholt. Die Anspruchsvoraussetzungen und die Berechnung der Leistungen werden durch die Pensionskasse definiert (*Absatz 2*; siehe oben Ziff. 3.5). In materieller Hinsicht bleibt das Rentenziel gegenüber der geltenden Gesetzgebung unverändert. Die von der Pensionskasse ausgerichtete Altersrente sollte zusammen mit der maximalen AHV-Altersrente ungefähr 80% des früheren Bruttoeinkommens ersetzen. Dabei handelt es sich jedoch um einen Durchschnittswert. So spiegelt die für die Leistungshöhe wichtige Aufwertung der Summe der versicherten Löhne die durchschnittliche Lohnerhöhung des Staatspersonals wider. Das oben erwähnte Rentenziel kann demnach nicht von allen Versicherten erreicht werden. Das in Absatz 1 abstrakt formulierte Rentenziel sollte dagegen für alle Versicherten erreichbar sein.

Artikel 16

Absatz 1: Gemäss der Botschaft zum Entwurf der neuen Gesetzgebung über die öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen liegt die Zuständigkeit, das Rentenalter festzulegen, bei der politischen Behörde (BBI 2008 8457). Davon ist Gebrauch zu machen, handelt es sich doch um ein wichtiges personalpolitisches Instrument. Der Gesetzesentwurf will das Mindestalter, das Anspruch auf eine ordentliche Alterspension gibt, von 60 auf 62 Jahre anheben. Personen, die über dieses Alter hinaus arbeiten, haben gemäss Reglementsentwurf der Pensionskasse Anspruch auf eine versicherungstechnisch erhöhte Alterspension (siehe oben Ziff. 3.6). Die vorzeitige Pensionierung ist ab dem 58. Altersjahr möglich. Derzeit kann der Ruhestand nicht vor dem 60. Altersjahr angetreten werden. Wie weiter oben bereits dargelegt, wird ferner die Aufwertungsformel angepasst (siehe oben Ziff. 3.6).

Absatz 2: Diese Bestimmung erweist sich angesichts der Besonderheiten des BVG-Plans als notwendig. In diesem Vorsorgeplan sind vor allem Personen versichert, die für weniger als ein Jahr lang angestellt sind. Die Versicherungsbedingungen ähneln denjenigen des BVG. Das vom BVG vorgesehene Rentenalter entspricht dem AHV-Rentenalter (64 Jahre für die Frauen, 65 Jahre für die Männer). Diese Regelung wird auch für die im BVG-Plan versicherten Personen gelten. Es würde kaum Sinn machen, für Personen, die für weniger als ein Jahr angestellt sind, den flexiblen Altersrücktritt (siehe Absätze 1 und 2) vorzusehen.

Artikel 17

Die Beteiligung des Arbeitgebers an der Finanzierung der Pensionierung vor dem AHV-Rentenalter und allenfalls an den von den versicherten Personen getätigten Einkäufen wird vom Gesetz über das Staatspersonal (StPG; SGF 122.70.1) und seinem Ausführungsreglement (StPR; SGF 122.70.11) festgelegt. Siehe für die Einzelheiten weiter unten Artikel 32.

Artikel 18

Das geltende Gesetz bezeichnet die Organe der Pensionskasse nicht explizit. Der Entwurf führt diese nun auf. Es handelt sich um den Vorstand und um die Verwaltung. Diese wird durch den Verwalter vertreten.

Artikel 19

Die Zusammensetzung und die Organisation des Vorstandes der Pensionskasse erfahren keine wesentlichen Veränderungen. Die Zahl der Vorstandsmitglieder beträgt weiterhin 12, und die paritätische Vertretung von Arbeitgeber und Arbeitnehmenden wird selbstverständlich beibehalten. Der Finanzdirektor oder die Finanzdirektorin und der Vorsteher oder die Vorsteherin des Amtes für Personal und Organisation des Staates werden fix als Vertreter oder Vertreterin des Arbeitgebers bezeichnet.

Der Gesetzesentwurf bringt gleichwohl einige kleine Änderungen an, die nachfolgend erläutert werden.

Gemäss *Absatz 3* organisieren die Föderation der Personalverbände der Staatsangestellten des Kantons Freiburg (FEDE) und die Vereinigung der Magistraten und höheren Beamten der Freiburger Kantonsverwaltung die Wahl der Arbeitnehmervertreter in den Vorstand. Die durch die FEDE zu organisierende Wahl muss allen im Dienste des Staates stehenden Beschäftigten offen stehen. Im Rahmen der durch die FEDE zu organisierenden Wahl werden fünf Vorstandsmitglieder gewählt, in jener der Vereinigung der Magistraten und höheren Beamten der Freiburger Kantonsverwaltung ein Vorstandsmitglied.

Die Regeln zur Vertretung der verschiedenen Arbeitnehmerkategorien im Vorstand sind derzeit in einem Beschluss des Staatsrates festgehalten (SGF 122.73.13). Nach dem vorliegenden Gesetzesentwurf soll diese Kompetenz beim Staatsrat verbleiben (*Absatz 5*). Dieser sieht vor, die geltenden Regeln im Wesentlichen zu übernehmen. Die externen Institutionen werden nicht ausdrücklich im Vorstand vertreten sein, stellen sie doch im Verhältnis zum gesamten Bestand eine relativ geringe Zahl an Versicherten; zudem verfügen sie über keinerlei Anspruch auf Anschluss an die Pensionskasse.

Eine weitere Neuerung sieht *Absatz 6* vor. Danach nehmen eine Vertreterin oder ein Vertreter der Pensionsbezügerinnen und -bezüger mit beratender Stimme an den Vorstandssitzungen teil. Die Wahl dieser Vertreterin oder dieses Vertreters wird durch die Rentnervereinigung des Staates Freiburg organisiert werden.

In Einklang mit Art. 51 Abs. 3 BVG wird der Vorstand abwechselungsweise durch einen Arbeitnehmer- und einen Arbeitgebervertreter präsiert. Der Vorstand kann jedoch die Zuordnung des Vorsitzes anders regeln (*Absatz 7*).

Artikel 20

Absatz 1: Der Entwurf beschreibt die Aufgaben des Vorstandes ausführlicher als das geltende Gesetz. Der allgemeinen Umschreibung der Kompetenzen des Vorstandes folgt ein beispielhafter und nicht abschliessender Aufgabenkatalog, welcher der tatsächlichen Aufgabenverteilung zwischen Vorstand und der Verwaltung besser Rechnung tragen soll. So ist der Vorstand zuständig für die Aufsicht, die Kontrolle über die Verwaltung und die Vertretung der Pensionskasse gegen aussen, während die Verwaltung mit der unmittelbaren Verwaltung der Pensionskasse betraut ist.

Absatz 2: Wie bereits im geltenden Gesetz vorgesehen, hat der Vorstand die Befugnis, die Erfüllung bestimmter Aufgaben Dritten zu übertragen.

Artikel 21

Als oberstes Organ der Pensionskasse obliegt es dem Vorstand, die reglementarischen Bestimmungen zu erlassen. Dieser Artikel bezeichnet in nicht abschliessender Weise die Bereiche, in denen der Vorstand reglementarische Bestimmungen zu erlassen hat. Im Folgenden werden die wichtigsten Aspekte der von der Pensionskasse bereits ausgearbeiteten reglementarischen Bestimmungen kurz dargelegt.

Buchstaben a und b: Die Organisation und Vermögensanlage werden im Wesentlichen bereits heute durch den Vorstand geregelt. In diesem Bereich werden einige Anpassungen ans Bundesrecht erforderlich sein. Die entsprechenden Arbeiten sind im Gange.

Buchstaben c und d: Die Bestimmungen über Aufnahme in die Versicherung werden nur geringfügig geändert. Im Pensionsplan sollen die Arbeitnehmenden zwischen dem 17. und dem vollendeten 22. Altersjahr nur für die Risiken Tod und Invalidität versichert werden. Ferner werden die Voraussetzungen für die externe Versicherung präzisiert.

Buchstabe e: Der globale Beitragssatz wird nach einer zweijährigen Übergangszeit 21,5% des versicherten Lohnes betragen. 13% gehen zulasten des Arbeitgebers und 9,5% zulasten des Arbeitnehmenden (vgl. Art. 13). Der Staatsrat kann den Beitragssatz ändern, falls Sanierungsmassnahmen notwendig sind (siehe Art. 14). Gegebenenfalls wird dann auch die Aufteilung zwischen Arbeitgeber und versicherter Person verändert.

Für die im Pensionsplan versicherten Personen im Alter zwischen 17 und 22 Jahren, die nur für die Risiken Tod und Invalidität gedeckt sind, ist ein Beitragssatz von 2,4% vorgesehen. Die versicherungstechnischen Berechnungen haben gezeigt, dass dieser Beitragssatz vorläufig beibehalten werden kann.

Vgl. auch die Ausführungen zu Artikel 13.

Buchstabe f: Die Änderungen bei den Leistungen wurden bereits weiter oben unter Ziffer 3 erläutert. Ergänzend ist namentlich auf die durch die Bundesgesetzgebung nunmehr zwingend vorgeschriebene Möglichkeit der Kapitalzahlung eines Teils der Altersleistung hinzuweisen. Die versicherte Person kann bis zu einem Viertel des Gegenwertes der Alterspension oder der Altersrente als Kapitalleistung beziehen.

Buchstabe g: Die einzige wichtige materielle Änderung bezüglich des versicherten Lohnes betrifft den Koordinationsabzug, welcher der Gesetzgebung des Bundes angepasst wird (siehe Art. 12 Abs. 2).

Buchstabe h: Die Bestimmungen des geltenden Gesetzes über den Einkauf werden im Wesentlichen übernommen.

Buchstabe i: vgl. oben Ziff. 3.7.

Buchstabe j: keine wesentlichen Änderungen vorgesehen.

Buchstaben k und l: keine wesentlichen Änderungen vorgesehen.

Buchstabe m: Es ist vorgesehen, ein Reglement über die Teilliquidation zu erlassen. Dieses Reglement muss von

der Aufsichtsbehörde genehmigt werden, bevor es in Kraft treten kann (Art. 53b Abs. 2 BVG).

Buchstabe h: Die Verwaltungskosten werden durch ein gesondertes Reglement transparent gemacht.

Buchstabe o: keine wesentlichen Änderungen vorgesehen.

Buchstabe p: Die geplanten Sanierungsmassnahmen wurden bereits weiter oben unter Ziff. 3.11 aufgelistet. Es werden drei Interventionsebenen definiert (Defizit bei der Wertschwankungsreserve, geringfügiges Defizit, erhebliches Defizit). Für jede Interventionsebene werden die zulässigen Sanierungsmassnahmen abschliessend aufgeführt. Falls nach Durchführung der Sanierungsmassnahmen eine dauerhafte Überdeckung erreicht wird, kann der Vorstand Kompensationsmassnahmen beschliessen.

Buchstabe q: Die geltenden Regeln werden an die Gesetzgebung des Bundes angepasst, was jedoch keine grösseren Änderungen zur Folge hat.

Buchstabe r: keine wesentlichen Änderungen vorgesehen.

Buchstabe s: Die technischen Rückstellungen bilden Gegenstand eines gesonderten Reglements.

Buchstabe t: vgl. oben Ziff. 3.12.

Buchstabe u: Es ist vorgesehen, die für die externen Institutionen geltenden Bedingungen betreffend Anschluss und dessen Auflösung in einem spezifischen Reglement, das grösstenteils die Verordnung vom 9. November 2004 über den Anschluss von auswärtigen Institutionen an die Pensionskasse des Staatspersonals (SGF 122.73.12) übernimmt, zu regeln.

Artikel 22

Absatz 1: Es ist nicht vorgesehen, eigens reglementarische Bestimmungen für das Verwaltungspersonal der Pensionskasse aufzustellen. Daher geht der Gesetzesentwurf dahin, das Gesetzes über das Staatspersonal auf das Verwaltungspersonal der Pensionskasse für anwendbar zu erklären, so wie dies bereits heute gehandhabt wird. Gleichzeitig wird präzisiert, dass das Personal der Pensionskasse durch ein eigenes Budget finanziert wird.

Absatz 2: Das geltende Gesetz überträgt die Kompetenz «über Leistungsansprüche zu entscheiden» dem Vorstand (Art. 7 lit. f des geltenden Gesetzes). Da die Anspruchsvoraussetzungen bei den meisten Leistungen keinen oder nur wenig Ermessensspielraum lassen, wird diese technische Aufgabe in der Praxis von der Verwaltung übernommen. Diese Funktion der Verwaltung wird künftig in Buchstabe a erwähnt.

Absatz 3: Der Gesetzesentwurf sieht ferner vor, dass die Verwaltung an sämtlichen Sitzungen des Vorstandes und der Kommissionen mit beratender Stimme teilnimmt. Grundsätzlich wird die Verwaltung durch ihren Leiter oder ihre Leiterin an den Sitzungen des Vorstands vertreten, selbstverständlich kann er oder sie aber auch einen Stellvertreter oder eine Stellvertreterin bezeichnen.

Artikel 23

Diese Unvereinbarkeitsregel ist derzeit im internen Organisationsreglement der Pensionskasse enthalten. Sie soll nun auf Gesetzesebene verankert werden. Sie regelt den Fall, dass ein Vorstandsmitglied einem dauerhaften Interessenskonflikt unterliegt. Beschränkt sich der Interessenskonflikt auf eine einzelne Angelegenheit, so kommen

die Ausstandsregeln zur Anwendung (siehe Art. 25). Die Unvereinbarkeitsregel gilt sowohl für die Mitglieder des Vorstands, die bereits im Vorstand Einsitz haben – z. B. wenn ein Mitglied des Vorstands im Laufe der Amtszeit ein unvereinbares Mandat übernimmt – als auch für die designierten Mitglieder.

Absatz 1 sieht eine Informationspflicht der designierten und bereits amtierenden Vorstandsmitglieder vor, wenn sie einem Organ oder der Geschäftsführung eines Unternehmens mit wirtschaftlichem Zweck angehören, das direkt oder indirekt mit der Pensionskasse zu tun hat. Gegebenenfalls entscheidet der Vorstand – selbstverständlich ohne das betroffene Mitglied (siehe Art. 25) – über die Vereinbarkeit des fraglichen Mandats mit dem Amt als Vorstandsmitglied (*Absatz 2*). Bei einer Unvereinbarkeit bezeichnet das zuständige Organ oder die zuständige Behörde einen Ersatzmann oder eine Ersatzfrau (*Absatz 3*).

Artikel 24

In dieser Bestimmung werden die Artikel 21 ff. des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege (VRG) auf die Mitglieder des Vorstands und der Verwaltung sowie auf die Revisionsstelle und den anerkannten Experten oder die anerkannte Expertin für analog anwendbar erklärt. Diese Ausstandsregeln gelten für sämtliche Handlungen, die im Dienste der Pensionskasse getätigt werden.

Artikel 25

Absatz 1: Die in diesem Absatz genannten Personen unterstehen dem Amtsgeheimnis, was bereits im geltenden Gesetz festgehalten wird.

Absatz 2: Die in diesem Absatz verwendeten Begriffe sind dem Bundesrecht entnommen (Art. 52 Abs. 1 BVG).

Artikel 26

Die Pensionskasse übergibt den Geschäftsbericht, die Jahresrechnung, den Bericht der Revisionsstelle und den versicherungstechnischen Bericht des Experten dem Staatsrat. Dieser unterbreitet sie dem Grossen Rat. Die Dokumente dienen der Information der politischen Organe.

Artikel 27

Diese Bestimmung zählt die wichtigsten Aufgaben der Revisionsstelle auf und verweist darüber hinaus auf die massgeblichen Vorschriften in der Bundesgesetzgebung. Die Revisionsstelle prüft insbesondere, ob die Jahresrechnung mit dem Bundesrecht übereinstimmt. Es wurde darauf verzichtet, einen periodischen Wechsel der Revisionsstelle vorzuschreiben. Eine solche Regel könnte sich als zu starr erweisen. Der Vorstand achtet jedoch darauf, dass die Unabhängigkeit der Revisionsstelle gewährleistet ist.

Artikel 28

Diese Bestimmung entspricht den Absätzen 1 und 2 von Artikel 52e BVG, welche die Aufgaben des anerkannten Experten oder der anerkannten Expertin umschreiben.

Artikel 29

Die Rechtsmittel bei Streitigkeiten bezüglich der Anwendung der Gesetzgebung über die Pensionskasse und von deren Reglementen bleiben unverändert. Das Kantons-

gericht entscheidet auf dem Klage- und nicht auf dem Beschwerdeweg.

Artikel 30

Vgl. oben Ziff. 3.5.

Artikel 31

Der Gesetzesentwurf, der ein Rahmengesetz mit Ausführungsreglementen durch die Pensionskasse vorsieht, stellt eine neue Konzeption dar. Das geltende Gesetz ist daher vollumfänglich durch das neue Gesetz zu ersetzen und aufzuheben.

Artikel 32

Die Einführung des flexiblen Altersrücktritts zwischen 58 und 65 Jahren erfordert eine Anpassung der Bestimmungen des Gesetzes über das Staatspersonal.

Artikel 50 StPG: Mit dieser Bestimmung wird es sämtlichen Mitgliedern des Personals ermöglicht, sich ab dem in der neuen Gesetzgebung über die Pensionskasse vorgesehenen Alter (58) pensionieren zu lassen (*Absatz 1*).

Absatz 2 statuiert die Möglichkeit der Teilpensionierung mit Zustimmung des Arbeitgebers. Diese Möglichkeit erweitert die Flexibilität beim Altersrücktritt und entspricht dem Wunsch des Personals, wie einer Umfrage beim Staatspersonal im Rahmen des Programms «Gesundheit am Arbeitsplatz ab 50 Jahren» entnommen werden konnte. Die Teilpensionierung wird durch die Möglichkeit des AHV-Vorschusses, der auch Teilpensionierten gewährt wird, wesentlich erleichtert.

Die massgeblichen Fristen und Modalitäten bleiben unverändert (*Absatz 3*).

Absatz 4 sieht auf Gesetzesesebene den Grundsatz vor, dass sich der Staat bei sämtlichen Mitgliedern des Personals, die sich vollständig oder teilweise vor dem AHV-Rentenalter pensionieren lassen, an der Rückerstattung des AHV-Vorschusses beteiligt. So ist festzustellen, dass praktisch in allen Funktionen die psycho-sozialen Belastungen aus Gründen, die im Rahmen der Antwort des Staatsrates auf die Anfrage Xavier Ganiot zur Pensionierung der Polizeibeamten (QA 3085.07) erläutert wurden, beträchtlich zugenommen haben. Diese Tatsache legt Massnahmen zur Förderung der vorzeitigen Pensionierung für alle Personalkategorien nahe und nicht nur für spezifische Kategorien. Der Entwurf der Ausführungsbestimmungen zum StPG sieht vor, dass der Anteil des Staates an der Rückerstattung höchstens 90% der maximalen AHV-Rente beträgt. Die Voraussetzungen für die staatliche Beteiligung sind dieselben wie die, die heute für den Anspruch auf eine AHV-Überbrückungsrente gelten, d.h. mit einer Reduktion der erforderlichen Jahre im Dienst des Staates von 15 auf 13 und einem zufriedenstellenden Verhalten.

Dieses Frühpensionierungssystem ersetzt die bestehende AHV-Überbrückungsrente, einschliesslich jener für die Polizeibeamten. Mit der Einführung eines allgemeinen AHV-Vorschusses, der zu einem Grossteil vom Arbeitgeber übernommen wird, ist für die Polizeibeamten kein besonderes Frühpensionierungssystem mehr erforderlich. Gemäss den geltenden Bestimmungen haben sich die Polizeibeamten im Alter von 60 Jahren vollständig pensionieren zu lassen. Aus diesem Grund sind sie einer speziellen Reglementierung unterstellt. Gemäss dieser kommen sie in den Genuss einer AHV-Überbrückungs-

rente, die gleich hoch ist wie die maximale AHV-Altersrente. Diese Überbrückungsrente wird durch einen Fonds finanziert, der seinerseits durch die paritätischen Beiträge des Arbeitgebers und der Arbeitnehmenden gespiesen wird. Zusätzlich leistet der Staat für jeden pensionierten Polizeibeamten, der das 62. Altersjahr vollendet hat, eine Zahlung in den Fonds. Mit der Abschaffung des besonderen Frühpensionierungssystems für die Polizeibeamten ergibt sich eine einheitliche Lösung für sämtliche Personalkategorien. Das Vorschussystem ist ausserdem auch mit der Beibehaltung eines unterschiedlichen Höchstalters vereinbar (vgl. zu Art. 51).

Artikel 51 StPG

Das Höchstalter für die Pensionierung entspricht dem Alter, in dem das Dienstverhältnis von Gesetzes wegen endet, ohne dass der Arbeitnehmende eine Kündigung einreichen oder der Arbeitgeber ihm kündigen muss. Die Kompetenz, das Höchstalter festzulegen, liegt beim Staatsrat, so wie es bereits das geltende Recht vorsieht. Dieses sieht für sämtliche Personalkategorien mit Ausnahme der Beamten der Kantonspolizei (60 Jahre) und der Professoren der Universität (zwischen 65 und 70 Jahren) ein Höchstalter von 65 Jahren vor. Für immer mehr Personen ist es vorstellbar und wünschenswert, die Erwerbstätigkeit über ein bestimmtes Mindestalter und sogar über das 65. Altersjahr hinaus weiterzuführen. Die neuen Ausführungsbestimmungen sehen dementsprechend vor, das allgemeine Höchstalter bei 65 Jahren zu belassen, wobei die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter jedoch ihre oder seine Diensttätigkeit mit Einverständnis des Arbeitgebers bis zu 67 Jahren weiterführen kann. Ausserdem behält der Staatsrat die Kompetenz, für einzelne Personalkategorien ein abweichendes Höchstalter festzulegen. Eine entsprechende Verpflichtung besteht indessen nicht. Der Staatsrat wird prüfen, ob bestimmte Tätigkeiten nach einem besonderen Höchstalter verlangen.

Artikel 52

Diese Bestimmung wird an die neuen Regeln bezüglich des Mindestalters für die Pensionierung angepasst. Das Verfahren und die Gründe für die Versetzung in den Ruhestand bleiben unverändert. Es wird festgelegt, dass die körperliche Unfähigkeit zur Ausübung der Funktion die Versetzung in den Ruhestand zu begründen vermag. Absatz 2 stellt den Grundsatz auf, dass eine Versetzung in den Ruhestand gemäss Artikel 43 StPG auch durch Vereinbarung zwischen den Parteien erfolgen kann.

Artikel 54 Abs. 1 StPG

In Übereinstimmung mit dem geltenden Gesetz entsteht mit der Versetzung in den Ruhestand, die nicht aufgrund eines Fehlverhaltens erfolgt, der Anspruch auf Leistungen, welche die Nachteile der vorzeitigen Pensionierung ausgleichen. Dieser Ausgleich erfolgt durch den Auskauf des versicherungstechnischen Abzugs, den die vor dem 60. Altersjahr pensionierte Person hinnehmen muss.

Artikel 55 StPG

Mit der Einführung eines allgemeinen und dauerhaften Frühpensionierungssystems, das die Beteiligung des Staates an der Rückerstattung des AHV-Vorschusses (neuer Art. 50 Abs. 3 StPG) vorsieht, ist Artikel 55 nicht mehr erforderlich und daher aufzuheben.

Artikel 33

Bereits das geltende Gesetz ermöglicht es dem Staatsrat, rasch die erforderlichen Gesetzesanpassungen vorzuneh-

men, wenn dies eine Änderung der Bundesgesetzgebung erforderlich macht. Es wird vorgeschlagen, diese Klausel beizubehalten. Mit dem neuen Gesetz sollte sie zwar nur noch selten in Anspruch genommen werden müssen, es ist aber nicht auszuschliessen, dass auch künftig rasche Gesetzesanpassungen notwendig sein werden.

Artikel 34

Der Staatsrat plant das Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes für den 1. Januar 2012.

5. AUSWIRKUNGEN DES GESETZESENTWURFS

5.1 Finanzielle und personelle Auswirkungen

Auf der Grundlage der Summe der versicherten Löhne im Jahr 2009 ergeben sich für den Staat als Arbeitgeber Kosten im Zusammenhang mit der Beitragserhöhung (geschätzte Kosten von 8 Mio. Franken bei Inkrafttreten des Gesetzes und 4 Mio. Franken zusätzlich zwei Jahre nach dessen Inkrafttreten) und der Erhöhung des versicherten Lohnes im Pensionsplan (Kürzung des Koordinationsabzugs; geschätzte Kosten: 0.8 Mio. Fr.). Seitens der Versicherten verursacht die Beitragserhöhung ebenfalls 8 bzw. 12 Mio. Franken Kosten. Der geringere Koordinationsabzug und die sich dadurch ergebende Ausweitung des versicherten Lohns erhöht die Beitragslast der Versicherten um 0.6 Mio. Franken.

Es ist hervorzuheben, dass bei Beibehaltung des geltenden Gesetzes eine stärkere Beitragserhöhung notwendig wäre.

Bei der Pensionskasse wird die geplante Revision die Entwicklung des Deckungsgrades positiv beeinflussen (Einsparung von 0.5 Beitragspunkten).

Der Entwurf hat keine personellen Auswirkungen.

5.2 Auswirkungen des Gesetzesentwurfs auf die Aufgabenverteilung Staat-Gemeinden

Der vorliegende Gesetzesentwurf hat keine besonderen Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden.

5.3 Verfassungsmässigkeit, Bundesrechtskonformität und Europarechtsverträglichkeit des Entwurfs

Der Entwurf steht in Einklang mit der Kantonsverfassung und dem Bundesrecht. Er berücksichtigt die Änderungen in der Gesetzgebung des Bundes in der zweiten Säule zu den öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen. Die neue Konzeption (Rahmengesetz und Reglemente) ermöglicht – anders als das geltende Recht – eine flexible und rasche Anpassung an künftige Änderungen der Bundesgesetzgebung.

Der Entwurf ist überdies konform mit dem Abkommen vom 21. Juni 1999 zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft einerseits und der Europäischen Gemeinschaft und ihren Mitgliedstaaten andererseits über die Freizügigkeit (FZA; SR 0.142.112.681) und dem Abkommen vom 21. Juni 2001 zur Änderung des Übereinkommens vom 4. Januar 1960 zur Errichtung der Europäischen Freihandelsassoziation (revidiertes EFTA-Übereinkommen; SR 0.632.31), namentlich mit den Be-

stimmungen der beiden Abkommen über die Koordinierung der Systeme der sozialen Sicherheit.

5.4 Referendums Klausel

Das PKG ist dem fakultativen Gesetzesreferendum unterstellt. Hinsichtlich des Finanzreferendums ist Folgendes zu erwägen:

Die mit dem vorliegenden Gesetzesvorhaben verbundenen Ausgaben sind wiederkehrender Natur. In den ersten fünf Jahren nach Inkrafttreten des neuen Gesetzes werden sie sich insgesamt auf brutto 56 Mio. Franken belaufen (52 Mio. durch die Beitragserhöhung und 4 Mio. aufgrund der Senkung des Koordinationsabzugs). Netto, d.h. nach Abzug der an Dritte fakturierte Beteiligungen, entspricht dies 42 Mio. Franken. Der Teil dieser 42 Mio. Franken, der auf die Beitragserhöhung zurückzuführen ist (39 Mio.), ist als gebundene Ausgabe zu qualifizieren. So ist zu beachten, dass der Grosse Rat aufgrund des Ergebnisses des versicherungstechnischen Berichts vom September 2009 und Art. 16 Abs. 3 des geltenden Gesetzes auch ohne das vorliegende Gesetzesvorhaben eine Beitragserhöhung hätte beschliessen müssen, die gar höher ausgefallen wäre als mit dem vorliegenden Entwurf. Dieser bringt gegenüber dem geltenden Gesetz Einsparungen im Umfang von 0,5 Beitragspunkten, was einem jährlichen Betrag von 2 Mio. Franken entspricht. Ausserdem hätte die neue Bundesgesetzgebung betreffend die Finanzierung der öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen mit dem Ziel eines schrittweise zu erreichenden Mindestdeckungsgrades von 80% in 40 Jahren ebenfalls eine Beitragserhöhung erforderlich gemacht, die mindestens derjenigen entsprochen hätte, wie sie durch dieses Gesetzesvorhaben vorgesehen ist. Aufgrund die-

ser Erwägungen müssen die durch die Beitragserhöhung verursachten Kosten als gebundene Ausgaben betrachtet werden. Dieses Gesetz unterliegt deshalb nicht dem obligatorischen Finanzreferendum.

Wir beantragen Ihnen, diesen Gesetzesentwurf über die Pensionskasse des Staatspersonals des Kantons Freiburg anzunehmen.

Beilagen zur Information:

1. Entwurf zur Änderung des Reglements über das Staatspersonal (flexibler Altersrücktritt) und Erläuterungen
2. Entwurf des Reglements über den Pensionsplan der Pensionskasse des Staatspersonals des Kantons Freiburg (RPP) und Erläuterungen
3. Entwurf des Reglements über den BVG-Plan der Pensionskasse des Staatspersonals (RBVGP)
4. Entwurf des Reglements über den Anschluss externer Institutionen an die Pensionskasse des Staatspersonals (Reglement über die externen Institutionen) und Erläuterungen
5. Entwurf des Reglements über die Teilliquidation der Pensionskasse des Staatspersonals (Reglement über die Teilliquidation) und Erläuterungen
6. Entwurf des Reglements über die Wohneigentumsförderung mit Mitteln der beruflichen Vorsorge für die Versicherten der Pensionskasse des Staatspersonals

Die Anhänge können auf der Website des Grossen Rates heruntergeladen werden.

Loi

du

sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions d'exécution;

Vu la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP) et ses dispositions d'exécution;

Vu le message du Conseil d'Etat du 8 février 2011;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

CHAPITRE 1

Dispositions générales

Art. 1 Statut juridique

¹ La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après: la Caisse) est un établissement de droit public doté de la personnalité morale. Son siège est à Fribourg.

² Elle doit être inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance compétente.

³ Elle peut être inscrite au registre du commerce.

Art. 2 But

La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Pour atteindre ce but, elle instaure plusieurs régimes de prévoyance à primauté différente.

Gesetz

vom

über die Pensionskasse des Staatspersonals (PKG)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Bundesgesetz vom 25. Juni 1982 über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge (BVG) und seine Ausführungsbestimmungen;

gestützt auf das Bundesgesetz vom 17. Dezember 1993 über die Freizügigkeit in der beruflichen Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge (FZG) und seine Ausführungsbestimmungen;

gestützt auf die Botschaft des Staatsrats vom 8. Februar 2011;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

1. KAPITEL

Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Rechtliche Stellung

¹ Die Pensionskasse des Staatspersonals (die Pensionskasse) ist eine öffentlich-rechtliche Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit. Ihr Sitz ist in Freiburg.

² Sie wird bei der zuständigen Aufsichtsbehörde in das Register für die berufliche Vorsorge eingetragen.

³ Sie kann ins Handelsregister eingetragen werden.

Art. 2 Zweck

Die Pensionskasse gewährt im Rahmen der beruflichen Vorsorge Leistungen bei Pensionierung, Invalidität und Tod. Zu diesem Zweck erstellt sie mehrere, nach unterschiedlichem Primat funktionierende Vorsorgepläne.

Art. 3 Relation avec la LPP

¹ La Caisse participe à l'assurance obligatoire prévue par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

² Elle fournit des prestations conformément à la présente loi et à ses règlements, mais au moins les prestations prévues par la LPP.

Art. 4 Employeurs affiliés et personnes assurées

¹ L'Etat-employeur – y compris les établissements personnalisés de l'Etat – est affilié d'office à la Caisse. Les personnes salariées au service de l'Etat sont assurées obligatoirement auprès de la Caisse aux conditions prévues dans la réglementation de la Caisse.

² La Caisse, avec l'accord préalable du Conseil d'Etat, peut autoriser l'affiliation de collectivités publiques communales, d'institutions d'utilité publique ayant leur siège et exerçant leur activité dans le canton ou d'institutions qui participent directement ou indirectement à la gestion de la Caisse (ci-après: les institutions externes). Les personnes au service des institutions externes sont assurées aux conditions prévues dans la réglementation de la Caisse.

³ Les conditions et la résiliation de l'affiliation des institutions externes ainsi que la liquidation partielle sont déterminées par la réglementation de la Caisse. L'article 11 est réservé.

⁴ La responsabilité de l'affiliation des personnes salariées appartient à l'employeur. La réglementation de la Caisse définit les devoirs de l'employeur.

CHAPITRE 2**Bases financières****Art. 5** Fortune et comptes

¹ La fortune nette de prévoyance de la Caisse est égale à l'ensemble des actifs à la date du bilan, évalués à leur valeur de marché et diminués des engagements non actuariels et des passifs de régularisation. Elle est alimentée par l'excédent de l'exercice.

² La Caisse tient un compte commun pour les personnes assurées dans les différents régimes de prévoyance.

³ Les comptes de la Caisse, arrêtés au 31 décembre de chaque année, sont établis conformément à la législation fédérale.

Art. 3 Verhältnis zum BVG

¹ Die Pensionskasse führt die obligatorische berufliche Vorsorge gemäss dem Bundesgesetz über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge (BVG) durch.

² Sie erbringt die Leistungen gemäss diesem Gesetz und ihren Reglementen, mindestens aber die Leistungen nach BVG.

Art. 4 Angeschlossene Arbeitgeber und versicherte Personen

¹ Der Staat – einschliesslich der staatlichen Anstalten mit eigener Rechtspersönlichkeit – ist als Arbeitgeber von Gesetzes wegen der Pensionskasse angeschlossen. Die Arbeitnehmenden im Dienste des Staates sind zu den in den reglementarischen Bestimmungen der Pensionskasse festgelegten Bedingungen obligatorisch bei der Pensionskasse versichert.

² Die Pensionskasse kann mit der Zustimmung des Staatsrates erlauben, dass sich Gemeinden, gemeinnützige Einrichtungen mit Sitz und Tätigkeit im Kanton und Einrichtungen, die an der Verwaltung der Pensionskasse mittelbar oder unmittelbar mitwirken (externe Institutionen), anschliessen. Die Arbeitnehmenden im Dienste der externen Institutionen werden gemäss den reglementarischen Bestimmungen der Pensionskasse versichert.

³ Die Pensionskasse legt in ihren reglementarischen Bestimmungen die Voraussetzungen für den Anschluss externer Institutionen und für die Kündigung des Anschlusses sowie die Teilliquidation fest. Artikel 11 bleibt vorbehalten.

⁴ Der Arbeitgeber ist verantwortlich für die Versicherung der Arbeitnehmenden. Die Pflichten des Arbeitgebers werden in den reglementarischen Bestimmungen der Pensionskasse festgelegt.

2. KAPITEL**Finanzielle Grundlagen****Art. 5** Vermögen und Rechnung

¹ Das Netto-Vorsorgevermögen der Pensionskasse entspricht den gesamten Aktiven per Bilanzstichtag zum Marktwert, vermindert um die nichtversicherungstechnischen Verbindlichkeiten und die passiven Rechnungsabgrenzungsposten. Es wird durch den Überschuss des Rechnungsjahres gespeist.

² Die Pensionskasse führt für die in den verschiedenen Vorsorgeplänen versicherten Personen ein gemeinsames Konto.

³ Die Jahresrechnung der Pensionskasse wird entsprechend der Gesetzgebung des Bundes erstellt und per 31. Dezember abgeschlossen.

Art. 6 Placement de la fortune

La fortune de la Caisse doit être placée conformément aux dispositions de la LPP de manière à assurer la sécurité, la rentabilité, la répartition appropriée des risques et des liquidités suffisantes. La sécurité prime la rentabilité.

Art. 7 Régimes de prévoyance

La Caisse applique les régimes de prévoyance suivants:

- a) un régime principal fonctionnant en primauté des prestations, fondé sur la somme revalorisée des salaires assurés de carrière («régime de pensions»);
- b) pour les personnes non assurées dans le régime principal, un régime fonctionnant en primauté des cotisations, orienté sur les bonifications de vieillesse LPP («régime LPP»);
- c) un régime complémentaire pour les cadres fonctionnant en primauté de cotisations, dont le mode de financement ne peut être plus avantageux pour les personnes assurées que celui qui est préconisé dans le régime prévu à la lettre a.

Art. 8 Systèmes financiers

¹ Le système financier du régime de pensions est un système financier mixte qui a pour but de garantir, avec la fortune nette de prévoyance correspondante, un fonds de réserves actuarielles égal au moins à 70% du total des engagements actuariels, mais au moins 100% des engagements actuariels en faveur des bénéficiaires de pensions. Dans un délai maximal de quarante ans, le fonds de réserves actuarielles doit être égal au moins à 80% du total des engagements actuariels.

² Le système financier des régimes de prévoyance fonctionnant en primauté de cotisations est celui de la capitalisation intégrale. Il a pour but de garantir, avec la fortune nette de prévoyance correspondante, un fonds de réserves actuarielles égal au moins à 100% des engagements actuariels.

³ Les engagements actuariels comprennent les capitaux de prévoyance des personnes assurées, les capitaux de prévoyance des bénéficiaires et les provisions techniques nécessaires, calculés à la même date que la fortune de prévoyance.

Art. 6 Anlage des Vermögens

Das Vermögen der Pensionskasse wird im Rahmen der Bestimmungen des BVG so angelegt, dass Sicherheit, genügender Ertrag, eine angemessene Verteilung der Risiken und die Deckung des voraussehbaren Bedarfs an flüssigen Mitteln gewährleistet sind. Die Sicherheit der Vermögensanlage geht dem Ertrag vor.

Art. 7 Vorsorgepläne

Die Pensionskasse führt die folgenden Vorsorgepläne:

- a) einen Grundplan mit Leistungsprimat auf der Grundlage der Summe der während der gesamten beruflichen Laufbahn versicherten Löhne («Pensionsplan»);
- b) einen Vorsorgeplan mit Beitragsprimat auf der Grundlage der BVG-Altersgutschriften für Personen, die nicht im Grundplan versichert sind («BVG-Plan»);
- c) einen Ergänzungsplan mit Beitragsprimat für Kaderpersonen, dessen Finanzierungsweise für die versicherten Personen nicht vorteilhafter sein darf als jene des Grundplans gemäss Buchstabe a.

Art. 8 Finanzierungssysteme

¹ Dem Pensionsplan liegt ein gemischtes Finanzierungssystem zugrunde. Es bezweckt, mit dem entsprechenden Nettovorsorgevermögen einen versicherungstechnischen Reservefonds in der Höhe von mindestens 70% der gesamten versicherungstechnischen Verpflichtungen, jedoch mindestens 100% der versicherungstechnischen Verpflichtungen gegenüber den Pensionsbezügerinnen und -bezügern zu garantieren. Nach spätestens 40 Jahren muss der versicherungstechnische Reservefonds mindestens 80% der gesamten versicherungstechnischen Verpflichtungen entsprechen.

² Den Vorsorgeplänen mit Beitragsprimat liegt das integrale Kapitaldeckungsverfahren zugrunde. Es bezweckt, mit dem entsprechenden Nettovorsorgevermögen einen versicherungstechnischen Reservefonds in der Höhe von mindestens 100% der versicherungstechnischen Verpflichtungen zu garantieren.

³ Die versicherungstechnischen Verpflichtungen umfassen die Vorsorgekapitalien der Versicherten, die Vorsorgekapitalien der Leistungsempfänger und die erforderlichen technischen Rückstellungen, die auf denselben Zeitpunkt wie das Vorsorgevermögen berechnet werden.

⁴ Le calcul de la valeur actuelle des capitaux de prévoyance des bénéficiaires se fait en prenant en considération l'adaptation au renchérissement acquise. Ce calcul ne tient pas compte de l'indexation future des pensions et des rentes.

Art. 9 Equilibre financier

¹ Les systèmes financiers de la Caisse doivent être gérés dans le respect du principe de l'équilibre financier.

² L'équilibre financier est mesuré par le degré d'équilibre. Celui-ci est égal au rapport, à une date donnée, entre la fortune nette de prévoyance et le fonds de réserves actuarielles propres au régime de prévoyance concerné.

³ L'équilibre financier de la Caisse est jugé satisfaisant lorsque le degré d'équilibre à une date donnée est au moins égal à 100%. En outre, sur la base de calculs effectués à partir de projections des budgets annuels selon la technique de la caisse ouverte, le degré d'équilibre du régime de pensions atteint au début de la période de projection doit être maintenu au niveau acquis pendant toute la période de financement telle qu'elle est prévue à l'alinéa 4 mais au minimum à 100%.

⁴ La période de financement déterminante est de vingt ans à compter de la date de l'expertise actuarielle.

⁵ Si les calculs projectifs effectués par l'expert ou l'experte agréé-e font apparaître un déséquilibre structurel au niveau du financement de la Caisse, le comité de la Caisse (ci-après: le comité) décide des mesures à prendre pour rétablir l'équilibre. Si ces mesures nécessitent une modification légale, le comité soumet des propositions au Conseil d'Etat, sur le préavis de l'expert ou l'experte agréé-e. Le Conseil d'Etat décide de la suite à donner et, le cas échéant, soumet un projet au Grand Conseil.

⁶ En cas de déséquilibre structurel au niveau du financement, la Caisse informe l'autorité de surveillance et tient compte de l'avis de celle-ci sur les mesures à prendre pour rétablir l'équilibre.

Art. 10 Mesures d'assainissement

¹ Dans le cas d'une insuffisance de couverture prévisible ou effective de l'équilibre financier due à des circonstances conjoncturelles ou structurelles (marchés financiers déficients, sursinistralité passagère, etc.), des mesures d'assainissement doivent être prises.

⁴ Der Barwert der Vorsorgekapitalien der Leistungsempfänger wird unter Berücksichtigung der erworbenen Teuerungsanpassung berechnet. Die zukünftige Indexierung der Pensionen und Renten wird nicht mit einberechnet.

Art. 9 Finanzielles Gleichgewicht

¹ Die Finanzierungssysteme der Pensionskasse werden nach dem Grundsatz des finanziellen Gleichgewichts geführt.

² Das finanzielle Gleichgewicht wird anhand des Finanzierungsgrads gemessen. Dieser entspricht dem Verhältnis zwischen Nettovorsorgevermögen und dem versicherungstechnischen Reservefonds des betreffenden Vorsorgeplans zum gegebenen Zeitpunkt.

³ Das finanzielle Gleichgewicht der Pensionskasse wird als genügend erachtet, wenn der Finanzierungsgrad zum gegebenen Zeitpunkt mindestens 100% beträgt. Der zu Beginn einer Projektionsperiode erreichte Finanzierungsgrad des Pensionsplans muss zudem auf der Grundlage von Berechnungen, die anhand jährlicher Voranschlagsprojektionen nach dem Grundsatz der offenen Kasse vorgenommen werden, während der gesamten Finanzierungsperiode nach Absatz 4 aufrecht erhalten werden; er muss jedoch mindestens 100% betragen.

⁴ Die massgebende Finanzierungsperiode beträgt zwanzig Jahre ab dem Zeitpunkt des versicherungstechnischen Gutachtens.

⁵ Zeigen die Projektionsberechnungen der anerkannten Expertin oder des anerkannten Experten bei der Finanzierung der Pensionskasse ein strukturelles Ungleichgewicht auf, so entscheidet der Vorstand der Pensionskasse (der Vorstand) über die Massnahmen, die ergriffen werden müssen, um das Gleichgewicht wiederherzustellen. Ist eine Gesetzesänderung nötig, so unterbreitet der Vorstand nach Anhören der anerkannten Expertin oder des anerkannten Experten dem Staatsrat Anträge. Der Staatsrat entscheidet über das weitere Vorgehen und unterbreitet dem Grossen Rat gegebenenfalls einen Entwurf.

⁶ Besteht in der Finanzierung ein strukturelles Ungleichgewicht, so informiert die Pensionskasse die Aufsichtsbehörde; sie setzt dabei deren Stellungnahme zu den Massnahmen um, die zur Wiederherstellung des Gleichgewichts zu ergreifen sind.

Art. 10 Sanierungsmassnahmen

¹ Ist ein finanzielles Ungleichgewicht (Unterdeckung) aus konjunkturellen oder strukturellen Gründen (schwache Finanzmärkte, vorübergehendes überdurchschnittliches Auftreten von Schadensfällen usw.), vorherzusehen oder tatsächlich eingetreten, so müssen Sanierungsmassnahmen ergriffen werden.

² Le comité détermine les catégories de mesures d'assainissement et les circonstances dans lesquelles elles doivent être prises.

³ Le comité, en collaboration avec l'expert ou l'experte agréé-e, décide des mesures d'assainissement. Avant leur adoption, celles-ci sont portées à la connaissance du Conseil d'Etat qui donne son avis. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat peut consulter la Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg (ci-après: la FEDE) et l'Association des magistrats et des cadres supérieurs de l'Etat de Fribourg. L'article 14 est en outre réservé.

⁴ Le comité informe l'autorité de surveillance et tient compte de l'avis de celle-ci sur les mesures d'assainissement à prendre.

Art. 11 Garantie de l'Etat

¹ L'Etat garantit le paiement des prestations prévues par l'article 72c al. 1 LPP, jusqu'à concurrence de 30% des engagements actuariels au maximum. Avant la mise en œuvre de la garantie de l'Etat, la Caisse est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou, le cas échéant, rétablir son équilibre financier tel qu'il est prévu à l'article 9.

² En cas de mise en œuvre de la garantie, les institutions externes versent à l'Etat la part qui les concerne. La réglementation de la Caisse fixe les règles de calcul.

CHAPITRE 3

Cotisations

Art. 12 Bases de calcul des cotisations

¹ Le montant des cotisations des personnes assurées et des employeurs affiliés est déterminé sur la base du salaire assuré. Celui-ci est égal au salaire déterminant AVS tel qu'il est défini par la réglementation de la Caisse, diminué d'un montant de coordination.

² Dans le régime de pensions et le régime LPP, le montant de coordination est celui qui est prévu par la LPP. Dans sa réglementation, la Caisse peut prévoir le fractionnement du montant de coordination en fonction du taux d'activité.

² Der Vorstand legt die Kategorien von Sanierungsmassnahmen und die Umstände fest, unter denen solche Massnahmen ergriffen werden müssen.

³ Der Vorstand entscheidet zusammen mit der anerkannten Expertin oder dem anerkannten Experten über Sanierungsmassnahmen. Diese müssen zuvor dem Staatsrat zur Stellungnahme unterbreitet werden. Der Staatsrat kann dabei die Föderation der Personalverbände der Staatsangestellten des Kantons Freiburg (FEDE) und die Vereinigung der Magistraten und höheren Beamten der Freiburger Kantonsverwaltung konsultieren. Im Übrigen bleibt Artikel 14 vorbehalten.

⁴ Der Vorstand informiert die Aufsichtsbehörde; er berücksichtigt deren Stellungnahme zu den notwendigen Sanierungsmassnahmen.

Art. 11 Staatsgarantie

¹ Der Staat garantiert die Leistungen nach Artikel 72c Abs. 1 BVG im Umfang von höchstens 30% der versicherungstechnischen Verpflichtungen. Bevor die Pensionskasse die Staatsgarantie beansprucht, muss sie alle erforderlichen Massnahmen ergreifen, um ihr finanzielles Gleichgewicht aufrechtzuerhalten oder gegebenenfalls nach Artikel 9 wieder herzustellen.

² Wird die Staatsgarantie in Anspruch genommen, so überweisen die externen Institutionen dem Staat den auf sie entfallenden Anteil. Die Pensionskasse legt in ihren reglementarischen Bestimmungen die Berechnungsregeln fest.

3. KAPITEL

Beiträge

Art. 12 Bemessungsgrundlagen für die Beiträge

¹ Die Höhe der Beiträge der Versicherten und der angeschlossenen Arbeitgeber wird auf der Grundlage des versicherten Lohnes bestimmt. Dieser entspricht dem in den reglementarischen Bestimmungen der Pensionskasse festgelegten massgebenden AHV-Lohn, vermindert um den Koordinationsabzug.

² Der Koordinationsabzug im Pensionsplan und BVG-Plan entspricht demjenigen des BVG. Die Pensionskasse kann in ihren reglementarischen Bestimmungen vorsehen, dass der Koordinationsabzug im Verhältnis zum Beschäftigungsgrad reduziert wird.

Art. 13 Cotisations de l'employeur et des personnes assurées

a) En général

¹ Dans le régime de pensions, la cotisation due à la Caisse est fixée à 22,5% du salaire assuré, dont 9,5% à la charge de la personne assurée et 13% à la charge de l'employeur. L'article 30 est réservé.

² Dans le régime LPP, la cotisation est fixée en pour-cent du salaire assuré en fonction des bonifications de vieillesse prévues par la LPP. La Caisse fixe la part risque et frais administratifs dans sa réglementation. La cotisation est répartie paritairement entre la personne assurée et l'employeur.

³ Dans le régime complémentaire pour les cadres, la cotisation et la répartition entre l'employeur et les personnes assurées sont déterminées par le Conseil d'Etat.

⁴ La réglementation de la Caisse fixe les règles relatives à la perception des cotisations.

Art. 14 b) En cas de découvert

¹ Lorsque des cotisations doivent être perçues au titre de mesure d'assainissement au sens de l'article 10, le Conseil d'Etat peut fixer, pour une durée limitée, des cotisations supplémentaires à celles qui sont prévues à l'article 13, sur la proposition du comité.

² Lorsque le taux des cotisations supplémentaires dépasse au total 2%, le Conseil d'Etat soumet cette augmentation au Grand Conseil pour adoption.

CHAPITRE 4**Prestations****Art. 15** But de rente

¹ La Caisse verse aux personnes qui y sont assurées et à leurs survivants des prestations qui, cumulées avec les prestations de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité fédérale (AVS/AI), leur permettent de maintenir leur niveau de vie de manière appropriée, lors de la réalisation d'un cas d'assurance-vieillesse, décès ou invalidité.

² La réglementation de la Caisse définit les prestations conformément au but de rente défini à l'alinéa 1 et conformément aux articles 16 et 17.

Art. 13 Contributions der Arbeitgeber und der Versicherten

a) Allgemeines

¹ Im Pensionsplan ist der Pensionskasse ein Beitrag in der Höhe von 22,5% des versicherten Lohns zu entrichten. Davon trägt die versicherte Person 9,5% und der Arbeitgeber 13%. Artikel 30 bleibt vorbehalten.

² Im BVG-Plan wird der Beitrag in Prozenten des versicherten Lohns nach Massgabe der BVG-Altersgutschriften festgelegt. Die Pensionskasse legt in ihren reglementarischen Bestimmungen den Beitragsteil für die Risikodeckung und die Verwaltungskosten fest. Der Beitrag wird zwischen der versicherten Person und dem Arbeitgeber paritätisch aufgeteilt.

³ Im Ergänzungsplan für Kaderpersonen legt der Staatsrat den Beitrag und die Aufteilung zwischen dem Arbeitgeber und den Arbeitnehmenden fest.

⁴ In den reglementarischen Bestimmungen der Pensionskasse werden die Regeln festgelegt, nach denen die Beiträge erhoben werden.

Art. 14 b) Bei Unterdeckung

¹ Der Staatsrat legt auf Antrag des Vorstands die zeitlich befristeten Beiträge fest, die als Sanierungsmassnahme im Sinne von Artikel 10 zusätzlich zu den Beträgen nach Artikel 13 erhoben werden.

² Übersteigen die zusätzlichen Beiträge insgesamt 2%, so unterbreitet der Staatsrat diese Erhöhung dem Grossen Rat zum Beschluss.

4. KAPITEL**Leistungen****Art. 15** Rentenziel

¹ Die Pensionskasse zahlt den bei ihr versicherten Personen und ihren Hinterlassenen Leistungen aus, die ihnen beim Eintreten eines Versicherungsfalles (Alter, Tod oder Invalidität) zusammen mit den Leistungen der eidgenössischen Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung (AHV/IV) die Fortsetzung der gewohnten Lebenshaltung in angemessener Weise erlaubt.

² Die Leistungen werden in den reglementarischen Bestimmungen der Pensionskasse entsprechend dem Rentenziel nach Absatz 1 und entsprechend den Artikeln 16 und 17 definiert.

Art. 16 Pensions de retraite et rentes de vieillesse
a) Age minimal

¹ Dans le régime de pensions, la personne assurée a droit, au plus tôt dès l'âge de 58 ans révolus, à une pension de retraite.

² Dans le régime LPP, la réglementation de la Caisse fixe l'âge minimal donnant droit aux rentes de vieillesse.

Art. 17 b) Participation de l'employeur

¹ L'Etat participe au financement de la retraite que ses employés prennent avant d'avoir atteint l'âge de la retraite AVS. Il peut en outre participer aux rachats effectués par les personnes assurées.

² Les conditions et l'étendue de la participation de l'Etat sont régies par la législation sur le personnel de l'Etat.

³ La participation des institutions externes pour leur personnel est régie par le contrat d'affiliation.

CHAPITRE 5 Organisation

Art. 18 Organes

Les organes de la Caisse sont:

- a) le comité, composé paritairement conformément à l'article 51 LPP;
- b) l'administration.

Art. 19 Comité
a) Constitution

¹ Le comité se compose de douze membres, dont six représentent l'employeur et six, les personnes salariées. Ces membres sont soumis à la loi réglant la durée des fonctions publiques accessoires.

² En cas de fin des rapports de service d'un membre du comité, salarié de l'Etat, ou en cas de démission, le comité avise l'autorité ou l'organe compétent pour la désignation d'une personne remplaçante.

Art. 16 Alterspension und Altersrente
a) Mindestalter

¹ Im Pensionsplan hat die versicherte Person frühestens ab dem vollendeten 58. Altersjahr Anspruch auf die Alterspension.

² Im BVG-Plan wird das Mindestrentenalter durch die reglementarischen Bestimmungen der Pensionskasse festgelegt.

Art. 17 b) Beteiligung des Arbeitgebers

¹ Der Staat beteiligt sich an der Finanzierung der Renten, die seine Arbeitnehmer vor Erreichen des AHV-Rentenalters beziehen. Er kann sich auch an den Einkäufen beteiligen, die von den Versicherten getätigt werden.

² Die Gesetzgebung über das Staatspersonal legt die Voraussetzungen für die Beteiligung des Staates und deren Umfang fest.

³ Die Beteiligung der externen Institutionen zugunsten ihres Personals wird im Anschlussvertrag geregelt.

5. KAPITEL Organisation

Art. 18 Organe

Die Organe der Pensionskasse sind:

- a) der Vorstand; dieser wird nach Artikel 51 BVG paritätisch zusammengesetzt;
- b) die Verwaltung.

Art. 19 Vorstand
a) Zusammensetzung

¹ Der Vorstand besteht aus zwölf Mitgliedern, von denen sechs den Staat und sechs die Arbeitnehmenden vertreten. Die Mitglieder des Vorstands unterstehen dem Gesetz betreffend die Dauer der öffentlichen Nebenämter.

² Wird das Dienstverhältnis eines vom Staat entlohnten Vorstandsmitglieds beendet oder tritt ein Vorstandsmitglied zurück, so verständigt der Vorstand die zuständige Behörde oder das zuständige Organ, damit ein Ersatz bezeichnet wird.

³ Les personnes salariées sont représentées au comité par six membres, dont cinq sont élus par l'intermédiaire de la FEDE et un, par l'intermédiaire de l'Association des magistrats et des cadres supérieurs de l'Etat de Fribourg.

⁴ Le conseiller d'Etat-Directeur concerné ou la conseillère d'Etat-Directrice concernée et le ou la chef-fe du Service du personnel et d'organisation représentent l'employeur. Le Conseil d'Etat désigne les quatre autres personnes représentant l'employeur.

⁵ La FEDE ainsi que l'Association des magistrats et des cadres supérieurs de l'Etat de Fribourg organisent l'élection des personnes qui représentent les personnes salariées et de l'importance numérique de celles-ci; le Conseil d'Etat fixe les règles de répartition. Quatre des membres représentant les personnes salariées au moins doivent être des personnes assurées de la Caisse.

⁶ Les personnes au bénéfice de pensions de retraite de la Caisse élisent un représentant ou une représentante parmi les anciens collaborateurs ou collaboratrices de l'Etat. Cette personne participe aux séances du comité avec voix consultative.

⁷ La présidence du comité est assurée à tour de rôle par un membre représentant les personnes salariées et un membre représentant l'employeur. Le comité peut toutefois prévoir un autre mode d'attribution de la présidence.

Art. 20 b) Tâches générales

¹ Le comité est l'organe dirigeant suprême; il exerce la surveillance et le contrôle sur la gestion et représente la Caisse à l'extérieur. Il exerce notamment les attributions suivantes:

- a) il élit son président ou sa présidente;
- b) il conclut des conventions d'affiliation;
- c) il engage le personnel de l'administration de la Caisse;
- d) il désigne les personnes qui ont le pouvoir de représentation de la Caisse en matière financière;
- e) il procède, le cas échéant, à l'inscription de la Caisse au registre du commerce;
- f) il désigne l'organe de contrôle et l'expert ou l'experte agréé-e au sens de l'article 53 LPP;
- g) il désigne les experts ou expertes et les commissions qui lui sont rattachés;

³ Von den sechs Vorstandsmitgliedern, die die Arbeitnehmenden vertreten, werden fünf Mitglieder über die FEDE und ein Mitglied über die Vereinigung der Magistraten und höheren Beamten der Kantonverwaltung Freiburg gewählt.

⁴ Die zuständige Direktionsvorsteherin oder der zuständige Direktionsvorsteher und die Chefin oder der Chef des Amtes für Personal und Organisation vertreten den Arbeitgeber. Der Staatsrat bezeichnet die vier weiteren Arbeitgebervertreter.

⁵ Die FEDE und die Vereinigung der Magistraten und höheren Beamten der Freiburger Kantonsverwaltung organisieren die Wahl der Vorstandsmitglieder, die die Arbeitnehmenden vertreten. Dabei sind die verschiedenen Kategorien von Arbeitnehmenden und ihre zahlenmässige Bedeutung zu berücksichtigen; der Staatsrat legt die entsprechenden Regeln fest. Mindestens vier Mitglieder der Arbeitnehmendenvertretung müssen bei der Pensionskasse versichert sein.

⁶ Die Personen, die eine Alterspension der Pensionskasse beziehen, wählen unter den ehemaligen Staatsangestellten eine Vertreterin oder einen Vertreter. Diese Person nimmt mit beratender Stimme an den Vorstandssitzungen teil.

⁷ Präsiert wird der Vorstand abwechselungsweise von einem Mitglied, das die Arbeitnehmenden, und einem Mitglied, das die Arbeitgeber vertritt. Der Vorstand kann den Vorsitz jedoch anders regeln.

Art. 20 b) Allgemeine Aufgaben

¹ Der Vorstand ist das oberste Führungsorgan; er übt die Aufsicht und die Kontrolle über die Geschäftsführung aus und vertritt die Pensionskasse nach aussen. Er hat insbesondere die folgenden Befugnisse:

- a) Er wählt seine Präsidentin oder seinen Präsidenten.
- b) Er schliesst die Anschlussvereinbarungen ab.
- c) Er stellt das Personal der Pensionskasse an.
- d) Er bezeichnet die Personen, die die Pensionskasse in finanziellen Angelegenheiten vertreten.
- e) Er trägt gegebenenfalls die Pensionskasse im Handelsregister ein.
- f) Er bezeichnet die Revisionsstelle und die anerkannte Expertin oder den anerkannten Experten nach Artikel 53 BVG.
- g) Er bezeichnet die Expertinnen und Experten sowie die Kommissionen, die ihm angegliedert sind.

- h) il désigne, au besoin, d'autres organes de contrôle externes pour la vérification de certaines tâches particulières;
- i) il adopte le rapport et les comptes annuels;
- j) il élabore les projets de dispositions d'exécution de la présente loi, qui sont de la compétence d'adoption du Conseil d'Etat;
- k) il décide de l'octroi des prestations;
- l) il gère les biens de la Caisse;
- m) il fixe la rémunération de ses membres.

² Dans le cadre de ses attributions, le comité peut confier certaines tâches à des tiers.

Art. 21 c) Compétences réglementaires

¹ Le comité est chargé d'édicter les dispositions réglementaires qui définissent en particulier:

- a) l'organisation de la Caisse;
- b) les placements;
- c) les conditions, l'étendue, l'acquisition et la perte de l'assurance, ainsi que les restrictions qui l'assortissent;
- d) les droits et obligations liés à l'assurance;
- e) l'obligation de cotiser et les conditions y relatives;
- f) les prestations de la Caisse, leur adaptation au renchérissement, leur cession, leur mise en gage, les versements anticipés, le remboursement, les demandes de restitution, la compensation et l'imputation;
- g) le salaire déterminant AVS et le salaire assuré;
- h) les conditions et modalités du rachat;
- i) les conditions et modalités d'octroi d'une rente anticipée;
- j) la diminution des prestations par suite de surindemnisation;
- k) les droits et obligations de l'employeur;
- l) l'obligation d'informer de l'employeur;
- m) la liquidation partielle;
- n) le report des frais administratifs;
- o) les émoluments dus pour des prestations particulières;
- p) les mesures d'assainissement en cas de découvert;

- h) Er bezeichnet wenn nötig andere externe Revisionsstellen für die Prüfung besonderer Aufgaben.
- i) Er genehmigt den Jahresbericht und die Jahresrechnung.
- j) Er arbeitet die Entwürfe für Ausführungsbestimmungen dieses Gesetzes aus, für deren Erlass der Staatsrat zuständig ist.
- k) Er entscheidet über die Gewährung von Leistungen.
- l) Er verwaltet das Vermögen der Pensionskasse.
- m) Er legt die Entlohnung seiner Mitglieder fest.

² Im Rahmen seiner Befugnisse kann der Vorstand Drittpersonen Aufgaben anvertrauen.

Art. 21 c) Erlass reglementarischer Bestimmungen

Der Vorstand ist mit dem Erlass der reglementarischen Bestimmungen beauftragt; diese regeln insbesondere:

- a) die Organisation der Pensionskasse;
- b) die Vermögensanlage;
- c) die Voraussetzungen für die Versicherung sowie deren Umfang, Beginn, Ende und Einschränkungen;
- d) die mit der Versicherung verbundenen Rechte und Pflichten;
- e) die Beitragspflicht und deren Bedingungen;
- f) die Leistungen der Pensionskasse, deren Anpassung an die Teuerung, die Abtretung, die Verpfändung, die Vorbezüge, die Rückzahlungen, die Rückforderungen, die Verrechnung und die Anrechnung;
- g) den massgebenden AHV-Lohn und den versicherten Lohn;
- h) die Voraussetzungen und Modalitäten für den Einkauf;
- i) die Voraussetzungen und Modalitäten für den vorzeitigen Rentenbezug;
- j) die Kürzung von Leistungen wegen Übererentschädigung;
- k) die Rechte und Pflichten des Arbeitgebers;
- l) die Meldepflichten des Arbeitgebers;
- m) die Teilliquidation;
- n) die Überwälzung von Verwaltungskosten;
- o) die Gebühren für besondere Dienstleistungen der Pensionskasse;
- p) die Sanierungsmassnahmen bei Unterdeckung;

- q) l'information;
- r) les règles actuarielles;
- s) les provisions techniques;
- t) le régime transitoire relatif au montant des prestations;
- u) les conditions de l'affiliation des institutions externes.

² La réglementation adoptée par le comité est publiée sur le site Internet de la Caisse.

Art. 22 Administration

¹ Le personnel de l'administration de la Caisse est soumis aux dispositions légales relatives au personnel de l'Etat. Sur le plan budgétaire, ce personnel n'est pas compté dans l'effectif du personnel de l'Etat.

² L'administration de la Caisse exerce les attributions suivantes:

- a) elle verse les prestations dues;
- b) elle exécute les décisions du comité;
- c) elle tient les comptes de la Caisse;
- d) elle est chargée de la mise en œuvre de la réglementation de la Caisse.

³ La personne qui dirige l'administration ou, sur délégation de celle-ci, la personne désignée pour la remplacer, participe avec voix consultative aux séances du comité.

CHAPITRE 6

Règles de fonctionnement

Art. 23 Incompatibilité

¹ Les membres du comité qui siègent dans un organe ou un comité directeur d'une entreprise à but lucratif traitant directement ou indirectement avec la Caisse sont tenus d'en informer le comité.

² Le comité décide si ce mandat ou cet engagement est compatible avec la fonction de membre du comité.

³ En cas d'incompatibilité, le comité avise l'autorité ou l'organe compétent pour la désignation d'une personne remplaçante.

- q) die Information;
- r) die versicherungsmathematischen Grundlagen;
- s) die technischen Rückstellungen;
- t) die Übergangsregelung für die Festlegung der Höhe der Leistungen;
- u) die Anschlussbedingungen für externe Institutionen.

² Die vom Vorstand erlassenen reglementarischen Bestimmungen werden auf der Website der Pensionskasse veröffentlicht.

Art. 22 Verwaltung

¹ Das Verwaltungspersonal der Pensionskasse untersteht den gesetzlichen Bestimmungen über das Staatspersonal. Im Voranschlag zählt dieses Personal nicht zum Staatspersonal.

² Die Verwaltung der Pensionskasse hat folgende Befugnisse:

- a) Sie zahlt die geschuldeten Leistungen aus.
- b) Sie vollzieht die Beschlüsse des Vorstands.
- c) Sie führt die Rechnung der Pensionskasse.
- d) Sie setzt die reglementarischen Bestimmungen der Pensionskasse um.

³ Die Leiterin oder der Leiter der Pensionskasse oder die von dieser Person bezeichnete Stellvertretung nimmt mit beratender Stimme an den Sitzungen des Vorstands teil.

6. KAPITEL

Grundsätze für die Vorstandsarbeit

Art. 23 Unvereinbarkeit

¹ Gehört ein Vorstandsmitglied einem Organ oder der Geschäftsführung eines gewinnorientierten Unternehmens an, das direkt oder indirekt mit der Pensionskasse zu tun hat, so muss es dies dem Vorstand melden.

² Der Vorstand entscheidet darüber, ob dieses Mandat oder dieses Anstellungsverhältnis mit dem Amt eines Vorstandsmitglieds vereinbar ist.

³ Sind die ausgeübten Funktionen nicht vereinbar, so verständigt der Vorstand die zuständige Behörde oder das zuständige Organ, damit ein Ersatzmitglied bezeichnet wird.

Art. 24 Récusation

Les règles de récusation selon le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA) sont applicables par analogie aux membres du comité et de l'administration ainsi qu'à l'organe de révision et à l'expert ou l'experte agréé-e.

Art. 25 Secret de fonction et responsabilité

¹ Les membres du comité, des commissions et de l'administration ainsi que les organes de révision et les experts et expertes sont soumis au secret de fonction au sens de l'article 60 de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers).

² Les membres du comité, les personnes chargées de la gestion et de l'administration ainsi que les experts et expertes répondent du dommage qu'ils causent à la Caisse intentionnellement ou par négligence. L'article 755 CO s'applique par analogie à l'organe de révision.

Art. 26 Transmission des documents

¹ Le comité transmet au Conseil d'Etat le rapport de gestion, les comptes annuels, le rapport de l'organe de révision et le rapport de l'expert ou l'experte agréé-e, aux fins d'information.

² Le Conseil d'Etat transmet au Grand Conseil le rapport de gestion, les comptes annuels, le rapport de l'organe de révision et les conclusions du rapport de l'expert ou l'experte agréé-e, aux fins d'information.

CHAPITRE 7**Contrôle et contentieux****Art. 27** Organe de révision

¹ L'organe de révision exécute les tâches qui lui sont dévolues par la LPP. Il vérifie notamment chaque année la légalité des comptes annuels, des comptes des personnes assurées, de la gestion et des placements de la Caisse.

² Il établit, à l'intention du comité, un rapport écrit sur le résultat de ses vérifications.

Art. 24 Ausstand

Die Ausstandsregeln nach dem Gesetz vom 23. Mai 1991 über die Verwaltungsrechtspflege (VRG) gelten sinngemäss für die Mitglieder des Vorstands und der Verwaltung sowie für die Revisionsstelle und die anerkannte Expertin und den anerkannten Experten.

Art. 25 Amtsgeheimnis und Haftung

¹ Die Mitglieder des Vorstands, der Kommissionen und der Verwaltung sowie die Revisionsstellen und die Expertinnen und Experten unterstehen dem Amtsgeheimnis im Sinne von Artikel 60 des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG).

² Die Mitglieder des Vorstands, die mit der Geschäftsführung und der Verwaltung beauftragten Personen sowie die Revisionsstellen und die Expertinnen und Experten haften für die Schäden, die sie der Pensionskasse absichtlich oder fahrlässig zufügen. Artikel 155 OR gilt sinngemäss für die Revisionsstelle.

Art. 26 Übermittlung von Dokumenten

¹ Der Vorstand übermittelt dem Staatsrat den Geschäftsbericht, die Jahresrechnung, den Bericht der Revisionsstelle und den Bericht der anerkannten Expertin oder des anerkannten Experten zur Information.

² Der Staatsrat überweist dem Grossen Rat den Geschäftsbericht, die Jahresrechnung, den Bericht der Revisionsstelle und den Bericht der anerkannten Expertin oder des anerkannten Experten zur Information.

7. KAPITEL**Kontrolle und Rechtspflege****Art. 27** Revisionsstelle

¹ Die Revisionsstelle führt die ihr durch das BVG übertragenen Aufgaben aus. Insbesondere prüft sie jährlich, ob die Jahresrechnung, die Alterskonten der Versicherten, die Geschäftsführung und die Vermögensanlage der Pensionskasse den gesetzlichen Vorschriften entsprechen.

² Sie erstellt zuhanden des Vorstandes einen schriftlichen Bericht über das Ergebnis ihrer Prüfung.

Art. 28 Expert ou experte

¹ L'expert ou l'experte agréé-e selon l'article 52e LPP est chargé-e de déterminer périodiquement:

- a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements;
- b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle, relatives aux prestations et au financement, sont conformes aux prescriptions légales.

² Il ou elle soumet des recommandations au comité concernant notamment:

- a) le niveau du taux d'intérêt technique et des autres bases techniques;
- b) les mesures à prendre en cas de découvert.

Art. 29 Voies de droit

¹ En cas de contestation concernant l'application de la présente législation ou de la réglementation de la Caisse, la personne assurée, l'employeur, la Caisse ou tout autre ayant droit peut ouvrir action auprès du Tribunal cantonal.

² Toutefois, avant l'ouverture de l'action, les prétentions doivent être annoncées, ainsi que les motifs, à la Caisse, selon l'article 102 CPJA.

CHAPITRE 8**Dispositions finales****Art. 30** Cotisations

¹ Lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, la cotisation due à la Caisse, dans le régime de pensions, est fixée à 21,5% du salaire assuré, dont 9% à la charge de la personne assurée et 12,5% à la charge de l'employeur.

² Deux ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, la cotisation due à la Caisse est celle qui est prévue par l'article 13 al. 1.

Art. 31 Abrogation

La loi du 29 septembre 1993 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (RSF 122.73.1) est abrogée.

Art. 28 Expertin oder Experte

¹ Die anerkannte Expertin oder der anerkannte Experte für berufliche Vorsorge nach Artikel 52e BVG prüft periodisch, ob:

- a) die Pensionskasse jederzeit die Sicherheit dafür bietet, dass sie ihre Verpflichtungen erfüllen kann;
- b) die reglementarischen versicherungstechnischen Bestimmungen über die Leistungen und die Finanzierung den gesetzlichen Vorschriften entsprechen.

² Sie oder er unterbreitet dem Vorstand Empfehlungen insbesondere über:

- a) die Höhe des technischen Zinssatzes und der übrigen technischen Grundlagen;
- b) die Massnahmen, die im Falle einer Unterdeckung einzuleiten sind.

Art. 29 Rechtsmittel

¹ Bei Streitigkeiten über die Anwendung dieses Gesetzes oder der reglementarischen Bestimmungen der Pensionskasse können die versicherte Person, der Arbeitgeber, die Pensionskasse und alle anderen Anspruchsberechtigten beim Kantonsgericht Klage einreichen.

² Bevor die Klage eingereicht wird, müssen der Pensionskasse gemäss Artikel 102 VRG die Ansprüche zusammen mit einer Begründung mitgeteilt werden.

8. KAPITEL**Schlussbestimmungen****Art. 30** Beiträge

¹ Nach Inkrafttreten dieses Gesetzes muss der Pensionskasse im Pensionsplan ein Beitrag von 21,5% des versicherten Lohns entrichtet werden. Davon trägt die versicherte Person 9% und der Arbeitgeber 12,5%.

² Zwei Jahre nach Inkrafttreten dieses Gesetzes muss der Pensionskasse der Beitrag gemäss Artikel 13 Abs. 1 entrichtet werden.

Art. 31 Aufhebung bisherigen Rechts

Das Gesetz vom 29. September 1993 über die Pensionskasse des Staatspersonals (SGF 122.73.1) wird aufgehoben.

Art. 32 Modification

La loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers) (RSF 122.70.1) est modifiée comme il suit:

Art. 50 Retraite volontaire

¹ Le collaborateur ou la collaboratrice a le droit de prendre sa retraite dès le début du mois à partir duquel il ou elle a droit à une pension de retraite ou une rente de vieillesse en vertu de la législation sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

² Avec l'accord de l'autorité d'engagement, il ou elle peut prendre une retraite partielle; le Conseil d'Etat fixe le pourcentage maximal admis pour une retraite partielle.

³ Le délai de résiliation est de trois mois pour la fin d'un mois. Lorsque la spécificité de la fonction l'exige, notamment pour le personnel enseignant, le Conseil d'Etat peut fixer un terme différent à la résiliation.

⁴ En cas de prise de la retraite avant l'âge donnant droit à une rente de vieillesse de l'AVS et à la condition que le collaborateur ou la collaboratrice ait donné satisfaction et compte un nombre suffisant d'années d'activité au service de l'Etat, celui-ci participe au remboursement de l'avance AVS consentie par la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. L'étendue et les conditions de ce financement sont fixées par le Conseil d'Etat.

Art. 51 Retraite de plein droit

¹ Lorsque le collaborateur ou la collaboratrice atteint l'âge limite de la retraite, les rapports de service cessent de plein droit.

² L'âge limite de la retraite est fixé par les dispositions d'exécution. Il peut différer suivant les catégories de personnel.

³ Le Conseil d'Etat peut, par voie réglementaire, prévoir que le collaborateur ou la collaboratrice a la possibilité de poursuivre son activité au-delà de l'âge limite, avec l'accord de l'employeur. L'alinéa 5 est en outre réservé.

⁴ La cessation de plein droit a lieu dès la fin du mois au cours duquel le collaborateur ou la collaboratrice atteint l'âge limite ou, en cas de prolongation au-delà de cet âge, au terme convenu. Lorsque la spécificité de la fonction l'exige, notamment pour le personnel enseignant, les dispositions d'exécution peuvent prévoir un terme différent pour la cessation de plein droit.

Art. 32 Änderung bisherigen Rechts

Das Gesetz vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG) (SGF 122.70.1) wird wie folgt geändert:

Art. 50 Freiwillige Pensionierung

¹ Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter können zu Beginn des Monats, von dem an sie gemäss der Gesetzgebung über die Pensionskasse des Staatspersonals Anspruch auf eine Alterspension oder eine Altersrente haben, in den Ruhestand treten.

² Mit Einverständnis der Anstellungsbehörde kann sie oder er teilweise in den Ruhestand treten. Der Staatsrat legt fest, bis zu welchem Prozentsatz der teilweise Altersrücktritt höchstens zulässig ist.

³ Die Kündigung erfolgt auf Ende eines Monats unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von drei Monaten. Wenn es die Besonderheit der Funktion erfordert, insbesondere beim Lehrpersonal, kann der Staatsrat einen anderen Kündigungstermin festsetzen.

⁴ Bei einer Pensionierung vor dem AHV-Rentenalter finanziert der Staat einen Teil der Rückerstattung des durch die Pensionskasse des Staatspersonals gewährten AHV-Vorschusses, sofern die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter Anlass zur Zufriedenheit gab und über genügend Jahre im Dienst des Staates tätig war. Der Staatsrat legt die Voraussetzungen für diese Finanzierung und deren Umfang fest.

Art. 51 Pensionierung von Rechts wegen

¹ Hat die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter das Höchstalter für die Pensionierung erreicht, so endet das Dienstverhältnis automatisch.

² Das Höchstalter für die Pensionierung wird in den Ausführungsbestimmungen festgelegt. Es kann für bestimmte Personalkategorien unterschiedlich sein.

³ Der Staatsrat kann reglementarisch festlegen, dass die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter mit dem Einverständnis des Arbeitgebers das Dienstverhältnis über das Höchstalter hinaus weiterführen kann. Absatz 5 bleibt vorbehalten.

⁴ Das Dienstverhältnis endet von Gesetzes wegen am Ende des Monats, in dem die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter das Höchstalter erreicht hat, oder zum vereinbarten Zeitpunkt, wenn das Dienstverhältnis über das Höchstalter hinaus weitergeführt wird. Wenn es die Besonderheit der Funktion erfordert, insbesondere beim Lehrpersonal, können die Ausführungsbestimmungen einen anderen Termin vorsehen.

⁵ Dans des cas particuliers, le Conseil d'Etat peut, en accord avec le collaborateur ou la collaboratrice, retarder la cessation des rapports de service au-delà de l'âge limite fixé selon l'alinéa 2, mais pas au-delà de l'âge de 70 ans.

Art. 52 Mise à la retraite
a) En cas d'insuffisance

¹ L'autorité d'engagement peut procéder à une mise à la retraite lorsque les conditions cumulatives suivantes sont remplies:

- a) le collaborateur ou la collaboratrice ne répond pas ou plus aux exigences de la fonction sous l'angle des prestations, du comportement ou des aptitudes, notamment en cas de difficultés physiques;
- b) le collaborateur ou la collaboratrice a atteint un âge donnant droit à une pension de retraite au sens de la législation sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

² Les règles sur le licenciement ordinaire sont applicables. La mise à la retraite peut toutefois être également prononcée sur la base d'une entente réciproque (art. 43).

Art. 54 al. 1

¹ Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à la prise en charge adéquate par l'employeur des désavantages résultant de la mise à la retraite avant l'âge donnant droit à une rente de vieillesse de l'AVS. La prise en charge est au moins équivalente aux prestations octroyées au personnel qui prend volontairement sa retraite avant l'âge donnant droit à une rente de vieillesse de l'AVS.

Art. 55

Abrogé

Art. 33 Dérogations

Le Conseil d'Etat est habilité à adopter provisoirement des dispositions dérogatoires à la présente loi dans la mesure où la législation fédérale l'exige.

⁵ In besonderen Fällen kann der Staatsrat im Einvernehmen mit der Mitarbeiterin oder dem Mitarbeiter die Beendigung des Dienstverhältnisses über das Höchstalter nach Absatz 2 hinaus, längstens aber bis zum 70. Altersjahr verschieben.

Art. 52 Versetzung in den Ruhestand
a) Bei Unzulänglichkeit

¹ Die Anstellungsbehörde kann eine Mitarbeiterin oder einen Mitarbeiter in den Ruhestand versetzen, wenn die folgenden Bedingungen kumulativ erfüllt sind:

- a) Die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter erfüllt die Anforderungen der Funktion wegen mangelnder Leistungen, aufgrund des Verhaltens oder aufgrund mangelnder Fähigkeit, insbesondere im Falle körperlicher Probleme, nicht mehr.
- b) Die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter hat ein Alter erreicht, ab dem im Sinne der Gesetzgebung über die Pensionskasse des Staatspersonals Anspruch auf eine Alterspension besteht.

² Die Vorschriften über die ordentliche Kündigung sind anwendbar. Die Versetzung in den Ruhestand kann indes auch im gegenseitigen Einvernehmen erfolgen (Art. 43).

Art. 54 Abs. 1

¹ Der Staatsrat erlässt die notwendigen Bestimmungen für einen angemessenen Ausgleich durch den Arbeitgeber für die Nachteile, die aus der Versetzung in den Ruhestand vor Erreichen des AHV-Rentenalters entstehen. Der Ausgleich durch den Arbeitgeber entspricht mindestens den Leistungen, die dem Personal gewährt werden, das freiwillig vor dem AHV-Rentenalter in den Ruhestand tritt.

Art. 55

Aufgehoben

Art. 33 Abweichungen

Erfordert es die Bundesgesetzgebung, so kann der Staatsrat Bestimmungen erlassen, die einstweilig von diesem Gesetz abweichen.

Art. 34 Referendum et entrée en vigueur

¹ La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 34 Referendum und Inkrafttreten

¹ Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

Annexe
GRAND CONSEIL N° 234

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP)

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Hans-Rudolf Beyeler, Bruno Boschung, Gaétan Emonet, Fritz Glauser, Michel Losey, Stéphane Peiry, Jean-Louis Romanens, Erika Schnyder, Parisima Vez et Rudolf Vonlanthen, sous la présidence de André Ackermann,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Tacitement, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Anhang
GROSSER RAT Nr. 234

Antrag der parlamentarischen Kommission

Entwurf des Gesetzes über die Pensionskasse des Staatspersonals (PKG)

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von André Ackermann und mit den Mitgliedern Hans-Rudolf Beyeler, Bruno Boschung, Gaétan Emonet, Fritz Glauser, Michel Losey, Stéphane Peiry, Jean-Louis Romanens, Erika Schnyder, Parisima Vez und Rudolf Vonlanthen

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Proposition acceptée (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 1 Statut juridique

- 1 ...
- 2 Elle ~~doit être~~ est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance compétente.
- ...

Vote final

Par 7 voix et 2 abstentions (2 membres excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Angenommener Antrag (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1 Rechtliche Stellung

A1 *betrifft nur die französische Fassung.*

Schlussabstimmung

Mit 7 Stimmen und 2 Enthaltungen (2 Mitglieder waren entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été refusées par la commission :

Amendements**Art. 2** But

¹ La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Pour atteindre ce but, elle instaure plusieurs régimes de prévoyance à primauté différente.

² La Caisse ainsi que toutes les entités qui en dépendent ou qui lui appartiennent ne déploient leurs activités que dans le domaine public respectivement parapublic.

Art. 4 Employeurs affiliés et personnes assurées

¹

² ~~La Caisse, avec l'accord préalable du Conseil d'Etat, peut autoriser l'affiliation de collectivités publiques communales, d'institutions d'utilité publique ayant leur siège et exerçant leur activité dans le canton ou d'institutions qui participent directement ou indirectement à la gestion de la Caisse (ci-après : les institutions externes). Les personnes au service des institutions externes sont assurées aux conditions prévues dans la réglementation de la Caisse.~~

Peuvent s'affilier auprès de la Caisse avec l'accord du Conseil d'Etat :

- a) les entités qui dépendent ou qui appartiennent directement ou indirectement à la Caisse ou à l'Etat de Fribourg qui ne déploient leurs activités que dans le domaine public ou parapublic ;
- b) les communes du canton de Fribourg qui en ont fait la demande avant l'entrée en vigueur de la présente loi ;
- c) les communes qui rejoignent par fusion une commune déjà affiliée ;
- d) les collectivités publiques qui émanent d'une réorganisation d'un service public et qui sont déjà partiellement ou totalement assurées.

Les personnes au services de ces affiliés (ci-après : les institutions externes) sont assurées aux conditions prévues dans la réglementation de la Caisse.

....

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission abgelehnt:

Änderungsanträge**Art. 2** Zweck

A2 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 4 Angeschlossene Arbeitgeber und versicherte Personen

A3 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

¹

² La Caisse, avec l'accord préalable du Conseil d'Etat et si l'intérêt public le justifie, peut autoriser l'affiliation de collectivités publiques communales, d'institutions d'utilité publique ayant leur siège et exerçant leur activité dans le canton ou d'institutions qui participent directement ou indirectement à la gestion de la Caisse (ci-après : les institutions externes). Les personnes au service des institutions externes sont assurées aux conditions prévues dans la réglementation de la Caisse.

....

A4 Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Art. 32 Modification de la loi sur le personnel de l'Etat

Art. 50 Retraite volontaire

Art. 32 Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal

Art. 50 Freiwillige Pensionierung

...

⁴ En cas de prise de la retraite avant l'âge donnant droit à une rente de vieillesse de l'AVS et à la condition que le collaborateur ou la collaboratrice ait donné satisfaction et compte un nombre suffisant d'années d'activité au service de l'Etat, celui-ci participe au remboursement de l'avance AVS consentie par la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat à hauteur de 90 % de la rente AVS maximale. ~~L'étendue et les conditions de ce financement sont fixées par le Conseil d'Etat.~~

A5 Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1 est acceptée tacitement.

A1 Antrag A1 wird stillschweigend angenommen.
CE

La proposition A2, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 6 voix contre 4 et 0 abstention.

A2 Antrag A2 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats
CE mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A4, opposée à la proposition A3, est acceptée par 5 voix contre 4 et 0 abstention.

A4 Antrag A4 obsiegt gegen Antrag A3
A3 mit 5 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

La proposition A4, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 0 et 4 abstentions.

A4
CE

Antrag A4 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 5 zu 0 Stimmen bei 4 Enthaltungen.

La proposition A5, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 8 voix contre 1 et 0 abstention.

A5
CE

Antrag A5 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats mit 8 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Deuxième lecture

Zweite Lesung

La proposition A2, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 5 voix contre 4 et 0 abstention.

A2
CE

Antrag A2 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats mit 5 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A3, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 5 voix contre 4 et 0 abstention.

A3
CE

Antrag A3 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats mit 5 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A4, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 9 voix contre 0 et 0 abstention.

A4
CE

Antrag A4 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats mit 9 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Troisième lecture

Dritte Lesung

La version initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A4 est acceptée par 5 voix contre 0 et 4 abstentions.

CE
A4

Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A4 mit 5 zu 0 Stimmen bei 4 Enthaltungen.

Le 27 avril 2011.

Den 27. April 2011.

MESSAGE N° 237 *1^{er} mars 2011*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi
d'un crédit d'engagement pour la construction
d'une pisciculture de remplacement

Conformément aux articles 29ss de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat et son règlement d'exécution du 12 mars 1996, nous avons l'honneur de vous soumettre un message à l'appui d'un projet de décret portant sur l'octroi d'un crédit d'engagement de 2 000 000 francs pour la construction d'une pisciculture de remplacement à Estavayer-le-Lac.

Le présent message comprend les subdivisions suivantes:

- 1. Introduction**
- 2. La pisciculture actuelle**
- 3. La gestion piscicole du lac de Neuchâtel**
 - 3.1 *Le rôle des piscicultures cantonales*
 - 3.2 *La gestion piscicole intercantonale*
 - 3.3 *Avis de la commission technique intercantonale*
- 4. Le déplacement de la pisciculture et du hangar à bateau**
 - 4.1 *Les projets d'aménagements touristiques de la commune d'Estavayer-le-Lac*
 - 4.2 *Etat des procédures*
 - 4.3 *Aménagement du territoire*
- 5. Description du projet de la nouvelle pisciculture**
- 6. Coût et financement**
 - 6.1 *Le coût total*
 - 6.2 *Financement*
 - 6.3 *Evolution des coûts d'exploitation*
- 7. Calendrier**
- 8. Referendum**
- 9. Conclusion**

1. INTRODUCTION

La pisciculture actuelle a été construite en 1959 en remplacement d'une installation devenue vétuste et trop petite. Le crédit pour la construction de cette pisciculture avait fait l'objet d'un décret accepté par le Grand Conseil en février 1958. Le devis général était alors de 150 000 francs. Cette pisciculture est située près du débarcadère d'Estavayer-le-Lac, sur l'article N° 3308 du registre foncier de la commune d'Estavayer-le-Lac, d'une surface de 1165 m², propriété de l'Etat de Fribourg.

La commune d'Estavayer-le-Lac envisage différents aménagements touristiques susceptibles de toucher l'emplacement actuel de la pisciculture de l'Etat et du hangar du bateau de surveillance de l'Etat. Pour ces raisons la commune a proposé à l'Etat de déplacer la pisciculture et le hangar à bateau sur un terrain voisin lui appartenant.

Cette manière de faire permettrait d'une part à la commune d'Estavayer-le-Lac de réaliser une mise en valeur touristique du site concerné, et à l'Etat de Fribourg de procéder au remplacement de l'ancienne pisciculture, vé-

tuste, par une nouvelle pisciculture comprenant un hangar à bateau dans un endroit idéalement situé.

2. LA PISCICULTURE ACTUELLE

Construite en application du concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel du 19 mai 2003 (ci-après: Concordat), la pisciculture d'Estavayer-le-Lac contribue au repeuplement du lac. Gérée par le Service des forêts et de la faune, en coordination avec le Service de la pêche du canton de Vaud, et en étroite collaboration avec les gardes-pêche vaudois de cette région, elle est la seule pisciculture présente sur la rive sud du lac de Neuchâtel.

La pisciculture d'Estavayer-le-Lac sert à la reproduction en éclosion d'alevins destinés exclusivement au repeuplement, lequel sert à soutenir l'exploitation piscicole, notamment la pêche professionnelle. Du fait que cette pisciculture est en exploitation depuis plus de 50 ans, ses installations arrivent en fin de vie (tuyauterie, filtres, prise d'eau, installations électriques, éclosion, etc.) ce qui nécessiterait à court terme, à savoir dans 1 à 3 ans, un assainissement total. L'assainissement comprendrait des travaux de remise état et de construction, ainsi que des installations techniques, pour un montant de 1 250 000 francs (réfection de toute la tuyauterie, remplacement du filtre à eau, des bacs en Eternit et des incubateurs, révision de la prise d'eau dans le lac et des pompes électriques, construction d'une annexe pour les bassins circulaires d'élevage avec un espace pour l'accueil du public, notamment des classes scolaires, et des démonstrations).

Le projet d'assainissement et d'agrandissement a été présenté à la commune d'Estavayer-le-Lac en 2007. Or, à l'occasion de cette présentation, le conseil communal d'Estavayer-le-Lac a informé l'Etat de son intention de mettre le secteur concerné en zone touristique et lui a proposé un échange de terrain.

Le projet d'assainissement total de la pisciculture actuelle a donc été suspendu.

3. LA GESTION PISCICOLE DU LAC DE NEUCHÂTEL

3.1 Le rôle des piscicultures cantonales

L'article 32 al. 1 du Concordat dispose que les cantons concordataires pourvoient au repeuplement du lac et exploitent eux-mêmes ou surveillent les établissements de pisciculture nécessaires. L'art. 31 al. 1 de la loi du 15 mai 1979 sur la pêche prévoit à son tour que «Le Service pourvoit au repeuplement des eaux sur lesquelles s'étend la régle de la pêche. A cet effet, il exploite ou fait exploiter des établissements et des installations de pisciculture».

Le canton de Fribourg, comme les cantons voisins (Vaud et Neuchâtel), exploite depuis fort longtemps des installations de pisciculture pour produire des poissons destinés uniquement au repeuplement. La pisciculture actuelle d'Estavayer-le-Lac produit essentiellement des alevins de corégones (palée et bondelle), qui sont remis à l'eau au maximum 3 semaines après l'éclosion. Ces dernières années entre 35 et 40 millions d'alevins ont été remis à l'eau au lac de Neuchâtel. La pisciculture produit aussi environ 200 000 alevins de brochet par saison. Ces ale-

vins sont nourris quelques semaines en pisciculture puis remis au lac.

La pisciculture actuelle n'est pas équipée pour incuber des œufs de truite de lac. Cette espèce est produite dans les écloseries des cantons concordataires puis des alevins sont repris par le canton et immergés dans les petits affluents du lac de Neuchâtel qui sont exploités par le service comme ruisseaux d'élevage. De ces ruisseaux, soit les jeunes truites de lac dévalent de manière naturelle dans le lac, soit elles sont capturées par pêche électrique après deux ans puis remises à l'eau au lac. Du fait qu'il s'agit d'une espèce de truite qui figure sur la liste rouge des espèces menacées de la Confédération (statut 2: fortement menacé), il est prévu d'équiper la nouvelle installation pour y produire également des truites de lac.

Il faut relever à ce titre que les piscicultures privées du canton produisent uniquement des truites de rivière (truite fario) pour le repeuplement. Les autres espèces, notamment les corégones et les truites de lac, ne sont pas disponibles sur le marché. A cela s'ajoute que chaque lac abrite des espèces adaptées au milieu et génétiquement différenciées par rapport à d'autres sites. Cette spécificité est particulièrement développée chez les corégones, pour lesquelles chaque lac abrite ses formes spécifiques (palée et bondelle pour le lac de Neuchâtel). Dans ce contexte il est rappelé que l'ordonnance du 24 novembre 1993 relative à la loi fédérale sur la pêche interdit l'introduction d'espèces étrangères à la région, c'est-à-dire de poissons qui ne sont pas suffisamment proches génétiquement des populations du lieu d'introduction (art. 6).

Les corégones sont les poissons dont vivent principalement les exploitations de pêche professionnelle sur le lac de Neuchâtel. Le repeuplement du lac par cette espèce est dans ce cas essentiellement un soutien de la pêche professionnelle. Les pêcheurs professionnels contribuent au repeuplement en participant, en période de reproduction, aux pêches de géniteurs et fournissent par ce biais les œufs qui sont incubés en pisciculture.

La population de truite de lac est faible dans le lac de Neuchâtel et le canton a pour mission d'entreprendre des mesures visant à conserver, voire à améliorer, les populations de cette espèce fortement menacée. La pisciculture fournit un repeuplement de soutien pour cette espèce. Parallèlement à cela d'autres mesures sont réalisées notamment au niveau de la restitution des voies de migration (les truites de lac remontent les cours d'eau pour se reproduire).

Actuellement la population de brochet se porte bien dans le lac. Vu que cette espèce est fortement appréciée par les pêcheurs de loisir et professionnels, les repeuplements de cette espèce s'effectuent essentiellement dans un but halieutique.

La future pisciculture serait en mesure de produire également d'autres espèces et de participer ainsi aux programmes de soutien ou de réintroduction d'espèces menacées ou disparues, comme par exemple l'écrevisse à pattes rouges.

3.2 La gestion piscicole intercantonale

La gestion piscicole du lac de Neuchâtel a fait l'objet de plusieurs concordats successifs entre les cantons riverains, à savoir Fribourg, Vaud et Neuchâtel. Le concordat en vigueur date du 19 mai 2003. Il a pour but d'uniformiser la réglementation du droit de pêche, de l'exercice de

la pêche, de la gestion piscicole et de la surveillance de la pêche dans le lac de Neuchâtel.

La commission intercantonale, composée des Conseillers d'Etat chargés des affaires de la pêche, exerce la haute surveillance sur la pêche et veille au respect du concordat.

En application de l'article 32 du Concordat les cantons coordonnent leurs activités de repeuplement du lac en fonction de l'évolution de l'empoissonnement et de la pêche. Pour répondre aux besoins de repeuplement, le canton de Fribourg exploite sa pisciculture en coordination et collaboration avec le canton de Vaud.

3.3 Avis de la commission technique intercantonale

La commission technique intercantonale de la pêche dans le lac de Neuchâtel est d'avis qu'une pisciculture sur la rive sud du lac de Neuchâtel est nécessaire afin de répondre aux exigences fixées dans le Concordat. De ce fait, elle juge nécessaire que la pisciculture existante d'Estavayer-le-Lac soit assainie ou déplacée. Le déplacement au nouvel endroit, situé sur la rive immédiate du lac, permettrait d'intégrer le hangar à bateau, ce qui faciliterait l'exploitation de manière générale et diminuerait en particulier la manipulation des alevins fraîchement éclos lors de leur mise à l'eau au lac.

Pour des raisons biologiques et de gestion, il est déconseillé de regrouper l'élevage de jeunes poissons dans une seule installation neuchâteloise existante. D'un point de vue biologique, le transport des œufs sur de longues distances entraîne de grandes pertes. De plus, d'un point de vue logistique, un seul garde-pêche n'arriverait plus à assurer le bon fonctionnement d'une telle installation et les déplacements des gardes vaudois et fribourgeois seraient très importants pour apporter quotidiennement à la pisciculture les œufs récoltés auprès des pêcheurs professionnels. Par ailleurs, un regroupement de l'écloserie sur une seule installation de pisciculture augmenterait le risque de maladies et de contamination; et en cas de panne, toute la reproduction d'une année pourrait être anéantie.

4. LE DÉPLACEMENT DE LA PISCICULTURE ET DU HANGAR À BATEAU

4.1 Les projets d'aménagements touristiques de la commune d'Estavayer-le-Lac

Comme relevé plus haut, dans le cadre de la révision de ses plans d'affectation des zones, la commune d'Estavayer-le-Lac prévoit d'inclure le secteur de la pisciculture actuelle dans la zone touristique. La commune a donc proposé à l'Etat de renoncer aux travaux de remise en état de l'actuelle pisciculture et d'en reconstruire une nouvelle sur un terrain adjacent lui appartenant en procédant au préalable à un échange de parcelles de surface identique.

Un autre projet prévoit l'aménagement d'un port de plaisance vers l'actuel port de Sicel où se trouve actuellement le hangar qui abrite le bateau de surveillance de l'Etat utilisé par les gardes-faune. Dans le cadre de cet aménagement, le hangar actuel devrait donc également disparaître.

4.2 Etat des procédures

Par la signature d'une convention, la commune d'Estavayer-le-Lac et l'Etat de Fribourg ont d'ores et déjà confirmé leur l'intention d'échanger des parcelles et ont trouvé un accord sur les conditions d'échange. La mise en œuvre de cette convention est toutefois subordonnée à l'acceptation du présent décret. Le plan de situation pour ce projet d'échange de terrains est annexé au présent message.

4.3 Aménagement du territoire

La révision du plan directeur du secteur riverain, ainsi que la modification du plan d'aménagement local (PAL), secteur pisciculture, et du plan d'aménagement de détail (PAD), secteur port de la Sicel, étaient en cours en décembre 2010.

5. DESCRIPTION DU PROJET DE LA NOUVELLE PISCICULTURE

Situé sur la presqu'île d'Estavayer-le-Lac, avec un accès direct au lac, le nouvel emplacement est idéalement situé pour les besoins de fonctionnement de la pisciculture et du hangar à bateau. Le projet de la nouvelle pisciculture s'intègre au paysage lacustre par une architecture douce. Les différentes ondulations du bâtiment tant en plan qu'en coupe permettent de minimiser son impact visuel depuis le lac et la terre ferme, et ainsi de lui donner une échelle proche de celle des chalets présents au nord-est de la presqu'île.

Le volume de la pisciculture se veut simple et efficace, ses façades en bois et sa longue toiture à trois pans amènent une douceur et une légèreté qui garantissent l'intégration du volume dans cet environnement sensible. Cette simplicité se retrouve également dans l'organisation intérieure de la pisciculture qui recherche efficacité et fonctionnalisme à l'intérieur d'un volume compact.

Au niveau constructif, le projet a été développé de manière à garantir une réalisation économique respectant le budget annoncé. Par une large utilisation du bois, la réalisation se veut également écologique. Le projet est situé sur un sol défavorable de dépôts lacustres, nécessitant des mesures constructives appropriées. La structure du bâtiment est par conséquent constituée d'un radier en béton armé posé sur une série de pieux forés. Sur cette base stable viennent s'installer les parois et pans de toiture en construction bois. L'utilisation du bois a également été prévue comme revêtement de façade et comme revêtement intérieur.

Pour avoir la certitude de pouvoir construire à cet endroit, les Services de l'Etat ont établi une étude de faisabilité. De même, afin de connaître les coûts de construction, ils ont donné à un bureau d'architecture le mandat d'établir le projet et le devis (position 4.2.32 Règlement SIA 103).

6. COÛT ET FINANCEMENT

6.1 Le coût total

Le montant total de l'investissement est devisé à 2 millions de francs, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 8%

incluse. Cette estimation, dont le degré de précision est de +/- 10%, se compose des éléments suivants:

CFC	Travaux	Fr.
0	Terrain	0
1	Travaux préparatoires	290 000
2	Bâtiment	1 156 000
3	Equipements d'exploitation	414 000
4	Aménagements extérieurs	75 000
5	Frais secondaires et comptes d'attente	64 000
9	Ameublement et décoration	1 000
Total		2 000 000

6.2 Financement

Le montant total dont dispose d'ores et déjà le Service des forêts et de la faune pour la réalisation de cette pisciculture est de 1 069 000 francs. Ce montant se compose des éléments suivants:

	Fr.
Vente de la pisciculture «En Redon», commune de Pont-en-Ogoz; montant comptabilisé provisoirement au fonds de réserve des forêts domaniales.	502 000
Participation de la commune d'Estavayer-le-Lac	150 000
Mesure du plan de soutien à l'économie décidée par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil	150 000
Report sur 2011	267 000
Total du financement existant	1 069 000
Dépense d'investissement extraordinaire à prévoir au budget 2012	931 000

La couverture du coût des travaux implique donc une dépense d'investissement de 931 000 francs, qu'il conviendra de prévoir au budget (2 000 000 francs moins 1 069 000 francs).

6.3 Evolution des coûts d'exploitation

Au niveau des coûts d'exploitation, il n'y a pas d'augmentation à prévoir par rapport aux coûts d'exploitation actuels. En effet la pisciculture continuera à être exploitée par les gardes-faune de la région de surveillance concernée, en étroite collaboration avec les gardes-pêche vaudois.

7. CALENDRIER

La mise en service de la pisciculture de remplacement est prévue pour l'automne 2012. D'ici là seuls les travaux d'entretien indispensables et incontournables seront effectués sur l'ancienne pisciculture, dans le seul but d'assurer son fonctionnement.

8. REFERENDUM

Le crédit d'engagement de 2 000 000 francs demandé est inférieur à limite prévue par l'art. 45 let. b de la Constitution de canton de Fribourg du 16 mai 2004 (1% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat, soit 33,13 millions de francs, comptes 2009). Il n'est par conséquent pas soumis au référendum financier obligatoire.

Le crédit d'engagement demandé est également inférieur à la limite prévue par l'article 46 al. 1 let. b de la Constitution cantonale (1/4% des derniers comptes de l'Etat, soit 8,28 millions de francs, comptes 2009) pour le référendum financier facultatif

Le décret n'est donc pas soumis au référendum financier.

9. CONCLUSION

Nous vous invitons à adopter le présent projet de décret.

Annexes: – Extraits du dossier de présentation du projet élaboré le 6 octobre 2010 par Viridis architecture, Fribourg, soit:

- Vue aérienne
 - Plan d'implantation 1:500
 - Plan 1:200
 - Photos de maquette
- Plan de situation pour le projet d'échange de terrains avec la commune d'Estavayer-le-Lac.

BOTSCHAFT Nr. 237 *1. März 2011* **des Staatsrats an den Grossen Rat** **zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für den Bau einer Ersatzfischzuchtanlage**

Im Sinne von Artikel 29ff. des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates und seinem Ausführungsreglement vom 12. März 1996, legen wir Ihnen hiermit eine Botschaft zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit von 2 000 000 Franken für den Bau einer Ersatzfischzuchtanlage in Estavayer-le-Lac vor.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

- 1. Einleitung**
- 2. Die bestehende Fischzuchtanlage**
- 3. Die fischereiliche Bewirtschaftung des Neuenburgersees**
 - 3.1 Die Funktion der kantonalen Fischzuchten*
 - 3.2 Die interkantonale fischereiliche Bewirtschaftung*
 - 3.3 Stellungnahme der interkantonalen technischen Kommission*
- 4. Die Verlegung der Fischzuchtanlage und des Bootshauses**
 - 4.1 Die touristischen Erschliessungsvorhaben der Gemeinde Estavayer-le-Lac*
 - 4.2 Stand der Verfahren*
 - 4.3 Raumplanung*
- 5. Projektbeschreibung für die neue Fischzuchtanlage**

6. Kosten und Finanzierung

- 6.1 Gesamtkosten*
- 6.2 Finanzierung*
- 6.3 Betriebskostenentwicklung*

7. Zeitplan

8. Referendum

9. Schlussfolgerung

1. EINLEITUNG

Die bestehende Fischzucht wurde 1959 als Ersatz für eine veraltete und zu klein gewordene Anlage gebaut. Der Kredit für den Bau dieser Fischzuchtanlage war Gegenstand eines Dekrets, das im Februar 1958 vom Grossen Rat genehmigt wurde. Die allgemeinen Kosten wurden damals auf 150 000 Franken veranschlagt. Diese Fischzucht liegt in der Nähe des Landungsstegs von Estavayer-le-Lac, auf dem Grundstück Artikel 3308 des Grundbuchs der Gemeinde Estavayer-le-Lac, mit einer Fläche von 1165 m², im Eigentum des Staates Freiburg.

Die Gemeinde Estavayer-le-Lac hat verschiedene touristische Einrichtungen vorgesehen, die einen Einfluss auf den aktuellen Standort der Fischzucht und des Bootshauses für das Aufsichtsboot des Staates haben könnten. Aus diesem Grund hat die Gemeinde dem Staat vorgeschlagen, die Fischzuchtanlage und das Bootshaus auf ein benachbartes Grundstück in ihrem Eigentum zu verlegen.

Einerseits würde dies der Gemeinde Estavayer-le-Lac erlauben, den betreffenden Standort für den Tourismus aufzuwerten, und andererseits könnte der Staat Freiburg die ehemalige, veraltete Fischzucht durch eine neue Anlage mit einem Bootshaus an einem idealen Standort ersetzen.

2. DIE BESTEHENDE FISCHZUCHTANLAGE

Die in Anwendung des Konkordats vom 19. Mai 2003 über die Fischerei im Neuenburgersee (das Konkordat) gebaute Fischzucht von Estavayer-le-Lac trägt zur Wiederbevölkerung des Sees bei. Sie wird vom Amt für Wald, Wild und Fischerei in Koordination mit der für die Fischerei zuständige Dienststelle des Kantons Waadt und in enger Zusammenarbeit mit den waadtländischen Fischereiaufsichtern der Region geführt. Es ist die einzige Fischzuchtanlage am Südufer des Neuenburgersees.

Die Fischzuchtanlage von Estavayer-le-Lac dient der Aufzucht von Fischbrut, die ausschliesslich zum Besatz bestimmt ist, was zur Stützung der fischereilichen Bewirtschaftung, namentlich der Berufsfischerei beiträgt. Da diese Anlage seit über 50 Jahren in Betrieb ist, nähern sich die Einrichtungen (Rohrleitungen, Filter, Wasserfassung, elektrische Anlagen, Fischbrutanlage usw.) dem Ende ihrer Lebensdauer, was kurzfristig, also in 1 bis 3 Jahren, eine Gesamtsanierung erforderlich machen würde. Die Sanierung würde Instandstellungs- und Bauarbeiten sowie technische Anlagen für einen Betrag von 1 250 000 Franken umfassen (Erneuerung der gesamten Rohrleitungen, Ersetzung des Wasserfilters, der Fischhälterungströge und Brutanlagen, Überholung der Wasserfassung im See und der elektrischen Pumpen, Anbau für die Rundtröge zur Aufzucht mit einem Raum für den

Empfang von Besuchern, namentlich von Schulklassen, und für Vorführungen).

Das Sanierungs- und Ausbauprojekt wurde der Gemeinde Estavayer-le-Lac im Jahr 2007 präsentiert. Bei diesem Anlass informierte der Gemeinderat von Estavayer-le-Lac den Staat über seine Absicht, im betroffenen Sektor eine Tourismuszone zu schaffen und schlug ihm einen Landabtausch vor.

Das Totalsanierungsprojekt der bestehenden Fischzuchtanlage wurde daher sistiert.

3. DIE FISCHEREILICHE BEWIRTSCHAFTUNG DES NEUENBURGERSEES

3.1 Die Funktion der kantonalen Fischzuchten

Artikel 32 Absatz 1 des Konkordats legt fest, dass die Konkordatskantone für die Wiederbevölkerung des Sees sorgen und die notwendigen Fischzuchtanstalten selbst betreiben oder beaufsichtigen. Art. 31 Abs. 1 des Gesetzes vom 15. Mai 1979 über die Fischerei sieht seinerseits Folgendes vor: «Das Amt besorgt die Wiederbevölkerung der dem Regal unterstellten Gewässer. Zu diesem Zwecke betreibt es Fischzuchtanstalten oder -anlagen oder lässt solche betreiben».

Der Kanton Freiburg und seine Nachbarkantone (Waadt und Neuenburg) betreiben seit geraumer Zeit Fischzuchtanlagen, um Fische zu produzieren, die ausschliesslich der Wiederbevölkerung dienen. Die bestehende Fischzuchtanlage von Estavayer-le-Lac produziert im Wesentlichen Felchenbrütlinge (Palée und Bondelle), die spätestens 3 Wochen nach dem Schlüpfen ausgesetzt werden. In den vergangenen Jahren wurden zwischen 35 und 40 Millionen Brütlinge im Neuenburgersee ausgesetzt. Die Fischzuchtanlage produziert auch jede Saison rund 200 000 Hechtbrütlinge. Diese werden einige Wochen in der Fischzuchtanlage angefüttert und danach im See ausgesetzt.

Die bestehende Fischzuchtanlage ist nicht für die Inkubation von Seeforelleneiern eingerichtet. Dieser Fisch wird in den Brutanlagen der Konkordatskantone produziert, die Brütlinge werden anschliessend vom Kanton übernommen und in kleinen Nebenflüssen des Neuenburgersees ausgesetzt, die vom Amt als Zuchtbäche bewirtschaftet werden. Von diesen Bächen gelangen die jungen Seeforellen entweder auf natürliche Art in den See oder sie werden nach zwei Jahren mit dem Elektrofangergerät gefangen und anschliessend im See ausgesetzt. Da es sich um eine Forellenart handelt, die auf der Roten Liste der gefährdeten Arten des Bundes aufgeführt ist (Status 2: stark gefährdet), ist vorgesehen, die neue Anlage so auszustatten, dass dort auch Seeforellen produziert werden können.

Dazu muss gesagt werden, dass die privaten Fischzuchten im Kanton ausschliesslich Bachforellen zur Wiederbevölkerung produzieren. Die übrigen Arten, namentlich Felchen und Seeforellen, sind nicht auf dem Markt erhältlich. Dazu kommt, dass sich in jedem See Arten aufhalten, die sich ihrem Lebensraum angepasst haben und sich genetisch von der gleichen Art an anderen Standorten unterscheiden. Besonders ausgeprägt gilt dies für die Felchen, von denen sich in jedem See besondere Formen finden (Palée und Bondelle im Neuenburgersee). In diesem Zusammenhang wird daran erinnert, dass die

Verordnung vom 24. November 1993 zum Bundesgesetz über die Fischerei das Einsetzen von standortfremden Arten, d. h. von Fischen, die mit der Population ihres Einsatzortes genetisch nicht ausreichend verwandt sind, verbietet (Art. 6).

Die Berufsfischereibetriebe am Neuenburgersee leben hauptsächlich von den Felchen. Die Wiederbevölkerung des Sees mit dieser Art dient in diesem Fall im Wesentlichen zur Unterstützung der Berufsfischerei. Die Berufsfischer tragen zur Wiederbevölkerung bei, indem sie sich während der Laichzeit am Laichfischfang beteiligen und somit die Eier zur Verfügung stellen, die in der Fischzuchtanlage erbrütet werden.

Der Seeforellenbestand im Neuenburgersee ist gering und es ist die Aufgabe des Kantons, Massnahmen zu ergreifen, mit denen der Bestand dieser stark gefährdeten Art erhalten bzw. vergrössert werden soll. Der Besatz durch die Fischzucht dient zur Stützung dieser Art. Parallel dazu werden weitere Massnahmen umgesetzt, namentlich im Bereich der Wiederherstellung der Fischgängigkeit (Seeforellen steigen zur Fortpflanzung in die Zuflüsse auf).

Derzeit steht es gut um den Bestand an Hechten im See. Da der Hecht bei Freizeit- und Berufsfischern sehr beliebt ist, wird diese Art im Wesentlichen zum Fischfang aufgezüchtet.

In der geplanten Fischzuchtanlage könnten auch weitere Arten produziert werden. So würde ein Beitrag zu den Hilfs- und Schutzprogrammen für bedrohte oder verschollene Arten, beispielsweise dem Edelkrebs, geleistet.

3.2 Die interkantonale fischereiliche Bewirtschaftung

Die fischereiliche Bewirtschaftung des Neuenburgersees war Gegenstand von mehreren aufeinanderfolgenden Konkordaten zwischen den Anliegerkantonen, d. h. Freiburg, Waadt und Neuenburg. Derzeit gilt das Konkordat vom 19. Mai 2003. Es dient dazu, die Regelung des Fischereirechts, die Ausübung der Fischerei, die fischereiliche Bewirtschaftung und die Aufsicht über die Fischerei im Neuenburgersee zu vereinheitlichen.

Die Interkantonale Kommission übt die Oberaufsicht über die Fischerei aus und überwacht die Einhaltung des Konkordats; sie setzt sich zusammen aus den Staatsräten, die für die Fischerei zuständig sind.

In Anwendung von Artikel 32 des Konkordats koordinieren die Kantone ihre Wiederbevölkerungstätigkeit des Sees entsprechend der Entwicklung der Wiederbevölkerung und der Fischerei. Um den Wiederbevölkerungsbedürfnissen gerecht zu werden, betreibt der Kanton Freiburg seine Fischzucht in Koordination und Zusammenarbeit mit dem Kanton Waadt.

3.3 Stellungnahme der interkantonalen technischen Kommission

Die interkantonale technische Kommission für die Fischerei im Neuenburgersee ist der Ansicht, dass eine Fischzucht am Südufer des Neuenburgersees nötig ist, um die im Konkordat festgelegten Anforderungen zu erfüllen. Sie hält es daher für notwendig, dass die bestehende Fischzuchtanlage in Estavayer-le-Lac saniert oder verlegt wird. Die Verlegung an den neuen Standort, der

direkt am Seeufer liegt, würde es erlauben, das Bootshaus im Gebäude zu integrieren. Dies würde die Bewirtschaftung im Allgemeinen erleichtern und insbesondere die Handhabung der frisch geschlüpften Brütlinge bei der Aussetzung im See verkürzen.

Aus biologischen und organisatorischen Gründen wird davon abgeraten, die Aufzucht junger Fische in einer einzigen, bereits bestehenden Anlage im Kanton Neuenburg zusammenzulegen. Aus biologischer Sicht entstehen durch den Transport der Eier über lange Distanzen grosse Verluste. Zudem würde es ein Fischereiaufseher aus logistischer Sicht alleine nicht mehr schaffen, den guten Betrieb einer solchen Anlage sicherzustellen und die waadtländischen und freiburgischen Aufseher müssten täglich beachtliche Distanzen zurücklegen, um die bei den Berufsfischern gesammelten Eier zur Fischzuchtanlage zu bringen. Im Übrigen erhöhte eine Zusammenlegung der Brutanlage in einer einzigen Fischzuchtanstalt das Risiko von Krankheiten und Verunreinigung; und im Fall einer Störung könnte die Erbrütung eines ganzen Jahres zerstört werden.

4. DIE VERLEGUNG DER FISCHZUCHTANLAGE UND DES BOOTSHAUSES

4.1 Die touristischen Erschliessungsvorhaben der Gemeinde Estavayer-le-Lac

Wie bereits erwähnt, sieht die Gemeinde Estavayer-le-Lac im Rahmen der Revision ihrer Zonennutzungspläne vor, den Sektor der bestehenden Fischzuchtanlage in die Tourismuszone aufzunehmen. Die Gemeinde schlug dem Staat daher vor, auf die Instandstellungsarbeiten der Fischzuchtanlage zu verzichten und auf benachbartem Land, das ihr gehört, eine neue zu bauen. Dazu muss zuerst ein Landabtausch zweier Parzellen von identischer Fläche vorgenommen werden.

Ein weiteres Vorhaben sieht den Bau eines Jachthafens beim Port de Sichel vor, wo sich derzeit das Bootshaus mit dem Aufsichtsboot des Staates befindet, das die Wildhüter-Fischereiaufseher benutzen. Im Rahmen eines solchen Umbaus müsste auch das bestehende Bootshaus verschwinden.

4.2 Stand der Verfahren

Die Gemeinde Estavayer-le-Lac und der Staat Freiburg haben bereits eine Vereinbarung unterzeichnet und damit ihre Absicht, einen Landabtausch vorzunehmen bestätigt. Sie konnten sich auch über die Bedingungen für den Abtausch einigen. Die Umsetzung dieser Vereinbarung hängt jedoch von der Annahme dieses Dekrets ab. Der Lageplan für diesen Landabtausch ist im Anhang dieser Botschaft zu finden.

4.3 Raumplanung

Die Revision des Richtplans des Uferbereichs sowie die Änderung der Ortsplanung (OP), Sektor Fischzucht, und des Detailbebauungsplans (DBP), Sektor Port de Sichel, waren im Dezember 2010 im Gange.

5. PROJEKTBE SCHREIBUNG FÜR DIE NEUE FISCHZUCHTANLAGE

Auf der Halbinsel von Estavayer-le-Lac gelegen mit direktem Seeanstoss ist der neue Standort ideal für den Fischzuchtbetrieb und das Bootshaus. Dank der sanften Architektur fügt sich das Projekt der neuen Fischzuchtanlage in die Seeuferlandschaft ein. Die verschiedenen Wellenbewegungen sowohl im Grundriss als auch im Schnitt des Gebäudes machen es möglich, seinen Einfluss auf das Landschaftsbild sowohl vom See als auch vom Festland aus zu minimieren, und verleihen ihm einen Massstab ähnlich jenem der Ferienhäuser im Norden der Halbinsel.

Die Grösse der Fischzuchtanlage verbindet Einfachheit mit Effizienz, die Holzfassaden und das lange Dach mit drei Dachflächen verleihen der Anlage Sanftheit und Leichtigkeit und stellen sicher, dass sich der Umfang der Anlage in das sensible Umfeld einfügen lässt. Die Einfachheit findet sich auch in der Gestaltung im Innern der Fischzuchtanlage wieder, wo Effizienz und Funktionalität in einem kompakten Volumen angestrebt werden.

Was die Bauarbeiten betrifft, so wurde bei der Entwicklung des Projekts auf eine wirtschaftliche Umsetzung geachtet und darauf, dass das angekündigte Budget eingehalten wird. Da weitgehend Holz verwendet wird, ist der Bau auch ökologisch. Das Projekt wird auf einem ungünstigen Grund aus Seeablagerungen errichtet, was angemessene bauliche Massnahmen erforderlich macht. Die Struktur des Gebäudes besteht folglich aus einer Stahlbeton-Bodenplatte, die auf einer Reihe von Bohrpfehlen liegt. Auf diesem stabilen Grund werden Wände und Dachflächen aus Holz angebracht. Auch für die Fassaden- und Innenverkleidung ist Holz vorgesehen.

Um sicher zu gehen, dass an diesem Standort gebaut werden kann, haben die Dienststellen des Staates eine Machbarkeitsstudie erstellt. Um die Baukosten in Erfahrung zu bringen, wurde ein Architekturbüro damit beauftragt, ein Projekt und einen Kostenvoranschlag zu erstellen (Position 4.2.32 Ordnung SIA 103).

6. KOSTEN UND FINANZIERUNG

6.1 Gesamtkosten

Der gesamte Investitionsbetrag wird auf 2 Millionen Franken inkl. Mehrwertsteuer (MwSt.) von 8% veranschlagt. Diese Schätzung, deren Genauigkeitsgrad +/- 10% beträgt, setzt sich aus folgenden Elementen zusammen:

BKP	Arbeiten	Fr.
0	Boden	0
1	Vorbereitungsarbeiten	290 000
2	Gebäude	1 156 000
3	Betriebseinrichtungen	414 000
4	Umgebung	75 000
5	Baunebenkosten und Übergangskonten	64 000
9	Ausstattung	1 000
Total		2 000 000

6.2 Finanzierung

Für den Bau dieser Fischzuchtanlage verfügt das Amt für Wald, Wild und Fischerei bereits über einen Gesamtbetrag von 1 069 000 Franken. Dieser Betrag setzt sich wie folgt zusammen:

	Fr.
Verkauf der Fischzucht «En Redon», Gemeinde Pont-en-Ogoz; der Betrag wurde vorläufig im Reservefonds für den Staatswald erfasst.	502 000
Beteiligung der Gemeinde Estavayer-le-Lac	150 000
Massnahme des vom Staatsrat und vom Grossen Rat beschlossenen Plans zur Stützung der Wirtschaft	150 000
Übertrag auf 2011	267 000
Total der vorhandenen Finanzierung	1 069 000
Im Voranschlag 2012 vorzusehende ausserordentliche Investitionsausgaben	931 000

Für die Deckung der Kosten für die Arbeiten ist somit eine Investitionsausgabe von 931 000 Franken erforderlich, die im Voranschlag vorzusehen ist (2 000 000 Franken minus 1 069 000 Franken).

6.3 Betriebskostenentwicklung

Gegenüber den gegenwärtigen Betriebskosten ist kein Anstieg vorzusehen. Die Fischzucht wird weiterhin von den Wildhütern-Fischereiaufsehern der betreffenden Aufsichtsregion in enger Zusammenarbeit mit den waadtländischen Fischereiaufsehern wahrgenommen werden.

7. ZEITPLAN

Die Inbetriebnahme der Ersatzfischzuchtanlage ist für Herbst 2012 vorgesehen. Bis dahin werden in der alten Fischzuchtanlage nur die unerlässlichen Unterhaltsarbeiten wahrgenommen, und zwar nur um ihren Betrieb sicherzustellen.

8. REFERENDUM

Der verlangte Verpflichtungskredit von 2 000 000 Franken liegt unter dem in Artikel 45 Bst. b der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 festgelegten Betrag (1% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung oder 33,13 Millionen Franken, Rechnung 2009). Somit untersteht er nicht dem obligatorischen Finanzreferendum.

Der verlangte Verpflichtungskredit liegt auch unter dem in Artikel 46 Abs. 1 Bst. b der Kantonsverfassung für das fakultative Finanzreferendum vorgesehenen Betrag (1/4% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung oder 8,28 Millionen Franken, Rechnung 2009).

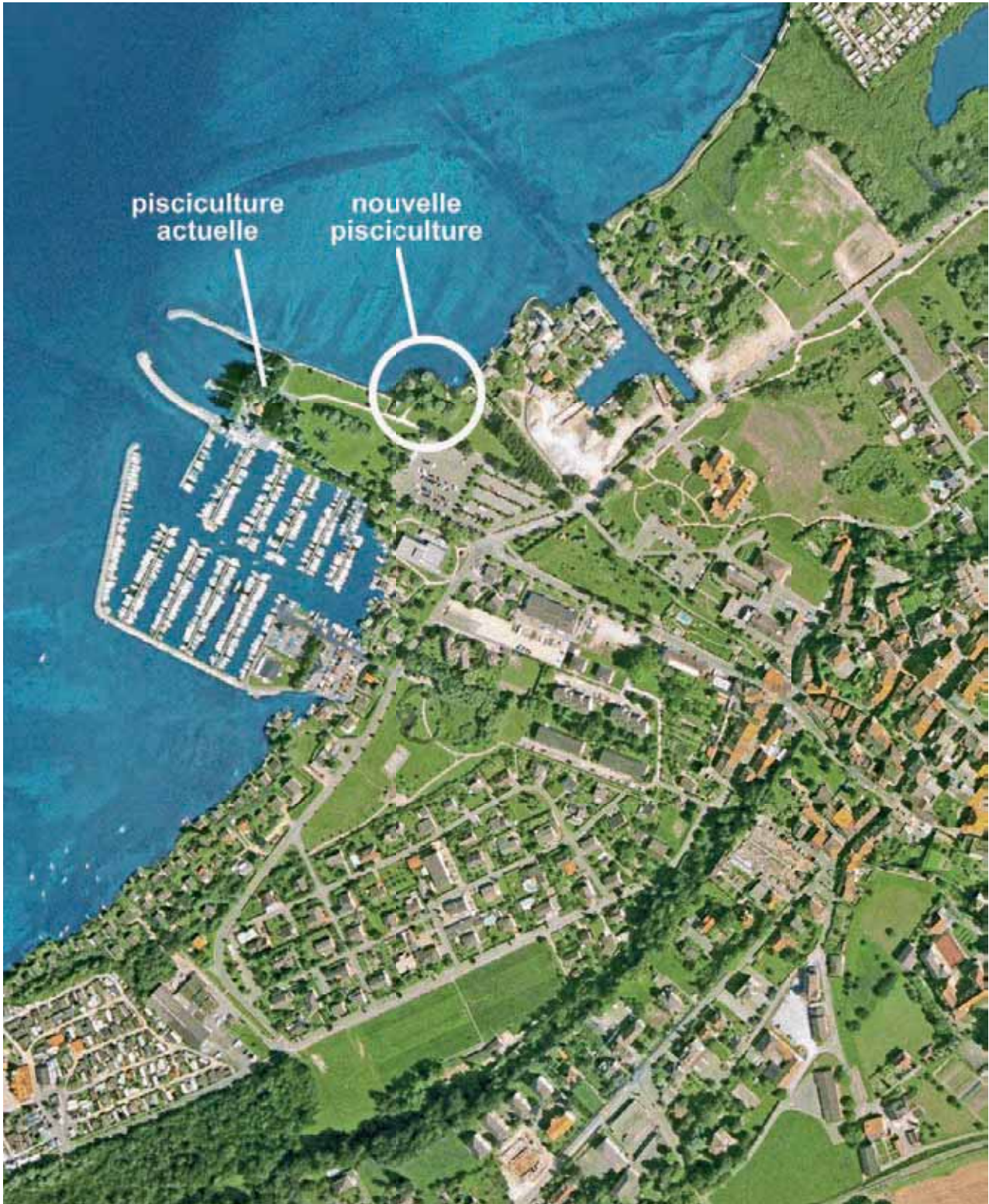
Das Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum somit nicht.

9. SCHLUSSFOLGERUNG

Wir ersuchen Sie, diesen Dekretsentwurf gutzuheissen.

Anhänge: – Auszüge aus dem Informationsdossier zu dem von Viridis Architecture, Freiburg, ausgearbeiteten Projekt vom 6. Oktober 2010, und zwar:

- Luftaufnahme
 - Umgebungsplan 1:500
 - Plan 1:200
 - Modellfotos
- Lageplan für das Landabtauschprojekt mit der Gemeinde Estavayer-le-Lac.



Construction d'une nouvelle pisciculture à Estavayer-le-Lac



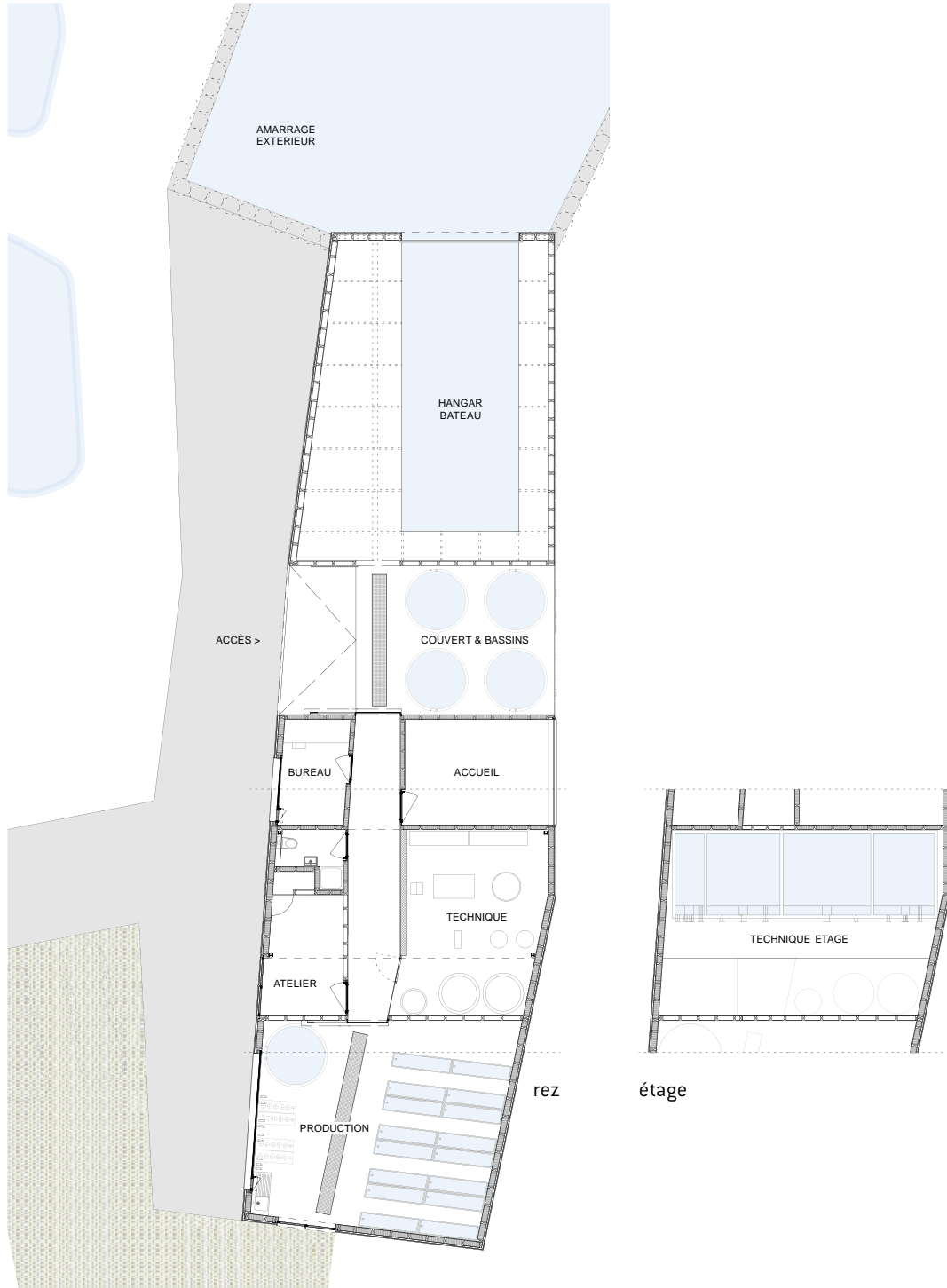


Construction d'une nouvelle pisciculture à Estavayer-le-Lac

Plan d'implantation
1:500
06.10.2010



0 3 10 20m



Construction d'une nouvelle pisciculture à Estavayer-le-Lac

Plans
1:200
06.10.2010



virdis architecture

sàrl fonderie 8c 1700 fribourg t0264223870 f0264223871 sebastien@virdis.ch virdis.ch tva 639320



Construction d'une nouvelle pisciculture à Estavayer-le-Lac

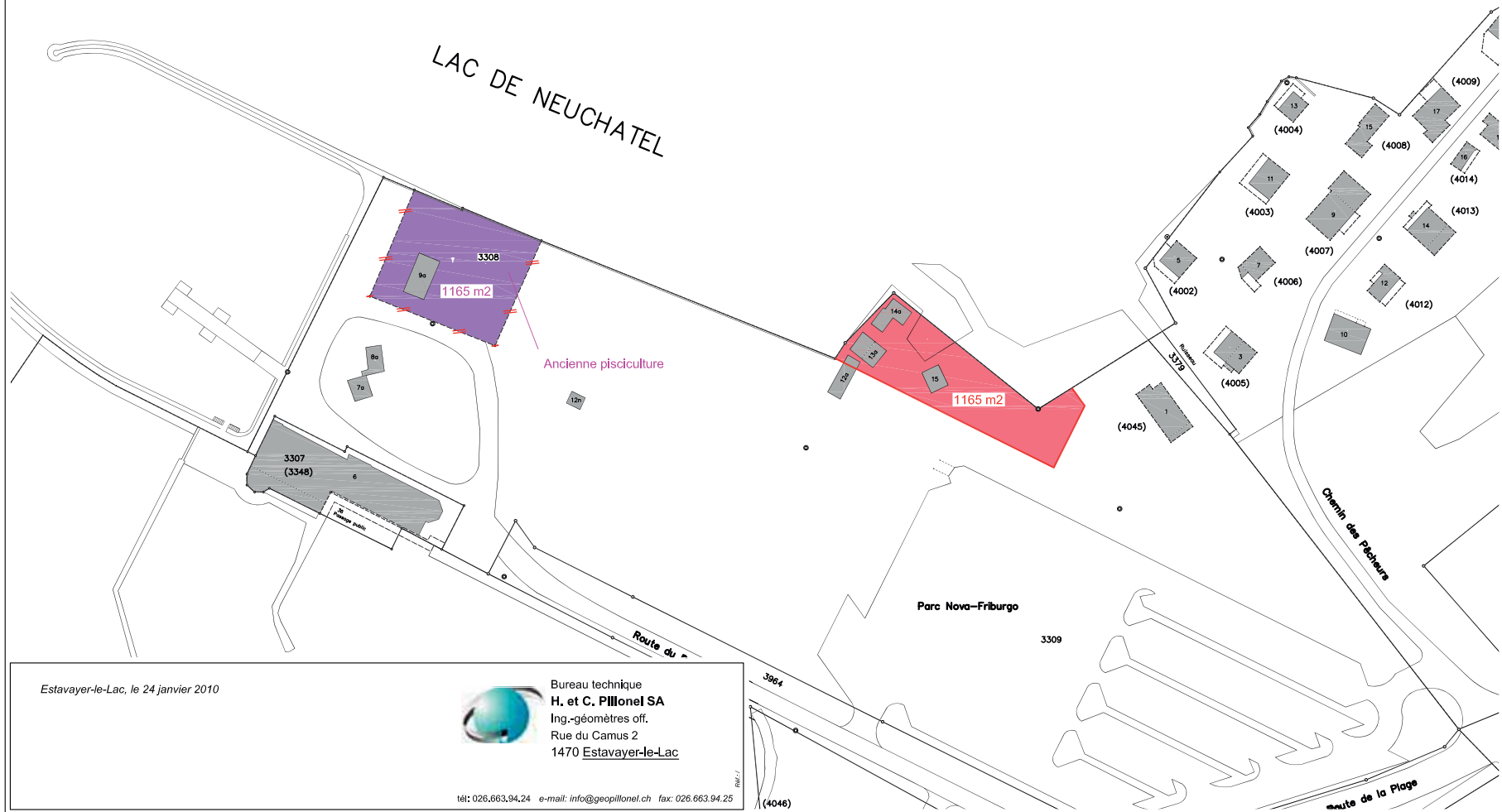
Photos de maquette
06.10.2010

PLAN DE SITUATION POUR PROJET D'ECHANGE

Commune : Estavayer-le-Lac	Plan : 33 Echelle : 1:1000
Parcelle(s) n° : 3308 - 3309 (subdivisée) et Domaine Public des Eaux	
Propriétaire(s) : Commune d'Estavayer-le-Lac (3309) et Etat de Fribourg, Direction de l'aménagement de l'Environnement et des Constructions (3308)	
Nom local : Place Nova Friburgo, Route du Débarcadère	



REMARQUE: La commune d'Estavayer-le-lac concédera, sur sa parcelle n° 3309, un droit de passage à pied et pour tous véhicules en faveur de la nouvelle parcelle de l'Etat de Fribourg



Estavayer-le-Lac, le 24 janvier 2010



Bureau technique
H. et C. Pillonel SA
Ing.-géomètres off.
Rue du Camus 2
1470 Estavayer-le-Lac

tél: 026.663.94.24 e-mail: info@geopillonel.ch fax: 026.663.94.25

Décret

du

relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une pisciculture de remplacement

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;
Vu l'article 32 du concordat du 19 mai 2003 sur la pêche dans le lac de Neuchâtel;
Vu l'article 31 de la loi du 15 mai 1979 sur la pêche;
Vu le message du Conseil d'Etat du 1^{er} mars 2011;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

Le projet de construction d'une pisciculture de remplacement à Estavayer-le-Lac est approuvé.

Art. 2

Un crédit d'engagement de 2 000 000 de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances.

Art. 3

Les crédits de paiement nécessaires à la construction seront portés au budget du Service des forêts et de la faune et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Dekret

vom

über einen Verpflichtungskredit für den Bau einer Ersatzfischzuchtanlage

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;
gestützt auf Artikel 32 des Konkordats vom 19. Mai 2003 über die Fischerei im Neuenburgersee;
gestützt auf Artikel 31 des Gesetzes vom 15. Mai 1979 über die Fischerei;
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 1. März 2011;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Projekt für den Bau einer Ersatzfischzuchtanlage in Estavayer-le-Lac wird gutgeheissen.

Art. 2

Bei der Finanzverwaltung wird ein Verpflichtungskredit von 2 000 000 Franken eröffnet.

Art. 3

Die zum Bau erforderlichen Zahlungskredite werden im jährlichen Voranschlag des Amtes für Wald, Wild und Fischerei aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

Art. 4

Les dépenses relatives aux travaux seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 5

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

Art. 4

Die Ausgaben für den Bau werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 5

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 237/Préavis CFG

Préavis de la Commission des finances et de gestion

Projet de décret N° 237 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une pisciculture de remplacement

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La commission propose tacitement au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention (*2 membres excusés*), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Le 15 avril 2011

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 237/Stellungnahme FGK

Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Dekretsentwurf Nr. 237 über einen Verpflichtungskredit für den Bau einer Ersatzfischzuchtanlage

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt stillschweigend dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (*2 Mitglieder waren entschuldigt*) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Den 15. April 2011.

RAPPORT N° 239 15 mars 2011
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
pour une première évaluation des impacts
et des effets du plan cantonal de soutien
en vue de contrer les effets de la crise
dans le canton de Fribourg

SOMMAIRE

Introduction

1. Le plan de relance: une démarche extraordinaire du canton de Fribourg

- 1.1 Historique
- 1.2 Modifications
- 1.3 Comparaison intercantonale
- 1.4 Etat des dépenses

2. Les résultats

- 2.1 Appréciation générale
- 2.2 Situation économique actuelle
- 2.3 Les réussites du plan de relance
 - 2.3.1 Les mesures en faveur des jeunes
 - 2.3.2 Les mesures en faveur de l'innovation et le transfert technologique
 - 2.3.3 Les investissements directs
 - 2.3.4 Les mesures énergétiques
- 2.4 Les mesures avec un potentiel d'amélioration
- 2.5 Les effets non mesurables du plan de relance

3. Conclusion et perspectives

Annexe: bilan intermédiaire à la fin de l'année 2010

INTRODUCTION

La mise en place du plan de relance décidé par le Grand Conseil a mobilisé de nombreuses ressources. Comme annoncé le 20 mai 2010 dans l'article N° 18 du plan de communication (mesure N° 25) et dans le Message N° 197 du 14 juin 2010 accompagnant le projet de décret modifiant le décret relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg, la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) a réalisé une analyse des effets que peut avoir ce programme de soutien sur les agents économiques du canton. Ce rapport a été élaboré par Monsieur Yannick Ragot qui, suite à l'obtention de son Master en Sciences économiques et sociales à l'Université de Fribourg, a été engagé à cet effet dans le cadre d'un stage post-formation à la DEE (mesure N° 4). Le rapport a été réalisé sous la direction du Secrétaire général de la DEE. Le rapport est publié sur le site web de la Direction de l'économie et de l'emploi: www.fr.ch/dee.

1. LE PLAN DE RELANCE: UNE DÉMARCHE EXTRAORDINAIRE DU CANTON DE FRIBOURG

1.1 Historique

Le Conseil d'Etat a décidé, dans le cadre de la clôture des comptes 2008, de consacrer un montant global de 50 millions de francs au plan de soutien de l'économie fribourgeoise (message N° 127 du 17 mars 2009 et décret du 6 mai 2009 relatifs au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2008 et à l'institution d'un fonds de relance; *BGC* 2009, p. 593ss). Ce plan s'est concrétisé par la mise en place des 24 mesures présentées dans le message N° 132 relatif au plan de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg, qui fut adopté à l'unanimité le 18 juin 2009 par le Grand Conseil. Le fonds a été réparti à hauteur de 44 805 000 francs pour les 24 mesures, et de 5 195 000 francs pour une réserve. Le décret est entré en vigueur le 1^{er} août 2009.

1.2 Modifications

Quatre autres mesures ont été ajoutées à ce programme de soutien à l'économie. Il s'agit:

- d'un plan de communication sur le plan de relance (mesure N° 25)
- de l'action Win-Win places d'apprentissage (mesure N° 26)
- de la journée intercantonale des places d'apprentissage (mesure N° 27)
- du renforcement de l'orientation pour les jeunes en difficulté (mesure N° 28).

En séance du 27 avril 2010, le Conseil d'Etat a encore fait usage de sa compétence à engager la réserve en octroyant un montant supplémentaire de 600 000 francs à la mesure N° 1 (cours interentreprises), ce qui porte le montant attribué à cette mesure à 4,1 millions de francs. Lors de sa séance du 1^{er} juin 2010, il a également accordé un crédit supplémentaire de 800 000 francs à la mesure N° 4 (stages à l'Etat), pour en assurer le financement jusqu'en 2011. Enfin, sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a décidé de modifier le décret du 18 juin 2009 relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise en octroyant une extension de 1 000 000 de francs à la mesure N° 2 (allocations d'insertion professionnelle des jeunes). Rappelons que ce crédit est financé par le fonds cantonal de l'emploi et ne diminue pas la réserve du plan de relance.

1.3 Comparaison intercantonale

Les réactions face à la crise se sont révélées très variées d'un canton à l'autre. Néanmoins, de manière générale, les cantons romands semblent s'être montrés plus réactifs que ceux alémaniques. Les montants alloués aux différents plans de relances portant sur les dépenses sont estimés entre 0,33% (canton de Neuchâtel) et 1,78% (canton de Genève) du PIB cantonal. Il est toutefois complexe d'identifier les mesures qui ont été créées expressément dans le cadre d'un plan de relance et celles qui étaient déjà prévues dans les programmes budgétaires. De même, la diversité des mesures rend difficile la comparaison chiffrée des programmes de relance cantonaux. A titre indicatif, le programme de soutien fribourgeois se monte à environ 0,4% du PIB cantonal.

1.4 Etat des dépenses

Le tableau ci-dessous offre une vue d'ensemble des dépenses du plan de relance au mois de mars 2011. Un bilan de fin d'année 2010 est également présenté en annexe pour chacune des mesures.

Vue d'ensemble des dépenses du plan de relance (en millions de francs)

N°	Mesures	Montants alloués					Engagés	Dépensés
		Fribourg	Autres	Réserve	Confédération	Total		
								01.03.2011
1	Cours interentreprises	3.500		0.6	0.000	4.100	4.1	1.869037
2	Allocations d'insertion professionnelle des jeunes		1.800		0.000	1.800	1.198297	1.075394
3	Places d'apprentissage à l'Etat	0.500			0.000	0.500	0.387042	0.058893
4	Stages professionnels à l'Etat	3.000		0.8	3.000	6.800	3.6	1.836139
5	Appui pour les jeunes en difficulté	0.260			0.084	0.344	0.844	0.159708
6	Perte de gain pour demandeurs d'emploi	0.250			0.000	0.250	0.056104	0.106662
7	Formation continue pour entreprises en RHT	3.500			0.000	3.500	0.343274	0.343274
8	Guichet unique	0.400			0.000	0.400	0.129239	0.129239
9	Seed Capital	2.000			0.000	2.000	2	2
10	Fonds de soutien à l'innovation	3.000			0.000	3.000	3	3
11	Fibre to the Home (fibre optique)	5.000			0.000	5.000	5	0
12	Routes cantonales	5.500			0.000	5.500	5.474708	5.474708
13	Bâtiments et constructions	2.465			0.000	2.465	1.590	0.599863
14	Assainis. des bâtiments (centime climatique) ¹	1.000			1.000	2.000	1.634957	1.382607
15	Assainis. des bâtiments – certificat énergétique ¹	0.200			0.200	0.400	0.34	0.23727
16	Photovoltaïque ¹	5.000			5.000	10.000 ²	8.664398	8.664398
17	Cité de l'énergie (promotion) ¹	0.200			0.200	0.400	0.34	0.326583
18	RER FR Travaux préparatoires ³	3.090			0.770	3.860	1.0197	0.883394
19	Remplacement et assainis. équipement ³	1.010			1.140	2.150	1.01	0.7047
20	Halte de St-Léonard (frais d'étude)	0.490			0.000	0.490	0.490	0.49
21	Protection des biotopes et des espèces	1.650			0.812	2.462	1.544514	0.541806
22	Forêts	0.890			0.300	1.190	0.974941	0.974941
23	Aide structurelle à l'agriculture	0.400			0.400	0.800	0.75	0.7231
24	Revitalisation de l'économie alpestre	1.500			0.000	1.500	0.63984	0.63984
25	Plan de communication			0.437855	0.000	0.450	0.437855	0.437855
26	Win-Win places d'apprentissage			0.034	0.000	0.034	0.017	0.017
27	Journée intercantonale des places d'apprentissage			0.0365	0.000	0.0365	0.022374	0.022374
28	Renforcement de l'orientation pour les jeunes en difficulté			0.132	0.000	0.132	0.00	0.022
	Réserve	5.195						
		50	1.8	2.040355	12.906	61.5635	45.608243	32.720785

¹ Pour les mesures énergétiques, les contributions fédérales ont initialement été estimées à 1 francs pour chaque franc investi par le Canton. La contribution fédérale effective a finalement été de 0,74 centimes par franc.

² Le Groupe E a également contribué à cette mesure à hauteur de 2 867 596 francs pour les projets et 2 264 651 francs d'énergie reprise (différence par rapport au prix moyen du marché évalué à 9 ct./kWh).

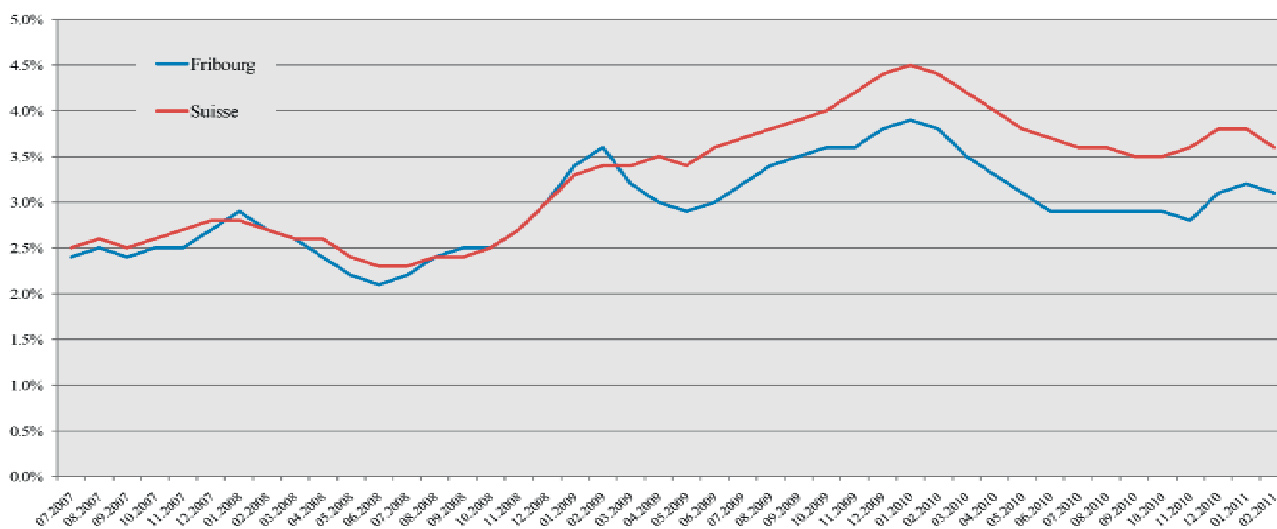
³ Des travaux conséquents sont prévus en 2011 à ce titre.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Appréciation générale

Ainsi que le montre le tableau suivant, le marché du travail dans le canton n'avait cessé de se dégrader durant la seconde partie de l'année 2009 pour atteindre un taux de chômage de 3,9% en janvier 2010. La situation s'est grandement améliorée par la suite, ce qui a permis de revenir à un taux de chômage de 2,8% au mois de novembre 2010. A la fin février 2011, le taux de chômage est de 3,1%.

Taux de chômage en Suisse et à Fribourg



Sources: Service de la statistique du canton de Fribourg, novembre 2010, et SECO, *Situation sur le marché du travail*.

Face à la crise financière à la fin de l'année 2008, le Conseil d'Etat avait mandaté la DEE de créer un groupe de travail (Task Force) afin de réaliser un suivi de l'évolution économique, d'informer le Conseil d'Etat sur cette dernière et de formuler des propositions concrètes contre la crise. La première séance de la Task Force a eu lieu le 5 décembre 2008 et les membres se rencontrent toujours une fois par mois. Elle est présidée par le Directeur de l'économie et de l'emploi et se compose de collaborateurs de la DEE, des chefs de services concernés ainsi que d'un représentant de la Direction des finances. En plus des nombreux rapports transmis au Conseil d'Etat, ce groupe de travail a organisé une rencontre avec les principales entreprises de la région et a elle-même consulté les syndicats du canton. Ces opérations ont notamment permis d'identifier les besoins des principaux acteurs économiques fribourgeois et de formuler des propositions concrètes pour lutter contre la crise. Une séance a également été organisée avec Monsieur Serge Gaillard, Directeur du marché du travail au Secrétariat d'Etat à l'économie, afin de confirmer la compatibilité des mesures cantonales avec le plan d'action de la Confédération.

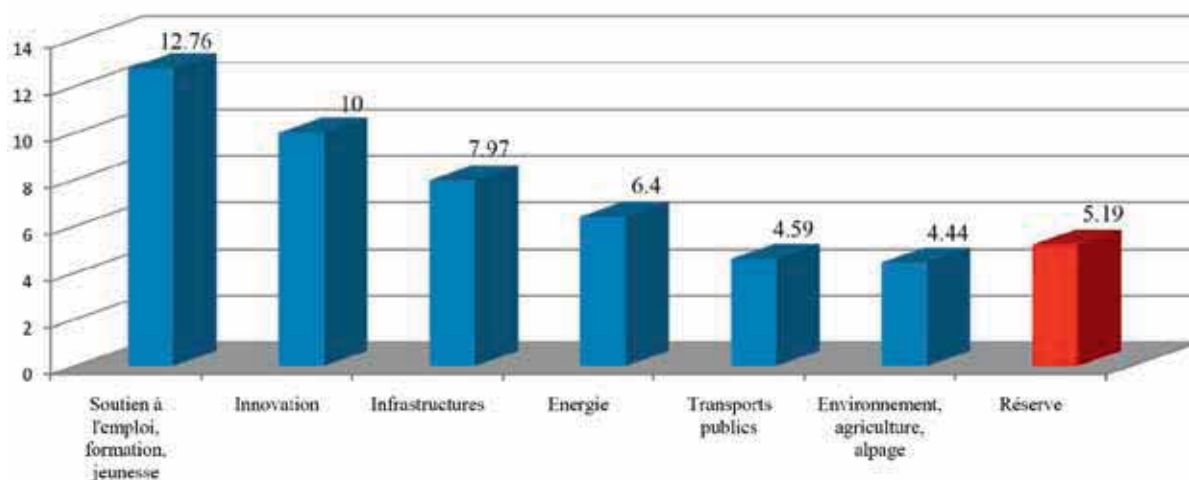
Grâce au travail de la Task Force, le Conseil d'Etat a mis sur pied un plan de relance cohérent qui s'articule autour des 3 axes principaux suivants: i) contrer les effets immédiats de la crise, ii) soutenir les personnes subissant les effets de la crise, iii) renforcer durablement la compétitivité économique durable. De plus, les mesures telles que définies dans le message N° 132 du Conseil d'Etat au Grand Conseil (19 mai 2009) sont ciblées sur 6 domaines d'intervention:

1. Le soutien à l'emploi, à la formation continue et à la jeunesse
2. L'innovation
3. Les infrastructures
4. L'énergie
5. Les transports publics
6. L'environnement, l'agriculture et l'alpage.

Il convient également de rappeler la constitution d'une réserve de 5 195 000 francs qui donne au Conseil d'Etat une marge de manœuvre afin de compléter les crédits prévus ou de financer d'autres mesures. Le Conseil d'Etat a par ailleurs fait usage de cette compétence à plusieurs reprises, comme le montrent les modifications du programme de soutien décrites à la section 1.2 du présent rapport. A ce jour, le solde disponible de la réserve se monte à 3 154 645 francs.

Répartition du budget alloué au plan de relance par domaine d'intervention

(en millions de francs)



Le Conseil d'Etat constate que sa stratégie des 3 axes et 6 domaines a montré des résultats réjouissants. Il est de l'avis qu'une évaluation chiffrée n'est pas facile et il n'est pas possible de déterminer précisément le nombre de postes de travail qui ont été sauvés ou créés grâce au plan de relance. Certaines mesures comme les allocations d'insertion professionnelle des jeunes (AIPJ – mesure N° 2) permettent toutefois de calculer combien de personnes en ont bénéficié. Malgré tout, même lorsque l'évaluation chiffrée des mesures n'est pas possible, la réalisation avancée des différents projets (p. ex. les routes cantonales) a eu un effet psychologique important pour les fribourgeois et fribourgeoises, ce qui a certainement atténué la crise.

2.2 Situation économique actuelle

De manière générale, les indicateurs économiques sont encourageants et les craintes d'une crise en double creux (en W) ne semblent pas se confirmer. La reprise a donc été effective jusqu'à aujourd'hui bien que les prévisions tablent sur une croissance lente, en particulier pour l'année 2011. Malgré tout, l'économie sort d'une crise sans précédent et demeure fragile. Outre les incertitudes sur les taux de change et les dettes publiques de certains Etats, la crise a profondément marqué l'ensemble de l'économie mondiale. Un rapport du FMI (2011)¹ sur les perspectives économiques souligne par ailleurs que «dans les pays avancés, l'activité a moins ralenti que prévu, mais la croissance demeure timide, le chômage est encore élevé et le regain de tensions dans la périphérie de la zone euro contribue à renforcer les risques baissiers». Il convient de rappeler à ce titre que la conjoncture suisse est grandement influencée par l'évolution économique mondiale, et en particulier européenne. Par conséquent, malgré une reprise vigoureuse en Suisse et dans le canton de Fribourg, les incertitudes demeurent nombreuses. Selon le SECO,² la difficulté des décideurs de politiques économiques sera de trouver le bon moment pour normaliser les politiques expansives menées jusqu'à présent.

¹ FMI, *Perspectives de l'économie mondiale – Mise à jour*, janvier 2011.

² SECO, *Communiqué de presse*, 16 septembre 2010.

Pour Fribourg, nous pouvons relever des résultats très positifs pour 2010, notamment:

- L'excellent bilan de travail de la Promotion économique du canton de Fribourg, avec 30 projets d'implantation et d'extension, 830 nouvelles places de travail et 450 millions de francs d'investissements.
- Les très bons résultats de l'exportation qui ont connu une croissance de 13% en 2010 (7,134 milliards de francs).

2.3 Les réussites du plan de relance

Nous relevons ici une sélection de mesures exemplaires du plan de relance.

2.3.1 Les mesures en faveur des jeunes

Les actions en faveur de la jeunesse ont l'avantage de toucher toutes les catégories de jeunes, que ce soit par le soutien à la recherche d'une place d'apprentissage ou par l'insertion professionnelle des diplômés du degré secondaire II et du tertiaire. Dans l'ensemble, ces mesures ont été mises en place de manière efficace. Ainsi, en décembre 2010, pas moins de 371 jeunes avaient bénéficié d'un soutien de l'Etat. Ces mesures ont été mises en œuvre rapidement, au moment où les jeunes étaient le plus touchés par la dégradation du marché de l'emploi. Etant donné le succès de ces mesures, plusieurs ont été renouvelées ou prolongées. C'est notamment le cas des AIPJ dont la rallonge de budget devrait permettre l'insertion de plus de 150 jeunes supplémentaires d'ici la fin de l'année 2011, ainsi que de l'action Win-Win dont la seconde édition a eu lieu en septembre 2010.

2.3.2 Les mesures en faveur de l'innovation et le transfert technologique

Le plan de relance a également fait office de tremplin pour préparer l'avenir et renforcer la compétitivité économique du canton sur le moyen et long terme. Afin de mettre en avant les objectifs de renforcement de l'économie fribourgeoise, le rapport a étudié la mise en place et les perspectives de la mesure N° 9: Seed Capital Fribourg. Cette structure, opérationnelle depuis le 15 mars

2010, avait reçu 16 postulations au mois de janvier 2011, pour des projets originaires de différents secteurs. Parmi les dossiers déposés, 1 projet prometteur a été approuvé par le comité de décision, 12 postulations ont été refusées dès le premier filtre et 3 sont en cours d'évaluation. Parmi les projets non sélectionnés, 2 ont encore les portes ouvertes et ont reçu des recommandations à respecter afin de présenter leur dossier une nouvelle fois. Notons que les perspectives de financement se situent autour de 3 projets par année.

Selon le business plan du projet accepté, 4 nouveaux emplois devraient être créés après une année d'activité et l'entreprise devrait compter 10 collaborateurs au 2^e semestre 2012, ce qui confirme l'impact direct que peut avoir une telle structure sur la création d'emplois dans la région. Par ailleurs, l'enquête de terrain réalisée pour cette mesure dans le cadre du rapport relève bien la volonté et les moyens mis en place pour développer l'esprit d'entrepreneuriat au sein du canton de Fribourg. La Fondation Seed Capital Fribourg s'intègre dès lors dans cette stratégie globale de moyen/long terme et constitue un élément nécessaire au développement de start-up novatrices dans la région.

Toujours dans l'objectif d'améliorer la compétitivité économique du canton, il est également à mentionner le Fonds de soutien à l'innovation qui a été officiellement lancé le 20 décembre 2010 lors d'une conférence de presse. Doté de 3 millions de francs, ce Fonds permettra de valoriser le transfert technologique entre l'Université et les Hautes écoles spécialisées et l'industrie. En particulier, les contributions financières du Fonds de soutien à l'innovation seront attribuées à des Hautes écoles qui collaborent avec des entreprises pour développer des projets innovants entraînant des retombées économiques importantes pour notre canton. Les dossiers de candidature peuvent être soumis depuis le 1^{er} février 2011 au secrétariat du Fonds piloté par la société NET Nowak Energie & Technologie.

2.3.3 Les investissements directs

Tout d'abord, il est à relever que les mesures en faveur des infrastructures, de l'énergie, des transports publics ainsi que de l'agriculture et l'alpage ont généré un nombre important de projets d'investissements (voir annexe), ce qui a permis de soutenir l'activité de nombreuses entreprises actives dans le canton.

De manière générale, l'évaluation des impacts directs des plans de relance (notamment pour les mesures d'investissements) sur l'emploi et la croissance font l'objet de nombreux débats. Il ressort de ces questions une incertitude quant aux résultats réels. Les chiffres proposés prennent souvent la forme d'estimations influencées par les hypothèses sur lesquelles se basent le calcul. En revanche, il est possible d'identifier les mesures susceptibles d'être mises en place rapidement et d'avoir le plus grand multiplicateur (notamment en analysant le taux d'importation des secteurs concernés) tout en étant conscient de la situation de petite économie ouverte du canton de Fribourg. A titre d'exemple, les investissements dans les routes cantonales génèrent de l'activité pour de nombreuses entreprises régionales et le taux d'importation est relativement faible dans ce secteur.

Afin d'évaluer les investissements en faveur des entreprises, le rapport analyse les investissements dans les routes cantonales (mesure N° 12), l'aide aux installations pho-

tovoltaïques (mesure N° 16)¹ ainsi que le plan de communication (mesure N° 25). L'analyse a été réalisée en procédant à des enquêtes auprès des entreprises qui ont reçu directement les mandats les plus importants. Sur la base de l'appréciation des entreprises et de l'évolution de leurs chiffres d'affaires, on peut conclure que les critères 3T (mise en œuvre en temps utile «*timely*», ciblé «*targeted*», temporaire «*temporary*») ont été relativement bien respectés pour les mesures analysées. L'évaluation de l'impact sur l'emploi présente en revanche des difficultés méthodologiques. Comme le montrent les résultats du rapport, de nombreuses autres entreprises interviennent sur les chantiers du plan de relance. Ces dernières bénéficient également directement des montants investis. Les enquêtes réalisées dans le cadre du rapport permettent ainsi d'estimer que, en moyenne, près de 5 entreprises ont été impliquées dans les 19 travaux sur les routes cantonales et qu'un peu plus de 3 entreprises ont travaillé pour chacun des 281 chantiers photovoltaïques. Il apparaît donc évident que le soutien de l'Etat a eu un impact certain bien au-delà des entreprises directement sollicitées par l'Etat ou les particuliers.

Parmi les facteurs favorisant la reprise, il convient également de mentionner les dégâts provoqués par l'orage de grêle survenu dans le canton de Fribourg le 23 juillet 2009. Les travaux engendrés suite à cet événement ont sans doute contribué de manière importante à la bonne tenue du secteur du bâtiment au sens large, ainsi que des garages et carrosseries. Selon le rapport annuel 2009 de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), 14 293 bâtiments ont été endommagés pour un total estimé au 31 décembre 2009 à 121 millions de francs.

Les résultats du rapport montrent en revanche que les effets de la crise ont été très différents parmi les entreprises d'un même secteur. Le défi de ce type d'investissement est d'identifier les secteurs les plus touchés et de lancer les mesures au moment adéquat. Dans leur grande majorité, les entreprises interrogées confirment que le plan de relance leur a permis d'éviter une baisse de l'activité et de mieux traverser la crise, bien qu'à des degrés divers.

Dans l'ensemble, le rapport montre que les travaux ont été majoritairement réalisés par des entreprises locales. Il convient toutefois de mentionner la mesure en faveur du photovoltaïque, pour laquelle le choix des prestataires de services était du ressort des particuliers. Par conséquent, ces derniers ont parfois eu recours à des entreprises situées en dehors du canton. De plus, les panneaux installés proviennent généralement de l'étranger. En revanche, près de 98% des travaux concernés par les routes cantonales ont été réalisés par des entreprises de génie civil implantées dans le canton de Fribourg. Les résultats de l'enquête montrent qu'il en va de même pour la majorité des autres entreprises impliquées sur ces chantiers, ce qui constitue une impulsion certaine pour l'économie locale.

2.3.4 Les mesures énergétiques

Parmi les réussites de ce plan de relance, il convient de relever les mesures dans le domaine de l'énergie qui ont toutes connu un grand succès, comme le prouvent les montants engagés et dépensés dans le tableau de la section 1.4. Les mesures concernées sont:

¹ Pour les mesures énergétiques, le rapport s'est focalisé sur la mesure N° 16 et n'a pas analysé les autres mesures.

- l'assainissement des bâtiments – centime climatique (mesure N° 14)
- l'assainissement des bâtiments – certificat énergétique (mesure N° 15)
- le photovoltaïque (mesure N° 16)
- Cité de l'énergie – promotion (mesure N° 17).

Ces mesures contribuent directement à la prospérité et à l'attractivité du canton, notamment en diminuant la consommation énergétique. Leur succès illustre par ailleurs bien l'intérêt de l'ensemble des agents économiques du canton pour les questions énergétiques. De plus, étant donné les nombreux projets réalisés, ces mesures ont permis de soutenir les entreprises actives dans les domaines de l'énergie et de la construction. Ces mesures ont dès lors renforcé le positionnement du canton de Fribourg comme canton phare dans le développement durable et comme leader dans les cleantech.

2.4 Les mesures avec un potentiel d'amélioration

Malgré les bons résultats pour la majorité des mesures du plan de relance, force est de constater que certaines n'ont pas atteint les objectifs fixés. Ces mesures sont les suivantes:

Perte de gain pour demandeurs d'emploi (mesure N° 6)

Au mois de janvier 2011, seuls 44 demandeurs d'emploi bénéficiaient de cette mesure. Néanmoins, l'intégration du dispositif dans la réglementation de la nouvelle loi sur l'emploi et le marché du travail devrait contribuer à augmenter le nombre de subventions accordées en 2011, notamment en abrogeant la limite d'âge (dès 45 ans) et la situation de fortune. La mesure a donné la possibilité de tester cet instrument et de faire des adaptations nécessaires pour la réalisation définitive.

Formation continue pour entreprises en RHT (mesure N° 7)

En début d'année 2011, 20 entreprises avaient bénéficié de cette mesure pour 220 travailleurs. Ce dispositif n'a dès lors pas suscité l'intérêt escompté et le nombre d'entreprises en RHT a fortement diminué. Par conséquent, dans l'hypothèse d'une nouvelle dégradation de la conjoncture, il sera nécessaire de renforcer la communication et de faciliter l'accès à cette mesure pour les entreprises. Heureusement, la crise s'est révélée moins forte que prévu et les RHT ont été de moins en moins utilisées.

Guichet unique (mesure N° 8)

Ce guichet a fait l'objet d'une quantité d'appels relativement faible, avec 140 demandes depuis son ouverture le 18 novembre 2009. Il est toutefois à noter que le degré de satisfaction (évalué par les clients après les appels) est excellent, quand bien même 45% des demandes ne concernaient pas directement l'une des mesures du plan de relance. Des propositions pour la suite du Portail de relance ont été émises dans le rapport intermédiaire relatif à cette mesure et sont en cours d'analyse. A noter que les personnes qui s'occupent du portail de relance réalisent cette tâche parallèlement à d'autres activités au sein du SPE ainsi que pour la Commission pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle.

2.5 Les effets non mesurables du plan de relance

Il ressort également de cette étude que certains impacts non négligeables sont difficilement mesurables. Premièrement, l'effet multiplicateur est fonction de nombreux facteurs, notamment le sentiment de confiance des particuliers et des entreprises, ce qui justifie la pertinence de la mesure N° 25: Plan de communication. Les différents soutiens à la population et aux entreprises permettent d'améliorer le climat de confiance et, par là, de favoriser la consommation et les investissements. Le rapport cite à ce titre un *working paper* publié par l'Administration fédérale des finances qui souligne que «*l'impact d'une politique de stabilisation dépend de son influence sur la confiance des différents acteurs. Cet impact psychologique est important. Certains argumentent qu'il est crucial: peu importe quels stimuli l'Etat choisit, ce qui compte c'est que l'Etat fasse quelque chose, de sorte à rassurer la population en donnant l'impression de maîtriser la crise, ce qui relancera la demande*». Deuxièmement, les mesures d'investissement génèrent d'autres effets bénéfiques que la création d'emploi, telles que l'augmentation du taux d'utilisation de la capacité de production et l'augmentation des commandes dans d'autres industries. Troisièmement, les investissements en faveur des infrastructures, de la création d'entreprises et de l'innovation, ainsi que pour les énergies vertes constituent un atout pour la compétitivité de la région à moyen et long terme. Les montants investis dans le cadre du plan de relance ont une utilité en soi et contribuent directement à la prospérité du canton.

3. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Au regard du présent rapport, le Conseil d'Etat conçoit le plan de relance comme un exercice réussi. La mise en œuvre des mesures a été bien réalisée dans l'ensemble et les résultats sont convaincants. Qui plus est, ce programme a non seulement apporté un soutien direct aux personnes fragilisées par la crise et aux entreprises, mais a également permis de réaliser des progrès importants pour renforcer la compétitivité économique du canton.

Les dernières prévisions conjoncturelles se montrent favorables, mais les incertitudes liées à l'économie mondiale impliquent de rester vigilant. C'est pourquoi il convient de poursuivre le programme prévu pour le plan de relance. Le budget encore disponible pourrait s'avérer fort utile si la conjoncture venait à se dégrader à nouveau et il permettrait notamment d'intervenir rapidement étant donné la structure déjà en place. Certaines remarques sont toutefois à relever à titre de conclusion:

- Dans l'éventualité d'une nouvelle crise dans les années à venir, une remarque plus générale est à mentionner quant aux indicateurs de performance économique des mesures. Le rapport soulève la difficulté et la complexité à réaliser une évaluation ex-post du nombre d'emplois créés ou sauvegardés. Il serait dès lors envisageable d'établir une méthode de suivi précis des chantiers permettant de recenser au cas par cas le nombre de travailleurs concernés par les projets ainsi que les emplois créés et sauvegardés. Cela demanderait toutefois une plus grande charge administrative et une masse de travail supplémentaire importante.
- L'installation de la Task Force au sein de la DEE pour analyser régulièrement le développement de la situa-

tion et de préparer les décisions du Conseil d'Etat permet la professionnalisation du management de cette crise.

- Etant donné la nécessité de connaître la situation économique de chaque secteur afin d'anticiper et d'optimiser les mesures conjoncturelles en cas de crise, l'observatoire de l'économie qui vient d'être créé par la Chambre de Commerce Fribourg en étroite collaboration avec l'Etat constitue un outil de décision précieux qui permet d'agir rapidement et de cibler les actions lors de la mise en œuvre des mesures.

Le Conseil d'Etat suit de manière attentive le développement de la situation économique et investira, au bon

moment, les 3 154 645 francs restants de la réserve. Ces montants pourront être utilisés, comme défini dans le décret du 6 mai 2009 relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2008, jusqu'à la fin 2013 encore.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

Annexe: Bilan intermédiaire à la fin de l'année 2010

ANNEXE

BILAN INTERMÉDIAIRE À LA FIN DE L'ANNÉE 2010**Mesure N° 1 : Cours interentreprises**

En 2009, 8 402 élèves se trouvaient en formation professionnelle et 8 531 à la rentrée 2010. Cette mesure a été appliquée pour l'année scolaire 2009/10 et continue pour celle de 2010/11. Le montant initial pour ce soutien était de 3 500 000 francs. En raison de l'augmentation du nombre d'apprentis en 2009, de l'augmentation des forfaits pour certaines professions, ainsi que de la mise en place de cours interentreprises dans les professions de l'agriculture, le Conseil d'Etat a décidé d'allouer à cette mesure un montant supplémentaire de 600 000 francs.

Mesures N° 2 : Allocation d'insertion professionnelle pour les jeunes (AIPJ)

Le premier financement de 800 000 francs a permis à 120 jeunes de décrocher un premier contrat de travail. Etant donné le succès de cette mesure, le Grand Conseil a décidé d'allouer une extension de 1 000 000 de francs, ce qui devrait permettre l'insertion professionnelle de plus de 150 autres jeunes diplômés jusqu'à la fin de l'année 2011. Au final, 270 jeunes devraient dès lors bénéficier de ce soutien. A la fin février 2011, 215 jeunes avaient déjà bénéficié de cette mesure.

Mesure N° 3 : Places d'apprentissage à l'Etat

Au début du mois d'octobre 2010, 48 nouvelles places d'apprentissage avaient été créées grâce à cette mesure. Compte tenu des différences de salaire entre les métiers et des différentes charges patronales selon l'âge des apprentis, il devrait rester un solde d'approximativement 112 958 francs en été 2011. Ce montant permettrait d'ouvrir environ 13 autres places d'apprentissage pour l'année scolaire 2011-2012.

Mesure N° 4 : Jeunes demandeurs d'emploi et stages professionnels

A la fin de l'année 2010, 62 jeunes réalisaient une expérience professionnelle au sein de l'Etat grâce à cette mesure. Selon les prévisions, qui vont encore évoluer en 2011, 77 jeunes auront profité d'une expérience professionnelle à l'Etat d'ici fin 2011. Toutefois, ce total va vraisemblablement augmenter car d'autres engagements devraient être réalisés dans le courant de l'année 2011, voire en 2012.

Mesure N° 5 : Appui pour les jeunes en difficulté

En 2010, le travail de la Commission pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle a principalement porté sur trois mesures :

1. l'extension du Case management à la formation professionnelle ce qui a permis d'étendre le suivi des jeunes en difficulté à la formation professionnelle (transition II)
2. le renforcement de la Plateforme jeunes avec des compétences spécialisées du Service de l'enfance et de la jeunesse
3. l'adaptation et le renforcement des prestations prévues pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes en très grande difficulté, ce qui a permis de doubler le nombre de jeunes pris en charge.

Mesure N° 6 : Perte de gain pour demandeurs d'emploi

A la fin décembre 2010, 44 demandeurs d'emploi bénéficiaient de cette mesure (voir section 2.3).

Mesure N° 7 : Formation continue pour entreprises en RHT

En décembre 2010, 20 entreprises avaient bénéficié de cette mesure pour 220 travailleurs (voir section 2.3).

Mesure N° 8 : Guichet unique

Ce guichet a fait l'objet de 140 demandes depuis son ouverture le 18 novembre 2009 (voir section 2.3).

Mesure N° 9 : Seed Capital

Au début janvier 2011, 1 projet avait été approuvé par le comité de décision, 12 postulations ont été refusées dès le premier filtre et 3 sont en cours d'évaluation (voir section 2.2.2)

Mesure N° 10 : Fonds de soutien à l'innovation

Le Fonds de soutien à l'innovation, doté d'un montant de 3 millions de francs, a été officiellement lancé le 20 décembre 2010 (voir section 2.2.2).

Mesure N° 11 : Fibre to the Home (fibre optique)

La mise en place du réseau cantonal de fibre optique a été officiellement lancée en date du 30 novembre 2009. Les câblages concernent le quartier de Torry, à Fribourg, ainsi que la commune de Neyruz (janvier 2010). Si l'évaluation de ce projet pilote s'avère positive, la pose de fibre optique sera progressivement introduite dans tout le canton. Comme mentionné dans le cadre des débats au Grand Conseil, un projet de décret séparé sera prochainement soumis à ce dernier. Notons également que 5 communes de l'association Communet ont été raccordées au réseau cantonal fribourgeois dans le cadre du pilote du projet FTTH. Il s'agit de St-Martin, Domdidier, Villaz-St-Pierre, Pont-en-Ogoz et Marly. Ces communes disposent donc d'un débit de raccordement supérieur à 100Mb/s. Il est à mentionner que la Commission de la concurrence (Comco) procède actuellement à un examen approfondi sur le projet de création d'une entreprise commune entre Swisscom et le Groupe E pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau commun de fibre optique. Selon la Comco, ce projet pourrait créer ou renforcer une position dominante sur plusieurs marchés du domaine des télécommunications. La décision devrait être rendue d'ici mai 2011.

Mesure N° 12 : Route cantonale

Le plan de relance a permis de financer 19 chantiers, ce qui aura coûté 5 474 708 francs pour l'entretien de 11 230 mètres de route.

Mesure N° 13 : Bâtiments et constructions

Travaux:

1. Les travaux en faveur du Réseau fribourgeois de santé mentale pour le raccordement au réseau de chauffage sur le site de Châtel et le remplacement de fenêtres sur ceux de Riaz et Fribourg sont terminés. Les dépenses se sont élevées à 400 000 francs.
2. La réfection de la route d'accès à l'exploitation de l'Abbaye de Sorens a débuté en novembre 2010 et devrait se terminer au printemps 2011. Le montant engagé pour ce chantier s'élève à 390 000 francs.
3. L'assainissement du hangar d'exploitation maraîchère à l'IAG Grangeneuve est dépendant de la réalisation du nouveau rural du site de Grangeneuve. Le projet de ce rural est en phase d'étude. Le montant alloué pour ces travaux est de 200 000 francs.
4. L'assainissement de l'enveloppe du bâtiment rattaché à l'exploitation agricole de l'Abbaye de Sorens a débuté en octobre 2010 et devrait se terminer en septembre 2011. Le montant alloué est de 250 000 francs et le budget est en cours d'établissement.
5. Un montant de 800 000 francs a été alloué pour l'année 2011 en vue de l'aménagement de laboratoires pour la troisième année de médecine sur le site de Pérolles.

Mesure N° 14 : Assainissement des bâtiments (cent. climatique)

En collaboration avec la Fondation Centime Climatique, le Service des transports et de l'énergie a établi des promesses de subventionnement pour 101 projets d'assainissement des bâtiments pour un montant total de 1 572 770 francs. 76 projets concernent des bâtiments utilisant des énergies fossiles et 25 projets concernent des bâtiments utilisant des énergies renouvelables. D'autre part, les frais de mise en place du programme se sont montés à 4 782 francs, alors que les frais de traitement des dossiers à 57 405 francs.

Mesure N° 15 : Assainis. des bâtiments – certificat énergétique

Principales actions réalisées en 2010:

1. Plusieurs mailings aux propriétaires, ainsi qu'aux professionnels et artisans actifs dans le domaine (10 000 courriers)
2. Stands d'informations lors de différentes manifestations tout public ou destinées aux professionnels (8 manifestations pour une durée totale de 26 jours de manifestations)
3. Campagnes d'annonces dans la presse locale (journaux et radios) et différentes publications (20 annonces dans la presse régionale et 2 campagnes radio sur Radio Fribourg)

Mesure N° 16 : Photovoltaïque

Cette mesure a permis de poser 11 390 m² de panneaux photovoltaïques pour une puissance de 1 626 kWc et pour un coût de 8 662 561 francs. Cela représente une production annuelle de 1 544 252 kWh, soit la consommation de plus de 350 ménages. Le Groupe E a également contribué à hauteur de 5 000 000 de francs.

Mesure N° 17 : Cité de l'énergie (promotion)

La mesure a permis de soutenir spécifiquement 23 communes fribourgeoises engagées dans le programme Suisse Energie pour les communes, ainsi que deux régions : la Singine (19 communes) et le PNR Gruyère – Pays d'En Haut (7 communes fribourgeoises). Depuis le lancement de la mesure, 6 communes ont été labellisées « Cité de l'énergie » : Marly, Farvagny, Romont, Rossens, Charmey et Attalens.

Mesure N° 18: RER FR – travaux préparatoires

Travaux :

1. Assainissement des passages à niveau empruntés par le futur RER fribourgeois afin de maintenir le niveau de sécurité, voire de l'améliorer malgré l'élévation planifiée de la vitesse des trains en vue de la réduction des temps de parcours.
2. De nouveaux équipements sont également prévus dans les gares afin d'en améliorer l'accessibilité.
3. Travaux relatifs à l'interconnexion des installations de sécurité entre certaines gares ainsi que les frais d'étude en vue d'établir les projets de mise à niveau du réseau pour le RER fribourgeois.

Au 31 décembre 2010, 33 % du montant cantonal attribué à cette mesure avait été engagé. Toutefois, certains projets ont accusé du retard dans leur exécution. Le solde de la mesure a été reporté sur 2011.

Mesure N° 19: Remplacement et assainissement de l'équipement

Cette mesure consiste au remplacement d'installations sur la voie étroite ainsi que la réfection de sites et de quais. A titre d'exemple, cela a permis de remplacer les poteaux en bois sur les lignes de chemin de fer par des poteaux métalliques. Au 31 décembre 2010, 100 % du montant cantonal attribué à cette mesure était engagé. Le solde des versements se fera durant l'année 2011.

Mesure N° 20: Halte de St-Léonard

Cette mesure consiste au financement de la part du canton à la prise en charge des frais d'étude de construction du nouveau point d'arrêt voyageurs de Fribourg/St-Léonard. L'ensemble du montant cantonal attribué à cette mesure a été engagé.

Mesure N° 21 : Protection des biotopes et des espèces

Travaux :

1. Une somme de 150 000 francs est allouée à la construction d'une nouvelle pisciculture à Estavayer-le-Lac.
2. Dans le domaine de la protection des biotopes et des espèces, à la fin de l'année 2010, 17 projets étaient annoncés pour le plan cantonal de soutien. 12 de ces projets (pour un total de plus de 1,25 mio. de francs) ont déjà pu être réalisés tel que prévu.

Mesure N° 22 : Forêts

Travaux:

1. Les projets de remise en état des infrastructures forestières et alpestres ne sont lancés que dans la limite des disponibilités financières. Les travaux étaient planifiés entre 2010 et 2011, à raison de 200 000 francs par année, plus précisément de 140 000 francs dans le cadre des subventions cantonales et de 60 000 dans les investissements.
2. Dans le cadre des mesures de stabilisation conjoncturelle, la Confédération finance un montant supplémentaire de 300 000 francs pour le domaine « biodiversité et forêts » de la convention-programme 2008-2011. La part du canton de Fribourg a été estimée, dans un premier temps, à un montant de 240 000 francs. La mesure a été achevée fin 2010.
3. Les travaux de construction d'un centre forestier en Singine ont débuté le 3 mai 2010. Les travaux principaux se sont terminés à la fin de l'année 2010 et certains aménagements auront lieu en 2011. Un montant de 250 000 francs a été alloué à cette mesure.

Mesure N° 23 : Aide structurelle à l'agriculture

Cinq projets ont été acceptés dans le cadre de cette mesure. La part de subvention cantonale s'élève à 420 000 francs. Quatre projets sont terminés pour lesquels l'ensemble des subventions ont été versées, et plus de 80 % des subventions cantonales et fédérales ont été versées pour le dernier projet.

Mesure N° 24 : Revitalisation de l'économie alpestre

Travaux :

1. Chalets alpestres: 51 chalets ont pu être subventionnés en deux lots. La part de subvention cantonale s'élève à 497 000 francs. Ces travaux, objets de décisions, sont actuellement en cours d'exécution. A fin novembre 2010, 18 décomptes finaux ont été soumis par les maîtres d'ouvrages au Service de l'agriculture pour un montant de subvention cantonale de Fr. 147 000 francs.
2. Adductions d'eau : un premier lot de 14 projets a été subventionné au début de l'année 2010. Les décisions d'octroi des contributions fédérales et cantonales ont été prises pour le 2^{ème} lot de 19 chalets dont les travaux sont en cours.
3. Cave – Coopérative fribourgeoise des producteurs de fromage d'alpage: le projet sera réalisé sur le site de La Tzintre. La mise à l'enquête publique est en cours et le projet vient de faire l'objet d'un préavis favorable pour l'octroi de subventions AF et de prêt du crédit d'investissement. Les travaux devraient débuter dès le mois d'avril 2011.

Mesure N° 25 : Plan de communication

La première publication est parue le 27 août 2009 et cette mesure s'est achevée le 20 mai 2010. Au total, 18 pages sont parues environ toutes les 2 semaines dans la partie annonces des journaux « La Liberté », « La Gruyère » et « Freiburger Nachrichten ». Quatre articles ont également été publiés dans le journal « L'Objectif ». Au total, cette mesure aura coûté 437 855 francs.

Mesure N° 26 : Win-Win places d'apprentissage

Cette mesure a permis à 22 jeunes d'obtenir un contrat d'apprentissage ou de préapprentissage, dont 17 en 2009 et 5 en 2010.

Mesure N° 27 : Journée intercantonale de l'apprentissage

Cette journée a été organisée le 5 mai 2010. Grâce à cette mesure, 26 places ont été créées au sein de 23 entreprises pour un coût de 22 864 francs. Cette journée aura à nouveau lieu le 4 mai 2011, avec l'objectif de créer 50 places d'apprentissage. Le budget du plan de relance pour l'édition de 2011 se monte à 43 250 francs.

Mesure N° 28 : Renforcement de l'orientation pour les jeunes en difficulté

Le Conseil d'Etat a décidé de financer par la réserve du plan de relance 0.2 EPT pour l'année 2010 et 1 EPT pour 2011 (soit 0.8 EPT de plus qu'en 2010) en faveur du renforcement de l'orientation professionnelle pour les jeunes en difficulté. Le montant total correspondant s'élève à 132 000 francs.

BERICHT Nr. 239 15. März 2011
des Staatsrats an den Grossen Rat
über die erste Wirkungsschätzung des kantonalen
Plans zur Stützung der Wirtschaft und zur
Krisenbewältigung im Kanton Freiburg

INHALT

Einleitung

1. Der Plan zur Stützung der Wirtschaft: ein aussergewöhnlicher Schritt des Kantons Freiburg

1.1 Rückblick

1.2 Ergänzungen

1.3 Interkantonaler Vergleich

1.4 Stand der Ausgaben

2. Die Ergebnisse

2.1 Allgemeine Einschätzung

2.2 Aktuelle Wirtschaftslage

2.3 Die Erfolge des Plans zur Stützung der Wirtschaft

2.3.1 Die Massnahmen zugunsten der Jugendlichen

2.3.2 Die Massnahmen zugunsten der Innovation und des Technologietransfers

2.3.3 Die direkten Investitionen

2.3.4 Die Massnahmen im Energiebereich

2.4 Die Massnahmen mit Verbesserungspotenzial

2.5 Nicht messbare Auswirkungen des Plans zur Stützung der Wirtschaft

3. Schluss und Ausblick

Anhang: Zwischenbilanz auf Ende 2010

EINLEITUNG

Die Umsetzung des vom Grossen Rat beschlossenen Plans zur Stützung der Wirtschaft hat viele Ressourcen mobilisiert. Wie am 20. Mai 2010 im Artikel Nr. 18 des Kommunikationsplans (Massnahme Nr. 25) und in der Botschaft Nr. 197 vom 14. Juni 2010 zum Dekretsentwurf zur Änderung des Dekrets über den kantonalen Plan zur Stützung der Wirtschaft und zur Krisenbewältigung im Kanton Freiburg angekündigt, hat die Volkswirtschaftsdirektion (VWD) die Wirkung dieses Stützungsprogramms auf die Wirtschaftsakteure des Kantons untersucht. Dieser Bericht wurde von Yannick Ragot verfasst, der nach Abschluss seines Masters in Wirtschafts- und Sozialwissenschaften an der Universität Freiburg im Rahmen eines Berufspraktikums nach Ausbildungsabschluss (Massnahme Nr. 4) von der VWD den Auftrag erhielt, diesen Bericht zu erstellen. Der Bericht wurde unter der Leitung des Generalsekretärs der VWD verfasst und auf der Website der Volkswirtschaftsdirektion veröffentlicht: www.fr.ch/vwd.

1. DER PLAN ZUR STÜTZUNG DER WIRTSCHAFT: EIN AUSSERGEWÖHNLICHER SCHRITT DES KANTONS FREIBURG

1.1 Rückblick

Im Rahmen der Staatsrechnung 2008 hat der Staatsrat beschlossen, globale Mittel in der Höhe von 50 Millionen Franken für den Plan zur Stützung der Freiburger Wirtschaft bereitzustellen (Botschaft Nr. 127 vom 17. März 2009 und Dekret vom 6. Mai 2009 zur Staatsrechnung des Kantons Freiburg für das Jahr 2008 und zur Schaffung eines Konjunkturfonds; TGR 2009, S. 593ff). Dieser Plan bestand aus 24 Massnahmen, die in der Botschaft Nr. 132 zum Plan zur Stützung der Wirtschaft und zur Krisenbewältigung im Kanton Freiburg beschrieben wurden. Der Grosse Rat hat diesen Plan am 18. Juni 2009 einstimmig verabschiedet. Die Mittel wurden wie folgt aufgeteilt: 44 805 000 Franken für die 24 Massnahmen und 5 195 000 Franken für die Reserve. Das Dekret ist am 1. August 2009 in Kraft getreten.

1.2 Ergänzungen

Dieses Programm zur Stützung der Wirtschaft wurde mit vier weiteren Massnahmen ergänzt:

- Kommunikationsplan zum Plan zur Stützung der Wirtschaft (Massnahme Nr. 25)
- Aktion Win-Win Lehrstellenförderung (Massnahme Nr. 26)
- interkantonaler Lehrstellentag (Massnahme Nr. 27)
- verstärkte Berufsberatung für Jugendliche mit Schwierigkeiten (Massnahme Nr. 28).

Der Staatsrat hat ausserdem an seiner Sitzung vom 27. April 2010 von seiner Kompetenz, die Reserve zu nutzen, weiteren Gebrauch gemacht, und hat der Massnahme Nr. 1 (überbetriebliche Kurse) einen zusätzlichen Betrag von 600 000 Franken zugesprochen, so dass insgesamt 4,1 Millionen Franken für diese Massnahme zur Verfügung gestellt wurden. Er hat ferner an seiner Sitzung vom 1. Juni 2010 einen Zusatzkredit von 800 000 Franken für die Massnahme Nr. 4 gewährt, um ihre Finanzierung bis 2011 zu gewährleisten. Ausserdem hat der Grosse Rat auf Vorschlag des Staatsrats beschlossen, das Dekret vom 18. Juni 2009 zum Plan zur Stützung der Wirtschaft und zur Krisenbewältigung im Kanton Freiburg zu ändern und für die Massnahme Nr. 2 (Zuschüsse für die berufliche Eingliederung von Jugendlichen mit abgeschlossener Ausbildung) zusätzliche Mittel in der Höhe von 1 000 000 Franken bereitzustellen. Dieser Kredit wird über den kantonalen Beschäftigungsfonds finanziert und hat somit keinen Einfluss auf die Reserve des Plans zur Stützung der Wirtschaft.

1.3 Interkantonaler Vergleich

Die Kantone haben sehr unterschiedlich auf die Krise reagiert. Doch insgesamt haben die Westschweizer Kantone schneller gehandelt als die Deutschschweizer Kantone. Die für die verschiedenen Konjunkturpläne bereitgestellten Beträge schwanken zwischen 0,33% (Kanton Neuenburg) und 1,78% (Kanton Genf) des kantonalen BIP. Es ist jedoch schwierig, die Massnahmen, die ausdrücklich im Rahmen eines Konjunkturplans geschaffen wurden, von jenen zu unterscheiden, die bereits in den

Haushaltsprogrammen vorgesehen waren. Da ausserdem die Massnahmen sehr unterschiedlich gestaltet sind, ist ein zahlenmässiger Vergleich der kantonalen Konjunkturprogramme sehr schwierig. Als Anhaltspunkt kann noch erwähnt werden, dass das Freiburger Programm zur Stützung der Wirtschaft sich auf etwa 0,4% des kantonalen BIP beläuft.

1.4 Stand der Ausgaben

Die folgende Tabelle bietet einen Überblick über die gesamten Ausgaben im Rahmen des Plans zur Stützung der Wirtschaft bis März 2011. Im Anhang befindet sich ausserdem eine Bilanz der einzelnen Massnahmen auf Ende 2010.

Übersicht über die Ausgaben des Plans zur Stützung der Wirtschaft (in Millionen Franken)

Nr.	Massnahme	Bereitgestellte Beträge					Zugesprochen	Ausgegeben
		Freiburg	Andere	Reserve	Bund	Total		
								01.03.2011
1	Überbetriebliche Kurse	3.500		0.6	0.000	4.100	4.1	1.869037
2	Zuschüsse für die berufliche Eingliederung von Jugendlichen		1.800		0.000	1.800	1.198297	1.075394
3	Lehrstellen beim Staat	0.500			0.000	0.500	0.387042	0.058893
4	Berufspraktika beim Staat	3.000		0.8	3.000	6.800	3.6	1.836139
5	Unterstützung Jugendliche mit Schwierigkeiten	0.260			0.084	0.344	0.844	0.159708
6	Erwerbsausfallversicherung für Stellensuchende	0.250			0.000	0.250	0.056104	0.106662
7	Weiterbildung für Betriebe mit Kurzarbeit	3.500			0.000	3.500	0.343274	0.343274
8	Zentrale Anlaufstelle	0.400			0.000	0.400	0.129239	0.129239
9	Seed Capital	2.000			0.000	2.000	2	2
10	Innovationsfonds	3.000			0.000	3.000	3	3
11	Fibre to the Home (Glasfasernetz)	5.000			0.000	5.000	5	0
12	Kantonsstrassen	5.500			0.000	5.500	5.474708	5.474708
13	Hochbau	2.465			0.000	2.465	1.590	0.599863
14	Gebäudesanierung (Klimarappen) ¹	1.000			1.000	2.000	1.634957	1.382607
15	Gebäudesanierung – Gebäudeenergieausweis ¹	0.200			0.200	0.400	0.34	0.23727
16	Photovoltaik ¹	5.000			5.000	10.000 ²	8.664398	8.664398
17	Energiestadt (Förderung) ¹	0.200			0.200	0.400	0.34	0.326583
18	S-Bahn FR – Vorbereitungsarbeiten ³	3.090			0.770	3.860	1.0197	0.883394
19	Erneuerung und Sanierung der Infrastruktur ³	1.010			1.140	2.150	1.01	0.7047
20	Haltestelle St-Léonard (Planungskosten)	0.490			0.000	0.490	0.490	0.49
21	Biotop- und Artenschutz	1.650			0.812	2.462	1.544514	0.541806
22	Wälder	0.890			0.300	1.190	0.974941	0.974941
23	Strukturhilfe für die Landwirtschaft	0.400			0.400	0.800	0.75	0.7231
24	Revitalisierung der Alpwirtschaft	1.500			0.000	1.500	0.63984	0.63984
25	Kommunikationsplan			0.437855	0.000	0.450	0.437855	0.437855
26	Win-Win Lehrstellenförderung			0.034	0.000	0.034	0.017	0.017
27	Interkantonaler Lehrstellentag			0.0365	0.000	0.0365	0.022374	0.022374
28	Verstärkte Berufsberatung für Jugendliche mit Schwierigkeiten			0.132	0.000	0.132	0.00	0.022
	Reserve	5.195						
		50	1.8	2.040355	12.906	61.5635	45.608243	32.720785

¹ Die Bundesbeiträge für die Energiemassnahmen wurden ursprünglich auf 1 Franken pro investierten Franken des Kantons geschätzt. Letztlich beliefen sich die Bundesbeiträge auf 0,74 Rappen pro investierten Franken.

² Die Groupe E hat ebenfalls einen Beitrag an diese Massnahmen geleistet, der sich auf 2 867 596 Franken für die Projekte und auf 2 264 651 Franken für die Einspeisevergütung belief (geschätzte Preisdifferenz zum Marktpreis: 9 Rp./kWh).

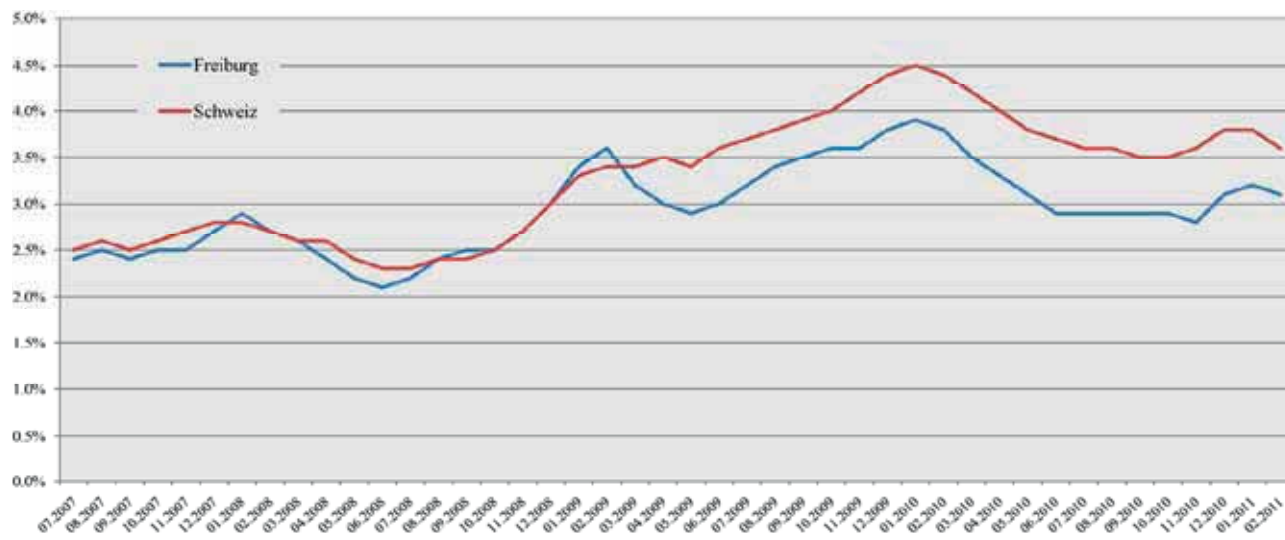
³ Für 2011 sind umfangreiche Arbeiten in diesem Bereich vorgesehen.

2. DIE ERGEBNISSE

2.1 Allgemeine Einschätzung

Wie aus der folgenden Tabelle hervorgeht, hat sich die Lage auf dem Arbeitsmarkt im zweiten Halbjahr 2009 stetig verschlechtert und erreichte im Januar 2010 eine Arbeitslosenquote von 3,9%. Anschliessend hat sich die Situation jedoch stark verbessert und im November 2010 lag die Arbeitslosenquote wieder bei 2,8%. Ende Februar 2011 beträgt die Arbeitslosenquote 3,1%.

Arbeitslosenquote in der Schweiz und im Kanton Freiburg



Quellen: Amt für Statistik des Kantons Freiburg und SECO, *die Lage auf dem Arbeitsmarkt*.

Angesichts der Finanzkrise Ende 2008 hatte der Staatsrat die VWD beauftragt, eine Arbeitsgruppe (Task Force) zu schaffen, die die Aufgabe hatte, die Wirtschaftsentwicklung zu verfolgen, den Staatsrat darüber zu informieren und konkrete Vorschläge zur Bekämpfung der Krise auszuarbeiten. Die erste Sitzung fand am 5. Dezember 2008 statt. Die Mitglieder der Arbeitsgruppe treffen sich noch heute etwa einmal im Monat. Die Arbeitsgruppe steht unter der Leitung des Volkswirtschaftsdirektors und setzt sich aus Mitarbeitern der Direktion, den Leitern der betroffenen Dienststellen sowie einem Vertreter der Finanzdirektion zusammen. Neben zahlreichen Berichten an den Staatsrat hat diese Arbeitsgruppe ein Treffen mit den wichtigsten Betrieben der Region organisiert und hat die Gewerkschaften des Kantons angehört. Diese Massnahmen haben es insbesondere erlaubt, die unmittelbaren Bedürfnisse der wichtigsten Freiburger Wirtschaftsakteure zur Bewältigung der Krise zu identifizieren und so konkrete Vorschläge zu formulieren. Ausserdem wurde eine Sitzung mit Serge Gaillard, dem Leiter der Direktion für Arbeit des Staatssekretariats für Wirtschaft, organisiert, um die Vereinbarkeit der kantonalen Massnahmen mit dem Konjunkturplan des Bundes zu prüfen.

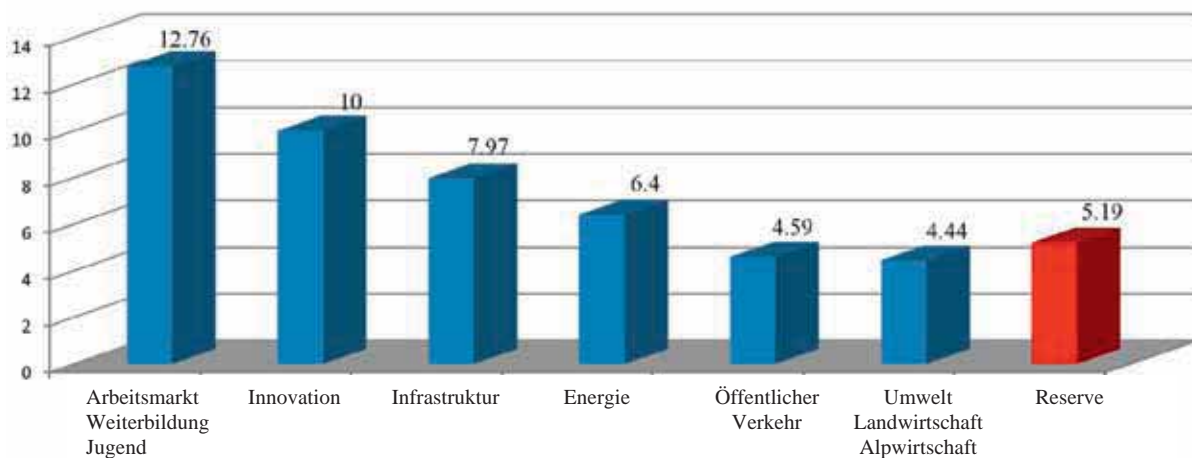
Gestützt auf die Arbeit der Task Force hat der Staatsrat einen kohärenten Plan zur Stützung der Wirtschaft aufgestellt, der auf drei strategische Bereiche ausgerichtet ist: i) Bekämpfung der unmittelbaren Auswirkungen der Krise, ii) Unterstützung von Personen, die von den Auswirkungen der Krise betroffen sind, iii) Förderung einer nachhaltigen wirtschaftlichen Wettbewerbsfähigkeit. Ausserdem sind die in der Botschaft Nr. 132 des Staatsrats an den Grossen Rat (19. Mai 2009) aufgeführten Massnahmen in sechs Interventionsbereiche eingeteilt:

1. Arbeitsmarkt, Weiterbildung, Jugend
2. Innovation
3. Infrastruktur
4. Energie
5. Öffentlicher Verkehr
6. Umwelt, Landwirtschaft und Alpwirtschaft.

Darüber hinaus wurde eine Reserve von 5 195 000 Franken bereitgestellt, damit der Staatsrat die vorgesehenen Kredite ergänzen oder weitere Massnahmen finanzieren kann. Der Staatsrat hat von dieser Kompetenz mehrfach Gebrauch gemacht, wie die im Kapitel 1.2. dieses Berichts aufgeführten Ergänzungen zeigen. Heute stehen noch 3 154 645 Franken aus der Reserve zur Verfügung.

Aufteilung der zugesprochenen Beträge nach Interventionsbereich des Plans

(in Millionen Franken)



Der Staatsrat stellt fest, dass seine Politik mit den drei strategischen Bereichen und den sechs Interventionsbereichen zu erfreulichen Resultaten geführt hat. Er hält es für schwierig, eine zahlenmässige Wirkungsschätzung aufzustellen oder die genaue Zahl der Stellen zu bestimmen, die dank dem Plan zur Stützung der Wirtschaft gerettet oder geschaffen werden konnten. Nur einzelne Massnahmen wie die Zuschüsse für die berufliche Eingliederung von Jugendlichen (ZbEJ – Massnahme Nr. 2) erlauben es, die Zahl der Personen zu berechnen, die davon profitiert haben. Nicht vergessen darf man hierbei auch die psychologische Wirkung der Massnahmen, die durchgeführt wurden, als die Konjunktur am schwächsten war (z.B. die Arbeiten an den Kantonsstrassen), was gewiss ebenfalls dazu beigetragen hat, die Krise abzuschwächen.

2.2 Aktuelle Wirtschaftslage

Ganz allgemein kann gesagt werden, dass die Wirtschaftsindikatoren positive Signale geben und dass sich die Befürchtungen einer Krise mit zwei Talsohlen (W-Form) nicht zu bestätigen scheinen. Der Aufschwung hält somit bis zum heutigen Zeitpunkt an, die Prognosen sprechen jedoch, insbesondere für das Jahr 2011, von einem langsamen Wachstum. Die Wirtschaft musste allerdings eine Krise von bisher unbekanntem Ausmass hinnehmen und bleibt weiterhin anfällig. Die Verunsicherung betrifft folglich nicht nur die ungewissen Wechselkurse und die Staatsverschuldung einzelner Länder, sondern auch die Tatsache, dass die Krise die gesamte Wirtschaftswelt in ihren Grundfesten erschüttert hat. Ein Bericht des IWF zu den wirtschaftlichen Aussichten (2011)¹ unterstreicht ebenfalls, dass die Wirtschaftstätigkeit in den Industrieländern zwar weniger stark nachgelassen hat als erwartet, dass aber die Arbeitslosigkeit immer noch hoch ist und die Zunahme der Spannungen am Rande der Eurozone das Rezessionsrisiko verstärkt. In diesem Zusammenhang ist zu erwähnen, dass die Schweizer Konjunktur stark von der Entwicklung der Weltwirtschaft und besonders der europäischen Wirtschaft beeinflusst wird. Deshalb bleibt die Ungewissheit gross, auch wenn die Schweiz und der

Kanton Freiburg einen kräftigen Aufschwung verzeichnen. Dem SECO² zufolge steht die Wirtschaftspolitik nun vor der Herausforderung, den richtigen Zeitpunkt zu finden, um der expansiven Politik ein Ende zu setzen.

Der Kanton Freiburg darf für das Jahr 2010 auf sehr positive Resultate zurückblicken. Diese sind insbesondere:

- die ausgezeichnete Arbeitsbilanz der Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg mit 30 Niederlassungs- und Erweiterungsvorhaben, 830 neuen Arbeitsplätzen und Investitionen in der Höhe von 450 Millionen Franken.
- die sehr guten Resultate beim Export, die 2010 um 13% zugenommen haben (7,134 Milliarden Franken).

2.3 Die Erfolge des Plans zur Stützung der Wirtschaft

Im Folgenden wird eine Auswahl von vorbildlichen Massnahmen des Plans zur Stützung der Wirtschaft besprochen.

2.3.1 Die Massnahmen zugunsten der Jugendlichen

Die Massnahmen zugunsten der Jugendlichen haben den Vorteil, dass sie alle Kategorien von Jugendlichen und jungen Erwachsenen erreichen – sei es über die Hilfe bei der Suche nach einer Lehrstelle oder die berufliche Eingliederung von Ausbildungsabgängerinnen und -abgängern auf der Sekundarstufe II oder auf der Tertiärstufe. Insgesamt wurden diese Massnahmen sehr zügig aufgestellt. So haben bis Dezember 2010 insgesamt 371 Jugendliche von der Unterstützung des Kantons profitiert. Die entsprechenden Massnahmen waren rasch eingeführt worden und zwar genau zu dem Zeitpunkt, als die Jugendlichen am stärksten von der Verschlechterung der Lage auf dem Arbeitsmarkt betroffen waren. Aufgrund ihres Erfolgs wurden mehrere Massnahmen erneuert oder verlängert. Dies ist insbesondere der Fall für die ZbEJ, für die zusätzliche Mittel gewährt wurden und die es bis Ende 2011 erlauben sollten, über 150 weitere Jugendli-

¹ IWF, *Perspectives de l'économie mondiale* –aktualisiert im Januar 2011.

² SECO, *Medienmitteilung*, 16. September 2010.

che einzugliedern. Auch die Aktion Win-Win wurde im September 2010 ein zweites Mal durchgeführt.

2.3.2 Die Massnahmen zugunsten der Innovation und des Technologietransfers

Der Plan zur Stützung der Wirtschaft wurde auch als Sprungbrett genutzt, um den Kanton für die Zukunft zu rüsten und seine wirtschaftliche Wettbewerbsfähigkeit mittel- und langfristig zu stärken. Was das Ziel der Stärkung der Freiburger Wirtschaft betrifft, wurden im Bericht die Einführung und die Aussichten der Massnahme Nr. 9: Stiftung Seed Capital Freiburg behandelt. Diese Einrichtung hat ihre Arbeit am 15. März 2010 aufgenommen und hat bis im Januar 2011 insgesamt 16 Bewerbungen für Projekte aus verschiedenen Branchen erhalten. Von den eingereichten Dossiers wurde ein vielversprechendes Projekt genehmigt, 12 Bewerbungen wurden in der ersten Auswahlrunde abgelehnt und drei Projekte werden zurzeit noch geprüft. Zwei der Projekte, die nicht gewählt wurden, haben allerdings noch Chancen. Sie haben Empfehlungen für eine erneute Bewerbung erhalten. Die finanziellen Möglichkeiten der Stiftung sind auf etwa drei Projekte im Jahr ausgerichtet.

Gemäss dem Business Plan des genehmigten Projekts werden nach einem Geschäftsjahr voraussichtlich vier neue Stellen geschaffen werden, so dass das Unternehmen ab dem 2. Halbjahr 2012 insgesamt zehn Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter zählen wird. Dies ist der Beweis für den direkten Einfluss, den eine derartige Einrichtung für die Schaffung von Arbeitsplätzen in der Region haben kann. Übrigens zeigt die Untersuchung, die im Rahmen des Berichts zu dieser Massnahme durchgeführt wurde, dass viel unternommen wird, um den Unternehmergeist im Kanton Freiburg zu fördern. Die Stiftung Seed Capital Freiburg ist Teil dieser mittel- und langfristigen Strategie und stellt ein unentbehrliches Element für die Entwicklung von innovativen Start-ups in der Region dar.

Ebenfalls zur Verbesserung der wirtschaftlichen Wettbewerbsfähigkeit des Kantons wurde ein Innovationsfonds eingerichtet, der am 20. Dezember 2010 anlässlich einer Medienkonferenz offiziell lanciert wurde. Dieser Fonds, der über ein Kapital von 3 Millionen Franken verfügt, wird es erlauben, den Technologietransfer zwischen der Universität, den Fachhochschulen und der Industrie zu fördern. Die finanziellen Beiträge des Innovationsfonds gehen an Hochschulen, die mit Unternehmen zusammenarbeiten, um innovative Projekte durchzuführen, die für den Kanton Freiburg von grossem wirtschaftlichem Interesse sind. Die Gesuchsdossiers können seit dem 1. Februar 2011 beim Fondssekretariat eingereicht werden, das von der Firma NET Nowak Energie & Technologie geführt wird.

2.3.3 Die direkten Investitionen

Die Massnahmen zugunsten der Infrastrukturen, der Energie, des öffentlichen Verkehrs und der Land- und Alpwirtschaft haben eine grosse Zahl von Investitionsprojekten ausgelöst (siehe Anhang) und haben so die Tätigkeit zahlreicher Unternehmen unterstützt, die im Kanton aktiv sind.

Ganz allgemein wird über die Bewertung von Konjunkturplänen (insbesondere für Investitionsmassnahmen) hinsichtlich ihres direkten Einflusses auf die Beschäftigung und das Wachstum viel diskutiert. Aus diesen De-

batten geht hervor, dass über ihre tatsächliche Wirkung Ungewissheit herrscht. Die angeführten Zahlen stellen oft Schätzungen dar, die sich auf Hypothesen als Berechnungsgrundlage abstützen. Demgegenüber ist es aber durchaus möglich, die Massnahmen zu identifizieren, die rasch umgesetzt werden können und wahrscheinlich den grössten Multiplikatoreffekt aufweisen (insbesondere durch die Analyse der Importquote in den betroffenen Branchen), wobei man sich aber bewusst sein muss, dass der Kanton Freiburg als eine kleine offene Volkswirtschaft zu qualifizieren ist. Investitionen in die Kantonsstrassen liefern beispielsweise Arbeit für viele regionale Unternehmen, da die Einfuhrquote in diesem Bereich recht tief ist.

Um die Investitionen zugunsten der Unternehmen zu bewerten, werden im Bericht die Investitionen in die Kantonsstrassen (Massnahme Nr. 12), die Förderbeiträge für Photovoltaikanlagen (Massnahme Nr. 16)¹ und der Kommunikationsplan (Massnahme Nr. 25) untersucht. Die Untersuchung wurde mit Hilfe einer Umfrage bei den Unternehmen durchgeführt, die die wichtigsten Aufträge direkt erhalten haben. Die Einschätzungen der Unternehmen und die Entwicklung ihrer Umsätze lassen den Schluss zu, dass die 3T-Kriterien (rechtzeitiger «*timely*», gezielter «*targeted*» und zeitlich begrenzter «*temporary*» Einsatz der Massnahme) bei den untersuchten Massnahmen recht gut eingehalten wurden. Die Bewertung der Auswirkungen auf die Beschäftigung stösst jedoch auf methodische Schwierigkeiten. Wie die Resultate des Berichts zeigen, waren auf den Baustellen des Plans zur Stützung der Wirtschaft noch zahlreiche andere Unternehmen tätig. Auch diese haben direkt von den investierten Mitteln profitiert. Gemäss den im Rahmen des Berichts durchgeführten Umfragen waren bei den 19 Arbeiten an den Kantonsstrassen im Durchschnitt knapp fünf Unternehmen pro Baustelle tätig und bei den 281 Photovoltaik-Projekten waren es etwas mehr als drei Unternehmen. Folglich kann davon ausgegangen werden, dass von der Unterstützung des Kantons deutlich mehr Unternehmen profitiert haben, als die, die einen direkten Auftrag vom Kanton oder von Privatpersonen erhalten haben.

Zu den Faktoren, die den Wiederaufschwung begünstigten, gehören auch die Hagelschäden im Kanton Freiburg vom 23. Juli 2009. Die dadurch verursachten Arbeiten haben zweifellos stark dazu beigetragen, dass sich der Hochbau im weitesten Sinne sowie die Garagen und Carrosserien gut halten konnten. Dem Jahresbericht 2009 der kantonalen Gebäudeversicherung (KGV) zufolge wurden 14 293 Gebäude beschädigt, deren Schadenssumme am 31. Dezember 2009 auf 121 Millionen Franken geschätzt wurde.

Die Resultate zeigen, dass sich die Krise sehr unterschiedlich auf die Unternehmen der gleichen Branche ausgewirkt hat. Die Herausforderung bei dieser Art von Investitionen liegt darin, die am stärksten betroffenen Branchen zu identifizieren und die Massnahmen zum richtigen Zeitpunkt durchzuführen. Die grosse Mehrheit der befragten Unternehmen bestätigt, dass der Plan zur Stützung der Wirtschaft dazu beigetragen hat, eine Abnahme der Tätigkeit zu vermeiden und die Krise besser zu überstehen, wenn auch in unterschiedlichem Ausmass.

¹ Bei den Massnahmen im Bereich der Energie konzentrierte sich der Bericht auf die Massnahme Nr. 16. Die übrigen Massnahmen wurden nicht untersucht.

Der Bericht zeigt, dass die Arbeiten grösstenteils durch örtliche Firmen ausgeführt wurden. Zu erwähnen ist jedoch die Massnahme im Bereich der Photovoltaik, bei der die Wahl der Dienstleister in der Hand der Privatpersonen lag. Diese haben vereinzelt Unternehmen beauftragt, die ihren Sitz nicht im Kanton Freiburg haben. Auch die Solarpaneele werden in der Regel aus dem Ausland importiert. Demgegenüber wurden 98% der Arbeiten an den Kantonsstrassen von Unternehmen realisiert, die in der Region ansässig sind. Die Umfrage hat gezeigt, dass dies auch für die meisten anderen Unternehmen gilt, die ebenfalls an den Baustellen beteiligt waren. Somit steht fest, dass es gelungen ist, der lokalen Wirtschaft einen spürbaren Impuls zu verleihen.

2.3.4 Die Massnahmen im Energiebereich

Zu den Erfolgen des Plans zur Stützung der Wirtschaft zählen die Massnahmen im Energiebereich, die alle auf ein starkes Echo gestossen sind, wie die zugesprochenen und ausbezahlten Beträge gemäss der Aufstellung im Kapitel 1.4. beweisen. Es handelt sich um die folgenden Massnahmen:

- Gebäudesanierung – Klimarappen (Massnahme Nr. 14)
- Gebäudesanierung – Gebäudeenergieausweis (Massnahme Nr. 15)
- Photovoltaik (Massnahme Nr. 16)
- Energiestadt – Förderung (Massnahme Nr. 17).

Diese Massnahmen leisten einen direkten Beitrag an den Wohlstand und an die Attraktivität des Kantons, insbesondere indem sie den Energieverbrauch senken. Ihr Erfolg ist ein Beweis dafür, dass alle Wirtschaftsakteure des Kantons sich für Energiefragen interessieren. Die grosse Anzahl von Projekten, die realisiert wurden, ist ein Beweis dafür, dass diese Massnahmen die im Energiebereich und Baugewerbe tätigen Unternehmen tatsächlich unterstützt haben. Diese Massnahmen haben die Position des Kantons Freiburg als Vorzeigekanton für die nachhaltige Entwicklung und die Cleantech gestärkt.

2.4 Die Massnahmen mit Verbesserungspotenzial

Auch wenn die meisten Massnahmen des Plans zur Stützung der Wirtschaft gute Resultate aufweisen, gibt es einzelne Massnahmen, die die gesetzten Ziele nicht erreicht haben. Es handelt sich um die folgenden Massnahmen:

Erwerbsausfallversicherung (Massnahme Nr. 6)

Bis Januar 2011 haben nur 44 Stellensuchende diese Massnahme genutzt. Die Integration dieser Massnahme in das neue Gesetz über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt sollte jedoch insbesondere dank der Aufhebung der Altersbegrenzung (ab 45 Jahren) und der Abschaffung der Vermögensgrenze dazu beitragen, dass die Zahl der gewährten Subventionen im Jahr 2011 ansteigen wird. Die Massnahme bot die Gelegenheit, dieses Instrument zu testen und die nötigen Anpassungen für seine definitive Einführung vorzunehmen.

Weiterbildung für Betriebe mit Kurzarbeit (Massnahme Nr. 7)

Bis Anfang 2011 haben 20 Betriebe diese Massnahme für 220 Angestellte genutzt. Das Interesse an dieser Massnahme war folglich nicht so gross wie erwartet und die

Zahl der Betriebe mit Kurzarbeit hat inzwischen wieder stark abgenommen. Sollte sich in Zukunft die Konjunktur wieder verschlechtern, müsste die Kommunikation verstärkt und der Zugang zu dieser Massnahme vereinfacht werden. Zum Glück fiel die Krise weniger heftig aus als erwartet und die Betriebe mussten immer weniger auf Kurzarbeit zurückgreifen.

Zentrale Anlaufstelle (Massnahme Nr. 8)

Die zentrale Anlaufstelle wurde relativ wenig kontaktiert, sie hat seit ihrer Eröffnung am 18. November 2009 erst 140 Anfragen registriert. Der Zufriedenheitsgrad (der von den Kunden nach dem Anruf bewertet wird) ist dagegen ausgezeichnet, auch wenn 45% der Fälle keinen direkten Bezug zum Plan zur Stützung der Wirtschaft hatten. Im Zwischenbericht zu dieser Massnahme wurden Vorschläge über die Zukunft des Portals Wiederankurbelung gemacht, die zurzeit geprüft werden. Zu erwähnen ist, dass die Personen, die für das Portal Wiederankurbelung arbeiten, gleichzeitig noch andere Aktivitäten für das AMA und die Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung ausüben.

2.5 Nicht messbare Auswirkungen des Plans zur Stützung der Wirtschaft

Aus der Studie geht ebenfalls hervor, dass bestimmte Wirkungen schwer messbar, aber doch von Bedeutung sind. Erstens hängt der Multiplikatoreffekt von Konjunkturmassnahmen von vielen Faktoren ab, insbesondere auch vom Vertrauen der Bevölkerung und der Unternehmen, was den Nutzen der Massnahme Nr. 25, des Kommunikationsplans, unter Beweis stellt. Die verschiedenen Massnahmen zur Unterstützung der Bevölkerung und der Unternehmen erlauben es, das Vertrauensklima zu verbessern, und fördern damit den Konsum und die Investitionen. Der Bericht zitiert zu diesem Punkt ein von der eidgenössischen Finanzverwaltung veröffentlichtes *Working paper*, das unterstreicht, dass *die Wirkung einer Stabilisierungspolitik davon abhängt, wie stark sie die Zuversicht der verschiedenen Akteure beeinflusst. Dieser psychologische Faktor ist wichtig. Manche halten ihn sogar für entscheidend: Egal, was der Staat gegen die Krise unternimmt, das einzige was zählt, ist, dass er etwas unternimmt, um die Bevölkerung zu beruhigen, indem er den Eindruck vermittelt, die Krise unter Kontrolle zu haben. Dies wird die Nachfrage ankurbeln.* Zweitens haben die Investitionen der öffentlichen Hand neben der Schaffung von Arbeitsplätzen noch andere positive Auswirkungen wie die Nutzung von Produktionsmaterial und die Zunahme der Bestellungen in anderen Industrien. Drittens stellen die Investitionen in die Infrastrukturen, die Investitionen zugunsten der Unternehmensgründung und der Innovation sowie die Investitionen in die erneuerbaren Energien einen Trumpf für die mittel- und langfristige Wettbewerbsfähigkeit der Region dar. Die im Rahmen des Plans zur Stützung der Wirtschaft investierten Beträge haben einen konkreten Nutzen und tragen direkt zum Wohlstand des Kantons bei.

3. SCHLUSS UND AUSBLICK

Gestützt auf den vorliegenden Bericht erachtet der Staatsrat den Plan zur Stützung der Wirtschaft als gelungen. Die Massnahmen wurden insgesamt gut umgesetzt und ihre Resultate sind überzeugend. Das Programm hat es nicht nur erlaubt, die Personen und Unternehmen zu

unterstützten, die von der Krise betroffen sind, sondern hat auch dazu beigetragen, dass der Kanton grosse Fortschritte macht und so seine wirtschaftliche Wettbewerbsfähigkeit stärkt.

Ende 2010 fielen die Konjunkturprognosen insgesamt gut aus, doch angesichts der ungewissen Entwicklung der Weltwirtschaft gilt es, wachsam zu bleiben. Der Plan zur Stützung der Wirtschaft wird deshalb nach dem vorgesehenen Programm weiter umgesetzt und die noch verfügbaren Mittel könnten sich im Falle einer erneuten Konjunkturverschlechterung als sehr nützlich erweisen. Insbesondere aufgrund der bereits vorhandenen Strukturen könnte somit sehr rasch gehandelt werden. Abschliessend sind jedoch folgende Bemerkungen anzubringen:

- Eine allgemeine Bemerkung bezüglich der wirtschaftlichen Leistungsindikatoren der Massnahmen gilt für den Fall, dass in kommenden Jahren eine neue Krise auftreten sollte: Der Bericht weist darauf hin, dass es schwierig und komplex ist, im Nachhinein die Zahl der geschaffenen oder geretteten Stellen zu eruieren. Folglich wäre es denkbar, eine Methode auszuarbeiten, die eine genauere Kontrolle der Baustellen ermöglicht, um für jedes Projekt die Zahl der betroffenen Arbeitnehmer sowie die geschaffenen und geretteten Stellen zu registrieren. Allerdings würde dies einen grösseren administrativen Aufwand verlangen und hätte eine deutlich grössere Arbeitslast zur Folge.

- Die dauerhafte Einrichtung der Task Force innerhalb der VWD mit dem Auftrag, die Entwicklung der Lage regelmässig zu untersuchen und die Entscheidungen des Staatsrats vorzubereiten, würde es ermöglichen, das Krisenmanagement zu professionalisieren.
- Da es notwendig ist, die wirtschaftliche Lage jeder einzelnen Branche zu kennen, um die Konjunkturmassnahmen für den Krisenfall frühzeitig festlegen und optimieren zu können, stellt das Wirtschaftsobservatorium, das die Handelskammer des Kantons Freiburg in enger Zusammenarbeit mit dem Kanton aufgestellt hat, eine wertvolle Entscheidungshilfe dar, die es erlaubt, rasch zu handeln und bei der Umsetzung der Massnahmen gezielt vorzugehen.

Der Staatsrat verfolgt die Wirtschaftsentwicklung sehr aufmerksam und wird die verbleibenden 3 154 645 Franken aus der Reserve zum richtigen Zeitpunkt einsetzen. Gemäss Dekret vom 6. Mai 2009 zur Staatsrechnung des Kantons Freiburg für das Jahr 2008 und zur Schaffung eines Konjunkturfonds kann dieser Betrag noch bis Ende 2013 genutzt werden.

Der Staatsrat lädt Sie ein, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen.

Anhang: Zwischenbilanz auf Ende 2010

ANHANG**ZWISCHENBILANZ AUF ENDE 2010****Massnahme Nr. 1: Überbetriebliche Kurse**

2009 absolvierten 8 402 Lernende eine Berufsbildung und auf den Schulbeginn von 2010 waren es 8 531 Personen. Diese Massnahme wurde für das Schuljahr 2009/10 angewendet und wird für das Schuljahr 2010/11 fortgesetzt. Ursprünglich wurden 3 500 000 Franken für diese Massnahmen bereitgestellt. Angesichts der grösseren Zahl von Lernenden, der höheren Pauschalbeträge für bestimmte Berufe und der Einführung der überbetrieblichen Kurse für die landwirtschaftlichen Berufe hat der Staatsrat beschlossen, für diese Massnahme einen zusätzlichen Betrag von 600 000 Franken bereitzustellen.

Massnahme Nr. 2: Zuschüsse für die berufliche Eingliederung von Jugendlichen (ZbEJ)

Das Ausgangsbudget von 800 000 Franken hat es 120 Jugendlichen erlaubt, einen ersten Arbeitsvertrag zu erhalten. Der Erfolg dieser Massnahmen hat den Grossen Rat dazu bewogen, einen Zusatzkredit von 1 000 000 Franken zu gewähren, was die berufliche Eingliederung von über 150 weiteren jungen Ausbildungsabgängerinnen und -abgängern bis Ende 2011 ermöglichen sollte. Insgesamt werden etwa 270 Jugendliche von dieser Massnahme profitieren. Bis Ende Februar 2011 konnten bereits 215 Jugendliche unterstützt werden.

Massnahme Nr. 3: Lehrstellen beim Staat

Bis Anfang Oktober 2010 sind dank dieser Massnahme 48 neue Lehrstellen geschaffen worden. Da die Löhne je nach Beruf und die Arbeitgeberbeiträge je nach Alter der Lernenden variieren, sollte im Sommer 2011 ein Saldo von etwa 112 958 Franken übrigbleiben. Dieser Betrag sollte es möglich machen, für das Schuljahr 2011/12 weitere 13 Lehrstellen zu schaffen.

Massnahme Nr. 4: Junge Stellensuchende und Berufspraktika

Bis Ende 2010 konnten 62 Jugendliche dank dieser Massnahme erste Berufserfahrungen bei der Kantonsverwaltung sammeln. Gemäss den Prognosen, die sich 2011 noch verändern können, werden bis Ende 2011 voraussichtlich 77 Jugendliche von einer Berufserfahrung in der Kantonsverwaltung profitieren können. Es ist jedoch wahrscheinlich, dass ihre Zahl noch steigen wird, da 2011 und 2012 noch weitere Anstellungen erwartet werden.

Massnahme Nr. 5: Unterstützung von Jugendlichen mit Schwierigkeiten

Die Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung befasste sich 2010 hauptsächlich mit drei Massnahmen:

1. Die Ausdehnung des Case Managements auf die Berufsbildung, was es erlaubt hat, die Begleitung der Jugendlichen mit Schwierigkeiten auf Stufe der Berufsbildung umzusetzen (Nahtstelle II).
2. Die Stärkung der Plattform Jugendliche, die neu von den Fachkompetenzen des Jugendamts profitieren kann.
3. Die Anpassung und Verstärkung der vorgesehenen Leistungen, um auf die spezifischen Bedürfnisse der Jugendlichen einzugehen, die mit grossen Schwierigkeiten konfrontiert sind. Dies hat es erlaubt, die Zahl der betreuten Jugendlichen zu verdoppeln.

Massnahme Nr. 6: Erwerbsausfallversicherung für Stellensuchende
Bis Ende Dezember 2010 haben 44 Stellensuchende von dieser Massnahme profitiert (siehe Kapitel 2.3).
Massnahme Nr. 7: Weiterbildung für Betriebe mit Kurzarbeit
Bis Dezember 2010 haben 20 Betriebe für 220 Arbeitnehmende von dieser Massnahme profitiert (siehe Kapitel 2.3).
Massnahme Nr. 8: Zentrale Anlaufstelle
Die zentrale Anlaufstelle hat seit ihrer Eröffnung am 18. November 2009 insgesamt 140 Anfragen bearbeitet (siehe Kapitel 2.3).
Massnahme Nr. 9: Seed Capital
Bis Anfang Januar 2011 wurde 1 Projekt bewilligt, 12 Anträge wurden in der ersten Auswahlrunde abgelehnt und drei werden zurzeit noch geprüft (siehe Kapitel 2.2.2).
Massnahme Nr. 10: Innovationsfonds
Der Innovationsfonds verfügt über ein Kapital von 3 Millionen Franken und wurde am 20. Dezember 2010 offiziell in Betrieb genommen (siehe Kapitel 2.2.2).
Massnahme Nr. 11: Fibre to the Home (Glasfasernetz)
Die Errichtung des kantonalen Glasfasernetzes wurde am 30. November 2009 offiziell gestartet. Die Verkabelung betrifft das Torry-Quartier in Freiburg sowie die Gemeinde Neyruz (Januar 2010). Falls die Ergebnisse dieses Pilotprojekts positiv ausfallen, wird das Glasfasernetz progressiv im ganzen Kanton verlegt werden. Wie im Rahmen der Debatte im Grossen Rat erwähnt, wird ihm demnächst ein separater Dekretsentwurf dazu vorgelegt werden. Ausserdem wurden fünf Gemeinden des Verbands Communes im Rahmen des FTTH-Pilotprojekts an das Glasfasernetz des Kantons angeschlossen. Es handelt sich um die Gemeinden St-Martin, Domdidier, Villaz-St-Pierre, Pont-en-Ogoz und Marly. Diese Gemeinden verfügen somit über einen Anschluss mit über 100Mb/s. In diesem Zusammenhang ist zu erwähnen, dass die Wettbewerbskommission (WEKO) die geplante Gründung eines Gemeinschaftsunternehmens zwischen Swisscom und Groupe E zum Aufbau und Betrieb einer gemeinsamen Glasfaserinfrastruktur vertieft prüfen wird. Der WEKO zufolge bestehen Anhaltspunkte, dass das Vorhaben in diversen Märkten im Bereich Telekommunikation eine marktbeherrschende Stellung begründet oder verstärkt. Der Entscheid sollte bis Mai 2011 fallen.
Massnahme Nr. 12: Kantonsstrassen
Über den Plan zur Stützung der Wirtschaft konnten 19 Baustellen finanziert werden, die 5 474 708 Franken für den Unterhalt von 11 230 Strassenmetern gekostet haben.
Massnahme Nr. 13: Hochbau
Arbeiten: 1. Der Standort Châtel des Freiburger Netzwerks für psychische Gesundheit wurde ans Heizungsnetz angeschlossen und an den Standorten Riaz und Freiburg wurden die Fenster ersetzt. Die Ausgaben beliefen sich auf 400 000 Franken.

2. Die Sanierungsarbeiten an der Zufahrtsstrasse zum Landwirtschaftsbetrieb der Abtei von Sorens wurden im November 2010 aufgenommen und sollten im Frühjahr 2011 abgeschlossen sein. Die Verpflichtungen für diese Baustelle belaufen sich auf 390 000 Franken. Die Sanierung des Schuppens für den Gemüseanbau beim LIG Grangeneuve hängt vom Bau des neuen Ökonomiegebäudes am Standort von Grangeneuve ab. Das entsprechende Projekt ist zurzeit in Studie. Für die Arbeiten wurden 200 000 Franken bereitgestellt.
3. Die Sanierung der Hülle des Gebäudes, das zum Landwirtschaftsbetrieb der Abtei von Sorens gehört, hat im Oktober 2010 begonnen und sollte bis September 2011 abgeschlossen sein. Dafür wurden 250 000 Franken bereitgestellt. Das Budget wird zurzeit aufgestellt.
4. Für die Einrichtung von Labors für das dritte Studienjahr in Medizin am Standort von Perolles wurde ein Betrag von 800 000 Franken für das Jahr 2011 zugesprochen.

Massnahme Nr. 14: Gebäudesanierung (Klimarappen)

In Zusammenarbeit mit der Stiftung Klimarappen hat das Amt für Verkehr und Energie Subventionen in der Höhe von insgesamt 1 572 770 Franken für 101 Gebäudesanierungsprojekte zugesprochen. 76 Projekte betreffen Gebäude, die mit fossilen Energieträgern beheizt werden, und 25 Projekte betreffen Gebäude, die erneuerbare Energiequellen nutzen. Die Kosten für die Einführung des Programms beliefen sich auf 4 782 Franken, während die Kosten für die Bearbeitung der Dossiers 57 405 Franken betragen.

Massnahme Nr. 15: Gebäudesanierung – Gebäudeenergieausweis

Wichtigste Aktionen, die 2010 durchgeführt wurden:

1. Mehrere Schreiben an Hauseigentümer und Fachpersonen, die auf dem Gebiet tätig sind (10 000 Briefe).
2. Informationsstände an verschiedenen öffentlichen Veranstaltungen und an Fachmessen (8 Veranstaltungen mit einer Gesamtdauer von 26 Veranstaltungstagen).
3. Werbekampagnen in den lokalen Medien (Zeitungen und Radios) und verschiedene Veröffentlichungen (20 Inserate in der regionalen Presse, 2 Radiokampagnen auf Radio Freiburg).

Massnahme Nr. 16: Photovoltaik

Dank dieser Massnahme konnten im Kanton 11 390 m² Solarzellen mit einer Spitzenleistung von insgesamt 1 626 kWp installiert werden. Die Stromproduktion dieser Anlagen wird auf 1 544 252 kWh pro Jahr geschätzt, was dem Jahresverbrauch von über 350 Haushalten entspricht. Die Groupe E hat ebenfalls einen Beitrag in der Höhe von 5 000 000 Franken geleistet.

Massnahme Nr. 17: Energiestadt (Förderung)

Von dieser Massnahme profitiert haben insgesamt 23 Freiburger Gemeinden sowie die Region Sense (19 Gemeinden) und die Region RNP Greyerz – Pays d'Enhaut (7 Freiburger Gemeinden), die am Programm Energiestadt für Gemeinden teilnehmen.

Seit Beginn der Massnahme haben sechs Gemeinden, die am Programm teilgenommen haben, das «Energiestadt»-Label erlangt: Marly, Farvagny, Romont, Rossens, Charmey und Attalens.

Massnahme Nr. 18: S-Bahn FR – Vorbereitungsarbeiten

Arbeiten:

1. Sanierung der Bahnübergänge auf der Strecke der zukünftigen S-Bahn Freiburg, damit der Sicherheitsstandard trotz der geplanten erhöhten Geschwindigkeit der Züge (kürzere Reisezeiten)

aufrecht erhalten oder sogar verbessert werden kann.

2. Neue Infrastrukturen in den Bahnhöfen, um den Zugang zu verbessern.
3. Arbeiten an der Vernetzung von Sicherheitsanlagen zwischen bestimmten Bahnhöfen sowie Finanzierung der Studien zur Bestimmung der notwendigen Netzanpassungen für die S-Bahn Freiburg.

Am 31. Dezember 2010 beliefen sich die Verpflichtungen auf 33% des Gesamtbetrags der Massnahme. Bestimmte Projekte sind jedoch in Verzug. Der Restbetrag der Massnahme wurde auf 2011 übertragen.

Massnahme Nr. 19: Erneuerung und Sanierung der Infrastruktur

Diese Massnahme beinhaltet den Ersatz von Anlagen auf der Schmalspurstrecke sowie die Instandstellung von Bahnhöfen und Bahnsteigen. Zum Beispiel konnten auf den Bahnstrecken Holzpfosten durch Metallpfosten ersetzt werden. Am 31. Dezember 2010 waren die gesamten Mittel der Massnahme zugesprochen. Die noch nicht ausgezahlten Mittel werden im Laufe des Jahres 2011 ausgezahlt werden.

Massnahme Nr. 20: Haltestelle St-Léonard

Diese Massnahme besteht in der Finanzierung des Kantonsanteils an den Planungskosten für die künftige Haltestelle St-Léonard. Die gesamten für diese Massnahme bereitgestellten Mittel des Kantons sind bereits zugesprochen worden.

Massnahme Nr. 21: Biotop- und Artenschutz

Arbeiten:

1. Ein Betrag von 150 000 Franken ist für den Bau einer neuen Fischzucht in Estavayer-le-Lac vorgesehen.
2. Bis Ende 2010 wurden im Bereich Biotop- und Artenschutz 17 Projekte für den kantonalen Plan zur Stützung der Wirtschaft angemeldet. 12 dieser Projekte (mit einem Gesamtbetrag von über 1,25 Mio. Franken) konnten bereits planmässig abgeschlossen werden.

Massnahme Nr. 22: Wald

Arbeiten:

1. Die Projekte für die Instandstellung der Infrastruktur in den Wäldern und Alpen werden nur im Rahmen der verfügbaren Mittel durchgeführt. Für die geplanten Arbeiten, die sich über die Jahre 2010 und 2011 erstrecken, wurden 200 000 Franken pro Jahr zur Verfügung gestellt (140 000 Franken als kantonale Subventionen 60 000 als Investitionen).
2. Der Bund stellte im Rahmen seiner Stabilisierungsmassnahmen einen zusätzlichen Betrag von 300 000 Franken für den Bereich «Waldbiodiversität» der Programmvereinbarung 2008-2011 bereit. Der Anteil des Kantons Freiburg wurde ursprünglich auf 240 000 Franken geschätzt. Die Massnahme wurde Ende 2010 abgeschlossen.
3. Der Bau eines Forstzentrums im Sensebezirk wurde am 3. Mai 2010 in Angriff genommen. Die wichtigsten Arbeiten wurden bis Ende 2010 abgeschlossen und einzelne Abschlussarbeiten werden noch 2011 ausgeführt. Für diese Massnahme wurden 250 000 Franken eingesetzt.

Massnahme Nr. 23: Strukturhilfe für die Landwirtschaft

Fünf Projekte wurden im Rahmen dieser Massnahme bewilligt. Der kantonale Beitrag belief sich auf 420 000 Franken. Vier Projekte wurden bereits abgeschlossen und die gesamten dafür bereitgestellten

Subventionen ausgezahlt. Für das letzte Projekt wurden über 80% der Beiträge des Kantons und des Bundes ausgezahlt.

Massnahme Nr. 24: Revitalisierung der Alpwirtschaft

Arbeiten:

1. Alphütten: 52 Alphütten konnten in zwei Losen subventioniert werden. Der Anteil des Kantons an den Subventionen beträgt 497 000 Franken. Die Arbeiten, die eine Subventionszusage erhalten haben, werden zurzeit ausgeführt. Bis Ende November haben die Bauherren dem Amt für Landwirtschaft 18 Endabrechnungen für kantonale Subventionen von 147 000 Franken vorgelegt.
2. Wasserversorgung: Ein erstes Los von 14 Projekten wurde Anfang 2010 subventioniert. Auch die Verfügungen über die Gewährung von Beiträgen des Bundes und des Kantons für das 2. Los von 19 Alphütten sind ausgestellt worden. Diese Arbeiten werden zurzeit ausgeführt.
3. Keller – Coopérative fribourgeoise des producteurs de fromage d'alpage: Das Projekt wird am Standort La Tzintre realisiert werden. Das Vorhaben wird zurzeit öffentlich aufgelegt und hat eine positive Stellungnahme für die Gewährung von Subventionen (Melioration) und eines Darlehens für den Investitionskredit erhalten. Die Arbeiten sollten im April 2011 aufgenommen werden.

Massnahme Nr. 25: Kommunikationsplan

Die erste Publikation erschien am 27. August 2009 und die letzte am 20. Mai 2010. Insgesamt wurden 18 Seiten veröffentlicht, die etwa alle zwei Wochen im Inserateteil der Zeitungen «La Liberté», «La Gruyère» und «Freiburger Nachrichten» erschienen. Vier Artikel wurden ausserdem in der Zeitung «L'Objectif» veröffentlicht. Diese Massnahme kostete insgesamt 437 855 Franken.

Massnahme Nr. 26: Win-Win Lehrstellenförderung

Diese Massnahme hat es 22 Jugendlichen (17 im Jahre 2009 und 5 im Jahre 2010) ermöglicht, einen Lehrvertrag oder Vorlehrvertrag abzuschliessen.

Massnahme Nr. 27: Interkantonaler Lehrstellentag

Der interkantonale Lehrstellentag fand am 5. Mai 2010 statt. Dank dieser Massnahme wurden insgesamt 26 Stellen bei 23 Unternehmen geschaffen. Die Kosten beliefen sich auf 22 864 Franken. Der nächste Lehrstellentag findet am 4. Mai 2011 statt und hat das Ziel, 50 Lehrstellen zu schaffen. Das Budget des Plans zur Stützung der Wirtschaft für die Ausgabe 2011 beträgt 43 250 Franken.

Massnahme Nr. 28: Verstärkte Berufsberatung für Jugendliche mit Schwierigkeiten

Der Staatsrat hat beschlossen, über die Reserve des Plans zur Stützung der Wirtschaft 0.2 VZÄ für das Jahr 2010 und 1 VZÄ für 2011 zu finanzieren (d.h. 0.8 VZÄ mehr als 2010), um die Berufsberatung für Jugendliche mit Schwierigkeiten zu verstärken. Der dafür bereitgestellte Betrag beläuft sich auf 132 000 Franken.

Annexe

GRAND CONSEIL **Compte d'Etat 2010/N° 240**

Propositions de la Commission des finances et de gestion

- **Comptes généraux de l'Etat pour l'année 2010**
- **Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2010**
- **Rapports et comptes d'établissements pour l'année 2010**

La Commission des finances et de gestion, qui a siégé 7 fois entre le 28 mars et le 29 avril 2011 pour examiner les objets suivants, propose au Grand Conseil :

1. d'entrer en matière sur les comptes généraux de l'Etat pour l'année 2010 et d'adopter le projet de décret n° 240 relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2010 tel que présenté par le Conseil d'Etat ;
2. d'approuver le rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2010 ;
3. d'approuver les rapports d'activité et comptes 2010 des établissements suivants :
 - Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments
 - Office de la circulation et de la navigation
 - Etablissement d'assurance des animaux de rente
 - Etablissement cantonal des assurances sociales
 - Hôpital fribourgeois (HFR)
 - Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM)
 - Banque cantonale de Fribourg
 - Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat
 - Office cantonal du matériel scolaire ;
4. de traiter tous ces objets selon la catégorie I (débat libre).

Le 29 avril 2011

Anhang

GROSSER RAT **Staatsrechnung 2010/Nr. 240**

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

- **Staatsrechnung 2010**
- **Rechenschaftsbericht des Staatsrats für das Jahr 2010**
- **Tätigkeitsberichte und Rechnungen von Anstalten für das Jahr 2010**

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission hat zwischen dem 28. März und dem 29. April 2011 in 7 Sitzungen die folgenden Gegenstände geprüft; sie beantragt dem Grossen Rat:

1. auf die Staatsrechnung für das Jahr 2010 einzutreten und das Dekret Nr. 240 zur Staatsrechnung des Kantons Freiburg 2010 in der Fassung des Staatsrats anzunehmen;
2. den Rechenschaftsbericht des Staatsrats für das Jahr 2010 zu genehmigen;
3. die Tätigkeitsberichte und Rechnungen 2010 der folgenden Anstalten zu genehmigen:
 - Kantonale Gebäudeversicherungsanstalt
 - Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt
 - Nutztiersversicherungsanstalt
 - Kantonale Sozialversicherungsanstalt
 - Freiburger Spital
 - Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit
 - Freiburger Kantonalbank
 - Pensionskasse des Staatspersonals
 - Kantonale Lehrmittelverwaltung;
4. die Geschäfte nach der Kategorie I (freie Debatte) zu behandeln.

Den 29. April 2011

RAPPORT N° 241 *29 mars 2011*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
relatif aux comptes 2010 de la Caisse de
prévoyance du personnel de l'Etat

Nous vous soumettons ci-joint les comptes de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg pour l'exercice 2010.

Nous vous prions de prendre acte du rapport de gestion et vous invitons à approuver les comptes qui vous sont présentés.

Table des matières

1. Rapport de gestion	p. 2
2. Bilan & Comptes d'exploitation	p. 7
3. Annexe aux comptes annuels	p. 11
4. Bilan technique	p. 28
5. Rapport de l'organe de contrôle	p. 30

BERICHT Nr. 241 *29. März 2011*
des Staatsrats an den Grossen Rat
über die Jahresrechnung 2010 der
Pensionskasse des Staatspersonals

Wir unterbreiten Ihnen die Jahresrechnung der Pensionskasse des Staatspersonals des Kantons Freiburg für das Jahr 2010.

Wir bitten Sie, vom Verwaltungsbericht Kenntnis zu nehmen und die Jahresrechnung zu genehmigen.

Inhaltsverzeichnis

1. Verwaltungsbericht	S. 32
2. Bilanz und Betriebsrechnung	S. 37
3. Anhang zur Jahresrechnung	S. 41
4. Bilan technique (Technische Bilanz, nur auf Französisch)	S. 28
5. Rapport de l'organe de contrôle (Kontrollstellenbericht, nur auf Französisch)	S. 30



Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat Pensionskasse des Staatspersonals

CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

Rapport de gestion de la CPPEF relatif à l'exercice 2010

Statut juridique et organisation

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (ci-après CPPEF) est une institution de prévoyance de droit public qui possède la personnalité juridique et a une administration séparée de celle de l'Etat. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance des fondations du Canton de Fribourg.

Son activité est régie par la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après la LCP) du 29 septembre 1993 et diverses ordonnances qui ont vu le jour depuis 1993.

La CPPEF a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès. Outre le personnel de l'Etat et des établissements de l'Etat, sont également affiliées des communes et des associations qui exercent une activité publique liée étroitement à l'Etat. Ces institutions externes étaient au nombre de 59 à fin décembre 2010 en plus de l'Etat de Fribourg. Le régime de l'affiliation des assurés à la Caisse est fonction de leur durée d'engagement: les assurés ayant un contrat de travail supérieur à une année sont automatiquement assurés dans le régime de pensions (prestations sur-obligatoires); les assurés dont la durée d'engagement est inférieure à une année sont assurés dans le régime minimal LPP, régime dont les prestations sont légèrement supérieures à celles de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle.

Le Comité de la CPPEF se compose de douze membres dont six sont des représentants de l'Etat-employeur et six des représentants des salariés. Le Comité a constitué trois commissions (financière, immobilière et administrative), composées de membres du Comité et appuyées par des spécialistes externes au Comité. Au cours de l'année écoulée, le Comité a tenu 11 séances relatives à la marche normale des affaires, ainsi que 7 séances consacrées à la révision de sa loi. A celles-ci s'ajoutent les réunions mensuelles des Commissions et des délégations spéciales dans lesquelles les membres du Comité ont représenté la Caisse.

Treize collaboratrices et collaborateurs, (pour un peu moins de douze équivalents plein temps [ci-après EPT]), ainsi que deux apprenties, assurent l'administration de la CPPEF.

Selon l'art. 51 al. 6 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (ci-après LPP), l'institution doit garantir la formation initiale et continue des représentants dans l'organe paritaire suprême. Le Comité de la CPPEF a l'occasion d'améliorer ses connaissances dans le domaine de la prévoyance, notamment dans le cadre des travaux de révision de la loi. Par ailleurs certains membres du Comité ont participé à des cours de formation continue dispensés par divers prestataires.

Exercice 2010

Dans le courant 2010, la Caisse a procédé à une mise à jour importante de son logiciel de gestion des assurés. Tout en étant restée auprès du même fournisseur dudit logiciel, la Caisse dispose désormais d'un outil de travail plus convivial que par le passé.

Depuis le mois de mai 2010, la Caisse a également fait un pas de plus dans l'ère du tout numérique. Désormais, les documents qu'elle reçoit et qu'elle envoie à ses assurés sont à disposition à l'écran, dans le cadre de la gestion documentaire. Le personnel a ainsi un accès plus direct au dossier des assurés,

En matière d'effectif assuré, la Caisse assurait au 31 décembre 2010 16'907 personnes, soit une augmentation de presque 5 %. Quant aux bénéficiaires de rentes, ils étaient à cette même date 4'089, soit en progression de plus de 6 %.

Les collaborateurs et collaboratrices de la Caisse de prévoyance sont très fidèles à leur employeur. En 2010, un nouveau collaborateur a été engagé pour remplacer le départ à la retraite d'une collaboratrice ayant œuvré 18 ans auprès de l'administration. L'articulation de la Caisse est actuellement la suivante :

- le Groupe de gestion technique, soit sept personnes au total pour quelque 6.5 EPT, gère l'ensemble des presque 20'000 dossiers. Reporté en termes de coût, la gestion d'un dossier d'assuré oscille entre 120 et 150 francs par année. Ce montant est pris en charge sur la performance de la Caisse. Comparativement aux autres institutions de prévoyance, ces coûts de gestion se situent dans la fourchette basse.
- le Groupe immobilier, composé de collaborateurs techniques et de leurs collaboratrices administratives (soit 2.8 EPT au total), traite les affaires courantes, tant au niveau de la gestion des locations, que des problèmes ayant trait aux constructions nouvelles ou en cours.
- le Groupe finance et comptabilité (soit 2.4 EPT) a la responsabilité des tâches principales suivantes :
 - contrôle de la gestion des titres placés auprès des différents mandataires
 - tableau mensuel des performances de tous les mandataires
 - gestion de toute la trésorerie et des flux financiers liés à la gestion des immeubles
 - tenue de la comptabilité générale de la Caisse (notamment les encaissements des cotisations, les paiements de toutes les prestations, ...).

Système financier

Les systèmes financiers mixtes, propres aux institutions de prévoyance de droit public (ci-après IPDP), combinent le système financier de la répartition, du même type que celui de l'AVS (financement direct des prestations par les cotisations), et le système financier de la capitalisation (accumulation de la valeur actualisée des rentes à servir dans le futur), qui est plus spécifique à la prévoyance professionnelle. Dans la mesure où le niveau des cotisations est correctement évalué par rapport aux prestations, un financement mixte n'induit pas en soi une situation de découvert, dès lors que la part non capitalisée des prestations est alimentée par lesdites cotisations. La LPP autorise ce mode de financement à l'égard des IPDP compte tenu de leur pérennité fondée sur la garantie des prestations fournie par les collectivités publiques. Au niveau fédéral, une nouvelle législation propre aux IPDP a vu le jour, suite notamment au dépôt de l'initiative parlementaire Beck. Les nouvelles exigences mises sur pied impliquent pour les IPDP d'être capitalisées au minimum à hauteur de 80 % dans un délai de 40 ans. Cette exigence fédérale a été prise en compte dans le cadre de la révision de la loi sur la Caisse dont il est fait mention à la fin de ce rapport.

Si le système financier de la répartition a pour avantage d'être peu sensible aux périodes de forte inflation sur le long terme, celui de la capitalisation se distingue par une vulnérabilité moindre envers l'augmentation de l'espérance de vie, appelée longévité. Dans cette optique, un système de financement mixte a le mérite de chercher un équilibre entre les avantages et les inconvénients des deux modèles précités.

La Caisse a procédé en 2010 à deux expertises de congruence actifs – passifs (ALM ou CAP), lesquelles ont confirmé dans les grandes lignes la politique de placement, à savoir que le taux technique appliqué à la Caisse est ambitieux compte tenu notamment de son allocation stratégique. Il pourrait être judicieux d'élargir la palette des véhicules de placement utilisé par la Caisse, mais en notant que l'investissement dans de nouveaux véhicules de placement pourrait aussi signifier une augmentation des risques.

Résultats financiers et revalorisation

Sur le plan financier, l'exercice 2010 se termine sur un résultat négatif de quelque 109 millions de francs. La garantie de l'Etat augmente pour passer de 615 à 724,5 millions de francs. Ce résultat prend en compte la revalorisation de 2.5 % de la somme des salaires assurés (soit 26

millions de francs) octroyée au 1^{er} janvier de cette année en application de la LCP et figurant sous la forme d'une provision technique dans le bilan 2010.

Considérations générales

Le scénario mis en avant par les banques en 2010 considérait que l'économie mondiale devait être caractérisée par un découplage de cycle économique dans les pays développés et par des tensions inflationnistes dans les pays émergents. On constate que, dans les économies émergentes, les pressions inflationnistes se sont concrétisées par des taux d'inflation de l'ordre de 5 % dans des pays comme le Brésil, la Chine ou l'Inde. Au niveau des économies développées, certains pays ont su tirer leur épingle du jeu. C'est notamment le cas de l'Allemagne, dont l'économie affiche une santé insolente avec un indice du climat des affaires qui a atteint son plus haut niveau depuis la réunification. Les signes de cette bonne santé de l'économie allemande se transmettent aux autres économies de la zone euro. En Suisse, le produit intérieur brut atteint 2.6 % d'augmentation en 2010, taux supérieur aux attentes des analystes. En dépit des craintes, la croissance helvétique s'est jouée de la force du franc. Ce franc suisse fort a toutefois été l'une des principales préoccupations en matière de placements durant l'année écoulée. En effet, les institutions qui ont porté une grande attention à la gestion du risque de change et qui l'ont couvert activement ont obtenu des rendements supérieurs à leurs consœurs.

Actifs : titres et immeubles - Réserves de fluctuation de valeurs

A la fin 2010, la CPPEF gérait des actifs s'élevant au bilan à 2'737 millions de francs, soit en hausse de plus de 3 % par rapport à l'exercice précédent.

Comme par le passé, la politique financière menée par la CPPEF est une politique prudente, soumise au contrôle d'un consultant externe. Celui-ci conseille la Caisse dans la mise en place d'une stratégie d'allocation des moyens et examine régulièrement la capacité de la CPPEF à mener cette politique. A l'exception des placements passifs effectués et surveillés directement par la Caisse (par le biais de sa Commission financière), tous les placements financiers étaient, en 2010, attribués en mandats directs auprès d'établissements financiers (voir le détail dans l'annexe aux comptes).

- Titres

Le marché des actions suisses semblait parti pour un nouveau rallye au début 2010, mais s'essouffla durant le deuxième trimestre, pour croître de manière régulière pendant sur la deuxième partie de l'année. Si les comptes avaient pu être bouclés à Noël, toutes les institutions eurent été contentes. Comme l'année ne se terminait toutefois que le 31 décembre, les marchés s'effritèrent passablement et perdirent tout le gain enregistré en décembre. Le marché 2010 termina l'année à un niveau inférieur à celui qu'il avait atteint au 1^{er} janvier de cette même année. Au niveau de l'EuroStoxx, la situation fut même moins favorable, puisque l'indice clôturait plus de 6 % en baisse par rapport à la situation du début de l'année. A ce fait s'ajoute encore une forte appréciation du franc par rapport à l'euro qui a pesé sur la performance finale du portefeuille

- Immobilier

La performance du parc immobilier de 5,44 % dans son ensemble (c'est-à-dire y compris les terrains et les immeubles en cours de construction) est réjouissante. La variation de la performance d'une année à l'autre provient en partie de la manière dont sont évalués les immeubles. La valorisation des immeubles se fait sur une base réglementaire et conformément à la réglementation pour la présentation des comptes (RPC 26). Les plus et moins-values se répercutent directement dans le compte d'exploitation des immeubles. Il convient de rappeler que la performance du parc se calcule sur l'entier des fonds engagés au niveau immobilier.

En matière de construction, les chantiers importants en 2010 ont été les suivants :

1° Estavayer-le-Lac : les deux derniers immeubles construits (40 appartements pour un prix devisé à CHF 13,5 mios) ont rencontré un franc succès et leur mise en valeur se

déroule conformément aux attentes ; un cinquième immeuble a été mis en construction au printemps 2010.

2° Tafers : le complexe de cinq immeubles s'est terminé dans le courant 2010 et les mises en locations vont bon train, quoique un peu plus lentes que prévu. En effet, on pouvait s'attendre à cette difficulté compte tenu du nombre élevé d'appartements (83 au total) mis sur le marché en si peu de temps. Le coût total des immeubles, terrains compris, devisé à CHF 26,5 mios, est conforme au devis présenté au Comité.

3° Guin : deux immeubles sur un groupe de quatre ont été mis en location courant 2010, alors que les deux restants seront mis sur le marché courant 2011. Ce sont au total 64 appartements qui auront été mis sur le marché, de manière échelonnée.

4° Bulle-Centre : les 67 appartements ont rencontré un franc succès, exception faite des grands appartements dont la mise en location prend plus de temps. Le budget de CHF 32 mios a été respecté.

5° Romont : l'immeuble de 16 appartements a été entièrement loué dans un laps de temps très court. La construction des deux immeubles constituant la suite du programme a débuté à fin 2010.

6° les 32 appartements des deux immeubles de La Tour-de-Trême, terminés au début 2010, ont rapidement trouvé preneurs.

- Réserves de fluctuation de valeurs

Le nouvel article 48° de l'OPP 2 exige que l'institution de prévoyance fixe dans un règlement les règles pour la constitution des réserves de fluctuation ainsi que pour les autres réserves. Toutefois, la RPC 26 ne permet la constitution de réserves de fluctuation que si l'institution dispose d'un degré de couverture d'au moins 100 %, ce qui n'est pas le cas de la CPPEF. Vu cette situation, la Caisse doit indiquer dans ses annexes les réserves théoriques sur lesquelles elle s'est basée pour établir son allocation stratégique. Partant de cette obligation légale et sur la base des recommandations du consultant de la Caisse, le Comité devrait disposer, en fonction de sa politique de placement, d'une réserve de l'ordre de 198 millions de francs sur la base des placements existants à fin 2010. Cette somme correspond au montant minimum à avoir à disposition pour absorber une forte baisse du marché sur une année. La révision de la loi sur la Caisse lui permettra de constituer une réserve de fluctuations plus importante que l'objectif actuellement en vigueur. Le Comité se fait des réflexions à ce sujet.

Passifs : engagements envers les assurés

Les engagements de la CPPEF sont les suivants :

- les prestations de libre passage des assurés actifs, soit 1'886'212'827 francs; elles représentent le montant que la Caisse serait amenée à payer si l'ensemble des affiliés actifs quittait leur emploi au 31.12.2010. Ce montant est en augmentation de 5,7 % ou de quelque 102 millions de francs par rapport à l'exercice précédent. Il comprend le coût plus élevé des prestations qui reviennent à l'assuré. Il est à noter que cette somme est aussi financée en partie par l'assuré lui-même dans le cadre de l'évolution de son salaire. Dans ce montant figurent également les admissions et les démissions effectuées durant l'année en cours ;
- la valeur actuelle des pensions en cours, soit 1'477'086'298 francs auxquels se rajoutent 58'873'019 francs au titre de provision de longévité; cette valeur correspond à l'engagement total envers les bénéficiaires de pensions jusqu'à l'extinction théorique de leur droit. Cette valeur actuelle est à mettre en rapport avec le montant des réserves mathématiques indiqué dans le bilan au 31.12.2009 de 1'386'805'592 francs. L'augmentation de quelque 90 millions de francs ou 6,5 % s'explique par les éléments suivants :
 - l'accroissement substantiel du nombre de cas d'invalidité et aux rentes servies plus élevées ;
 - la longévité accrue des pensionnés ;
 - l'augmentation des réserves mathématiques pour les retraités (augmentation de leur nombre, moyenne d'âge plus basse et pension moyenne plus élevée).

Degré de couverture – Degré d'équilibre - Garantie de l'Etat

Le degré de couverture de la Caisse est passé de 81,1 % à 79,0 %, augmentant ainsi la garantie de l'Etat de 615 à 725 millions de francs. Par rapport à l'obligation légale de couverture des rentes en cours, le degré d'équilibre, qui correspond au rapport entre la fortune nette et le capital nécessaire à la couverture des rentes en cours jusqu'à leur extinction, se situait au 31.12.2010 à environ 156,6 % (en prenant en considération la réserve de fluctuation de valeurs). Il convient de noter que les nouvelles dispositions fédérales imposeront aux Caisses la couverture intégrale des rentes en cours. Cette exigence est aujourd'hui déjà remplie par la Caisse.

Dans le cas de la Caisse, un appel à la garantie de l'Etat n'entre pas en considération au regard de la situation financière actuelle de l'institution.

Révision de la loi

Le projet de révision de la nouvelle loi sur la Caisse de prévoyance a été approuvé par le Conseil d'Etat, qui l'a transmis en février au Grand Conseil. Le projet intègre d'ores et déjà les exigences mises en place au niveau de la législation fédérale, à savoir d'atteindre une couverture minimale de 80 % dans les 40 ans à venir.

CAISSE DE PREVOYANCE DU
PERSONNEL DE L'ETAT

C. Lässer, Président
C. Schafer, Administrateur

Fribourg, 16.03.2011

COMPTES DES EXERCICES 2010 ET 2009

BILAN	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
	CHF	CHF
ACTIF		
Placements	2'736'768'013	2'651'097'839
Liquidités et placements monétaires	652'109'755	687'524'053
Liquidités d'exploitation	174'609'981	950'429
Liquidités pour placements	185'220'208	260'286'726
Prêts	281'601'172	390'637'526
Dépôts fiduciaires	8'380'349	7'922'922
Fonds de placement monétaires	2'298'045	27'726'450
Créances	7'691'698	6'208'731
Impôts anticipé et à la source	5'262'526	4'391'672
Contributions employeurs	1'173'301	867'252
Créances envers des assurés	926'160	572'090
Créances d'exploitation des immeubles et autres	90'953	174'728
Débiteurs divers	238'758	202'989
Titres	988'377'275	941'267'278
Placements obligataires	397'198'539	373'636'324
Obligations suisses	131'484'160	126'802'560
Obligations étrangères	265'714'379	246'833'764
Transitoires sur titres (intérêts courus)	4'851'275	5'561'063
Actions et participations	586'327'461	562'069'891
Actions suisses	332'737'097	295'382'470
Actions étrangères	251'095'974	264'040'634
Participations	2'494'390	2'646'787
Immobilisations	863'254'192	811'532'665
Immeubles	863'168'715	811'425'060
Immeubles construits	746'233'175	715'262'736
Immeubles en mise en valeur	26'594'487	0
Terrains à bâtir	20'077'839	15'346'370
Immeubles en construction	64'815'511	76'662'205
Rénovations	3'630'007	2'278'604
Fonds de placement immobiliers suisses	1'313'969	1'372'133
Fonds de placement immobiliers étrangers	503'727	503'012
Transitoires sur immeubles	85'477	107'605
Placements alternatifs	25'335'093	4'565'112
Prêts aux employeurs	200'000'000	200'000'000
Prêts à terme à l'Etat	200'000'000	200'000'000
Comptes de régularisation de l'actif	0	9'735
TOTAL DE L'ACTIF	<u>2'736'768'013</u>	<u>2'651'107'574</u>

COMPTES DES EXERCICES 2010 ET 2009

BILAN	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
	CHF	CHF
PASSIF		
Dettes	10'271'335	9'584'461
Prestations de libre passage et rentes	2'947'862	1'748'301
Autres dettes	7'323'473	5'561'160
Créanciers	1'333'305	3'116'361
Comptes courants	4'920'869	1'378'879
Fonds de Garantie	1'069'299	1'065'920
Dettes sur achat bien immobilier	0	2'275'000
Comptes de régularisation du passif (passifs transitoires)	2'863'552	2'379'588
Passifs transitoires	43'200	39'812
Passifs transitoires sur titres	138'973	126'264
Passifs transitoires sur immeubles	2'681'379	2'213'512
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	3'448'172'144	3'254'348'530
Capital de prévoyance des assurés actifs	1'886'212'827	1'784'813'139
Prestations de libre passage des assurés actifs	1'881'263'801	1'780'386'788
Avoirs de vieillesse des assurés actifs du régime LPP	4'949'026	4'426'351
Capital de prévoyance des bénéficiaires	1'477'086'298	1'386'805'592
Valeur actuarielle des pensions en cours	1'468'519'046	1'378'300'691
Valeur actuarielle des rentes en cours du régime LPP	8'567'252	8'504'901
Provisions techniques	84'873'019	82'729'799
Provision de longévité	58'873'019	49'729'799
Provision pour revalorisation de la somme des salaires assurés	26'000'000	33'000'000
Découvert technique	-724'539'018	-615'205'005
Découvert technique: situation en début de période	-615'205'005	-655'678'497
Excédent de charges / produits	-109'334'013	40'473'492
TOTAL DU PASSIF	<u>2'736'768'013</u>	<u>2'651'107'574</u>

16.03.2011

COMPTES DES EXERCICES 2010 ET 2009

COMPTE D'EXPLOITATION	<u>2010</u> CHF	<u>2009</u> CHF
Cotisations et apports ordinaires	191'122'785	180'869'563
Cotisations des salariés	74'604'743	70'996'521
Cotisations des employeurs	106'976'290	101'815'464
Cotisations supplémentaires des salariés	602'388	651'168
Rachats	8'939'364	7'406'410
Prestations d'entrée	56'996'396	70'972'896
Apports de libre passage	55'199'834	70'021'858
Remboursements de versements anticipés pour l'EPL	1'796'562	951'038
<i>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</i>	248'119'181	251'842'459
Prestations réglementaires	-130'163'274	-122'542'866
Rentes de vieillesse	-102'362'294	-95'131'803
Rentes de survivants	-16'751'256	-16'428'357
Rentes d'invalidité	-7'915'311	-7'857'846
Autres prestations réglementaires	-110'524	-27'360
Prestations en capital à la retraite	-2'986'614	-3'097'500
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-37'275	0
Prestations de sortie	-51'611'807	-57'042'974
Prestations de libre passage en cas de sortie	-38'372'444	-42'194'161
Versements anticipés pour l'EPL/divorce	-13'239'363	-14'848'813
<i>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</i>	-181'775'081	-179'585'840
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques	-193'823'614	-214'216'510
Constitution de capitaux de prévoyance des assurés actifs	-68'399'688	-77'214'416
Constitution de capitaux de prévoyance des bénéficiaires	-90'280'706	-95'442'633
Constitution de provision pour revalorisation de la somme des salaires assurés	-26'000'000	-33'000'000
Constitution de provision de longévité	-9'143'220	-8'559'461
Charges d'assurances	-1'069'299	-1'063'618
Cotisations au Fonds de garantie	-1'069'299	-1'063'618
<i>Résultat net de l'activité d'assurance</i>	-128'548'813	-143'023'509
Résultat net des placements	20'932'148	185'290'939
Résultat net des liquidités	1'018'733	8'335'981
Résultat net des placements obligataires	-16'221'060	20'837'441
Résultat net des actions et participations	-13'977'712	118'337'511
Résultat net des placements alternatifs	1'009'037	422'892
Résultat net des placements immobiliers	46'246'990	33'838'973
Intérêts sur prêts à l'employeur	7'000'000	7'030'000
Frais d'administration des placements	-4'143'840	-3'511'859
Autres produits	211'480	178'912
Produits de prestations fournies	108'895	114'373
Produits divers	102'585	64'539
Autres frais	-164'865	-123'178
Frais d'administration	-1'763'963	-1'849'672
<i>Excédent de charges / produits</i>	-109'334'013	40'473'492

COMPTES D'EXPLOITATION CONDENSES DES EXERCICES 2010 ET 2009

RUBRIQUES	REGIME PENSIONS		REGIME LPP		TOTAL	
	<u>2010</u> CHF	<u>2009</u> CHF	<u>2010</u> CHF	<u>2009</u> CHF	<u>2010</u> CHF	<u>2009</u> CHF
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	244'149'078	247'939'493	3'970'103	3'902'967	248'119'181	251'842'460
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-177'745'178	-174'101'798	-4'029'903	-5'484'042	-181'775'081	-179'585'840
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance	-193'202'145	-215'070'100	-621'469	853'590	-193'823'614	-214'216'510
Contributions au Fonds de Garantie	-1'052'650	-1'048'925	-16'649	-14'694	-1'069'299	-1'063'619
Résultat net de l'activité d'assurance	-127'850'895	-142'281'331	-697'918	-742'178	-128'548'813	-143'023'509
Résultat net des placements					20'932'148	185'290'939
Autres produits					211'480	178'912
Autres frais					-164'865	-123'178
Frais d'administration					-1'763'963	-1'849'672
Excédent de charges / produits					-109'334'013	40'473'492

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I. Bases et organisation

I.1. Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (ci-après CPPEF) est une institution de prévoyance de droit public qui possède la personnalité juridique et est pourvue d'une administration séparée de celle de l'Etat. Son but est d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès.

I.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie LPP

La CPPEF est enregistrée au registre de la prévoyance professionnelle auprès du Service de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle du canton de Fribourg.

De plus, elle est inscrite au Fonds de garantie LPP et y verse des cotisations.

I.3. Indications des actes et des règlements

L'activité de la CPPEF est régie par :

a) Dispositions légales

- Loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP) du 29 septembre 1993, modifiée partiellement par les lois du 2 octobre 1996, du 17 septembre 1997, du 17 octobre 2001 et par l'ordonnance du 22 mars 2005 du Conseil d'Etat du canton de Fribourg
- Divers arrêtés du Conseil d'Etat du canton de Fribourg

b) Réglementation interne

- | | |
|---|--------------------------------|
| | Version du : |
| - Règlement d'organisation et Directives réglant la gestion de la fortune | 22 novembre 2007 |
| - Règlement de la commission immobilière | 3 avril 1989 |
| - Règlement des commissions de bâtisse | 30 mai 1989 |
| - Règlement de la commission administrative | 1 ^{er} juin 2005 |
| - Règlement pour les passifs de nature actuarielle | 1 ^{er} septembre 2006 |

La CPPEF est membre de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) qui a adopté, en 2008, une Charte ainsi que des directives en matière de loyauté dans la gestion des fonds de la prévoyance professionnelle. La Charte est un code de bonne conduite impératif pour tous les membres de l'ASIP qui vient compléter les dispositions légales applicables en la matière (article 48f et suivants de l'OPP2).

I.4. Organe de gestion paritaire / droits de signature

I.4.1. Organe de gestion paritaire / Présidence / Administration

Le Comité de la CPPEF se compose de douze membres, dont six sont des représentants de l'Etat et six des représentants des salariés.

Le Président du Comité est le conseiller d'Etat Directeur des finances (LCP art. 6 al. 5).

Au 31 décembre 2010, la composition du Comité était la suivante :

Représentants de l'Etat

LÄSSER Claude, Président
 CLEMENT Pierre-Alain
 COLLAUD Paul
 HAYOZ Markus
 STEPHAN Jacques
 AUBRY Laurent

Représentants des salariés

MUTRUX Gérald, Vice-Président
 COLLAUD Germain
 DELLEY Stéphane
 MARTY René
 MINDEL Claude
 SAVOY Jean-Daniel

La CPPEF est placée sous la direction de Monsieur Claude Schafer, Administrateur.

1.4.2. Droits de signatures et de compétences

Les droits de signatures et de compétences sont régis par un règlement du 1^{er} mai 2005 ; la CPPEF est représentée vis-à-vis de tiers par les signatures collectives à deux des membres du Comité ou des personnes en charge de l'administration.

1.5. Expert, organe de contrôle, autorité de surveillance, consultant

1.5.1. Expert en prévoyance professionnelle (actuaire) :

Pittet Associés S.A. à Genève

1.5.2. Organe de contrôle

Multifiduciaire Fribourg S.A. à Fribourg

1.5.3. Autorité de surveillance

Service de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle du Canton de Fribourg à Fribourg

1.5.4. Consultant en placements

Coninco Advisory S.A. à Vevey

1.6. Employeurs affiliés

Le nombre d'employeurs affiliés à la Caisse au 31 décembre 2010 est de 60 contre 59 au 31 décembre 2009.

II. Membres actifs et bénéficiaires de pensions et rentes – Rapport démographique

II.1. Assurés actifs

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>Variation</u>
<u>Effectifs</u>			
Régime de pensions	16'237	15'608	629
Régime LPP	670	534	136
Total	16'907	16'142	765
<u>Age moyen</u>			
Régime de pensions	42.48	41.85	0.63
Régime LPP	37.66	38.75	-1.09

II.2. Bénéficiaires de pensions et rentes

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>Variation</u>
<u>Effectifs</u>			
<u>Régime de pensions</u>	3'945	3'709	236
Pensions de vieillesse	2'873	2'632	241
Pensions d'invalidité	301	318	- 17
Pensions de conjoints	678	666	12
Pensions d'orphelins	71	77	- 6
Pensions d'enfants de retraités	22	16	6
<u>Régime LPP</u>	144	142	2
Rentes de vieillesse	96	94	2
Rentes d'invalidité	24	24	0
Rentes de conjoints	14	14	0
Rentes d'orphelins	4	4	0
Rentes d'enfants de retraités	2	2	0
Rentes d'enfants d'invalides	4	4	0
Total	4'089	3'851	238

II.3. Total des affiliés

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>Variation</u>
<u>Effectifs</u>			
Régime de pensions	20'182	19'317	865
Régime LPP	814	676	138
Total	20'996	19'993	1'003

II.4. Rapport démographique

Le rapport démographique correspond à la proportion entre le nombre des bénéficiaires de rentes et celui des assurés actifs, soit :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Régime de pensions	24.30%	23.76%
Régime LPP	21.49%	26.60%
Global	24.19%	23.78%

III. Nature de l'application du but de la Caisse

III.1. Explication des plans de prévoyance

La CPPEF pratique deux plans de prévoyance : le régime de pensions et le régime LPP.

Le **régime de pensions** s'adresse au personnel qui est au bénéfice d'un statut de droit public ou qui a une activité durable et principale au service de l'Etat ou de ses établissements.

Le régime de pensions est une **primauté des prestations sur la somme revalorisée des salaires assurés**. L'objectif de pension final n'est pas exprimé par rapport au dernier salaire assuré, mais bien sur le salaire moyen de carrière, revalorisé.

Le régime de pensions est déterminé par les caractéristiques principales suivantes :

- le salaire assuré est égal au salaire déterminant, moins une déduction de coordination égale aux 90% de la rente AVS annuelle maximale (CHF 24'624.00 pour un taux d'activité de 100%) et multipliée par le taux d'activité. Le salaire assuré maximal annuel en 2010 était de CHF 183'896.-- ;
- la prestation de retraite est égale à 1.6% de la somme revalorisée des salaires assurés à la fin du mois qui précède la retraite. Les pensions sont adaptées une fois par année suivant l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation. Il existe la possibilité de prélever sous forme de capital au maximum ¼ de l'avoir LPP en cas de retraite ;
- la pension d'invalidité est égale à la pension de retraite projetée à 65 ans multipliée par le degré d'invalidité, mais au maximum à 60% du dernier salaire assuré multiplié par le degré d'activité ;
- la pension de personne conjointe survivante est égale à 60% de la pension d'invalidité entière qu'aurait pu toucher la personne assurée (en cas de décès d'un actif), ou à 60% de la pension de la personne défunte (en cas de décès d'une personne retraitée ou invalide) ;
- la Caisse sert aussi des prestations d'enfant de retraité dès qu'une personne retraitée a atteint l'âge de 65 ans révolus, ainsi que des pensions d'enfant orphelin.

Le **régime LPP** s'adresse au personnel auxiliaire ou temporaire. Il est constitué d'un processus d'épargne comparable à celui de la LPP, accompagné d'une couverture, exprimée en pourcentage du salaire assuré, pour les risques invalidité et décès. Il fonctionne donc selon le principe de la **biprimauté** (primauté des cotisations pour l'épargne et primauté de prestations pour les risques).

Le régime LPP est déterminé par les caractéristiques principales suivantes :

- l'avoir de vieillesse correspond aux bonifications vieillesse, plus les prestations de libre passage LPP reçues, avec intérêt de 4% ;
- la rente de vieillesse se calcule comme suit : l'avoir de vieillesse est converti en rente selon le barème transitoire des taux de la 1^{ère} révision LPP entrée en vigueur au 01.01.2005. L'âge de la retraite est fixé à 65 (hommes) / 64 ans (femmes). Possibilité de retraite dès l'âge de 60 ans, avec une réduction correspondante du facteur de conversion. Les rentes sont adaptées une fois par année suivant l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation ;
- la rente d'invalidité se compose de la rente présumée de vieillesse, augmentée des intérêts calculés selon les modalités de la LPP, mais au max équivalente à 40% du salaire assuré multiplié par le degré d'invalidité ;
- la rente de conjoint survivant est déterminée à hauteur de 60% de la rente d'invalidité entière qu'aurait pu toucher l'assuré (en cas de décès d'un actif), ou de 60% de la rente du défunt (en cas de décès d'un retraité ou d'un invalide) ;
- la Caisse sert aussi des rentes d'enfants d'invalide et des rentes d'enfant orphelin égales à 20% de la rente d'invalidité.

III.2. Financement, méthodes de financement

III.2.1. Régime de pensions

Le taux de cotisation du régime de pensions, global et uniforme, est égal à 19,5% du salaire assuré quels que soient l'âge et le sexe de l'assuré. Il est réparti à raison de 11,5% à la charge de l'employeur et de 8,0 % à la charge des assurés, ce qui représente 59% environ du financement pour l'employeur et 41% pour les assurés.

Selon les articles 13 et 16 de la LCP, le financement du régime de pensions est basé sur le système **financier mixte** de la **répartition des capitaux de couverture**. Rappelons que, selon ce système, la fortune de la Caisse doit permettre de couvrir en tout temps au moins la valeur actuelle des pensions en cours (ou, selon la norme RPC 26, le capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions), augmentée de la provision de longévité.

III.2.2. Régime LPP

Selon l'âge de l'assuré, la cotisation d'épargne varie entre 7 et 18% du salaire assuré, celui-ci étant limité au maximum à CHF 58'140.00. Une cotisation supplémentaire de 2,4% du salaire assuré est prélevée pour financer les risques invalidité et décès, la cotisation au fonds de garantie et les frais administratifs. Le financement est paritaire. Le régime LPP fonctionne en **capitalisation intégrale**. Ainsi, la fortune qui lui est propre doit donc couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs et des réserves mathématiques (ou valeur actuelle) des pensions en cours.

III.2.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Néant.

IV. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

IV.1. Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26 (Swiss Generally Accepted Accounting Principles – Recommandations pour la Présentation des Comptes)

Les comptes de la CPPEF sont présentés en conformité à la norme comptable Swiss GAAP RPC 26.

Vu que la CPPEF applique deux plans de prévoyance (régime de pensions et régime LPP), il a été élaboré un compte d'exploitation complémentaire présentant les résultats distincts propres à chaque régime ; ce document fait partie intégrante des comptes annuels et figure dans les présents états financiers.

IV.2. Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation des postes du bilan sont les suivants :

- *Conversion des valeurs en devises étrangères*
Les cours de change à la date du bilan sont pris en considération.
- *Liquidités*
Elles sont évaluées à leur valeur nominale.
- *Créances*
Elles sont évaluées à leur valeur nominale. Les provisions économiquement nécessaires liées à un risque spécifique sont portées directement en diminution des actifs correspondants.
- *Titres*
Les obligations, les notes, les actions et les fonds de placements sont évalués à leur valeur de marché à la date du boucllement.

Les actions non cotées et les participations sont évaluées en prenant la valeur des fonds propres de la société à la date de clôture tout en tenant compte d'éventuelles réserves latentes communiquées par l'administration de la société.

- *Immeubles*
 - *Immeubles construits*
Chaque immeuble est évalué à la valeur de rendement capitalisé sur la base des états locatifs bruts au moyen des paramètres suivants :
 - Objectif de rendement net de 4.5% ;
 - Taux de charge déterminé en prenant la moyenne des charges d'exploitation des cinq dernières années ;
 - Taux de vacance déterminé sur la moyenne des cinq dernières années ;
 - Majoration forfaitaire pour certains immeubles subventionnés ;
 - Majoration pour affectation spécifique ;
 - Vétusté : prise en compte des besoins en rénovation sur une durée de dix ans.
 - *Immeubles acquis en cours d'année*
La valeur des nouvelles acquisitions est déterminée sur la même base que les immeubles construits hormis les taux de charge et de vacance. Pour la fixation du taux de charge il est tenu compte pour la première année de charges budgétées ; par la suite il est tenu compte des charges effectives. Quant au taux de vacant, il est tenu compte la première année du taux de vacance constaté pendant la période d'acquisition ; par la suite, les taux de vacance des cinq dernières années ou moins en fonction de durée de possession sont pris en considération.
 - *Immeubles en mise en valeur (durée maximum 3 ans)*
La valorisation est égale au coût de construction si celui-ci est inférieur à la valeur réelle des immeubles en cours de mise en valeur, déterminée sur la base des principes définis pour les immeubles acquis en cours d'année, hormis le taux de vacance à appliquer. Ce taux est calculé sur la moyenne du taux de vacance globale du portefeuille de la Caisse pour les trois dernières années, additionné de cinq pourcents. Si le coût de construction est supérieur à la valeur réelle des immeubles, cette dernière est appliquée.
 - *Terrains à bâtir*
La valeur de marché à la date de bouclage est prise en considération.
 - *Immeubles en construction*
La valeur accumulée des coûts de construction est prise en considération.
 - *Rénovations*
La valeur accumulée des coûts de rénovation est prise en considération.

Pour les objets dont une vente ferme intervient après la date de bouclage, les prix de vente nets, connus au moment du bouclage des comptes, sont retenus comme valorisation.

- *Prêts aux employeurs*
Les prêts à terme à l'Etat de Fribourg figurent aux valeurs nominales.
- *Autres actifs et engagements*
Les autres créances et engagements figurent au bilan aux valeurs nominales.
- *Capitaux de prévoyance et provisions techniques*
La méthode statique est appliquée. Les capitaux de prévoyance font l'objet d'une attestation de la part de l'actuaire.

La provision pour revalorisation des salaires assurés est déterminée sur la base des dispositions de la loi sur la Caisse (LCP art. 66).

V. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

V.1. Nature de la couverture des risques

Les risques couverts sont l'invalidité, le décès et la vieillesse.

V.2. Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

La CPPEF est une caisse autonome qui assure intégralement ses risques et n'est, de ce fait, pas réassurée.

V.3. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations (régime LPP)

a. Développement :

	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>	<u>Variation</u>
Avoirs de vieillesse des assurés actifs	4'949'026	4'426'351	522'675

b. Rémunération :

Taux d'intérêt servi sur les avoirs	4.00%	4.00%	-
-------------------------------------	-------	-------	---

V.4. Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations (régime de pensions)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Prestations de libre passage (PLP) au début de l'exercice	1'780'386'788	1'676'256'708
Variations de l'exercice :		
+ augmentation des PLP des assurés présents toute l'année	101'870'138	100'501'353
+ augmentation des PLP des assurés entrés en cours d'exercice	47'687'329	55'888'026
- PLP des assurés démissionnaires durant l'exercice	- 48'680'454	- 52'259'299
<i>Total de la variation annuelle</i>	<u>100'877'013</u>	<u>104'130'080</u>
Prestations de libre passage en fin d'exercice	1'881'263'801	1'780'386'788

V.5. Provision technique pour revalorisation de la somme des salaires assurés

La Caisse a procédé à une revalorisation de 2% de la somme des salaires assurés au 1^{er} janvier 2011, soit CHF 26 mio. Cette revalorisation prend en compte l'augmentation des salaires du personnel de l'Etat au 1^{er} janvier 2011. Le montant de cette revalorisation est enregistré dans les comptes 2010.

V.6. Développement et rémunération des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs du régime de pensions

a. Développement :

	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>	<u>Variation</u>
Avoirs de vieillesse des assurés actifs	949'007'020	900'414'980	48'592'040

b. Rémunération :

Taux d'intérêt servi sur les avoirs	2%	2%	-
-------------------------------------	----	----	---

V.7. Développement des capitaux de prévoyance des bénéficiaires (réserve de longévité incluse)

Régime de pensions

	Capitaux de prévoyance		Variations			
	2010 CHF	2009 CHF	2010/2009 CHF	2009/2008 CHF	2010/2009 %	2009/2008 %
Retraités	1'258'188'423	1'155'657'641	102'530'782	113'780'917	+ 8.9	+ 9.8
Invalides	113'856'682	120'102'974	- 6'246'292	3'153'787	- 5.2	- 1.9
Conjoints	149'916'769	146'731'228	3'185'541	8'000'768	+ 2.2	+ 1.1
Orphelins	4'671'835	4'921'733	- 249'898	- 344'491	- 5.1	+ 12.1
Enfants de retraités	422'332	317'334	104'998	- 444	+ 33.1	+ 57.6
Total	1'527'056'041	1'427'730'910	99'325'131	124'590'537	+ 7.0	+ 7.8

Régime LPP

	Capitaux de prévoyance		Variations			
	2010 CHF	2009 CHF	2010/2009 CHF	2009/2008 CHF	2010/2009 %	2009/2008 %
Retraités	4'874'918	4'922'892	- 47'974	22'330	- 1.0	+ 6.3
Invalides	3'073'845	2'894'398	179'447	42'213	+ 6.2	+ 7.3
Conjoints	787'871	803'986	- 16'115	19'294	- 2.0	+ 11.3
Orphelins	87'289	97'708	- 10'419	- 9'248	- 10.7	- 10.6
Enfants de retraités	9'632	11'127	- 1'495	3'389	- 13.4	- 10.3
Enfants d'invalides	69'723	74'372	- 4'649	64'193	- 6.3	- 4.3
Total	8'903'278	8'804'483	98'795	142'171	+ 1.1	+ 6.7

Les pensions n'ont pas été indexées en 2010.

V.8. Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise date d'août 2009 et a été établie sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2008. Pittet Associés SA, actuaire, atteste que l'équilibre financier de la Caisse est assuré compte tenu de son financement, de son plan de prévoyance, des systèmes financiers appliqués et de la garantie accordée par l'Etat.

V.9. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les réserves mathématiques sont déterminées sur la base des tables actuarielles VZ 2000. Le taux d'intérêt technique de la CPPEF est de 4.5%.

V.10. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 et garantie de l'Etat de Fribourg en situation statique

Le degré de couverture et le montant de la garantie de l'Etat couvrant le découvert technique en capitalisation sont les suivants :

	<u>31.12.2010</u> CHF	<u>31.12.2009</u> CHF
Fortune nette (actifs de la caisse diminués des exigibles à court terme)	2'723'633'126	2'639'143'525
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	- 3'448'172'144	- 3'254'348'530
Découvert technique (= Garantie de l'Etat (*))	- 724'539'018	- 615'205'005
Degré de couverture	79.0 %	81.1 %

(*) L'Etat garantit en tout temps, selon l'article 16 de la Loi sur la Caisse, l'équilibre financier.

VI. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1. Organisation de l'activité de placements, règlement de placements

Les placements financiers sont confiés aux établissements suivants :

- Banque Cantonale de Fribourg - mandat pour la gestion d'un portefeuille mixte ;
- FTI Suisse S.A. à Genève - gestion d'un portefeuille en obligations étrangères déposées auprès de la Banque Pictet & Cie à Genève ;
- Crédit Suisse à Fribourg - mandat de gestion en actions suisses et étrangères ;
- UBS à Fribourg - mandat de gestion en actions suisses et européennes ainsi qu'en obligations étrangères ;
- IAM S.A. à Genève - mandat de gestion d'un portefeuille d'actions suisses ;
- Rouiller, Zurkinden & Cie Finance S.A. à Fribourg - mandats pour la gestion d'un portefeuille mixte et un portefeuille en actions ;
- Lombard Odier Darier Hentsch à Fribourg – mandat de gestion en obligations étrangères ;
- Pictet & Cie à Genève – mandat pour la gestion de fonds de placements en obligations étrangères.

Les immeubles de la Caisse sont en gérance auprès des régies suivantes :

- Régie de Fribourg S.A., à Fribourg ;
- Gerama S.A., à Fribourg ;
- Régie Châtel S.A., à Châtel-St-Denis ;
- Gestions Martin S.A., à Estavayer-le-Lac ;
- Gendre & Emonet Gérance et Fiduciaire S.A., à Montreux ;
- Privera AG / Graf.riedi A.G., à Berne.

VI.2. Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 OPP 2 al. 4)

De nouvelles limites de placement OPP 2 ont été introduites au 1^{er} janvier 2009, avec un délai transitoire de mise en œuvre de deux ans, soit d'ici au 31 décembre 2010.

L'allocation stratégique de la Caisse, telle que définie au point VI.4 fixée par le Comité en 2003, est antérieure aux nouvelles dispositions. En fonction des dispositions légales actuelles, ces limites d'allocation stratégique sont en accord avec la législation jusqu'à fin 2010.

Dans le courant 2010, la CPPEF a procédé à deux analyses de congruence actifs – passifs. Les conclusions des deux études se révèlent intéressantes et mentionnent, entre autres, que :

- le niveau des réserves de fluctuations est insuffisant par rapport à la stratégie retenue ; le Comité est en train d'analyser quel serait l'objectif nécessaire, notamment également au vu des impératifs qui seront imposés aux caisses de droit public dans le cadre de la re-capitalisation sur les quarante prochaines années;
- pour atteindre l'objectif de performance de 4,5 % qui correspond au taux technique de la Caisse, cette dernière doit encore mieux diversifier son allocation ;
- l'allocation de 37 % dans l'immobilier n'est pas du tout remise en cause. C'est même un élément stabilisateur de l'allocation compte tenu de la performance stable et récurrente de ce véhicule d'investissement. Le dépassement de la limite imposée par l'OPP2 (30 % dans des biens immobiliers suisses) ne met pas en péril la santé financière de la Caisse. Au contraire, elle a un effet stabilisateur au niveau de sa fortune.

Des réflexions approfondies sur les changements à venir en matière d'investissements doivent encore faire l'objet de discussions, en lien notamment avec la révision de la loi sur la Caisse de prévoyance.

VI.3. Objectif de la réserve de fluctuations de valeurs

Conformément aux calculs de Coninco Advisory S.A., consultant en placements, le Comité a fixé l'objectif de réserve de fluctuation de valeur comme suit :

Selon l'art. 45 OPP 2, la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat étant une institution de droit public, elle peut déroger au principe du bilan en caisse fermée. En vertu de l'art. 48^e OPP2 et compte tenu de l'allocation stratégique choisie par la Caisse au moment de l'établissement du bilan, les réserves de fluctuations nécessaires avec un niveau de confiance statistique de 68.3% se montent à **CHF 198.1 mios** contre CHF 186.1 mios à fin 2009. Ce calcul prend en compte la totalité des investissements, la répartition effective, la corrélation entre les différentes classes d'actifs ainsi que l'objectif de rendement de la Caisse.

Le niveau de réserve calculé considère un montant minimum à disposer sur un horizon d'une année, pour absorber une baisse des marchés, soit 4.4 points du degré de couverture. Il est important de relever que le Comité de la Caisse analyse le problème du montant de l'objectif de réserve nécessaire à l'allocation des véhicules de placement dans le cadre de la stratégie de placement, compte tenu notamment aussi du taux technique fixé.

Limitations du modèle

Le calcul des réserves nécessaires se base sur l'hypothèse de normalité des rendements des actifs. Des études empiriques montrent que les actifs financiers peuvent s'écarter de la distribution normale. D'une part, les événements extrêmes ont tendance à se produire plus fréquemment que ne le prévoit la distribution normale. D'autre part, les rendements de certains actifs financiers sont asymétriques. En conséquence, l'objectif de réserves de fluctuations proposé sous l'hypothèse de normalité peut s'écarter de manière plus ou moins importante de la réalité économique.

Il faut souligner que, selon la recommandation Swiss GAAP RPC 26, les institutions de prévoyance avec promesse de garantie de corporations de droit public ne peuvent pas constituer, en cas de découvert, de réserves de fluctuations de valeurs dans le bilan.

VI.4. Limites de placements et allocation stratégique

OPP2	Rubriques	Limites %	Limites Mios CHF	Dépassements Mios CHF
Limites individuelles				
54	Créances par débiteurs Liquidités + plac. à termes + obligations	10% par débiteur	273.7	333.6 auprès de la BCF
54a	Actions suisses et étrangères	5% par participation	136.8	Aucun dépassement
54b/1	Biens immobiliers en Suisse et à l'étranger	5% par objet	136.8	Aucun dépassement
Limites par catégories				
54b/2	Avances obtenues sur biens immobiliers	30% de la valeur vénale par objet		Pas de rubrique au bilan
55	Titres hypothécaires lettres de gage	50% au max. 80% de la valeur vénale de l'ensemble des objets		Pas de rubrique au bilan
55b	Actions suisses et étrangères	50%	1'368.4	Aucun dépassement
55c	Biens immobiliers en Suisse et à l'étranger	30% dont 1/3 au max. à l'étranger	821.0	42.1
55d	Placements alternatifs	15%	410.5	Aucun dépassement
55e	Devises étrangères sans couverture de change	30%	821.0	Aucun dépassement
Placements auprès de l'employeur				
57	Placements auprès de l'employeur	5%	136.8	63.2
57	Biens immobiliers utilisés à plus de 50% par l'employeur	5%	136.8	Aucun dépassement

Les dépassements de limites ressortant dans le tableau ci-dessus sont justifiés comme suit :

Art. 54 – Créances par débiteurs

Il s'agit principalement de liquidités disponibles à fin 2010 auprès de la Banque cantonale de Fribourg en attente d'opportunités de placements. Cet établissement bénéficie de la garantie de l'Etat de Fribourg.

Art. 55c – Biens immobiliers en Suisse et à l'étranger

Le dépassement de la limite relative aux immeubles est d'environ CHF 42 mio. Compte tenu de la fortune de la Caisse et du nombre important d'immeubles dont elle est propriétaire, il existe une réelle diversification de ses placements immobiliers. Ce dépassement n'augmente pas le profil de risque de la Caisse.

Art. 57 – Placements auprès de l'employeur

Il s'agit d'un prêt à long terme à l'Etat de Fribourg conclu depuis plusieurs années et effectué au taux marché, à l'époque de 3,5 %, et avant la mise en place des nouvelles limites de l'OPP 2. Le taux a été fixé pour la durée du placement qui échoit le 31.12.2013. Il s'agit aujourd'hui d'un placement intéressant pour la Caisse, avec un débiteur de première qualité.

Limites de placements SAA – Stratégie de placement – Strategic Asset Allocation

Allocation stratégique des actifs et marges tactiques

Véhicules de placement	Allocation Stratégique %	Marges tactiques		31.12.2010	
		Min %	Max %	MioCHF	%
Liquidités	3	0	10	371	13.55%
Débiteurs en CHF:	27	10	52.5	626	22.87%
Obligations étrangères	10	7.5	12.5	266	9.72%
Placements alternatifs	3	0	5	25	0.91%
Actions suisses	10	7.5	20	335	12.24%
Actions étrangères	10	5	17.5	251	9.17%
Immobilier	37	25	40	863	31.53%
TOTAL	100			2'737	100.00%

Au niveau de l'allocation stratégique, le dépassement de la limite des liquidités est dû à une masse de liquidités à disposition à fin 2010, en attente d'opportunités de placement. Ce dépassement n'a pas d'influence négative sur le profil de risque de la Caisse.

VI.5. Prêts

Les prêts nominaux se subdivisent comme suit :

- Prêts aux banques pour CHF 266 mio
- Prêts aux Communes et associations de communes pour CHF 13 mio

VI.6. Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au cours de l'exercice 2010, aucun produit dérivé n'a été utilisé.

VI.7. Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La CPPEF n'autorise pas le securities lending.

VI.8. Explications du résultat net des placements

<i>(En milliers de CHF)</i>	Intérêts Dividendes	Gains réalisés	Pertes réalisées	Gains non réalisés	Pertes non réalisées	Frais	Totaux 2010
Liquidités et placements monétaires	6'806	1'316	-2'280	5'795	-10'616	-2	1'019
Obligations suisses	3'539	7	-67	251	-157		3'573
Obligations étrangères	7'982	2'584	-3'277	2'935	-30'018		-19'794
Actions suisses	8'441	2'434	-1'022	21'604	-21'084		10'373
Actions étrangères	7'109	4'204	-10'444	18'673	-43'741		-24'199
Fonds de placements immobiliers	23	2		57	-25		57
Placements alternatifs	268	37		1'107	-403		1'009
Participations					-152		-152
Prêts aux employeurs	7'000						7'000
Frais d'administration des placements financiers						-4'144	-4'144
Résultat net des placements financiers	41'168	10'584	-17'090	50'422	-106'196	-4'146	-25'258
	Loyers	Gains réalisés	Pertes réalisées	Ajustements de valeurs	Charges d'exploitation		
Immeubles	50'882			8'222	-12'914 *		46'190
Résultat net des placements							20'932

* Présentés dans les produits d'immeubles au niveau du compte d'exploitation

** Les charges d'exploitation des immeubles englobent des honoraires de gérance pour CHF 1.699 mios.

VI.8.1. Frais d'administration des placements financiers

<i>(En milliers de CHF)</i>	2010	2009
Frais de gestion des titres	2'698	2'048
Frais de consultants	64	32
Impôts à la source non-récupérables	704	719
Frais de transactions et timbre fédéral	<u>678</u>	<u>713</u>
Totaux	<u>4'144</u>	<u>3'512</u>

VI.8.2. Performance des placements

Le détail de la performance nette de l'ensemble des placements de la Caisse pour l'exercice 2010 se présente comme suit:

Genre de placements	Performance	
	2010	2009
Liquidités et placements à terme (CHF + monnaies étrangères)	- 2.32%	0.28%
Prêts (y.c. prêts aux employeurs)	2.47%	2.77%
Obligations suisses	2.61%	3.42%
Obligations étrangères	- 7.83%	6.92%
Actions suisses	3.33%	23.06%
Actions étrangères	- 9.46%	30.31%
Fonds de placement immobilier suisses	3.12%	26.50%
Fonds de placement immobilier étrangers	3.45%	20.85%
Participations	- 5.75%	- 5.92%
Placements alternatifs	0.37%	12.20%
Total des placements financiers	- 1.27%	9.38%
Immeubles	5.44%	4.25%
Total de la Caisse	0.97%	7.79%

VI.9. Immeubles

VI.9.1. Généralités

Au 31 décembre 2010, la Caisse est propriétaire de 136 immeubles construits, représentant 6178 objets, soit 2716 appartements, 3270 garages et places de parc et 192 locaux commerciaux.

VI.9.2. Evolution des valeurs 2010 du parc immobilier

(En milliers de CHF)

Désignation	Immeubles construits	Immeubles en cours de mise en valeur	Terrains à bâtir	Immeubles en construction	Rénovations	TOTAL
Valeurs actuelles au 1.1.2010	715'263	0	15'346	76'662	2'279	809'550
Mouvement 2010						
• Acquisitions / constructions / rénovations			5'646	34'029	4'386	44'061
• Ventes 2010						
• Mutations de groupe	21'657	26'594	660	-45'876	-3'035	0
• Adaptations aux valeurs actuelles du 31.12.2010	9'313		-1'574			7'739
Valeurs actuelles au 31.12.2010	746'233	26'594	20'078	64'815	3'630	861'350

Le taux moyen de capitalisation des « Immeubles construits » s'élève à 6,42% au 31 décembre 2010, contre 6,55% au 31 décembre 2009.

VI.9.3. Résultats 2010 des immeubles

(En milliers de CHF)

Désignation	Immeubles construits	Immeubles en cours de mise en valeur	Terrains à bâtir	Immeubles en construction	TOTAL
Adaptations des objets immobiliers aux valeurs actuelles du 31.12.2010	9'313		-1'574		7'739
Résultats sur ventes					
Résultats d'exploitation (y. c. produits et charges communs)	36478	563	-67	1477	38'451
Résultats globaux 2010	45'791	563	-1'641	1'477	46'190
<u>Performances 2010</u>					
Immeubles construits					6.35 %
Parc immobilier					5.44 %
<u>Performances 2009</u>					
Immeubles construits					4.78 %
Parc immobilier					4.25 %

Les performances annuelles 2010 sont déterminées sur la base des résultats globaux du parc immobilier par rapport aux « valeurs réelles » au 1^{er} janvier 2010.

Au résultat global de CHF 46.190 mio, il faut ajouter le résultat des fonds de placements immobilier qui est de CHF 0.057 mio. Le résultat net des placements immobiliers, tel que figurant dans le compte d'exploitation, est par conséquent de CHF 46.247 mio.

VI.9.4. Informations diverses

Des intérêts intercalaires sur les immeubles en construction, représentant un montant de CHF 482'457, figurent dans les rendements immobiliers du compte d'exploitation.

Les valeurs d'assurance incendie des immeubles construits s'élèvent à CHF 826'069'810.--

VI.10. Explications des placements chez l'employeur

Prêt en cours :

- CHF 200 millions rémunérés au taux de 3.5% du 31.12.2001 au 31.12.2013

VII. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

Indication sur les titres de participation (rubrique « Participations »)

Sociétés	Capital-actions	Quote-part	
		2010	2009
Régie de Fribourg SA, Fribourg	CHF 110'000	100.00%	100.00%
Capital Risque Fribourg SA, Fribourg	CHF 7'500'000	20.00%	20.00%

L'évaluation de la participation de la Régie de Fribourg SA est basée sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2010 et celle de la Société Capital Risque Fribourg SA est basée sur les comptes de l'exercice 2009.

VIII. Demandes de l'Autorité de surveillance

A ce jour, la Caisse n'a pas reçu de l'Autorité précitée de correspondance relative à la prise de connaissance des comptes 2007, 2008 et 2009.

IX. Autres informations relatives à la situation financière

IX.1. Découvert / Explication des mesures prises

Le degré de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application (art. 44 OPP2). Il est calculé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de la fortune au 31 décembre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2010, le degré de couverture de la Caisse est de **79 %** contre 81.1 % à fin 2009.

En tant qu'institution de prévoyance d'une collectivité publique, la Caisse peut déroger au principe du bilan en caisse fermée aux conditions définies par les articles 69 alinéa 2 LPP et 45 OPP2. C'est ainsi que sur la base de l'article 16 de la Loi du 29 septembre 1993 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, celle-ci a l'obligation de disposer d'une fortune nette de prévoyance au moins équivalente aux capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et de rentes auxquels il convient d'ajouter les capitaux de prévoyance des assurés actifs du régime LPP.

Le capital minimal dont doit disposer la Caisse au 31 décembre 2010 en application de cette disposition se monte à quelque CHF 1'541 millions. La fortune nette de prévoyance s'élevant à CHF 2'724 millions au 31 décembre 2010, aucune mesure d'assainissement n'est ainsi nécessaire en l'état.

IX.2. Liquidations partielles

Les conditions et la procédure de liquidations partielles ont été fixées dans l'Ordonnance du Conseil d'Etat (122.73.12) du 9 novembre 2004 concernant l'affiliation des institutions externes à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. La Caisse n'a procédé à aucune liquidation partielle durant l'exercice sous revue.

IX.3. Procédures juridiques en cours

Les cas de dossiers faisant actuellement l'objet d'une procédure auprès du Tribunal administratif sont au nombre de deux ; les engagements qui découlent de ces litiges n'ont pas besoin de faire l'objet de provisions particulières.

X. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant

Fribourg, le 16 mars 2011



Bilan technique

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2010	31.12.2009
Total de l'actif	2'736'768'013	2'651'107'574
Dettes	- 10'271'335	- 9'584'461
Compte de régularisation du passif	- 2'863'552	- 2'379'588
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	2'723'633'126	2'639'143'525
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	1'881'263'801	1'780'386'788
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	4'949'026	4'426'351
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime de pensions ¹	1'468'519'046	1'378'300'691
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime LPP ¹	8'567'252	8'504'901
Capitaux de prévoyance	3'363'299'125	3'171'618'731
Provision de longévité ²	58'873'019	49'729'799
Provision pour revalorisation de la somme des salaires assurés	26'000'000	33'000'000
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provisions techniques	84'873'019	82'729'799
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	3'448'172'144	3'254'348'530
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	198'100'000	186'100'000
EXCEDENT TECHNIQUE ³	- 922'639'018	- 801'305'005

DEGRE DE COUVERTURE ⁴	74.7 %	76.7 %
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) ⁵	79.0 %	81.1 %

<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>198'100'000</i>	<i>186'100'000</i>
---	--------------------	--------------------

Remarques :

1) Bases techniques: VZ 2000 à 4,5 %

2) 0.4 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

3) = FP - CP - RFV.

4) = FP / [CP + RFV].

5) = FP / CP.



Bilan technique selon le système financier statutaire ¹

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2010	31.12.2009
Total de l'actif	2'736'768'013	2'651'107'574
Dettes	- 10'271'335	- 9'584'461
Compte de régularisation du passif	- 2'863'552	- 2'379'588
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	2'723'633'126	2'639'143'525
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	4'949'026	4'426'351
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ²	1'468'519'046	1'378'300'691
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ²	8'567'252	8'504'901
Capitaux de prévoyance ³	1'482'035'324	1'391'231'943
Provision de longévité ⁴	58'873'019	49'729'799
Provisions techniques	58'873'019	49'729'799
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	1'540'908'343	1'440'961'742
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	198'100'000	186'100'000
EXCEDENT TECHNIQUE ⁵	984'624'783	1'012'081'783
DEGRE D'EQUILIBRE ⁶	156.6 %	162.2 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>198'100'000</i>	<i>186'100'000</i>

Remarques :

1) Le système financier statutaire correspond à la garantie de l'intégralité du capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions (répartition des capitaux de couverture) pour le régime de pensions et à la capitalisation pour le régime LPP.

2) Bases techniques: VZ 2000 à 4,5 %

3) Selon le système financier appliqué.

4) 0.4 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

5) = FP - CP - RFV.

6) = FP / [CP + RFV].



RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE DE LA CAISSE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DE L'ÉTAT DE FRIBOURG

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au Comité de la Caisse de prévoyance alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions juridiques et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations, le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat et aux règlements.

Multifiduciaire Fribourg SA • www.multifiduciaire.biz • info@multifiduciaire.biz

Fribourg: Rue Faucigny 5 • Case postale 240 • CH - 1705 Fribourg • Tél. ++41 (0)26 425 53 33 • Fax ++41 (0)26 425 53 39

Bulle: Avenue de la Gare 9 • CH - 1630 Bulle • Tél. ++41 (0)26 913 01 60 • Fax ++41 (0)26 913 01 69



Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentant un total du bilan de CHF 2'736'768'013 ainsi qu'un excédent de charges de CHF 109'334'013.

Multifiduciaire Fribourg SA

Alain GAUDIN

Roland PITTET

Expert réviseur agréé

*Expert réviseur agréé
Réviseur responsable*

Fribourg, le 16 mars 2011

Annexe : Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, annexe)



Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat Pensionskasse des Staatspersonals

CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

Verwaltungsbericht der PKSPF zur Jahresrechnung 2010

Rechtsform und Organisation

Die Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg (nachfolgend PKSPF genannt) ist eine öffentlich-rechtliche Vorsorgeeinrichtung mit eigener Rechtspersönlichkeit, die eine von der Staatsverwaltung getrennte Verwaltung führt. Sie ist im Register des Amtes für die Aufsicht über die Stiftungen und die berufliche Vorsorge des Kantons Freiburg eingetragen.

Ihre Tätigkeit ist durch das Gesetz vom 29. September 1993 über die Pensionskasse des Staatspersonals (nachfolgend PKG genannt) und verschiedene Beschlüsse, die seit 1993 in Kraft sind, geregelt.

Die PKSPF gewährt Leistungen bei Pensionierung, Invalidität und Tod. Zusätzlich zum Staatspersonal und den staatlichen Einrichtungen sind auch Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer von Gemeinden sowie von Institutionen angeschlossen, welche eine eng mit dem Staat verbundene öffentliche Aufgabe erfüllen. Per Ende Dezember 2010 waren ihr nebst dem Staat Freiburg 59 externe Institutionen angeschlossen. Die Anschlussbedingungen der Versicherten an die Kasse ist von ihrer Anstellungsdauer abhängig: Versicherte mit einem mehr als ein Jahr dauernden Arbeitsvertrag sind automatisch in der Pensions-Vorsorgeregelung (überobligatorische Leistungen) versichert; Versicherte mit einer Anstellungsdauer von weniger als einem Jahr sind in der minimalen BVG-Vorsorgeregelung, deren Leistungen etwas höher sind, als die nach dem Bundesgesetz über die berufliche Vorsorge vorgeschriebenen, versichert.

Der Vorstand der PKSPF besteht aus zwölf Mitgliedern, von denen sechs den Staat als Arbeitgeber und sechs die Arbeitnehmer vertreten. Der Vorstand hat drei Kommissionen ins Leben gerufen (Finanzen, Immobilien, und Verwaltung), welche sich aus Mitgliedern des Vorstands zusammensetzen und von externen Spezialisten unterstützt werden. Im vergangenen Jahr hat der Vorstand 11 Sitzungen zum normalen Geschäftsverlauf abgehalten sowie 7 Sitzungen der eigenen Gesetzesrevision gewidmet. Hinzu kommen die monatlichen Sitzungen der Kommissionen und der speziellen Delegationen, in denen die Vorstandsmitglieder die Kasse vertreten haben. Die Verwaltung der PKSPF wird von dreizehn Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern (für ein wenig mehr als zwölf Vollzeitäquivalente (nachfolgend VZÄ)) sowie zwei Auszubildenden gewährleistet.

Nach Art. 51 Abs. 6 des Bundesgesetzes vom 25. Juni 1982 über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge (nachfolgend BVG), muss die Vorsorgeeinrichtung die Erst- und Weiterbildung der Vertreter im höchsten paritätischen Organ garantieren. Der Vorstand der PKSPF hatte Gelegenheit seine Kenntnisse in der beruflichen Vorsorge zu vertiefen, insbesondere während den Arbeitssitzungen, die sich auf die Gesetzesrevision bezogen. Außerdem haben mehrere Mitglieder des Vorstandes das Angebot verschiedener Leistungserbringer genutzt und an Weiterbildungskursen teilgenommen.

Geschäftsjahr 2010

Im Verlauf des Jahres 2010 wurde die Versicherten-Verwaltungssoftware der Kasse vom bestehenden Lieferanten auf den neuesten Stand gebracht. Die Kasse verfügt jetzt über ein benutzerfreundlicheres Arbeitswerkzeug als in der Vergangenheit.

Im Mai 2010 hat die Kasse zudem einen weiteren Schritt ins digitale Zeitalter gemacht. Ab jetzt stehen sämtliche Dokumente, die sie erhält und die sie an ihre Versicherungsnehmer versendet im Rahmen eines Dokumentenverwaltungssystems am Bildschirm zur Verfügung. Die Mitarbeitenden haben so einen direkteren Zugang zum Versichertendossier.

Am 31. Dezember 2010 waren 16'907 Personen bei der Kasse versichert der Versichertenbestand hat somit um fast 54% zugenommen. Die Zahl der Rentenempfänger betrug zum gleichen Zeitpunkt 4'089 und hat somit um mehr als 6% zugenommen.

Die Pensionskasse hat sehr treue Mitarbeiter und Mitarbeiterinnen. Im 2010 ist ein neuer Mitarbeiter eingestellt worden. Er ersetzt eine Mitarbeiterin, die 18 Jahre in der Kassenverwaltung tätig war und in den wohlverdienten Ruhestand getreten ist. Die Kasse ist derzeit wie folgt strukturiert:

- die Gruppe Technische Verwaltung, das heißt insgesamt 7 Personen zu 6.5 VZÄ verwaltet die rund 20'000 Akten aller Versicherungsnehmer. Die Verwaltungskosten pro Dossier und Jahr bewegen sich zwischen 120 und 150 Franken. Dieser Betrag wird aus dem Geschäftsergebnis der Kasse gedeckt. Im Vergleich zu anderen Vorsorgeeinrichtungen sind diese Verwaltungskosten eher im unteren Bereich anzusiedeln.

- die Gruppe Immobilien, bestehend aus spezialisierten technischen Mitarbeitern sowie ihren Verwaltungsmitarbeiterinnen (d.h. 2.8 VZÄ insgesamt) behandeln die laufenden Arbeiten in der Vermietung sowie Fragen zu neuen und sich im Bau befindlichen Liegenschaften.

- die Gruppe Finanzen und Buchhaltung (d.h. 2.4 VZÄ) ist für folgende Hauptaufgaben verantwortlich :

- Kontrolle der Wertschriftenverwaltung bei den verschiedenen bevollmächtigten Auftragnehmern
- Monatliche Performance-Übersicht aller bevollmächtigten Auftragnehmer
- Verwaltung sämtlicher Finanzen im Zusammenhang mit der Liegenschaftsverwaltung
- Führen der Gesamtbuchhaltung der Kasse (insbesondere Beitragsinkasso, Auszahlung sämtlicher Leistungen, ...).

Finanzierungssystem

Das System der gemischten Finanzierung, ein Merkmal der öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen (nachfolgend örVE), kombiniert das Umlageverfahren wie es in dieser Form auch bei der AHV angewandt wird (direkte Finanzierung der Leistungen durch die Beiträge) mit dem Kapitaldeckungsverfahren (Äufnung der Barwerte der in Zukunft zu leistenden Renten), welches spezifisch für die berufliche Vorsorge ist. Soweit die Beitragssätze bezüglich der Leistungen richtig veranschlagt werden, bringt eine Misch-Finanzierung keine Unterdeckung, sofern der Anteil der nicht kapitalisierten Leistungen durch die Beiträge gedeckt wird. In Anbetracht der Fortdauer und der Leistungsgarantie der öffentlichen Körperschaften erlaubt das BVG diese Finanzierungsart für die örVE. Auf Bundesebene wurde eigens eine neue Gesetzgebung für örVE verabschiedet, die aufgrund der eingereichten parlamentarischen Initiative Beck zustande gekommen ist. Die neu geschaffenen Bestimmungen haben zur Folge, dass sich die örVE innerhalb von 40 Jahren zu mindestens 80% kapitalisieren müssen. Diese bundesrechtliche Vorgaben ist im Rahmen der Revision des Gesetzes über Pensionskasse - wie am Schluss dieses Berichts erwähnt - berücksichtigt worden.

Das Umlageverfahren hat den Vorteil, dass es sich in Perioden mit hoher Inflation langfristig wenig empfindlich zeigt, im Gegensatz zum Kapitaldeckungsverfahren, welches wiederum den Vorteil hat, dass es von der höheren Lebenserwartung, auch Langlebigkeit genannt, weniger beeinflusst wird. Aus dieser Sicht hat das System der gemischten Finanzierung den Vorteil, dass es die jeweiligen Vor- und Nachteile dieser beiden Finanzierungsarten ausgleichen kann.

Die Kasse hat im Jahre 2010 zwei Gutachten zur Deckungsgleichheit von Aktiven und Passiven in Auftrag gegeben (ALM oder CAP), welche die Anlagepolitik im Grossen und Ganzen bestätigt haben, aber auch darauf hinweisen, dass der von der Kasse angewandte technische Zinssatz in Anbetracht der verfolgten Anlagestrategie sehr ehrgeizig ist. Womöglich wäre es vernünftig, die Palette der von der Kasse eingesetzten Anlagevehikel zu erweitern und dabei aufzuzeigen, dass Investitionen in neue Anlagevehikel auch mit erhöhten Risiken verbunden sein können.

Finanzergebnis und Aufwertung

Aus finanzieller Sicht schliesst die PKSPF das Jahr 2010 mit einem negativen Ergebnis von etwa CHF 109 Millionen Franken ab. Die Staatsgarantie erhöht sich von 615 Mio. auf 724,5 Mio. Dieses Ergebnis berücksichtigt die Aufwertung gemäss PKG von 2.5 % der Summe der versicherten Löhne (d.h. ungefähr CHF 26 Millionen Franken) per 1. Januar diesen Jahres in Form einer technischen Rückstellung in der Bilanz 2010.

Schlussfolgerungen

Die Banken gingen im Jahre 2010 von einem Szenario aus, dass die Weltwirtschaft durch eine Entkoppelung des Wirtschaftszyklus in den Industrieländern und durch inflationäre Spannungen in den aufstrebenden Ländern charakterisierte. Man konnte feststellen, dass sich in den aufstrebenden Märkten wie Brasilien, China oder Indien der Inflationsdruck in Inflationsraten von 5% niederschlug. Bei den entwickelten Märkten haben einige Länder gerade noch die Kurve gekriegt. Ganz besonders in Deutschland ist dies der Fall, dessen Wirtschaft sich einer fast unverschämten Gesundheit erfreut mit einem Wirtschaftswachstum, dessen Ausmaß seit der Wiedervereinigung noch nie so hoch war. Die Zeichen dieser guten Gesundheit, die von der deutschen Wirtschaft ausgehen, haben sich auch auf die anderen Märkte der Eurozone übertragen. In der Schweiz betrug das BIP-Wachstum im Jahre 2010 2,6% und übertraf somit die Erwartungen der Analysten. Ungeachtet der Befürchtungen gründet das schweizerische Wachstum auf der Stärke des Frankens. Dieser starke Schweizer Franken war allerdings auch eine der Hauptsorgen in Bezug auf die während des vergangenen Jahres getätigten Anlagen. Institutionen, die dem Wechselkursrisiko große Aufmerksamkeit geschenkt und dieses aktiv bewirtschaftet haben, wurden mit höheren Erträgen belohnt als andere.

Aktiven: Wertschriften und Liegenschaften – Wertschwankungsreserven

Ende 2010 verwaltete die PKSPF Aktiven im Wert von 2'737 Mio. Franken, d.h. dass diese gegenüber der Vorjahresrechnung um 3 % zugenommen haben.

Wie schon in der Vergangenheit, verfolgt die PKSPF eine vorsichtige Finanzpolitik, die von einer externen Fachperson überprüft wird. Diese berät die Pensionskasse bei der Umsetzung der Anlagepolitik und kontrolliert regelmässig die Risikofähigkeit der Pensionskasse in Bezug auf diese Politik. Ausser den passiven Anlagen, die direkt von der PKSPF getätigt und überwacht werden (durch die Finanzkommission), wurde im Jahre 2010 die gesamte Wertschriftenverwaltung mit Direktmandat Bevollmächtigten anvertraut (siehe Details im Anhang zur Jahresrechnung).

- **Wertschriften**

Der Schweizer Aktienmarkt schien Anfang 2010 zu einer neuen Rallye zu starten, kam während des zweiten Quartals allerdings außer Atem, um anschliessend in der zweiten Jahreshälfte wieder stetig anzusteigen. Wenn die Buchführung an Weihnachten hätte abgeschlossen werden können, wären alle Institutionen zufrieden gewesen. Weil das Jahr aber bekanntlich erst am 31. Dezember zu Ende geht, sind die Märkte doch noch ziemlich erlahmt und der ganze im Dezember verbuchte Gewinn ging verloren. Der Markt 2010 beendete das Jahr auf einem tieferen Niveau, als er am 1. Januar desselben Jahres hatte. Bei EuroStoxx war die Lage sogar noch schlechter, da der Index mehr als 6% tiefer schloß im Vergleich zum Jahresbeginn. Hinzu kommt eine starke Bewertung des Frankens gegenüber dem Euro, der auf die Performance des Portfolios gedrückt hat.

- **Liegenschaften**

Die Performance des Immobilienparks von insgesamt 5,44% (d.h. einschließlich der unbebauten Grundstücke und der im Bau befindlichen Gebäude) ist erfreulich. Die Abweichung der Performance von einem Jahr zum anderen ist auf die Art und Weise zurückzuführen, wie die Gebäude bewertet werden. Ein Wertzuwachs, resp. eine Wertminderung schlägt sich direkt in der Immobilien-Betriebsrechnung nieder. Zur Erinnerung sei erwähnt, dass sich die Performance des Immobilienparks auf den gesamten in Immobilien investierten Mittel rechnet.

Die wichtigsten Baustellen im Jahre 2010 waren die folgenden:

1. Estavayer-le-Lac : Die beiden letzterstellten Liegenschaften (40 Wohnungen zu einem veranschlagten Preis von CHF 13,5 Millionen) sind auf reges Interesse gestoßen und Ihre

Erstvermietung erfolgt den Erwartungen entsprechend; eine fünfte Liegenschaft befindet sich seit Frühjahr 2010 im Bau;

2. Tafers : Der Gebäudekomplex, bestehend aus fünf Häusern wurde im 2010 fertiggestellt und die Erstvermietung geht zwar gut, aber ein wenig langsamer als vorgesehen voran. In Anbetracht der hohen Anzahl von Wohnungen (83 insgesamt), die in so kurzer Zeit auf den Markt gebracht wurden, musste man mit gewissen Schwierigkeiten in der Erstvermietung rechnen. Die veranschlagten Gesamtkosten der Gebäude - inklusive Grundstück - von CHF 26,5 Millionen, stimmt mit dem Kostenvoranschlag, der dem Vorstand unterbreitet wurde, überein;

3. Düdingen : Zwei einer Gruppe von vier Liegenschaften wurden im Verlaufe des Jahres 2010 zur Erstvermietung frei gegeben, während die zwei andern im 2011 zur Erstvermietung angeboten werden. Am Ende werden es insgesamt 64 Wohnungen sein, die gestaffelt auf den Markt gebracht worden sind.

4. Bulle-Zentrum : Die 67 Wohnungen sind auf reges Interesse gestossen; einzig die Erstvermietung der großen Wohnungen nimmt etwas mehr Zeit in Anspruch. Der Kostenvoranschlag von CHF 32 Millionen ist eingehalten worden;

5. Romont : Die Liegenschaft mit 16 Wohnungen konnte in sehr kurzer Zeit vollständig vermietet werden. Der Bau zweier weiterer Liegenschaften wurde programmgemäss Ende 2010 in Angriff genommen;

6. Die 32 Wohnungen der zwei Gebäude von La Tour-de-Trême, die zu Anfang 2010 fertiggestellt wurden, haben rasch Abnehmer gefunden.

- **Wertschwankungsreserven**

Der neue Artikel 48e der BVV 2 verlangt, dass die Vorsorgeeinrichtung in einem Reglement Regeln zur Bildung von Rückstellungen und Schwankungsreserven festlegt. Allerdings erlaubt Swiss GAAP FER 26 die Bildung von Wertschwankungsreserven nur, wenn die Vorsorgeeinrichtung über einen Deckungsgrad von mindestens 100 % verfügt, was bei der PKSPF nicht der Fall ist. Angesichts dessen muss die Kasse in ihren Anhängen die theoretischen Reserven angeben, auf die sie sich für die Wahl ihrer langfristigen Anlagestrategie gestützt hat. In Anbetracht dieser gesetzlichen Verpflichtung und auf Grund der Empfehlungen des Beraters der PKSPF sollte der Vorstand hinsichtlich seiner Anlagepolitik und basierend auf den bestehenden Anlagen per Ende 2010 über eine Wertschwankungsreserve von rund CHF 198 Millionen verfügen. Diese Summe entspricht dem Mindestbetrag, der bei einem starken Marktrückgang während eines Jahres verfügbar sein muss. Mit der Revision des Gesetzes über die Pensionskasse des Staatspersonals wird es möglich sein, eine noch höhere Wertschwankungsreserve zu bilden als heute vorgegeben ist. Der Vorstand wird sich hierzu noch seine Überlegungen machen.

Passiven: Verpflichtungen gegenüber Versicherten

Die PKSPF hat folgende Verpflichtungen:

- Die Freizügigkeitsleistungen der aktiven Versicherten betragen CHF 1'886'212'827 Dies entspricht dem Betrag, den die PKSPF auszahlen müsste, wenn alle ihre aktiven Versicherten die Stelle per 31.12.2010 kündigen würden. Gegenüber dem Vorjahr ist dieser Betrag um 5,7 % oder um ca. CHF 102 Mio. gestiegen. Er umfasst die höheren Kosten der Leistungen, die den Versicherten zugute kommen. Anzumerken ist auch, dass diese Summe im Rahmen der Lohnentwicklung von den Versicherten teilweise selbst finanziert wird. Ebenfalls in diesem Betrag enthalten sind die Ein- und Austritte während des laufenden Jahres.
- Der versicherungsmathematische Wert der laufenden Pensionen beträgt CHF 1'477'086'298 (davon CHF 58'873'019 als Rückstellung für höhere Lebenserwartung). Dieser Wert entspricht den gesamten Verpflichtungen gegenüber den gegenwärtigen Leistungsbezüglern bis zum theoretischen Erlöschen ihres Anspruchs. Dieser versicherungsmathematische Wert ist in Bezug zum Deckungskapital zu setzen, welches in der Bilanz per 31.12.2009 mit CHF 1'386'805'592 ausgewiesen ist. Die Erhöhung um etwa CHF 90 Millionen oder 6,5 % erklärt sich wie nachfolgend aufgeführt:
 - wesentliche Zunahme der Anzahl der Invaliditätsfälle und höhere Rentenansprüche;
 - höhere Lebenserwartung der Rentenbezüglern;

- Erhöhung der mathematischen Reserven für Rentner (mehr Rentner, tieferes Durchschnittsalter und höhere Durchschnittspension).

Deckungsgrad – Deckungsgleichgewicht – Staatsgarantie

Der Deckungsgrad der Kasse ist von 81,1 % auf 79,0 % gesunken und hat so die Staatsgarantie von 615 auf 725 Millionen Franken erhöht. Hinsichtlich der gesetzlichen Verpflichtung, wonach die laufenden Renten stets gedeckt sein müssen, beträgt das Deckungsgleichgewicht zwischen dem Nettovermögen und dem zur Deckung der Renten bis Verfall benötigten Kapital per 31.12.2010 ca. 156,6 % (unter Berücksichtigung der Wertschwankungsreserve). An dieser Stelle sei darauf hingewiesen, dass die neuen bundesrechtlichen Bestimmungen den Kassen die vollständige Deckung der laufenden Renten vorschreibt. Diese Vorgabe wird von der Kasse bereits heute erfüllt.

Im Hinblick auf die derzeitige finanzielle Lage der PKSPF wird ein Rückgriff auf die Staatsgarantie nicht in Erwägung gezogen.

PKG-Revision

Der Gesetzesentwurf über die Pensionskasse des Staatspersonals ist vom Staatsrat verabschiedet und im Februar an den Grossen Rat weitergeleitet worden. Das Projekt beinhaltet bereits heute die Vorgaben der neuen Bundesgesetzgebung wie z.B. einen Mindestdeckungsgrad von 80% in den kommenden 40 Jahren zu erreichen.

PENSIONS-KASSE DES STAATSPERSONALS

Claude Lässer, Präsident
Claude Schafer, Verwalter

Freiburg, 16.03.2011

JAHRESRECHNUNGEN 2010 UND 2009

BILANZ	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
	CHF	CHF
AKTIVEN		
Vermögensanlagen	2'736'768'013	2'651'097'839
Flüssige Mittel und Geldmarktanlagen	652'109'755	687'524'053
Betriebskonten	174'609'981	950'429
Anlagekonten	185'220'208	260'286'726
Darlehen	281'601'172	390'637'526
Treuhanddepots	8'380'349	7'922'922
Geldanlagefonds	2'298'045	27'726'450
Forderungen	7'691'698	6'208'731
Verrechnungs- und Quellensteuer	5'262'526	4'391'672
Arbeitgeberbeiträge	1'173'301	867'252
Arbeitnehmerbeiträge	926'160	572'090
Kontokorrente Immobilien und andere	90'953	174'728
Diverse Forderungen	238'758	202'989
Wertschriften	988'377'275	941'267'278
Obligationsanlagen	397'198'539	373'636'324
Obligationen Schweiz	131'484'160	126'802'560
Obligationen Ausland	265'714'379	246'833'764
Transitorische auf Wertschriften (aufgelaufene Zinsen)	4'851'275	5'561'063
Aktien und Beteiligungen	586'327'461	562'069'891
Aktien Schweiz	332'737'097	295'382'470
Aktien Ausland	251'095'974	264'040'634
Beteiligungen	2'494'390	2'646'787
Immobilien	863'254'192	811'532'665
Liegenschaften	863'168'715	811'425'060
Erstellte Liegenschaften	746'233'175	715'262'736
Erstvermietungen	26'594'487	0
Bauland	20'077'839	15'346'370
Im Bau befindliche Liegenschaften	64'815'511	76'662'205
Renovationen	3'630'007	2'278'604
Immobilienanlagefonds Schweiz	1'313'969	1'372'133
Immobilienanlagefonds Ausland	503'727	503'012
Transitorische auf Liegenschaften	85'477	107'605
Alternative Anlagen	25'335'093	4'565'112
Arbeitgeberdarlehen	200'000'000	200'000'000
Staatsdarlehen	200'000'000	200'000'000
Aktive Rechnungsabgrenzungen	0	9'735
TOTAL DER AKTIVEN	<u>2'736'768'013</u>	<u>2'651'107'574</u>

JAHRESRECHNUNGEN 2010 UND 2009

BILANZ	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
	CHF	CHF
PASSIVEN		
Verbindlichkeiten	10'271'335	9'584'461
Freizügigkeitsleistungen und Renten	2'947'862	1'748'301
Andere Verbindlichkeiten	7'323'473	5'561'160
Gläubiger	1'333'305	3'116'361
Kontokorrente	4'920'869	1'378'879
Sicherheitsfonds	1'069'299	1'065'920
Verbindlichkeit aus Immobilienkauf	0	2'275'000
Passive Rechnungsabgrenzungen (transitorische Passiven)	2'863'552	2'379'588
Transitorische Passiven	43'200	39'812
Transitorische Passiven auf Wertschriften	138'973	126'264
Transitorische Passiven auf Liegenschaften	2'681'379	2'213'512
Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen	3'448'172'144	3'254'348'530
Vorsorgekapital aktive Versicherte	1'886'212'827	1'784'813'139
Freizügigkeitsleistungen der aktiven Versicherten	1'881'263'801	1'780'386'788
Altersguthaben der aktiven Versicherten der BVG-Vorsorgeregelung	4'949'026	4'426'351
Vorsorgekapital Pensionsberechtigte	1'477'086'298	1'386'805'592
Vorsorgekapital Berechtigte Pensions-Vorsorgeregelung	1'468'519'046	1'378'300'691
Vorsorgekapital Berechtigte BVG-Vorsorgeregelung	8'567'252	8'504'901
Technische Rückstellungen	84'873'019	82'729'799
Rückstellung für höhere Lebenserwartung	58'873'019	49'729'799
Rückstellung für Aufwertung der Summe der versicherten Löhne	26'000'000	33'000'000
Technischer Fehlbetrag	-724'539'018	-615'205'005
Technischer Fehlbetrag: Stand zu Beginn der Periode	-615'205'005	-655'678'497
Aufwand- / Ertragsüberschuss	-109'334'013	40'473'492
TOTAL DER PASSIVEN	<u>2'736'768'013</u>	<u>2'651'107'574</u>

16.03.2011

JAHRESRECHNUNG 2010 UND 2009

BETRIEBSRECHNUNG	2010 CHF	2009 CHF
Ordentliche Beiträge und Einlagen	191'122'785	180'869'563
Beiträge Arbeitnehmer	74'604'743	70'996'521
Beiträge Arbeitgeber	106'976'290	101'815'464
Nachzahlungen Arbeitnehmer	602'388	651'168
Einkaufssummen	8'939'364	7'406'410
Eintrittsleistungen	56'996'396	70'972'896
Freizügigkeitseinlagen	55'199'834	70'021'858
Rückzahlung WEF-Vorbezüge	1'796'562	951'038
Zufluss aus Beiträgen und Eintrittsleistungen	248'119'181	251'842'459
Reglementarische Leistungen	-130'163'274	-122'542'866
Altersrenten	-102'362'294	-95'131'803
Hinterlassenenrenten	-16'751'256	-16'428'357
Invalidenrenten	-7'915'311	-7'857'846
Übrige reglementarische Leistungen	-110'524	-27'360
Kapitalleistung bei Pensionierung	-2'986'614	-3'097'500
Kapitalleistung bei Tod und Invalidität	-37'275	0
Austrittsleistungen	-51'611'807	-57'042'974
Freizügigkeitsleistungen bei Austritt	-38'372'444	-42'194'161
Vorbezüge WEF/Scheidung	-13'239'363	-14'848'813
Abfluss für Leistungen und Vorbezüge	-181'775'081	-179'585'840
Auflösung/Bildung Vorsorgekapitalien, technische Rückstellungen	-193'823'614	-214'216'510
Bildung Vorsorgekapital aktive Versicherte	-68'399'688	-77'214'416
Bildung Vorsorgekapital Rentner	-90'280'706	-95'442'633
Bildung von Beitragsreserven	-26'000'000	-33'000'000
Bildung von Rückstellungen für höhere Lebenserwartung	-9'143'220	-8'559'461
Versicherungsaufwand	-1'069'299	-1'063'618
Beiträge an Sicherheitsfonds	-1'069'299	-1'063'618
Netto-Ergebnis aus dem Versicherungsteil	-128'548'813	-143'023'509
Netto-Ergebnis aus Vermögensanlagen	20'932'148	185'290'939
Netto-Ergebnis der flüssigen Mittel	1'018'733	8'335'981
Netto-Ergebnis der Obligationen	-16'221'060	20'837'441
Netto-Ergebnis der Aktien und Anteile	-13'977'712	118'337'511
Netto-Ergebnis der alternativen Anlagen	1'009'037	422'892
Netto-Ergebnis der Liegenschaften und Immobilienanlagefonds	46'246'990	33'838'973
Zinsen auf Arbeitgeberdarlehen	7'000'000	7'030'000
Verwaltungsaufwand der Vermögensanlagen	-4'143'840	-3'511'859
Sonstiger Ertrag	211'480	178'912
Ertrag aus erbrachten Dienstleistungen	108'895	114'373
Übrige Erträge	102'585	64'539
Sonstiger Aufwand	-164'865	-123'178
Verwaltungsaufwand	-1'763'963	-1'849'672
Aufwand- / Ertragsüberschuss	-109'334'013	40'473'492

16.03.2011

ZUSAMMENFASSUNG DER BETRIEBSRECHNUNGEN 2010 ET 2009

RUBRIKEN	PENSIONS-VORSORGE		BVG-VORSORGE		TOTAL	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Zufluss aus Beiträgen und Eintrittsleistungen	244'149'078	247'939'493	3'970'103	3'902'967	248'119'181	251'842'460
Abfluss für Leistungen und Vorbezüge	-177'745'178	-174'101'798	-4'029'903	-5'484'042	-181'775'081	-179'585'840
Auflösung/Bildung Vorsorgekapitalien	-193'202'145	-215'070'100	-621'469	853'590	-193'823'614	-214'216'510
Beiträge an Sicherheitsfonds	-1'052'650	-1'048'925	-16'649	-14'694	-1'069'299	-1'063'619
Netto-Ergebnis Versicherungsteil	-127'850'895	-142'281'331	-697'918	-742'178	-128'548'813	-143'023'509
Netto-Ergebnis Vermögensanlagen					20'932'148	185'290'939
Sonstiger Ertrag					211'480	178'912
Sonstiger Aufwand					-164'865	-123'178
Verwaltungsaufwand					-1'763'963	-1'849'672
Aufwand- / Ertragsüberschuss					-109'334'013	40'473'492

16.03.2011

ANHANG ZUR JAHRESRECHNUNG

I. Grundlagen und Organisation

I.1. Rechtsform und Zweck

Die Pensionskasse des Staatspersonals des Kantons Freiburg (PKSPF) ist eine öffentlich-rechtliche Vorsorgeeinrichtung mit eigener Rechtspersönlichkeit, die eine von der Staatsverwaltung getrennte Verwaltung führt. Ihr Ziel besteht darin, Leistungen bei Pensionierung, Invalidität und Tod zu gewährleisten.

I.2. Registrierung BVG und Sicherheitsfonds

Die PKSPF ist im Register für die berufliche Vorsorge beim Amt für die Aufsicht über die Stiftungen und die berufliche Vorsorge des Kantons Freiburg eingetragen.

Zusätzlich ist sie dem Sicherheitsfonds BVG angeschlossen und bezahlt Beiträge an diesen Fonds.

I.3. Rechtliche Grundlagen und Reglemente

Die Tätigkeit der Pensionskasse wird geleitet von :

a) Rechtliche Grundlagen

- Gesetz vom 29. September 1993 über die Pensionskasse des Staatspersonals des Kantons Freiburg (PKG), teilweise geändert durch die Gesetze vom 2. Oktober 1996, vom 17. September 1997, vom 17. Oktober 2001 und durch die Verordnung des Staatsrats vom 22. März 2005
- verschiedene Erlasse des Staatsrates des Kantons Freiburg

b) interne Reglementierung

- | | |
|--|-------------------|
| | Version vom : |
| - Organisationsreglement und
Richtlinien zur Regelung der Vermögensverwaltung | 22. November 2007 |
| - Reglement der Immobilienkommission | 3. April 1989 |
| - Reglement der Baukommission | 30. Mai 1989 |
| - Reglement der Verwaltungskommission | 1. Juni 2005 |
| - Reglement über die technischen Rückstellungen | 1. September 2006 |

Die PKSPF ist Mitglied des Schweizerischen Pensionskassenverbandes (ASIP), welcher im Jahre 2008 eine Charta sowie Fachrichtlinien bezüglich Loyalität und Integrität in der Verwaltung von Vorsorgeeinrichtungen erlassen hat. Die Charta ist ein für alle ASIP-Mitglieder verbindlicher Verhaltenskodex und vervollständigt die anwendbaren Gesetzesbestimmungen des BVG in diesem Bereich (Art. 48f und folgende; BVV2).

I.4. Paritätisches Führungsorgan / Zeichnungsberechtigung

I.4.1. Paritätisches Führungsorgan / Präsident / Verwaltung

Der Vorstand der PKSPF besteht aus zwölf Mitgliedern, wovon sechs den Staat und sechs die Arbeitnehmer vertreten.

Der Vorstand wird vom Staatsrat Finanzdirektor präsiert (Art. 6 Abs. 5 PKG).

Am 31. Dezember 2009 setzte sich der Vorstand wie folgt zusammen:

Vertreter des Staates

LÄSSER Claude, Präsident
 CLEMENT Pierre-Alain
 COLLAUD Paul
 HAYOZ Markus
 STEPHAN Jacques
 AUBRY Laurent

Arbeitnehmervertreter

MUTRUX Gérald, Vizepräsident
 COLLAUD Germain
 DELLEY Stéphane
 MARTY René
 MINDEL Claude
 SAVOY Jean-Daniel

Die PKSPF wird unter der Leitung von Herrn Claude Schafer, Verwalter geführt.

1.4.2. Zeichnungsberechtigungen und Kompetenzen

Die Zeichnungsberechtigungen und die Kompetenzen stützen sich auf ein Reglement vom 1. Mai 2005. Die Vertretung der PKSPF gegenüber Dritten erfolgt durch die Vorstandsmitglieder oder die zuständigen Sachbearbeiter jeweils mit Kollektivunterschrift zu zweien.

1.5. Experte, Revisionsstelle, Aufsichtsbehörde, Berater

1.5.1. Experte der beruflichen Vorsorge (Versicherungsmathematiker)

Pittet Associés S.A. in Genf

1.5.2. Revisionsstelle

Multifiduciaire Fribourg S.A. in Fribourg

1.5.3. Aufsichtsbehörde

Amt für die Aufsicht über die Stiftungen und die berufliche Vorsorge des Kantons Freiburg in Freiburg

1.5.4. Anlageberaterin

Coninco Advisory S.A. in Vevey

1.6. Angeschlossene Arbeitgeber

Die Anzahl Arbeitgeber, welche bei der Pensionskasse angeschlossen sind, betrug 60 am 31. Dezember 2010 gegenüber 59 am 31. Dezember 2009.

II. Aktive Mitglieder und Rentenberechtigte – demographisches Verhältnis

II.1. Aktive Versicherte

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>Veränderung</u>
<u>Versicherte</u>			
Pensions-Vorsorgeregung	16'237	15'608	629
BVG-Vorsorgeregung	670	534	136
Total	16'907	16'142	765
<u>Durchschnittliches Alter</u>			
Pensions-Vorsorgeregung	42.48	41.85	0.63
BVG-Vorsorgeregung	37.66	38.75	-1.09

II.2. Pensions- und Rentenbezüger

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>Veränderung</u>
<u>Rentner</u>			
<u>Pensions-Vorsorgeregung</u>	3'945	3'709	236
Alterspension	2'873	2'632	241
Invalidenpension	301	318	- 17
Ehegattenpension	678	666	12
Waisenpension	71	77	- 6
Alters-Kinderpension	22	16	6
<u>BVG-Vorsorgeregung</u>	144	142	2
Altersrente	96	94	2
Invalidenrente	24	24	0
Ehegattenrente	14	14	0
Waisenrente	4	4	0
Alters-Kinderrente	2	2	0
Invaliden-Kinderrente	4	4	0
Total	4'089	3'851	238

II.3. Total der Mitglieder

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>Veränderung</u>
<u>Versicherte</u>			
Pensions-Vorsorgeregung	20'182	19'317	865
BVG-Vorsorgeregung	814	676	138
Total	20'996	19'993	1'003

II.4. Demographisches Verhältnis

Das demographische Verhältnis entspricht dem Anteil zwischen der Anzahl Rentenbezüger und der Anzahl der aktiven Versicherten, das heisst:

Pensions-Vorsorgeregung	24.30%	23.76%
BVG-Vorsorgeregung	21.49%	26.60%
Gesamt	24.19%	23.78%

III. Art der Umsetzung des Zwecks der Pensionskasse

III.1. Erläuterung der Vorsorgepläne

Die PKSPF betreibt zwei Vorsorgepläne: Die Pensions-Vorsorgeregelung und die BVG-Vorsorgeregelung.

Die Pensions-Vorsorgeregelung gilt für das Personal mit einem öffentlich-rechtlichen Arbeitsvertrag oder mit einer unbefristeten hauptberuflichen Tätigkeit im Dienst des Staates oder seiner Anstalten.

Die Pensions-Vorsorgeregelung ist eine **Vorsorgeregelung mit Leistungsprimat auf der Basis der aufgewerteten Löhne**. Das Endziel der Pensionen richtet sich nicht nach dem letzten Lohn, sondern nach dem durchschnittlichen aufgewerteten Karriere Lohn.

Die Pensions-Vorsorgeregelung wird durch folgende wesentliche Merkmale bestimmt:

- der koordinierte Lohn entspricht dem massgebenden Lohn, abzüglich eines Koordinationsabzuges, der 90 % der einfachen maximalen AHV-Rente entspricht (CHF 24'624.00 bei einem Tätigkeitsgrad von 100 %), multipliziert mit dem Tätigkeitsgrad. Der maximale versicherte Jahreslohn für 2009 betrug CHF 182'546.60;
- die Alterspension beträgt 1,6 % der aufgewerteten Summe der versicherten Löhne per Ende des Monats, welcher der Pensionierung vorangeht. Einmal im Jahr werden die Pensionen dem schweizerischen Index der Konsumentenpreise angepasst. Es besteht die Möglichkeit, bei der Pensionierung max. $\frac{1}{4}$ des BVG-Altersguthabens als Kapital zu beziehen;
- die Invalidenpension entspricht der projizierten Alterspension im Alter 65, multipliziert mit dem Invaliditätsgrad, jedoch max. 60 % des letzten versicherten Lohnes, multipliziert mit dem Tätigkeitsgrad;
- die Ehegattenpension entspricht 60 % der vollen Invalidenpension, auf die der Versicherte Anspruch gehabt hätte (beim Todesfall eines aktiven Versicherten), oder 60 % der vollen Invaliden- oder Alterspension des Verstorbenen (beim Todesfall eines Rentners oder eines Invaliden);
- die Pensionskasse zahlt auch Pensionierten-Kinderpensionen, sobald die pensionierte Person das 65. Altersjahr erreicht hat, sowie Waisenpensionen.

Die **BVG-Vorsorgeregelung** gilt für das Helpersonal und das vorübergehend angestellte Personal. Es handelt sich um einen ähnlichen Sparplan wie nach dem BVG mit einer zusätzlichen Deckung (in Prozent des koordinierten Lohnes) des Invaliditäts- und Todesfallrisikos. Es handelt sich um ein so genanntes **Duo-Primat** (Beitragsprimat beim Sparen und Leistungsprimat bei der Risikodeckung).

Die **BVG-Vorsorgeregelung** wird durch folgende wesentliche Merkmale bestimmt:

- das Altersguthaben entspricht den Altersgutschriften, zuzüglich der erhaltenen BVG-Freizügigkeitsleistungen, inkl. berechnete Zinsen von 4 %;
- die Altersrente berechnet sich wie folgt: das Altersguthaben wird in Rente umgewandelt, gemäss der provisorischen Tabelle der gültigen Sätze seit der 1. BVG-Revision, in Kraft seit dem 01.01.2005. Das Pensionierungsalter ist auf 65 (Männer) / 64 Jahren (Frauen) festgesetzt. Frühpensionierung ab dem vollendeten 60. Altersjahr möglich, mit einer entsprechenden Reduzierung des Umwandlungssatzes. Einmal im Jahr werden die Renten dem schweizerischen Index der Konsumentenpreise angepasst;
- die Invalidenrente entspricht der voraussichtlichen Alterspension, zuzüglich der berechneten Zinsen gemäss den BVG-Anwendungsmodalitäten, aber maximal 40 % des versicherten Lohnes multipliziert mit dem Invaliditätsgrad;
- die Ehegattenrente entspricht 60 % der vollen Invalidenrente, auf die der Versicherte Anspruch gehabt hätte (beim Todesfall eines aktiven Versicherten), oder 60 % der Alters- oder Invalidenrente des Verstorbenen (beim Todesfall eines Rentners oder eines Invaliden);
- die Pensionskasse zahlt auch Invaliden-Kinderpensionen und Waisenrenten, welche 20 % der Invalidenrente betragen.

III.2. Finanzierung, Finanzierungsmethoden

III.2.1. Pensions-Vorsorgeregelung

Der globale Beitragssatz der Pensions-Vorsorgeregelung beträgt einheitlich 19,5 % des koordinierten Lohnes, unabhängig von Alter und Geschlecht der versicherten Person. Davon gehen 11,5 % zu Lasten des Arbeitgebers und 8 % zu Lasten der Arbeitnehmenden. Dies entspricht einer Finanzierung von ca. 59 % durch den Arbeitgeber und 41 % durch die Arbeitnehmenden.

Gemäss PKG, Artikel 13 und 16, basiert die Finanzierung der Pensions-Vorsorgeregelung auf dem **gemischten Finanzierungssystem des Rentenwert-Umlageverfahrens**. Nach diesem System muss das Vermögen der PKSPF jederzeit mindestens den aktuellen Barwert der laufenden Renten (oder nach Swiss GAAP FER 26 das Vorsorgekapital der Rentenbezüger/innen) zuzüglich der Rückstellungen für höhere Lebenserwartung decken.

III.2.2. BVG-Vorsorgeregelung

Je nach Alter der versicherten Person variieren die Sparbeiträge zwischen 7 und 18 % des koordinierten Lohnes, bei einem maximalen koordinierten Lohn von CHF 58'140.00. Ein zusätzlicher Beitrag von 2,4 % des koordinierten Lohnes wird zur Finanzierung der Risiken Tod und Invalidität, der Beiträge für den Sicherheitsfond und zur Deckung der Verwaltungskosten erhoben. Die Finanzierung erfolgt paritätisch.

Die BVG-Vorsorgeregelung basiert auf dem **integralen Kapitaldeckungsverfahren**. So muss das eigene Vermögen jederzeit die gesamten Vorsorgekapitalen, d.h. die Altersguthaben der aktiven Versicherten sowie die versicherungstechnischen Reserven (oder Barwert) der laufenden Renten abdecken.

III.2.3. Weitere Informationen über die Tätigkeit der Vorsorge

Keine.

IV. Bewertungs- und Rechnungslegungsgrundsätze

IV.1. Bestätigung über die Rechnungslegung nach Swiss GAAP FER 26 (Swiss Generally Accepted Accounting Principles – Fachempfehlungen zur Rechnungslegung)

Die Jahresrechnung der Pensionskasse entspricht den Fachempfehlungen zur Rechnungslegung Swiss GAAP FER 26.

Da die PKSPF zwei Vorsorgepläne anwendet (Pensions-Vorsorgeregelung und BVG-Vorsorgeregelung), wurde eine ergänzende Betriebsrechnung ausgearbeitet, welche die verschiedenen Ergebnisse pro Vorsorgeregelung im Einzelnen aufzeigt. Dieses Dokument ist ein fester Bestandteil der Jahresrechnung und befindet sich in diesen Finanzunterlagen.

IV.2. Buchführungs- und Bewertungsgrundsätze

Die Bewertungsgrundsätze der Bilanzposten sind folgende:

- *Umsetzung der Werte in ausländischen Devisen*
Der Wechselkurs wurde per Bilanzdatum berücksichtigt.
- *Flüssige Mittel*
Sie wurden zum Nennwert berechnet.
- *Forderungen*
Sie wurden zum Nennwert berechnet. Die wirtschaftlich notwendigen Rückstellungen, die mit einem spezifischen Risiko verbunden sind, wurden direkt von den entsprechenden Aktiven in Abzug gebracht.

- *Wertschriften*

Die Obligationen, die Notes, die Aktien und die Anlagefonds wurden zu ihrem Marktwert per Abschlussdatum berücksichtigt.

An der Börse nicht gehandelte Aktien und Beteiligungen wurden nach dem Eigenkapitalwert der Gesellschaft per Abschlussdatum bewertet. Dies unter Berücksichtigung möglicher stiller Reserven, die von der Verwaltung der Gesellschaft bekannt gegeben wurden.

- *Liegenschaften*

- *Gebaute Liegenschaften*

Jede Liegenschaft wurde mit Hilfe der folgenden Parameter auf der Basis des Brutto-Mieterspiegels zum kapitalisierten Ertragswert bewertet:

- Nettorendite von 4,5 %;
- Durchschnittlicher Kostensatz der Betriebskosten der letzten fünf Jahre;
- Durchschnittliche Leerstände der letzten fünf Jahre;
- Pauschalhöhung für einige subventionierte Liegenschaften;
- Erhöhung für besondere Sicherstellung;
- Baufähigkeit: Berücksichtigung der notwendigen Renovationen auf zehn Jahre.

- *Im laufenden Jahr erworbene Liegenschaften*

Der Wert der neu erworbenen Liegenschaften wird auf derselben Grundlage bestimmt wie derjenige der gebauten Gebäude, jedoch ohne Kosten und Leerstände. Die Festsetzung der Kosten im ersten Jahr erfolgt aufgrund eines Budgets; in der Folge werden dann die effektiven Kosten berücksichtigt. Im ersten Jahr werden die während der Erwerbsdauer festgestellten Leerstände in Betracht gezogen, später die Leerstände der letzten fünf Jahre oder weniger, je nach Besitzdauer.

- *Liegenschaften mit Erstvermietung (maximale Dauer 3 Jahre)*

Die Bewertung entspricht den Baukosten, wenn diese tiefer sind als die tatsächlichen Kosten während der Erstvermietung, die nach dem Prinzip wie für im Laufe des Jahres erworbene Liegenschaften bestimmt werden, ohne Berücksichtigung der Leerstände. Dieser Satz wird auf der durchschnittliche Höhe der globalen Leerstände des Portefeuilles der Kasse berechnet, zuzüglich 5 %. Wenn die Baukosten höher sind als der tatsächliche Wert der Gebäude, wird letztere Variante angewendet.

- *Bauland*

Es wurde der Marktwert per Abschlussdatum berücksichtigt.

- *Im Bau befindliche Liegenschaften*

Es wurde der aufgelaufene Wert der Baukosten berücksichtigt.

- *Renovationen*

Es wurde der aufgelaufene Wert der Renovationskosten berücksichtigt.

Für die Objekte, deren Verkauf nach dem Abschlussdatum erfolgt, werden die Nettoverkaufspreise berücksichtigt, welche zum Zeitpunkt des Jahresabschlusses bekannt sind.

- *Darlehen an Arbeitgeber*

Die Termindarlehen des Staates Freiburg sind zum Nennwert berücksichtigt.

- *Andere Aktiven und Verpflichtungen*

Die anderen Forderungen und Verpflichtungen figurieren in der Bilanz zum Nennwert.

- *Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen*

Die statische Methode wird angewendet. Die Vorsorgekapitalien sind vom Versicherungsmathematiker bestätigt worden.

Die Rückstellung für die Aufwertung der versicherten Löhne basiert auf den gesetzlichen Bestimmungen der Kasse (PKG Art. 66).

V. Risikodeckung / Versicherungstechnische Risiken / Deckungsgrad

V.1. Art der Risikodeckung

Folgende Risiken sind gedeckt : Invalidität, Tod und Alter.

V.2. Erläuterung von Aktiven und Passiven aus Versicherungsverträgen

Die PKSPF ist eine unabhängige Pensionskasse, die ihre Risiken vollständig selber versichert und daher nicht rückversichert ist.

V.3. Entwicklung und Verzinsung der Sparguthaben im Beitragsprimat (BVG-Vorsorgeregelung)

a. Entwicklung:			
	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>	<u>Veränderung</u>
Altersguthaben der aktiven Versicherten	4'949'026	4'426'351	522'675
b. Verzinsung:			
Zinssatz auf Altersguthaben	4,00 %	4,00 %	–

V.4. Entwicklung des Deckungskapitals für die aktiven Versicherten im Leistungsprimat (Pensions-Vorsorgeregelung)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Freizügigkeitsleistung (FZL) zu Beginn der Periode	1'780'386'788	1'676'256'708
Veränderung:		
+ Zunahme der FZL der während des ganzen Jahres anwesenden Versicherten	101'870'138	100'501'353
+ Zunahme der FZL der im Laufe des Jahres neu eingetretenen Versicherten	47'687'329	55'888'026
- Abnahme der FZL der im Laufe des Jahres ausgetretenen Versicherten	– 48'680'454	– 52'259'299
<i>Total der jährlichen Veränderung</i>	<u>100'877'013</u>	<u>104'130'080</u>
Freizügigkeitsleistungen per Ende der Periode	1'881'263'801	1'780'386'788

V.5. Technische Rückstellung für die Aufwertung der Summe der versicherten Löhne

Die PKSPF hat die Summe der versicherten Löhne per 1. Januar 2011 um 2 % aufgewertet, d.h. um CHF 26 Mio. Diese Aufwertung berücksichtigt die Lohnerhöhung des Staatspersonals per 1. Januar 2011. Der Betrag dieser Aufwertung wurde in der Rechnung 2010 berücksichtigt.

V.6. Entwicklung und Verzinsung der Schattenrechnung nach BVG der aktiven Versicherten der Pensions-Vorsorgeregulung

a. Entwicklung:

	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>	<u>Veränderung</u>
Altersguthaben der aktiven Versicherten	949'007'020	900'414'980	48'592'040

b. Verzinsung:

Zinssatz auf Altersguthaben	2.00 %	2.00 %	-
-----------------------------	--------	--------	---

V.7. Entwicklung des Vorsorgekapitals der Begünstigten (inkl. Rückstellung für höhere Lebenserwartung)

Pensions-Vorsorgeregulung

	Vorsorgekapital		Veränderung			
	2010 CHF	2009 CHF	2010/2009 CHF	2009/2008 CHF	2010/2009 %	2009/2008 %
Rentner	1'258'188'423	1'155'657'641	102'530'782	113'780'917	+ 8.9	+ 9.8
Invalide	113'856'682	120'102'974	- 6'246'292	3'153'787	- 5.2	- 1.9
Ehepartner	149'916'769	146'731'228	3'185'541	8'000'768	+ 2.2	+ 1.1
Waisen	4'671'835	4'921'733	- 249'898	- 344'491	- 5.1	+ 12.1
Alters-Kinderrente	422'332	317'334	104'998	- 444	+ 33.1	+ 57.6
Total	1'527'056'041	1'427'730'910	99'325'131	124'590'537	+ 7.0	+ 7.8

BVG-Vorsorgeregulung

	2010 CHF	2009 CHF	2010/2009 CHF	2009/2008 CHF	2010/2009 %	2009/2008 %
Rentner	4'874'918	4'922'892	- 47'974	22'330	- 1.0	+ 6.3
Invalide	3'073'845	2'894'398	179'447	42'213	+ 6.2	+ 7.3
Ehepartner	787'871	803'986	- 16'115	19'294	- 2.0	+ 11.3
Waisen	87'289	97'708	- 10'419	- 9'248	- 10.7	- 10.6
Alters-Kinderrente	9'632	11'127	- 1'495	3'389	- 13.4	- 10.3
IV-Kinderrente	69'723	74'372	- 4'649	64'193	- 6.3	- 4.3
Total	8'903'278	8'804'483	98'795	142'171	+ 1.1	+ 6.7

Die Pensionen und Renten wurden im 2010 nicht der Teuerung angepasst.

V.8. Ergebnisse des letzten versicherungstechnischen Gutachtens

Das letzte Gutachten wurde im August 2009 aufgrund der Jahresrechnung per 31. Dezember 2008 durchgeführt. Die Pittet Associés S.A. bestätigt in ihrem versicherungsmathematischen Gutachten, dass das finanzielle Gleichgewicht der PKSPF in Anbetracht der Finanzierung des Vorsorgeplanes, der angewendeten finanziellen Systeme und der Staatsgarantie gewährleistet ist.

V.9. Technische Grundlagen und andere versicherungstechnisch relevante Annahmen

Die Deckungskapitalien wurden aufgrund der versicherungstechnischen Tabelle VZ 2000 bestimmt. Der technische Zinssatz der PKSPF beträgt 4,5 %.

V.10. Deckungsgrad nach Art. 44 BVV 2 und Staatsgarantie nach statischer Lage

Der Deckungsgrad und der Betrag der Staatsgarantie, welche die kapitalisierte technische Unterdeckung garantieren, sind folgende:

	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
	CHF	CHF
Netto-Vermögen (Aktiven der Kasse abzüglich der kurzfristigen Fälligkeiten)	2'723'633'126	2'639'143'525
Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen	– 3'448'172'144	– 3'254'348'530
	<hr/>	<hr/>
Technische Unterdeckung (= Staatsgarantie (*))	– 724'539'018	– 615'205'005
Deckungsgrad	79,0 %	81,1 %

(*) Der Staat garantiert jederzeit das finanzielle Gleichgewicht nach Art. 16 des Gesetzes über die Pensionskasse.

VI. Erläuterungen der Vermögensanlage und des Netto-Ergebnisses aus Vermögensanlage

VI.1. Organisation der Anlagetätigkeit, Anlageregelung

Die Finanzanlagen wurden den folgenden Einrichtungen anvertraut:

- Freiburger Kantonalbank – Verwaltungsmandat für ein gemischtes Wertschriftenportefeuille;
- FTI Suisse S.A. in Genf – Verwaltung von zwei ausländischen Obligationenportefeuilles, hinterlegt bei der Bank Pictet & Cie in Genf;
- Crédit Suisse in Freiburg – Verwaltungsmandat für Aktien Schweiz und Aktien Ausland;
- UBS in Freiburg – Verwaltungsmandat für Aktien Schweiz und Aktien Europa sowie Obligationen Ausland;
- IAM S.A. in Genf – Verwaltungsmandat Aktien Schweiz;
- Rouiller, Zurkinden & Cie Finance S.A. in Freiburg – Verwaltungsmandat für ein gemischtes Wertschriftenportefeuille.

Die Liegenschaftsverwaltung erfolgt durch:

- Régie de Fribourg S.A. in Freiburg;
- Gerama S.A. in Freiburg;
- Régie Châtel S.A. in Châtel-St-Denis;
- Gestions Martin S.A. in Estavayer-le-Lac;
- Gendre & Emonet Gérance et Fiduciaire S.A. in Montreux;
- Privera AG / Graf.riedi AG in Bern.

VI.2. Inanspruchnahme der Erweiterung mit Ergebnis des Berichts (Art. 50, Abs. 4 BVV 2)

Per 1. Januar 2009 wurden im BVV2 neue Anlagebegrenzungen mit einer Übergangsfrist zu deren Anwendung von zwei Jahren, d.h. bis zum 31. Dezember 2010 eingeführt.

Die in Punkt VI.4 aufgeführte und vom Vorstand im Jahr 2003 festgelegte strategische Zuteilung des Vermögens ist älter als die neuen gesetzlichen Bestimmungen. Diesbezüglich ist die strategische Zuteilung im Einklang mit der Gesetzgebung bis Ende 2010.

Die PKSPF hat im Verlaufe des Jahres 2010 zwei Studien zur Kongruenz Aktiven – Passiven durchgeführt. Die Schlussfolgerungen der beiden Studien erwiesen sich als äusserst interessant und erwähnen unter anderem folgendes :

- Die Höhe der Schwankungsreserven ist hinsichtlich der gewählten Anlagestrategie ungenügend; der Vorstand ist dabei zu analysieren, welches die notwendige Zielgrösse sein müsste, insbesondere ebenfalls angesichts der Vorgaben, die den öffentlichrechtlichen Kassen im Rahmen der Kapitalaufstockung innert den nächsten vierzig Jahren auferlegt wurden;
- um das Leistungsziel von 4,5% zu erreichen, welches dem technischen Satz der Kasse entspricht, muss diese ihre Zuteilung noch besser diversifizieren;
- Die strategische Zuteilung von 37% in Immobilienanlagen wird überhaupt nicht in Frage gestellt. Sie wirkt sich sogar stabilisierend aus in Anbetracht der beständigen und wiederkehrenden Performance dieses Anlagevehikels. Die Überschreitung des vom BVV2 vorgegebenen Grenzwertes (30% Schweizer Immobilien), gefährdet die finanzielle Gesundheit der Kasse nicht. Im Gegenteil: sie hat eine stabilisierende Wirkung auf ihr Vermögen.

Die anstehenden Veränderungen hinsichtlich der Investitionen werden in Verbindung mit der Revision des Gesetzes über die Pensionskasse noch Gegenstand von Diskussionen und einer vertieften Beurteilung sein.

VI.3. Zielgrösse der Wertschwankungsreserve

Entsprechend den Berechnungen der Anlageberaterin Coninco Advisory S.A. hat der Vorstand die Zielgrösse der Wertschwankungsreserve wie folgt festgelegt:

Die Pensionskasse des Staatspersonals, die eine öffentlich-rechtliche Vorsorgeeinrichtung ist, kann nach Artikel 45 BVV 2 vom Grundsatz der Bilanzierung in geschlossener Kasse abweichen. Nach Artikel 48e BVV 2 und in Anbetracht der langfristigen Anlagestrategie, die durch die Kasse zum Zeitpunkt der Bilanzerstellung gewählt wurde, betragen die erforderlichen Wertschwankungsreserven mit einem statistischen Vertrauensniveau von 68,3 % **CHF 198.1 Millionen** gegenüber CHF 186.1 Millionen per Ende 2009. Diese Berechnung berücksichtigt alle Investitionen, die effektive Verteilung, die Korrelation zwischen den verschiedenen Aktivklassen sowie die Rendite-Zielsetzung der Kasse.

Die berechnete Reserve zieht den erforderlichen Mindestbetrag in Betracht um einen starken Marktrückgang während einem Jahr wettzumachen, der 4,4 Punkten des Deckungsgrades entspricht. Es ist wichtig, dass der Vorstand der Kasse das Problem der Zielgrösse der Wertschwankungsreserve, die für die Zuteilung pro Anlagevehikel im Rahmen der Anlagestrategie notwendig ist, analysiert, dies auch in Anbetracht des gewählten technischen Zinssatzes.

Grenzen des Modells

Bei der Berechnung der notwendigen Reserven geht man von einer normalen Rendite der Aktiven aus. Empirische Studien zeigen, dass die finanziellen Aktiven von der Normalverteilung abweichen können. Einerseits treffen extreme Ereignisse tendenziell häufiger ein, als es die Normalverteilung vorsieht. Andererseits sind die Renditen bestimmter Finanzaktiven asymmetrisch. Infolgedessen kann sich die Zielgrösse der Wertschwankungsreserve, die unter der Normalitätshypothese vorgeschlagen wurde, von der wirtschaftlichen Wirklichkeit mehr oder weniger entfernen.

Es muss darauf hingewiesen werden, dass nach der Empfehlung Swiss GAAP FER 26 Vorsorgeeinrichtungen von öffentlich-rechtlichen Körperschaften mit Garantiezusage keine

Wertschwankungsreserven in der Bilanz bilden können, wenn ihr Deckungsgrad nicht mindestens 100 % beträgt.

VI.4. Begrenzungen der Vermögensanlage

Individuelle Begrenzungen				
54	Forderungen pro Schuldner Barmittel + Termingelder + Obligationen	10% pro Schuldner	273,7	333,6 bei der FKB
54a	Aktien Schweiz und Ausland	5% pro Beteiligung	136,8	keine Überschreitung
54b/1	Immobilien in der Schweiz und im Ausland	5% pro Objekt	136,8	keine Überschreitung
Begrenzungen nach Kategorie				
54b/2	Vorschüsse auf Immobilien	30% des Verkehrs- werts pro Objekt		keine Rubrik in der Bilanz
55	Grundpfandtitel Pfandbriefe	50% im Max. 80% des Verkehrswerts sämtlicher Objekte		keine Rubrik in der Bilanz
55b	Aktien Schweiz und Ausland	50%	1368,4	keine Überschreitung
55c	Immobilien in der Schweiz und im Ausland	30% wovon max. 1/3 im Ausland	821,0	42,1
55d	Alternative Anlagen	15%	410,5	keine Überschreitung
55e	Fremdwährungen ohne Währungssicherung	30%	821,0	keine Überschreitung
Anlagen beim Arbeitgeber				
57	Beteiligungen beim Arbeitgeber	5%	136,8	63,2
57	Immobilien mit einer Nutzung von mehr als 50% pro Arbeitgeber	5%	136,8	keine Überschreitung

Die aus obiger Tabelle hervorgehenden Überschreitungen begründen sich wie folgt:

Art. 54 – Begrenzung einzelner Schuldner

Es handelt sich hauptsächlich um flüssige Mittel, welche Ende 2010 bei der Freiburger Kantonalbank vorhanden waren und für eine zweckmässige Vermögensanlagegelegenheit vorbehalten sind. Diese Einrichtung verfügt über die Staatsgarantie des Staates Freiburg.

Art. 55c – Immobilienanlagen in der Schweiz und im Ausland

Die Überschreitung der Begrenzung der Immobilienanlagen beträgt ungefähr CHF 42 Mio. Unter Berücksichtigung des Gesamtvermögens der Kasse und der stattlichen Anzahl an Liegenschaften, deren Eigentümerin sie ist, findet dennoch eine wirkliche Diversifikation ihrer Immobilienanlagen statt. Das Risikoprofil der Kasse wird durch diese Überschreitungen nicht erhöht.

Art. 57 – Anlagen beim Arbeitgeber

Es handelt sich um ein langfristiges Darlehen an den Staat Freiburg, dass vor mehreren Jahren zum damals gültigen Satz von 3,5 % und noch vor Einführung der neuen Begrenzungen BVV2 abgeschlossen wurde. Der Zinssatz wurde für die gesamte Anlagedauer, die am 31.12.2013 endet, festgelegt. Für die Kasse handelt es sich heute um eine interessante Geldanlage bei einem erstklassigen Schuldner.

Begrenzungen der Anlagen SAA – Anlagestrategie – Strategic Asset Allocation

Strategische Zuteilung der Aktiven und taktische Margen

Anlagearten	Strategische Zuteilung %	Taktische Margen		31.12.2010	
		Min %	Max %	MioCHF	%
Barmittel	3	0	10	371	13.55%
Schuldner in CHF	27	10	52.5	626	22.87%
Obligationen Ausland	10	7.5	12.5	266	9.72%
Alternative Anlagen	3	0	5	25	0.91%
Aktien Schweiz	10	7.5	20	335	12.24%
Aktien Ausland	10	5	17.5	251	9.17%
Immobilien	37	25	40	863	31.53%
TOTAL	100			2'737	100.00%

Auf der Ebene der strategischen Zuteilung ist das Überschreiten der Barmittelgrenze auf den Umstand zurückzuführen, dass Ende 2010 eine grosse Menge flüssige Mittel vorhanden waren, die einer zweckmässigen Vermögensanlagegelegenheit vorbehalten waren. Diese Überschreitung hat keinen negativen Einfluss auf das Risikoprofil der Kasse.

VI.5. Darlehen

Die nominalen Darlehen unterteilen sich wie folgt:

- Darlehen an Banken von CHF 266 Mio;
- Darlehen an Gemeinden und Gemeindeverbände von CHF 13 Mio.

VI.6. Laufende (offene) derivative Finanzinstrumente

Im Laufe des Jahres 2010 wurde keine Derivate eingesetzt.

VI.7. Marktwert und Vertragspartner der Wertpapiere unter Securities Lending

Die PKSPF erlaubt kein «Securities Lending».

VI.8. Erläuterung des Netto-Ergebnisses aus Vermögensanlage

<i>(In Tausend CHF)</i>	Zinsen Dividenden	Realisierte Gewinne	Realisierte Verluste	nicht realisierte Gewinne	nicht realisierte Verluste	Kosten	Total 2010
Flüssige Mittel und Währungsanlagen	6'806	1'316	-2'280	5'795	-10'616	-2	1'019
Obligationen Schweiz	3'539	7	-67	251	-157		3'573
Obligationen Ausland	7'982	2'584	-3'277	2'935	-30'018		-19'794
Aktien Schweiz	8'441	2'434	-1'022	21'604	-21'084		10'373
Aktien Ausland	7'109	4'204	-10'444	18'673	-43'741		-24'199
Immobilienanlagefonds*	23	2		57	-25		57
Alternative Anlagen	268	37		1'107	-403		1'009
Beteiligungen					-152		-152
Darlehen an Arbeitgeber	7'000						7'000
Verwaltungskosten der Finanzanlagen						-4'144	-4'144
Netto-Ergebnis der Finanzanlagen	41'168	10'584	-17'090	50'422	-106'196	-4'146	-25'258
		Mieten	Realisierte	Realisierte	Wert-	Betriebs-	
			Gewinne	Verluste	anpassungen	kosten	
Liegenschaften	50'882				8'222	-12'914 *	46'190
Netto-Ergebnis der Anlagen							20'932

* Im Liegenschaftsergebnis der Betriebsrechnung dargestellt.

** Die Verwaltungshonorare von CHF 1,824 Millionen sind in den Betriebskosten der Liegenschaften inbegriffen.

VI.8.1. Verwaltungskosten der Finanzanlagen

<i>(In Tausend CHF)</i>	2010	2009
Verwaltungskosten der Wertschriften	2'698	2'048
Beratungskosten	64	32
Nicht einforderbare Quellensteuer	704	719
Transaktionskosten und Stempelabgaben	<u>678</u>	<u>713</u>
Total	<u>4'144</u>	<u>3'512</u>

VI.8.2. Anlageperformance

Die Netto-Performance der Gesamtanlagen der Kasse für das Jahr 2010 setzt sich wie folgt zusammen:

Anlagekategorien	Performance	
	2010	2009
Flüssige Mittel und Terminanlagen (CHF + Fremdwährungen)	- 2.32%	0.28%
Darlehen (inkl. Arbeitgeberdarlehen)	2.47%	2.77%
Obligationen Schweiz	2.61%	3.42%
Obligationen Ausland	- 7.83%	6.92%
Aktien Schweiz	3.33%	23.06%
Aktien Ausland	- 9.46%	30.31%
Immobilienanlagefonds Schweiz	3.12%	26.50%
Immobilienanlagefonds Ausland	3.45%	20.85%
Anteile	- 5.75%	- 5.92%
Alternative Anlagen	0.37%	12.20%
Total der Finanzanlagen	- 1.27%	9.38%
Liegenschaften	5.44%	4.25%
Total der Kasse	0.97%	7.79%

VI.9. Liegenschaften

VI.9.1. Allgemeine Anmerkungen

Am 31. Dezember 2010 ist die Kasse Eigentümerin von 136 erstellten Liegenschaften mit insgesamt 6178 Objekten bestehend aus 2716 Wohnungen, 3270 Garagen und Parkplätzen sowie 192 Geschäftlokalen.

VI.9.2. Wertentwicklung 2010 des Immobilienparks

(In Tausend CHF)

Bezeichnung	erstellte Liegenschaften	Liegenschaften mit Erstvermietung	Bau-land	Im Bau befindliche Liegenschaften	Renovationen	TOTAL
Buchwert per 1.1.2010	715'263	0	15'346	76'662	2'279	809'550
Bewegungen 2010						
• Erwerb / Bau / Renovationen			5'646	34'029	4'386	44'061
• Verkäufe 2010						
• Veränderungen der Gruppe	21'657	26'594	660	-45'876	-3'035	0
• Anpassungen an den Zeitwert per 31.12.2010	9'313		-1'574			7'739
Zeitwert am 31.12.2009	746'233	26'594	20'078	64'815	3'630	861'350

Der durchschnittliche Kapitalisierungssatz der «erstellten Liegenschaften» beträgt per 31. Dezember 2010 6,42 % gegenüber 6,55 % per 31. Dezember 2009.

VI.9.3. Liegenschaftsergebnis 2010

(In Tausend CHF)

Bezeichnung	erstellte Liegenschaften	Liegenschaften mit Erstvermietung	Bau-land	Im Bau befindliche Liegenschaften	TOTAL
Anpassung der Immobilienobjekte an den Zeitwert per 31.12.2010	9'313		-1'574		7'739
Ergebnis aus Verkäufen					
Ergebnis Betriebsrechnung (inkl. allgemeine Erträge und Aufwendungen)	36'874	563	-67	1'477	38'451
Gesamtergebnis 2010	45'791	563	-1'641	1'477	46'190
<u>Performance 2010</u>					
Gebaute Liegenschaften					6.35 %
Gesamter Immobilienpark					5.44 %
<u>Performance 2009</u>					
Gebaute Liegenschaften					4.78 %
Gesamter Immobilienpark					4.25 %

Die Jahresrendite 2010 wird auf Basis des Gesamtergebnisses des Immobilienparks im Verhältnis zum «Zeitwert» per 1. Januar 2010 ermittelt.

Zum Gesamtergebnis von CHF 46,190 Mio. muss noch das Ergebnis des Immobilien-Anlagefonds von CHF 0,057 Mio. hinzugezählt werden. Das Nettoergebnis der Immobilienanlagen, so wie in der Betriebsrechnung aufgeführt, beträgt folglich CHF 46,247 Mio.

VI.9.4. Weitere Informationen

Die Baukreditzinsen auf den im Bau befindlichen Liegenschaften sind im Liegenschaftsertrag der Betriebsrechnung enthalten und belaufen sich auf CHF 482'457

Die Brandversicherungswerte der erstellten Liegenschaften beträgt CHF 826'069'810.--

VI.10. Erläuterungen der Anlagen beim Arbeitgeber

Laufendes Darlehen:

- CHF 200 Mio. verzinst zum Satz von 3,5 % vom 31.12.2001 bis 31.12.2013

VII. Erläuterung weiterer Positionen der Bilanz und der Betriebsrechnung

Angaben zu den Wertschriftenanteilen (Rubrik «Beteiligungen»)

Gesellschaft	Aktienkapital	Quotenanteil	
		2010	2009
Régie de Fribourg SA, Freiburg	CHF 110'000	100.00%	100.00%
Capital Risque Fribourg SA, Freiburg	CHF 7'500'000	20.00%	20.00%

Die Bewertung der Beteiligung der Régie de Fribourg SA basiert auf der Finanzlage per 31.12.2010 und die der Capital Risque Fribourg SA auf dem Kontenabschluss des Geschäftsjahres 2009.

VIII. Auflagen der Aufsichtsbehörde

Bis heute hat die Kasse bezüglich Kenntnisnahme der Jahresrechnung 2007, 2008 und 2009 von oben erwähnter Behörde noch keine schriftliche Bestätigung erhalten.

IX. Weitere Informationen zur finanziellen Lage

IX.1. Unterdeckung / Erläuterung der getroffenen Massnahmen

Der Deckungsgrad wird nach den Vorschriften des BVG und seinen Ausführungsbestimmungen (Art. 44 BVV2) bestimmt. Er wird am jeweils am 1. Januar auf der Grundlage des Vermögens per 31. Dezember des Vorjahres berechnet.

Per 31. Dezember 2010 beträgt der Deckungsgrad der Pensionskasse **79 %** gegenüber 81.1 % per Ende 2009.

Als Vorsorgeeinrichtung einer öffentlich-rechtlichen Körperschaft kann die Kasse nach Artikel 69 Abs. 2 BVG und Artikel 45 BVV2 vom Grundsatz der Bilanzierung in geschlossener Kasse abweichen. Nach Artikel 16 des Gesetzes vom 29. September 1993 über die Pensionskasse des Staatspersonals hat die Kasse die Pflicht, über ein Nettovorsorgevermögen zu verfügen, welches mindestens der Summe der Pensions- und Rentenvorsorge entspricht. Es empfiehlt sich, das kapitalisierte Vorsorgekapital der aktiven Versicherten der BVG-Vorsorgeregelung hinzuzufügen.

Das Mindestkapital, über welches die Kasse per 31. Dezember 2009 gemäss diesen Bestimmungen verfügen muss, beträgt rund CHF 1'441 Millionen. Da sich das Nettovorsorgevermögen per 31. Dezember 2009 auf CHF 2'639 Millionen beläuft, sind keine Sanierungsmassnahmen notwendig.

IX.2. Teilliquidation

Die Bedingungen und das Verfahren für eine Teilliquidation sind in der Verordnung des Staatsrates vom 9. November 2004 über den Anschluss von auswärtigen Institutionen an die Pensionskasse des Staatspersonals (SGF 122.73.12) festgelegt. Die Kasse hat während dem vergangenen Geschäftsjahr keine Teilliquidation durchgeführt.

IX.3. Laufende Rechtsverfahren

Im Moment sind beim Verwaltungsgericht acht Fälle Gegenstand eines Verfahrens. Für die Verpflichtungen, die sich aus diesen Rechtsstreitigkeiten ergeben könnten, müssen keine besonderen Rückstellungen gemacht werden.

X. Ereignisse nach dem Bilanzstichtag

Keine

Freiburg, den 16. März 2010

RAPPORT N° 242 5 avril 2011
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
**sur le postulat N° 273.05 Solange Berset/
 Markus Bapst concernant la sécurité sismique
 dans le canton de Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport faisant suite au postulat des députés Solange Berset et Markus Bapst concernant la sécurité sismique dans le canton de Fribourg.

Ce postulat a été pris en considération le 22 juin 2005. Le présent rapport est donc produit avec un retard important, ce dont le Conseil d'Etat s'est expliqué dans sa réponse du 23 juin 2009 à la question écrite des députés Nicolas Rime et Nicolas Repond.

Ce délai a cependant permis de prendre en compte les résultats des recherches qui ont été effectuées ces cinq dernières années au sujet du danger sismique dans la région de Fribourg. Ces résultats, qui sont présentés ci-après, ont contribué à déterminer le niveau des mesures de protection qu'il convient d'adopter.

Le présent rapport est structuré comme il suit:

1. **Le danger sismique**
 - 1.1 *Notions*
 - 1.2 *L'aléa sismique dans le canton*
2. **Les mesures de protection**
 - 2.1 *Appliquer les normes de construction parasismique*
 - 2.2 *Informier et sensibiliser*
 - 2.3 *Préparer l'intervention*
 - 2.4 *Couvrir les dommages*
3. **La mise en œuvre des mesures**
4. **Résumé et conclusion**

1. LE DANGER SISMIQUE

1.1 Notions

Une information sur les tremblements de terre, sur le danger qu'ils présentent et sur le risque qu'ils comportent, nécessite le recours à des notions qui sont propres à cette problématique. On rappelle ici, à titre préliminaire, la signification de ces notions.

Magnitude

La magnitude est une mesure de l'énergie qui est dégagée par un séisme. Elle est calculée sur la base des mouvements du sol qui sont enregistrés par des sismomètres et représentés dans des sismogrammes.

La magnitude est exprimée en unités de l'échelle de Richter, sur laquelle la magnitude la plus forte mesurée jusqu'à ce jour a été de 9.5. Cette échelle est logarithmique, ce qui signifie que lorsque la magnitude augmente de 1, le mouvement du sol est dix fois plus important et l'énergie libérée 32 fois plus élevée.

Parmi les séismes récents, celui de Marly en 1999 était d'une magnitude 4.3, celui des Abruzzes en 2009 d'une magnitude 6.3, celui d'Haïti en 2010 d'une magnitude 7.0, celui du Japon en mars de cette année, d'une magnitude 9.0.

Intensité

L'intensité est une mesure des effets qui sont produits par un séisme, en un endroit déterminé, sur les hommes, les bâtiments et l'environnement. Elle fait également l'objet d'une échelle, comprenant 12 degrés (en Europe: l'échelle d'intensité EMS-98).

L'intensité d'un séisme est maximale à son épicer (point de la surface terrestre situé au-dessus du foyer du séisme). Elle décroît avec l'augmentation de la distance par rapport à l'épicentre et au foyer.

Aléa sismique

L'aléa sismique (ou menace sismique) indique la probabilité avec laquelle un séisme d'une certaine magnitude peut survenir en un endroit et dans un laps de temps donnés.

Pour évaluer l'aléa sismique, les sismologues emploient les informations dont ils disposent, d'une part, sur le passé sismique d'une région, et d'autre part, sur la structure du sous-sol de celle-ci.

Les informations sur le passé sismique d'une région sont de deux ordres: celles sur les tremblements de terre historiques (tels que ceux de Bâle en 1356 et de Viège en 1855, qui ont tous deux causé des dégâts jusqu'à Fribourg); et celles sur l'activité sismique récente, enregistrée par les sismomètres. La connaissance de cette activité sismique, même lorsque celle-ci est faible et non ressentie par l'homme, présente un intérêt en raison du constat, fait à l'échelle mondiale, que là où se produisent de faibles séismes, aura lieu tôt ou tard un tremblement de terre plus violent. Les données concernant l'activité sismique en Suisse sont recueillies en permanence et publiées sur internet par le Service sismologique suisse, à Zurich (www.seismo.ethz.ch).

L'autre type d'informations qui est à prendre en compte pour évaluer l'aléa sismique concerne le sous-sol de la région en question. Il s'agit des connaissances géologiques sur la structure du sous-sol et sur son évolution, en particulier sur les plis et les chevauchements des masses rocheuses ainsi que sur les failles qu'elles comportent. En effet, un tremblement de terre résulte du déplacement brusque, en profondeur, de deux masses rocheuses le long d'une faille. Or, la magnitude possible d'un séisme dépend notamment des dimensions de la faille, en particulier de sa longueur, qui peut aller de quelques mètres à plusieurs centaines de kilomètres. Les connaissances à ce sujet constituent dès lors un élément essentiel pour l'évaluation de l'aléa sismique.

Pour l'ensemble de la Suisse, on doit s'attendre à un séisme de magnitude 5 tous les dix ans et de magnitude 6 tous les cent ans. Toutefois, l'aléa sismique n'est pas le même sur tout le territoire du pays: il est généralement faible sur le Plateau, et plus important en Valais, dans la région de Bâle, en Suisse centrale, dans le Rhéintal saint-gallois et dans les Grisons. Cependant, même dans une zone à faible sismicité (Plateau), l'aléa varie d'un endroit à l'autre et peut, en raison de la présence de failles d'une certaine importance, être localement plus élevé.

Effet de site

L'effet d'un tremblement de terre sur un bâtiment dépend non seulement de la force intrinsèque du séisme (magnitude), mais aussi de la nature du sol sur lequel est fondé le bâtiment (sol de fondation) ainsi que de la topographie

du site. Les sols meubles (sable, limon, argile) ainsi que certains reliefs accusés (crêtes, bords de falaises) tendent à amplifier les mouvements sismiques et peuvent en démultiplier l'effet (effet de site).

Les concepteurs de bâtiments doivent dès lors, pour en assurer la sécurité sismique, prendre en compte non seulement l'aléa sismique, mais aussi l'effet de site. Conformément aux normes SIA, ils utilisent pour cela, là où elles existent, des cartes de sols de fondation.

Risque sismique

Le risque sismique est égal au produit de l'aléa sismique et de l'ampleur des dommages potentiels. L'ampleur de ces dommages est obtenue en multipliant la valeur des biens exposés au séisme par la vulnérabilité de ces biens.

Cela signifie qu'en dépit d'un aléa sismique dans l'ensemble modéré, un pays comme la Suisse est exposé, en raison de sa forte urbanisation et de la faible sécurisation parasismique de ses bâtiments, à un risque sismique relativement élevé.

1.2 L'aléa sismique dans le canton

Selon la carte d'aléa sismique établie par le Service sismologique suisse (annexe 1), le territoire du canton de Fribourg ne paraît pas menacé par un séisme de forte magnitude: le nord et le centre du canton, situés dans la région du Plateau, présentent un aléa faible; le sud du canton, situé dans la région des Préalpes, un aléa modéré. Cette carte est toutefois l'expression d'une évaluation globale, qui ne prend pas en compte les caractéristiques locales.

Or, dans un rapport publié en 2004, le Service sismologique suisse a estimé que la région de Fribourg pourrait présenter un aléa nettement plus élevé. Il parlait de l'observation, fondée sur les enregistrements sismographiques, que des activités sismiques se concentraient sur une zone située à l'est de l'agglomération de Fribourg, formant un alignement de plusieurs dizaines de kilomètres, d'orientation nord-sud (annexe 2). Il considérait, avec les auteurs de plusieurs études scientifiques, que cet alignement semblait correspondre à une faille dans la croûte terrestre, pouvant donner lieu à un séisme d'une magnitude possible de 6: «*It could be demonstrated that the earthquake lineament of Fribourg corresponds to an active fault-zone capable of hosting a possible magnitude 6 event.*» (in: Seismic Hazard Assessment of Switzerland 2004, p. 23).

Cette déclaration, qui signifie que la région de Fribourg pourrait connaître un séisme d'intensité VIII, causant des dégâts importants, a alerté l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB). En 2005, celui-ci a chargé le professeur Jon Mosar, du Département de géosciences de l'Université de Fribourg, de procéder à une évaluation de l'état des connaissances scientifiques sur la question et de faire des propositions pour une étude approfondie. Dans son rapport, déposé en février 2006, le professeur Mosar arrivait, en résumé, aux conclusions et propositions suivantes:

– Il est exact que même dans une région à faible aléa sismique, on peut avoir un tremblement de terre de magnitude plus importante. En effet, la magnitude d'un tremblement de terre est liée aux dimensions de la faille le long de laquelle les masses rocheuses se

déplacent. S'il existe une grande faille, la probabilité qu'un séisme de forte magnitude se produise est plus élevée.

La question qui se pose pour l'alignement de la région de Fribourg (linéament de Fribourg) est donc de savoir s'il correspond à une grande faille, s'étendant en longueur sur tout le linéament (≥ 30 km) et en profondeur jusque dans le socle cristallin (≥ 4 km), ce qui rendrait effectivement possible un séisme de magnitude 6. Or, en l'état actuel des données et des connaissances sur la géologie du canton (y compris des données confidentielles sur les lignes sismiques pétrolières), il n'est pas possible de démontrer l'existence d'une telle faille. Une analyse de ces données suggère plutôt la présence d'un ensemble de failles de faibles dimensions, comportant un moindre aléa.

- Les connaissances sur la structure géologique du sous-sol fribourgeois sont encore fragmentaires et il importe, pour déterminer la nature et la taille des failles existantes, de les améliorer. A cet effet, il y aurait lieu,
 - d'améliorer l'observation sismique: d'une part, en installant deux sismomètres sur des sites appropriés, s'ajoutant à l'unique sismomètre existant sur le territoire du canton; d'autre part, en étendant l'observation à la micro- et la nanosismicité, grâce à des systèmes de détection portatifs et à de nouvelles techniques d'analyse des signaux;
 - d'engager des études sur la structure géologique profonde du canton, en relation avec la sismicité observée: à cet effet, plusieurs projets de recherche de type doctoral sont proposés.

Donnant suite à ces propositions, l'ECAB a financé l'installation de deux nouveaux sismomètres, à Cournillens et à Tafers, qui sont intégrés à un réseau national de stations sismologiques et fournissent les données attendues. En outre, il a financé une étude doctorale portant sur la structure tectonique du centre et du nord du canton. Par la suite, trois autres études doctorales et plusieurs travaux de master s'y sont ajoutés, ainsi que des moyens d'enregistrement de très faibles séismes, financés par l'Université et par des tiers. Ces études sont toujours en cours, mais ont déjà permis d'affiner considérablement les connaissances de la tectonique et de la sismicité du territoire cantonal. A ce jour, le professeur Mosar en tire le bilan intermédiaire suivant:

«*La zone du linéament de Fribourg est une zone de sismicité active, associée à un ensemble de petites failles. Individuellement, ces petites failles ont un potentiel nettement moindre que ne l'aurait une grande faille unique, telle que supposée dans le rapport du Service sismologique suisse de 2004. Cependant, une incertitude subsiste en ce qui concerne le comportement et l'interaction d'un ensemble de (petites) failles, qui sont actives de concert dans un système. Cette question doit encore être étudiée.*

Néanmoins, l'on peut admettre, en l'état actuel des connaissances, que l'aléa sismique dans la zone du linéament de Fribourg ne devrait pas sensiblement dépasser la sismicité qui a été observée dans cette zone au cours des dernières décennies, soit une magnitude possible de l'ordre de 4.5.» (Communication du 11.02.2011).

Le professeur Mosar termine en rappelant:

- que l'aléa sismique n'indique pas à quel moment un tremblement de terre d'une intensité donnée aura lieu en un endroit déterminé: le séisme pourra se produire

demain, dans une année, dans cent ans, ou plus tard encore; il ne s'agit donc pas d'une prévision;

- que l'on ne peut jamais exclure que dans un territoire où selon les connaissances actuelles, l'aléa est faible, un séisme plus violent ne se produise un jour;
- que l'évaluation de l'aléa sismique a dès lors un but limité, mais important en pratique: celui de fournir une base pour la détermination des mesures de prévention qui doivent être prises, notamment pour la définition des exigences de sécurité parasismique auxquelles doivent répondre les bâtiments.

2. LES MESURES DE PROTECTION

Les tremblements de terre ne peuvent être ni prévus, ni empêchés. Cependant, des mesures efficaces peuvent être prises pour en atténuer les effets. Il s'agit principalement d'améliorer la sécurité des bâtiments et autres ouvrages, en appliquant systématiquement les normes de construction parasismique, ainsi que d'informer et de sensibiliser la population et les milieux concernés, de préparer l'intervention en cas d'événement et enfin de couvrir les dommages.

2.1 Appliquer les normes de construction parasismique

Le risque principal, en cas de séisme, résulte d'une résistance insuffisante des ouvrages à l'action sismique. Dans le but de réduire ce risque, des normes techniques de construction parasismique ont été adoptées par la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). Il s'agit en particulier de la norme SIA 261, publiée en 2003, qui régit notamment la conception et le dimensionnement des structures porteuses des ouvrages par rapport à l'action sismique.

Cette norme prévoit la prise en compte, lors de l'établissement de projets de construction, d'une part, de l'aléa sismique et de la nature du sol de fondation, et d'autre part, de l'importance de l'ouvrage sous l'angle des risques pour la collectivité (fréquentation par un grand nombre de personnes, infrastructure importante, risque d'atteinte à l'environnement). La norme définit à cet effet quatre zones d'aléa sismique, six classes de sols de fondation, ainsi que trois classes d'ouvrages.

A noter que les ouvrages spéciaux, tels que les barrages et les centrales nucléaires, font l'objet de prescriptions beaucoup plus sévères, fixées par la Confédération.

a) Appliquer les normes parasismiques aux nouvelles constructions

Dans le canton de Fribourg, la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, du 2 décembre 2008 (LATeC, RSF 710.1), a rendu obligatoire l'observation des normes parasismiques de la SIA.

Ces normes s'appliquent à toutes les nouvelles constructions et installations (art. 127 al. 1 LATeC), ainsi que lors de transformations notables d'ouvrages ou d'installations importants (art. 127 al. 2 et 3 LATeC). Sur le plan de la procédure, l'examen des demandes de permis de construire sous l'angle du respect des normes parasismiques a été confié à l'ECAB, qui dispose d'un service spécialisé en la matière (art. 23a du règlement du 28.12.9965

sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels [RPolFeu, RSF 731.0.11]).

L'application des normes parasismiques est facilitée, dans le canton de Fribourg, par l'existence de cartes des sols de fondation, qui ont été élaborées depuis 2006 et qui couvrent aujourd'hui l'ensemble du territoire du canton. D'autre part, une formation post-grade dans le domaine de la construction parasismique, destinée aux ingénieurs en génie civil, est dispensée depuis 2007 par l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg.

La mise en œuvre des nouvelles prescriptions légales exige encore, de la part de l'ECAB, l'adoption de directives ainsi que de formules correspondantes (art. 23a al. 4 RPolFeu). Par la suite, des séances d'information seront organisées à l'intention des ingénieurs et des architectes.

Enfin, il convient de relever que le surcoût qui résulte de l'application des normes parasismiques à de nouvelles constructions est faible. Il ne dépasse généralement pas, si l'ingénieur civil est impliqué dès le début dans le projet, 1% du coût du gros œuvre.

b) Vérifier la sécurité des constructions existantes

La plupart des bâtiments existants – quelque 90% du bâti suisse – n'ont pas été construits en fonction de normes parasismiques suffisantes. C'est ce qui explique que les séismes, selon les spécialistes, présentent dans notre pays le potentiel de dommages le plus élevé de tous les dangers naturels. On doit dès lors se demander s'il y a lieu de vérifier systématiquement la sécurité sismique des bâtiments et autres ouvrages existants.

La SIA a établi en 2004, sous la forme d'un cahier technique, des règles pour l'évaluation de la sécurité sismique des bâtiments existants (SIA 2018). Ce document contient non seulement des instructions pour la vérification structurelle des bâtiments, mais aussi des règles sur la proportionnalité et l'exigibilité des mesures de renforcement, prenant en compte d'une part les risques pour les personnes et d'autre part l'efficacité et le coût des mesures possibles. A noter que le coût de telles mesures est en général notablement plus important que celui des mesures qui sont à prendre pour de nouvelles constructions.

Se référant à cette réglementation, la Confédération a adopté et mis en œuvre un programme de vérification et d'assainissement de ses bâtiments et autres ouvrages. Elle a mis l'accent sur les ouvrages de classe II (ouvrages à forte fréquentation) et de classe III (ouvrages ayant une fonction vitale), pour lesquels elle a défini une procédure d'évaluation en trois étapes (directives de l'Office fédéral des eaux et de la géologie, Berne 2005). De leur côté, une majorité de cantons ont adopté un programme similaire et effectuent dans certains cas des assainissements, ayant pour objet principalement des ouvrages de classe III.

Dans le canton de Fribourg, la législation sur l'aménagement et les constructions prescrit désormais une vérification de la sécurité sismique lors de transformations notables de constructions et d'installations des classes d'ouvrage II et III (art. 127 al. 2 et 3 LATeC, art. 23a al. 2 RPolFeu). Pour le reste, soit hors de telles transformations, l'obligation du propriétaire de l'ouvrage de procéder à une vérification de la sécurité sismique et, si besoin, à des mesures de renforcement demeure régie par les dispositions du droit privé (art. 58 CO).

A ces obligations s'ajoute, pour l'Etat et les communes, la responsabilité d'assurer, en cas de séisme, le maintien

du fonctionnement des services et infrastructures d'importance vitale. Une vérification s'impose à cet égard dans le canton, en particulier en ce qui concerne les bâtiments abritant les services de secours (centre d'engagement et d'alarmes de la police cantonale, locaux des sapeurs-pompiers, garages d'ambulance) ainsi que les hôpitaux de soins d'urgence. Pour ce qui est des voies de communication, un contrôle de tous les ponts routiers importants, comprenant une évaluation de leur sécurité sismique, a été effectué lorsque la limite du poids des véhicules a été portée à 40 tonnes.

2.2 Informer et sensibiliser

Contrairement au danger d'incendie, qui a profondément marqué la mémoire collective du peuple fribourgeois, le danger sismique et les risques qu'il comporte sont, dans ce canton comme dans d'autres régions du pays, peu présents à l'esprit et généralement sous-estimés.

Aussi, l'Etat a-t-il intensifié ces dernières années, principalement par l'ECAB, son action d'information et de sensibilisation dans ce domaine. Il s'agit d'une part de donner à l'ensemble de la population, par des moyens de communication grand public, une information de base sur les séismes et les risques qu'ils comportent, sur les mesures de protection qui ont été prises et sur le comportement à adopter en cas d'événement; d'autre part de sensibiliser, par des démarches plus ciblées, les propriétaires d'immeubles, les maîtres d'ouvrage, les architectes et les ingénieurs à l'évolution des connaissances et des exigences en matière de construction parasismique.

Ce travail d'information et de sensibilisation, dans le domaine des séismes comme dans celui des autres dangers naturels, est à considérer comme une tâche permanente de l'Etat cantonal, à accomplir en collaboration avec la Confédération, avec les autres cantons et avec les organisations et institutions spécialisées.

2.3 Préparer l'intervention

En l'état actuel des connaissances, les tremblements de terre qui pourraient se produire dans le canton ne devraient pas être d'une intensité telle qu'ils causeraient l'effondrement de bâtiments et un grand nombre de victimes.

Néanmoins, une marge d'incertitude demeure, notamment en ce qui concerne les effets indirects de séismes de moindre intensité (éboulements, glissements de terrain), ainsi que les effets de séismes dont l'épicentre se situerait à l'extérieur du canton. On ne peut dès lors renoncer à prendre en considération, parmi les événements dommageables qui pourraient affecter la population du canton, un séisme qui nécessiterait des mesures d'intervention et de gestion d'une certaine importance.

La préparation à un tel événement s'effectue dans le cadre de l'organisation mise en place pour la protection de la population. L'intervention en cas de séisme fait partie des engagements qui sont planifiés et exercés par l'organe cantonal de conduite et les services concernés, en collaboration avec les organes d'autres cantons, de l'armée et de la Confédération. A noter que, pour ce qui est du sauvetage des personnes, un nouveau concept de la Confédération prévoit d'attribuer un rôle accru à la protection civile, dont l'organisation, la formation et l'équipement seraient adaptés en conséquence.

2.4 Couvrir les dommages

Le séisme est un risque qui est généralement exclu de l'assurance immobilière. C'est ainsi que, selon la loi fribourgeoise du 6 mai 1965 sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages (RSF 732.1.1), les dommages causés par des sinistres dus à des tremblements de terre ne sont pas couverts par l'assurance (art. 5 al. 3).

Cependant, conscients du risque non négligeable que comportent les séismes, les établissements cantonaux d'assurance des bâtiments ont créé, en 1978, un pool suisse pour la couverture des dommages sismiques. Ce pool réunit les établissements de 18 cantons, sur le territoire desquels se trouvent près de 2 millions de bâtiments, d'une valeur de plus de 1200 milliards de francs. Il tient à disposition un montant maximal de deux fois 2 milliards de francs pour indemniser les dommages sismiques causés aux bâtiments: 2 milliards pour les dommages résultant d'un premier séisme, et 2 milliards pour ceux qui résulteraient d'un deuxième séisme dans la même année. L'aide fournie par ce pool, dont les prestations sont financées par les établissements cantonaux d'assurance et leur réassurance sans prélèvement de prime, est subordonnée à deux conditions: le séisme doit avoir atteint une intensité de degré VII sur l'échelle EMS-98, et les dommages doivent dépasser le 10% de la valeur assurée du bâtiment.

Considérant cette couverture comme insuffisante, les établissements cantonaux d'assurance des bâtiments et les assureurs privés ont récemment établi en commun, sous l'égide de l'Office fédéral des assurances privées, un projet d'assurance fédérale obligatoire pour la couverture des risques sismiques. La réalisation de ce projet se heurte cependant à des résistances, notamment de la part des organisations de propriétaires d'immeubles, et ne semble pas près d'aboutir.

Aussi plusieurs cantons ont-ils entrepris l'étude de la création d'une telle assurance sur le plan cantonal, à l'instar de ce qui existe déjà dans le canton de Zurich. Pour ce qui est du canton de Fribourg, il est prévu d'examiner cette question dans le cadre d'une révision générale de la législation sur l'assurance des bâtiments, prévue pour la prochaine législature.

3. LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES

De nombreux organes et services de l'Etat sont chargés de tâches de protection contre le risque sismique. Les principaux d'entre eux sont les préfets, secondés par le Service des constructions et de l'aménagement, le Service de l'environnement et l'ECAB, pour la police des constructions; le Service des bâtiments et les services techniques des établissements de l'Etat, pour les bâtiments propriété de l'Etat; le Service des ponts et chaussées, pour les ouvrages routiers; le Service de la protection de la population et des affaires militaires, l'Organe cantonal de conduite et les services de secours, pour la préparation de l'engagement en cas d'événement.

Parmi ces organes et services, l'ECAB assume un rôle de premier plan. Il a lancé, en 2002, un programme pluriannuel de prévention parasismique, dans le cadre duquel il a notamment financé des recherches et cofinancé l'établissement des cartes de sols de fondation, organisé des colloques pour les professionnels de la construction et

réalisé une exposition grand public, collaboré à des cours de formation sur le plan romand et participé à la définition de normes sur le plan suisse. Il est désormais l'organe de préavis qui examine les demandes de permis de construire sous l'angle de la sécurité sismique; il a également été chargé par le Conseil d'Etat de faire procéder à une vérification parasismique des constructions existantes qui abritent des services de secours et d'urgence devant rester opérationnels en cas d'événement.

Le canton de Fribourg dispose ainsi, en l'ECAB, d'un centre de compétence qui est apte à remplir les tâches d'information, de conseil et de contrôle qui incombent à l'Etat en matière de sécurité sismique. En outre, le Conseil d'Etat a attribué à cet établissement, dans l'ordonnance du 22 février 2011 concernant la collaboration et la coordination dans le domaine de la protection de la population (ROF 2011 017), la tâche d'assurer de manière générale, en cette matière, le pilotage de l'analyse des risques et la coordination des travaux de prévention.

4. RÉSUMÉ ET CONCLUSION

Les résultats de l'étude qui a été effectuée au sujet de la sécurité sismique dans le canton de Fribourg peuvent être résumés comme il suit:

- Le canton de Fribourg ne paraît pas menacé par un séisme de forte magnitude: le nord et le centre du canton, situés dans la région du Plateau, présentent un aléa faible; le sud du canton, situé dans la région des Préalpes, un aléa modéré.

Le fait qu'une concentration d'activités sismiques a été observée, au cours des dernières décennies, dans une zone proche de l'agglomération de Fribourg ne permet pas de déduire, selon les recherches effectuées à l'Université de Fribourg, que cette zone serait exposée à un aléa sensiblement plus élevé.

- «Ce sont les ouvrages qui tuent, pas les tremblements de terre». Parmi les mesures de protection qui sont à prendre contre les effets des tremblements de terre,

la plus importante est la construction de bâtiments et autres ouvrages qui soient aptes à résister aux mouvements sismiques.

A cet égard, la législation fribourgeoise sur les constructions rend désormais obligatoire, pour les nouvelles constructions et les transformations notables, le respect des normes parasismiques de la SIA (art. 127 LATeC).

Quant aux bâtiments existants, l'obligation du propriétaire de procéder à une vérification de leur sécurité sismique demeure régie par le code des obligations. En ce qui concerne les bâtiments qui abritent les services de secours et d'urgence, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà chargé l'ECAB de faire procéder à leur vérification.

- Des actions sont régulièrement entreprises, notamment par l'ECAB, pour informer et sensibiliser les professionnels de la construction, les propriétaires d'immeubles et le grand public au sujet du danger sismique et des mesures de protection.
- L'intervention des services de secours en cas de séisme et la gestion d'un tel événement font partie des engagements qui sont planifiés et exercés par les organes de protection de la population.
- Le risque sismique est exclu, en l'état, de l'assurance immobilière. Des indemnités limitées seraient versées, le cas échéant, par le pool suisse pour la couverture des dommages sismiques.
- L'Etat de Fribourg dispose, pour assurer la sécurité sismique dans le canton, d'une organisation appropriée, dont l'acteur principal est l'ECAB.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport.

Annexes: mentionnées (2)

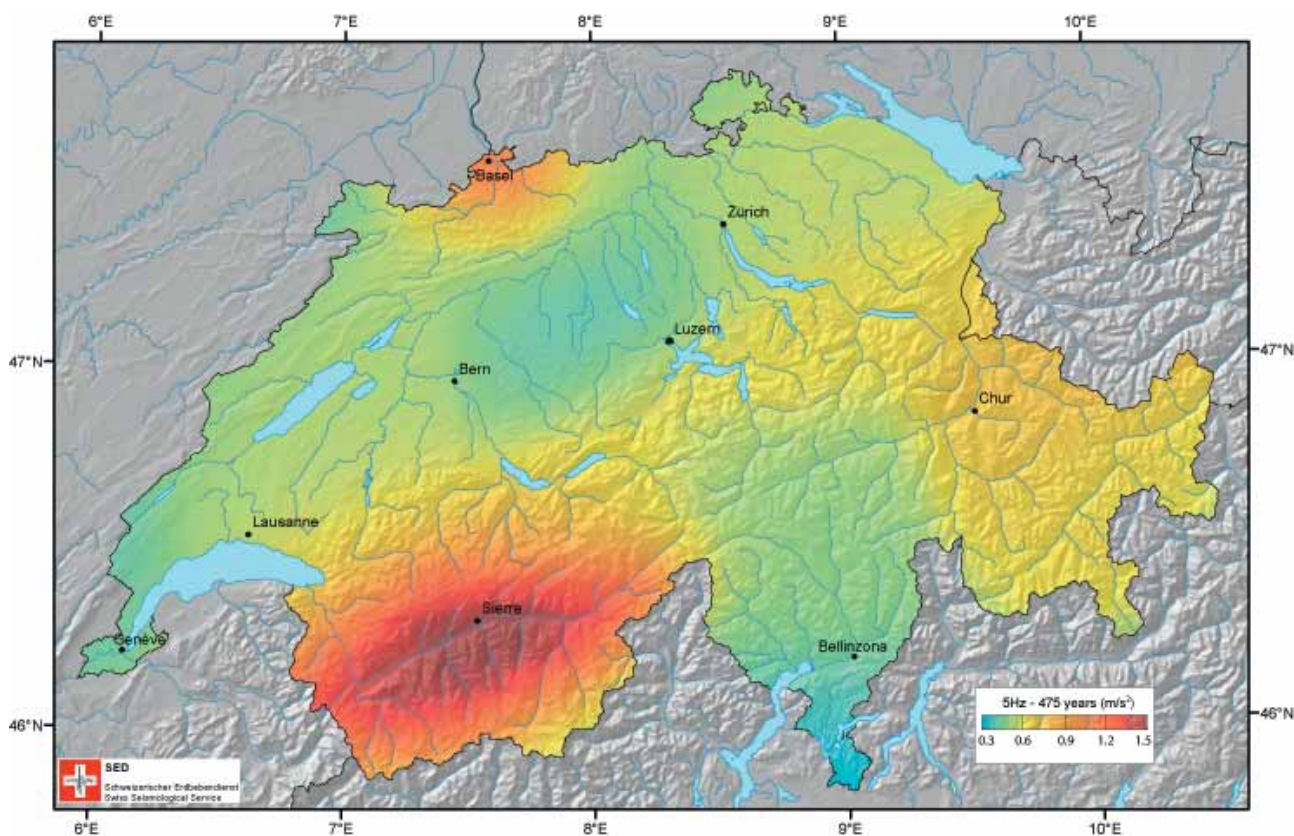
Annexe 1

Carte d'aléa sismique

du Service sismologique suisse

La carte d'aléa sismique (menace sismique) montre en quels endroits de Suisse il faut s'attendre à des séismes de quelle magnitude et à quelle fréquence.

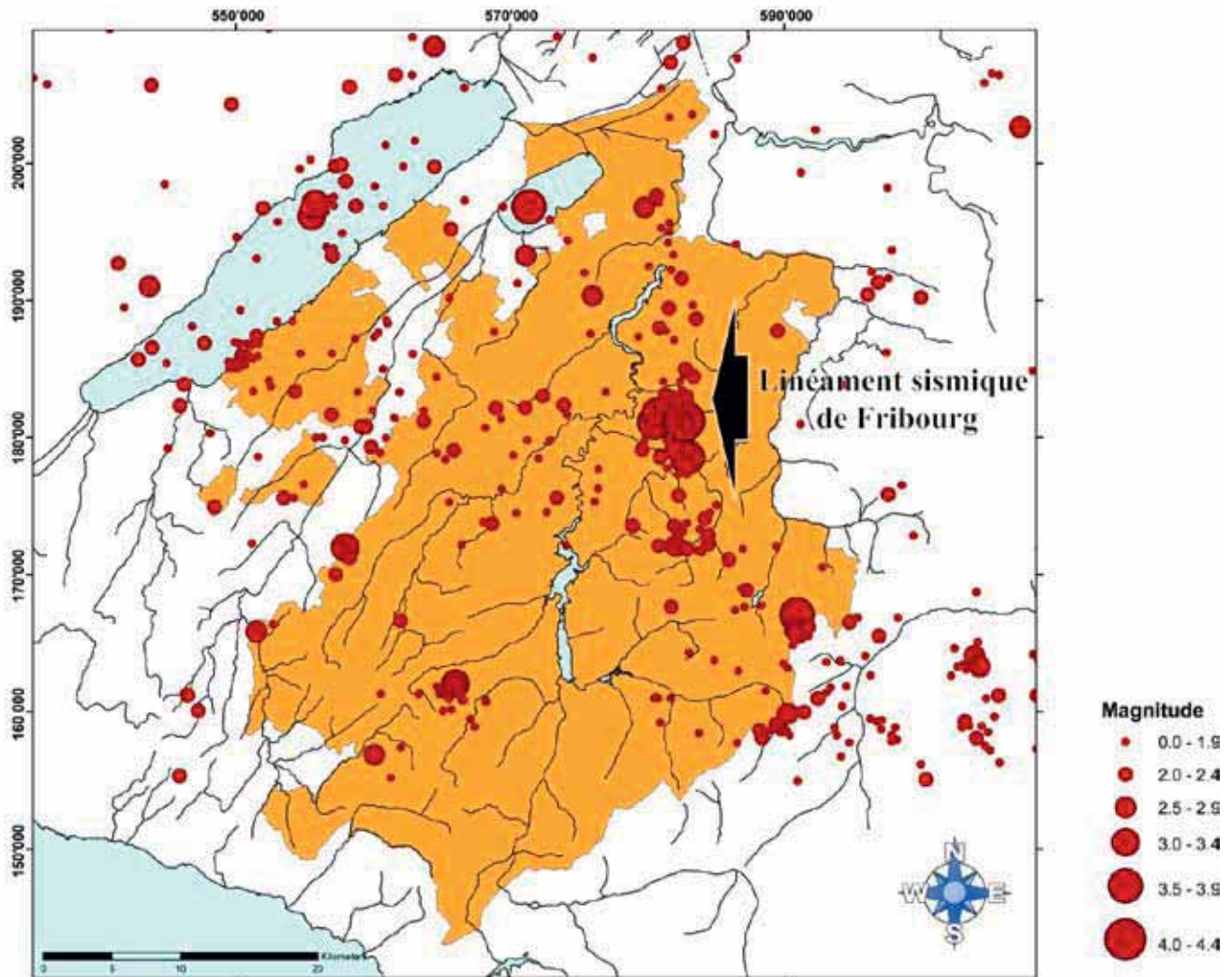
La carte d'aléa sismique en Suisse montre la valeur attendue de l'accélération horizontale du sol pour une période de récurrence de 475 ans. La carte est basée sur une hypothèse de soubassement rocheux ; l'amplification des mouvements du sol causée par le sous-sol local doit donc être ajoutée pour chaque site. En comparaison mondiale, les valeurs correspondent à un aléa sismique modéré.



5 Hz ACCELERATION HORIZONTALE DU SOL (m/s^2)
10% de probabilité de dépassement en 50 ans (période de récurrence de 475 ans)



Les zones de menace sismique modérée sont représentées en bleu et vert sur la carte. On y prévoit en moyenne des très faibles accélérations du sol et des dommages insignifiants dans les 475 prochaines années. Dans les zones où la menace sismique est plus importante (orange à rouge), de fortes secousses sont à craindre. Ces zones ont, pour la plupart, connu des gros séismes durant les 800 dernières années : le Valais, Bâle, les Grisons et le front alpin.

Annexe 2***Séismes dans le Canton de Fribourg entre 1975 et 2010***

Source des données: catalogue ECOS du Service Sismologique Suisse

BOTSCHAFT Nr. 242 5. April 2011
des Staatsrats an den Grossen Rat
**zum Postulat Nr. 273.05 Solange Berset/
 Markus Bapst über die Erdbebensicherheit
 im Kanton Freiburg**

Hiermit legen wir Ihnen den Bericht in Erfüllung des Postulats von Grossrätin Solange Berset und Grossrat Markus Bapst zur Erdbebensicherheit im Kanton Freiburg vor.

Das Postulat wurde am 22. Juni 2005 für erheblich erklärt. Der vorliegende Bericht wird demnach mit grosser Verspätung vorgelegt, wozu der Staatsrat in seiner Antwort vom 23. Juni 2009 auf die Anfrage der Grossräte Nicolas Rime und Nicolas Repond bereits Stellung genommen hat.

Indessen konnten dank dieser langen Frist die Ergebnisse der Studien zur Erdbebengefahr in der Region Freiburg, die während der letzten fünf Jahre durchgeführt wurden, mitberücksichtigt werden. Diese Ergebnisse, die nachfolgend vorgestellt werden, haben dazu beigetragen, das Ausmass der zu treffenden Schutzmassnahmen zu bestimmen.

Der vorliegende Bericht ist wie folgt gegliedert:

- 1. Die Erdbebengefahr**
 - 1.1 Fachbegriffe*
 - 1.2 Die Erdbebengefährdung im Kanton*
- 2. Schutzmassnahmen**
 - 2.1 Anwendung der Normen für erdbebensicheres Bauen*
 - 2.2 Informieren und Sensibilisieren*
 - 2.3 Einsatzvorbereitung*
 - 2.4 Deckung von Schäden*
- 3. Umsetzung der Massnahmen**
- 4. Zusammenfassung und Schlussfolgerung**

1. DIE ERDBEBENGEFAHR

1.1 Fachbegriffe

Wenn man über Erdbeben sowie die Risiken und Gefahren, die diese bergen, informieren will, ist es unumgänglich, die spezifischen Fachbegriffe aus diesem Bereich zu verwenden. An dieser Stelle sollen vorgängig die wichtigsten Begriffe erklärt werden.

Magnitude

Die Magnitude ist eine Messgrösse für die Energie, die ein Erdbeben freisetzt. Sie wird auf der Grundlage der Bodenbewegungen berechnet, die von Seismometern aufgezeichnet und in Seismogrammen dargestellt werden.

Die Magnitude wird in Einheiten der Richterskala angegeben. Die stärkste je gemessene Magnitude beträgt 9,5. Die Skala ist logarithmisch aufgebaut, das heisst, wenn die Magnitude um 1 zunimmt, ist die Bodenbewegung zehnmal stärker und die freigesetzte Energie 32-mal grösser.

Unter den Erdbeben der jüngsten Vergangenheit wies dasjenige von Marly im Jahr 1999 eine Magnitude von

4,3 auf, das Erdbeben in den Abruzzen im Jahr 2009 eine Magnitude von 6,3 und dasjenige in Haiti im Jahr 2010 eine Magnitude von 7,0. Beim Erdbeben in Japan vom März dieses Jahres wurde eine Magnitude von 9,0 gemessen.

Intensität

Die Intensität erfasst die Auswirkungen des Erdbebens an einem bestimmten Ort auf den Menschen, die Gebäude und die Natur. Die Intensitätswerte sind in einer zwölfstufigen Skala gegliedert (in Europa: EMS-98 Intensitätsskala).

Die Intensität eines Erdbebens ist im Epizentrum (Stelle an der Erdoberfläche, die über dem Erdbebenherd liegt) am grössten. Mit zunehmender Entfernung vom Epizentrum und vom Erdbebenherd nimmt die Intensität ab.

Erdbebengefährdung

Die Erdbebengefährdung (oder seismische Gefährdung) bezeichnet die Wahrscheinlichkeit, mit der ein Erdbeben mit einer gewissen Magnitude an einem bestimmten Ort in einem gegebenen Zeitraum auftreten kann.

Zur Bestimmung der Erdbebengefährdung analysieren die Seismologen die Informationen, über die sie verfügen, einerseits mit Blick auf die Erdbebengeschichte einer Region und andererseits vor dem Hintergrund der Beschaffenheit des Untergrunds in dieser Region.

Es gibt zwei verschiedene Arten von Informationen über die Erdbebengeschichte einer Region: Die Informationen über historische Erdbeben (wie die Erdbeben von Basel und Visp in den Jahren 1356 respektive 1855, die beide bis nach Freiburg Schäden verursacht hatten) und die Informationen über die seismischen Aktivitäten der jüngeren Vergangenheit, die von Seismometern aufgezeichnet wurden. Es ist wichtig, von dieser seismischen Aktivität Kenntnis zu haben, selbst wenn sie noch so schwach und für den Menschen nicht spürbar ist. Dies zeigt sich anhand der Feststellung, die überall auf der Welt gemacht wird, dass dort, wo schwache Erdbeben auftreten, sich früher oder später ein stärkeres Erdbeben ereignen wird. Der Schweizerische Erdbebendienst in Zürich sammelt rund um die Uhr Daten über die seismische Aktivität in der Schweiz und veröffentlicht diese (www.seismo.ethz.ch).

Der zweite Aspekt, der zur Evaluierung der Erdbebengefährdung berücksichtigt wird, betrifft den Untergrund der jeweiligen Region. Es geht um geologische Kenntnisse über die Struktur des Untergrunds und über dessen Entwicklung, insbesondere über die Falten und die Überschiebung von Gesteinspartien sowie die Verwerfungen, die diese enthalten. So entsteht ein Erdbeben durch die ruckartige Verschiebung von zwei Gesteinsmassen in der Tiefe entlang einer Verwerfung. Die mögliche Magnitude eines Erdbebens hängt vor allem von der Grösse der Verwerfung und insbesondere von der Länge der Verwerfung ab, die einige Meter bis zu mehrere hundert Kilometer betragen kann.

Für die ganze Schweiz muss davon ausgegangen werden, dass alle zehn Jahre ein Erdbeben mit einer Magnitude von 5 und alle hundert Jahre ein Erdbeben mit einer Magnitude von 6 auftritt. Die Erdbebengefährdung ist jedoch nicht überall im Land gleich hoch: Im Mittelland ist die Gefährdung allgemein gering, höher ist sie im Wallis, in der Region Basel, in der Zentralschweiz, im St. Galler Rheintal und im Graubünden. Aber auch in Gebieten mit

schwacher Seismizität (Mittelland) variiert die Gefährdung von Ort zu Ort und kann aufgrund von Verwerfungen eines bestimmten Ausmasses lokal höher ausfallen.

Standorteffekte

Die Auswirkungen eines Erdbebens auf ein Gebäude hängen nicht nur von der eigentlichen Stärke des Bebens (Magnitude) ab, sondern auch von der Beschaffenheit des Untergrundes, auf dem das Gebäude steht (Baugrund), und von der Topographie des Standortes. Weicher Untergrund (Sand, Silt, Ton) sowie bestimmte markante Geländeformen (Grat, Felskanten) führen tendenziell zu einer Verstärkung der seismischen Bewegungen und einer Vervielfachung ihrer Wirkung (Standorteffekt).

Folglich muss in der Gebäudeplanung zur Sicherstellung der Erdbebensicherheit nicht nur die Erdbebengefährdung, sondern auch der Standorteffekt berücksichtigt werden. Gemäss den Normen der SIA werden dazu Baugrunderkarten verwendet, falls solche vorhanden sind.

Erdbebenrisiko

Das Erdbebenrisiko ergibt sich aus dem Produkt von Erdbebengefährdung und dem möglichen Schadenausmass. Das Schadenausmass ist das Produkt aus den vom Erdbeben betroffenen Werten und der Verletzbarkeit dieser Werte.

Das bedeutet, dass ein Land wie die Schweiz, trotz insgesamt mässiger Erdbebengefährdung, aufgrund der starken Urbanisierung und der geringen Erdbebensicherheit der Gebäude einem relativ hohen Erdbebenrisiko ausgesetzt ist.

1.2 Die Erdbebengefährdung im Kanton

Gemäss der Erdbebengefährdungskarte des Schweizerischen Erdbebendienstes (Anhang 1) besteht für das Gebiet des Kantons Freiburg keine Gefahr eines starken Erdbebens: Der Norden und das Zentrum des Kantons, die im Mittelland liegen, weisen eine geringe Erdbebengefährdung auf, der Süden des Kantons, der in der Voralpenregion liegt, eine moderate seismische Gefährdung. Die Karte bringt eine globale Evaluation zum Ausdruck und geht nicht auf lokale Eigenheiten ein.

So könnten laut Schätzungen des Schweizerischen Erdbebendienstes in einem 2004 veröffentlichten Bericht die Gefährdung für die Region Freiburg deutlich höher ausfallen. In diesem Bericht wurde auf der Grundlage von seismografischen Aufzeichnungen die Beobachtung gemacht, dass sich seismische Aktivitäten auf ein Gebiet östlich der Freiburger Agglomeration konzentrieren und eine Nord-Süd-ausgerichtete Achse von mehreren zehn Kilometern bilden (Anhang 2). Zusammen mit Autoren mehrerer wissenschaftlicher Studien kommt der Schweizerische Erdbebendienst zum Schluss, dass diese Achse einer Verwerfung in der Erdkruste zu entsprechen scheint und dass in diesem Gebiet ein Erdbeben mit einer Magnitude von 6 möglich ist: *«It could be demonstrated that the earthquake lineament of Fribourg corresponds to an active fault-zone capable of hosting a possible magnitude 6 event.»* (in: Seismic Hazard Assessment of Switzerland 2004, p. 23).

Diese Aussage über das mögliche Auftreten in der Region Freiburg eines Erdbebens der Intensität VIII, das schwere Schäden verursachen könnte, hat die Kantonale Gebäudeversicherung Freiburg (KGV) alarmiert. Die

KGV hat Professor Jon Mosar vom Departement für Geowissenschaften der Universität Freiburg beauftragt, eine Evaluation des wissenschaftlichen Kenntnisstandes zu diesem Thema vorzunehmen und Vorschläge für eine Vertiefungsstudie auszuarbeiten. In seinem 2006 vorgelegten Bericht kam Mosar zusammengefasst zu folgenden Schlussfolgerungen und Vorschlägen:

- Es trifft zu, dass in einer Region mit geringer seismischer Gefährdung auch stärkere Erdbeben vorkommen können. Die Magnitude eines Erdbebens ist denn auch abhängig von dem Ausmass der Verwerfung, entlang der sich die Gesteinsmassen verschieben. Wenn eine grosse Verwerfung vorhanden ist, ist auch die Wahrscheinlichkeit eines starken Erdbebens grösser.

Es stellt sich die Frage, ob die in der Region Freiburg festgestellte Längsachse (Lineament von Freiburg) einer grossen Verwerfung entspricht, die sich der Länge nach über das ganze Lineament erstreckt (> 30 km) und in der Tiefe bis in das kristalline Grundgebirge (> 4 km) hinab reicht. In einem solchen Fall wäre ein Erdbeben der Stärke 6 durchaus möglich. Auf der Grundlage der aktuellen Daten und des aktuellen Kenntnisstands über die Geologie des Kantons (einschliesslich vertraulicher Daten der Erdölindustrie über seismische Linien) kann aber die Existenz einer solchen Verwerfung nicht nachgewiesen werden. Eine Analyse der Daten lässt eher vermuten, dass es sich um mehrere Verwerfungen von geringerem Ausmass handelt, die eine geringere Gefährdung bedeuten.

- Die Kenntnisse über die geologische Struktur des Untergrunds in Freiburg sind noch lückenhaft und es ist wichtig, sie zu erweitern, um die Art und die Grösse der Verwerfungen bestimmen zu können. Zu diesem Zweck:
 - muss die seismische Überwachung verbessert werden: einerseits durch die Installation von zwei Seismometern an geeigneten Standorten als Ergänzung zum bisher einzigen Seismometer auf Kantonsgebiet; andererseits durch die Ausweitung der Überwachung auf die Ebenen der Mikro- und Nano-Seismizität mithilfe von tragbaren Detektionssystemen und neuen Techniken der Signalanalyse;
 - sollen Studien zur geologischen Tiefenstruktur des Kantons im Zusammenhang mit der beobachteten Seismizität durchgeführt werden. Dazu sind mehrere Forschungsprojekte auf Doktoratsstufe vorge schlagen worden.

Die KGV ist auf diese Vorschläge eingegangen und hat die Installation von zwei neuen Seismometern in Courmillens und in Tafers finanziert. Die beiden Seismometer sind in ein landesweites Netz von Erdbeben-Messstationen eingegliedert und liefern die erwarteten Daten. Ausserdem hat die KGV eine Studie auf Doktoratsstufe über die tektonische Struktur im Norden und im Zentrum des Kantons finanziert. In der Folge sind drei weitere Studien auf Doktoratsstufe und mehrere Masterarbeiten dazugekommen sowie Instrumente zur Aufzeichnung von sehr schwachen Erdbeben, die durch die Universität und Dritte finanziert wurden. Diese Studien sind noch nicht abgeschlossen, sie haben aber bereits beträchtlich zur Verfeinerung des Wissensstandes über die Tektonik und die Erdbebenaktivität auf Kantonsgebiet beigetragen. Zum heutigen Zeitpunkt zieht Professor Mosar die folgende Zwischenbilanz:

«Das Gebiet des Lineaments von Freiburg ist eine aktive seismische Zone mit einer Mehrzahl von kleinen Verwerfungen. Einzeln haben diese kleinen Verwerfungen ein bedeutend kleineres Erdbebenpotenzial als eine einzige grosse Verwerfung, wie sie im Bericht des Schweizerischen Erdbebendienstes von 2004 vermutet wurde. Dennoch bleibt eine Unsicherheit bestehen bezüglich des Verhaltens und des Zusammenspiels von verschiedenen (kleinen) Verwerfungen, die gemeinsam in einem System aktiv sind. Diese Frage ist noch weiter zu untersuchen.

Nichtsdestotrotz lässt der aktuelle Kenntnisstand die Aussage zu, dass die Erdbebengefährdung im Gebiet des Lineaments von Freiburg nicht merklich über der Erdbebenaktivität liegen sollte, die in diesem Gebiet in den letzten Jahrzehnten beobachtet wurde, das heisst im Bereich einer möglichen Magnitude von 4,5.» (Mitteilung vom 11.02.2011).

Abschliessend erinnert Professor Mosar an folgende Aspekte:

- Die Erdbebengefährdung sagt nichts dazu aus, wann sich an einem bestimmten Ort ein Erdbeben einer bestimmten Stärke ereignet. Das Erdbeben könnte sich morgen ereignen, in einem Jahr, in hundert Jahren oder sogar noch später. Es handelt sich also nicht um eine Vorhersage.
- Es kann nie ausgeschlossen werden, dass in einem Gebiet, das aufgrund des aktuellen Wissensstandes als wenig erdbebengefährdet gilt, eines Tages ein stärkeres Erdbeben vorkommt.
- Die Einschätzung der Erdbebengefährdung hat folglich ein begrenztes, aber in der Praxis wichtiges Ziel: Eine Datengrundlage zu liefern, damit die zu treffenden Präventionsmassnahmen und insbesondere die Anforderungen bezüglich Erdbebensicherheit definiert werden können, die die Gebäude zu erfüllen haben.

2. SCHUTZMASSNAHMEN

Erdbeben können weder vorhergesehen noch verhindert werden. Indessen können wirksame Massnahmen getroffen werden, um ihre Auswirkungen zu mildern. Hauptsächlich geht es darum, die Sicherheit von Gebäuden und anderen Bauwerken zu verbessern, indem systematisch die Normen für erdbebensicheres Bauen angewendet werden. Ausserdem sollen die Bevölkerung und die betroffenen Kreise informiert und sensibilisiert, der Einsatzfall vorbereitet sowie die Schadendeckung sichergestellt werden.

2.1 Anwendung der Normen für erdbebensicheres Bauen

Das Hauptrisiko bei Erdbeben besteht darin, dass die Bauwerke ungenügende Widerstandsfähigkeit aufweisen. Um dieses Risiko zu verringern, hat der Schweizerische Ingenieur- und Architektenverein (SIA) technische Normen für erdbebensicheres Bauen erarbeitet. Besondere Bedeutung hat dabei die Norm SIA 261 aus dem Jahr 2003, in der vor allem Bestimmungen zur erdbebengerechten Projektierung und Bemessung von Tragwerken festgelegt sind.

In der Norm ist vorgesehen, dass bei der Planung von Bauprojekten einerseits die Erdbebengefährdung und die Art des Baugrundes und andererseits die Bedeutung des

Bauwerks im Hinblick auf die Risiken für die Allgemeinheit (grössere Menschenansammlungen, bedeutende Infrastrukturfunktion, mögliche Gefährdung der Umwelt) berücksichtigt werden müssen. Diesbezüglich werden in der Norm vier Erdbebenzonen, sechs Baugrundklassen und drei Bauwerksklassen definiert.

Wohlverstanden unterliegen besondere Bauwerke wie Staudämme und Atomkraftwerke bedeutend strengeren Vorschriften, die vom Bund festgelegt werden.

a) Anwendung der Normen für erdbebensichere Neubauten

Im Kanton Freiburg wurde im neuen Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG, SGF 710.1) vom 2. Dezember 2008 die Einhaltung der Normen der SIA zur Erdbebensicherheit für verbindlich erklärt.

Diese Normen sind für alle neuen Bauten und Anlagen (Art. 127 Abs. 1 RPBG) anzuwenden sowie wenn eine Baute oder Anlage von grosser Bedeutung wesentlich umgebaut wird (Art. 127 Abs. 2 und 3 RPBG). Für die Überprüfung der Baugesuche im Hinblick auf die Erdbebensicherheit ist die KGV zuständig, die über ein auf diesem Gebiet spezialisiertes Amt verfügt (Art. 23a der Verordnung vom 28. Dezember 1965 betreffend die Feuerpolizei und den Schutz gegen Elementarschäden [FPoIV, SGF 731.0.11]).

Die Anwendung der Normen zur Erdbebensicherheit im Kanton Freiburg wird dadurch erleichtert, dass seit 2006 Karten der Baugrundklassen erstellt wurden, die heute das gesamte Kantonsgebiet abdecken. Ausserdem bietet die Hochschule für Technik und Architektur Freiburg seit 2007 einen Nachdiplomstudiengang für Bauingenieure im Bereich erdbebensicheres Bauen an.

Die Umsetzung der neuen gesetzlichen Vorschriften erfordert von Seiten der KGV zudem die Einführung entsprechender Richtlinien und Formulare (Art. 23a Abs. 4 FPoIV). Des Weiteren werden Informationsveranstaltungen für Ingenieure und Architekten durchgeführt.

Insgesamt ist anzumerken, dass die Anwendung der Normen zur Erdbebensicherheit bei Neubauten nur geringfügige Mehrkosten zur Folge hat. Wenn der Bauingenieur von Anfang an in das Projekt miteinbezogen wird, sollten die Kosten nicht mehr als 1% der Rohbaukosten betragen.

b) Überprüfen der Sicherheit bestehender Bauten

Die Mehrheit der bestehenden Gebäude – ungefähr 90% des Gebäudebestandes in der Schweiz – weist möglicherweise eine ungenügende Erdbebensicherheit auf. Laut Experten stellen Erdbeben daher in der Schweiz das grösste Schadenpotenzial aller Naturgefahren dar. Es drängt sich die Frage auf, ob die Erdbebensicherheit der Gebäude und anderer bestehender Bauwerke systematisch überprüft werden soll.

Der SIA hat 2004 in Form eines Merkblattes Regeln für die Überprüfung der Erdbebensicherheit bestehender Gebäude aufgestellt (SIA 2018). Das Merkblatt enthält nicht nur Instruktionen für die strukturelle Überprüfung der Gebäude, sondern auch Regeln über die Zumutbarkeit und Verhältnismässigkeit der Ertüchtigungsmassnahmen, wobei einerseits die Risiken für die Personen und andererseits die Wirksamkeit und die Kosten möglicher Massnahmen berücksichtigt werden. Massnahmen

bei bestehenden Bauwerken sind im Allgemeinen weit- aus kostspieliger als Massnahmen bei Neubauten.

Gestützt auf diese Bestimmungen hat der Bund ein Programm zur Überprüfung und Sanierung der Bundesgebäude und anderer Bauwerke entwickelt und umgesetzt. Davon betroffen sind die Bauwerke der Klasse II (grössere Menschenansammlungen) und der Klasse III (lebenswichtige Infrastrukturfunktion), die auf der Grundlage eines dreistufigen Konzepts überprüft werden (Richtlinien des Bundesamts für Wasser und Geologie, Bern 2005). Die Kantone ihrerseits haben mehrheitlich ähnliche Programme entworfen und nehmen in bestimmten Fällen, insbesondere bei Bauwerken der Klasse III, Ertüchtigungsmassnahmen vor.

Die Freiburger Gesetzgebung zu Raumplanung und Bau schreibt künftig die Überprüfung der Erdbebensicherheit von Bauten und Anlagen der Bauwerksklassen II und III vor, wenn diese wesentlich umgebaut werden (Art. 127 Abs. 2 und 3 RPBG, Art. 23a Abs. 2 FPOIV). Für die restlichen Fälle, die nicht unter diese Bestimmungen fallen, besteht weiterhin die privatrechtliche Verpflichtung des Werkeigentümers (Art. 58 OR), die Erdbebensicherheit zu überprüfen und falls notwendig Verstärkungsmassnahmen zu treffen.

Der Staat und die Gemeinden sind zudem dafür verantwortlich, in Erdbebenfällen die Aufrechterhaltung der lebenswichtigen Infrastruktur und Dienste sicherzustellen. Diesbezüglich drängt sich eine Überprüfung im Kanton auf, insbesondere der Gebäude der Rettungsdienste (Einsatz- und Alarmzentrale der Kantonspolizei, Räumlichkeiten der Feuerwehr, Garagen der Rettungsfahrzeuge) sowie der Notfallspitäler. Was die Verkehrswege anbelangt, wurden anlässlich der Zulassung der 40-Tonnen-Fahrzeuge alle wichtigen Strassenbrücken auf ihre Erdbebensicherheit überprüft.

2.2 Informieren und Sensibilisieren

Im Gegensatz zur Brandgefahr, die sich stark im kollektiven Gedächtnis der Freiburger Bevölkerung festgesetzt hat, werden die Erdbebengefahr und die Risiken, die diese mit sich bringt, im Kanton Freiburg sowie in anderen Regionen des Landes wenig bewusst wahrgenommen und gemeinhin unterschätzt.

Infolgedessen hat der Staat in den letzten Jahren, hauptsächlich über die KGV, seine Bemühungen zur Information und Sensibilisierung bezüglich Erdbeben verstärkt. Einerseits geht es darum, der gesamten Bevölkerung grundlegende Informationen über Erdbeben und ihre Risiken, über die getroffenen Schutzmassnahmen sowie über empfohlene Verhaltensweisen im Erdbebenfall zu vermitteln. Andererseits sollen gezielt Hauseigentümer, Bauherren, Architekten und Ingenieure für die Entwicklung des Kenntnisstandes und der Anforderungen im Bereich des erdbebensicheren Bauens sensibilisiert werden.

Diese Informations- und Sensibilisierungsarbeit, sowohl im Bereich der Erdbeben als auch anderer Naturgefahren, ist als ständige Aufgaben des Staats zu betrachten, die dieser in Zusammenarbeit mit dem Bund, den anderen Kantonen und spezialisierten Institutionen wahrnimmt.

2.3 Einsatzvorbereitung

Nach dem aktuellen Kenntnisstand sollten die im Kanton Freiburg möglichen Erdbeben keine Intensität erreichen,

die zu Gebäudeeinstürzen oder grossen Opferzahlen führen könnte.

Dennoch bleibt eine bestimmte Unsicherheit bestehen, insbesondere hinsichtlich indirekter Auswirkungen von Erdbeben mit geringerer Intensität (Bergstürze, Rutschungen) und Erdbeben, deren Epizentrum sich ausserhalb des Kantons befindet. Unter den möglichen Schadenfällen, die die Kantonsbevölkerung betreffen könnten, ist daher auch der Fall eines Erdbebens zu berücksichtigen, das bedeutende Einsatz- und Organisationsmassnahmen erfordern würde.

Die Vorbereitung auf ein solches Ereignis geschieht im Rahmen der Organisation des Bevölkerungsschutzes. Der Einsatz im Erdbebenfall ist Bestandteil der Einsätze, die vom kantonalen Führungsorgan und den betroffenen Diensten in Zusammenarbeit mit den Organen der anderen Kantone, dem Bund sowie der Armee geplant und geübt werden. Es ist anzumerken, dass der Bund in einem neuen Konzept vorsieht, dem Zivilschutz eine bedeutendere Rolle in der Personenrettung zuzuweisen, was eine entsprechende Anpassung der Organisation, Ausbildung und Ausrüstung des Zivilschutzes zur Folge hätte.

2.4 Deckung von Schäden

Erdbebenschäden werden durch die Gebäudeversicherungen im Allgemeinen nicht versichert. So sind gemäss dem Freiburger Gesetz vom 6. Mai 1965 über die Versicherung der Gebäude gegen Brand und andere Schäden (SGF 732.1.1) Schadenfälle, die durch Erdbeben verursacht werden, von der Versicherungsdeckung ausgeschlossen (Art. 5 Abs. 3).

Indessen haben die kantonalen Gebäudeversicherungen, im Bewusstsein des beträchtlichen Risikos, das von Erdbeben ausgeht, im Jahr 1978 den Schweizerischen Pool für Erdbendeckung geschaffen. Der Pool vereinigt 18 kantonale Gebäudeversicherungen, auf deren Versicherungsgebiet fast 2 Millionen Gebäude mit einem Versicherungswert von über 1200 Milliarden Franken stehen. Der Pool verfügt über einen Maximalbetrag von zweimal 2 Milliarden Franken zur Vergütung von Gebäudeschäden, die durch Erdbeben verursacht werden: 2 Milliarden Franken für die Schäden eines ersten Erdbebens und weitere 2 Milliarden für Schäden im Falle eines zweiten Erdbebens im selben Jahr. Die Leistungen des Pools werden ohne Mehrprämie durch die kantonalen Gebäudeversicherungsanstalten finanziert und rückversichert. Voraussetzung für eine Vergütung ist aber, dass das Erdbeben eine Intensität von VII auf der EMS-98-Skala erreicht und dass die Schadenssumme 10% des Versicherungswerts des Gebäudes übersteigt.

Die kantonalen Gebäudeversicherungsanstalten und die Privatversicherungen sind der Auffassung, dass diese Deckung nicht genügt, und haben in jüngerer Vergangenheit unter der Leitung des Bundesamts für Privatversicherungen einen Vorschlag für eine obligatorische landesweite Versicherung für Erdbebenrisiken ausgearbeitet. Die Umsetzung dieses Projekts stösst aber auf Widerstand, insbesondere beim Hauseigentümerverband, und eine Lösung scheint nicht absehbar.

In der Folge haben auch mehrere Kantone Studien zur Schaffung einer solchen Versicherung auf kantonaler Ebene durchgeführt, ganz nach dem Beispiel des Kantons Zürich. Im Kanton Freiburg ist vorgesehen, diese Thematik im Rahmen der Gesamtrevision der Gesetz-

gebung über die Gebäudeversicherung zu behandeln, die für die nächste Legislatur geplant ist.

3. UMSETZUNG DER MASSNAHMEN

Zahlreiche staatliche Organe und Ämter sind für die Aufgaben des Erdbebenschutzes zuständig. Zu den wichtigsten gehören die Oberamtspersonen, unterstützt vom Bau- und Raumplanungsamt, dem Amt für Umwelt und der KGV, die für die Baupolizei verantwortlich sind. Des Weiteren sind das Hochbauamt und die technischen Dienste der staatlichen Anstalten für die Gebäude des Staates zuständig, das Tiefbauamt für die Kunstbauwerke, sowie das Amt für Bevölkerungsschutz und Militär, das kantonale Führungsorgan und die Rettungsdienste für die Vorbereitung eines Einsatzes im Ereignisfall.

Unter diesen Organen und Ämtern nimmt die KGV eine besondere Stellung ein. Sie hat 2002 ein mehrjähriges Programm zur Erdbebenprävention gestartet, in dessen Rahmen sie Studien finanziert und sich finanziell an der Erstellung der Baugrundkarten beteiligt hat. Ausserdem hat sie Kolloquien für Baufachleute organisiert, eine Ausstellung zu diesem Thema durchgeführt und sich an der Ausarbeitung von Weiterbildungen in der lateinischen Schweiz sowie an der Festlegung von Normen auf landesweiter Stufe beteiligt. Künftig übernimmt sie die Rolle des beratenden Organs, das Baugesuche im Hinblick auf die Erdbebensicherheit prüft. Sie wurde vom Staatsrat beauftragt, die bestehenden Gebäude der Rettungs- und Notfalldienste, die im Ereignisfall einsatzfähig bleiben müssen, auf ihre Erdbebensicherheit zu überprüfen.

Der Kanton Freiburg verfügt so mit der KGV über ein Kompetenzzentrum, das die Informations-, Beratungs- und Kontrollaufgaben wahrnehmen kann, die dem Staat im Bereich der Erdbebensicherheit zufallen. Ausserdem hat der Staatsrat in der Verordnung vom 22. Februar 2011 über die Koordination und die Zusammenarbeit im Bereich des Bevölkerungsschutzes (ASF 2011_017) der KGV die Zuständigkeit für die Federführung bei der Risikoanalyse und der Koordination der Präventionsarbeiten übertragen.

4. ZUSAMMENFASSUNG UND SCHLUSSFOLGERUNG

Die Ergebnisse der Studie zur Erdbebensicherheit im Kanton Freiburg lassen sich wie folgt zusammenfassen:

- Im Kanton Freiburg scheint keine Bedrohung durch ein starkes Erdbeben zu bestehen: der Norden und das Zentrum des Kantons, die in der Mittellandregion liegen, weisen eine geringe Gefährdung auf; der Süden

des Kantons, der in der Voralpenregion liegt, eine moderate Gefährdung.

- Die Tatsache, dass während der letzten Jahrzehnte in einem Gebiet nahe der Agglomeration von Freiburg eine Konzentration seismischer Aktivitäten festgestellt worden ist, lässt gemäss den Studien der Universität Freiburg keinen Schluss darauf zu, dass diese Zone einer merklich höheren Erdbebengefährdung ausgesetzt sein könnte.

- «Es sind die einstürzenden Gebäude, die tödlich sind, nicht die Erdbeben». Die wichtigste Massnahme gegen die Auswirkungen von Erdbeben ist der Bau von Gebäuden und Bauwerken, die den seismischen Bewegungen widerstehen können.

In dieser Hinsicht schreibt die Freiburger Gesetzgebung künftig vor, dass für Neubauten und wesentliche Umbauten die Normen der SIA für erdbebensicheres Bauen eingehalten werden müssen (Art. 127 RPBG).

Für die bestehenden Gebäude sind es weiterhin die privatrechtlichen Bestimmungen (Art. 58 OR), die die Verpflichtung des Werkeigentümers, die Erdbebensicherheit zu überprüfen, vorsehen. Hinsichtlich der Gebäude der Rettungs- und Notfalldienste hat der Staatsrat bereits die KGV beauftragt, diese auf ihre Erdbebensicherheit zu überprüfen.

- Insbesondere die KGV führt regelmässig Aktionen durch, um Baufachleute, Hauseigentümer und die breite Öffentlichkeit über die Erdbebengefahr und Schutzmassnahmen zu informieren und entsprechend zu sensibilisieren.
- Der Einsatz der Rettungsdienste im Erdbebenfall und die Bewältigung eines solchen Ereignisses werden durch die Organe des Bevölkerungsschutzes geplant und geübt.
- Nach heutigem Stand sind Erdbebenschäden von der Versicherungsdeckung der Gebäudeversicherung ausgeschlossen. Im Schadenfall zahlt der Schweizerische Pool für Erdbebedeckung unter Einschränkungen eine Vergütung.
- Zur Sicherstellung der Erdbebensicherheit im Kanton verfügt der Staat Freiburg über eine angemessene Organisation, wobei der KGV eine Führungsrolle zukommt.

Abschliessend beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, den vorliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

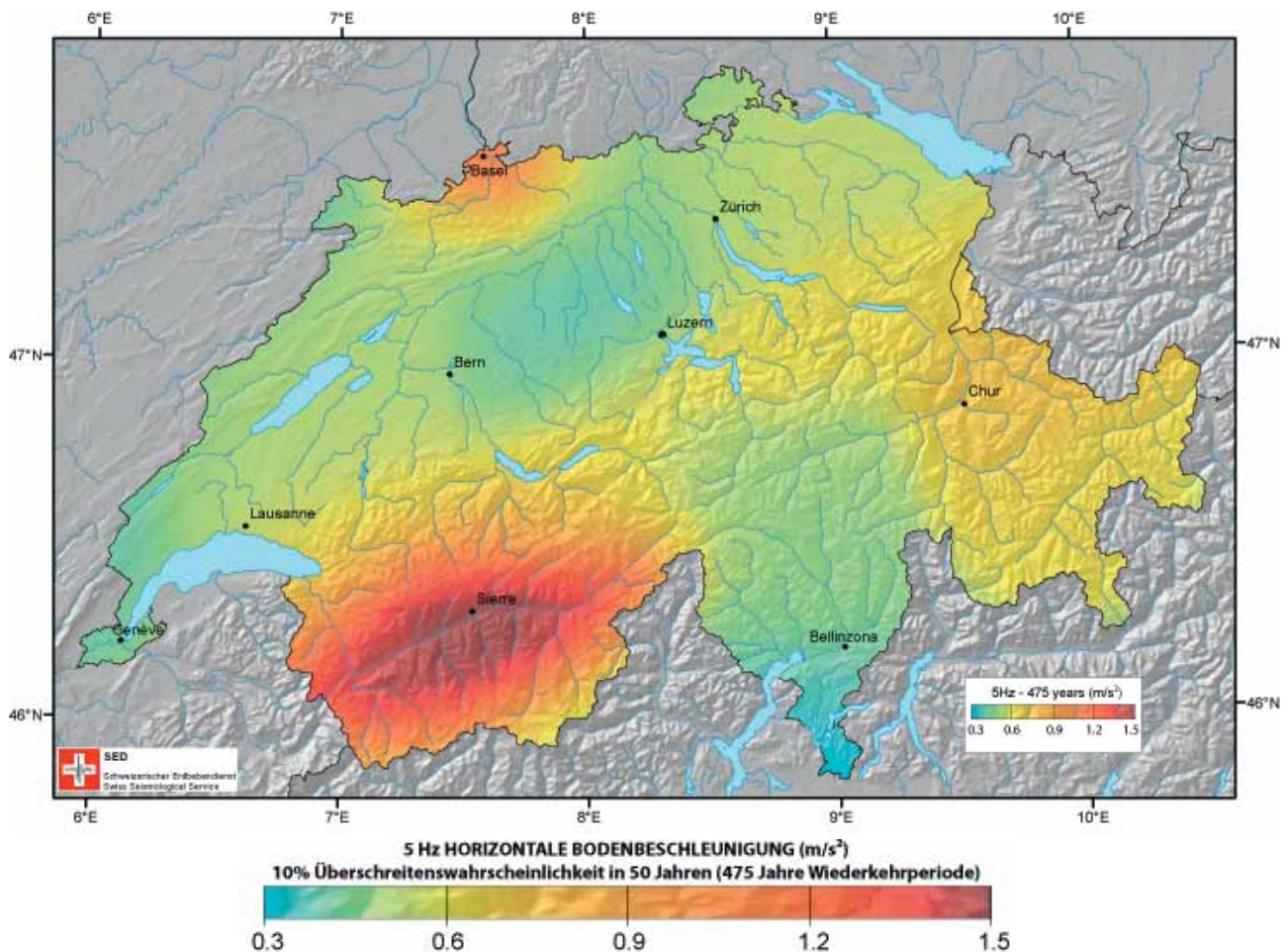
Anhänge: erwähnt (2)

Anhang 1

Erdbebengefährdungskarte des Schweizerischen Erdbebendienstes

Die Gefährdungskarte zeigt, wo in der Schweiz wie oft mit wie starken Erdbeben zu rechnen ist.

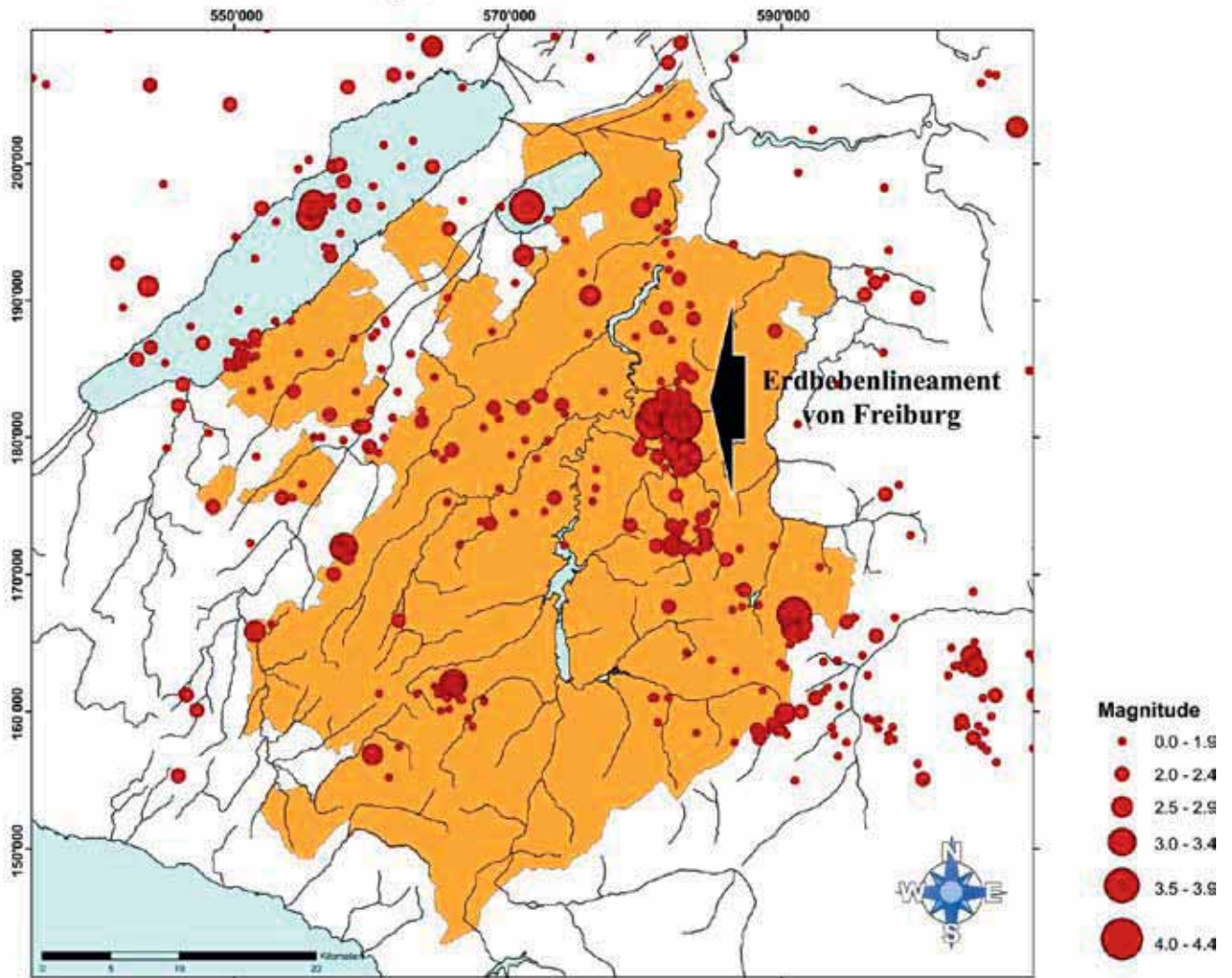
Die seismische Gefährdungskarte für die Schweiz stellt den zu erwartenden Wert der horizontalen Bodenbeschleunigung für eine Wiederkehrperiode von 475 Jahren dar. Die Karte bezieht sich auf einen harten Felsuntergrund; die mögliche Erhöhung der Bodenbewegung aufgrund des lokalen Untergrundes muss an jedem Standort zusätzlich mit einberechnet werden. Allgemein entsprechen die zu erwartenden Bodenbeschleunigungen einer mittleren Gefährdung.



Gebiete moderater seismischer Gefährdung sind in der Karte blau bis grün dargestellt. Dort erwartet man innerhalb der nächsten 475 Jahre im Mittel geringere Bodenbeschleunigungen und Schäden. In Zonen mit höherer seismischer Gefährdung (orange bis rot) sind stärkere Bodenbeschleunigungen und Schäden zu befürchten. Dies sind mehrheitlich Gebiete, in denen bereits in den letzten 800 Jahren grosse Erdbeben aufgetreten sind: das Wallis, die Region Basel, Graubünden und die Alpine Front.

Anhang 2

Erdbeben im Kanton Freiburg zwischen 1975 und 2010



Quelle: ECOS-Katalog des Schweizerischen Erdbebendienstes

RAPPORT
de la Commission des affaires extérieures (CAE)
au Grand Conseil du canton de Fribourg
pour l'année 2010

1. Présidence, membres, séances

Présidée par M. Markus Bapst (vice-président : M. Michel Zadory), la Commission des affaires extérieures a pris congé en 2010 de M. Michel Buchmann et a accueilli M^{me} Parisima Vez comme nouveau membre. Elle s'est réunie à sept reprises.

2. Activités sur le plan cantonal

2.1. Loi concernant les conventions intercantionales (LConv)

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010, la loi du 11 septembre 2009 concernant les conventions intercantionales (LConv) délègue à la CAE l'exercice de certaines compétences du Grand Conseil en matière de conventions. La Commission est ainsi consultée à chaque étape importante des négociations. En contrepartie, elle doit informer le Grand Conseil de l'usage qu'elle fait de ces compétences.

La Commission a convenu avec le Conseil d'Etat des modalités d'application de la loi pour ce qui est son droit d'être consultée. Parallèlement, elle a convenu avec le Bureau du Grand Conseil d'une politique d'information. Le Grand Conseil est ainsi informé annuellement sous la forme d'un rapport tandis que les affaires courantes d'une certaine importance sont communiquées au Bureau par courrier.

2.2. Instruments parlementaires portant sur la collaboration intercantonale

Selon la LConv, la CAE est consultée avant la prise en considération par le Grand Conseil d'un instrument parlementaire portant sur la collaboration intercantonale. Tel a été le cas en 2010 pour le postulat P2073.10 Nicolas Rime/Christian Marbach (raccordement au réseau RER depuis les localités éloignées, dans les agglomérations et accords avec les cantons voisins).

2.3. Consultations concernant des négociations en cours

La CAE a été informée par la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) de la mise en consultation, par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, d'un projet d'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES). Elle a renoncé à prendre position à ce stade des travaux.

La Commission a également été informée par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) de l'imminente signature, par les autorités des cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, d'un accord intercantonal de collaboration dans les domaines de compétence des chimistes cantonaux et des vétérinaires cantonaux. Elle a renoncé à prendre position à propos de cet accord. L'adhésion à cet accord relève de la compétence du Conseil d'Etat.

2.4. Examen de projets d'actes

Mandatée par le Bureau du Grand Conseil, la CAE a procédé en 2010 à l'examen préalable des projets de lois portant adhésion aux conventions suivantes :

- accord intercantonal de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (concordat ViCLAS);
- convention sur la participation des parlements (CoParl) ;
- convention intercantonale révisée relative aux institutions sociales (CIIS).

Par ailleurs, le Bureau a chargé une commission ordinaire de l'examen préalable d'un quatrième projet de loi d'adhésion (en l'occurrence : adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études).

2.5. Rapport du Conseil d'Etat sur les relations extérieures

Pour la quatrième fois, conformément aux exigences de la « Conventions des conventions », le Grand Conseil a été nanti d'un rapport sur les relations extérieures du canton. Ce dernier prend la forme d'un tiré-à-part compilant les chapitres du rapport d'activité du Conseil d'Etat ayant trait aux relations extérieures. Il a été examiné par la CAE avant sa discussion en plénum.

2.6. Information concernant le partenariat GGBA

De concert avec la Commission des finances et de gestion, la CAE a invité le Directeur de l'économie et de l'emploi à présenter à ces deux commissions la genèse et le fonctionnement du nouvel instrument commun de promotion économique exogène *GREATER GENEVA BERNE area (GGBa)*, qui réunit les cantons de Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Vaud et Valais.

3. Commissions interparlementaires de consultation

La CAE a participé, aux travaux de deux commissions interparlementaires (CIP) chargées de l'examen de projets de conventions.

3.1. Projet de concordat latin sur la culture et le commerce du chanvre

Elaboré sous l'égide de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP), ce concordat réunit les six cantons romands et le Tessin. La CAE a examiné le projet et formulé un certain nombre de propositions à l'adresse de la commission interparlementaire, dont celle d'inviter le canton de Berne à se joindre au concordat. Les propositions de la commission fribourgeoise ont été majoritairement suivies par la commission interparlementaire. La version définitive de l'accord a été signée par les gouvernements en novembre 2010 ; sa ratification est en cours.

3.2. Avant-projet de convention sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)

Cette nouvelle convention vise à intégrer les différentes écoles qui forment actuellement la HES-SO au sens large (HES-SO, HES-S2, arts et musique) tout en adaptant leurs structures aux nouvelles exigences du paysage suisse des hautes écoles. Compte tenu de la spécificité de l'objet, la CAE et le Bureau ont accepté que la délégation fribourgeoise auprès de cette CIP de consultation ne soit pas exclusivement composée de membres de la CAE mais qu'elle intègre ceux de la délégation fribourgeoise auprès de la CIP de contrôle de la HES-SO, mieux au fait des débats concernant la Haute école. La CIP s'est réunie à trois reprises, la délégation fribourgeoise quatre fois. Ses travaux se poursuivent en 2011.

4. Autres activités sur le plan intercantonal

4.1. Forum des présidents

Le *Forum des présidents des commissions des affaires extérieures* réunissait les présidents des six commissions cantonales. M. Markus Bapst, président de la CAE fribourgeoise, en a assumé la présidence en 2010, dernière année d'existence de cet organe de coordination informel. Dès 2011, ses fonctions seront en effet assumées par un organe formel, le Bureau interparlementaire de coordination (BIC) institué par la convention sur la participation des parlements (CoParl).

En 2010, le Forum des présidents s'est réuni à Fribourg à trois reprises. Outre ses activités traditionnelles de coordination et de veille en matière de conventions intercantionales, le Forum s'est surtout attelé à préparer une transition fluide des activités entre lui-même et le futur

BIC. Puis, il a œuvré à l'élaboration d'une position commune des parlements romands face au projet de mécanisme national de participation des parlements préparé à l'initiative de la Commission de haute surveillance du Grand Conseil bernois (voir ci-dessous pt 4.3).

Enfin, c'est également à l'initiative du Forum des présidents qu'une manifestation intercantonale a été organisée à l'occasion du lancement du processus de ratification de la convention sur la participation des parlements (CoParl). Septante personnes environ sont ainsi venues à Fribourg depuis les six cantons romands pour écouter les explications des représentantes et représentants des gouvernements et parlements concernés et pour échanger leurs points de vue. A fin 2010, l'adhésion à la CoParl a été acceptée par l'ensemble des parlements romands.

4.2. Communauté d'intérêts des parlements cantonaux (ICC)

La *Communauté d'intérêts des parlements cantonaux (ICC)* exploite la plate-forme d'information 'www.parlements-cantonaux.ch'. Le canton de Fribourg est représenté dans le comité de projet (organe de décision) de la Communauté en la personne de M. André Ackermann, membre de la CAE et président du comité en 2009 et 2010. En 2010, la direction de projet (organe opérationnel) a par ailleurs été présidée par le secrétaire général adjoint du Grand Conseil du canton de Fribourg, M. Reto Schmid.

4.3. Initiative de la Commission de haute surveillance du Grand Conseil bernois (CHS-BE) concernant la participation parlementaire en matière de conventions intercantionales

Par courrier du 20 mai 2010, adressé à l'ensemble des parlements cantonaux suisses, la CHS-BE a présenté un modèle national de participation parlementaire, qui n'est pas sans rappeler certains mécanismes instaurés en Suisse romande par la Convention des conventions, puis la CoParl. Chargée par le Bureau de traiter cette affaire, la CAE y a répondu conjointement avec les organes (bureaux ou CAE) des autres cantons romands. Par ailleurs, dans un courrier séparé, elle a commenté quelques enjeux relatifs à la législation cantonale tels qu'ils ont pu être adressés, au canton de Fribourg, par la LConv. Les travaux de la CHS-BE se poursuivent en 2011.

4.4. Consultation par la Commission des affaires extérieures du Grand Conseil neuchâtelois

A l'invitation de la CAF, sœur neuchâteloise de la CAE, le président s'est rendu à Neuchâtel le 17 septembre 2010 pour y présenter la LConv.

Fribourg, le 15 avril 2011.

Au nom de la *Commission des affaires extérieures*

[Sig.]

(Sig.) Markus Bapst (FR)
Président

[Sig.]

(Sig.) Reto Schmid
Secrétaire

Bericht der Kommission für auswärtige Angelegenheiten (KAA) an den Grossen Rat des Kantons Freiburg für das Jahr 2010

1. Vorsitz, Mitglieder, Sitzungen

Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten hat unter dem Präsidenten Markus Bapst (Vizepräsident: Michel Zadory) Michel Buchmann verabschiedet und Parisima Vez als neues Mitglied aufgenommen. Sie ist 7 Mal zusammengetreten.

2. Tätigkeit auf Kantonebene

2.1. Gesetz über die interkantonalen Verträge (VertragsG)

Das Gesetz vom 11. September 2009 über die interkantonalen Verträge (VertragsG) ist am 1. Januar 2010 in Kraft getreten und delegiert gewisse Zuständigkeiten des Grossen Rates bei Verträgen an die KAA. Die Kommission wird bei jeder wichtigen Etappe der Aushandlungen angehört. Dafür muss sie den Grossen Rat informieren, welchen Gebrauch sie von ihren Zuständigkeiten macht.

Die Kommission hat mit dem Staatsrat vereinbart, wie das Gesetz angewendet werden soll, was ihre Anhörung anbelangt. Gleichzeitig hat sie mit dem Büro des Grossen Rates eine Informationspolitik vereinbart. Der Grosse Rat wird jährlich in Form eines Berichts informiert, während die laufenden Geschäfte, die von gewisser Bedeutung sind, dem Büro brieflich mitgeteilt werden.

2.2. Parlamentarische Vorstösse zur interkantonalen Zusammenarbeit

Gemäss VertragsG wird die Kommission angehört, bevor der Grosse Rat einen parlamentarischen Vorstoss zur interkantonalen Zusammenarbeit erheblich erklärt. Das war 2010 beim Postulat P2073.10 Nicolas Rime/Christian Marbach der Fall (Anschluss an das S-Bahn-Netz von abgelegenen Ortschaften aus und in den Agglomerationen sowie Vereinbarungen mit den Nachbarkantonen).

2.3. Vernehmlassungen zu laufenden Verhandlungen

Die KAA wurde von der Volkswirtschaftsdirektion (VWD) darüber informiert, dass die Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) bei den Kantonen eine interkantonale Vereinbarung über die Beiträge im Bereich der Höheren Fachschulen (HFS) in die Vernehmlassung gegeben hat. Sie verzichtete darauf, bei diesem Stand der Arbeiten Stellung zu nehmen.

Die Kommission wurde ausserdem von der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) informiert, dass die Behörden der Kantone Freiburg, Genf, Jura, Neuenburg, Wallis und Waadt demnächst eine interkantonale Vereinbarung in den Zuständigkeitsbereichen der Kantonschemiker und der Kantonstierärzte unterzeichnen würden. Sie hat darauf verzichtet, zu dieser Vereinbarung Stellung zu nehmen. Für den Beitritt zu dieser Vereinbarung ist der Staatsrat zuständig.

2.4 Prüfung von Erlassentwürfen

Auf Antrag des Büros des Grossen Rates hat die KAA 2010 folgende Gesetzesentwürfe über einen Beitritt zu Verträgen geprüft:

- Interkantonale Vereinbarung (bzw. Konkordat) über die computergestützte Zusammenarbeit der Kantone bei der Aufklärung von Gewaltdelikten (ViCLAS-Konkordat);

- Vertrag über die Mitwirkung der Parlamente (ParlVer);
- revidierte Interkantonale Vereinbarung für soziale Einrichtungen (IVSE).

Ausserdem hat das Büro eine ordentliche Kommission mit der Vorprüfung eines vierten Entwurfs für ein Beitrittsgesetz beauftragt (zur Interkantonalen Vereinbarung zur Harmonisierung von Ausbildungsbeiträgen).

2.5. Bericht des Staatsrates über die Aussenbeziehungen

Zum vierten Mal wurde dem Grossen Rat gemäss den Anforderungen in der «Conventions des conventions» ein Bericht über die Aussenbeziehungen des Kantons unterbreitet. Dieser wird als Sonderdruck mit den Kapiteln aus dem Tätigkeitsbericht des Staatsrats, die die Aussenbeziehungen betreffen, herausgegeben. Er wurde vor der Diskussion im Plenum von der KAA diskutiert.

2.6. Information über die GGBA-Partnerschaft

Gemeinsam mit der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission hat die KAA den Vorsteher der Volkswirtschaftsdirektion eingeladen, den beiden Kommissionen die Entstehung und die Funktionsweise eines neuen Instruments der exogenen Wirtschaftsförderung namens *GREATER GENEVA BERNE area (GGBa)* vorzustellen. Folgende Kantone machen beim GGBa mit: Bern, Freiburg, Genf, Neuenburg, Waadt und Wallis.

3. Interparlamentarische Konsultativkommission

Die KAA hat in zwei interparlamentarischen Kommissionen (IPK) mitgearbeitet, die mit der Prüfung von Vertragsentwürfen beauftragt waren.

3.1. Entwurf eines Westschweizer Konkordats über den Anbau von Hanf und den Handel damit

Das Konkordat wurde unter der Leitung der Lateinischen Konferenz der Vorsteher der Justiz- und Polizeidepartemente (CLDJP) ausgearbeitet, und ihm gehören sechs Westschweizer Kantone und das Tessin an. Die KAA hat den Entwurf geprüft und zuhanden der interparlamentarischen Kommission einige Anträge formuliert; dazu gehört der Antrag, den Kanton Bern einzuladen, dem Konkordat beizutreten. Die interparlamentarische Kommission ist den Anträgen der Freiburger Kommission mehrheitlich gefolgt. Die endgültige Version des Vertrags wurde von den Regierungen im November 2010 unterzeichnet; die Ratifizierung ist im Gang.

3.2. Vorentwurf für eine Vereinbarung über die Fachhochschule Westschweiz (FH Westschweiz)

Mit dieser neuen Vereinbarung sollen die verschiedenen Schulen, die derzeit die FH Westschweiz im weiteren Sinn bilden (FH Westschweiz, FH-GS, Kunst und Musik), zusammengeschlossen werden; gleichzeitig sollen ihre Strukturen an die neuen Anforderungen der Schweizer Hochschullandschaft angepasst werden. Angesichts des spezifischen Ziels waren die KAA und das Büro einverstanden, dass der Freiburger Delegation bei dieser beratenden IPK nicht nur Mitglieder der KAA, sondern auch die Mitglieder der Freiburger Delegation bei der IPK zur Aufsicht über die FH Westschweiz angehörten, da diese die Diskussionen über die Hochschule besser kennen. Die IPK ist dreimal zusammengetreten, die Freiburger Delegation viermal. Die Arbeiten werden 2011 fortgesetzt.

4. Weitere Tätigkeit auf interkantonomer Ebene

4.1. Präsidentinnen- und Präsidentenforum

Das *Forum der Präsidentinnen und Präsidenten der Kommissionen für auswärtige Angelegenheiten* vereinigte die Präsidentinnen und Präsidenten der sechs kantonalen Kommissionen. Markus Bapst, Präsident der Freiburger KAA, hatte 2010 das Präsidium inne; 2010 war das letzte Jahr des Bestehens dieses informellen Koordinationsorgans. Ab 2011 werden sei-

ne Funktionen von einem formalen Organ, nämlich der Interparlamentarischen Koordinationsstelle (IKS), die mit dem Vertrag über die Mitwirkung der Parlamente (ParlVer) geschaffen wurde, ausgeübt.

2010 ist das Forum der Präsidentinnen und Präsidenten dreimal in Freiburg zusammengetreten. Nebst den herkömmlichen Koordinations- und Aufsichtsaufgaben auf dem Gebiet der interkantonalen Verträge hat sich das Forum vor allem bemüht, einen laufenden Übergang der Tätigkeit von ihm selbst zur künftigen IKS vorzubereiten. Schliesslich hat es auf die Ausarbeitung einer gemeinsamen Haltung der Westschweizer Parlamente gegenüber dem Projekt für einen nationalen Mechanismus zur Beteiligung der Parlamente hingewirkt, das von der Oberaufsichtskommission des Berner Grossen Rates angestossen wurde (s. unten 4.3).

Schliesslich wurde ebenfalls auf Initiative des Präsidentenforums aus Anlass der Lancierung des Ratifizierungsverfahrens für den Vertrag über die Mitwirkung der Parlamente (ParlVer) eine interkantonale Veranstaltung organisiert. Rund 70 Personen aus den 6 Westschweizer Kantonen sind deshalb nach Freiburg gekommen, um den Erläuterungen der Vertreterinnen und Vertreter der betreffenden Regierungen und Parlamenten zuzuhören und ihre Standpunkte auszutauschen. Ende 2010 wurde der Beitritt zur ParlVer von allen Westschweizer Parlamenten angenommen.

4.2. Die Interessengemeinschaft Kantonsparlamente ICC

Die *Interessengemeinschaft Kantonsparlamente (ICC)* betreibt die Informationsplattform 'www.kantonsparlamente.ch'. Der Kanton Freiburg wird im Projektausschuss (Entscheidorgan) der Gemeinschaft von André Ackermann, Mitglied der KAA und 2009 und 2010 Präsident des Vorstands, vertreten. 2010 wurde die Projektleitung (operationelles Organ) ausserdem vom stellvertretenden Generalsekretär des Grossen Rates des Kantons Freiburg, Reto Schmid, präsiert.

4.3. Initiative der Oberaufsichtskommission des Berner Grossen Rates (OAK-BE) zur Mitwirkung der Parlamente bei interkantonalen Verträgen

Mit Schreiben vom 20. Mai 2010, das an alle Schweizer Kantonsparlamente gerichtet war, stellte die OAK-BE ein landesweites Modell für die Mitwirkung der Parlamente vor; dieses erinnert an einige Mechanismen, die von der "Convention des conventions" und dann vom ParlVert in der Westschweiz eingeführt wurden. Die KAA wurde vom Büro mit der Behandlung dieses Geschäfts beauftragt und hat zusammen mit den Organen (Büros und KAA) der übrigen Westschweizer Kantone geantwortet. Ausserdem kommentierte sie in einem separaten Schreiben einige Herausforderungen für die kantonale Gesetzgebung, die im Kanton Freiburg mit dem VertragsG angenommen werden konnten. Die Arbeiten der OAK-BE werden 2011 fortgesetzt.

4.4. Vernehmlassung von der Kommission der auswärtigen Angelegenheiten des Neuenburger Grossen Rates

Auf Einladung der CAF, Neuenburger Schwesterkommission der KAA, begab sich der Präsident am 17. September 2010 nach Neuenburg, um dort das VertragsG vorzustellen.

Freiburg, den 15. April 2011

Im Namen der *Kommission für auswärtige Angelegenheiten*

[Sig.]

Markus Bapst (FR)
Präsident

[Sig.]

Reto Schmid
Sekretär

GRAND CONSEIL

Propositions de la Commission parlementaire

Rapport du Conseil de la magistrature pour l'exercice 2010

La Commission de justice,

composée de Daniel de Roche, Nadine Gobet, Emmanuelle Kaelin Murith, Pierre Mauron, Claire Peiry-Kolly et Erika Schnyder, sous la présidence du député Theo Studer,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Par 5 voix sans opposition ni abstention (2 membres excusés), la Commission propose, en application de l'article 151 al. 2 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), de

prendre acte

du rapport 2010 du Conseil de la magistrature.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 20 avril 2011

GROSSER RAT

Antrag der parlamentarischen Kommission

Tätigkeitsbericht des Justizrats 2010

Die Justizkommission

unter dem Präsidium von Theo Studer und mit den Mitgliedern Daniel de Roche, Nadine Gobet, Emmanuelle Kaelin Murith, Pierre Mauron, Claire Peiry-Kolly und Erika Schnyder

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Mit 5 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission, in Anwendung von Artikel 151 Abs. 2 des Grossratsgesetzes (GRG)

Kenntnis zu nehmen

vom Tätigkeitsbericht des Justizrats 2010.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 20. April 2011

Rapport annuel 2010 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Madame et Messieurs les députés:

Pierre Amstutz	BE	
André Ackermann	FR	
Antoine Barde	GE	
Paul Froidevaux	JU	
Tony Perrin	NE	
Anne Baehler Bech	VD	Vice-présidente de la commission pour 2010
Yves Fournier	VS	Président de la commission en 2010

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

Le présent rapport découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur de la «Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger», appelée aussi «Convention des conventions» ou «Concordat des concordats»¹.

Conformément à l'Art. 8 al. 1 de cette convention, le contrôle parlementaire est obligatoire dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne un million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions à la CIIP (Conférence intercantonale de l'instruction publique des cantons de Suisse romande et du Tessin) de tous les cantons à la CIIP. Ces derniers ont toutefois décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la Convention scolaire romande, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la « Convention des conventions » en vigueur. Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25. Ce rapport répond à l'exigence de l'article 20, litt. a) relatif à l'information sur l'exécution de la CSR.

¹ Cette convention a subi une révision. La nouvelle *Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl) du 5 mars 2010* entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

2. REMARQUE LIMINAIRE

Malgré des réunions régulières de son bureau², notre commission n'a pu respecter le calendrier initialement prévu. Des retards, puis des reports dans l'établissement ou la transmission des documents de la CIIP servant de base à notre travail, nous ont en effet contraints de reporter la première séance plénière prévue en juin au mois de septembre 2010. Malgré ce report de plusieurs mois, la situation n'était pas pour autant complètement clarifiée lors de notre assemblée puisque la réunion de la CIIP, qui devait entériner le budget définitif de la Convention scolaire romande, n'a eu lieu que le lendemain de notre plenum seulement ! Vous comprendrez dès lors que ce rapport soit aussi l'occasion pour notre commission et son bureau de faire part aux législatifs cantonaux et à la CIIP de leur désappointement. Si nous pouvons comprendre qu'il s'agit d'un premier exercice et que nous devons tous trouver nos repères, il n'en demeure pas moins que le sentiment unanime de la commission interparlementaire peut être résumé en deux mots : scepticisme et désenchantement.

Aussi nous permettons-nous d'insister pour que la planification des années à venir soit clairement établie et respectée en bonne intelligence avec toutes les parties concernées.

3. RAPPORT D'ACTIVITES

A la demande du bureau, le rapport d'activité aurait dû intégrer une partie constituée d'indicateurs. Ceux-ci auraient favorisé une perception plus synthétique de la réalité scolaire romande. Le Secrétariat général de la CIIP n'a pu donner suite à cette demande pour cette année. Le bureau de la Commission insistera à nouveau en 2011 pour disposer de ces informations. Nous sommes ainsi contraints de nous limiter aux domaines qui ont connu des avancées significatives durant l'année écoulée :

Outre des progrès dans la mise en place du début de scolarisation et de la durée des degrés scolaires prévus pour le 1^{er} août 2015, la principale avancée réside dans l'introduction du Plan d'études romand (PER) dès la rentrée 2011. Au début de l'année scolaire 2014-2015, le PER sera ainsi présent à tous les niveaux de la scolarité obligatoire. Cette entrée en vigueur sera facilitée par la marge de manœuvre de 15 % du temps total d'enseignement accordée à chaque canton.

L'enseignement des langues étrangères a également fait l'objet de travaux préparatoires. Sur le modèle de l'introduction de l'allemand à l'école primaire généralisé depuis 2004 au niveau 5 (numérotation Harnos, 3P actuelle), l'enseignement de l'anglais se généralisé en 2013 au niveau 7 (numérotation Harnos, 5P actuelle).

A défaut d'être exhaustifs, nous soulignons également que des ressources didactiques et des moyens d'enseignement romands ont été développés ou sont en cours d'élaboration dans les principaux domaines de compétences (français, mathématiques, histoire-géo-sciences naturelles, anglais, environnement et éducation à la citoyenneté).

A moyen terme, l'élaboration d'épreuves romandes communes (EPROCUM) devrait permettre une lecture comparative intercantonale.

² Le bureau s'est réuni à cinq reprises : en avril, en mai, en juin, en septembre et en octobre 2010.

4. COMPTES ET BUDGET

Les comptes soumis sont subdivisés en trois parties :

- Le Fonds des moyens d'enseignement a été constitué par les offices cantonaux du matériel scolaire il y a plus de trente ans. Il permet de créer, d'acheter ou d'investir dans des moyens d'enseignement romands (MER). Les montants à disposition varient en fonction des investissements dans ces MER et de leur amortissement.
- Les comptes de l'IRDP, Institut de Recherche et de Documentation pédagogique, bouclent avec un excédant de revenu de CHF 112'932.-.
- Les comptes de la CIIP correspondent à toutes les autres activités de la CIIP. Ils présentent un excédent de charges de CHF 392'217.-, soit 150'000.- de moins que prévu au budget. L'un des éléments les plus singuliers réside dans le fait que la Conférence dispose de réserves. En puisant régulièrement dans celles-ci, la CIIP peut ainsi éviter de devoir trop augmenter les montants des cotisations cantonales sans trop limiter les nouvelles tâches qui lui sont assignées.

La Commission a reçu des réponses précises à ses questions ainsi que les garanties nécessaires des réviseurs pour avaliser ces comptes. Elle souhaite toutefois que le rapport des comptes laisse une place plus importante aux commentaires et qu'il ne soit plus essentiellement constitué de rapports de vérification.

Le budget soumis prévoit d'utiliser le Fonds des moyens d'enseignement et les réserves pour éviter une inflation des contributions cantonales. Cette façon de procéder ne pourra toutefois s'éterniser puisque, à ce rythme, ces réserves seront épuisées dans deux ans.

Après de nombreuses tractations et en acceptant le report de plusieurs projets, la CIIP a proposé une augmentation minimale des contributions cantonales qui n'excède pas 2 %.

Après avoir entendu puis questionné le Secrétaire général et la Présidente de la CIIP, la commission interparlementaire a été convaincue par leurs explications. Il reste toutefois à noter que, lors de la phase préparatoire, plusieurs délégations cantonales se sont interrogées sur la pertinence d'une entrée en matière sur un budget 2011 qui n'avait pas encore obtenu l'aval définitif de la CIIP. La Commission invite la CIIP à respecter scrupuleusement l'échéancier pour les années à venir afin que nous puissions nous prononcer dans des conditions acceptables.

5. RECOMMANDATION FINALE

Dès le 1^{er} janvier 2011, la CoParl permettra, par l'introduction du postulat, d'améliorer les possibilités d'intervention des commissions interparlementaires.

La Convention des conventions qui a force de loi pour cet exercice prévoit que nous nous limitons à prendre connaissance des différents points présentés.

Par conséquent, la Commission interparlementaire de contrôle de la CSR, à l'unanimité, a décidé de recommander aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte de ce rapport d'information.

Yves Fournier



Président CIP CSR

Martigny, le 25 octobre 2010

JAHRESBERICHT 2010 DER INTERPARLAMENTARISCHEN KOMMISSION FÜR DIE KONTROLLE DER WESTSCHWEIZER SCHULVEREINBARUNG (IPK CSR)

Sehr geehrte Grossratspräsidentinnen und -präsidenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura

Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Gemäss den nachstehenden Bestimmungen lädt Sie die interparlamentarische Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR) ein, von ihrem Jahresbericht Kenntnis zu nehmen.

Das Büro der Kommission setzt sich aus den folgenden Präsidentinnen und Präsidenten der Kantonsdelegationen zusammen:

Pierre Amstutz	BE	
André Ackermann	FR	
Antoine Barde	GE	
Paul Froidevaux	JU	
Tony Perrin	NE	
Anne Baehler Bech	VD	Vizepräsidentin der Kommission 2010
Yves Fournier	VS	Präsident der Kommission 2010

1. GESETZLICHER RAHMEN

Die Westschweizer Schulvereinbarung vom 21. Juni 2007 ist am 1. August 2009 in Kraft getreten. Sie schafft einen Westschweizer Bildungsraum, welcher mit der Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS) im Einklang steht. Die Westschweizer Schulvereinbarung übernimmt also die zwingenden Bestimmungen der schweizerischen Vereinbarung und erweitert die Verpflichtungen der Westschweizer Kantone auf andere obligatorische Zusammenarbeitsbereiche.

Der vorliegende Bericht ist Teil der parlamentarischen Kontrolle interkantionaler Institutionen, welche nach Inkrafttreten der Vereinbarung vom 9. März 2001 über die Aushandlung, Ratifikation, Ausführung und Änderung der interkantonalen Verträge und der Vereinbarungen der Kantone mit dem Ausland (auch "Convention des conventions" genannt)¹ in der Westschweiz allgemein eingeführt wurde.

Gemäss Artikel 8 Absatz 1 der genannten Vereinbarung ist diese parlamentarische Kontrolle obligatorisch, da der durch jeden Kanton zu übernehmende Anteil im Jahresbudget jedes Kantons 1'000'000 Franken im Durchschnitt übersteigt. Für die Beiträge der Kantone an die CIIP (interkantonale Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren der Westschweiz und des Tessins) trifft dies hingegen nicht zu. Für die in der Westschweizer Schulvereinbarung geregelten Fragen haben diese Kantone jedoch beschlossen, eine parlamentarische Kontrolle analog zu dem in der «Convention des conventions» vorgesehenen Verfahren einzuführen. Diese parlamentarische Kontrolle wird im 5. Kapitel der Westschweizer Schulvereinbarung in den Artikeln 20 bis 25 geregelt. Dieser Bericht wird der unter Artikel 20 Buchstabe a CSR (Information über die Umsetzung der Vereinbarung) vorgesehenen Anforderung gerecht.

¹ Diese Vereinbarung wurde revidiert. Der Vertrag vom 5. März 2010 über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland (Vertrag über die Mitwirkung der Parlamente, ParlVer) wird am 1. Januar 2011 in Kraft treten.

2. EINLEITENDE BEMERKUNG

Trotz der regelmässigen Sitzungen ihres Büros² konnte unsere Kommission den ursprünglich vorgesehenen Zeitplan nicht einhalten. Verzögerungen und Verschiebungen bei der Verfassung oder bei der Übermittlung der als Arbeitsgrundlage dienenden Dokumente der CIIP haben uns gezwungen, die ursprünglich im Juni 2010 vorgesehene Plenarsitzung auf September 2010 zu verschieben. Trotz dieser Verschiebung um mehrere Monate konnte die Situation anlässlich unserer Sitzung jedoch nicht vollständig geklärt werden. Die Versammlung der Mitglieder der CIIP, welche das definitive Budget der Westschweizer Schulvereinbarung genehmigen sollte, fand nämlich erst am Tag nach unserer Sitzung statt!

Sie werden daher verstehen, dass dieser Bericht für unsere Kommission ebenfalls eine Gelegenheit darstellt, gegenüber den Kantonsparlamenten und der CIIP ihre Enttäuschung zum Ausdruck zu bringen. Selbst wenn wir verstehen können, dass es sich um das erste Geschäftsjahr handelt und dass wir alle eine "Aufwärmphase" benötigen, kann das einhellige Gefühl der Mitglieder der interparlamentarischen Kommission nichtsdestoweniger mit den folgenden zwei Worten zusammenfasst werden: Skepsis und Desillusionierung!

Wir erlauben uns aus diesem Grund darauf zu bestehen, dass die Planung für die kommenden Jahre klar und im Einvernehmen mit sämtlichen betroffenen Parteien festgelegt und eingehalten wird.

3. TÄTIGKEITSBERICHT

Der Tätigkeitsbericht hätte auf Antrag des Büros einen aus Indikatoren bestehenden Teil beinhalten sollen. Diese Indikatoren hätten es ermöglicht, einen besseren Überblick über die Westschweizer Schullandschaft zu gewinnen. Das Generalsekretariat der CIIP konnte diese Indikatoren für dieses Jahr leider nicht liefern. Die Kommission wird 2011 erneut darauf bestehen, diese Informationen zu erhalten. Wir sehen uns daher gezwungen, uns auf die Bereiche zu beschränken, in denen im Verlauf des vergangenen Jahres bemerkenswerte Fortschritte gemacht wurden.

Nebst den Fortschritten im Bereich der für den 1. August 2015 vorgesehenen Festlegung des Zeitpunktes der Einschulung und der Dauer der Schulstufen besteht der Hauptfortschritt in der Einführung des Westschweizer Lehrplans (PER) ab Anfang des Schuljahres 2011/2012. Zu Beginn des Schuljahres 2014/2015 wird der Westschweizer Lehrplan (PER) also auf sämtlichen Stufen der obligatorischen Schule Anwendung finden. Dieses Inkrafttreten wird durch den jedem Kanton gewährten Handlungsspielraum von maximal 15% der gesamten Unterrichtsdauer erleichtert.

Der Fremdsprachenunterricht war ebenfalls Gegenstand von Vorbereitungsarbeiten. Ab 2013 wird der Englischunterricht auf der 7. Stufe (HarmoS-Nummerierung, aktuell 5P) nach dem Vorbild des seit 2004 in der Primarschule flächendeckend auf der 5. Stufe (HarmoS-Nummerierung, aktuell 3P) vorgesehenen Deutschunterrichts systematisch eingeführt.

Ohne ins Detail gehen zu wollen, möchten wir darauf hinweisen, dass zudem Westschweizer didaktische Materialien und Lehrmittel für die Hauptfächer (Französisch, Mathematik, Geschichte/Geografie/Naturkunde, Umwelt und Staatskunde) entwickelt wurden oder sich gegenwärtig in der Entwicklungsphase befinden.

Mittelfristig sollte die Ausarbeitung gemeinsamer Westschweizer Prüfungen (EPROCUM) einen interkantonalen Vergleich ermöglichen.

² Das Büro trat sechs Mal zusammen: im April, Mai, Juni, September und Oktober 2010.

4. RECHNUNG UND BUDGET

Die unterbreitete Rechnung ist in drei Teile gegliedert:

- Der Lehrmittelfonds wurde von den für das Schulmaterial zuständigen kantonalen Ämtern vor mehr als 30 Jahren gebildet. Er ermöglicht es, Westschweizer Lehrmittel (MER) zu schaffen, zu kaufen oder darin zu investieren. Die verfügbaren Beträge variieren aufgrund der Investitionen in diese Lehrmittel sowie aufgrund deren Abschreibung.
- Die Rechnung des Instituts für Forschung und Dokumentation IRDP weist einen Ertragsüberschuss von CHF 112'932.- aus.
- Die Rechnung der CIIP umfasst alle anderen Tätigkeiten der CIIP. Sie weist einen Aufwandüberschuss von CHF 392'217.- aus, also CHF 150'000.- weniger als budgetiert. Eine der merkwürdigsten Tatsachen besteht darin, dass die Konferenz über Reserven verfügt. Wenn sie regelmässig aus diesen Reserven schöpfen würde, könnte die CIIP eine allzu starke Erhöhung der Kantonsbeiträge vermeiden, ohne dass die ihr neu übertragenen Aufgaben allzu sehr darunter leiden müssten.

Die Kommission hat präzise Antworten auf ihre Fragen sowie die für die Genehmigung dieser Rechnung nötigen Garantien von den Revisoren erhalten. Sie wünscht jedoch, dass im Bericht über die Rechnung den Bemerkungen mehr Platz eingeräumt wird und dass er nicht zum grössten Teil aus Prüfungsberichten besteht.

Das unterbreitete Budget sieht vor, dass der Lehrmittelfonds und die Reserven verwendet werden können, um eine zu starke Erhöhung der Kantonsbeiträge zu vermeiden. Dies ist allerdings keine langfristige Lösung, da die Reserven ansonsten innerhalb von zwei Jahren erschöpft wären.

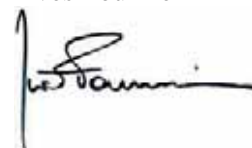
Nach zahlreichen Verhandlungen und der Verschiebung mehrerer Projekte hat die CIIP eine minimale Erhöhung um höchstens 2% der Kantonsbeiträge vorgeschlagen.

Der Generalsekretär und die Präsidentin der CIIP wurden angehört und befragt. Sie haben die interparlamentarische Kommission mit ihren Erläuterungen überzeugt. Es gilt jedoch darauf hinzuweisen, dass sich anlässlich der Vorbereitungsphase mehrere Kantonsdelegationen die Frage gestellt haben, ob das Eintreten auf ein von der CIIP noch nicht definitiv genehmigtes Budget 2011 zweckmässig sei. Die Kommission ersucht die CIIP, in den kommenden Jahren die Zeitplanung strikte einzuhalten, damit wir unsere Stellungnahme unter akzeptablen Bedingungen abgeben können.

5. ABSCHLIESSENDE EMPFEHLUNG

Ab dem 1. Januar 2011 wird der ParIVer durch die Einführung des Postulats eine Verbesserung der Interventionsmöglichkeiten für die interparlamentarischen Kommissionen ermöglichen. Die für dieses Geschäftsjahr geltende «Convention des conventions» sieht vor, dass wir lediglich von den verschiedenen aufgeführten Punkten Kenntnis nehmen. Die interparlamentarische Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung hat daher einstimmig beschlossen, den Grossen Räten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Genf und Jura zu empfehlen, von diesem Informationsbericht Kenntnis zu nehmen.

Yves Fournier



Präsident IPK CSR

Martigny, den 25. Oktober 2010

Décret

du 11 mai 2011

relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 164 de la loi du 31 mai 2010 sur la justice ;

Sur la proposition du Conseil de la magistrature du 11 avril 2011 ;

Décète :

Article unique

Sont réélus à la fonction qu'ils occupent actuellement, sans mise au concours, les membres du pouvoir judiciaire suivants :

1. *Berthold Buchs*, assesseur au Tribunal cantonal / Beisitzer beim Kantonsgericht
2. *Albert Nussbaumer*, assesseur au Tribunal cantonal / Beisitzer beim Kantonsgericht
3. *Michael Hank*, assesseur au Tribunal cantonal / Beisitzer beim Kantonsgericht
4. *Bruno Boschung*, assesseur suppléant au Tribunal cantonal / Ersatzbeisitzer beim Kantonsgericht
5. *Christian Grandjean*, assesseur suppléant au Tribunal cantonal / Ersatzbeisitzer beim Kantonsgericht
6. *Carmen Sudan*, assesseure au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère / Beisitzerin beim Bezirksgericht Greyerz
7. *Jeannick Cardinaux*, assesseure au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse / Beisitzerin beim Bezirksgericht Vivisbach
8. *Annick Remy*, assesseure suppléante au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère / Ersatzbeisitzerin beim Arbeitsgericht des Greyerzbezirks
9. *Daniel Magnin*, assesseur suppléant au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère / Ersatzbeisitzer beim Arbeitsgericht des Greyerzbezirks
10. *Grégoire Haas*, assesseur suppléant au Tribunal des baux de la Sarine / Ersatzbeisitzer beim Mietgericht des Saanebezirks

Dekret

vom 11. Mai 2011

über die Wiederwahl von Mitgliedern der Gerichtsbehörden

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 164 des Justizgesetzes vom 31. Mai 2010 ;

auf Antrag des Justizrats vom 11. April 2011 ;

Beschliesst :

Einziges Artikel

Folgende Mitglieder der Gerichtsbehörden sind ohne Ausschreibung für die durch sie bis anhin ausgeführten Funktionen wiedergewählt :



CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE
JUSTIZRAT

PREAVIS
POUR LA REELECTION DE MEMBRES DU
POUVOIR JUDICIAIRE
AU SENS DE L'ART. 3 LJ
À L'INTENTION DU GRAND CONSEIL
DU 11 AVRIL 2011

Après consultation des intéressés et des autorités concernées, le Conseil de la magistrature a décidé lors de sa séance du 11 avril 2011 de préaviser favorablement les personnes suivantes pour leur réélection à la fonction qu'elles occupent présentement, sans mise au concours, comme l'autorise l'art. 164 LJ :

Tribunal cantonal

Réélection pour une durée déterminée jusqu'au 31.12.2012 (droit transitoire - art. 166 LJ)

Monsieur Berthold BUCHS

Assesseur

Monsieur Albert NUSSBAUMER

Assesseur

Monsieur Michael HANK

Assesseur

Monsieur Bruno BOSCHUNG

Assesseur suppléant

Monsieur Christian GRANDJEAN

Assesseur suppléant

Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

Madame Carmen SUDAN

Assesseure

Tribunal d'arrondissement de la Veveyse

Madame Jeannick CARDINAUX

Assesseure

Tribunal des prud'hommes de la Gruyère

Madame Annick RAEMY

Assesseure suppléante

Monsieur Daniel MAGNIN

Assesseur suppléant

Tribunal des baux de la Sarine

Monsieur Grégoire HAAS

Assesseur suppléant

Au nom du Conseil de la magistrature

Antoinette de Weck

Présidente



CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE
JUSTIZRAT

STELLUNGNAHME

**ZU HANDEN DES GROSSEN RATES
VOM 11. APRIL 2011**

**FÜR DIE WIEDERWAHL VON MITGLIEDERN
DER RECHTSPRECHENDEN GEWALT
IM SINNE VON ART. 3 JG**

Nach Befragung der betroffenen Personen und Behörden hat der Justizrat anlässlich seiner Sitzung vom 11. April 2011 entschieden, eine positive Stellungnahme und Empfehlung für die Wiederwahl der nachgenannten Personen abzugeben, dies für die durch diese bis anhin ausgeführten Funktionen. Das Verfahren der Wiederwahl wird gestützt auf Art. 164 JG Ausschreibung durchgeführt:

Kantonsgericht

Wiederwahl für eine befristete Amtsdauer bis zum 31.12.2012 (Übergangsrecht - Art. 166 JG)

Herr Berthold BUCHS

Beisitzer

Herr Albert NUSSBAUMER

Beisitzer

Herr Michael HANK

Beisitzer

Herr Bruno BOSCHUNG

Ersatzbeisitzer

Herr Christian GRANDJEAN

Ersatzbeisitzer

Bezirksgericht Greyerz

Frau Carmen SUDAN

Beisitzerin

Bezirksgericht Vivisbach

Frau Jeannick CARDINAUX

Beisitzerin

Arbeitsgericht des Greyerzbezirks

Frau Annick RAEMY

Ersatzbeisitzerin

Herr Daniel MAGNIN

Ersatzbeisitzer

Mietgericht des Saanebezirks

Herr Grégoire HAAS

Ersatzbeisitzer

Im Namen des Justizrates

Antoinette de Weck

Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission

(loi sur la justice - art. 164 / Justizgesetz - Art. 164)

5 membres sur 7 sont présents en séance du 20 avril 2011 / 5 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 20. April 2011 anwesend

Réélections au sein

- du Tribunal cantonal
- du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère
- du Tribunal d'arrondissement de la Veveyse
- du Tribunal des prud'hommes de la Gruyère
- du Tribunal des baux de la Sarine

Bestätigungen

- für das Kantonsgericht
- für das Bezirksgericht Greyerz
- für das Bezirksgericht Vivisbach
- für das Arbeitsgericht des Greyerzbezirks
- für das Mietgericht des Saanebezirks

A l'unanimité des membres présents, la Commission de justice propose au Grand Conseil de se conformer au préavis du Conseil de la magistrature.

Die Justizkommission beantragt dem Grossen Rat mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder, sich der Stellungnahme des Justizrates anzuschliessen.

Fribourg, le 20 avril 2011 / Freiburg, 20. April 2011



PREAVIS
CONCERNANT LES ELECTIONS
A DES FONCTIONS JUDICIAIRES
A L'INTENTION DU GRAND CONSEIL
DU 11 AVRIL 2011

Les pages 1043 à 1051 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données. La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

- Juge cantonal 100% (FO 25.02.2011)
- Juge de paix 65% auprès de la Justice de paix de la Veveyse (FO 25.02.2011)
- Président-e de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif GGBV (FO 11.02.2011)
- Assesseur-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Singine (FO 25.02.2011)
- Assesseur-e auprès du Tribunal pénal économique (FO 04.03.2011)
- Assesseur-e suppléant-e (représentant les travailleurs) auprès du Tribunal des prud'hommes de la Veveyse (FO 25.02.2011)

Lors de sa séance du 11 avril 2011, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

RECAPITULATIF DES CANDIDATURES PREAVISEES FAVORABLEMENT PAR LE CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

TRIBUNAL CANTONAL

Juge cantonal 100%

Avec ordre de priorité

1. **M. Jérôme DELABAYS**
2. **Mme Dina Lydia BETI**
3. **Mme Catherine OVERNEY**

JUSTICE DE PAIX DE LA VEVEYSE

Juge de paix 65%

Mme Sylviane PERISSET GANTNER – M. Bruno WÄGLI (à égalité selon ordre alphabétique)

Eligible : M. Guillaume ESSEIVA

COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIÈRE D'ABUS DANS LE SECTEUR LOCATIF GGBV

Président-e

Avec ordre de priorité

1. **M. Jean-Christophe OBERSON**
2. **Mme Houri ROUSSEAU – M. Christophe TORNARE**
(à égalité selon ordre alphabétique)

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA SINGINE

Assesseur-e

Avec ordre de priorité

1. **M. Gabriel AEBISCHER – M. Yves BLANCHARD - M. Hubert JULMY** (à égalité selon ordre alphabétique)

2. **Mme Sylvia EMMENEGGER – Mme Daniela SCHERRER** (à égalité selon ordre alphabétique)

Eligibles : Mme Rosmarie BLANCHARD – Mme Dora BUCHER – M. Claude PAUCHARD – M. Markus THIERSTEIN – Mme Ursula WYSS

TRIBUNAL PENAL ECONOMIQUE

Assesseur-e

M. Thierry SCHMID - M. Markus THIERSTEIN (à égalité selon ordre alphabétique)

Eligible : Mme Cornelia SIFFERT

TRIBUNAL DES PRUD'HOMMES DE LA VEVEYSE

Assesseur-e suppléant-e
(représentant les travailleurs)

M. Antonio-Elviro SOARES

Au nom du Conseil de la magistrature

Antoinette de Weck

Présidente

Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission

(loi sur la justice – art. 11 et 12 / Justizgesetz - Art. 11 und 12)

5 membres sur 7 sont présents en séance du 20 avril 2011 / 5 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 20. April 2011 anwesend

**Elections à des fonctions judiciaires à titre professionnel et accessoire
Wahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter****I. Juge au Tribunal cantonal 100 %**

Au vote, la candidature de M. Jérôme Delabays est acceptée par 3 voix contre 2 en faveur de M^{me} Catherine Overney.

Jérôme DELABAYS

II. Juge de paix de la Veveyse 65 %

Au vote, 4 membres s'expriment en faveur de la candidature de M^{me} Sylviane Périsset Gantner. 1 membre soutient la candidature de M. Bruno Wägli.

Sylviane PERISSET GANTNER

III. Président de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse

Au vote, 4 membres s'expriment en faveur de la candidature de M. Jean-Christophe Oberson. 1 membre soutient la candidature de M. Christophe Tornare.

Jean-Christophe OBERSON

I. Richter/in beim Kantonsgericht 100%

Die Bewerbung von Jérôme Delabays wird mit 3 Stimmen angenommen. Catherine Overney erhält 2 Stimmen.

Jérôme DELABAYS

II. Friedensrichter/in 65% beim Friedensgericht des Vivisbachbezirks

Die Bewerbung von Sylviane Périsset Gantner wird mit 4 Stimmen angenommen. Bruno Wägli erhält 1 Stimme.

Sylviane PERISSET GANTNER

III. Präsident/in der Schlichtungskommission für Missbräuche im Mietwesen des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks

Die Bewerbung von Jean-Christophe Oberson wird mit 4 Stimmen angenommen. Christophe Tornare erhält 1 Stimme.

Jean-Christophe OBERSON

IV. Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine

A l'unanimité des membres présents, la Commission décide de préavisier trois candidatures pour cette fonction (à égalité selon ordre alphabétique) :

Gabriel AEBISCHER
Yves BLANCHARD
Hubert JULMY

V. Assesseur-e au Tribunal pénal économique

A l'unanimité des membres présents, la Commission propose la candidature de M. Thierry Schmid.

Thierry SCHMID

VI. Assesseur-e suppléant-e (représentant les travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Veveyse

A l'unanimité des membres présents, la Commission propose la candidature de M. Antonio-Elviro Soares.

Antonio-Elviro SOARES

IV. Beisitzer/in beim Bezirksgericht Sense

Die Kommission beschliesst einstimmig, drei Bewerbungen für dieses Amt vorzuschlagen (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge) :

Gabriel AEBISCHER
Yves BLANCHARD
Hubert JULMY

V. Beisitzer/in beim Wirtschaftsstrafgericht

Die Bewerbung von Thierry Schmid wird einstimmig angenommen.

Thierry SCHMID

VI. Ersatzbeisitzer/in (Arbeitnehmersvertreter/in) beim Arbeitsgericht des Vivisbachbezirks

Die Bewerbung von Antonio-Elviro Soares wird einstimmig angenommen.

Antonio-Elviro SOARES

Les dossiers des candidats éligibles sont à la disposition des député-e-s pour consultation :

- le mardi après-midi 10 mai 2011 (durant la séance du Grand Conseil) au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal.

Die Dossiers der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:

- am Dienstag, 10. Mai 2011, am Nachmittag (während der Sitzung des Grossen Rates) im Büro der Weibel im Rathaus.

Fribourg, le 20 avril 2011 / Freiburg, 20. April 2011

Motion M1070.09 Dominique Butty (modification de la loi sur les communes – charges relatives aux ententes intercommunales)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Avant de répondre au motionnaire, le Conseil d'Etat a préféré attendre que les travaux visant à l'introduction d'un nouveau modèle de comptes harmonisés spécialement adapté aux communes suisses soient suffisamment avancés. En l'occurrence, il est à relever que le «Manuel – Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2» fait régulièrement l'objet d'adaptations, notamment suite aux résultats des discussions du Groupe de coordination intercantonale MCH2.

Les dispositions légales pertinentes pour le traitement de cet objet sont les suivantes:

Loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) (RSF 140.1)

Art. 87 Budget a) Principes

³ *Le budget de fonctionnement doit être équilibré. Lorsque les charges dépassent les produits de plus de 5%, la commune doit hausser les taux de ses impôts.*

Art. 108 Entente intercommunale

¹ *L'entente intercommunale fait l'objet d'une convention écrite qui détermine notamment le but de l'entente, son organisation, la commune qui tient la comptabilité, le mode de répartition des frais, le statut des biens et les modalités de résiliation.*

Règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RELCo) (RSF 140.11)

Art. 55 Comptes (art. 95 LCo) a) Plan comptable

Les communes appliquent le plan comptable et la classification fonctionnelle arrêtés par le Service.

Pour illustrer le problème soulevé par le motionnaire, on peut se référer à l'exemple suivant: La commune ci-dessous tient la comptabilité d'une entente intercommunale. Cette dernière ne disposant pas de la personnalité juridique, ses comptes sont intégrés à ceux de la commune qui les tient. Supposé que cette commune présente un déficit de son budget, il convient d'en évaluer l'importance. Si le calcul est effectué sans l'intégration des chiffres provenant de l'entente, le résultat est le suivant:

Charges structurelles de fonctionnement*	1 051 000 francs
Produits structurels de fonctionnement*	1 000 000 francs
Déficit	51 000 francs
Dépassement	5,1%

¹ Déposée et développée le 1^{er} avril 2009.

* *Les imputations internes (opérations purement comptables), les amortissements supplémentaires, l'utilisation ou l'attribution de réserves non obligatoires ainsi que les gains comptables sont déjà soustraits des charges et produits structurels.*

Si on y intègre les chiffres de l'entente de l'ordre de 40 000 francs, le résultat pourrait être le suivant:

Charges structurelles de fonctionnement	1 091 000 francs
Produits structurels de fonctionnement	1 040 000 francs
Déficit	51 000 francs
Dépassement	4,9%

Cet exemple reflète les effets de l'introduction des comptes de l'entente, dans les comptes de la commune. Ainsi, avec un déficit identique, le dépassement passe de 5,1% à 4,9%.

Dans une telle situation, la commune pourrait en effet échapper à la disposition de l'article 87 al. 3 LCo qui prescrit l'obligation d'augmenter les impôts. Cette situation se présente toutefois très rarement et, dans ces cas, le Service des communes rend attentive la commune à ce biais dans la calculation du dépassement. Avec l'introduction prévue dans les 3 ans, dans les communes, du nouveau modèle de comptes harmonisés (MCH2), l'écueil relevé par le motionnaire sera évité.

Toutefois, et d'ici là, le Service des communes établira, sur la base de l'article 55 RELCo, les directives nécessaires afin de garantir d'ores et déjà une harmonisation dans la pratique du calcul du taux de dépassement des charges par rapport aux produits.

Une suite satisfaisante sera ainsi donnée aux vœux du motionnaire, sans qu'il ne soit nécessaire de modifier la LCo à ce sujet.

En conclusion, et pour les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil d'Etat vous recommande de rejeter la motion tout en garantissant une résolution satisfaisante du problème évoqué.

Le 29 mars 2011.

– Retrait p. 816.

Motion M1070.09 Dominique Butty (Änderung des Gesetzes über die Gemeinden – Aufwand im Zusammenhang mit Gemeindeübereinkünften)²

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat es vorgezogen, mit seiner Antwort zuzuwarten, bis die Arbeiten zur Einführung eines neuen, auf die Schweizer Gemeinden zugeschnittenen, harmonisierten Rechnungsmodells weit genug fortgeschritten waren. Im vorliegenden Fall ist hervorzuheben, dass das «Handbuch – Harmonisiertes Rechnungslegungsmodell für die Kantone und Gemeinden HRM2» regelmässig Gegenstand von Anpassungen ist,

² Eingereicht und begründet am 1. April 2009.

namentlich auch aufgrund von Diskussionen innerhalb der interkantonalen Koordinationsgruppe HRM2.

Zur Behandlung der vorliegenden Frage sind folgende gesetzliche Bestimmungen wesentlich:

Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden (GG) (SGF 140.1)

Art. 87 Voranschlag a) Grundsätze

³ Der laufende Voranschlag muss ausgeglichen sein. Übersteigt der Aufwand den Ertrag um mehr als fünf Prozent, so muss die Gemeinde ihren Steuerfuss erhöhen.

Art. 108 Gemeindeübereinkunft

¹ Die Gemeindeübereinkunft bildet Gegenstand einer schriftlichen Vereinbarung, die namentlich den Zweck der Übereinkunft, ihre Organisation, die Gemeinde, welche die Buchhaltung führt, den Kostenverteiler, den Rechtsstand der Güter und die Auflösungsbedingungen festlegt.

Ausführungsreglement vom 28. Dezember 1981 zum Gesetz über die Gemeinden (ARGG) (SGF 140.11)

Art. 55 Jahresrechnung (Art. 95 GG) a) Kontenrahmen

Die Gemeinden wenden den Kontenrahmen und die funktionale Gliederung, die vom Amt herausgegeben werden, an.

Das vom Motionär aufgeworfene Problem lässt sich an folgendem Beispiel veranschaulichen: Die nachstehende Gemeinde führt die Buchhaltung einer Gemeindeübereinkunft. Da diese keine eigene Rechtspersönlichkeit aufweist, wird ihre Rechnung in diejenige der federführenden Gemeinde integriert. Angenommen, der Voranschlag dieser Gemeinde weist ein Defizit aus, so gilt es dessen Höhe zu beziffern. Wird die Berechnung ohne Berücksichtigung der Zahlen der Gemeindeübereinkunft vorgenommen, führt dies zu folgendem Ergebnis:

Struktureller laufender Aufwand*	1 051 000 Franken
Struktureller laufender Ertrag*	1 000 000 Franken
Verlust	51 000 Franken
Aufwandüberschuss	5,1%

* Die internen Verrechnungen (rein buchhalterische Operationen), die zusätzlichen Abschreibungen, die Entnahmen oder Zuweisungen an freie Reserven sowie die Buchgewinne sind vom strukturellen Aufwand oder Ertrag bereits in Abzug gebracht.

Werden die Zahlen der Gemeindeübereinkunft in der Höhe von 40 000 Franken berücksichtigt, würde dies zu folgendem Ergebnis führen:

Struktureller laufender Aufwand	1 091 000 Franken
Struktureller laufender Ertrag	1 040 000 Franken
Verlust	51 000 Franken
Aufwandüberschuss	4,9%

Dieses Beispiel verdeutlicht die Auswirkungen der Übernahme der Rechnung der Gemeindeübereinkunft in die Rechnung der Gemeinde. So geht der Aufwandüberschuss, bei einem gleichbleibenden Verlust, von 5,1% auf 4,9% zurück.

In einer solchen Situation könnte die Gemeinde den Vorschriften von Artikel 87 Abs. 3 GG, welche eine Erhöhung des Steuerfusses vorschreiben, entgegen. Eine solche Ausgangslage trifft indessen nur selten ein; in diesem Fall macht das Amt für Gemeinden die Gemeinde auf diese Abweichung bei der Berechnung des Aufwandüberschusses aufmerksam. Mit der in drei Jahren vorgesehenen Einführung des neuen harmonisierten Rechnungslegungsmodells (HRM2) auf Gemeindeebene wird die vom Motionär aufgezeigte Klippe umschifft.

Bis dahin wird das Amt für Gemeinden jedoch aufgrund von Artikel 55 ARGG die notwendigen Weisungen erarbeiten, um schon jetzt eine Harmonisierung bei der Berechnung des Aufwandüberschusses in Bezug auf den Ertrag zu gewährleisten.

Mit einer zufriedenstellenden Lösung wird damit dem Wunsch des Motionärs nachgekommen, ohne dass hierzu eine Änderung des Gesetzes über Gemeinden notwendig ist.

Abschliessend und aus den erwähnten Gründen, aber mit der Garantie für eine zufriedenstellende Lösung des aufgeworfenen Problems, beantragt der Staatsrat die Abweisung der Motion.

Den 29. März 2011.

– Rückzug S. 816.

**Motion M1103.10 Sébastien Frossard/
Pierre-André Page
(bannir l'huile de palme de nos assiettes [Initiative
cantonale])¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Production de l'huile de palme

L'huile de palme est une huile végétale comestible obtenue à partir des fruits du palmier à huile. Les pays producteurs d'huile de palme sont principalement la Malaisie et l'Indonésie qui, en 2005, ont fourni respectivement 44% et 42% de la production mondiale totale.

D'un point de vue agronomique, le palmier à huile est beaucoup plus productif que les autres plantes oléagineuses. Une production de 5000 litres d'huile de palme par hectare et par an est possible alors que seuls 500 à 800 litres peuvent être obtenus à partir de soja ou de colza.

¹ Déposée et développée le 17 juin 2010, BGC juin p.1055.

Huile de palme – caractéristiques

Cette huile est naturellement rouge car elle contient une grande quantité de carotène. Lorsqu'elle n'est pas raffinée, elle est extrêmement riche en vitamines A et E. Son faible coût et sa résistance au rancissement en font un produit de plus en plus utilisé dans l'industrie alimentaire. Elle contient environ 50% d'acides gras saturés, 40% de mono-insaturés et 10% de poly-insaturés. En raison de cette composition, ce corps gras a un point de fusion élevé (solide ou semi-solide jusqu'à 30–35°C). L'huile de palme a des propriétés technologiques intéressantes. La remplacer reviendrait à utiliser des huiles hydrogénées qui contiennent des acides gras trans qui sont considérés comme particulièrement nocifs pour la santé. Les acides gras trans sont par ailleurs limités à 2% de la composition des aliments.

L'huile de palme représente également un potentiel important dans le secteur des biocarburants. Des industries mettent actuellement des infrastructures en place dans ce domaine.

Huile de palme – déclaration

Le droit alimentaire en vigueur n'oblige pas les entreprises alimentaires à déclarer le type d'huile utilisée, si bien qu'il n'est pratiquement pas possible aux consommateurs de savoir si de l'huile de palme a été utilisée. La dénomination «huile végétale» est admise lorsque le produit ou l'ingrédient est constitué exclusivement d'huiles provenant de végétaux. Modifier cette situation légale serait une solution envisageable. Toutefois, cette réglementation n'est pas propre à la Suisse. Il en est de même en Europe ou dans le codex alimentaire. La question doit donc être vue sous l'angle international, des solutions doivent également être trouvées dans le cadre d'accords internationaux à l'exemple du «Cassis de Dijon».

Huile de palme – position du Conseil d'Etat

S'il n'est pas envisageable d'interdire l'huile de palme, il est en revanche du ressort de la Confédération de veiller à ce que l'huile de palme importée en Suisse réponde à certains critères, que ce soit au niveau environnemental et social de la production ou qualitatif, avant et après transformation. Par voie de motion, le conseiller national Dominique de Buman a demandé au Conseil fédéral de lutter au plan international contre les effets dévastateurs de la production intensive de l'huile de palme pour l'environnement.

Du point de vue de la santé publique, il n'existe pas suffisamment de données scientifiques qui prouvent de façon indiscutable la nocivité de l'huile de palme et qui justifieraient son interdiction. Les aspects environnementaux et sociaux de la production de l'huile de palme ainsi que la question du marché des matières grasses sont clairement de la compétence de la Confédération. La motion des députés Sébastien Frossard et Pierre-André Page ne fait ainsi que reprendre des thèmes dont le Parlement fédéral a déjà saisi l'importance.

Conclusion

La question de l'opportunité de l'utilisation de l'huile de palme étant contestée, elle fera encore l'objet de vastes analyses au plan fédéral. Compte tenu de la situation, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas opportun pour le canton de Fribourg de s'immiscer dans ce débat. Le Conseil d'Etat propose en conséquence de rejeter cette motion.

Le 29 mars 2011.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion figurent en pp. 816ss.

Motion M 1103.10 Sébastien Frossard/ Pierre-André Page (Kein Palmöl auf unseren Tellern [Standesinitiative])¹

Antwort des Staatsrats

Palmölproduktion

Palmöl ist ein pflanzliches Speiseöl, das aus den Früchten der Ölpalme gewonnen wird. Die Hauptproduktionsländer von Palmöl sind Malaysia und Indonesien, die 2005 44%, bzw. 42% der weltweiten Produktion hervorgebracht haben.

Aus agronomischer Sicht ist die Ölpalme bedeutend produktiver als andere Ölpflanzen. Pro Hektare und Jahr können 5000 Liter Palmöl erzeugt werden, während Soja oder Raps lediglich 500 bis 800 Liter ergeben.

Palmöl – Eigenschaften

Das Öl hat wegen seines hohen Carotingehaltes im natürlichen Zustand eine orangefarbene Färbung. Solange es nicht raffiniert wurde, ist es sehr reich an Vitamin A und E. Da es sich um ein günstiges Produkt handelt, das weniger schnell ranzig wird, wird es in der Lebensmittelindustrie immer häufiger verwendet. Es enthält rund 50% gesättigte, 40% einfach ungesättigte und 10% mehrfach ungesättigte Fettsäuren. Aufgrund dieser Zusammensetzung verfügt dieser Fettstoff über einen erhöhten Schmelzpunkt (fest oder halbfest bis 30–35°C). Palmöl hat interessante lebensmitteltechnologische Eigenschaften. Würde man es ersetzen, so müsste man auf gehärtete Öle zurückgreifen, die die als besonders gesundheitsschädigend betrachteten Trans-Fettsäuren enthalten. Trans-Fettsäuren dürfen im Übrigen nicht mehr als 2% der Lebensmittelzusammensetzung betragen.

Palmöl weist auch ein grosses Potenzial im Bereich der Biotreibstoffe auf. Gewisse Industrien erstellen bereits Infrastrukturen in diesem Bereich.

Palmöl – Angabe

Das geltende Lebensmittelrecht verpflichtet die Lebensmittelbetriebe nicht dazu, anzugeben, welche Art

¹ Eingereicht und begründet am 17. Juni 2010, TGR Juni S. 1055.

Öl verwendet wurde, so dass es für die Konsumentinnen und Konsumenten praktisch unmöglich ist, in Erfahrung zu bringen, ob ein Produkt Palmöl enthält. Die Bezeichnung «pflanzliches Öl» ist zulässig, wenn das Produkt oder die Zutat ausschliesslich aus Öl pflanzlicher Herkunft besteht. Eine Änderung dieser rechtlichen Situation wäre eine mögliche Lösung. Diese Regelung gilt jedoch nicht nur in der Schweiz, sondern in ganz Europa und sie ist auch im Lebensmittelkodex enthalten. Die Frage muss daher aus einem internationalen Blickwinkel betrachtet werden und Lösungen müssen auch im Rahmen von internationalen Abkommen nach dem Beispiel des «Cassis de Dijon»-Prinzips gefunden werden.

Palmöl – Haltung des Staatsrats

Auch wenn nicht in Betracht gezogen werden kann, Palmöl zu verbieten, so ist es doch Sache des Bundes, dafür zu sorgen, dass in die Schweiz importiertes Palmöl gewisse Kriterien erfüllt, sei dies in Bezug auf eine umweltfreundliche und soziale Produktion oder in Bezug auf die Qualität vor und nach der Verarbeitung. In einer Motion verlangte Nationalrat Dominique de Buman vom Bundesrat, die umweltschädlichen Auswirkungen der intensiven Palmölproduktion auf internationaler Ebene zu bekämpfen.

Aus Sicht der Volksgesundheit sind nicht genügend wissenschaftliche Daten vorhanden, welche die Schädlichkeit des Palmöls unbestritten belegen und seine Verbotung rechtfertigen würden. Für die ökologischen und gesellschaftlichen Aspekte der Palmölproduktion sowie für die Frage des Fettstoffmarktes ist klar der Bund zuständig. Die Motion der Grossräte Sébastien Frossard und Pierre-André Page greift somit nur Themen auf, die bereits vom Bundesparlament als wichtig erachtet wurden.

Schlussfolgerung

Da die Frage der Zweckmässigkeit der Verwendung von Palmöl umstritten ist, werden dazu auf Bundesebene noch umfangreiche Untersuchungen durchgeführt werden. In Anbetracht der Situation ist der Staatsrat der Ansicht, dass es für den Kanton Freiburg nicht angebracht ist, sich in diese Debatte einzumischen. Der Staatsrat beantragt daher die Ablehnung dieser Motion.

Den 29. März 2011.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf S. 816.

Motion M1109.10 Raoul Girard (plan de mobilité pour les employés de l'Etat)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les soucis du député Raoul Girard relatifs au développement d'une mobilité respectueuse de l'environnement. A cet égard, il ne fait pas de doute que l'Etat, en tant que plus grand employeur du canton, de surcroît sis sur tout le territoire cantonal, a une part importante de responsabilité dans ce domaine. Cependant, pour atteindre l'objectif visé par le député Raoul Girard, il faut que les actions entreprises s'inscrivent de manière cohérente dans un concept général de la mobilité qui, lui, ne concerne pas que l'Etat en tant qu'employeur. Or, en 2006, le Conseil d'Etat a adopté le Plan cantonal des transports de l'Etat de Fribourg (PCTr). Ce plan, élaboré en application de la législation fédérale et cantonale sur les transports, les routes, les chemins de fer, l'aménagement du territoire et l'environnement, englobe notamment toutes les actions visant à promouvoir une mobilité respectueuse de l'environnement. Ainsi, le PCTr, sous la décision D 2.9.2, prévoit que «Le canton favorise le développement de plan de déplacement d'entreprise afin de renforcer l'utilisation d'autres moyens de transports que la voiture». Cette décision sera mise en application d'ici à la fin de l'année 2011 par l'entremise de la stratégie de promotion des plans de mobilité. Ladite stratégie se déploiera en trois phases: une phase pilote, une phase de développement et une phase de consolidation. Il est prévu d'intégrer, dès la phase pilote, l'administration cantonale.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a retenu l'élaboration de plans de mobilité pour les employés de l'Etat dans le cadre de sa stratégie «Développement durable».

En conséquence, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à ce que figure dans la LPers un principe, isolé du contexte, concernant la promotion de la mobilité respectueuse de l'environnement. Cet aspect est déjà couvert par le PCTr et est développé dans un concept plus général qui assure la cohérence des actions entreprises. L'Etat, en tant qu'employeur, sera quoi qu'il en soit, en vertu du PCTr, amené à atteindre l'objectif visé par le député Raoul Girard. En outre, les actions pilotes prévues pour l'administration cantonale dans la stratégie de promotion des plans de mobilité permettront à l'Etat-employeur de répondre à son devoir d'exemplarité en matière de mobilité durable.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Le 29 mars 2011.

– Retrait p. 811.

¹ Déposée et développée le 12 novembre 2010.

Motion M1109.10 Raoul Girard (Mobilitätsplan für die Staatsangestellten)¹

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat teilt das Anliegen von Grossrat Raoul Girard bezüglich einer umweltgerechten Mobilitätsentwicklung. Es steht ausser Frage, dass der Staat als grösster Arbeitgeber mit Standorten, die über das ganze Kantonsgebiet verteilt sind, hier eine besondere Verantwortung wahrzunehmen hat. Damit das von Grossrat Raoul Girard anvisierte Ziel erreicht werden kann, müssen die entsprechenden Aktionen jedoch stimmiger Teil eines allgemeinen Mobilitätskonzepts sein, das seinerseits nicht nur den Arbeitgeber Staat betrifft. Im Jahr 2006 hat der Staatsrat den kantonalen Verkehrsplan (KVP) verabschiedet. Dieser Verkehrsplan, der gestützt auf die eidgenössische und kantonale Gesetzgebung in den Bereichen Verkehr, Strassen, Eisenbahnen, Raumplanung und Umwelt ausgearbeitet wurde, beinhaltet insbesondere die Massnahmen zur Förderung einer nachhaltigen Mobilität. So sieht der KVP unter Beschluss B 2.9.2 Folgendes vor: «Der Kanton fördert die Erarbeitung von betrieblichen Mobilitätsplänen, um die Nutzung anderer Verkehrsmittel als das Auto zu unterstützen». Die Umsetzung dieses Beschlusses sollte bis Ende 2011 mittels der Förderungsstrategie Mobilitätspläne begonnen haben. Die Umsetzung dieser Strategie erfolgt in drei Schritten, nämlich in einer Pilotphase, auf die eine Ausweitungphase und schliesslich eine Konsolidierungsphase folgen. Die Kantonsverwaltung soll bereits ab Beginn der Pilotphase einbezogen werden.

Ausserdem hat der Staatsrat die Erarbeitung von Mobilitätsplänen für die Staatsangestellten im Rahmen der kantonalen Strategie für die nachhaltige Entwicklung berücksichtigt.

Aus diesen Gründen ist der Staatsrat gegen einen im StPG verankerten, isolierten Grundsatz zur Förderung einer umweltgerechten Mobilität. Dieser Aspekt wird bereits vom KVP abgedeckt und im Rahmen eines allgemeineren Konzepts, das die Kohärenz der getroffenen Massnahmen gewährleistet, definiert. Der Staat in seiner Funktion als Arbeitgeber wird das von Grossrat Raoul Girard verfolgte Ziel aufgrund des KVP so oder so erreichen müssen. Ausserdem wird der Arbeitgeber Staat bei den im Rahmen der Förderungsstrategie Mobilitätspläne für die Kantonsverwaltung vorgesehenen Pilotaktionen seine Vorbildfunktion bei der nachhaltigen Entwicklung wahrnehmen.

Aufgrund dieser Überlegungen beantragt der Staatsrat, diese Motion abzulehnen.

Den 29. März 2011.

– Rückzug S. 811.

Postulat P2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy (système régissant les actes authentiques)²

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est favorable à l'étude demandée par les auteurs du postulat. Il estime en effet que les questions posées doivent être réexaminées notamment au vu des critiques, justifiées ou non, émises à l'encontre de notre système de notariat et au vu de l'étude comparative effectuée par la Surveillance des prix.

De plus, cette étude s'avère nécessaire pour d'autres motifs. La loi sur le notariat n'a subi que peu de modifications depuis 1986 et, pour la plupart d'entre elles, il s'agissait d'adaptations terminologiques. Sur le fond, de nombreux points méritent un réexamen: les tarifs, le numerus clausus, la surveillance, la procédure disciplinaire, le contenu et la forme des actes. A cela s'ajoutent les modifications induites par d'autres lois comme la modification du 11 décembre 2009 du code civil (cédule hypothécaire de registre et modifications des droits réels) et par le projet de loi concernant le droit privé (suppression de la compétence d'établir les certificats d'héritiers).

L'étude préconisée par le postulat permettra ainsi d'entreprendre une réflexion plus large de la réglementation du notariat dans notre canton.

C'est pourquoi, nous vous proposons de prendre en considération ce postulat. Nous transmettrons au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

Le 29 mars 2011.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat figurent en pp. 823ss.

Postulat P2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy (System der öffentlichen Beurkundung)³

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat nimmt die Forderung der Autoren des Postulats nach einer solchen Studie wohlwollend auf. Er ist der Ansicht, dass die gestellten Fragen tatsächlich neu geprüft werden sollen, insbesondere vor dem Hintergrund der Kritik an unserem Notariatssystem, ob berechtigt oder nicht, und der vergleichenden Studie, die von der Preisüberwachung ausgearbeitet wurde.

Auch aus anderen Gründen erweist sich eine solche Studie als notwendig. Das Notariatsgesetz hat seit 1986 nur geringfügige Änderungen erfahren und dabei handelte es sich grösstenteils um terminologische Anpassungen. Grundsätzlich bedürfen zahlreiche Punkte einer Überprüfung: die Tarife, der Numerus Clausus, die Aufsicht, das Disziplinarverfahren, der Inhalt und

² Déposé et développé le 9 septembre 2010, *BGC* septembre p. 1321.

³ Eingereicht und begründet am 9. September 2010, *TGR* September S. 1321.

¹ Eingereicht und begründet am 12. November 2010.

die Form der Urkunden. Hinzu kommen Änderungen, die durch andere Gesetze bedingt sind, wie zum Beispiel durch die Änderung vom 11. Dezember 2009 des Zivilgesetzbuches (Register-Schuldbrief und weitere Änderungen im Sachenrecht) oder durch den Vorentwurf zum Privatrechtsgesetz (Abschaffung der Befugnis zur Ausstellung von Erbbescheinigungen).

Die im Postulat empfohlene Studie wird somit eine breitere Auseinandersetzung mit der Reglementierung des Notariats in unserem Kanton ermöglichen.

Deshalb schlägt der Staatsrat vor, das Postulat erheblich zu erklären. Der entsprechende Bericht wird dem Grossen Rat innert der gesetzlichen Frist übermittelt.

Den 29 März 2011.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats befinden sich auf S. 823ff.

Motion M1070.09 Butty Dominique (loi sur les communes)

Dépôt

Par la présente motion, je désire modifier la loi sur les communes afin que, lors de l'établissement du budget communal, les produits et les charges soient apurés des montants générés par les ententes intercommunales.

Le but de cette motion est d'éviter que le pourcentage d'excédent de charge par rapport aux produits ne soit adouci par des entrées n'ayant aucun rapport avec les finances de la commune.

Développement

Lors de la création d'une entente intercommunale, une commune de l'entente est nommée commune siège. Elle devra ensuite, par obligation légale, intégrer dans ses comptes les comptes de l'entente intercommunale à laquelle elle appartient.

L'exercice financier communal en devient opaque et lors de la présentation du budget, le pourcentage entre l'excédent de charge et les produits donne un résultat qui n'est pas conforme à la réalité financière de la commune siège.

Dans la majorité des cas, ce genre d'erreur ne porte certainement pas à conséquence.

En revanche, dans une petite commune avec des difficultés financières, si l'entente intercommunale génère d'importants produits, cela évitera au Conseil communal d'appliquer des mesures nécessaires à son assainissement financier.

C'est à mon avis du temps perdu qui aura pour effet de reporter une possible mise à jour financière.

– Réponse p. 1056; retrait p. 1062.

Motion M1109.10 Girard Raoul (plan de mobilité pour les employés de l'Etat)

Dépôt

Par cette motion, je demande qu'à l'article 4 de la Loi sur le personnel de l'Etat (LPers) soit ajoutée une lettre k) dont la teneur serait la suivante:

Art. 4 Objectif

La politique du personnel a pour but de valoriser de manière optimale les ressources humaines de l'Etat en se fondant sur les principes suivants:

- a) la gestion dynamique et prévisionnelle du personnel;
- b) le respect de l'intégrité du collaborateur ou de la collaboratrice et son épanouissement professionnel;

- c) la flexibilité et la mobilité du personnel tant à l'intérieur des Directions et établissements qu'entre ces unités;
- d) l'égalité des chances et l'égalité de traitement entre hommes et femmes;
- e) la participation du collaborateur ou de la collaboratrice au processus décisionnel;
- f) l'information et la consultation régulière du personnel;
- g) la création de places pour les personnes accomplissant un apprentissage ou une formation;
- h) l'intégration des personnes handicapées;
- i) l'intégration des personnes sans emploi;
- j) la promotion du bilinguisme;
- k) la promotion d'une mobilité respectueuse de l'environnement.

Développement

Les entreprises ont le pouvoir, et d'une certaine façon le devoir, d'influencer les flux de trafic que génèrent leurs employés par leurs trajets pendulaires et professionnels. Cela passe par l'encouragement à l'utilisation de modes de déplacement alternatifs comme les transports publics, la mobilité douce ou le covoiturage, non seulement parce que la mobilité coûte cher aux entreprises (surfaces de stationnement, véhicules de services, etc.) mais aussi parce que les entreprises, en tant que forces économiques, ont une importante responsabilité face à la collectivité et à l'environnement. Nombre d'entre elles se soucient de leur bilan énergétique et ont décidé d'élaborer des plans de mobilité pour leurs employés.

Le Canton de Fribourg, sans conteste le plus grand employeur du canton, doit analyser le comportement de ses employés et proposer des solutions adaptées afin de limiter les nuisances liées aux déplacements.

Chaque jour, de très nombreux automobilistes effectuent le trajet pendulaire qui les mène à leur poste de travail. Aux heures de pointe, ce sont autant de voitures qui convergent massivement vers les lieux de travail (administrations, hôpitaux, écoles, etc.). Au cours de la journée, certains de ces automobilistes utilisent à nouveau leur voiture, ou celle de l'entité pour laquelle ils travaillent. En fin de journée, toutes ces personnes rentrent à leur domicile, générant une nouvelle fois un flux de trafic important.

En modifiant la LPers, dans le sens proposé, j'attends de l'Etat de Fribourg qu'il établisse pour ses employés des plans de mobilité.

– Réponse p. 1059; retrait p. 811.

Mandat MA4024.11 Pierre Mauron/Valérie Piller Carrard/Nicole Lehner-Gigon/Nicolas Repond/Xavier Ganioz/René Thomet/Dominique Corminbœuf/François Roubaty/Nicolas Rime/Solange Berset (ALPIQ)

Dépôt et développement

Le Conseil d'Etat est représenté au Conseil d'administration d'ALPIQ par le Directeur cantonal des finances. Or, ALPIQ a indiqué récemment avoir financé certains partis politiques, choisis en fonction de critères qui n'ont pas été publiés. Le Conseil d'Etat doit ainsi être mandaté pour s'opposer fermement au financement de certains partis politiques par des entreprises appartenant majoritairement aux pouvoirs publics.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce mandat dans le délai légal

Mandat MA4025.11 Jacques Morand/Nicolas Rime/Pierre-André Page/Markus Bapst/Jean-Pierre Siggen/Bruno Jendly/Jean-Denis Geinoz/Gilbert Cardinaux/Laurent Thévoz/Pierre Mauron (Institut Adolphe Merkle – étage supplémentaire)

Dépôt

Nous demandons au Conseil d'Etat de réaliser un étage supplémentaire pour des laboratoires de réserve ou pour d'autres futurs besoins.

Développement

Dans le cadre de la transformation des anciens locaux de la clinique Garcia, projetée il y a trois ans déjà, l'Institut Adolphe Merkle (ci-après l'AMI), destiné aux nanosciences, doit se doter de locaux répondant aux exigences que nécessitent de telles recherches.

En 2008, le Grand Conseil adoptait un crédit d'engagement pour rénover les bâtiments de l'AMI. Depuis ce crédit d'engagement, les mandats d'architectes et d'ingénieurs spécialisés ont été attribués et le projet a évolué positivement et est prêt pour la phase des travaux.

Actuellement, le site se compose de 3 bâtiments bien distincts:

- Les bâtiments A et B qui sont protégés et seront rénovés
- Le bâtiment C qui sera déconstruit et refait à neuf avec des dispositions de locaux adaptés à l'AMI.

Ce projet de bâtiment se compose d'un niveau inférieur partiellement hors sol vu la déclivité du terrain et de 3 niveaux de laboratoires. Le dernier étage sera équipé d'un auditoire pour une petite partie et d'importants locaux techniques pour recevoir les imposantes instal-

lations des ventilations des locaux et des chapelles de laboratoires.

Dans le projet actuel mis à l'enquête, les demandes de locaux tant du côté des laboratoires que des bureaux de recherches et salles de réunions satisfont aux exigences de l'AMI. Cependant, la zone où se trouvent ces bâtiments permet de réaliser aisément un étage supplémentaire. Si cet étage supplémentaire n'est pas construit maintenant, il ne pourra pas être construit dans le futur sans engendrer des coûts disproportionnés dus à la technique qui se trouve au dernier étage.

Par le présent mandat, il est demandé au Conseil d'Etat de réaliser directement un étage de réserve dans le cadre de la construction de ce bâtiment. Cet étage peut être équipé directement ou non comme laboratoires de réserve ou affecté à d'autres besoins qu'aura certainement l'AMI dans le futur. Cet étage supplémentaire pourrait éventuellement servir à d'autres fonctions car il est possible selon la configuration actuelle des locaux de réaliser un accès indépendant des laboratoires de l'AMI.

L'expérience a montré que, lors d'une construction, les locaux dits de réserve n'ont jamais attendu longtemps avant que des besoins supplémentaires naissent et qu'ils soient rapidement occupés. De plus, dans une zone où sont réunies plusieurs écoles et hautes écoles supérieures, il serait dommage de passer à côté de l'opportunité qui nous est offerte aujourd'hui.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de prêter une attention particulière à cet objet et lui demandons de traiter le plus rapidement possible ce mandat pour des questions de délais de construction.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce mandat dans le délai légal de cinq mois.

Mandat MA4026.11 Jacques Morand/Pierre-André Page/Markus Bapst/Jean-Pierre Siggen/Bruno Jendly/Jean-Denis Geinoz/Gilbert Cardinaux/Jean-Louis Romanens/Laurent Thévoz/Pierre Mauron (Institut Adolphe Merkle – sous-sol)

Dépôt

Nous demandons au Conseil d'Etat de réaliser un sous-sol pour la livraison, le dépôt et le stockage de marchandises avec accès pour petits véhicules de transport.

Développement

Dans le cadre de la transformation des anciens locaux de la clinique Garcia, projetée il y a trois ans déjà, l'Institut Adolphe Merkle (ci-après l'AMI), destiné aux nanosciences, doit se doter de locaux répondant aux exigences que nécessitent de telles recherches.

En 2008, le Grand Conseil adoptait un crédit d'engagement pour rénover les bâtiments de l'AMI. Depuis ce crédit d'engagement, les mandats d'architectes et d'ingénieurs spécialisés ont été attribués et le projet a évolué positivement et est prêt pour la phase des travaux.

Actuellement, le site se compose de 3 bâtiments bien distincts:

- Les bâtiments A et B qui sont protégés et seront rénovés
- Le bâtiment C qui sera déconstruit et refait à neuf avec des dispositions de locaux adaptés à l'AMI.

Ce projet de bâtiment se compose d'un niveau inférieur partiellement hors sol vu la déclivité du terrain et de 3 niveaux de laboratoires. Le dernier étage sera équipé d'un auditoire pour une petite partie et d'importants locaux techniques pour recevoir les imposantes installations des ventilations des locaux et des chapelles de laboratoires.

L'utilisation des locaux tels que projetés nécessite l'approvisionnement et le stockage de différents types de fournitures, notamment des produits toxiques. Par le biais du présent mandat, il est demandé au Conseil d'Etat de réaliser un sous-sol avec des locaux de réserve pour la livraison et le stockage de fournitures et des livraisons. Ce local devrait être accessible avec un petit véhicule de livraison.

Tout comme le précédent mandat sollicitant un étage de laboratoires supplémentaire, la construction d'un sous-sol doit bien entendu être réalisée au démarrage des travaux. Donc, pour des questions de délais, il y a urgence dans le traitement de ce dossier et la prise de décision.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de prêter une attention particulière à cet objet et lui demandons de traiter le plus rapidement possible ce mandat.

- Le Conseil d'Etat répondra à ce mandat dans le délai légal de cinq mois.

Mandat MA4027.11 Nicolas Rime/Daniel Brunner/François Roubaty/Ursula Schneider Schüttel/Bernadette Hänni-Fischer/Hugo Raemy/Nicolas Repond/Xavier Ganioz/Andrea Burgener Woeffray/Guy-Noel Jelk (halte au gaspillage de l'électricité)

Dépôt et développement

Par ce mandat, nous demandons au Conseil d'Etat de prendre des mesures afin d'améliorer l'efficacité dans l'usage de l'électricité. A l'heure où l'avenir de l'atome est plus incertain que jamais, il est urgent d'agir. Si les bonnes mesures sont prises, il serait possible d'économiser environ 20% de la consommation actuelle d'ici à 2025.

Il n'y a à ce jour que peu d'incitations à investir dans les économies d'électricité et dans l'efficacité. Les distributeurs d'électricité sont incités à vendre un maximum d'énergie. Effet pervers, les économies d'énergie réduisent même leur bénéfice. Aucun instrument n'existe aujourd'hui réellement pour encourager les économies d'énergie. Il est donc indispensable d'imposer aux fournisseurs d'électricité de s'impliquer pour valoriser les potentiels d'économie dans l'artisanat, l'industrie, les services, les collectivités publiques et les ménages.

Selon l'article 5 de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), les cantons désignent les zones de desserte des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire. L'attribution d'une zone peut être assortie de l'attribution d'un mandat de prestations.

Selon son article premier lettre b, la loi cantonale sur l'énergie vise à promouvoir une utilisation économe et rationnelle de l'énergie.

Selon son article 5 chiffre 1, la loi cantonale sur l'énergie demande que dans l'exploitation de leurs biens, l'Etat et les communes tiennent compte de la nécessité d'utiliser rationnellement l'énergie.

Les entreprises de distribution d'électricité présentes sur le territoire fribourgeois sont toutes majoritairement en main soit de l'Etat, soit de communes.

Partant de ces considérations, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en place les mesures suivantes:

Le canton lie l'attribution des zones de desserte à un mandat de prestations. Celui-ci demande que les entreprises de distribution d'électricité atteignent désormais des cibles d'efficacité, comme les importateurs automobiles. Un dixième de leurs dépenses d'achat d'électricité à l'extérieur de l'entreprise sera investi dans des mesures d'accroissement de l'efficacité. Si la cible fixée n'est pas atteinte, elles devront payer un malus. Au contraire, si la cible est dépassée, elles obtiendront un bonus. Le Conseil d'Etat est chargé d'établir le programme pour atteindre les 20% d'économie par rapport à la consommation actuelle d'ici à 2025.

- Le Conseil d'Etat répondra à ce mandat dans le délai légal de cinq mois.

Postulat P2088.11 Nicole Lehner-Gigon/Nicolas Rime (places de parc pour les utilisateurs du covoiturage)

Dépôt

Nous demandons au Conseil d'Etat de réétudier la possibilité de mettre à la disposition des utilisateurs du covoiturage des places de parc proches des entrées d'autoroute.

Développement

Le 7 juillet 2009, le Conseil d'Etat adoptait un rapport sur le postulat P2003.07 concernant «la construction d'aires de stationnement pour voitures aux entrées des autoroutes». Le 8 février 2011, il répondait à la question QA3343.10 relative à la «création d'une place de covoiturage».

En l'état, la construction des places de parc pour les automobilistes qui rationalisent leurs trajets en se regroupant pour voyager à plusieurs dans une même voiture était jugée prématurée par le Conseil d'Etat. Ce dernier promettait toutefois de réévaluer son jugement si une plate-forme de contact était créée et si des expériences crédibles de covoiturage étaient constatées.

Cette plate-forme existe pour les districts de la Glâne et de la Veveyse depuis octobre 2010 sous la forme d'un site Internet sur lequel les automobilistes peuvent prendre contact avec d'éventuels partenaires www.glane-veveyse-covoiturage.ch.

Le site existant concerne plus de 35 800 habitants auxquels viendront probablement se joindre ceux de la région d'Oron, soit 9000 habitants de plus. Le projet a été présenté dernièrement au Comité de l'Association des communes fribourgeoises et ses initiants espèrent être rejoints par plusieurs communes.

Les dernières statistiques du site de covoiturage Glâne-Veveyse font état de 73 personnes inscrites et 440 trajets proposés depuis octobre 2010. Plusieurs communes de ces deux districts mettent déjà à la disposition de leurs citoyens des places de parc pour le covoiturage spécialement signalées et pour lesquelles les utilisateurs peuvent se procurer des badges gratuits dans leur bureau communal.

Dans son rapport N° 142 sur le postulat P2003.07 de notre collègue Denis Grandjean, le Conseil d'Etat estimait judicieux, après la mise en place de la solution informatique susmentionnée et sur la base des expériences pratiques d'un tel système de covoiturage, de réévaluer l'opportunité d'aménager des places spécifiques et, le cas échéant, de lancer un projet pilote avec le concours actif des communes.

Nous estimons que le moment est venu de passer à cette étape et demandons par ce postulat d'étudier la possibilité de construire ces places de parcs.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

**Postulat P2089.11 Nadia Savary-Moser
(pénurie d'enseignant-e-s aux écoles infantine et primaire – mythe ou réalité?)**

Dépôt

Afin de pouvoir continuer à offrir une école de qualité aux élèves de notre canton, nous devons nous préoccuper déjà en amont de la formation d'enseignant-e-s et

de l'image de cette profession, de cette vocation. Depuis des années, les remplacements effectués par des enseignant-e-s diplômés sont difficiles à assurer et la pénurie d'enseignant-e-s pour les postes à repourvoir se fait sentir sur le terrain.

Développement

Selon une étude réalisée au niveau Suisse, l'école est la 2^e préoccupation des Suissesses et des Suisses après l'environnement. Les nombreuses réformes inquiètent, de manière implicite face à quelque chose de nouveau, de manière conservatrice en comparaison qualitative avant-après. Nous savons justement toutes et tous combien les compétences de chaque actrice et de chaque acteur qui véhicule le savoir sous toutes ses formes sont les pierres qui échafaudent la qualité globale de l'enseignement.

Dans le cadre de mon mandat politique communal, je constate aujourd'hui déjà qu'il est difficile de trouver des enseignant-e-s diplômés pour assurer un remplacement, au grand dam des commissions scolaires et des parents, qui ne manquent pas de réagir à cet état de fait. Doit-on considérer ces signes du terrain comme un mythe – puisque l'on entend depuis fort longtemps que l'on manque d'enseignant-e-s –, un souci passager, ou trahissent-ils une réalité cantonale plus alarmante?

A la HEP, sur 65 candidat-e-s ou diplômé-e-s en juillet 2011, seuls 25 se destinent à l'enseignement. Les départs à la retraite, à eux seuls, couvriront ce potentiel de renouveau de 25. Par ailleurs, la forte évolution démographique qui caractérise notre canton se répercute et se répercute encore plus radicalement dans le futur en ouvertures de nouvelles classes, beaucoup plus nombreuses que les fermetures, et cela sans compter l'introduction de la 2^e année d'école infantine.

En marge de cette question de pénurie générale, on assiste à une féminisation importante de la profession au niveau des écoles infantine et primaire, soit à une pénurie sexiste, une pénurie d'enseignants masculins. Cette évolution et l'évolution sociétale ont aussi pour conséquence une augmentation du temps partiel. Si je loue cette flexibilisation qui permet un confort et une coordination avec les obligations familiales, je salue l'initiative de maintenir un taux minimal de travail à 40%, pour les différentes raisons exprimées par le Conseil d'Etat dans sa décision. Pourtant, je ne suis pas seule à être surprise et déçue qu'il y ait aussi peu d'ouverture, dans le cadre d'un tandem, pour que l'autre enseignant-e accepte de remplacer son ou sa partenaire en cas d'absence exceptionnelle à courte durée de ce dernier ou de cette dernière. L'incompréhension est totale auprès des parents et les autorités scolaires, témoins de proximité, sont bien démunies lorsqu'elles sont interpellées pour répondre à pareil cloisonnement qu'elles ne comprennent pas elles-mêmes. En accordant des temps partiels, un peu d'ouverture de la part de l'enseignant-e qui en profite pourrait résoudre des situations inconfortables avant tout pour les élèves. En outre, les considérations pédagogiques dans la relation enseignants-élèves, qui plaident en faveur du seuil du temps partiel fixé à 40%, deviennent caduques du mo-

ment où l'on accorde une décharge, par exemple de 20%, à l'enseignant-e qui est à 40%, pour effectuer des travaux organisationnels dans l'école, notamment. Et, par rapport à cela, les parents sont sourds à toute explication, tant ils ne peuvent les soutenir.

Fort des constats ci-dessus et dans le souci de la continuité d'une école fribourgeoise de qualité, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir élaborer un rapport en mettant en exergue la vraie ou non réalité de la pénurie d'enseignantes ou d'enseignants, et, en cas de malaise avéré, ses causes, ses conséquences actuelles et futures et les mesures que compte entreprendre le Conseil d'Etat afin de remédier à la situation et la prévenir. En marge de cette requête, il me siérait de

connaître les considérations du Conseil d'Etat sur le principe du taux de travail à temps partiel assorti à une éventuelle incitation ou invitation dans le cadre des tandems d'enseignant-e-s pour pallier les difficultés de remplacement, ainsi que l'opportunité et la cohérence de décharges par rapport à l'intérêt d'avoir fixé un taux minimal d'activité. Je vous remercie par avance de votre réponse et de l'intérêt que vous porterez à mes préoccupations.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Questions

Question QA3328.10 Charles Brönnimann (application du règlement sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles)

Question

L'article 32 du règlement cité en titre stipule:

- a) que le pâturage du bétail est interdit dans les forêts. Les dispositions relatives aux pâturages boisés sont réservées;
- b) que les pâturages limitrophes des forêts doivent être clôturés par l'exploitant ou l'exploitante afin d'empêcher le parcours du bétail en forêt. Il est interdit de fixer les clôtures aux arbres.

Ces dispositions sont respectées par les agriculteurs, aussi bien en plaine qu'à la montagne. A la montagne, ces dispositions sont d'autant respectées qu'il en va aussi de la protection des bêtes, surtout là où les endroits sont escarpés.

Il semblerait que certains gardes forestiers fassent preuve d'un excès de zèle dans l'application des dispositions citées, allant jusqu'à des menaces d'amendes parce que, soi-disant, quelques chèvres empêchent la régénération d'un coin de forêt!

Il faut savoir que des gardes-génisses complètent leur revenu en gardant quelques chèvres; cela leur permet de vendre des tommes aux amoureux de la montagne ou dans les marchés, d'où un petit plus au revenu déjà modeste.

Faut-il rappeler que les armaillis, les gardes-génisses sont des travailleurs qui respectent la montagne, les forêts, la nature en général?

Dès lors, permettez-moi d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que certains parcours des chèvres dans nos alpages provoquent de gros dégâts dans les forêts?
2. Si oui, à combien se chiffrent ces dégâts?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à donner des instructions aux gardes forestiers afin que leurs contrôles dans les alpages, là où quelques chèvres vivent en liberté, ne tombent pas dans l'excès de zèle?

Le 28 juillet 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

La question du député Charles Brönnimann semble avoir été inspirée par un cas particulier qui s'est déroulé durant la saison d'alpage 2010. Celui-ci a fait l'objet d'un examen attentif par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. A signaler à ce propos que le garde forestier en charge de la région concernée a fait preuve de beaucoup de compréhension malgré l'intransigeance du teneur de montagne

qui s'opposait à prendre les mesures idoines, afin de respecter à la fois le règlement cité par le député Charles Brönnimann et l'ordonnance fédérale sur les contributions d'estivage.

Il est vrai qu'au vu de l'opposition réitérée du détenteur de chèvres, le garde forestier a justement fait preuve d'autorité à l'égard du détenteur des chèvres. On ne saurait ainsi déduire d'un cas particulier une appréciation générale sur un excès de zèle du personnel forestier.

Réponses aux questions

1. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que certains parcours des chèvres dans nos alpages provoquent de gros dégâts dans les forêts?*

D'une manière générale les dispositions de l'article 32 du règlement sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN) sont bien respectées. Toutefois, dans certaines situations (quelques cas par année), le Service des forêts et de la faune doit constater qu'il existe des détenteurs d'animaux peu scrupuleux de l'interdiction de pacage du bétail en forêt, les dégâts ainsi causés étant alors souvent importants.

2. *Si oui, à combien se chiffrent ces dégâts?*

En l'absence de données fiables, il n'est guère possible d'établir sur une période significative une estimation du montant des dégâts engendrés par le non-respect de l'exigence que les animaux doivent être gardés sur les pâturages clôturés. En revanche, il y a lieu de rappeler que le pacage du bétail en forêt, surtout les chèvres, peut anéantir de jeunes peuplements dans une période de croissance de 20 à 30 ans. Ainsi, la reconstitution d'une surface de forêt de montagne dont la régénération naturelle aurait été détruite par la présence des animaux peut être estimée entre 15 000 et 20 000 francs par hectare, selon les conditions topographiques.

3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à donner des instructions aux gardes forestiers afin que leurs contrôles dans les alpages, là où quelques chèvres vivent en liberté, ne tombent pas dans l'excès de zèle?*

Au vu de ces considérations, le Conseil d'Etat estime ne pas devoir émettre d'instructions particulières à l'égard des forestiers qui, comme tout agent de l'Etat, exercent leurs activités sur les principes généraux prévus notamment par le Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA), à savoir la légalité, l'égalité de traitement, la proportionnalité, la bonne foi et l'interdiction de l'arbitraire.

Le 15 mars 2011.

**Anfrage QA3328.10 Charles Brönnimann
(Anwendung des Reglements über den Wald und
den Schutz vor Naturereignissen)**

Anfrage

Artikel 32 des oben genannten Reglements bestimmt:

- a) dass der Weidegang von Vieh im Wald verboten ist. Die Bestimmungen über bewaldete Weiden bleiben vorbehalten;
- b) dass die an den Wald angrenzenden Weiden von der Landwirtin oder vom Landwirt einzuzäunen sind, um den Weidegang im Wald zu verhindern. Es ist verboten, Zäune an den Bäumen zu befestigen.

Diese Bestimmungen werden von den Landwirten respektiert, sowohl im Flachland als auch in den Bergen. In den Bergen werden diese Bestimmungen umso mehr beachtet, weil es auch um den Tierschutz geht, insbesondere an steilen Orten.

Es scheint, dass gewisse Förster bei der Anwendung der zitierten Bestimmungen etwas übereifrig sind und sogar so weit gehen, mit Bussen zu drohen, weil angeblich einige Ziegen die Regeneration eines Waldflecks verhindern!

Man muss wissen, dass die Älpler ihr Einkommen mit dem Hüten von Ziegen ergänzen; so können sie Tommes-Käse an Bergliebhaber oder an den Märkten verkaufen, was ihr bereits bescheidenes Einkommen etwas verbessert.

Muss ich Sie daran erinnern, dass die Sennen, die Alpbewirtschafteter, Arbeiter sind, die die Berge, den Wald und die Natur im Allgemeinen respektieren?

Erlauben Sie mir daher, dem Staatsrat die folgenden Fragen zu stellen:

1. Kann der Staatsrat bestätigen, dass gewisse von Ziegen benutzte Strecken in unseren Alpen grosse Schäden am Wald anrichten?
2. Wenn ja, wie hoch sind die Schäden zu beziffern?
3. Ist der Staatsrat bereit, den Förstern Weisungen zu geben, damit ihre Kontrollen in den Alpen, wo einige Ziegen in Freiheit leben, nicht zu übereifrig ausfallen?

Den 28. Juli 2010.

Antwort des Staatsrats

Der Anfrage von Grossrat Charles Brönnimann scheint ein spezieller Fall zugrunde zu liegen, der sich während dem Alpsummer 2010 abgespielt hat. Dieser wurde von der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft aufmerksam geprüft. Es muss dazu gesagt werden, dass der für die betreffende Region zuständige Förster viel Verständnis an den Tag gelegt hat trotz des unnachgiebigen Verhaltens des Hirten, der sich weigerte, geeignete Massnahmen zu treffen, um sowohl das von Grossrat Charles Brönnimann

erwähnte Reglement als auch die Bundesverordnung über Sömmerungsbeiträge zu respektieren.

Es ist richtig, dass der Förster angesichts der wiederholten Weigerung des Ziegenhalters zu Recht ein Machtwort gesprochen hat. Von einem solchen Einzelfall liesse sich jedoch nicht auf einen allgemeinen Übereifer des Forstpersonals schliessen.

Antworten zu den Fragen

1. *Kann der Staatsrat bestätigen, dass gewisse von Ziegen benutzte Strecken in unseren Alpen grosse Schäden am Wald anrichten?*

Im Allgemeinen werden die Vorschriften von Artikel 32 des Reglements über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (WSR) gut befolgt. In gewissen Situationen (einigen Fällen pro Jahr) muss das Amt für Wald, Wild und Fischerei jedoch feststellen, dass es Tierhalter gibt, die es nicht so genau nehmen mit dem Weideverbot für Vieh im Wald, was oft bedeutende Schäden verursacht.

2. *Wenn ja, wie hoch sind die Schäden zu beziffern?*

In Ermangelung zuverlässiger Daten ist es kaum möglich, über einen aussagekräftigen Zeitraum eine Schätzung der Schadenssumme vorzunehmen, die entsteht, weil die Vorschrift, die Weiden einzuzäunen, nicht eingehalten wird. Es sei jedoch daran erinnert, dass der Weidegang im Wald, insbesondere von Ziegen, Jungwald in einer Wachstumsphase von 20 bis 30 Jahren vernichten kann. Die Wiederherstellung einer Bergwaldfläche, deren Naturverjüngung wegen der Anwesenheit von Tieren zerstört wurde, kann je nach den topographischen Bedingungen auf 15 000 bis 20 000 Franken pro Hektare beziffert werden.

3. *Ist der Staatsrat bereit, den Förstern Weisungen zu geben, damit ihre Kontrollen in den Alpen, wo einige Ziegen in Freiheit leben, nicht zu übereifrig ausfallen?*

In Anbetracht dieser Erwägungen ist der Staatsrat der Ansicht, keine besonderen Weisungen zuhanden der Förster erlassen zu müssen, die wie alle Mitarbeiter des Staates ihre Tätigkeit nach den insbesondere im Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege (VRG) verankerten allgemeinen Grundsätzen ausüben: Gesetzmässigkeit, Gleichbehandlung, Verhältnismässigkeit, Treu und Glauben und Willkürverbot.

Den 15. März 2011.

**Question QA3335.10 Moritz Boschung
(stratégie contre les néophytes)**

Question

Nous nous trouvons dans l'année de la biodiversité, laquelle appelle à la prise de conscience de la diversité de la vie. Cette diversité du vivant est chez nous, entre autre et de plus en plus, menacée par les néophytes.

Depuis la découverte de l'Amérique il y a 500 ans, beaucoup de plantes utiles et ornementales ont été amenées en Europe depuis d'autres continents. De ces milliers d'espèces étrangères, quelque 400 ont réussi, chez nous, à exister dans la libre nature. De ces plantes, que l'on appelle néophytes, quelque 10% sont invasives, c'est-à-dire qu'elles se propagent massivement et qu'elles menacent la flore locale typique et les espèces animales qui en dépendent. Elles représentent parfois un risque pour la santé et peuvent causer de gros dégâts, c'est pourquoi elles doivent être stoppées selon l'Office fédéral de l'environnement.

Le canton de Fribourg enregistre également une augmentation parfois massive de néophytes. L'ambroisie, la berce du Caucase, le solidage du Canada, la renouée du Japon, l'impatiante glanduleuse et l'arbre aux papillons sont à mentionner en particulier.

Ces néophytes peuvent menacer des espèces d'animaux ou de plantes rares chez nous et également présenter un risque pour la santé humaine. Les rives naturelles de nos rivières (zones alluviales) sont plus particulièrement menacées, ceci parce que les cours d'eau sont un vecteur important pour la dissémination de beaucoup de néophytes invasifs. C'est pourquoi la question se pose de savoir si des mesures sont nécessaires.

Dans ce sens, je demande au Conseil d'Etat:

1. Comment le Conseil d'Etat estime-t-il la menace que les néophytes représentent pour la flore indigène?
2. Comment le Conseil d'Etat estime-t-il la probabilité que les néophytes invasifs se répandent dans la surface agricole utile et en particulier dans les surfaces de compensation écologiques (jachère florale) et aussi de plus en plus dans les zones de protection de la nature?
3. Le Conseil d'Etat est-t-il prêt à faire face aux risques possibles?
4. Si oui: quelle stratégie le Conseil d'Etat propose-t-il pour lutter contre les néophytes et quels sont les moyens qu'il souhaite mettre en œuvre?

Le 6 septembre 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

Remarques générales

La propagation des néophytes invasifs est une problématique mondiale qui doit être prise très au sérieux. En 1992 déjà, la Suisse s'est engagée, par la ratification de la Convention sur la biodiversité biologique (Rio de Janeiro), à lutter contre les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces indigènes. Au niveau national, il existe des démarches pour définir l'état de situation des néophytes, leur impact et les mesures de lutte envisageables. Le canton de Fribourg participe à ces travaux. La Commission suisse pour la conservation des plantes sauvages tient à jour la liste des néophytes envahissants de Suisse qui

causent actuellement des dommages au niveau de la diversité biologique, de la santé et/ou de l'économie.

En Suisse, l'extensification de l'exploitation de certaines surfaces agricoles, la modification de l'entretien de la forêt, l'augmentation de l'espace réservé au cours d'eau, entre autres, a conduit et conduit au retour réjouissant de nombreuses espèces. Malheureusement, certains néophytes ont également profité de cette situation pour se propager. Il y a cependant lieu de mettre en balance le risque que les néophytes représentent (sur la biodiversité ou la santé notamment) avec l'intérêt que les surfaces considérées représentent globalement.

Suivi

Au niveau cantonal, le Bureau de la protection de la nature et du paysage tient à jour une base de données des observations de néophytes qui lui sont communiquées. Ces informations sont transmises à la Confédération. L'Institut agricole de Grangeneuve et le Service de l'agriculture collaborent dans le cadre de leur activité en zone agricole, le Service de la forêt et de la faune en fait de même en zone forestière.

Lutte

Les voies de communications jouent un rôle essentiel dans la propagation des néophytes. Ainsi, la collaboration dans le cadre de l'entretien des bords d'autoroute et des voies de chemin de fer joue un rôle essentiel dans le cadre de la lutte globale contre les néophytes. Localement, les mesures de lutte contre les néophytes problématiques sont prises si l'éradication de l'espèce en question semble envisageable.

A l'intérieur des réserves naturelles

Dans le cadre de l'établissement de nouveaux plans de gestion, la lutte active de toute espèce envahissante est mise en place pour autant que les conditions suivantes soient remplies:

- l'espèce envahissante représente une menace reconnue pour des espèces indigènes protégées;
- le succès de réussite de la lutte, raisonnablement limitée dans le temps, peut être considéré comme garanti.

En dehors des réserves naturelles

Lorsque la présence d'espèces dangereuses pour la santé (Ambroisie à feuille d'armoise ou Berce du Caucase) est signalée, l'information est transmise à la commune concernée avec l'invitation à l'éliminer.

Surface agricole utile et surfaces de compensation écologique

Si une surface agricole est correctement gérée, le risque que des néophytes envahissants s'y installent est très faible.

L'Ordonnance sur les paiements directs prévoit des critères d'exclusion de contribution lorsque des néophytes sont présents dans les surfaces de compensa-

tion. Ce thème est régulièrement abordé avec les agriculteurs.

Les contrôleurs PER et les préposés locaux parcourent la surface agricole. Ils sont régulièrement formés sur les néophytes. Ils informent le Service de l'agriculture et l'Institut agricole de Grangeneuve, puis le Bureau de la protection de la nature et du paysage dans les cas plus graves.

Autres surfaces susceptibles d'être envahies par des néophytes

Les surfaces de talus de chemin de fer et/ou de route sont bien plus fragiles envers l'attaque des néophytes. La manière d'entretenir ces surfaces joue un rôle déterminant. Le personnel d'entretien des routes cantonales et nationales a été sensibilisé à cette problématique en 2005, lors de cours ad hoc organisés par le BPNP.

Les rives des cours d'eau sont également souvent envahies par des néophytes (p. ex. Renouée du Japon ou Impatiente glanduleuse). Ces espèces peuvent être à l'origine de graves problèmes, notamment d'érosion. Leur élimination n'est toutefois guère envisageable compte tenu de l'étendue du problème (il faudrait pouvoir intervenir sur l'ensemble du bassin versant) et des moyens qui peuvent raisonnablement être engagés.

Réponses aux questions

1. Comment le Conseil d'Etat estime-t-il la menace que les néophytes représentent pour la flore indigène?

Les néophytes envahissants représentent une menace réelle, sérieuse, mais pas unique, pour la biodiversité. Dans l'analyse des prestations de l'Etat, approuvée par le Conseil d'Etat, il est affirmé que la lutte contre les néophytes envahissants n'est pas une priorité. Le Conseil d'Etat approuve une démarche plus globale (régionale, suisse et internationale), puisque de toute manière le canton de Fribourg ne peut pas lutter seul contre cette problématique.

2. Comment le Conseil d'Etat estime-t-il la probabilité que les néophytes invasifs se répandent dans la surface agricole utile et en particulier dans les surfaces de compensation écologiques (jachère florale) et aussi de plus en plus dans les zones de protection de la nature?

La propagation des espèces néophytes sur les surfaces agricoles exploitées est très faible. Depuis la mise en place des surfaces de compensation écologique (jachère florale, prairie extensive), la diversité des espèces a augmenté sur la surface agricole, avec le retour réjouissant d'espèces. Quelques espèces moins souhaitables se sont également développées, entre autres quelques néophytes. Cet état de fait est logique et conforme aux mesures prises en faveur de la biodiversité. Il est cependant nécessaire de garder le contrôle sur l'évolution des différentes espèces néophytes et indésirables. L'ordonnance sur la protection des végétaux (OPV) et l'ordonnance sur les paiements

directs (OPD) constituent les bases légales nécessaires à la lutte contre les espèces les plus problématiques. Dans le cadre du suivi de la surface agricole pour les paiements directs, les contrôleurs PER et les préposés locaux sont sensibilisés à la problématique des néophytes.

3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à faire face aux risques possibles?

La situation est connue et l'évolution est suivie par les différents partenaires. Les moyens de lutte doivent être proportionnels aux risques que les différents néophytes représentent. Encore une fois, sur les prairies et pâturages qui sont régulièrement entretenus, le risque est très faible. La formation et la vulgarisation agricole sensibilisent les agriculteurs à cette problématique.

4. Si oui: quelle stratégie le Conseil d'Etat propose-t-il pour lutter contre les néophytes et quels sont les moyens qu'il souhaite mettre en œuvre?

Le Conseil d'Etat entend rester vigilant. La stratégie peut varier considérablement d'une espèce à l'autre, en fonction des risques qu'elle représente et également en fonction des mesures que les autres cantons ou la Confédération auront prises. Actuellement aucune espèce ne représente une menace qui nécessiterait d'autres actions que la prévention et la formation des personnes dont l'activité est liée aux différents milieux naturels.

L'information de la population, dans le but de sensibiliser les citoyens aux risques des néophytes, qui comptent également de jolies fleurs dans leurs rangs, est, aux yeux du Conseil d'Etat, le principal outil de la stratégie.

Le 21 mars 2011.

Anfrage QA3335.10 Moritz Boschung (Strategie gegen Neophyten)

Anfrage

Wir stehen im Jahr der Biodiversität, in welchem die Vielfalt des Lebens ins Bewusstsein gerufen werden soll. Diese Vielfalt des Lebens ist jedoch bei uns unter anderem und zunehmend durch Neophyten gefährdet.

Seit der Entdeckung Amerikas vor 500 Jahren sind viele Zier- und Nutzpflanzen aus andern Kontinenten nach Europa gebracht worden. Von den Tausenden von gebietsfremden Arten haben es etwa 400 bei uns geschafft, in der freien Natur zu existieren. Von diesen Pflanzen, man nennt sie Neophyten, dürften etwa 10% invasiv sein, das heisst, dass sie sich sehr massiv ausbreiten und dadurch die standorttypische Flora und die darauf angewiesenen Tierarten verdrängen. Sie stellen teilweise ein Gesundheitsrisiko dar und können grosse Schäden verursachen, weshalb sie gemäss Bundesamt für Umwelt gestoppt werden sollen.

Auch der Kanton Freiburg verzeichnet eine teilweise massive Zunahme der Neophyten. Insbesondere sind

dabei zu erwähnen: die Ambrosia, der Riesenbärenklau, die Goldrute, der Japanische Staudenknöterich, das indische Springkraut und der Sommerflieder.

Diese Neophyten können bei uns geschützte oder seltene Tier- und Pflanzenarten verdrängen und auch die Gesundheit der Menschen gefährden. Besonders gefährdet sind die naturnahen Ufer unserer Flüsse (Auengebiet), da Fliessgewässer ein wichtiger Vektor für die Verbreitung vieler invasiver Neophyten sind. Es stellt sich deshalb die Frage, ob Gegenmassnahmen notwendig sind.

In diesem Zusammenhang frage ich den Staatsrat an:

1. Wie schätzt der Staatsrat generell die Gefährdung der einheimischen Flora durch Neophyten ein?
2. Wie schätzt der Staatsrat die Möglichkeit ein, dass sich invasive Neophyten auf landwirtschaftlichen Nutzflächen, insbesondere auf ökologische Ausgleichsflächen (Buntbrachen) und zunehmend auch auf Naturschutzgebiete ausbreiten?
3. Ist der Staatsrat bereit, der möglichen Gefährdung zu begegnen?
4. Wenn ja: Was für eine Strategie zur Bekämpfung der Neophyten schlägt der Staatsrat vor und wie und mit welchen Mitteln will er sie umsetzen?

Den 6. September 2010.

Antwort des Staatsrats

Allgemeine Bemerkungen

Die Ausbreitung invasiver Neophyten ist eine weltweite Problematik, die sehr ernst zu nehmen ist. Bereits 1992 hat sich die Schweiz mit der Ratifikation des Übereinkommens über die Biologische Vielfalt (Rio de Janeiro) dazu verpflichtet, gegen die Ausbreitung fremder Arten vorzugehen, welche die Ökosysteme, Lebensräume und einheimischen Arten gefährden. Auf Bundesebene werden Schritte unternommen, um den aktuellen Stand der Neophyten, ihre Auswirkungen und mögliche Massnahmen zu ihrer Bekämpfung festzulegen. Der Kanton Freiburg beteiligt sich an diesen Arbeiten. Die Schweizerische Kommission zur Erhaltung der Wildpflanzen führt eine Liste derjenigen invasiven Neophyten der Schweiz, die in den Bereichen Biodiversität, Gesundheit beziehungsweise Ökonomie Schäden verursachen.

In der Schweiz haben unter anderem die Extensivierung der Bewirtschaftung gewisser Landwirtschaftsflächen, die veränderte Waldpflege und die Zunahme des Gewässerraums dazu geführt, dass sich erfreulicherweise zahlreiche Arten wieder angesiedelt haben. Leider haben gewisse Neophyten auch von dieser Situation profitiert, um sich zu verbreiten. Es gilt jedoch das Risiko, dass Neophyten (namentlich für die Gesundheit und die Biodiversität) darstellen, dem Wert der betroffenen Flächen gegenüberzustellen.

Beobachtung

Auf kantonaler Ebene unterhält das Büro für Natur- und Landschaftsschutz eine Datenbank über die Beobachtung von Neophyten, die ihm gemeldet werden. Diese Informationen werden an den Bund weitergeleitet. Das Landwirtschaftliche Institut Grangeneuve und das Amt für Landwirtschaft arbeiten im Rahmen ihrer Tätigkeit in der Landwirtschaftszone zusammen, das Amt für Wald, Wild und Fischerei übernimmt die Aufgabe im Wald.

Bekämpfung

Die Verkehrsverbindungen sind ein wichtiger Faktor bei der Verbreitung von Neophyten. Die Zusammenarbeit beim Unterhalt von Autobahnböschungen und Eisenbahnlinien spielt eine wesentliche Rolle bei der umfassenden Bekämpfung von Neophyten. Örtlich werden Massnahmen zur Bekämpfung von problematischen Neophyten ergriffen, wenn die Ausmerzungen der fraglichen Art in Betracht gezogen werden kann.

Innerhalb von Naturreservaten

Im Rahmen der Ausarbeitung neuer Bewirtschaftungspläne wird die aktive Bekämpfung aller invasiven Arten eingeführt, sofern folgende Bedingungen erfüllt sind:

- Die invasive Art stellt eine anerkannte Bedrohung für geschützte einheimische Arten dar;
- Der Erfolg einer zeitlich mässigen Bekämpfung gilt als gesichert.

Ausserhalb von Naturreservaten

Wenn gemeldet wird, dass gesundheitsgefährdende Arten vorhanden sind (Aufrechte Ambrosie oder Riesen-Bärenklau), wird die betroffene Gemeinde informiert und dazu aufgefordert, sie zu vernichten.

Landwirtschaftliche Nutzfläche und ökologische Ausgleichsflächen

Bei Landwirtschaftsflächen, die korrekt bewirtschaftet werden, ist das Risiko, dass sich invasive Neophyten etablieren, sehr gering.

Die Direktzahlungsverordnung sieht Kriterien für einen Beitragsausschluss vor, wenn die Ausgleichsflächen mit Neophyten bewachsen sind. Dieses Thema wird regelmässig mit den Landwirtinnen und Landwirten besprochen.

Die ÖLN-Kontrollure und die örtlichen Landwirtschaftsverantwortlichen sind auf den Landwirtschaftsflächen unterwegs. Sie werden regelmässig über Neophyten weitergebildet. In schweren Fällen informieren sie das Amt für Landwirtschaft, das Landwirtschaftliche Institut Grangeneuve und das Büro für Natur- und Landschaftsschutz.

Weitere Flächen, die von Neophyten befallen werden könnten

Bahn- oder Strassenböschungen sind besonders anfällig für die Besiedlung mit Neophyten. Es ist entschei-

dend, wie diese Flächen unterhalten werden. Das Unterhaltspersonal der Kantons- und der Nationalstrassen wurde 2005 an vom BNLS durchgeführten Ad-hoc-Kursen für diese Problematik sensibilisiert.

Die Ufer von Flussläufen sind ebenfalls häufig mit Neophyten bewachsen (z. B. Japanischer Staudenknöterich oder Drüsiges Springkraut). Diese Arten können zu ernsthaften Problemen führen, namentlich zu Erosion. Ihre Vernichtung ist jedoch kaum denkbar, wenn man das Ausmass des Problems (man müsste im gesamten Einzugsgebiet eingreifen können) und die Mittel, die dafür vernünftigerweise eingesetzt werden können, berücksichtigt.

Beantwortung der Fragen

1. Wie schätzt der Staatsrat generell die Gefährdung der einheimischen Flora durch Neophyten ein?

Invasive Neophyten stellen eine reelle, ernsthafte, aber nicht die einzige Gefährdung für die Biodiversität dar. In der vom Staatsrat genehmigten Analyse der staatlichen Leistungen wird der Bekämpfung der invasiven Neophyten keine Priorität eingeräumt. Der Staatsrat ist für ein globaleres (regionales, schweizweites und internationales) Vorgehen, zumal der Kanton Freiburg gegen diese Problematik nicht alleine ankämpfen kann.

2. Wie schätzt der Staatsrat die Möglichkeit ein, dass sich invasive Neophyten auf landwirtschaftlichen Nutzflächen, insbesondere auf ökologische Ausgleichsflächen (Buntbrachen) und zunehmend auch auf Naturschutzgebiete ausbreiten?

Die Ausbreitung von Neophyten auf bewirtschafteten Landwirtschaftsflächen ist sehr gering. Seit der Einführung von ökologischen Ausgleichsflächen (Buntbrachen, extensiv genutzte Wiesen), hat die Artenvielfalt auf Landwirtschaftsflächen zugenommen und erfreulicherweise sind Arten zurückgekehrt. Einige weniger wünschenswerte Arten haben sich ebenfalls entwickelt, unter anderem einige Neophyten. Dies ist logisch und entspricht den Massnahmen, die zugunsten der Biodiversität ergriffen wurden. Die Entwicklung der verschiedenen Neophyten und unerwünschten Arten muss jedoch unter Kontrolle gehalten werden. Die Pflanzenschutzverordnung (PSV) und die Direktzahlungsverordnung (DZV) bilden die rechtliche Grundlage zur Bekämpfung der problematischsten Arten. Im Rahmen der Kontrolle der Landwirtschaftsflächen für die Direktzahlungen sind die ÖLN-Kontrolleure und die örtlichen Landwirtschaftsverantwortlichen für die Problematik der Neophyten sensibilisiert.

3. Ist der Staatsrat bereit, der möglichen Gefährdung zu begegnen?

Die Situation ist bekannt und die Entwicklung wird von den verschiedenen Partnern verfolgt. Die Mittel zur Bekämpfung müssen in einem angemessenen Verhältnis zu den Risiken stehen, die von den verschiedenen Neophyten ausgehen. Es sei noch einmal darauf hingewiesen, dass auf den Wiesen und Weiden, die regelmässig unterhalten werden, das Risiko sehr tief ist.

Weiterbildungen und Beratungen sensibilisieren die Landwirtinnen und Landwirte für diese Problematik.

4. Wenn ja: Was für eine Strategie zur Bekämpfung der Neophyten schlägt der Staatsrat vor und wie und mit welchen Mitteln will er sie umsetzen?

Der Staatsrat will wachsam bleiben. Die Strategie kann von einer Art zur anderen stark variieren, je nach Risiko, das sie darstellt, und je nach den Massnahmen, die von den anderen Kantonen und vom Bund umgesetzt werden. Gegenwärtig stellt keine Art eine Gefährdung dar, die ein weiteres Vorgehen erforderlich machen würde als die Prävention und die Information von Personen, deren Tätigkeit im Zusammenhang mit den verschiedenen naturnahen Lebensräumen steht.

Die Information der Bevölkerung mit dem Ziel, die Bürgerinnen und Bürger für das Risiko der Neophyten, zu denen auch hübsche Blumen zählen, zu sensibilisieren, ist nach Ansicht des Staatsrats der wichtigste Aspekt der Strategie.

Den 21. März 2011.

Question QA3340.10 Gilles Schorderet (golf de Pont-la-Ville – contrôle des fermages par l'Autorité foncière cantonale)

Question

Le groupe Benedetti va investir 40 millions de francs pour développer et agrandir le golf de Pont-la-Ville. Bonne nouvelle pour le canton de Fribourg, pour son économie et pour le tourisme. Par contre, pour concrétiser ce projet, 12 hectares de terrain agricole sont nécessaires. Certains agriculteurs de la région concernée m'ont fait part de leur inquiétude quant à la pression qui est exercée sur les prix de location des terrains agricoles. J'ai entendu parler de prix de location offerts qui m'interpellent.

Pour me rassurer et pour rassurer mes collègues agriculteurs, je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. L'Autorité foncière cantonale a-t-elle contrôlé les contrats de fermage passés entre le propriétaire du golf, la commune et les propriétaires fonciers?
2. Si oui, le calcul est-il fondé sur l'ordonnance concernant le calcul du fermage, ainsi que sur la base du guide d'estimation de la valeur de rendement des immeubles agricoles?
3. Quel est le prix maximum du fermage légal offert par le propriétaire du golf à la commune et aux propriétaires fonciers?

Le 5 octobre 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

Conformément à l'article 43 de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA), l'autorité cantonale compé-

tente, en l'occurrence le Service de l'agriculture, peut former opposition contre le fermage convenu pour un immeuble agricole. En vertu de l'article 44 de cette même loi, l'autorité cantonale, en l'occurrence l'Autorité foncière cantonale (AFC), décide si le fermage convenu pour l'immeuble agricole est licite. Elle ramène le fermage trop élevé au montant licite. Ce montant, sur la base des critères établis par la législation fédérale, est calculé selon les normes du guide pour l'estimation de la valeur de rendement, approuvé par le Conseil fédéral. A signaler que la LBFA s'applique aux immeubles affectés à l'agriculture. Elle ne s'applique pas au bail à ferme des immeubles affectés à l'agriculture lorsque la chose affermée est située entièrement dans une zone à bâtir au sens de l'article 15 de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire.

Réponses aux questions:

1. *L'Autorité foncière cantonale a-t-elle contrôlé les contrats de fermage passés entre le propriétaire du golf, la commune et les propriétaires fonciers?*

Ni le Service de l'agriculture (SAGri) ni l'Autorité foncière cantonale (AFC) n'a été informée de la conclusion des baux à ferme agricole en cause. A noter que ces deux autorités n'ont pas l'obligation, ni les moyens de procéder à un contrôle systématique des contrats de bail à ferme agricole conclus sur l'ensemble du territoire cantonal. Il appartient ainsi en priorité aux parties au contrat de bail, à savoir au bailleur et au fermier, de soumettre leurs contrats aux dites autorités, afin de vérifier s'ils sont conformes à la législation fédérale applicable en la matière.

Cette exigence s'impose d'autant plus si une collectivité publique est propriétaire des parcelles affermées. Enfin, dans le cas évoqué par le député Gilles Schorderet, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) a invité l'Autorité foncière à se faire produire les contrats de bail à ferme agricole qui ont pour objet les 12 hectares dont il est question ci-dessus.

2. *Si oui, le calcul est-il fondé sur l'ordonnance concernant le calcul du fermage, ainsi que sur la base du guide d'estimation de la valeur de rendement des immeubles agricoles?*

Une fois en possession des contrats en cause, l'Autorité foncière cantonale (AFC), selon la procédure légale, les soumet au SAGri, qui décidera d'une éventuelle opposition. Dans l'affirmative, l'AFC procédera au calcul du montant du fermage selon les critères de l'ordonnance fédérale sur le calcul des fermages agricoles et du guide d'estimation de la valeur de rendement des immeubles agricoles.

3. *Quel est le prix maximum du fermage légal offert par le propriétaire du golf à la commune et aux propriétaires fonciers?*

Seul le montant du fermage qui aura été arrêté, le cas échéant par l'AFC selon la procédure exposée ci-dessus, pourra être exigé de la part du fermier.

Le 15 mars 2011.

Anfrage QA3340.10 Gilles Schorderet (Golfplatz Pont-la-Ville – Kontrolle der Pachtzinse durch die Behörde für Grundstückverkehr)

Anfrage

Die Benedetti-Gruppe wird 40 Millionen Franken in den Ausbau und die Vergrösserung des Golfplatzes in Pont-la-Ville investieren. Eine gute Neuigkeit für den Kanton Freiburg, seine Wirtschaft und den Tourismus. Hingegen wird zur Verwirklichung dieses Projekts landwirtschaftlicher Boden von einer Fläche von 12 Hektaren benötigt. Gewisse Landwirte im betroffenen Gebiet teilten mir ihre Sorge über den Preisdruck bei den Pachtzinsen der landwirtschaftlichen Böden mit. Ich habe von Angeboten für Pachtzinse gehört, die mir zu denken geben.

Um mich und die Landwirtinnen und Landwirte in meinem Umfeld zu beruhigen, stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Hat die Kantonale Behörde für Grundstückverkehr die Pachtverträge zwischen der Eigentümerin des Golfplatzes, der Gemeinde und den Grundeigentümern kontrolliert?
2. Wenn ja, stützt sich die Berechnung auf die Verordnung über die Bemessung des Pachtzinses sowie auf die Grundlage der Anleitung für die Schätzung des landwirtschaftlichen Ertragswertes?
3. Welches ist der höchstzulässige Pachtzins, den die Eigentümerin des Golfplatzes der Gemeinde und den Grundeigentümern anbieten kann?

Den 5. Oktober 2010.

Antwort des Staatsrats

Gemäss Artikel 43 des Bundesgesetzes über die landwirtschaftliche Pacht (LPG) kann die zuständige kantonale Behörde, in diesem Fall das Amt für Landwirtschaft, gegen den vereinbarten Pachtzins für einzelne landwirtschaftliche Grundstücke Einsprache erheben. Laut Artikel 44 desselben Gesetzes entscheidet die Bewilligungsbehörde, im vorliegenden Fall die Behörde für Grundstückverkehr (BGV), ob der vereinbarte Pachtzins für das landwirtschaftliche Grundstück zulässig ist. Sie setzt zu hohe Pachtzinse auf das erlaubte Mass herab. Auf der Grundlage der durch die Bundesgesetzgebung festgelegten Kriterien wird dieses Mass gemäss den Normen der vom Bundesrat genehmigten Anleitung für die Schätzung des landwirtschaftlichen Ertragswertes berechnet. Es sei hierzu bemerkt, dass das LPG für Grundstücke zur landwirtschaftlichen Nutzung gilt. Es ist nicht anwendbar auf die Pacht von Grundstücken zur landwirtschaftlichen Nutzung, wenn der Pachtgegenstand ganzheitlich in einer Bauzone im Sinne von Artikel 15 des Gesetzes vom 22. Juni 1979 über die Raumplanung liegt.

Antworten auf die Fragen:

1. *Hat die Kantonale Behörde für Grundstückverkehr die Pachtverträge zwischen der Eigentümerin des*

Golfplatzes, der Gemeinde und den Grundeigentümern kontrolliert?

Weder das Amt für Landwirtschaft (LWA) noch die Behörde für Grundstückverkehr (BGV) hatten Kenntnis vom Abschluss der fraglichen Pachtverträge. Es sei bemerkt, dass diese beiden Behörden weder die Pflicht noch die Mittel haben, um eine systematische Kontrolle der landwirtschaftlichen Pachtverträge im ganzen Kantonsgebiet vorzunehmen. Es ist daher in erster Linie Sache der Vertragsparteien, d. h. des Verpächters und des Pächters, ihre Verträge den besagten Behörden zu unterbreiten, um zu überprüfen, ob sie der einschlägigen Bundesgesetzgebung entsprechen.

Diese Forderung drängt sich umso mehr auf, wenn ein Gemeinwesen im Eigentum der verpachteten Parzellen ist. In dem von Grossrat Gilles Schorderet angesprochenen Fall hat die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) die Behörde für Grundstückverkehr dazu eingeladen, sich die landwirtschaftlichen Pachtverträge vorweisen zu lassen, deren Gegenstand die erwähnten 12 Hektaren sind.

2. Wenn ja, stützt sich die Berechnung auf die Verordnung über die Bemessung des Pachtzinses sowie auf die Grundlage der Anleitung für die Schätzung des landwirtschaftlichen Ertragswertes?

Erhält die Behörde für Grundstückverkehr (BGV) die fraglichen Verträge, so legt sie diese gemäss dem rechtmässigen Verfahren dem LWA vor, das über eine allfällige Einsprache entscheidet. Wird Einsprache erhoben, wird die BGV eine Berechnung des Pachtzinses gemäss den Kriterien der Bundesverordnung über die Bemessung des landwirtschaftlichen Pachtzinses und der Anleitung für die Schätzung des landwirtschaftlichen Ertragswertes vornehmen.

3. Welches ist der höchstzulässige Pachtzins, den die Eigentümerin des Golfplatzes der Gemeinde und den Grundeigentümern anbieten kann?

Vom Pächter kann kein höherer Pachtzins verlangt werden, als derjenige, der gegebenenfalls von der BGV nach dem oben erwähnten Verfahren festgelegt wird.

Den 15. März 2011.

Question QA3356.10 Eric Collomb
(**éventuelle opportunité à saisir dans le but de créer une Ecole professionnelle intercantonale [EPIB]**)

Question

La Broye fait figure de pionnière en matière de collaboration intercantonale. Région morcelée, à cheval sur les cantons de Vaud et de Fribourg, le pays broyard s'est vu contraint de trouver des collaborations intercantionales dans les domaines de la santé, de la formation ou de l'économie. Des réalisations marquantes

permettent à la Broye de faire office de modèle pour d'autres cantons qui peinent à mettre en place des projets intercantonaux. Parmi les réussites broyarden, il faut mentionner le GYB (Gymnase intercantonal de la Broye), le HIB (Hôpital intercantonal de la Broye) ou la COREB (Communauté régionale économique de la Broye). Ces réalisations sont là pour prouver que les frontières cantonales peuvent tomber aux profits des habitants de toute une région.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la Broye a également une belle carte à jouer. En effet, la ville de Payerne abrite un centre professionnel commercial qui est actuellement rattaché au CPNV (Centre professionnel du Nord vaudois). Menacée de fermeture en 2005, cette école est aujourd'hui sous-dimensionnée tant la demande est importante. L'évolution démographique largement positive que connaît la région de la Broye n'est pas étrangère à cet état de fait. Il y a donc légitimement lieu de songer à un agrandissement de l'école professionnelle de Payerne, et c'est dans ce contexte que je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat. En effet, le canton de Fribourg pourrait saisir cette occasion pour développer une collaboration permettant d'aboutir à une réalisation intercantonale sur le modèle du Gymnase de la Broye (GYB). Après le HIB, le GYB, pourquoi pas l'EPIB? Parmi les avantages d'une école professionnelle intercantonale dans la Broye, il y a lieu de mentionner:

- décentralisation de la formation professionnelle dans une région forte de 60 000 habitants;
- mise en place d'un véritable pôle de formation idéalement placé entre Yverdon et Fribourg;
- renforcement du GYB par la mise en place de synergie tant au niveau logistique que scolaire;
- diminution du trafic (transports publics et privés) en direction de Fribourg, de Lausanne et d'Yverdon;
- gain de place tant dans les écoles professionnelles de Fribourg que d'Yverdon, lesquelles sont aussi appelées à connaître un bel essor.

Fort de ces quelques considérations, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Bien que le besoin premier émane du canton de Vaud, notre Conseil d'Etat est-il prêt à entrer en matière avec son homologue vaudois?
2. Une décentralisation de la formation professionnelle dans la Broye est-elle envisageable?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà abordé le sujet avec son homologue vaudois?
4. Est-ce que le Conseil d'Etat reconnaît les avantages que représenterait une telle réalisation?
5. Le Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) donne satisfaction aux deux cantons concernés. Notre gouvernement serait-il prêt à reconduire une telle expérience?

6. Le Conseil d'Etat est-il prêt à établir une étude de faisabilité?

Le 1^{er} décembre 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat se réjouit du développement économique de la Broye et reconnaît le rôle de pionnier que joue cette région notamment en matière de collaboration intercantonale; les succès rencontrés dans ce domaine le prouvent. Le Conseil d'Etat souhaite rappeler que l'idée d'un pôle de formation professionnelle intercantonal a été prise en considération dans les réflexions menées par l'Association du centre professionnel cantonal – avec l'Etat, le patronat et les communes – de centralisation sur trois pôles que sont Fribourg, Bulle et Grangeneuve-Possieux. Cette centralisation, notamment par champs professionnels, a permis d'absorber la hausse démographique de notre canton prévue jusqu'en 2014; la période de 2010 à 2019 démontre toutefois une tendance à la baisse de l'ordre de 2,4% pour le degré secondaire II. Avec plus de 100 millions de francs investis depuis 12 ans, la formation professionnelle a réussi à pallier la forte augmentation de l'effectif des jeunes qui est passée de 5600 apprentis en 2000 à plus de 8500 en 2010, effectif englobant également les élèves fréquentant les cours professionnels hors de notre canton. Le nouveau bâtiment sur le site Remparts en ville de Fribourg, inauguré en automne 2010, est un des éléments phares résultant de ces réflexions.

Il convient de rappeler ici que le lieu de «scolarisation» des apprentis pour les cours professionnels est défini par le canton siège de l'entreprise formatrice et qu'il dépend de nombreux facteurs concernant plus de 200 métiers et filières de formation, voire de l'intercantonalisation de ces derniers. De plus, contrairement à l'évolution des classes dans la scolarité obligatoire, l'afflux de nouveaux élèves dans la formation professionnelle n'engendre pas de fait une augmentation proportionnelle de classes. Dès lors, les conditions cadre qui ont permis la création du Gymnase de la Broye (GYB) diffèrent de celles de la formation professionnelle duale régie pour l'essentiel par la loi fédérale (LFPr) du 13 décembre 2002.

Actuellement, sur les 639 personnes en formation domiciliées dans la Broye fribourgeoise, 51 fréquentent l'école professionnelle de la Broye de Payerne, dans les professions commerciales et de la vente (43 en système dual et 8 en système plein-temps). Pour notre canton, les coûts pour ces apprentis sont de 413 300 francs et se réfèrent à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles (AEPr) du 22 juin 2006).

Au vu de ces considérations et étant donné que sa politique est d'offrir l'enseignement pour la formation professionnelle initiale dans le canton (cf. art. 13 de la loi du 13 décembre 2007 sur la formation profes-

sionnelle (LFP) et art. 7 du règlement du 23 mars 2010 (RFP)) et que le canton de Vaud, sur la base du principe des centres de compétences approuvés en 2001 par son Grand Conseil, ne souhaite pas créer un établissement intercantonal, le Conseil d'Etat n'estime pas non plus opportun de créer une telle structure dans la Broye.

Il est évident que si les facteurs actuels de développement économique de la Broye devaient changer de manière significative, la présente question pourrait faire l'objet d'une étude.

Par ailleurs, le financement des infrastructures de la formation professionnelle initiale en entreprise de type dual sont de la compétence de l'Association du Centre professionnel cantonal (cf. art. 10, 11, 64–67, 71 de la loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle (LFP)). Pour mémoire, cette association est financée à raison de 25% par l'Etat de Fribourg, 50% par les communes ainsi que 25% par le patronat privé et public.

Enfin, sur la base des considérations énoncées ci-dessus, les réponses du Conseil d'Etat aux questions sont les suivantes:

1. Bien que le besoin premier émane du canton de Vaud, notre Conseil d'Etat est-il prêt à entrer en matière avec son homologue vaudois?

Etant donné que les infrastructures actuelles répondent aux besoins et à la politique en la matière, le Conseil d'Etat n'estime pas opportun, en l'état, de créer une école professionnelle intercantonale dans la Broye d'autant plus que le canton de Vaud, sur la base du principe des centres de compétences approuvés en 2001 par son Grand Conseil, n'a pas exprimé de besoin immédiat. De plus, le développement des transports publics fribourgeois, notamment le RER, améliorera, à partir de 2014, la mobilité vers Fribourg et Bulle.

2. Une décentralisation de la formation professionnelle dans la Broye est-elle envisageable?

En l'état, une telle décentralisation existe déjà avec le site de Payerne du Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) pour 51 apprentis de la Broye fribourgeoise, ceci dans les professions commerciales et de la vente. En l'état, au vu des développements ci-dessus, le Conseil d'Etat n'estime pas opportun de décentraliser une partie de la formation professionnelle.

3. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà abordé le sujet avec son homologue vaudois?

Aucune discussion formelle n'a eu lieu à ce jour, si ce n'est dans le cadre de la présente question pour laquelle le Département vaudois a été abordé par le Service de la formation professionnelle. Le Département vaudois et la Direction fribourgeoise concernés sont en relation permanente, notamment en ce qui concerne les classes professionnelles intercantionales et l'application de l'accord AEPr. En 2005, un groupe de travail relatif à la recherche de synergies entre l'École professionnelle de la Broye (EPB) et le Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) a examiné la question d'une éventuelle intégration de la filière commerciale duale de l'EPB

dans le GYB. Cette idée n'a pas été poursuivie, au vu de l'intégration des classes de l'EPB dans la structure du Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV).

4. Est-ce que le Conseil d'Etat reconnaît les avantages que représenterait une telle réalisation?

En l'état et au vu des développements ci-dessus, le Conseil d'Etat estime qu'une telle réalisation n'apporterait pas d'amélioration significative et irait à l'encontre de sa politique en matière d'offre de cours.

5. Le gymnase intercantonal de la Broye (GYB) donne satisfaction aux deux cantons concernés. Notre gouvernement serait-il prêt à reconduire une telle expérience?

Comme indiqué plus haut, le Conseil d'Etat estime que l'expérience du GYB n'est pas directement applicable à la formation professionnelle dont les conditions cadre sont différentes. Etant donné que les infrastructures actuelles répondent aux besoins et à la politique en la matière et que le canton de Vaud ne souhaite pas créer un établissement intercantonal, le Conseil d'Etat n'estime pas non plus opportun de créer une telle structure dans la Broye.

6. Le Conseil d'Etat est-il prêt à établir une étude de faisabilité?

Au vu des développements ci-dessus, le Conseil d'Etat n'estime pas opportun, en l'état et dans l'immédiat, de réaliser une étude de faisabilité.

Le 15 mars 2011.

Anfrage QA 3356.10 Eric Collomb (Mögliche Schaffung einer interkantonalen Berufsfachschule)

Anfrage

Die Region Broye nimmt im Bereich der interkantonalen Zusammenarbeit eine Pionierrolle ein. Das Broye-land als zerstückelte Region an der Grenze zwischen dem Kanton Waadt und dem Kanton Freiburg war gezwungen, im Bereich der Gesundheit, der Bildung und der Wirtschaft Möglichkeiten der interkantonalen Zusammenarbeit zu finden. Grosse Realisierungen erlauben es der Region Broye, als Vorbild für andere Kantone zu stehen, die Mühe haben, interkantonale Projekte aufzustellen. Als Erfolge können unter anderem das GYB (das interkantonale Gymnasium Broye), das HIB (das interkantonale Spital Broye) oder die COREB (die regionale Wirtschaftsgemeinschaft Broye) angeführt werden. Diese Errungenschaften stellen unter Beweis, dass zum Wohle der Einwohner einer ganzen Region die Kantonsgrenzen überwunden werden können.

Im Bereich der Berufsbildung hat die Region Broye ebenfalls gute Karten in der Hand. In der Stadt Payerne befindet sich ein kaufmännisches Berufsbildungszentrum, das zurzeit dem CPNV (Centre professionnel du Nord vaudois) angeschlossen ist. Nachdem die Schule

2005 beinahe geschlossen worden wäre, ist sie heute angesichts der grossen Nachfrage unterdimensioniert. Dies ist unter anderem auf das starke Bevölkerungswachstum der Region Broye zurückzuführen. Folglich ist man berechtigt, über die Vergrösserung der Berufsfachschule von Payerne nachzudenken und dies ist der Grund, weshalb ich mir erlaube, mich an den Staatsrat zu wenden. In der Tat könnte der Kanton Freiburg die Gelegenheit nutzen, um eine Zusammenarbeit aufzubauen, die zu einem Resultat nach dem Vorbild des interkantonalen Gymnasiums Broye führt. Nach dem HIB und dem GYB, warum keine interkantonale Berufsfachschule? Als Vorteile einer interkantonalen Berufsfachschule in der Region Broye sind zu erwähnen:

- Dezentralisierung der Berufsbildung in einer Region, die 60 000 Einwohner zählt;
- Einführung eines Bildungszentrums, das zwischen Yverdon und Freiburg ideal gelegen ist;
- Stärkung des GYB durch die Nutzung von Synergien sowohl bezüglich der Logistik als auch hinsichtlich der schulischen Belange;
- Reduktion des Verkehrs (öffentliche und private Verkehrsmittel) in Richtung Freiburg, Lausanne und Yverdon;
- Platzgewinn in den Berufsfachschulen in Freiburg und Yverdon, die ebenfalls eine starke Nachfrage verzeichnen.

Aufgrund dieser Erwägungen bitte ich den Staatsrat, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. Auch wenn das grösste Bedürfnis aus dem Kanton Waadt stammt, ist unser Staatsrat bereit, mit seinem Waadtländer Amtskollegen darauf einzutreten?
2. Ist eine Dezentralisierung der Berufsbildung in der Region Broye denkbar?
3. Hat der Staatsrat das Thema mit seinem Waadtländer Amtskollegen bereits angesprochen?
4. Ist der Staatsrat mit den Vorteilen eines derartigen Vorhabens einverstanden?
5. Beide betroffenen Kantone sind mit dem interkantonalen Gymnasium Broye (GYB) zufrieden. Wäre unser Kanton bereit, den Versuch zu wiederholen?
6. Ist der Staatsrat bereit, eine Machbarkeitsstudie aufstellen zu lassen?

Den 1. Dezember 2010.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat freut sich über die wirtschaftliche Entwicklung der Region Broye und ist sich der Pionierrolle bewusst, die diese Region insbesondere im Bereich der interkantonalen Zusammenarbeit spielt. Die Erfolge auf diesem Gebiet sprechen für sich. Der Staatsrat möchte in Erinnerung rufen, dass die Idee eines interkantonalen Berufsbildungszentrums im Rahmen

der Überlegungen berücksichtigt wurden, die von der Vereinigung des kantonalen Berufsbildungszentrums – mit dem Staat, der Arbeitgeberschaft und den Gemeinden – angestellt wurden, als es um die Frage der Zentralisierung der Berufsbildung auf die drei Standorte Freiburg, Bulle und Grangeneuve-Posieux ging. Diese insbesondere nach Berufsfeldern organisierte Zentralisierung hat es erlaubt, das bis 2014 erwartete Bevölkerungswachstum des Kantons Freiburg zu berücksichtigen, wobei allerdings für die Zeitspanne von 2010 bis 2019 auf der Sekundarstufe II eine Abnahme von 2,4% erwartet wird. Mit Investitionen von über 100 Millionen Franken in den vergangenen 12 Jahren ist es der Berufsbildung gelungen, auf die starke Zunahme der Anzahl Auszubildenden einzugehen, die von 5600 Lernenden im Jahre 2000 auf über 8500 im Jahre 2010 angestiegen ist. Darin inbegriffen sind auch die Lernenden, die den beruflichen Unterricht ausserhalb unseres Kantons besuchen. Das neue Gebäude am Standort «Hinter den Ringmauern» in der Stadt Freiburg, das im Herbst 2010 eingeweiht wurde, ist eines der sichtbarsten Resultate dieser Überlegungen.

Es ist darauf hinzuweisen, dass der Ort, an dem die Lernenden den beruflichen Unterricht besuchen, vom Kanton bestimmt wird, in dem sich der Bildungsbetrieb befindet und dass er von vielen Faktoren abhängt, die mehr als 200 Berufe und Berufsfelder und deren Organisation zwischen den Kantonen betreffen. Entgegen der Entwicklung der Klassen in der obligatorischen Schule verursacht der Zustrom von neuen Schülern in der Berufsbildung ausserdem keine proportionale Zunahme der Anzahl Klassen. Somit sind die Rahmenbedingungen, die es erlaubt haben, das interkantonale Gymnasium Broye (GYB) zu schaffen, sehr verschieden von der dualen Berufsbildung, die hauptsächlich durch das Bundesgesetz vom 13. Dezember 2002 über die Berufsbildung (BBG) geregelt wird.

Von den 639 Lernenden, die in der Freiburger Broye wohnen, besuchen zurzeit 51 Personen die Berufsfachschule in Payerne, um einen Beruf im kaufmännischen Bereich oder im Verkauf zu erlernen (43 im dualen System und 8 im schulischen Vollzeitsystem). Die Kosten für diese Lernenden belaufen sich für unseren Kanton auf 413 300 Franken. Diese Kosten gründen auf der interkantonalen Vereinbarung vom 22. Juni 2006 über die Beiträge an die Ausbildungskosten in der beruflichen Grundbildung (Berufsfachschulvereinbarung, BFSV).

Aufgrund dieser Darlegungen und da der Staatsrat den Unterricht für die berufliche Grundbildung im Kanton anbieten möchte (siehe Art. 13 des Gesetzes vom 13. Dezember 2007 über die Berufsbildung (BBiG) und Art. 7 seines Reglements vom 23. März 2010 (BBiR)) und da der Kanton Waadt aufgrund der Kompetenzzentren, die von seinem Grossen Rat 2001 verabschiedet wurden, keine interkantonale Einrichtung schaffen möchte, hält es der Staatsrat auch nicht für angezeigt, eine derartige Schule in der Broye zu schaffen.

Falls sich die aktuellen wirtschaftlichen Entwicklungsfaktoren in der Region Broye deutlich verändern soll-

ten, könnte die vorliegende Frage selbstverständlich immer noch einer Studie unterzogen werden.

Im Übrigen ist die Vereinigung des kantonalen Berufsbildungszentrums für die Finanzierung von Infrastrukturen für die berufliche Grundbildung im dualen System in Betrieben verantwortlich (siehe Art. 10, 11, 64–67, 71 des Berufsbildungsgesetzes vom 13. Dezember 2007 (BBiG)). Zur Erinnerung wird diese Vereinigung zu 25% vom Kanton Freiburg, zu 50% von den Gemeinden und zu 25% von der privaten und öffentlichen Arbeitgeberschaft finanziert.

Gestützt auf die oben angeführten Erwägungen lauten die Antworten des Staatsrats wie folgt:

1. Auch wenn das grösste Bedürfnis aus dem Kanton Waadt stammt, ist unser Staatsrat bereit, mit seinem Waadtländer Amtskollegen darauf einzutreten?

Da die aktuellen Infrastrukturen den Bedürfnissen und der verfolgten Bildungspolitik entsprechen, hält es der Staatsrat zurzeit für nicht angezeigt, eine interkantonale Berufsfachschule in der Region Broye zu schaffen – dies umso mehr, als der Kanton Waadt aufgrund seiner Kompetenzzentren, die von seinem Grossen Rat 2001 verabschiedet wurden, auch kein unmittelbares Bedürfnis danach vermeldet. Ausserdem wird die Entwicklung des öffentlichen Verkehrs im Kanton Freiburg und insbesondere die S-Bahn ab 2014 die Mobilität in Richtung Freiburg und Bulle verbessern.

2. Ist eine Dezentralisierung der Berufsbildung in der Region Broye denkbar?

Eine derartige Dezentralisierung existiert faktisch schon heute mit dem Standort Payerne des Berufsbildungszentrums des Waadtländer Nordens (CPNV) für 51 Lernende in kaufmännischen Berufen und im Verkauf. Aufgrund der oben erwähnten Entwicklungen hält es der Staatsrat nicht für angezeigt, einen Teil der Berufsbildung zu dezentralisieren.

3. Hat der Staatsrat das Thema mit seinem Waadtländer Amtskollegen bereits angesprochen?

Keine formalen Gespräche haben bisher dazu stattgefunden. Das Waadtländer Departement wurde einzig im Rahmen dieser Anfrage vom Berufsbildungsamt kontaktiert. Das Waadtländer Departement und die Freiburger Direktion, die für die Berufsbildung zuständig sind, stehen in ständigem Kontakt, insbesondere bezüglich der interkantonalen Berufsschulklassen in Anwendung der Berufsfachschulvereinbarung. Im Jahr 2005 hat eine Arbeitsgruppe für die Suche nach Synergien zwischen der Berufsfachschule Broye (EPB) und dem interkantonalen Gymnasium Broye (GYB) die Frage einer allfälligen Integration eines dualen kaufmännischen Berufsbildungsgangs in das GYB geprüft. Diese Idee wurde aber angesichts der Integration der Klassen der EPB in die Struktur des Berufsbildungszentrums des Waadtländer Nordens (CPNV) nicht weitergezogen.

4. Ist der Staatsrat mit den Vorteilen eines derartigen Vorhabens einverstanden?

Aufgrund der oben erwähnten Entwicklungen ist der Staatsrat der Ansicht, dass ein derartiges Vorhaben keine bedeutende Verbesserung bringen und nicht auf der Linie seiner Berufsbildungspolitik liegen würde.

5. Beide betroffenen Kantone sind mit dem interkantonalen Gymnasium Broye (GYB) zufrieden. Wäre unser Kanton bereit, den Versuch zu wiederholen?

Wie weiter oben erwähnt, ist nach Meinung des Staatsrats die Erfahrung des GYB nicht direkt auf die Berufsbildung anwendbar, für die nicht die gleichen Rahmenbedingungen gelten. Da die heutigen Infrastrukturen den Bedürfnissen und der verfolgten Bildungspolitik entsprechen und der Kanton Waadt keine interkantonale Einrichtung schaffen möchte, hält es auch der Staatsrat nicht für angezeigt, eine derartige Schule in der Region Broye zu schaffen.

6. Ist der Staatsrat bereit, eine Machbarkeitsstudie aufstellen zu lassen?

Angesichts der oben erwähnten Entwicklungen hält es der Staatsrat nicht für angezeigt, zum heutigen Zeitpunkt eine Machbarkeitsstudie durchzuführen.

Den 15. März 2011.

Question QA3358.10 Nicole Aeby-Egger (infirmiers assistants et infirmières assistantes et la VAE de la procédure de qualification collective)

Question

La problématique des infirmiers assistants et infirmières assistantes (IA) a déjà fait l'objet de préoccupations ces dernières années. Le mandat accepté par le Grand Conseil le 15 novembre 2007 a permis d'améliorer la situation de ce précieux groupe de professionnel-le-s de la santé, sauf, semble-t-il dans le HFR. Il est à rappeler que le milieu de la santé manque de personnel. La pénurie est même annoncée, elle fait l'objet de mise sur pied de groupes de travail à tous les niveaux en vue de trouver des solutions.

Les IA ont reçu, à différentes reprises, des garanties quant à la validité de leur titre Croix-Rouge (2002 et 2005 par la CDS, 2008 dans notre canton). Ils/Elles peuvent donc continuer à travailler et leur titre CRS leur donne le même droit qu'un CFC d'assistant/e en soins et en santé communautaire (ASSC) quant à l'accès aux formations subséquentes. Ce titre CRS est donc considéré comme équivalent au niveau secondaire II.

Un projet de validation des acquis de l'expérience (VAE) a été mis sur pied dans notre canton ceci afin de permettre aux IA de recevoir le «vrai» CFC d'ASSC, titre de niveau secondaire II. Une première séance d'information a eu lieu à Grangeneuve le 21 septembre 2010, elle a réuni plus de 80 personnes. Dans ce climat

d'incertitudes, suite à cette séance, un grand nombre de personnes a envoyé une préinscription. Devant ce succès, le premier entretien qui devait permettre aux intéressé-e-s de faire un choix a été annulé ceci au profit d'une séance collective planifiée le 15 décembre 2010.

Nous tenons à relever que «La validation des acquis de l'expérience (...) revêt un rôle important pour les adultes ne disposant pas de diplôme du degré secondaire II. Elle leur permet d'obtenir une première ou une nouvelle qualification et d'améliorer ainsi leurs chances sur le marché du travail.» (Guide de l'OFFT Validation des acquis de l'expérience).

Or, dans la situation présente, les IA disposent d'un certificat CRS équivalent au niveau CFC et ne sont pas des adultes «ne disposant pas de diplôme de degré secondaire II» puisque leur certificat CRS leur donne officiellement les mêmes possibilités qu'un CFC pour l'accès aux formations subséquentes et au marché du travail.

Cette VAE a un coût. De ce fait, le plan financier est également à relever. Une première estimation des coûts de la VAE (IA vers CFC ASSC) donne le chiffre de 1200 francs par personne. Dès lors, qui va financer cette procédure? Il y a 250 IA qui travaillent dans le canton de Fribourg, ce qui peut nous permettre d'estimer le coût maximal de cette procédure à 300 000 francs. Ce montant ne permet pas, nous le rappelons, de changer le niveau de formation des intéressé-e-s. Dès lors, il nous semble que les employeurs qui exigent ce titre devraient en assumer les frais. Il n'y a pas d'autres situations où un-e employé-e doit faire une VAE pour obtenir un titre de même niveau et dans le même domaine, juste pour avoir le droit de continuer à travailler.

Dans la situation des IA, seule la compétence d'effectuer des prises de sang n'a pas été acquise durant l'ancienne formation. L'apprentissage de cette technique avec la théorie qui l'accompagne ne justifie pas à notre avis un montant de 1200 francs par personne, ceci d'autant plus que ce sont des cours standardisés.

Nous sommes étonnés que la VAE ait été choisie pour ces professionnel-le-s au bénéfice d'une formation reconnue par la CRS. Quelles sont les raisons de ce choix? Pourquoi l'autre possibilité à savoir la «procédure de qualification collective pour des groupes» n'a pas été choisie? Ceci, pour autant que le CFC d'ASSC soit indispensable pour continuer à travailler, ce que nous mettons en doute. Cette procédure de qualification collective mettrait en évidence la nécessité du cours des prises de sang en complément au titre CRS et permettrait de délivrer le titre.

Nous refusons de recevoir les arguments en lien avec des lacunes en culture générale étant donné que le public concerné n'a pas 16 ans, mais au moins 40 ans. Ce sont donc des adultes qui assument leur vie privée et professionnelle, ce qui vaut bien quelques cours de culture générale. De plus, ce sont ces professionnel-le-s qui forment et encadrent les apprenti-e-s ASSC dans les lieux de pratique.

Nous pouvons éventuellement comprendre que les employeurs et les responsables des soins qui souffrent souvent d'un manque de connaissance des formations de la santé en Suisse souhaitent la diminution des titres professionnels à prendre en considération dans leurs plannings. Dans cette situation, c'est une procédure de qualification collective qui semble la plus appropriée. Elle doit être financée par les employeurs, ceci afin de ne pas risquer de perdre ce personnel expérimenté qui, à force de se décourager devant ce manque de reconnaissance, pourrait mettre un terme prématuré à sa carrière dans le domaine de la santé, ce qui accentuerait encore la pénurie de soignants.

En conclusion, voici les questions que je pose au Conseil d'Etat face à ce problème et que je remercie de l'attention qu'il porte aux IA:

1. Quelles sont les raisons qui ont incité notre canton à choisir la VAE au détriment de la procédure de qualification collective pour des groupes?
2. Qui va financer cette VAE dont le montant prévu est de 1200 francs par personne?
3. Combien reviendrait la formation complémentaire pour les prises de sang?
4. Si cette procédure de VAE se généralise, qu'advient-il des IA qui n'auront pas choisi de la suivre?

Le 13 décembre 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

La validation des acquis ou la validation des acquis de l'expérience (ci-après VAE) est une des voies de formation offertes aux adultes pour obtenir un titre fédéral de formation professionnelle depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (ci-après LFPr) et de son ordonnance (ci-après OFPr).

Elle complète la voie de formation destinée aux personnes sous contrat d'apprentissage pour lesquelles les cours et les examens sont standardisés et obligatoires.

La validation des acquis offre la possibilité aux adultes qui remplissent les exigences légales d'obtenir un CFC sans devoir, en principe, subir d'examen final standardisé, mais sur la base d'un dossier nommé bilan de compétences examiné par un groupe d'experts. Cette analyse détermine les compétences acquises et celles qui doivent faire l'objet d'un complément de formation ou/et d'une vérification. Une fois les compétences requises validées, le titre peut être délivré.

L'article 34 de la LFPr et l'article 32 de l'OFPr sont les références légales principales qui règlent la validation des acquis. Les cantons ont la responsabilité de l'exécution et de la mise en œuvre des procédures de qualification dans le respect des bases légales et des conditions-cadres prescrites par les organisations du monde du travail et du guide de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (ci-après OFFT). Il est à relever que l'inscription à la procédure

de validation des acquis est une démarche individuelle facultative.

La nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistant-e en soins et santé communautaire menant au CFC est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et règle notamment les formes de procédures de qualification. Elle exige au minimum 3 ans d'expérience professionnelle dans le champ professionnel des soins et de l'accompagnement pour être admis à la procédure de qualification de la validation des acquis.

La validation d'acquis prévoit cinq phases, soit l'information et le conseil, le bilan de compétences, l'évaluation du dossier, la validation des acquis d'expérience et la certification. Les deux premières phases sont du ressort du Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes. Les trois suivantes sont de la compétence du Service de la formation professionnelle.

Un groupe de travail dirigé par l'Organisation du monde du travail Santé-Social Fribourg réunit depuis décembre 2009 le Service de la formation professionnelle, le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes, l'Ecole professionnelle santé-social, la Croix-Rouge Suisse section Fribourg, l'Association suisse des infirmières et infirmiers, section Fribourg (ci-après ASI), l'Hôpital fribourgeois et la cheffe-experte. A noter que l'ASI représente aussi les intérêts des infirmiers/ières assistant-e-s.

Le Service de la formation professionnelle, en collaboration avec les partenaires susmentionnés, a dirigé les travaux pour déterminer quelles compétences professionnelles pourraient être validées automatiquement pour les personnes ayant suivi la formation de base d'infirmier/ière assistant-e. Les réflexions approfondies de la commission d'expert-e-s mandatée spécialement pour ce projet ont été validées par le groupe de travail susmentionné dans sa séance du 29 novembre 2010. Ainsi, sur dix-huit compétences professionnelles, quinze sont validées d'office, soit plus de 80%. Hormis la culture générale pour ceux et celles qui ne l'auraient pas déjà validée dans une formation antérieure, seules trois compétences opérationnelles restent à valider: deux dans le domaine «Actes médicaux techniques» ainsi que «Intégration dans une équipe».

Les personnes intéressées par la validation des acquis ont eu la possibilité de participer à une séance d'information grand public le 21 septembre 2010. Le 18 janvier 2011, 74 personnes ont confirmé leur inscription à la phase 2, dont 41 infirmières assistantes.

Les mesures mises en place d'entente avec les partenaires, notamment l'OrTra Santé-Social Fribourg, sont en parfaite adéquation avec les informations communiquées par le Conseil d'Etat dans sa réponse à la question 3285.10 des députés Bruno Fasel et Hans-Rudolf Beyeler relative au besoin en personnel de santé dans le canton de Fribourg.

Il sied de relever que les procédures cantonales en matière de validation des acquis doivent être reconnues

par la Confédération. Le canton de Fribourg a été le premier canton, avec Berne et Zurich, à obtenir la reconnaissance définitive le 15 octobre 2010.

Les procédures de qualification étant du ressort de l'OFFT et des organisations du monde du travail, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de se déterminer sur le choix du type de procédures mais relève que le canton offre tous les types de procédures. Aussi, il encourage toute personne avec des expériences et compétences à suivre une des voies de formation en vue d'obtenir le CFC convoité.

Par ailleurs, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) analysera les actions possibles pour faciliter l'accès à la procédure de la validation des acquis pour ce type de collaborateurs/trices. D'autre part, le Conseil d'Etat rappelle son ordonnance du 31 mars 2008 concernant l'employabilité des infirmiers assistants et infirmières assistantes (RSF 821.12.53) relatif à l'équivalence des possibilités d'emplois entre infirmiers/ières assistant-e-s et assistant-e-s en soins et en santé communautaire.

Sur la base des considérations énoncées ci-dessus, les réponses du Conseil d'Etat aux questions se déclinent comme suit:

1. Quelles sont les raisons qui ont incité notre canton à choisir la VAE au détriment de la procédure de qualification collective pour des groupes?

La prise en considération collective de compétences est du ressort de l'OFFT en collaboration avec les organisations nationales du monde du travail. Cette option n'a pas été retenue par les instances nationales pour la nouvelle ordonnance d'assistant-e en soins et santé communautaire. Par conséquent, le canton de Fribourg a mis en œuvre, avec ses partenaires, la validation des acquis comme alternative à la procédure de qualification standardisée. Le 10 septembre 2009, le Service de la formation professionnelle a informé l'association fribourgeoise des infirmiers/ières assistant-e-s sur les différentes voies pour obtenir le titre convoité.

2. Qui va financer cette VAE dont le montant prévu est de 1200 francs par personne?

Il faut noter d'emblée que le coût de la VAE varie d'un candidat à l'autre. Le Conseil d'Etat ne peut donc pas confirmer le montant de 1200 francs.

L'Etat prend en charge les coûts liés à l'information et le conseil, ainsi qu'à l'évaluation des dossiers par les expert-e-s et la certification.

Le bilan de compétences (450 francs), la finance d'inscription (320 francs) à la procédure de qualification, auxquels s'ajoutent les frais de formation complémentaire (maximum 1060 francs – 540 francs pour les compétences professionnelles et 520 francs pour la culture générale), sont à la charge du/de la candidat-e.

Il sied de relever, qu'en raison du nombre restreint de compétences à valider dans les dossiers des candidat-e-s infirmiers/ières assistant-e-s, un tarif préférentiel

de 450 francs est appliqué pour le bilan de compétences au lieu de 800 francs normalement exigés.

Etant donné qu'il s'agit d'admissions individuelles et facultatives, tous les frais précités sont à la charge du/de la candidat-e. La totalité des frais de la procédure varie selon le ou les complément-s de formation à suivre.

3. A combien reviendrait la formation complémentaire pour les prises de sang?

La formation complémentaire prévue pour transmettre les connaissances et compétences professionnelles y relatives coûtera au maximum 540 francs par candidat-e. Les tâches des assistant-e-s en soins et santé communautaire dans le domaine des soins veineux ne s'arrêtent pas aux seules prises de sang. De même, les domaines de compétence y afférant portent non seulement sur l'acte lui-même mais également sur des éléments contextuels d'analyse de situation et de prise de décisions.

4. Si cette procédure de VAE se généralise, qu'advient-il des infirmiers/ières assistant-e-s qui n'auront pas choisi de la suivre?

La validation des acquis continuera à être offerte comme voie pour obtenir un titre fédéral reconnu, quelle que soit la profession. En revanche, l'inscription à la procédure est une démarche individuelle et facultative.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle son ordonnance du 31 mars 2008 concernant l'employabilité des infirmiers assistants et infirmières assistantes (RSF 821.12.53) relatif à l'équivalence des possibilités d'emplois entre infirmiers/ières assistant-e-s et assistant-e-s en soins et en santé communautaire.

Le Conseil d'Etat a conscience que les infirmiers/ières assistant-e-s peuvent avoir le sentiment de manque de reconnaissance, malgré leur formation de base, leurs années d'expérience et leur volonté de continuer à pouvoir pratiquer leur profession. Toutefois, il prend en compte le développement des formations et les besoins des institutions mais également la mobilité professionnelle qui sera un élément déterminant pour permettre aux employeurs de constituer des équipes polyvalentes et efficaces.

Enfin, le Conseil d'Etat relève que du fait de la nouveauté et de l'attractivité de la profession d'assistant-e en soins et santé communautaire et de la pénurie en personnel soignant, dont font état le rapport du DFE sur la «Formation aux professions des soins 2010» et le «Rapport national sur les besoins en effectifs dans les professions de santé 2009» de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé et l'OdaSanté (<http://www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/00106/00114/00341/index.html?lang=fr>), un nombre important de professionnels est attendu sur le marché du travail dans ce domaine.

Le 5 avril 2011.

Anfrage QA3358.10 Nicole Aeby-Egger (Validierung von Bildungsleistungen Krankenpfleger/innen)

Anfrage

Die Problematik der Krankenpflegerinnen und Krankenpfleger hat in den vergangenen Jahren bereits Anlass zur Sorge bereitet. Der Auftrag, der am 15. November 2007 vom Grossen Rat genehmigt wurde, hat es erlaubt, die Situation dieser wertvollen Gruppe von Gesundheitsfachpersonen zu verbessern – ausser im HFR, wie es scheint. Im Gesundheitswesen fehlt es an Personal. Der Personalmangel wurde bereits angekündigt und ist Gegenstand von Arbeitsgruppen, die auf allen Ebenen aufgestellt werden, um Lösungen zu finden.

Den Krankenpflegerinnen und Krankenpflegern wurde mehrfach versichert, dass ihr Rot-Kreuz-Fähigkeitsausweis gültig bleibt (2002 und 2005 von der GDK und 2008 in unserem Kanton). Sie können somit weiterarbeiten und ihr SRK-Ausweis gibt ihnen die gleichen Rechte wie ein EFZ als FaGe hinsichtlich des Zugangs zu weiterführender Bildung. Der SRK-Fähigkeitsausweis gilt somit auf Sekundarstufe II als gleichwertig.

Ein Projekt zur Validierung von Bildungsleistungen wurde in unserem Kanton aufgestellt, um es den Krankenpflegerinnen und Krankenpflegern zu erlauben, das EFZ als FaGe zu erlangen, dem Abschluss auf Sekundarstufe II. Eine erste Informationssitzung fand am 21. September 2010 in Grangeneuve statt, an der über 80 Personen teilgenommen haben. Aufgrund der Ungewissheit, die nach dieser Sitzung herrschte, haben sich viele Personen vorangemeldet. Infolge dieses Ansturms wurde das erste Gespräch annulliert, das es den interessierten Personen hätte erlauben sollen, eine Wahl zu treffen. Statt dessen wurde eine kollektive Sitzung auf den 15. Dezember 2010 angesetzt.

Wir weisen ferner auf Folgendes hin: «Der Validierung von Bildungsleistungen kommt für Erwachsene ohne Abschluss auf Sekundarstufe II ein hoher Stellenwert zu. Sie erlaubt es ihnen, eine erste oder eine neue Qualifikation zu erlangen und ihre Stellung auf dem Arbeitsmarkt zu verbessern» (Leitfaden des BBT, Validierung von Bildungsleistungen).

Tatsache ist jedoch, dass die Krankenpflegerinnen und Krankenpfleger über einen SRK-Fähigkeitsausweis verfügen, der mit dem EFZ gleichgestellt ist, und somit keine Erwachsenen «ohne Abschluss auf Sekundarstufe II» sind, da ihr SRK-Abschluss ihnen offiziell die gleichen Möglichkeiten wie ein EFZ bietet, was den Zugang zur weiterführenden Bildung und zum Arbeitsmarkt betrifft.

Diese Validierung von Bildungsleistungen ist mit Kosten verbunden. Somit muss auch auf den finanziellen Aspekt hingewiesen werden. Eine erste Kostenschätzung der Validierung (SRK-Fähigkeitsausweis als EFZ FaGe) ergibt einen Betrag von 1200 Franken pro Person. Wer wird dieses Verfahren finanzieren? Es gibt

250 Krankenpflegerinnen und Krankenpfleger, die im Kanton Freiburg arbeiten. Folglich kann dieses Verfahren auf einen Höchstbetrag von 300 000 Franken geschätzt werden. Dieser Betrag erlaubt es nicht, wie bereits erwähnt, das Ausbildungsniveau der betroffenen Personen zu verändern. Deshalb glauben wir, dass die Arbeitgeber, die diesen Titel verlangen, die Kosten dafür übernehmen sollten. Es gibt keine anderen Fälle, in denen eine angestellte Person eine Validierung von Bildungsleistungen machen muss, um einen Titel auf gleicher Stufe und im gleichen Tätigkeitsgebiet zu erhalten, damit sie weiter arbeiten darf.

Bei den Krankenpflegerinnen und Krankenpflegern wurde im Rahmen der früheren Ausbildung nur die Blutentnahme nicht vermittelt. Das Erlernen dieser Technik mit der entsprechenden Theorie rechtfertigt in unseren Augen nicht den Betrag von 1200 Franken pro Person, insbesondere da es sich dabei um Standardkurse handelt.

Wir sind erstaunt, dass für diese Berufsgruppe mit einer vom SKR anerkannten Ausbildung die Validierung von Bildungsleistungen angewandt wird. Was sind die Gründe für diese Wahl? Warum wurde nicht die andere Möglichkeit, nämlich das «kollektive Anrechnungsverfahren für Gruppen», gewählt? Dies insofern das EFZ als FaGe unerlässlich ist, um weiter arbeiten zu können, was wir allerdings bezweifeln. Dieses kollektive Anrechnungsverfahren würde zeigen, dass Blutentnahmekurse in Ergänzung zum SRK-Fähigkeitsausweis nötig sind, um das EFZ zu erlangen.

Wir sind nicht mit Argumenten bezüglich Lücken in der Allgemeinbildung einverstanden, da es sich bei den betroffenen Personen nicht um 16-Jährige handelt, sondern um Personen, die mindestens 40 Jahre alt sind. Es handelt sich also um Erwachsene, die ihr privates und berufliches Leben meistern, was an sich schon einige Stunden Allgemeinbildung wert ist. Ausserdem sind es diese Berufsleute, die die angehenden FaGe am Arbeitsort ausbilden und betreuen.

Wir können allenfalls verstehen, dass die Arbeitgeber und Pflegeverantwortlichen, denen oft die Schweizer Gesundheitsbildungen zu wenig bekannt sind, wünschen, dass sie weniger Berufsabschlüsse in ihrer Planung berücksichtigen müssen. Unter diesen Umständen scheint sich ein kollektives Anrechnungsverfahren am besten zu eignen. Dieses muss von den Arbeitgebern finanziert werden, wenn sie nicht das Risiko eingehen wollen, dieses erfahrene Personal zu verlieren, das, entmutigt von der fehlenden Anerkennung, seiner Berufslaufbahn im Gesundheitsbereich ein vorzeitiges Ende setzen könnte, was den Mangel an Pflegepersonal noch verschärfen würde.

Angesichts dieses Problems stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen und danke ihm für die Aufmerksamkeit, die er den Krankenpflegerinnen und Krankenpflegern widmet:

1. Aus welchen Gründen hat unser Kanton die Validierung von Bildungsleistungen anstelle des kollektiven Anrechnungsverfahrens für Gruppen gewählt?

2. Wer wird diese Validierung von Bildungsleistungen finanzieren, deren Kosten voraussichtlich 1200 Franken pro Person betragen werden?
3. Wie viel würde die ergänzende Schulung für die Blutentnahme kosten?
4. Falls die Validierung von Bildungsleistungen breit genutzt wird, was geschieht mit den Krankenpflegerinnen und Krankenpflegern, die sich nicht der Validierung unterzogen haben?

Den 13. Dezember 2010.

Antwort des Staatsrats

Seit Inkrafttreten des Bundesgesetzes über die Berufsbildung (BBG) und seiner Verordnung (BBV) am 1. Januar 2004 ist die Validierung von Bildungsleistungen (VBL) einer der Bildungswege, der es Erwachsenen ermöglicht, einen eidgenössischen Berufsbildungsabschluss zu erlangen.

Sie ergänzt den Ausbildungsweg der beruflichen Grundbildung, für die standardisierte und obligatorische Kurse und Prüfungen existieren.

Die Validierung von Bildungsleistungen bietet Erwachsenen, die die gesetzlichen Anforderungen erfüllen, die Möglichkeit, ein EZF zu erlangen und zwar grundsätzlich ohne die standardisierte Abschlussprüfung absolvieren zu müssen. Statt dessen wird ein Validierungsdossier aufgestellt, das eine Bilanzierung der Kompetenzen enthält und das von einer Expertenkommission geprüft wird. Im Rahmen dieser Prüfung wird bestimmt, welche Handlungskompetenzen erreicht wurden, welche durch eine ergänzende Bildung noch angeeignet, beziehungsweise durch eine Prüfung bestätigt werden müssen. Sobald die verlangten beruflichen Handlungskompetenzen erreicht sind, kann der Titel vergeben werden.

Die wichtigsten gesetzlichen Grundlagen, die die Validierung von Bildungsleistungen regeln sind Artikel 34 BBG und Artikel 32 BBV. Die Kantone sind für den Vollzug und die Umsetzung der Qualifikationsverfahren unter Berücksichtigung der Gesetzesgrundlagen und der Rahmenbedingungen, die von den Organisationen der Arbeitswelt und im Leitfaden des Bundesamts für Berufsbildung und Technologie (BBT) aufgestellt werden. Erwähnenswert ist ausserdem, dass die Anmeldung zum Validierungsverfahren ein freiwilliger und individueller Schritt ist.

Die neue Verordnung über die berufliche Grundbildung Fachfrau Gesundheit/Fachmann Gesundheit mit EFZ ist am 1. Januar 2009 in Kraft getreten und regelt insbesondere das Qualifikationsverfahren. Sie verlangt namentlich, dass Personen, die über den Weg der Validierung von Bildungsleistungen zum Qualifikationsverfahren zugelassen werden möchten, mindestens 3 Jahre Berufserfahrung im Berufsfeld Pflege und Betreuung nachweisen müssen.

Die Validierung von Bildungsleistungen durchläuft fünf Phasen: Information und Beratung, Bilanzierung, Beurteilung, Validierung und schliesslich Zertifizie-

rung. Für die ersten beiden Phasen ist das Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung zuständig und für die übrigen drei Phasen ist das Amt für Berufsbildung zuständig.

Seit Dezember 2009 leitet die Organisation der Arbeitswelt Gesundheit Soziales Freiburg eine Arbeitsgruppe bestehend aus der Chefexpertin und aus Vertreterinnen und Vertretern des Amts für Berufsbildung, des Amts für Berufsberatung und Erwachsenenbildung, der Berufsfachschule Soziales – Gesundheit, der Sektion Freiburg des Schweizerischen Roten Kreuzes, der Sektion Freiburg des Schweizer Berufsverbands der Pflegefachfrauen und Pflegefachmänner (SBK) und des Freiburger Spitals. Der SBK vertritt in dieser Arbeitsgruppe auch die Interessen der Krankenpflegerinnen und Krankenpfleger.

Das Amt für Berufsbildung hat in Zusammenarbeit mit den oben erwähnten Partnern die Arbeiten geleitet, um zu bestimmen, welche beruflichen Kompetenzen für Personen, die die Ausbildung zur Krankenpflegerin oder zum Krankenpfleger genossen haben, automatisch anerkannt werden könnten. Die oben erwähnte Arbeitsgruppe hat an ihrer Sitzung vom 29. November 2010 die vertieften Überlegungen der Expertenkommission, die speziell für dieses Projekt in Auftrag genommen worden war, genehmigt. Von den achtzehn verlangten beruflichen Kompetenzen werden somit fünfzehn automatisch anerkannt, das sind über 80%. Abgesehen von der Allgemeinbildung für alle, die diese nicht bereits in einer vorhergehenden Ausbildung erworben haben, müssen nur drei Handlungskompetenzen zusätzlich validiert werden: zwei im Bereich «Medizinaltechnische Verrichtungen» sowie «Teamintegration».

Personen, die sich für die Validierung von Bildungsleistungen interessieren, hatten die Möglichkeit, am 21. September 2010 an einer öffentlichen Informationssitzung teilzunehmen. Am 18. Januar 2011 haben 74 Personen ihre Anmeldung für die Phase 2 bestätigt, darunter sind 41 Personen, die eine Ausbildung als Krankenpflegerin oder Krankenpfleger besitzen.

Die im Einvernehmen mit den Partnern und insbesondere mit der OdA Gesundheit und Soziales Freiburg eingeführten Massnahmen stimmen mit den Informationen überein, die der Staatsrat in seiner Antwort auf die Anfrage Nr. 3285.10 der Grossräte Bruno Fasel und Hans-Rudolf Beyeler über den Bedarf an Pflegefachkräften im Kanton Freiburg erteilt hat.

Es ist hervorzuheben, dass die kantonalen Verfahren für die Validierung von Bildungsleistungen vom Bund anerkannt werden müssen. Der Kanton Freiburg gehört zusammen mit den Kantonen Bern und Zürich zu den ersten Kantonen, die am 15. Oktober 2010 die definitive Anerkennung erhalten haben.

Da das BBT und die Organisationen der Arbeitswelt für die Qualifikationsverfahren zuständig sind, ist der Staatsrat nicht in der Lage, sich über die gewählte Art des Verfahrens zu äussern. Er weist jedoch darauf hin,

dass der Kanton alle Arten von Verfahren anbietet. Er ermutigt auch alle Personen, die über entsprechende Erfahrungen und Kompetenzen verfügen, einen Bildungsweg zur Erlangung des EFZ zu nutzen.

Im Übrigen wird die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) mögliche Aktionen prüfen, um diesen Mitarbeitenden den Zugang zur Validierung von Bildungsleistungen zu erleichtern. Ausserdem ruft der Staatsrat seine Verordnung vom 31. März 2008 über die Anstellungsmöglichkeiten für Krankenpflegerinnen und Krankenpfleger (SGF 821.12.53) in Erinnerung, mit der den Krankenpflegerinnen und Krankenpflegern die gleichen Anstellungsmöglichkeiten eingeräumt werden wie den Fachpersonen Gesundheit.

Aufgrund dieser Erwägungen kann der Staatsrat die Fragen wie folgt beantworten:

1. Aus welchen Gründen hat unser Kanton die Validierung von Bildungsleistungen anstelle des kollektiven Anrechnungsverfahrens für Gruppen gewählt?

Für die kollektive Anerkennung von Bildungsleistungen ist das BBT zusammen mit den nationalen Organisationen der Arbeitswelt zuständig. Diese Option wurde von den nationalen Instanzen in der neuen Bildungsverordnung Fachfrau Gesundheit/Fachmann Gesundheit nicht berücksichtigt. Deshalb hat der Kanton Freiburg mit seinen Partnern die Validierung von Bildungsleistungen als Alternative zum standardisierten Qualifikationsverfahren eingeführt. Am 10. September 2009 hat das Amt für Berufsbildung den Freiburger Krankenpflegerinnen- und Krankenpflegerverband über die verschiedenen Wege informiert, über die das EFZ als FaGe erlangt werden kann.

2. Wer wird diese Validierung von Bildungsleistungen finanzieren, deren Kosten voraussichtlich 1200 Franken pro Person betragen werden?

Die Kosten der Validierung von Bildungsleistungen können je nach Kandidatin oder Kandidat unterschiedlich ausfallen. Der Staatsrat kann somit den Betrag von 1200 Franken nicht bestätigen.

Der Kanton übernimmt die Kosten für die Information und die Beratung, für die Prüfung der Dossiers durch die Expertinnen und Experten und für die Zertifizierung.

Die Bilanzierung (450 Franken), die Gebühr für die Anmeldung zum Qualifikationsverfahren (320 Franken) sowie die Kosten für die ergänzende Bildung (höchstens 1060 Franken – 540 Franken für die beruflichen Kompetenzen und 520 Franken für die Allgemeinbildung) gehen zulasten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Es ist darauf hinzuweisen, dass aufgrund der begrenzten Zahl von Kompetenzen, die bei den Dossiers von Krankenpflegerinnen und Krankenpflegern validiert werden müssen, für die Bilanzierung nur 450 Franken statt der üblichen 800 Franken verlangt wird.

Da das Verfahren individuell und freiwillig ist, gehen alle oben erwähnten Kosten zulasten der Kandidatin-

nen und Kandidaten. Je nach den Kompetenzen, für die eine ergänzende Bildung absolviert werden muss, können die gesamten Verfahrenskosten unterschiedlich ausfallen.

3. Wie viel würde die ergänzende Schulung für die Blutentnahme kosten?

Die vorgesehene ergänzende Bildung, mit der die entsprechenden Kenntnisse und beruflichen Kompetenzen vermittelt werden, wird höchstens 540 Franken pro Kandidatin oder Kandidat betragen. Die Aufgaben der Fachpersonen Gesundheit im Blutbereich beschränken sich nicht allein auf die Blutentnahme. Auch die damit verbundenen Kompetenzen beschränken sich nicht auf die Tätigkeit der Blutentnahme selber, sondern auch auf die Situationsanalyse und das Treffen von Entscheidungen.

4. Falls die Validierung von Bildungsleistungen breit genutzt wird, was geschieht mit den Krankenpflegerinnen und Krankenpflegern, die sich nicht der Validierung unterzogen haben?

Die Validierung von Bildungsleistungen wird weiterhin unabhängig vom Beruf als Möglichkeit zur Erlangung eines eidgenössisch anerkannten Titels angeboten werden. Der Entscheid, sich zum Verfahren anzumelden, ist jedoch ein individueller und freiwilliger Schritt.

Im Übrigen ruft der Staatsrat seine Verordnung vom 31. März 2008 über die Anstellungsmöglichkeiten für Krankenpflegerinnen und Krankenpfleger (SGF 821.12.53) in Erinnerung, mit der den Krankenpflegerinnen und Krankenpflegern die gleichen Anstellungsmöglichkeiten eingeräumt werden wie den Fachpersonen Gesundheit.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass die Krankenpflegerinnen und Krankenpfleger das Gefühl haben können, nicht genug anerkannt zu werden – dies trotz ihrer Ausbildung, ihrer Erfahrung und ihres Willens, ihren Beruf auch in Zukunft ausüben zu können. Er berücksichtigt aber auch die Entwicklung der Ausbildungswege und die Bedürfnisse der Institutionen wie auch die Frage der beruflichen Mobilität, die künftig eine zentrale Rolle spielen wird, um es den Arbeitgebern zu erlauben, polyvalente und effiziente Teams zusammenzustellen.

Abschliessend weist der Staatsrat darauf hin, dass auf diesem Gebiet eine grosse Zahl von Berufspersonen auf dem Arbeitsmarkt erwartet wird, dies aufgrund der Neuheit und der Attraktivität des Berufs als Fachperson Gesundheit und angesichts des Pflegepersonal-mangels, der im EVD-Bericht «Bildung Pflegeberufe 2010» und im «Nationalen Versorgungsbericht für die Gesundheitsberufe 2009» der Schweizerischen Konferenz der Gesundheitsdirektoren und der OdaSanté erwähnt wird (<http://www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/00106/00114/00341/index.html?lang=de>).

Den 5. April 2011.

**Question QA3360.10 Nicole Lehner-Gigon
(prestations complémentaires et subsides aux caisses-maladie)**

Les personnes retraitées qui sont au bénéfice de prestations complémentaires se voient verser, en même temps, les subsides auxquels elles ont droit pour leur caisse-maladie. Le problème est que certains bénéficiaires ignorent cette pratique. Ils pensent que leur prime d'assurance-maladie est directement réglée par la caisse de compensation et ne paient pas leurs primes. Quand les retards de paiement sont signalés, ils provoquent un grand désarroi et pèsent lourd dans le budget.

- Pourquoi, comme cela se pratique dans le canton de Vaud à la satisfaction des intéressés, ne pas demander à la caisse de compensation de verser directement aux caisses-maladie les subsides pour la LAMal?

Le 13 décembre 2010.

**Anfrage QA3360.10 Nicole Lehner-Gigon
(Ergänzungsleistungen und Beiträge an die Krankenversicherungsprämien)**

Rentnerinnen und Rentnern, die Ergänzungsleistungen beziehen, werden gleichzeitig die Beiträge ausgerichtet, auf die sie für ihre Krankenversicherung Anspruch haben. Das Problem ist, dass einige Bezügerinnen und Bezüger über diese Praxis in Unkenntnis sind. Sie nehmen an, dass ihre Krankenversicherungsprämie direkt von der Ausgleichskasse beglichen wird, und bezahlen deshalb ihre Prämien nicht. Wenn dann Zahlungsausstände gemeldet werden, sind Bestürzung und eine starke Budgetbelastung die Folge.

- Könnte man nicht die Ausgleichskasse zu einer Direktzahlung der KVG-Beiträge an die Krankenversicherer veranlassen, wie dies im Kanton Waadt zur Zufriedenheit der Interessierten praktiziert wird?

Den 13. Dezember 2010.

**Question QA3361.10 Markus Bapst
(projet de centrale hydroélectrique sur la Singine chaude)**

Question

L'entreprise sol-E (BKW) envisage la construction d'une usine hydroélectrique sur la Singine chaude, près de Zollhaus. Selon mes informations, le projet est en phase d'examen préalable. Cette usine permettrait de produire le courant nécessaire pour 400 ménages environ. La construction de la centrale aurait pour conséquence un tronçon à débit résiduel de plus de 1 km. Même si le débit résiduel devait respecter les obligations légales minimales actuelles, il s'agit tout de même d'une atteinte à la dynamique de cours d'eau, actuellement encore non perturbée. Pour établir un lien

avec les questions suivantes, les constatations suivantes doivent encore être données:

1. Jusqu'à ce jour, le cours de la Singine n'a pas été utilisé pour la production d'électricité. Qu'elle soit respectueuse de l'environnement ou non, la construction d'une centrale hydroélectrique serait donc une nouveauté sur la Singine. On peut constater de manière générale que la Singine a été peu touchée par l'homme. Elle constitue donc un exemple de paysage fluvial intact et naturel, donné comme l'exemple d'un état à atteindre dans des publications. Ainsi, le photographe fribourgeois Michel Roggo a fait connaître à un large public la beauté unique de la Singine dans de nombreuses publications.
2. En raison de sa grande diversité biologique, la Singine a été placée avec raison sous une protection étendue. Cela concerne aussi bien la partie bernoise que fribourgeoise, à l'exception de la Singine chaude, qui ne figure pas dans l'inventaire fédéral des zones alluviales protégées et qui ne bénéficie pas non plus d'un état de protection cantonal particulier.
3. La production d'électricité à partir d'énergies renouvelables est un objectif du gouvernement fribourgeois. L'interpellateur soutient par principe ce but. Qu'il soit cependant permis de poser la question de l'endroit où cela doit se produire et qu'en plus de la pleine utilisation de la Sarine, il faille encore produire de l'électricité sur le cours de la Singine. Il est incontestable que l'utilisation de la force hydroélectrique de la Sarine a fortement favorisé l'essor économique du canton. A mon avis, l'utilisation étendue de la force hydroélectrique est déjà un apport étendu de notre canton dans le domaine de la production d'énergie à partir d'énergies renouvelables.

Voici maintenant mes questions à ce sujet:

1. Est-il vrai que l'entreprise sol-E a aménagé un projet semblable côté bernois sur la Singine froide, que le canton de Berne a refusé? Si c'est le cas, comment le refus a-t-il été motivé? Par rapport au canton de Berne, aurait-t-on d'autres critères, ce côté de la frontière, pour accorder une éventuelle autorisation?
2. Y a-t-il ou y a-t-il eu des contacts entre les cantons de BE et FR concernant l'attribution de concessions pour de petites centrales hydrauliques? Comment les autorisations sont-elles coordonnées?
3. Le Conseil d'Etat reconnaît-il la richesse naturelle de la Singine (y est-il sensible?) et, si c'est le cas, n'est-il pas aussi d'avis que le cours d'eau devrait être protégé dans son ensemble de toute atteinte supplémentaire?
4. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le fait que la Singine chaude ne bénéficie d'aucun statut de protection? Le Conseil d'Etat est-il prêt d'étendre à la Singine chaude la protection étendue des cours

d'eau et d'assurer ainsi le maintien à long terme et le caractère unique de ce cours d'eau pour nos descendants?

5. Où le Conseil d'Etat voit-il des intérêts prépondérants, dans une production d'électricité relativement modeste ou dans la protection de la nature, qui pourrait jouer un rôle pour le futur tourisme et pour les loisirs locaux?

Le 15 décembre 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

L'Etat de Fribourg a pour objectif d'assurer un approvisionnement énergétique suffisant, fiable et durable du canton en prenant en compte les autres buts cantonaux, tels que la préservation des milieux naturels de valeur. La production de courant dans les petites centrales hydroélectriques présente un intérêt tant économique qu'écologique. L'Etat est donc favorable au développement de ces petites centrales tout en étant conscient qu'elles peuvent constituer une menace pour certains cours d'eau naturels. Par conséquent, il veut favoriser l'exploitation du potentiel hydraulique restant tout en veillant à la protection des cours d'eau non altérés ou présentant une haute valeur écologique.

Dans le but de gérer d'une manière optimale la force hydraulique du canton et de tenir compte des divers intérêts en jeu, un groupe de travail a été constitué au sein de l'administration cantonale. La tâche de ce groupe était de développer une stratégie pour le développement de la force hydraulique et une méthodologie pour l'évaluation des projets de petites centrales hydroélectriques (< 10 MW). Les résultats du groupe de travail ont été intégrés à la modification du plan directeur cantonal, qui a fait l'objet d'une consultation publique, du 2 avril 2010 au 2 juin 2010. Le rapport dont le titre est «Évaluation et gestion de la force hydraulique du canton de Fribourg» a été joint à la modification du plan directeur cantonal et a donc fait également l'objet de la consultation publique. Suite à cette consultation, le rapport et plus particulièrement la méthode d'évaluation ont été modifiés en tenant compte des remarques et commentaires formulés, afin de soumettre, le 30 novembre 2010, une nouvelle version au Conseil d'Etat. Cette nouvelle version sera soumise au Grand Conseil en même temps que la modification du plan directeur cantonal, lors de la session du mois de mars 2011.

En 2010, le canton de Berne a publié une stratégie pour l'utilisation des eaux, soit une méthodologie pour l'évaluation des tronçons de cours d'eau, afin d'accepter ou refuser les projets de nouvelle mini-centrale hydroélectrique. A l'instar du canton de Fribourg, la méthode bernoise consiste à faire une pesée des intérêts entre le potentiel hydroélectrique et l'écologie de l'eau et la pêche.

1. *Est-il vrai que l'entreprise sol-E a aménagé un projet semblable côté bernois sur la Singine froide, que le canton de Berne a refusé? Si c'est le cas, comment le refus a-t-il été motivé? Par rapport au canton de Berne, aurait-t-on d'autres critères, ce*

côté de la frontière, pour accorder une éventuelle autorisation?

Selon les informations transmises par l'entreprise sol-E, elle n'a jamais soumis au canton de Berne un projet de centrale hydroélectrique le long de la Singine froide. Dans tous les cas, un tel projet serait impossible. Une zone alluviale d'importance nationale s'étend sur pratiquement toute la longueur de la Singine froide. Aussi bien dans le canton de Fribourg que dans le canton de Berne, un projet de centrale hydroélectrique, dans une zone alluviale d'importance nationale, serait exclu.

A noter que le canton de Berne a choisi de préserver l'ensemble de la Singine froide (sans distinction par tronçon), compte tenu de la présence d'une zone alluviale d'importance nationale, sur presque toute sa longueur, et de l'existence d'un large site marécageux d'importance nationale, en amont du bassin versant.

2. *Y a-t-il ou y a-t-il eu des contacts entre les cantons de BE et FR concernant l'attribution de concessions pour de petites centrales hydrauliques? Comment les autorisations sont-elles coordonnées?*

Il n'y a pas eu de prises de contacts entre les deux cantons concernant l'attribution des concessions pour de nouvelles centrales hydroélectriques. Toutefois, le canton de Fribourg a considéré, lors du développement de sa méthodologie pour l'évaluation des projets de petites centrales hydroélectriques, les résultats des réflexions du canton de Berne, qui sont présentées dans le rapport «Stratégie 2010 d'utilisation des eaux» de l'Office bernois des eaux et des déchets. Les deux démarches cantonales sont très proches. Dans les deux cas, il y a une pesée des intérêts entre le potentiel hydroélectrique et l'intérêt écologique du cours d'eau. Les principaux critères d'évaluation sont les mêmes dans les deux cantons.

3. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il la richesse naturelle de la Singine (y est-il sensible?) et, si c'est le cas, n'est-il pas aussi d'avis que le cours d'eau devrait être protégé dans son ensemble de toute atteinte supplémentaire?*

La Singine est reconnue effectivement en Suisse comme un milieu naturel préservé. Compte tenu de sa beauté paysagère et de la richesse de sa faune et sa flore, le «Sensegraben» a une haute importance pour la protection de la nature et du paysage. Il figure à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP, objet n° 1320) et à l'inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale (objet n° 55).

Conscient de la haute valeur écologique de la Singine, l'Etat de Fribourg a, en 1966 déjà, mis sous protection le tronçon entre le pont du «Guggersbach» et le «Büffel» à Hangried. Cette réserve a été renouvelée et agrandie vers le haut (jusqu'à Zollhaus) par un plan d'affectation cantonal en 2003 (Naturschutzgebiet Sensegraben). Les tronçons les plus précieux de la Singine sont ainsi protégés. Le tronçon, entre le pont de la «Geissalp» et le hameau de Rohr, considéré comme zone alluviale d'importance régionale, doit

être protégé au niveau communal (zone de protection au plan d'affectation des zones de la commune de Plaffeien). Quant au tronçon entre le pont de la «Geissalp» et Zollhaus, il appartient à la commune d'examiner, dans le cadre de son plan d'aménagement local, si elle souhaite le mettre sous protection moyennant justifications.

4. *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le fait que la Singine chaude ne bénéficie d'aucun statut de protection? Le Conseil d'Etat est-il prêt d'étendre à la Singine chaude la protection étendue des cours d'eau et d'assurer ainsi le maintien à long terme et le caractère unique de ce cours d'eau pour nos descendants?*

Le tronçon de la Singine chaude, touché par le projet de centrale hydroélectrique de sol-E, s'étend du pont de «Geissalp» à la zone industrielle de Zollhaus. Ce tronçon se situe entre la zone alluviale d'importance régionale de la Singine chaude (entre le hameau de Rohr et le pont de «Geissalp») et la zone alluviale d'importance nationale de la Singine («Senseauen», objet n° 55).

La zone alluviale sur le tronçon en amont du pont de «Geissalp» n'a pas une surface à caractère alluvial assez grande pour remplir les conditions minimales à une inscription à l'inventaire fédéral. Compte tenu de la configuration des lieux (tronçon étroit et encaissé, potentiel de revitalisation limité, présence d'infrastructures à protéger impérativement), le tronçon de la Singine chaude situé entre Zollhaus et le pont de la «Geissalp» ne pourrait pas être intégré à l'objet n° 55 «Senseauen» et faire partie de l'inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale, et ceci même en bénéficiant d'une revitalisation. Comme déjà indiqué sous le point 3, la valeur naturelle actuelle et potentielle de ce tronçon ne justifie donc pas sa mise sous protection au même titre que les autres tronçons de la Singine. Il en va de la crédibilité des mesures de protection prises pour ces derniers.

5. *Où le Conseil d'Etat voit-il des intérêts prépondérants, dans une production d'électricité relativement modeste ou dans la protection de la nature, qui pourrait jouer un rôle pour le futur tourisme et pour les loisirs locaux?*

La méthodologie développée par l'Etat pour évaluer les projets de centrale hydroélectrique permet justement de faire une pesée des intérêts entre le potentiel de production d'électricité, le besoin de protection du milieu et sa valeur sociale. La Confédération est en train de rédiger une recommandation pour la protection et l'exploitation des cours d'eau par les petites centrales hydroélectriques. Cette recommandation est basée sur la même approche que celle retenue par le canton de Fribourg. Ainsi, le canton est persuadé de disposer d'une méthode pertinente et efficace pour juger de l'adéquation de futurs projets de centrales hydroélectriques.

Il semble important de relever ici que la Singine chaude, entre le pont de «Geissalp» et sa confluence avec la Singine froide, est fortement marquée par la

présence humaine. Le long de ce tronçon, il y a 18 seuils, dont la plupart sont infranchissables par les poissons. D'autre part, il faut relever la présence, dans ce vallon encaissé, d'une route cantonale, de ponts, d'une zone industrielle (Zollhaus), de réseaux d'eaux usées et d'eau potable. Idéalement, l'Etat souhaiterait valoriser ce cours d'eau, en particulier en assainissant progressivement les seuils qui jalonnent son cours en amont de Zollhaus. Ces travaux de revitalisation, qui permettraient de mettre en réseau toute la Singine et laisser les poissons migrer librement, aurait un grand intérêt écologique. En réalité, ils seraient difficilement réalisables, compte tenu de leur coût très élevé.

En résumé, l'Etat ne peut pas exclure, a priori, une demande de concession pour une future centrale hydroélectrique, le long de la Singine chaude. Le traitement d'une telle demande et la pesée des intérêts se feraient en appliquant la méthode d'évaluation cantonale. Si une nouvelle concession devait être finalement délivrée, pour une nouvelle centrale hydroélectrique, l'Etat veillerait à ce que l'impact sur le cours d'eau, sa faune et sa flore soit limité. La nouvelle installation devrait au minimum remplir les exigences nécessaires à l'obtention du label «Nature made star». D'autre part, le débit de dotation serait fixé afin d'assurer, entre autres, la libre migration des poissons et des conditions de vie acceptables pour la faune et la flore fluviale. Finalement, des mesures de compensations écologiques, telles que la suppression de seuils seraient vraisemblablement exigées.

Le 15 mars 2011.

Anfrage QA3361.10 Markus Bapst (Projekt Wasserkraftwerk in der Warmen Sense)

Anfrage

Die Firma sol-E (BKW) beabsichtigt in der Warmen Sense bei Zollhaus, ein Wasserkraftwerk zu bauen. Gemäss meinen Informationen ist das Projekt in der Vorprüfung. Das Wasserkraftwerk würde es ermöglichen, den Strombedarf für rund 400 Haushalte zu produzieren. Der Bau des Kraftwerks hätte eine Restwasserstrecke von über 1 km zuzufolge. Auch wenn die Restwassermenge die heutigen, minimalen gesetzlichen Auflagen respektieren müsste, wäre diese trotzdem ein Eingriff in die heute weitgehend ungestörte Gewässerdynamik des Flusslaufes. Um den Zusammenhang zu den nachstehenden Fragen herzustellen, werden nachstehend noch folgende Feststellungen gemacht:

1. Der Lauf der Sense ist bis heute für die Elektrizitätsproduktion nicht genutzt. Der Bau des Wasserkraftwerks, ob umweltverträglich oder nicht bleibe dahingestellt, ist deshalb ein Novum in der Sense. Generell kann festgehalten werden, dass die Sense wenig vom Menschen beeinflusst worden ist. Sie wird demnach als Beispiel einer unberührten, urtümlichen Flusslandschaft zitiert und in Publikationen als Zustand dargestellt, den es eigentlich zu erreichen gilt. So hat der Freiburger Fotograf Mi-

chel Roggo die einzigartige, landschaftliche Schönheit der Sense mit zahlreichen Publikationen auch einem breiten Publikum bekannt gemacht.

2. Aufgrund ihrer hohen biologischen Diversität und Schönheit wurde die Sense zu Recht umfassend unter Schutz gestellt. Dies betrifft sowohl den bernischen als auch den freiburgischen Teil, ausser der Warmen Sense, welche nicht im Bundesinventar der geschützten Auenlandschaften figuriert und auch keinen weitergehenden kantonalen Schutzstatus genießt.
3. Die Produktion von Elektrizität aus erneuerbaren Energien ist ein Ziel der Freiburger Regierung. Der Fragesteller unterstützt dieses Ziel im Grundsatz. Die Frage sei jedoch erlaubt, an welchen Orten dies geschehen soll und ob zusätzlich zur bereits voll genutzten Saane, nun auch im Senselauf elektrische Energie produziert werden soll. Die Nutzung der Wasserkraft der Saane hat zweifelsohne die wirtschaftliche Entwicklung des Kantons stark begünstigt. Die umfassende Nutzung der Wasserkraft der Saane ist meines Erachtens bereits der umfassende Beitrag unseres Kantons im Bereich der Energieproduktion mit erneuerbaren Energien.

Nachfolgend meine Fragen zum Thema:

1. Ist es richtig, dass die Firma sol-E in der bernischen Nachbarschaft, an der Kalten Sense, ein ähnliches Projekt eingereicht hat, welches vom Kt. BE abgelehnt worden ist? Falls dem so ist, wie wurde die Ablehnung begründet? Was wäre, im Vergleich zum Kt. BE, diesseits der Grenze anders, um eine allfällige Konzession zu erteilen?
2. Gab oder gibt es Kontakte zwischen den Kantonen BE und FR bezüglich Konzessionserteilungen für Kleinwasserkraftwerke? Wie werden die Bewilligungen koordiniert?
3. Anerkennt der Staatsrat die ausserordentlichen Naturwerte der Sense (Ist er sensibel bzw. «sensebel»?) und ist er, falls ja, nicht auch der Auffassung, dass das Gewässer als Ganzheit von weiteren Eingriffen verschont werden soll?
4. Wie rechtfertigt der Staatsrat die Tatsache, dass die Warme Sense keinen umfassenden Schutzstatus genießt? Ist der Staatsrat bereit, den umfassenden Schutz des Gewässers auch auf die Warme Sense auszudehnen und damit die langfristige Erhaltung und Einmaligkeit des Gewässers auch für unsere Nachkommen zu sichern?
5. Wo sieht der Staatsrat die höheren Interessen: bei der relativ bescheidenen Elektrizitätsproduktion oder beim Naturschutz, welcher für den zukünftigen Tourismus und die Naherholung eine tragende Rolle spielen dürfte?

Den 15. Dezember 2010.

Antwort des Staatsrats

Der Staat Freiburg will eine ausreichende, verlässliche und nachhaltige Energieversorgung sicherstellen,

die mit den übrigen kantonalen Zielen wie dem Schutz der wertvollen Naturräume vereinbar ist. Die Stromerzeugung in Kleinwasserkraftwerken ist sowohl ökonomisch als auch ökologisch interessant und wird entsprechend vom Staat positiv beurteilt. Der Staat ist sich allerdings auch bewusst, dass diese Kraftwerke für gewisse natürliche Fließgewässer eine Bedrohung darstellen können. Deshalb will er die Ausnutzung des verbleibenden Wasserkraftpotenzials fördern, gleichzeitig aber auch auf den Schutz der naturnahen oder ökologisch besonders wertvollen Fließgewässer achten.

Um festzulegen, wie die Wasserkraftressourcen des Kantons unter Berücksichtigung der verschiedenen sich zum Teil widersprechenden Interessen am besten genutzt werden können, wurde eine verwaltungsinterne Arbeitsgruppe gebildet. Diese Arbeitsgruppe hatte die Aufgabe, eine Strategie für die Entwicklung der Wasserkraft auszuarbeiten und eine Methodologie für die Beurteilung von Projekten für Kleinwasserkraftwerke (< 10 MW) zu definieren. Die Ergebnisse dieser Arbeiten flossen in die Änderung des kantonalen Richtplans ein, die zwischen dem 2. April 2010 und 2. Juni 2010 in die öffentliche Vernehmlassung gegeben wurden. Der Bericht «Beurteilung und Bewirtschaftung der Wasserkraft im Kanton Freiburg» wurde der Änderung des kantonalen Richtplans beigelegt und war somit ebenfalls Gegenstand der Vernehmlassung. Infolge dieser Vernehmlassung wurde der Bericht – genauer: die Methode zur Beurteilung – unter Berücksichtigung der Bemerkungen und Kommentare der Vernehmlassungsadressaten angepasst und am 30. November 2010 dem Staatsrat unterbreitet. Diese neue Version wurde dem Grossen Rat in der Session vom März 2011 zusammen mit der Änderung des kantonalen Richtplans vorgelegt.

2010 hat der Kanton Bern seine Wassernutzungsstrategie veröffentlicht. Die darin formulierte Methodologie zur Bewertung der verschiedenen Fließgewässerabschnitte dient als Grundlage für die Genehmigung oder Ablehnung eines Projekts für ein Kleinwasserkraftwerk. Wie im Kanton Freiburg besteht auch die Berner Methode darin, eine Interessenabwägung (Wasserkraftpotenzial, Gewässerökologie, Fischerei) vorzunehmen.

1. *Ist es richtig, dass die Firma sol-E in der bernischen Nachbarschaft, an der Kalten Sense, ein ähnliches Projekt eingereicht hat, welches vom Kt. BE abgelehnt worden ist? Falls dem so ist, wie wurde die Ablehnung begründet? Was wäre, im Vergleich zum Kt. BE, diesseits der Grenze anders, um eine allfällige Konzession zu erteilen?*

Das Unternehmen sol-E hat laut eigenen Angaben dem Kanton Bern zu keinem Zeitpunkt ein Projekt für ein Wasserkraftwerk an der Kalten Sense unterbreitet. Ein solches Gesuch würde auch nie bewilligt, da sich praktisch über die gesamte Länge der Kalten Sense ein Auengebiet von nationaler Bedeutung erstreckt und ein Wasserkraftwerkprojekt in einem Auengebiet von nationaler Bedeutung sowohl im Kanton Freiburg als auch im Kanton Bern ausgeschlossen ist.

Dem ist anzufügen, dass der Kanton Bern den gesamten Lauf der Kalten Sense unter Schutz gestellt hat (ohne zwischen den einzelnen Abschnitten zu unterscheiden), da sich wie bereits gesagt praktisch über die gesamte Länge der Kalten Sense ein Auengebiet von nationaler Bedeutung erstreckt. Ausserdem befindet sich oberhalb des Einzugsgebiets eine weitflächige Moorlandschaft von nationaler Bedeutung.

2. *Gab oder gibt es Kontakte zwischen den Kantonen BE und FR bezüglich Konzessionserteilungen für Kleinwasserkraftwerke? Wie werden die Bewilligungen koordiniert?*

In Bezug auf Konzessionserteilungen für Kleinwasserkraftwerke gab es keine Kontakte zwischen den beiden Kantonen. Bei der Ausarbeitung seiner Methodologie für die Beurteilung von geplanten Kleinwasserkraftwerken hat der Kanton Freiburg dagegen sehr wohl die Überlegungen des Kantons Bern, die im Bericht «Wassernutzungsstrategie 2010» des Berner Amts für Wasser und Abfall dargelegt sind, miteinbezogen. Die Vorgehensweise der beiden Kantone ist denn auch sehr ähnlich. In beiden Kantonen wird eine Interessenabwägung zwischen Wasserkraftpotenzial und Gewässerökologie vorgenommen. Ausserdem sind die Hauptkriterien für die Beurteilung in beiden Kantonen identisch.

3. *Anerkennt der Staatsrat die ausserordentlichen Naturwerte der Sense (Ist er sensibel bzw. «sensebel»?) und ist er, falls ja, nicht auch der Auffassung, dass das Gewässer als Ganzheit von weiteren Eingriffen verschont werden soll?*

Die Sense gilt schweizweit in der Tat als unberührter Lebensraum. Angesichts der Schönheit der Landschaft sowie der reichhaltigen Tier- und Pflanzenwelt ist der Sensegraben äusserst wichtig für den Natur- und Landschaftsschutz. Entsprechend ist er im Bundesinventar der Landschaften und Naturdenkmäler von nationaler Bedeutung (BLN, Objekt Nr. 1320) und im Bundesinventar der Auen von nationaler Bedeutung (Objekt Nr. 55) erfasst.

Weil die Sense ökologisch besonders wertvoll ist, hat der Staat Freiburg den Abschnitt zwischen der Gugersbachbrücke und dem «Büffel» bei Hangried bereits 1966 unter Schutz gestellt. Dieses Naturschutzgebiet wurde 2003 über einen kantonalen Nutzungsplan erneuert und flussaufwärts (bis Zollhaus) vergrössert (Naturschutzgebiet Sensegraben). Mit anderen Worten, die wertvollsten Abschnitte der Sense sind geschützt. Der Abschnitt zwischen der Geissalpbrücke und Rohr, das ein Auengebiet von regionaler Bedeutung ist, muss auf Gemeindeebene geschützt werden (als Naturschutzgebiet im Zonennutzungsplan der Gemeinde Plaffeien). Zum Abschnitt zwischen der Geissalpbrücke und Zollhaus schliesslich ist Folgendes zu sagen: Eine allfällige Unterschutzstellung dieses Abschnitts müsste von der Gemeinde im Rahmen der Ortsplanung geprüft und begründet werden.

4. *Wie rechtfertigt der Staatsrat die Tatsache, dass die Warme Sense keinen umfassenden Schutzstatus geniesst? Ist der Staatsrat bereit, den umfassenden*

Schutz des Gewässers auch auf die Warme Sense auszudehnen und damit die langfristige Erhaltung und Einmaligkeit des Gewässers auch für unsere Nachkommen zu sichern?

Das geplante Wasserkraftwerk des Unternehmens sol-E betrifft den Abschnitt der Warmen Sense, der von der Geissalpbrücke bis zur Industriezone von Zollhaus reicht. Dieser Abschnitt liegt zwischen dem Auengebiet von regionaler Bedeutung, das von der Geissalpbrücke bis Rohr reicht, und dem Auengebiet von nationaler Bedeutung (Senseauen, Objekt Nr. 55).

Die für Auengebiete typische Fläche entlang des oberhalb der Geissalpbrücke gelegenen Abschnitts ist zu klein, um die Mindestanforderungen für eine Aufnahme in das Bundesinventar zu erfüllen. Aufgrund der örtlichen Gegebenheiten (schmales, tief eingeschnittenes Tal; beschränktes Revitalisierungspotenzial; Vorhandensein von Infrastrukturen, die unbedingt erhalten werden müssen) kann der Abschnitt zwischen der Geissalpbrücke und Zollhaus auch nach einer Revitalisierung nicht in das Objekt Nr. 55 «Senseauen» des Bundesinventars der Auengebiete von nationaler Bedeutung integriert werden. Wie bereits in der Antwort zum Punkt 3 dargelegt, rechtfertigt der gegenwärtige und potenzielle ökologische Wert dieses Abschnitts im Unterschied zu den anderen Abschnitten keine Unterschutzstellung. Diese Unterscheidung ist wichtig für die Glaubwürdigkeit der Schutzmassnahmen auf den schützenswerten Abschnitten.

5. *Wo sieht der Staatsrat die höheren Interessen: bei der relativ bescheidenen Elektrizitätsproduktion oder beim Naturschutz, welcher für den zukünftigen Tourismus und die Naherholung eine tragende Rolle spielen dürfte?*

Zentral in der vom Staat entwickelten Methodologie ist genau diese Interessenabwägung zwischen Wasserkraftpotenzial, Naturschutz und sozialem Wert. Der Bund ist daran, eine Empfehlung für den Schutz von Fliessgewässern und deren Nutzung für Kleinwasserkraftwerke auszuarbeiten. Diese Empfehlung ruht auf denselben Grundlagen wie die Methodologie des Kantons Freiburg. Aus diesem Grund ist der Kanton überzeugt, dass er über eine sachdienliche und wirksame Methode zur Beurteilung von Wasserkraftwerkprojekten verfügt.

An dieser Stelle sei auch darauf hingewiesen, dass die Warme Sense zwischen der Geissalpbrücke und dem Zusammenfluss mit der Kalten Sense bereits stark vom Menschen geprägt ist. Auf diesem Abschnitt gibt es 18 Schwellen, von denen die meisten für die Fische unüberwindbar sind. Des Weiteren gibt es in diesem engen Tal eine Kantonsstrasse, Brücken, eine Industriezone (Zollhaus) sowie Abwasser- und Trinkwasserleitungen. Der Staat Freiburg möchte dieses Fliessgewässer am liebsten aufwerten, indem insbesondere die verschiedenen Sperren oberhalb von Zollhaus nach und nach saniert werden. Eine solche Revitalisierung, dank der der gesamte Lauf der Sense vernetzt und die Fische frei wandern könnten, wäre ökologisch sehr wertvoll.

Angesichts der hohen Kosten, die damit verbunden wären, sind diese Arbeiten jedoch kaum umsetzbar.

Kurzum, der Staat kann nicht ausschliessen, dass in naher oder ferner Zukunft ein Gesuch für ein Wasserkraftwerk auf der Warmen Sense eingereicht wird. Bei einem solchen Gesuch würden die verschiedenen Interessen gemäss der kantonalen Beurteilungsmethode gegeneinander abgewogen. Bei einer allfälligen Vergabe einer Konzession für ein neues Wasserkraftwerk würde der Staat darauf achten, dass die Auswirkungen auf das Fliessgewässer sowie auf die Tier- und Pflanzenwelt auf ein Minimum reduziert würden. Als Mindestanforderung müsste eine solche Anlage die Vorgaben für das Label «nature made star» erfüllen. Ausserdem würde die Dotierwassermenge so festgelegt werden, dass unter anderem die Migration der Fische und akzeptable Lebensbedingungen für Fauna und Flora sichergestellt wären. Und schliesslich ist davon auszugehen, dass die betroffenen Dienststellen ökologische Ausgleichsmassnahmen wie etwa die Entfernung der Sperren verlangen würden.

Den 15. März 2011.

Question QA3363.11 Benoît Rey (dépôt intermédiaire pour déchets hautement radioactifs aux portes de Fribourg)

Question

Un lieu de dépôt intermédiaire pour déchets hautement radioactifs est prévu dans le dossier de demande cadre d'autorisation des trois centrales atomiques pour de nouvelles constructions dans les lieux de Mühleberg BE (BKW), Beznau AG (Axpo) et Niederamt SO (Alpiq). Ces nouvelles solutions de dépôts provisoires en surface sont nécessaires parce qu'il n'existe encore aucune solution de dépôt définitif en profondeur. La société suisse pour le dépôt des déchets radioactifs (Nagra) cherche depuis des décennies un site approprié en profondeur pour un dépôt définitif. Comme personne ne souhaite une telle installation à proximité, seuls des dépôts intermédiaires en surface sont prévus, dépôts qui risquent très probablement de rester «provisoires» durant de nouvelles décennies.

Mühleberg, le site du nouveau projet des forces motrices bernoises se trouve aux portes de notre canton. Un projet de dépôt intermédiaire pour déchets hautement radioactifs est planifié conjointement au projet de Mühleberg II. Concrètement il s'agit de construire une halle de dépôt géante qui pourrait dépasser les 200 m de long sur 80 m de large et qui pourrait recevoir non seulement les déchets radioactifs du nouveau projet mais également les déchets calcinés et les produits de démolition des installations actuelles.

Notre canton compte 39 communes situées dans un cercle de 20 km (zone 2) de Mühleberg. En cas d'accident avec émanation de substances radioactives, la population et l'environnement des zones 1 et 2 des cantons de Berne et de Fribourg seraient exposés à des radiations

aux effets dévastateurs. Du haut de ses 39 ans d'activité, la centrale de Mühleberg est une des plus anciennes centrales encore en activité au monde. La moyenne de durée de vie d'une centrale est de 23 ans. Cette installation a reçu de la Confédération, le 21 décembre 2009, une autorisation d'exploitation sans limitation dans le temps. A notre avis, cet état de fait représente déjà un haut risque en matière de sécurité. Que dire alors si ce risque est encore augmenté par celui représenté par ce dépôt intermédiaire provisoire?

Dans le cadre de l'expertise qu'il a réalisé, l'inspecteur fédéral de sécurité nucléaire a mentionné une réserve en novembre 2010. Il y a encore un doute sur la stabilité de la colline jouxtant la nouvelle installation qui pourrait présenter un risque de glissement.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. A quel moment, par qui et comment le Conseil d'Etat a-t-il été informé du projet de dépôt intermédiaire pour déchets hautement radioactifs aux abords de notre canton?
2. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il le risque pour la population et l'environnement de notre canton de la construction de ce dépôt, par exemple en cas de tremblement de terre, de catastrophe climatique, d'inondation ou de terrorisme?
3. A quel niveau le Conseil d'Etat évalue-t-il le dommage économique pour le canton de Fribourg lié à:
 - Un accident dans l'ancienne centrale de Mühleberg?
 - Un accident dans une nouvelle centrale Mühleberg II sur ce site?
 - Un problème majeur en lien avec le dépôt intermédiaire provisoire pour déchets hautement radioactifs planifié?
4. Le Conseil d'Etat n'a pas déposé d'opposition à la décision de prolongation d'autorisation non limitée accordée par la Confédération à Mühleberg. Que va-t-il faire pour empêcher la construction de ce dépôt intermédiaire provisoire à côté de notre canton?
5. Le Conseil d'Etat est-il prêt à s'engager contre la réalisation d'une nouvelle centrale à Mühleberg pour des raisons de sécurité de la population et de protection de l'environnement?

Le 18 janvier 2011.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever que le domaine de l'énergie nucléaire en Suisse est réglementé par la loi fédérale du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire et l'ordonnance du 10 décembre 2004 sur l'énergie nucléaire. Le champ d'application concerne notamment les installations nucléaires et les déchets radioactifs produits par les installations nucléaires. Les principes relatifs à la sécurité nucléaire y sont également traités.

S'agissant des procédures, les cantons sont invités à se prononcer sur les demandes d'autorisation générales et sur les expertises réalisées dans ce contexte. En vertu de ces dispositions légales, l'octroi d'une autorisation générale pour la construction d'installations nucléaires est de la compétence du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale. Celle-ci est soumise au référendum facultatif.

En 2008, trois demandes d'autorisations générales ont été déposées auprès de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour le remplacement des centrales nucléaires de Gösgen, Beznau I et II, ainsi que de Mühleberg. Chacun des dossiers comprend un volet dédié à l'évacuation des déchets radioactifs. Cet élément a également été étudié dans le cadre des expertises effectuées par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), ainsi que dans les évaluations de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN).

Lors de sa séance du 15 février 2011, le Conseil d'Etat a décidé de soumettre au Grand Conseil le projet de prise de position qu'il a préparé à l'intention de la Confédération concernant la procédure d'autorisation générale pour les centrales nucléaires de remplacement. Après les dommages causés par le séisme et le tsunami à des centrales nucléaires japonaises, la conseillère fédérale Doris Leuthard a toutefois décidé de suspendre les procédures en cours concernant les trois demandes d'autorisation générale pour les centrales nucléaires de remplacement jusqu'à ce que les normes de sécurité aient été soigneusement réexaminées et, si nécessaire, adaptées. Elle a chargé l'Inspection fédérale pour la sécurité nucléaire (IFSN) d'analyser les causes exactes de l'accident survenu au Japon et d'en tirer les conclusions s'agissant de l'élaboration éventuelle de nouvelles normes plus strictes, notamment en matière de sécurité sismique et de refroidissement. Les conclusions de ces examens devront être prises en compte dans l'évaluation de la situation pour les centrales existantes ainsi que pour les nouvelles centrales prévues. Les demandes d'autorisation générale pour le remplacement des centrales nucléaires existantes ne pourront être évaluées qu'à la lumière de ces conclusions. Pour la cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), «la sécurité et le bien-être de la population ont la priorité absolue».

Le Conseil d'Etat fribourgeois fait la même appréciation et estime que la procédure en cours dans le canton doit également être suspendue dans l'attente des conclusions des examens demandés par M^{me} Leuthard (voir courrier adressé au Grand Conseil en date du 15 mars 2011).

Cela dit, en l'état du dossier et dans l'attente des conclusions des examens susmentionnés, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions du député Benoît Rey:

1. *A quel moment, par qui et comment le Conseil d'Etat a-t-il été informé du projet de dépôt intermédiaire pour déchets hautement radioactifs aux abords de notre canton?*

Le Conseil d'Etat a été informé du projet de dépôt intermédiaire pour les déchets radioactifs de la nouvelle centrale nucléaire de Mühleberg lorsqu'il a été consulté dans le cadre de la procédure d'autorisation. La consultation des cantons a débuté le 7 janvier 2011.

2. *Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il le risque pour la population et l'environnement de notre canton de la construction de ce dépôt, par exemple en cas de tremblement de terre, de catastrophe climatique, d'inondation ou de terrorisme?*

La notion de risque est définie par la loi fédérale sur l'énergie nucléaire. Cette disposition règle en particulier toutes les questions en lien avec la sécurité des personnes et de l'environnement en y intégrant notamment les risques naturels, les accidents internes et externes, ainsi que les actes de terrorisme. Les dossiers déposés ont également été analysés sous cet angle par l'IFSN et la CSN. Les rapports mentionnent que tous les risques spécifiques aux sites, en particulier celui de la centrale nucléaire de Mühleberg, ont été passés en revue et précisent «que la protection de l'homme et de l'environnement par rapport à la radioactivité peut être assurée pendant les phases d'exploitation et subséquentes de la centrale, qu'il existe un concept de désaffectation réalisable et que le justificatif de l'évacuation des déchets radioactifs produits a été apporté».

Dans son projet de prise de position en lien avec la procédure d'autorisation en cours, le Conseil d'Etat a relevé que la construction de toute nouvelle centrale doit absolument être conditionnée à la réalisation de dépôts en couches géologiques profondes, dont le processus de planification sectorielle est en cours, mais aussi à une gestion globale et maîtrisée des éléments combustibles usés et d'autres déchets radioactifs stockés dans les dépôts intermédiaires. De l'avis du Conseil d'Etat, le risque occasionné par l'installation de dépôts intermédiaires à même de recevoir les déchets radioactifs de toute nouvelle centrale, mais également les déchets calcinés et les produits de démolition des installations actuelles, n'a pas été étudié de manière suffisante. En l'état, il n'est pas possible de certifier que, en cas d'accident avec émanation de substances radioactives, la population ne serait pas plus touchée qu'avec un événement survenant au sein de la centrale. La probabilité d'occurrence d'un tel événement survenant au niveau du dépôt de surface est, selon toute vraisemblance, plus importante que celle d'un accident touchant la centrale nucléaire. Dans ce sens, le Conseil d'Etat attend de la Confédération que des analyses complémentaires soient effectuées. Suite aux événements qui se sont déroulés au Japon, ces analyses seront réalisées, selon toute vraisemblance, dans le cadre des examens complémentaires demandés par la Confédération.

3. *A quel niveau le Conseil d'Etat évalue-t-il le dommage économique pour le canton de Fribourg lié à:*

- *Un accident dans l'ancienne centrale de Mühleberg?*
- *Un accident dans une nouvelle centrale Mühleberg II sur ce site?*

- *Un problème majeur en lien avec le dépôt intermédiaire provisoire pour déchets hautement radioactifs planifié?*

Sous l'angle purement juridique, et en relation avec la couverture d'un éventuel dommage, la situation est réglée par le droit fédéral. En effet, les autorisations de construire une centrale nucléaire ou un dépôt sont notamment accordées à la condition que la couverture exigée par la loi du 18 mars 1983 sur la responsabilité civile en matière de nucléaire soit assurée.

D'autre part, les principes de la sécurité nucléaire lors de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sont arrêtés dans la loi sur l'énergie nucléaire. L'expertise de l'IFSN et l'évaluation de la CSN mentionnent que les exigences légales fixées par les autorités dans le domaine de la sécurité sont entièrement satisfaites. Les évaluations des risques ayant été établies pour un périmètre ne prenant pas en considération les limites cantonales, des données propres au canton de Fribourg ne sont dès lors pas disponibles en l'état. La zone 2 (20 km) autour de la centrale nucléaire de Mühleberg concerne 5 cantons soit Berne, Fribourg, Neuchâtel, Vaud et Soleure. Comme précédemment cité, des examens complémentaires ont été demandés par la Confédération.

4. *Le Conseil d'Etat n'a pas déposé d'opposition à la décision de prolongation d'autorisation non limitée accordée par la Confédération à Mühleberg. Que va-t-il faire pour empêcher la construction de ce dépôt intermédiaire provisoire à côté de notre canton?*

Au sens des dispositions légales en vigueur, les cantons sont amenés à formuler un préavis à la Confédération dans le cadre des demandes d'autorisation générale. Ils ne disposent pas d'un droit d'opposition pour la réalisation d'une centrale nucléaire ou d'un dépôt destiné aux déchets radioactifs. Par contre, la population suisse pourra être amenée à se prononcer par la voie du référendum facultatif suite aux décisions du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale.

5. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à s'engager contre la réalisation d'une nouvelle centrale à Mühleberg pour des raisons de sécurité de la population et de protection de l'environnement?*

La procédure relative aux demandes d'autorisations générales pour la réalisation des trois centrales nucléaires est actuellement suspendue par la cheffe du DETEC, la conseillère fédérale Doris Leuthard. Le Conseil d'Etat a également pris la décision de suspendre la réalisation de son préavis sur cet objet. Il se prononcera sur la question après avoir pris connaissance de la détermination de la Confédération suite aux conclusions des analyses effectuées par l'Inspection fédérale pour la sécurité nucléaire (IFSN),

Le 21 mars 2011.

Anfrage QA 3363.11 Benoît Rey (Zwischenlager für hochradioaktive Abfälle vor den Toren Freiburgs)

Anfrage

Ein Zwischenlager für hochradioaktive Abfälle ist im Rahmenbewilligungsgesuch für den Bau der drei neuen Kernkraftwerke an den Standorten Mühleberg (BE), Beznau AG (Axpo) und Niederramt SO (Alpiq) vorgesehen. Diese neuen provisorischen Lager an der Erdoberfläche sind nötig, da es bis heute noch keine Lösung für ein definitives Tiefenlager gibt. Die Nationale Genossenschaft für die Lagerung radioaktiver Abfälle (Nagra) sucht seit Jahrzehnten nach einem Ort, der sich für ein definitives Tiefenlager eignet. Da niemand eine derartige Anlage in der Nähe haben will, sind nur oberirdische Zwischenlager vorgesehen. Diese werden sehr wahrscheinlich noch weitere Jahrzehnte «provisorisch» bleiben.

Mühleberg, der Standort für das neue Vorhaben der Bernischen Kraftwerke, befindet sich vor den Toren Freiburgs. Zusammen mit dem Bauvorhaben Mühleberg II ist ein Zwischenlager für hochradioaktive Abfälle geplant. Konkret handelt es sich um den Bau einer riesigen Lagerhalle mit einer Länge von über 200 m und einer Breite von 80 m, die nicht nur für radioaktive Abfälle des neuen Projekts dienen soll, sondern auch für abgebrannte Brennstäbe und Abbruchmaterial der bestehenden Anlage.

39 Gemeinden unseres Kantons befinden sich in einem Umkreis von 20 km (Zone 2) von Mühleberg entfernt. Bei einem Unfall mit einer Freisetzung von radioaktiven Stoffen wäre die Bevölkerung und die Umwelt in den Zonen 1 und 2 der Kantone Bern und Freiburg einer Strahlung mit verheerender Wirkung ausgesetzt. Das seit 39 Jahren betriebene Kernkraftwerk Mühleberg ist weltweit eines der ältesten Kraftwerke, das noch am Netz ist. Die durchschnittliche Lebensdauer eines Kraftwerks beträgt 23 Jahre. Diese Anlage hat am 21. Dezember 2009 vom Bund eine zeitlich unbegrenzte Betriebsbewilligung erhalten. Unserer Meinung nach stellt bereits diese Tatsache ein hohes Sicherheitsrisiko dar. Was soll man dann noch sagen, wenn dieses Risiko zusätzlich um das eines provisorischen Zwischenlagers erhöht wird?

Das eidgenössische Nuklearsicherheitsinspektorat hat im Rahmen seines Gutachtens im November 2010 einen Vorbehalt erhoben. Es bestehen noch Zweifel an der Stabilität des Hangs neben der neuen Anlage, der das Risiko eines Erdbebens bergen könnte.

In diesem Zusammenhang stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Zu welchem Zeitpunkt, durch wen und wie wurde der Staatsrat über das Vorhaben eines Zwischenlagers für hochradioaktive Abfälle in der Nachbarschaft unsers Kantons informiert?
2. Wie schätzt der Staatsrat das Risiko dieses Zwischenlagers für die Bevölkerung und die Umwelt unseres Kantons zum Beispiel im Falle eines Erdbe-

bens, einer Klimakatastrophe, einer Überschwemmung oder eines Terrorakts ein?

3. Wie hoch schätzt der Staatsrat den wirtschaftlichen Schaden für den Kanton Freiburg ein bei:
 - einem Unfall im alten Kernkraftwerk von Mühleberg
 - einem Unfall im neuen Kernkraftwerk Mühleberg an diesem Standort
 - einem grossen Problem in Verbindung mit dem geplanten provisorischen Zwischenlager für hochradioaktive Abfälle?
4. Der Staatsrat hat gegen den Entscheid des Bundes über die unbegrenzte Verlängerung der Betriebsbewilligung für Mühleberg keine Einsprache erhoben. Was wird er unternehmen, um den Bau dieses provisorischen Zwischenlagers neben unserem Kanton zu verhindern?
5. Ist der Staatsrat bereit, sich gegen den Bau eines neuen Kernkraftwerks in Mühleberg aus Sicherheitsgründen für die Bevölkerung und zum Schutz der Umwelt zu engagieren?

Den 18. Januar 2011.

Antwort des Staatsrats

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass in der Schweiz der Bereich der Kernenergie durch das Kernenergiegesetz des Bundes vom 21. März 2003 und die Kernenergieverordnung vom 10. Dezember 2004 geregelt wird. In deren Geltungsbereich fallen insbesondere Kernanlagen und radioaktive Abfälle, die in Kernanlagen anfallen. Sie behandeln auch die Grundsätze der nuklearen Sicherheit.

Hinsichtlich der Verfahren wurden die Kantone eingeladen, zu den Rahmenbewilligungsgesuchen und die in diesem Zusammenhang erstellten Gutachten Stellung zu nehmen. Gestützt auf die Gesetzesbestimmungen sind der Bundesrat und die Bundesversammlung für die Gewährung einer Rahmenbewilligung für den Bau von Kernanlagen zuständig. Diese Bewilligung untersteht dem fakultativen Referendum.

Im Jahr 2008 sind beim Bundesamt für Energie (BFE) drei Rahmenbewilligungsgesuche für den Ersatz der Kernkraftwerke Gösgen, Beznau I und II sowie des Kernkraftwerks Mühleberg eingegangen. Jedes Gesuch enthält ein Kapitel über die Entsorgung der radioaktiven Abfälle. Dieser Punkt wurde auch im Rahmen der Gutachten des eidgenössischen Nuklearsicherheitsinspektorats (ENSI) und der Stellungnahmen der eidgenössischen Kommission für nukleare Sicherheit (KNS) geprüft.

Der Staatsrat hat an seiner Sitzung vom 15. Februar 2011 beschlossen, dem Grossen Rat den Entwurf seiner Stellungnahme vorzulegen, den er zuhänden des Bundes als Vernehmlassungsantwort zu den Rahmenbewilligungsgesuchen für die Ersatz-Kernkraftwerke ausgearbeitet hat. Nach den Schäden an japanischen Kern-

kraftwerken durch ein Erdbeben und einen Tsunami hat Bundesrätin Doris Leuthard jedoch beschlossen, die laufenden Verfahren für die Rahmenbewilligungsgesuche für Ersatz-Kernkraftwerke zu sistieren, bis die Sicherheitsstandards sorgfältig überprüft und allenfalls angepasst wurden. Sie hat das ENSI beauftragt, die Ursachen des Unfalls in Japan genau zu analysieren und daraus allfällige neue oder schärfere Sicherheitsstandards abzuleiten, insbesondere betreffend der Erdbebensicherheit und der Kühlung. Die Erkenntnisse und Schlussfolgerungen aus diesen Untersuchungen müssen in die Beurteilung der Lage bei den bestehenden und der neu geplanten Kernkraftwerke einfließen. Die Rahmenbewilligungsgesuche für den Ersatz bestehender Kernkraftwerke können nur in Kenntnis dieser Abklärungen umfassend beurteilt werden. Für die Vorsteherin des eidgenössischen Departements für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation haben die «Sicherheit und das Wohlergehen der Bevölkerung oberste Priorität».

Der Staatsrat ist gleicher Ansicht und meint, dass das im Kanton laufende Verfahren ebenfalls unterbrochen werden muss, bis die Schlussfolgerungen aus den von Bundesrätin Leuthard verlangten Überprüfungen vorliegen (siehe Schreiben vom 15. März 2011 an den Grossen Rat).

Dies vorausgeschickt und in Erwartung der Schlussfolgerungen aus den oben erwähnten Überprüfungen beantwortet der Staatsrat die Fragen von Grossrat Benoît Rey wie folgt:

1. *Zu welchem Zeitpunkt, durch wen und wie wurde der Staatsrat über das Vorhaben eines Zwischenlagers für hochradioaktive Abfälle in der Nachbarschaft unsers Kantons informiert?*

Der Staatsrat wurde über das Vorhaben eines Zwischenlagers für radioaktive Abfälle des neuen Kernkraftwerks Mühleberg informiert, als er im Rahmen des Bewilligungsverfahrens um Stellungnahme gebeten wurde. Die Vernehmlassung der Kantone begann am 7. Januar 2011.

2. *Wie schätzt der Staatsrat das Risiko dieses Zwischenlagers für die Bevölkerung und die Umwelt unseres Kantons zum Beispiel im Falle eines Erdbebens, einer Klimakatastrophe, einer Überschwemmung oder eines Terrorakts ein?*

Der Risikobegriff wird im Kernenergiegesetz des Bundes definiert. Dieses regelt insbesondere alle Fragen im Zusammenhang mit dem Schutz von Mensch und Umwelt und berücksichtigt dabei namentlich Naturgefahren, interne und externe Ereignisse, sowie Terrorakte. Die eingereichten Gesuche wurden auch in diesen Punkten vom ENSI und von der KNS geprüft. Die Berichte erwähnen insbesondere auch für das Kernkraftwerk Mühleberg, dass alle standortspezifischen Risiken überprüft wurden und dass «der Schutz von Mensch und Umwelt vor radioaktiver Strahlung während der Betriebs- und Nachbetriebsphase des Kernkraftwerks sichergestellt werden kann, dass ein machbares Konzept für die Stilllegung des Kernkraftwerks

vorliegt und dass der Nachweis für die Entsorgung der anfallenden radioaktiven Abfälle erbracht ist».

Im Entwurf seiner Stellungnahme zu den Rahmenbewilligungsgesuchen hat der Staatsrat darauf hingewiesen, dass der Bau jeder neuen Anlage unbedingt an die Bedingung geknüpft werden muss, dass einerseits geologische Tiefenlager realisiert werden, die zurzeit Gegenstand eines Sachplanverfahrens sind, und dass andererseits ein globales und kontrolliertes Management für die Zwischenlagerung abgebrannter Brennelemente und radioaktiver Abfälle aufgestellt wird. Nach Meinung des Staatsrats wurde das Risiko von Zwischenlagern für radioaktive Abfälle von neuen Kernkraftwerken sowie für abgebrannte Brennelemente und Abbruchmaterial der alten Anlagen nicht genügend überprüft. Zum heutigen Zeitpunkt kann nicht garantiert werden, dass die Bevölkerung bei einem Unfall in einem Zwischenlager mit einer Freisetzung von radioaktiven Stoffen geringeren Gefahren ausgesetzt wäre als bei einem Störfall innerhalb des Kraftwerks. Die Wahrscheinlichkeit, dass ein derartiges Ereignis bei der Zwischenlagerung an der Erdoberfläche eintritt, ist allem Anschein nach grösser als die Wahrscheinlichkeit eines Unfalls innerhalb des Kraftwerks. Zu diesem Punkt erwartet der Staatsrat vom Bund ergänzende Überprüfungen. Infolge der Ereignisse in Japan werden allem Anschein nach diese Abklärungen im Rahmen der vom Bund verlangten ergänzenden Überprüfungen durchgeführt werden.

3. *Wie hoch schätzt der Staatsrat den wirtschaftlichen Schaden für den Kanton Freiburg ein bei:*

- *einem Unfall im alten Kernkraftwerk von Mühleberg*
- *einem Unfall im neuen Kernkraftwerk Mühleberg an diesem Standort*
- *einem grossen Problem in Verbindung mit dem geplanten provisorischen Zwischenlager für hochradioaktive Abfälle?*

Aus rein rechtlicher Sicht wird die Deckung eines allfälligen Schadens durch Bundesrecht geregelt. Die Bewilligung für den Bau eines Kernkraftwerks oder eines Lagers wird unter anderem nur erteilt, wenn die vom Kernenergiehaftpflichtgesetz des Bundes vom 18. März 1983 verlangte Deckung gewährleistet ist.

Ausserdem werden im Kernenergiegesetz die Grundsätze der nuklearen Sicherheit bei friedlicher Nutzung von Kernenergie festgesetzt. Im Gutachten des ENSI und in der Stellungnahme der KNS wird erwähnt, dass die gesetzlichen Anforderungen der Behörden in Bezug auf die Sicherheit vollständig erfüllt sind. Die Bewertung der Risiken im Umkreis um das Kernkraftwerk wurde ungeachtet der Kantonsgrenzen aufgestellt. Somit gibt es zurzeit keine spezifischen Daten für den Kanton Freiburg. Die Zone 2 (20 km) um das Kernkraftwerk Mühleberg betrifft 5 Kantone, nämlich die Kantone Bern, Freiburg, Neuenburg, Waadt und Solothurn. Wie weiter oben erwähnt, wurden vom Bund ergänzende Überprüfungen verlangt.

4. *Der Staatsrat hat gegen den Entscheid des Bundes über die unbegrenzte Verlängerung der Betriebsbewilligung für Mühleberg keine Einsprache erhoben. Was wird er unternehmen, um den Bau dieses provisorischen Zwischenlagers neben unserem Kanton zu verhindern?*

Gestützt auf die geltenden Gesetzesgrundlagen sind die Kantone aufgefordert, dem Bund eine Stellungnahme zu den Rahmenbewilligungsgesuchen abzugeben. Sie sind nicht berechtigt, Einsprache gegen den Bau eines Kernkraftwerks oder eines Lagers für radioaktive Abfälle zu erheben. Das Schweizer Volk dagegen könnte das letzte Wort haben, wenn gegen die Beschlüsse des Bundesrats und der Bundesversammlung das fakultative Referendum ergriffen wird.

5. *Ist der Staatsrat bereit, sich gegen den Bau eines neuen Kernkraftwerks in Mühleberg aus Sicherheitsgründen für die Bevölkerung und zum Schutz der Umwelt zu engagieren?*

Das Rahmenbewilligungsverfahren für den Bau der drei Kernkraftwerke wurde von der UVEK-Vorsterherin, Bundesrätin Doris Leuthard, sistiert. Auch der Staatsrat hat beschlossen, die Erarbeitung seiner Stellungnahme in dieser Angelegenheit zu unterbrechen. Er wird sich zu dieser Frage äussern, sobald er den Entschluss des Bundes kennt, den dieser gestützt auf die Schlussfolgerungen aus den Untersuchungen des eidgenössischen Nuklearsicherheitsinspektorats fällen wird.

Den 21. März 2011.

Question QA3364.11 Erika Schnyder (bénéficiaires de PC qui ne paient pas leurs cotisations à la caisse-maladie)

Les bénéficiaires de PC reçoivent 350 francs par mois pour le paiement des cotisations de la caisse-maladie. Or, certains ne les versent pas et la procédure de recouvrement est introduite par les caisses-maladie. Comme celle-ci aboutit à un ADB, les communes sont sollicitées pour verser ces montants. Elles les récupèrent ensuite auprès de la caisse de compensation qui verse aussi les intérêts.

Indépendamment de la charge de travail que cela implique au niveau des administrations tant cantonale que communales ainsi que des coûts qu'elle génère, le canton passe deux fois à la caisse: la première fois auprès des bénéficiaires de PC et la deuxième fois en remboursement des frais payés par les communes. Il n'est, bien entendu, pas possible de récupérer ces montants auprès des intéressés.

Cela dit, je considère que les coûts globaux des remboursements (sans compter les charges de personnel des services sociaux, des offices de poursuite, de la caisse de compensation, des communes, etc. et les autres frais) doivent s'élever à près du million de francs pour le canton.

Aussi, je pose la question de savoir pourquoi la caisse de compensation ne verse pas directement les montants des primes aux assureurs-maladie, selon une procédure à établir qui semble fonctionner dans d'autres cantons.

Le 27 janvier 2011.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Situation actuelle

Les prestations complémentaires sont principalement régies par la législation fédérale, à savoir la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC; RS 831.30), respectivement par la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1). Un des principes constants des assurances sociales est que le versement des prestations en espèces se fasse d'une manière générale directement aux bénéficiaires.

Conformément à l'article 20 LPGA, il est possible dans des situations concrètes de déroger à ce principe.

Art. 20 Garantie de l'utilisation conforme au but

¹ L'assureur peut verser tout ou partie des prestations en espèces à un tiers qualifié ou à une autorité ayant une obligation légale ou morale d'entretien à l'égard du bénéficiaire, ou qui l'assiste en permanence lorsque:

- a. le bénéficiaire n'utilise pas ces prestations pour son entretien ou celui des personnes dont il a la charge, ou s'il est établi qu'il n'est pas en mesure de les utiliser à cet effet, et que
- b. lui-même ou les personnes dont il a la charge dépendent de ce fait de l'assistance publique ou privée.

² Les prestations versées à un tiers ou à une autorité ne peuvent pas être compensées par ce tiers ou cette autorité avec des créances contre l'ayant droit. Fait exception la compensation en cas de versement rétroactif de prestations au sens de l'art. 22, al. 2.

Les bénéficiaires de prestations complémentaires ne reçoivent pas de subsides pour les réductions de primes proprement dits. Par contre, un montant forfaitaire correspondant à la prime moyenne cantonale ou régionale pour l'assurance obligatoire des soins est pris en compte dans le calcul, à titre de dépense, et fait ainsi partie intégrante des prestations complémentaires. Toutefois il y a lieu de préciser que d'un point de vue de comptabilité ces montants forfaitaires figurent dans la rubrique «Subventions cantonales pour l'assurance-maladie (3655/366.001) du budget de l'Etat.

Si le bénéficiaire ne paie pas ses primes d'assurance-maladie, les prestations complémentaires peuvent être versées à la commune, conformément à l'article 20 LPGA précité. En revanche, cette disposition ne permet pas un versement direct à l'assureur-maladie.

Dès lors, généraliser le versement direct à l'assureur du montant de la prime d'assurance-maladie pour les bénéficiaires de prestations complémentaires est, selon l'avis de l'administration fédérale, contraire au droit fédéral.

2. Modification légale au niveau de la Confédération

Toutefois, dans le cadre de la discussion au niveau national de la problématique des primes d'assurance-maladie non payées et de la suspension de la prise en charge des coûts des prestations par les assureurs, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a déposé une initiative parlementaire (09.425) qui prévoit également, parmi d'autres mesures, que les cantons soient contraints de verser les subsides pour les réductions des primes directement aux assureurs.

Lors de la discussion au Parlement fédéral, il a été relevé qu'il serait incohérent d'opérer une distinction dans le mode de versement des subsides pour l'assurance-maladie, entre les bénéficiaires de prestations complémentaires et les autres catégories d'ayants droit.

Le Parlement fédéral a donc décidé en date du 19 mars 2010 de modifier également la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires (LPC) en introduisant un nouvel article 21a qui a la teneur suivante:

Art. 21a Versement du montant forfaitaire de l'assurance-maladie

En dérogation à l'art. 20 LPGA, le montant forfaitaire annuel pour l'assurance obligatoire des soins visés à l'art. 10, al. 3, let. d, de la présente loi est versé directement à l'assureur-maladie.

Selon une information de l'Office fédéral de la santé publique, la modification de la LPC entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012, en même temps que les autres mesures prévues aux articles 64a et 65 LAMal qui ont également été arrêtées en date du 19 mars 2010 par le Parlement fédéral.

Dans sa séance du 30 mars 2010, le Conseil d'Etat a autorisé la Direction de la santé et des affaires sociales à mettre en consultation un avant-projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Cette consultation a déjà eu lieu entre-temps. La volonté du Conseil d'Etat est de mettre en œuvre toutes les mesures prévues aux articles 64a et 65 LAMal et 21a LPC en même temps qu'elles entreront en vigueur au niveau national, sans attendre l'échéance du délai transitoire de deux ans prévu par la législation fédérale. Toutefois, à l'heure actuelle, le Conseil fédéral n'a pas encore adopté les dispositions d'exécution nécessaires. De ce fait, les adaptations de l'avant-projet des dispositions cantonales sont bloquées. Si le Conseil fédéral adopte les dispositions d'exécution avant l'été 2011, il devrait être possible d'un point de vue organisationnel de faire appliquer notamment les modifications de la législation fédérale sur les prestations complémentaires déjà pour le 1^{er} janvier 2012.

3. Conclusion

En conclusion, le canton de Fribourg appliquera dès que possible la nouvelle disposition fédérale et la Caisse de compensation versera alors directement aux assureurs le montant forfaitaire de la prime d'as-

surance-maladie pour les bénéficiaires de prestations complémentaires.

Le 21 février 2011.

Anfrage QA3364.11 Erika Schnyder (Ergänzungsleistungsbezügerinnen und -bezüger, die ihre Krankenkassenprämien nicht bezahlen)

Bezügerinnen und Bezüger von Ergänzungsleistungen erhalten monatlich 350 Franken für die Zahlung ihrer Krankenkassenprämien. Einige von ihnen bezahlen die Prämien aber nicht, worauf die Krankenversicherungen das Eintreibungsverfahren einleiten. Da dieses in der Regel zu einem Verlustschein führt, werden die Gemeinden zur Zahlung dieser Beträge aufgefordert. Anschliessend lassen sie sich die Beträge von der Ausgleichskasse vergüten, die auch die Verzugszinsen bezahlt.

Abgesehen von der Arbeitsbelastung, die dadurch für die Kantons- und Gemeindeverwaltungen entsteht, sowie den damit verbundenen Kosten kommt der Kanton auf diese Weise zweimal zur Kasse: das erste Mal bei den EL-Bezügerinnen und -bezügern, das zweite Mal, indem er die von den Gemeinden bezahlten Kosten vergütet. Natürlich ist es unmöglich, diese Beträge bei den Interessierten einzutreiben.

Zudem nehme ich an, dass sich die Höhe der Vergütungen (ohne Berücksichtigung der Personalkosten der Sozialdienste, der Betreibungsämter, der Ausgleichskasse, der Gemeinden usw. und weiterer Kosten) für den Kanton auf insgesamt rund eine Million Franken belaufen dürfte.

Daher frage ich, warum die Ausgleichskasse die Prämienbeträge nicht direkt an die Krankenversicherer auszahlt, nach einem bestimmten Verfahren, wie es in anderen Kantonen zu funktionieren scheint.

Den 27. Januar 2011.

Antwort des Staatsrats

1. Heutige Situation

Die Ergänzungsleistungen werden hauptsächlich durch die Bundesgesetzgebung geregelt, nämlich das Bundesgesetz über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung (ELG; SR 831.30) beziehungsweise das Bundesgesetz über den Allgemeinen Teil des Sozialversicherungsrechts (ATSG; SR 830.1). Einer der konstanten Grundsätze der Sozialversicherungen besteht darin, dass Geldleistungen in der Regel direkt an die Begünstigten ausbezahlt werden.

Nach Artikel 20 ATSG kann in konkreten Fällen von diesem Grundsatz abgewichen werden.

Art. 20 Gewährleistung zweckgemässer Verwendung

¹ Geldleistungen können ganz oder teilweise einem geeigneten Dritten oder einer Behörde ausbezahlt werden, der oder die der berechtigten Person gegenüber gesetzlich oder

sittlich unterstützungspflichtig ist oder diese dauernd fürsorglich betreut, sofern:

- a. die berechnete Person die Geldleistungen nicht für den eigenen Unterhalt oder für den Unterhalt von Personen, für die sie zu sorgen hat, verwendet oder dazu nachweisbar nicht im Stande ist; und
- b. die berechnete Person oder Personen, für die sie zu sorgen hat, aus einem Grund nach Buchstabe a auf die Hilfe der öffentlichen oder privaten Fürsorge angewiesen sind.

² Diese Dritten oder diese Behörde können die Leistungen, die ihnen ausbezahlt werden, nicht mit Forderungen gegenüber der berechtigten Person verrechnen. Ausgenommen ist die Verrechnung bei Nachzahlungen von Leistungen im Sinne von Artikel 22 Absatz 2.

Eigentlich ist es nicht so, dass die Bezügerinnen und Bezüger von Ergänzungsleistungen Beiträge für die Prämienverbilligung erhalten, sondern in der Bemessung der Ergänzungsleistungen wird ein Pauschalbetrag, der der kantonalen oder regionalen Durchschnittsprämie für die obligatorische Krankenpflegeversicherung entspricht, als Ausgabe berücksichtigt. Somit ist er Bestandteil der Ergänzungsleistungen. Unter dem Gesichtspunkt der Verbuchung sei aber präzisiert, dass diese Pauschalbeträge unter der Budgetposition «Kantonsbeiträge für die Krankenversicherung (3655/366.001)» des Staatsvoranschlags aufgeführt werden.

Wenn EL-Bezügerinnen oder -Bezüger ihre Krankenversicherungsprämien nicht bezahlen, können die Ergänzungsleistungen nach Artikel 20 ATSG der Gemeinde ausbezahlt werden. Eine direkte Auszahlung an den Krankenversicherer hingegen ist nach dieser Bestimmung nicht zulässig.

Demzufolge läuft eine generelle Direktauszahlung der Krankenversicherungsprämie von Ergänzungsleistungsbezügerinnen und -bezügern an den Versicherer dem Bundesrecht zuwider.

2. Gesetzesänderung auf Bundesebene

Im Rahmen der auf Gesamtschweizer Ebene laufenden Diskussion des Problems unbezahlter Krankenversicherungsprämien und des Leistungsaufschubs durch die Versicherer hat die Nationalratskommission für soziale Sicherheit und Gesundheit eine parlamentarische Initiative eingereicht (09.425); diese sieht unter anderem vor, dass die Kantone verpflichtet werden, die Beiträge für die Prämienverbilligung direkt den Versicherern ausbezahlen.

Bei der Debatte der Bundesversammlung wurde darauf hingewiesen, es sei unkohärent, bei der Auszahlung der Beiträge für die Krankenversicherung einen Unterschied zwischen Bezügerinnen und Bezügern von Ergänzungsleistungen und anderen Anspruchsberechtigten zu machen.

Die Bundesversammlung beschloss daher am 19. März 2010, auch das Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über Ergänzungsleistungen (ELG) zu ändern, indem es einen neuen Artikel 21a einfügte. Dieser lautet wie folgt:

Art. 21a Auszahlung des Pauschalbetrages für die Krankenpflegeversicherung

Der jährliche Pauschalbetrag für die obligatorische Krankenpflegeversicherung nach Artikel 10 Absatz 3 Buchstabe d ist in Abweichung von Artikel 20 ATSG direkt dem Krankenversicherer auszuführen.

Gemäss einer Information des Bundesamtes für Gesundheit wird die Änderung des ELG am 1. Januar 2012 in Kraft treten, gleichzeitig mit den anderen Massnahmen nach Artikel 64a und 65 KVG, die ebenfalls am 19. März 2010 von der Bundesversammlung beschlossen wurden.

In seiner Sitzung vom 30. März 2010 ermächtigte der Staatsrat die Direktion für Gesundheit und Soziales, einen Vorentwurf für die Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung in Vernehmlassung zu geben. Diese Vernehmlassung hat inzwischen stattgefunden. Der Staatsrat ist gewillt, alle Massnahmen nach Artikel 64a und 65 KVG und Artikel 21a ELG anzuwenden, sobald sie bundesweit in Kraft treten, ohne das Ende der von der Bundesgesetzgebung vorgesehenen zweijährigen Übergangsfrist abzuwarten. Bisher steht aber der Erlass der nötigen Vollzugsbestimmungen durch den Bundesrat noch aus. Daher sind die Anpassungen des Vorentwurfs der kantonalen Bestimmungen blockiert. Wenn der Bundesrat die Vollzugsbestimmungen vor dem Sommer 2011 erlässt, sollte es organisatorisch gesehen möglich sein, vor allem die Änderungen der Bundesgesetzgebung über die Ergänzungsleistungen schon per 1. Januar 2012 in Anwendung zu bringen.

3. Schlussfolgerung

Der Kanton Freiburg wird die neue Bundesgesetzgebung so bald wie möglich anwenden, und in der Folge wird die Ausgleichskasse den Pauschalbetrag der Krankenversicherungsprämie für EL-Bezügerinnen und -Bezüger direkt den Versicherern auszahlen.

Den 21. Februar 2011.

Question QA3365.11 Xavier Ganoz (effets et conséquences de [la votation sur la révision de] la LACI sur les chômeurs/euses et demandeurs/euses d'emploi du canton de Fribourg)

Question

Le 26 septembre 2010, la loi fédérale sur le chômage (LACI) était révisée, par scrutin populaire, dans un sens restrictif quant aux prestations allouées aux chômeurs/euses et demandeurs/euses d'emploi.

Je demande donc au Conseil d'Etat qu'il réponde aux questions suivantes:

Considérant cette modification de la LACI:

1. Quelles conséquences sont envisagées par le Conseil d'Etat et le SPE sur les mesures actives à destination des chômeurs et demandeurs d'emploi et sur le taux

de chômage dans notre canton pour les mois et années à venir?

2. Plus précisément, quel est le taux de chômeurs et de demandeurs d'emploi estimé par le SPE au 30 juin 2011 et au 31 décembre 2011?
3. Enfin, quelles sont les mesures, tant générales que particulières, que le Conseil d'Etat compte mettre sur pied pour contrer les effets négatifs occasionnés par la révision de la LACI?

Le 2 février 2011.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il sied de rappeler les événements suivants:

La 4^e révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) a été approuvée par le peuple suisse le 26 septembre 2010. Cette révision a pour but de rétablir l'équilibre financier de l'assurance-chômage (AC) et en assurer la pérennité. Le Conseil fédéral a décidé, lors de la séance du 1^{er} octobre 2010, de mettre en vigueur la loi révisée le 1^{er} avril 2011, afin que les organes d'exécution cantonaux et les caisses de chômage aient suffisamment de temps à disposition pour mettre en œuvre les adaptations prévues par la nouvelle loi. De ce fait, les régions touchées par un taux de chômage élevé, ainsi que les chômeurs, ont disposé de davantage de temps pour se préparer à la nouvelle situation. Les cotisations de l'AC ont été cependant augmentées à 2,2% au 1^{er} janvier 2011, conformément à la décision du Conseil fédéral du 30 juin 2010. La révision tient compte de la situation économique lors de l'introduction de la nouvelle loi. Le SECO tablait sur une croissance du PIB s'élevant à 2,1% et un taux de chômage moyen en Suisse de 3,7% pour l'année 2011 (3,9% en 2010).

A la fin mars 2011, l'Observatoire romand et tessinois de l'emploi (ORTE) a effectué une projection sur les conséquences de l'entrée en vigueur des modifications de la loi pour les cantons romands. Selon cette estimation, 8% des demandeurs d'emploi fribourgeois (538 personnes) devraient être touchés par la révision de la loi (moyenne des cantons romands: 10%), ce qui constitue le scénario le plus pessimiste. En effet, ces prévisions doivent être fortement relativisées, puisque l'ORTE n'est pas en mesure de tenir compte de certains facteurs pouvant influencer le droit aux indemnités des concernés: tout d'abord, il n'est pas possible de déterminer, à ce stade, le nombre de demandeurs d'emploi qui auront retrouvé un emploi entre la date de la projection et l'entrée en vigueur des modifications légales. Ensuite, les estimations de l'ORTE ne tiennent pas compte des gains intermédiaires réalisés par les personnes touchées, qui ont une influence sur la durée de l'indemnisation. Finalement, ORTE demeure dans l'impossibilité de déterminer la charge de famille de certaines catégories de demandeurs d'emploi et donc d'établir clairement le droit aux prestations de ces derniers. Compte tenu de ce qui précède, le Service public de l'emploi (SPE) estime à environ 240 le nombre de personnes qui devraient se trouver dans une situation

de fin de droit à l'entrée en vigueur des modifications du droit.

1. Quelles conséquences sont envisagées par le Conseil d'Etat et le SPE sur les mesures actives à destination des chômeurs et demandeurs d'emploi et sur le taux de chômage dans notre canton pour les mois et années à venir?

La réduction des coûts de l'AC est avant tout mise en œuvre par le renforcement du principe d'assurance, ce qui induit notamment l'augmentation de l'efficacité des mesures du marché du travail (MMT). La nouvelle loi aura des incidences sur les programmes de qualification régis par la loi sur l'emploi et le marché du travail. Ces programmes sont financés par le Fonds cantonal de l'emploi (FCE), lui-même subventionné par les communes et l'Etat. Or, la nouvelle LACI prévoit que les salaires des demandeurs d'emploi au bénéfice de mesures cantonales ne sont plus pris en compte dans le décompte de la période de cotisation, et ceci qu'elles soient organisées par les collectivités publiques, les communes, les associations à but non lucratif ou des entreprises. Cette modification a pour conséquence la sortie de l'AC d'un certain nombre de personnes arrivant au terme de leur délai-cadre d'indemnisation. Il est cependant important de noter que, si les conditions d'octroi sont respectées, les demandeurs d'emploi en fin de droit peuvent bénéficier d'un programme de qualification de trois mois ou plus. En l'état et comme relevé ci-dessus, il est difficile d'estimer le nombre de demandeurs d'emploi concernés par la révision.

A noter que la modification de la LACI n'aura aucune conséquence pour toutes les mesures d'aide financées par la Confédération, comme les programmes d'emploi temporaires (PET), les cours ou autres mesures actives.

2. Plus précisément, quel est le taux de chômeurs et de demandeurs d'emploi estimé par le SPE au 30 juin 2011 et au 31 décembre 2011?

Comme mentionné ci-dessus, il est délicat d'effectuer une projection du taux de chômage dans le canton de Fribourg pour les mois et les années à venir. Selon les prévisions du SECO, aucune fluctuation majeure n'est attendue en ce qui concerne la conjoncture en 2011. On peut donc raisonnablement se référer aux tendances générales observées durant l'année 2010 et estimer que, dans le canton de Fribourg, le taux de chômage se situera aux alentours de 2,2 à 2,4% de la population active au 30 juin 2011 (taux de demandeurs d'emploi estimé: 4,5%) et de 2,4% au 31 décembre 2011 (demandeurs d'emploi: 4,7%).

3. Enfin, quelles sont les mesures, tant générales que particulières, que le Conseil d'Etat compte mettre sur pied pour contrer les effets négatifs occasionnés par la révision de la LACI?

Le SPE a opéré un suivi en continu pour identifier, en 2010 déjà, les personnes potentiellement concernées par la révision de la LACI et agir en amont pour augmenter les chances de trouver un emploi d'ici au 1^{er} avril. Le canton peut ainsi s'appuyer sur un éven-

tail de mesures mis à disposition par le SPE et dont le but est la réinsertion rapide et durable des demandeurs d'emploi dans le marché du travail. Plusieurs de ces mesures ont été introduites dans le cadre du Plan de relance cantonal et sont encore en cours actuellement. D'autres mesures ont été inaugurées ces derniers mois, comme l'entreprise de pratique commerciale free win, à Guin, le Pôle placement ou l'Atelier de techniques de recherche d'emploi, à Fribourg. Au total, le SPE peut compter sur la collaboration d'environ 300 fournisseurs pour un catalogue d'environ 550 mesures actives. En outre, l'approbation par le Grand Conseil de la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT) a permis de renforcer l'assise légale à la collaboration interinstitutionnelle (CII).

Au chapitre des mesures existantes, il faut également mentionner que les personnes concernées par ce changement de législation LACI pourront s'adresser aux Services sociaux régionaux et obtenir une aide personnelle (informations, conseils, orientation), voire une aide matérielle, si leur situation d'indigence au sens de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est établie. De plus, les mesures d'insertion sociale (MIS LASoc) et professionnelles (LEMT) pourront être mobilisées selon les besoins, tout comme la «Plate-forme jeunes» et les mesures spéciales telles que les semestres de motivation (SEMO) pour les jeunes sans formation. A ce titre, près de 150 MIS immédiatement disponibles, mises à jour et renforcées compte tenu de la nouvelle LACI, offrent une variété d'activités sur mesure pour soutenir le retour en emploi de toutes les personnes «employables».

D'autres moyens seront également mis sur pied prochainement: depuis janvier 2011, un monitoring de la situation des jeunes à l'aide sociale est actualisé mensuellement grâce aux données fournies par les SSR. Ce monitoring sera étendu dans le courant de l'année à toutes les situations relevant de la loi sur l'aide sociale (LASoc). Le dispositif coordonné de traitement du chômage de longue durée entre l'aide sociale et le SPE sera mis en place au travers d'une plate-forme spécialisée d'accompagnement et de suivi découlant de la nouvelle loi sur l'emploi et le marché du travail récemment adoptée.

A noter enfin que la Caisse publique de chômage a organisé une séance d'information (français-allemand) aux assurés le 24 mars 2011. Plus de 200 personnes ont participé à cette séance. Après les informations générales et personnalisées effectuées en janvier et février de cette année par les autorités d'exécution de la loi, les assurés ont reçu des renseignements qui permettent de prévoir et anticiper leur situation après le 1^{er} avril 2011.

Le 5 avril 2011.

**Anfrage QA3365.11 Xavier Ganioz
(Auswirkungen und Konsequenzen [der Abstimmung über die Revision] des AVIG für die arbeitslosen und stellensuchenden Personen im Kanton Freiburg)**

Anfrage

Am 26. September 2010 wurde das Bundesgesetz über die Arbeitslosenversicherung (AVIG) durch eine Volksabstimmung revidiert. Dadurch werden die Leistungen für arbeitslose und stellensuchende Personen weiter eingeschränkt.

Ich bitte daher den Staatsrat, folgende Fragen im Zusammenhang mit dieser Änderung des AVIG zu beantworten:

1. Mit welchen Konsequenzen für die arbeitsmarktlichen Massnahmen zugunsten der arbeitslosen und stellensuchenden Personen und für die Arbeitslosenquote in unserem Kanton rechnen der Staatsrat und das AMA für die kommenden Monate und Jahre?
2. Und genauer: Wie hoch werden nach Prognosen des AMA die Arbeitslosen- und die Stellensuchendenquote am 30. Juni 2011 und am 31. Dezember 2011 liegen?
3. Welche Massnahmen gedenkt der Staatsrat im Allgemeinen und ganz konkret zu ergreifen, um den negativen Auswirkungen der AVIG-Revision entgegenzuwirken?

Den 2. Februar 2011.

Antwort des Staatsrats

Einleitend soll auf folgende Elemente hingewiesen werden:

Das Schweizer Stimmvolk hat die 4. Revision des Gesetzes über die Arbeitslosenversicherung (AVIG) am 26. September 2010 angenommen. Ziel dieser Revision ist es, die Finanzen der Arbeitslosenversicherung (ALV) wieder ins Gleichgewicht zu bringen und ihren Fortbestand sicherzustellen. Der Bundesrat hat an seiner Sitzung vom 1. Oktober 2010 beschlossen, das revidierte Gesetz am 1. April 2011 in Kraft zu setzen, damit die kantonalen Vollzugsbehörden und die Arbeitslosenkassen genügend Zeit zur Verfügung haben, die vom neuen Gesetz vorgesehenen Anpassungen vorzunehmen. So hatten die Regionen mit einer erhöhten Arbeitslosenquote und auch die arbeitslosen Personen Zeit, sich auf diese neue Situation vorzubereiten. Der Beitragssatz für die Arbeitslosenversicherung wurde jedoch, dem Bundesratsentscheid vom 20. Juni 2010 entsprechend, schon am 1. Januar 2011 auf 2,2% erhöht. Die Revision nimmt bei der Einführung des neuen Gesetzes Rücksicht auf die wirtschaftliche Lage. Für das Jahr 2011 rechnet das SECO für die Schweiz mit einem BIP-Wachstum von 2,1% und einer durchschnittlichen Arbeitslosenquote von 3,7% (3,9% im Jahr 2010).

Ende März 2011 hat das Westschweizer und Tessiner Organ zur Beobachtung des Arbeitsmarkts (ORTE) die Konsequenzen eingeschätzt, die mit dem Inkrafttreten der Gesetzesänderung für die Westschweizer Kantone entstehen werden. Gemäss dieser Einschätzung werden 8% der stellensuchenden Personen im Kanton Freiburg (538 Personen) von der Gesetzesrevision betroffen sein (Durchschnitt der Westschweizer Kantone: 10%), wobei dies das pessimistischste Szenario darstellt. Tatsächlich müssen diese Prognosen stark relativiert werden, da das ORTE gewisse Faktoren nicht berücksichtigen kann, die den Anspruch der betroffenen Personen auf Taggelder beeinflussen können. So war es ihm nicht möglich, zu bestimmen, wie viele Stellensuchende in der Zeit zwischen der Prognose und dem Inkrafttreten der Gesetzesänderung eine Stelle finden werden. Darüber hinaus werden bei den Einschätzungen des ORTE die Zwischenverdienste der betroffenen Personen nicht berücksichtigt. Diese Zwischenverdienste haben einen Einfluss auf die Entschädigungsdauer. Weiter ist es dem ORTE nicht möglich festzustellen, ob gewisse Kategorien von Stellensuchenden Unterhaltspflichten nachkommen müssen. Daher ist ihre Entschädigungsdauer nicht bekannt. Aufgrund dieses Sachverhalts geht das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) davon aus, dass etwa 240 Personen mit Inkrafttreten der Gesetzesänderungen ihren Anspruch auf Entschädigungsleistungen verlieren.

1. *Mit welchen Konsequenzen für die arbeitsmarktlichen Massnahmen zugunsten der arbeitslosen und stellensuchenden Personen und für die Arbeitslosenquote in unserem Kanton rechnen der Staatsrat und das AMA für die kommenden Monate und Jahre?*

Die Kosteneinsparungen für die ALV sollen in erster Linie durch die Verstärkung des Versicherungsprinzips umgesetzt werden. Dies bringt insbesondere eine gesteigerte Wirksamkeit der arbeitsmarktlichen Massnahmen (AMM) mit sich. Das neue Gesetz hat Auswirkungen auf die kantonalen Qualifizierungsprogramme, die dem Gesetz über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG) unterstehen. Diese Programme werden über den kantonalen Beschäftigungsfonds (KBF) finanziert, der seinerseits von den Gemeinden und vom Kanton subventioniert wird. Nun sieht das neue AVIG aber vor, dass die Löhne von stellensuchenden Personen, die an einem kantonalen Qualifizierungsprogramm teilnehmen, nicht mehr bei der Berechnung der Beitragszeit berücksichtigt werden, unabhängig davon, ob diese von öffentlich-rechtlichen Körperschaften, von nicht gewinnorientierten Institutionen oder von privaten Unternehmen durchgeführt werden. Diese Änderung hat zur Folge, dass eine gewisse Anzahl von Personen, deren Rahmenfrist für den Leistungsbezug ausläuft, ihren Anspruch auf Leistungen der ALV verlieren wird. Es gilt jedoch festzuhalten, dass ausgesteuerte Stellensuchende, falls sie die Bedingungen für eine Bewilligung erfüllen, während drei Monaten oder länger an einem Qualifizierungsprogramm teilnehmen können. Zurzeit ist es, wie oben bereits erwähnt, schwierig einzuschätzen, wie viele stellensuchende Personen von der Revision betroffen sein werden.

Die Änderung des AVIG wird im Übrigen keine Auswirkungen auf die vom Bund finanzierten Unterstützungsmassnahmen wie die Programme zur vorübergehenden Beschäftigung (PvB), die Kurse oder die anderen arbeitsmarktlichen Massnahmen haben.

2. *Und genauer: Wie hoch werden nach Prognosen des AMA die Arbeitslosen- und die Stellensuchendenquote am 30. Juni 2011 und am 31. Dezember 2011 liegen?*

Wie weiter oben dargelegt, ist es heikel, Vorhersagen zur Arbeitslosenquote im Kanton Freiburg für die kommenden Monate und Jahre zu machen. Gemäss den Prognosen des SECO werden für das Jahr 2011 keine grösseren konjunkturellen Schwankungen erwartet. Es ist also ohne Weiteres möglich, sich auf die allgemeinen Tendenzen, die im Verlaufe des Jahres 2010 beobachtet wurden, abzustützen. Somit kann für den Kanton Freiburg auf den 30. Juni 2011 mit einer Arbeitslosenquote von etwa 2,2 bis 2,4% der erwerbstätigen Bevölkerung gerechnet werden (geschätzte Stellensuchendenquote: 4,5%) und auf den 31. Dezember 2011 mit einer Arbeitslosenquote von 2,4% (Stellensuchendenquote: 4,7%).

3. *Welche Massnahmen gedenkt der Staatsrat im Allgemeinen und ganz konkret zu ergreifen, um den negativen Auswirkungen der AVIG-Revision entgegenzuwirken?*

Bereits seit 2010 arbeitet das AMA stetig daran, jene Personen frühzeitig zu identifizieren, die von der AVIG-Revision betroffen sein werden. Auf diese Weise soll rechtzeitig gehandelt werden, um ihre Chancen zu erhöhen, bis zum 1. April eine Stelle zu finden. Der Kanton kann so auf verschiedene Massnahmen zurückgreifen, die vom AMA bereitgestellt werden und die eine rasche und dauerhafte Wiedereingliederung der stellensuchenden Personen in den Arbeitsmarkt erzielen sollen. Verschiedene dieser Massnahmen wurden im Rahmen des kantonalen Plans zur Stützung der Wirtschaft eingeführt und stehen auch heute noch zur Verfügung. In den vergangenen Monaten sind weitere Massnahmen eingeführt worden, so etwa die kaufmännische Praxisfirma free win in Düringen, die Vermittlungszentrale und das Atelier für Bewerbungstechnik in Freiburg. Im Gesamten kann das AMA auf die Unterstützung von ungefähr 300 Anbietern und eine Auswahl von etwa 550 arbeitsmarktlichen Massnahmen zählen. Darüber hinaus ermöglicht die Verabschiedung des Gesetzes über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG) durch den Grossen Rat eine stärkere gesetzliche Verankerung der interinstitutionellen Zusammenarbeit (IIZ).

Im Zusammenhang mit den bestehenden Massnahmen gilt es ebenfalls zu erwähnen, dass Personen, die von den Änderungen des AVIG betroffen sind, sich an die regionalen Sozialdienste wenden können. Sie werden dort persönliche Unterstützung (Informationen, Beratung, Orientierungshilfe) erhalten sowie auch materielle Unterstützung, falls ihre Situation im Sinne des Sozialhilfegesetzes (SHG) als bedürftig eingestuft wird. Des Weiteren kann bei Bedarf auf Massnahmen

zur sozialen (MIS-SHG) oder beruflichen (BAMG) Eingliederung, auf die «Plattform Jugendliche» und auf besondere Massnahmen wie die Motivationssemester (SEMO) für Jugendliche ohne Ausbildung zurückgegriffen werden. Hierzu sind an die 150 MIS unmittelbar verfügbar, sie wurden im Hinblick auf das neue AVIG aktualisiert und verstärkt und bieten eine grosse Auswahl massgeschneiderter Massnahmen, die alle «vermittelbaren» Personen bei ihrer Rückkehr in die Berufswelt unterstützen sollen.

Weitere Mittel werden demnächst bereitgestellt: Seit Januar 2011 wird die Situation der Jugendlichen, die Sozialhilfe beziehen, genau untersucht. Die Informationen werden dank der Daten, die die RSD bereitstellen, monatlich aktualisiert. Dieses Monitoring wird im Verlaufe des Jahres ausgeweitet auf alle Situationen, die im Zusammenhang mit dem Sozialhilfegesetz (SHG) stehen. Ausserdem wird künftig mit Hilfe einer auf Begleitung und Betreuung spezialisierten Plattform, die sich auf das unlängst verabschiedete Gesetz über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt abstützt, die Behandlung der Langzeitarbeitslosigkeit zwischen der Sozialhilfe und dem AMA koordiniert.

Und schliesslich gilt es zu erwähnen, dass die Öffentliche Arbeitslosenkasse für die Versicherten am 24. März 2011 eine Informationsveranstaltung (Französisch-Deutsch) organisiert hat. Mehr als 200 Personen haben an dieser Veranstaltung teilgenommen. Nachdem die mit der Umsetzung des Gesetzes beauftragten Behörden im Januar und im Februar dieses Jahres allgemeine und persönliche Informationen erteilt haben, haben die Versicherten nun Informationen erhalten, die sie auf ihre Situation nach dem 1. April vorbereiten.

Den 5. April 2011.

Question QA3367.11 Eric Collomb (parc technologique mort-né?)

Question

En 2007 déjà, par voie de postulat, je demandais la création d'un parc technologique pour héberger l'innovation dans le canton de Fribourg. Un an plus tard, le Conseil d'Etat recommandait au Grand Conseil de prendre en considération la proposition en question, ce que le Grand Conseil fit à l'unanimité. Notre Gouvernement a alors mandaté une société indépendante qui a reçu la mission d'établir un rapport sur les différentes opportunités et problématiques découlant de la construction d'un parc technologique.

Comme je suis l'auteur du postulat, la société indépendante mandatée par le Conseil d'Etat m'a impliqué dans ses recherches. J'avais alors émis plusieurs propositions, tant sur le plan de la localisation que sur le plan du concept d'un parc technologique fribourgeois, lesquelles pouvaient être consignées dans le rapport que le Conseil d'Etat devait soumettre au Grand Conseil pour la fin de l'année 2009. A ce jour, aucune

trace du rapport, la transmission de celui-ci au Législatif ayant été ajournée à plusieurs reprises.

Bien conscient que divers éléments ont grandement influencé l'avancement du dossier (fermeture de Cardinal, p. ex.), je suis quand même inquiet de constater que ce fabuleux projet, qui n'est pourtant qu'à l'état embryonnaire, suscite déjà la polémique. En effet, je constate avec effroi que, au lieu de voir les opportunités avérées que présente la création d'un parc technologique et donc de réunir forces et idées pour en planter les premiers jalons dans un délai raisonnable, on est déjà en train de s'enliser. Le canton du Valais ne compte pas moins de 4 parcs technologiques déjà en service. Tourtemagne et Rarogne sont sur les rangs pour ouvrir sur 80 hectares le Parc technologique de la Suisse occidentale qui pourrait être voué au «clean tech». Fribourg veut-il laisser filer le train?

Fort de ces constatations, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes?

- Dans quel délai le Conseil d'Etat pense-t-il soumettre ses propositions au Grand Conseil?
- Une feuille de route a-t-elle été établie?
- La localisation du site Cardinal semble avoir les faveurs du Conseil d'Etat. D'autres pistes ont-elles déjà été étudiées? Sinon, le Conseil d'Etat envisage-t-il de le faire?
- Un projet de parc technologique intercantonal voué au «clean tech» a-t-il été envisagé? Sinon, le Conseil d'Etat ne voit-il pas là une occasion pour Fribourg de devenir «le toit» du «clean tech» en Suisse romande?
- Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il le fait que le canton de Fribourg soit le seul canton romand à ne pas disposer d'un parc technologique?

Le 21 février 2011.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient du fait que le canton de Fribourg est le seul canton romand à ne pas disposer de parc technologique. Cette situation ne le satisfait pas et il est fermement décidé à proposer aux sociétés visées, dans un avenir proche, des possibilités d'hébergement dans un parc technologique. Etant donné l'importance stratégique d'un tel objet, le Conseil d'Etat est d'avis que la mise en place d'un parc technologique mérite une attention particulière et qu'une analyse précise de la situation est nécessaire afin que le futur parc technologique réponde aux besoins des sociétés visées et aux objectifs de développement économique.

A la suite du dépôt, par le député Eric Collomb, du postulat N° 2024.07 concernant l'hébergement de l'innovation par la création d'un parc technologique et de son acceptation par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a mandaté en 2009 une société privée, spécialisée dans le domaine de l'innovation et ayant déjà contribué à la mise en place de plusieurs parcs technologiques en Suisse, pour réaliser une étude sur la pertinence d'un

parc technologique à Fribourg. Les résultats de cette étude constituée de deux parties ont été livrés en janvier et avril 2010. Les mandataires constatent qu'un nombre important d'initiatives et d'instruments de soutien à l'innovation existent à Fribourg et que le canton est déjà très bien équipé en infrastructures comparativement à d'autres. Ils estiment cependant qu'un parc technologique fait encore effectivement défaut et confirment les attentes liées à la localisation d'un tel parc à proximité des hautes écoles fribourgeoises. Les résultats de l'étude indiquent également que le futur parc technologique, du fait de la diversité du tissu économique fribourgeois, ne devra pas être limité à un seul domaine et devra tenir compte tant de l'activité développée que de l'état d'esprit du porteur de projet, l'objectif étant d'en faire un véritable vivier entrepreneurial.

Entre-temps, l'annonce de la fermeture du site Cardinal et les opportunités qui s'y dessinent ont ouvert de nouvelles perspectives. Compte tenu de son accès direct sur le réseau CFF, l'option d'un parc technologique sur le site Cardinal présente un potentiel unique en Suisse romande, non seulement pour le transfert de technologie en provenance des hautes écoles, mais également en tant que site de développement économique d'envergure régionale, voire nationale.

Fort de ces constatations, le Conseil d'Etat répond aux questions du député Collomb comme il suit:

- *Dans quel délai le Conseil d'Etat pense-t-il soumettre ses propositions au Grand Conseil?*

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il a demandé et obtenu un report de la remise du rapport sur le postulat N° 2024.07 au Grand Conseil. Il sera en mesure de transmettre ledit rapport dans le courant de l'année 2011. Il veut néanmoins prendre en considération les premiers résultats du groupe de travail tripartite Etat, Ville et EPFL.

- *Une feuille de route a-t-elle été établie?*

La mise en place d'un parc technologique doit se faire en plusieurs phases successives. Vu le potentiel du site Cardinal, le Conseil d'Etat est d'avis que l'option de ce site mérite d'être privilégiée avant toute décision. La question du rachat des terrains et de leur disponibilité a désormais été négociée avec le Groupe Feldschlösschen. En cas d'acceptation de l'achat du site par le Grand Conseil et le Conseil général de la ville de Fribourg, il conviendra de définir, en accord avec les partenaires (ville, canton, hautes écoles, ...), le programme d'occupation d'un tel site et de confirmer l'intérêt d'y implanter le parc technologique. La question de la réaffectation des terrains (dépollution, démolitions, bâtiments protégés, ...) devra également être étudiée, ainsi que son impact sur les délais de réalisation. Cette phase de faisabilité devrait prendre encore quelques mois; des groupes de travail sont en cours sur ces différents sujets.

- *La localisation du site Cardinal semble avoir les faveurs du Conseil d'Etat. D'autres pistes ont-elles*

les déjà été étudiées? Sinon, le Conseil d'Etat envisage-t-il de le faire?

Lors de la préparation du rapport sur postulat, la société privée qui a été mandatée de faire une analyse approfondie a examiné trois autres sites possibles sur le plateau de Pérolles.

– *Un projet de parc technologique intercantonal voué au «clean tech» a-t-il été envisagé? Sinon, le Conseil d'Etat ne voit-il pas là une occasion pour Fribourg de devenir «le toit» du «clean tech» en Suisse romande?*

Le Conseil d'Etat estime qu'il serait dommage de limiter le futur parc technologique aux seules entreprises *clean-tech*, bien que ces dernières soient appelées à y tenir une place importante.

– *Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il le fait que le canton de Fribourg soit le seul canton romand à ne pas disposer d'un parc technologique?*

Le Conseil d'Etat veut combler rapidement cette lacune. Il pense que les terrains Cardinal s'y prêteraient tout particulièrement. Dans le cas où le site Cardinal devait être retenu, mais que le délai de réalisation soit retardé en raison de la complexité du site, une réalisation du projet de parc technologique en plusieurs étapes pourrait être envisagée, afin d'accueillir dans des délais les plus courts possible les entreprises ciblées par le projet de parc technologique.

Le rapport sur le postulat N° 2024.07 qui sera remis au Grand Conseil est donc en attente des conclusions de la pré-étude du site Cardinal et devra contenir une proposition d'implantation pour le parc technologique.

Le 5 avril 2011.

Anfrage QA3367.11 Eric Collomb (Der Technologiepark eine Totgeburt?)

Anfrage

Bereits 2007 verlangte ich in einem Postulat die Schaffung eines Technologieparks, der die Innovation im Kanton Freiburg beherbergen soll. Ein Jahr später empfahl der Staatsrat dem Grossen Rat, den Vorschlag erheblich zu erklären, was der Grosse Rat auch einstimmig tat. Unsere Regierung hat daraufhin eine unabhängige Firma beauftragt, einen Bericht über die verschiedenen Möglichkeiten eines Technologieparks und die damit verbundenen Schwierigkeiten zu erarbeiten.

Als Verfasser des Postulats hat mich das vom Staatsrat beauftragte Unternehmen an seinen Untersuchungen beteiligt. Ich hatte damals verschiedene Vorschläge zum Standort und zum Konzept eines Freiburger Technologieparks gemacht, die in den Bericht aufgenommen werden konnten, den der Staatsrat dem Grossen Rat auf Ende 2009 hätte vorlegen müssen. Bis heute gibt es keine Spur von diesem Bericht, dessen Abgabe an den Grossen Rat wiederholt aufgeschoben wurde.

Ich bin mir bewusst, dass verschiedene Elemente den Fortschritt des Dossiers stark beeinflusst haben (etwa die Schliessung von Cardinal). Trotzdem stelle ich beunruhigt fest, dass dieses fantastische Projekt durch die Kontroverse, die es bereits ausgelöst hat, im Keim zu ersticken droht. Anstatt dass die erwiesenen Chancen, die in der Schaffung eines Technologieparks liegen, genutzt werden und dass mit vereinten Kräften gearbeitet wird, um innert annehmbarer Frist eine erste Basis zu schaffen, muss ich mit Erschrecken feststellen, dass das Projekt bereits ins Stocken kommt. Der Kanton Wallis hat schon vier Technologieparks in Betrieb genommen. Turtmann und Raron sind in den Startblöcken, um auf 80 Hektaren den Westschweizer Technologiepark zu eröffnen, der den «Cleantech» gewidmet werden könnte. Will Freiburg da untätig bleiben?

Aufgrund dieser Feststellungen bitte ich den Staatsrat, folgende Fragen zu beantworten:

- Innert welcher Frist gedenkt der Staatsrat, dem Grossen Rat seine Vorschläge zu unterbreiten?
- Wurde ein Marschplan aufgestellt?
- Der Standort des Cardinal-Areals scheint vom Staatsrat bevorzugt zu werden. Wurden bereits andere Möglichkeiten geprüft? Wenn nein, gedenkt der Staatsrat dies zu tun?
- Wurde ein interkantonales Projekt eines Technologieparks für «Cleantech» ins Auge gefasst? Wenn nein, sieht der Staatsrat nicht darin eine Gelegenheit, aus Freiburg «die Hochburg» der «Cleantech» in der Westschweiz zu machen?
- Wie schätzt der Staatsrat die Tatsache ein, dass der Kanton Freiburg der einzige Westschweizer Kanton ist, der über keinen Technologiepark verfügt?

Den 21. Februar 2011.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass der Kanton Freiburg der einzige Westschweizer Kanton ist, der über keinen Technologiepark verfügt. Er ist mit dieser Situation nicht zufrieden und ist fest entschlossen, den angesprochenen Unternehmen in nächster Zukunft Platz in einem Technologiepark anzubieten. Angesichts der strategischen Bedeutung eines derartigen Parks ist der Staatsrat der Meinung, dass dessen Einführung besondere Aufmerksamkeit verdient und eine genaue Lageanalyse erfordert, damit der künftige Technologiepark den Bedürfnissen der angesprochenen Unternehmen und den wirtschaftspolitischen Zielen entspricht.

Nachdem der Grosse Rat das Postulat Nr. 2024.07 von Grossrat Eric Collomb über die Schaffung eines Technologieparks als Dach für die Innovation erheblich erklärt hatte, erteilte der Staatsrat 2009 einem auf Innovation spezialisiertes Privatunternehmen, das bereits an der Gründung mehrerer Technologieparks in der Schweiz beteiligt war, den Auftrag, eine Studie über den Nutzen eines Technologieparks in Freiburg durchzuführen. Die Resultate dieser Studie wurden im

Januar und April 2010 vorgelegt: Die Auftragnehmer stellen fest, dass es bereits eine grosse Zahl von Initiativen und Instrumenten gibt, um die Innovation im Kanton Freiburg zu fördern, und dass der Kanton im Vergleich zu anderen Kantonen mit Infrastrukturen gut ausgerüstet ist. Dennoch sind sie der Ansicht, dass effektiv noch ein Technologiepark fehlt, und bestätigen die Bedürfnisse und Erwartungen hinsichtlich eines Technologieparks nahe der Freiburger Hochschulen. Die Resultate der Studie weisen ausserdem darauf hin, dass sich der künftige Technologiepark angesichts des breit gefächerten Wirtschaftsnetzes des Kantons Freiburg, nicht auf einen Bereich beschränken sollte. Vielmehr sollten bei der Wahl der Projekte sowohl das Tätigkeitsgebiet als auch der Unternehmergeist des Projektträgers berücksichtigt werden, damit sich der Technologiepark zu einem echten Nährboden für Unternehmertum entwickelt.

Unterdessen zeichnen sich infolge der angekündigten Schliessung von Cardinal Möglichkeiten ab, die neue Perspektiven eröffnen. Die Niederlassung eines Technologieparks am Standort von Cardinal mit seinem direkten Zugang zum Bahnnetz der SBB birgt ein für die gesamte Westschweiz einzigartiges Potenzial, und zwar nicht nur für den Technologietransfer der Hochschulen, sondern auch als Standort, der für die Wirtschaftsentwicklung von regionaler, wenn nicht gar nationaler Bedeutung ist.

Aufgrund dieses Sachverhalts beantwortet der Staatsrat die Fragen von Grossrat Collomb wie folgt:

– *Innert welcher Frist gedenkt der Staatsrat, dem Grossen Rat seine Vorschläge zu unterbreiten?*

Der Staatsrat ruft in Erinnerung, dass er eine Fristverlängerung für die Abgabe des Berichts zum Postulat Nr. 2024.07 an den Grossen Rat beantragt und erhalten hat. Er wird ihn im Laufe des Jahres 2011 vorlegen. Er will jedoch darin die ersten Resultate der tripartiten Arbeitsgruppe des Kantons, der Stadt und der EPFL berücksichtigen.

– *Wurde ein Marschplan aufgestellt?*

Die Errichtung eines Technologieparks erfolgt in mehreren Etappen. Angesichts des Potenzials des Cardinal-Areals ist der Staatsrat der Meinung, dass der Option eines Technologieparks an diesem Standort der Vorrang gegeben werden sollte, bevor ein Entscheid gefällt wird. Die Frage des Rückkaufs des Grundstücks und dessen Verfügbarkeit ist inzwischen mit der Feldschlösschengruppe geklärt. Falls der Kauf des Grundstücks durch den Grossen Rat und den Generalrat der Stadt Freiburg genehmigt wird, gilt es als Nächstes im Einvernehmen mit den Partnern (Stadt, Kanton, Hochschulen usw.), das Nutzungsprogramm des Standorts zu definieren und das Interesse an der Niederlassung eines Technologieparks auf dem Gelände zu bestätigen. Die Frage der Umnutzung des Geländes (Entschmutzung, Abbrüche, geschützte Bauten usw.) muss genauso geprüft werden wie deren Auswirkung auf die Realisierungsfristen. Diese Machbarkeitsüberprüfungen sollten noch ein paar Monate in Anspruch neh-

men. Verschiedene Arbeitsgruppen arbeiten zurzeit an diesen Fragen.

– *Der Standort des Cardinal-Areals scheint vom Staatsrat bevorzugt zu werden. Wurden bereits andere Möglichkeiten geprüft? Wenn nein, gedenkt der Staatsrat dies zu tun?*

Im Zusammenhang mit der Ausarbeitung des Berichts zum Postulat hat das Privatunternehmen, das mit einer vertieften Analyse beauftragt wurde, drei weitere mögliche Standorte auf der Perolles-Ebene untersucht.

– *Wurde ein interkantonales Projekt eines Technologieparks für «Cleantech» ins Auge gefasst? Wenn nein, sieht der Staatsrat nicht darin eine Gelegenheit, aus Freiburg «die Hochburg» der «Cleantech» in der Westschweiz zu machen?*

Der Staatsrat fände es schade, wenn sich der künftige Technologiepark auf Cleantech-Firmen beschränken würde, auch wenn ihnen ein wichtiger Platz eingeräumt werden soll.

– *Wie schätzt der Staatsrat die Tatsache ein, dass der Kanton Freiburg der einzige Westschweizer Kanton ist, der über keinen Technologiepark verfügt?*

Der Staatsrat möchte diese Lücke baldmöglichst schliessen. Er glaubt, dass sich das Cardinal-Areal ganz besonders eignen würde. Sollte das Cardinal-Areal für den Technologiepark gewählt werden, die Realisierungsfrist aber aufgrund der Komplexität des Standorts zu lange sein, könnte die Möglichkeit erwogen werden, den Technologiepark in mehreren Phasen zu realisieren, damit er innert möglichst kurzer Frist für interessierte Unternehmen zur Verfügung steht.

Für die Abgabe des Berichts zum Postulat Nr. 2024.07 an den Grossen Rat werden die Schlussfolgerungen der Vorstudie zum Cardinal-Areal abgewartet. Der Bericht sollte einen Vorschlag für die Niederlassung eines Technologieparks enthalten.

Den 5. April 2011.

Question QA 3369.11 Werner Zürcher (direction des Etablissements de Bellechasse – gestion du personnel)

Question

La situation du personnel des Etablissements de Bellechasse m'interpelle depuis un moment déjà. Tenant compte des renseignements qui m'ont été communiqués et après maintes réflexions, je me dois d'intervenir au regard de la situation difficile, voire délétaire, entre le directeur des Etablissements et une grande partie du personnel.

Prenant connaissance du rapport des Etablissements de Bellechasse, année 2009, on constate que plusieurs personnes ont pris une retraite anticipée; il est toutefois surprenant de constater que l'on retrouve, dans

cette situation, principalement du personnel ayant une activité très proche de la direction.

Contactés, des jeunes retraités et également du personnel encore en place n'ont pas manqué de faire part de la mauvaise et pénible ambiance de travail dont le principal responsable est le directeur. Ce dernier est décrit comme étant arrogant, dictatorial et pas correct envers son personnel, et ce pour ne citer que quelques exemples.

En janvier 2011, plusieurs personnes travaillant aux Etablissements de Bellechasse ont lancé un appel en disant qu'il y avait le feu sous le toit et que, si les politiques n'entreprenaient rien, la situation pourrait devenir très grave.

Le personnel n'ose pas intervenir, n'ose pas annoncer ces graves problèmes au responsable du personnel par crainte de répression, de *mobbing* par le directeur qui est considéré comme un tyran envers les employés.

La situation telle qu'elle est dénoncée par une partie du personnel ne peut pas durer.

Vu ce qui précède, je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de sa réponse aux questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance du fait qu'une grande partie du personnel des Etablissements de Bellechasse travaille dans une situation très difficile devenant impossible vu l'attitude non correcte du directeur?
2. Le Conseil d'Etat est-il prêt à tout entreprendre pour mettre de l'ordre au sein de la direction des Etablissements de Bellechasse, et ce d'autant plus que l'environnement est déjà difficile, d'où l'importance de la qualité des ressources humaines?
3. Qu'en est-il de l'absentéisme? Le personnel est-il régulièrement en congé maladie pour des raisons de mauvaise ambiance de travail?
4. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer le nombre de personnes ayant quitté leur emploi durant les trois dernières années à cause de l'attitude non respectueuse du directeur?
5. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que du personnel est engagé directement par le directeur sans qu'une mise au concours se fasse en bonne et due forme?

Le 28 février 2011.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de l'intervention du député Zürcher et des reproches formulés par ce dernier à l'encontre de la direction des Etablissements de Bellechasse (EB). Il constate qu'aucune demande d'intervention visant à résoudre des problèmes avec la direction des EB n'a été déposée, ni auprès du Service du personnel et d'organisation (SPO), ni auprès de la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ). En l'état, les reproches et critiques formulés par le député Zürcher reposent exclusivement sur des affirmations émanant de personnes dont l'identité n'est pas

connue. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat estime qu'il est nécessaire d'établir les faits avant de juger si les reproches sont fondés ou non et avant d'entreprendre d'éventuelles démarches supplémentaires. C'est pourquoi la DSJ a mandaté une entreprise spécialisée qui a pour tâche d'entendre les personnes directement concernées et de présenter un premier rapport d'ici à la fin du premier semestre 2011. La DSJ décidera ensuite s'il y a lieu de prendre des mesures et/ou de poursuivre l'analyse de la situation.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme il suit aux questions soulevées:

1. Jusqu'à ce jour, le Conseil d'Etat n'a pas reçu de telles informations ni de telles réclamations concernant les Etablissements de Bellechasse (EB).
2. S'agissant de la question N° 2, nous renvoyons aux explications ci-dessus.
3. Selon les indications des services généraux des EB, le taux moyen d'absentéisme pour les années 2003 à 2010 s'élève à 3,10%. Toujours selon les services généraux des EB, il n'y aurait pas eu d'absence déclarée en raison d'une mauvaise ambiance de travail.
4. Depuis janvier 2009, 28 personnes ont quitté les EB et les questionnaires de départ, dans la mesure où ils sont disponibles, ne mentionnent pas de problèmes relationnels avec le directeur des EB. Sur ces 28 départs, on compte 13 pré-retraites, 2 retraites ordinaires, 3 contrats de durée déterminée, 5 démissions, dont 1 en période probatoire, 3 licenciements durant la période probatoire, 1 stage et 1 décès.
5. Selon les indications fournies par les EB, une personne a été engagée sans mise au concours, car les exigences fixées pour ce poste nécessitaient l'engagement d'une personne travaillant déjà au sein des EB et présentant un profil particulier.

Dans un second cas, une personne ayant déjà postulé une première fois a été engagée sans nouvelle mise au concours lorsque ce même poste s'est libéré quelques mois plus tard. Pour assurer le bon fonctionnement du secteur, il était impératif de repouvoir le poste sans délai. C'est donc avec l'accord de la DSJ, et après consultation du Service du personnel et d'organisation (SPO), que cette personne, qui remplissait toutes les conditions et avait, de fait, déjà assumé une bonne partie des tâches, a été engagée sans l'ouverture préalable d'une nouvelle mise au concours.

Le 19 avril 2011.

Anfrage QA3369.11 Werner Zürcher (Direktion der Anstalten von Bellechasse – Personalführung)

Anfrage

Die Situation des Personals der Anstalten von Bellechasse beschäftigt mich schon seit Längerem. An-

gesichts der Informationen, die ich erhalten habe, und der entsprechenden Gedankengänge sehe ich mich in der Pflicht, etwas gegen diese schwierige, wenn nicht sogar gefährliche Situation zwischen dem Direktor der Anstalten und einem grossen Teil des Personals zu unternehmen.

Betrachtet man den Jahresbericht der Anstalten von Bellechasse von 2009, stellt man fest, dass mehrere Personen vorzeitig in den Ruhestand getreten sind. Überraschend ist dabei vor allem die Feststellung, dass es sich hauptsächlich um Personen mit einer der Direktion nahestehenden Tätigkeit handelt.

Im Kontakt mit solchen Personen in Frührente und auch mit Personen, die ihre Tätigkeit noch ausüben, ist wiederholt das schlechte und beschwerliche Arbeitsklima, für das hauptsächlich der Direktor verantwortlich ist, zur Sprache gekommen. Dieser wird als arrogant, diktatorisch und unkorrekt gegenüber seinen Angestellten beschrieben, um nur einige Beispiele zu nennen.

Im Januar 2011 haben mehrere Personen, die in den Anstalten von Bellechasse arbeiten, darauf aufmerksam gemacht und gesagt: «Es brennt unter dem Dach» und wenn die Politik nichts unternimmt, könnte eine sehr ernste Situation entstehen.

Die Angestellten wagen es nicht, etwas zu unternehmen, sie wagen es nicht, die schwerwiegenden Probleme dem Personalverantwortlichen mitzuteilen, aus Angst vor Repressionen, vor Mobbing durch den Direktor, der als Tyrann gegenüber seinen Angestellten wahrgenommen wird.

Die Situation, so wie sie von einem Teil der Angestellten berichtet wurde, ist nicht tragbar.

Angesichts des oben Erwähnten bitte ich den Staatsrat, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. Hat der Staatsrat davon Kenntnis, dass ein Grossteil der Angestellten der Anstalten von Bellechasse in einer äusserst schwierigen Situation arbeitet, die angesichts der unkorrekten Verhaltensweise des Direktors zunehmend untragbar wird?
2. Ist der Staatsrat bereit, alles zu unternehmen, um in der Direktion der Anstalten von Bellechasse für Ordnung zu sorgen, umso mehr, da das Umfeld bereits schwierig ist und erst recht eine gute Personalführung erfordert?
3. Wie sieht es mit den Absenzen aus? Ist das Personal regelmässig aufgrund des schlechten Arbeitsumfelds krankheitshalber abwesend?
4. Kann der Staatsrat die Zahl der Personen bestätigen, die während der letzten drei Jahre ihre Stelle aufgrund der respektlosen Haltung des Direktors aufgegeben haben?
5. Kann der Staatsrat bestätigen, dass Angestellte direkt vom Direktor angestellt werden, ohne dass die Stelle ordentlich ausgeschrieben wird?

Den 28. Februar 2011.

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat hat vom Vorstoss des Grossrates Zürcher und den Vorwürfen, die er gegen die Direktion der Anstalten von Bellechasse (AB) vorbringt, Kenntnis genommen. Zunächst hält er fest, dass weder beim Amt für Personal und Organisation (POA) noch bei der Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) um Hilfestellung zur Lösung von Problemen im Zusammenhang mit der Direktion der AB gefragt worden ist. Im vorliegenden Fall beruhen die von Grossrat Zürcher geäusserten Vorwürfe und seine Kritik ausschliesslich auf Aussagen von Personen, deren Identität unbekannt ist. Unter diesen Bedingungen hält es der Staatsrat für notwendig, zunächst den Sachverhalt zu klären, bevor beurteilt werden kann, ob die Vorwürfe gerechtfertigt sind oder nicht, und bevor eventuelle zusätzliche Schritte unternommen werden. Zu diesem Zweck hat die SJD ein spezialisiertes Unternehmen beauftragt, das die direkt betroffenen Personen anhört und bis Ende des ersten Halbjahres 2011 einen ersten Bericht vorlegen soll. Die SJD wird dann entscheiden, ob Massnahmen getroffen werden müssen und/oder ob die Situationsanalyse weitergeführt wird.

Der Staatsrat beantwortet die Fragen von Grossrat Zürcher wie folgt:

1. Bis heute hat der Staatsrat keine solchen Informationen beziehungsweise Reklamationen betreffend die AB erhalten.
2. In Bezug auf die Frage 2 wird auf die oben stehenden Erläuterungen verwiesen.
3. Nach Angaben der allgemeinen Dienste der AB liegt die Abwesenheitsquote für die Jahre 2003 bis 2010 bei 3,10%. Ebenfalls gemäss den allgemeinen Diensten gab es keine Abwesenheit aufgrund eines schlechten Arbeitsklimas.
4. Seit Januar 2009 haben 28 Personen die AB verlassen und in den Fragebögen zum Stellenabgang, sofern vorhanden, sind keine Beziehungsprobleme mit dem Direktor der AB vermerkt worden. Diese 28 Abgänge teilen sich folgendermassen auf: 13 Frührentierungen, 2 ordentliche Pensionierungen, 3 befristete Verträge, 5 Kündigungen, davon eine während der Probezeit, 3 Entlassungen während der Probezeit, 1 Praktikum und 1 Todesfall.
5. Laut den Angaben der AB ist eine Person ohne Ausschreibung angestellt worden, weil die für die Stelle festgelegten Anforderungen die Anstellung einer Person erforderten, die bereits in den AB arbeitete und ein bestimmtes Profil aufwies.

In einem zweiten Fall wurde eine Person ohne Ausschreibung angestellt, da sie sich bereits einige Monate zuvor ein erstes Mal für dieselbe Stelle beworben hatte, die nun erneut zu besetzen war. Zur Sicherstellung eines einwandfreien Betriebs des Bereiches war es notwendig, die Stelle sofort neu zu besetzen. Die Anstellung dieser Person, ohne die Stelle zuvor ein zweites Mal auszuschreiben, geschah mit dem Einverständnis der SJD und nach

Rücksprache mit dem Amt für Personal und Organisation. Die betreffende Person erfüllte alle Bedingungen und war ausserdem mit einem grossen Teil der Aufgaben bereits bekannt.

Den 19. April 2011.

Question QA3373.11 Guy-Noël Jelk/Olivier Suter
(cours d'introduction aux études universitaires en Suisse)

Question

Politique fictive...? Le canton de Fribourg pouvait se targuer d'offrir des Cours d'introduction aux études universitaires en Suisse jusqu'à la fin de l'année scolaire 2010/2011, pour les étudiants étrangers (et suisses de l'étranger) qui ne possédaient pas les diplômes reconnus. Exit ces cours à Fribourg, après presque cinquante ans de bons et loyaux services, 35 postes de travail, la renommée de notre canton et l'apport de ces jeunes pour la ville et son agglomération, alors que l'Université de Fribourg s'est, depuis très longtemps, profilée afin d'offrir de tels cours!

La CRUS (Conférence des recteurs des universités suisses) s'était prononcée pour le maintien d'un examen commun mais contre l'offre des cours préparatoires. A la suite de cette décision, la CUS (Conférence universitaire suisse) a décidé de supprimer l'offre des cours préparatoires mais de garder un examen centralisé d'admission aux universités.

A notre grand étonnement, nous apprenons que tout récemment la CRUS est en train de discuter de deux lieux où pourraient se dérouler ces futurs examens, à savoir Genève et Zurich! Plus fort encore, ces deux cantons pourraient y mettre sur pied des cours préparatoires...

Nos questions:

1. Que sait le Conseil d'Etat à ce sujet?
2. Si cette information est avérée, qu'entend faire le Conseil d'Etat afin de préserver les intérêts du canton, sachant que les CIUS apportent à Fribourg une foule de services en matière d'intégration, de bilinguisme et de renommée?
3. Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que notre canton va être encore plus marginalisé entre les pôles économiques lémaniques et alémaniques en perdant une institution unique en Suisse, institution qui pourrait bien se reconstituer à Zurich et à Genève?
4. N'est-il pas urgent que Fribourg se reprofile afin de récupérer les examens et les cours qu'il organisait déjà depuis presque cinquante ans?
5. Quelle est, de ce fait, la position de la représentation fribourgeoise dans le groupe de travail mixte CRUS-KSGR?

6. Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas, vu ces nouveaux rebondissements, qu'une cantonalisation des CIUS (comme celle de l'EMAF) apporterait plus au canton qu'elle ne lui en coûterait?

Le 24 mars 2011.

Réponse du Conseil d'Etat

Les Cours d'introduction aux études universitaires en Suisse sont une fondation commune de la Confédération et des cantons universitaires de Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Vaud, Saint-Gall et Zurich, ainsi que de l'Etat de Fribourg. Les partenaires ayant dénoncé l'accord financier et une solution pour poursuivre l'activité dans un nouveau cadre n'ayant pas pu être trouvée, les cours cesseront à la fin d'août 2011 et la liquidation de la Fondation a été annoncée à l'autorité de surveillance. Les faits relatifs aux décisions prises par les partenaires de la Fondation ainsi que les diverses démarches entreprises par le canton de Fribourg ont fait l'objet de deux réponses du Conseil d'Etat à des questions parlementaires (QA 3282.09 et QA 3341.10).

En décidant la liquidation de la Fondation CIUS, la Conférence universitaire suisse (CUS) s'est fondée principalement sur l'avis exprimé par la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS), selon lequel une offre de cours d'introduction n'était plus nécessaire, tandis qu'un examen d'admission pour les étudiants étrangers restait requis. Considérant que la CRUS devait continuer à assurer l'organisation coordonnée de cet examen, la CUS lui a demandé d'identifier l'institution qui pourrait la reprendre après la fermeture de l'école des CIUS.

1. Que sait le Conseil d'Etat à ce sujet?

Selon les informations communiquées par la CRUS en décembre 2010, plusieurs solutions étaient à l'étude, les examens en français et en allemand pouvant être offerts sur un site commun ou sur deux sites séparés. Finalement, la CRUS s'est adjoint le concours de la Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses (CDGS). Les deux conférences sont arrivées à la conclusion que cette tâche serait confiée à une ou deux écoles de maturité cantonales pour adultes. Les deux Conférences ont mandaté un groupe de travail sous la direction du président de la commission des examens afin de planifier la suite des opérations.

C'est dans ce contexte que la *Kantonale Maturitätsschule für Erwachsene* de Zurich et le Collège pour adultes Alice-Rivaz, à Genève, ont annoncé leur intérêt pour l'organisation de l'examen d'admission pour les étudiants étrangers en allemand à Zurich et en français à Genève.

En ce qui concerne d'éventuels cours de préparation à ces examens, aucune démarche dans ce sens n'a été entreprise, ni au niveau de la CUS ni au niveau de la CRUS. Si de tels cours devaient voir le jour dans les deux écoles en question, il s'agirait d'une offre proposée de leur propre initiative. Il faut relever qu'une offre privée des cours préparatoires existe depuis long-

temps, soit à Genève (école BER SA et EPSU), soit à Zurich (AKAD).

2. *Si cette information est avérée, qu'entend faire le Conseil d'Etat afin de préserver les intérêts du canton, sachant que les CIUS apportent à Fribourg une foule de services en matière d'intégration, de bilinguisme et de renommée?*

Ni la CUS ni le Conseil d'Etat du canton de Fribourg ne peuvent empêcher la création de ces offres. Le Conseil d'Etat ne participera cependant en aucune manière au fonctionnement de tels cours. Selon les renseignements dont nous disposons, il s'agit de projets dont le financement n'est pas encore assuré. La Confédération n'a pas été sollicitée et elle ne projette pas de soutenir financièrement des cours préparatoires.

3. *Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que notre canton va être encore plus marginalisé entre les pôles économiques lémaniques et alémaniques en perdant une institution unique en Suisse, institution qui pourrait bien se reconstituer à Zurich et à Genève?*

Le Conseil d'Etat regrette la disparition de la Fondation CIUS qui joue un rôle important pour la préparation des étudiants provenant en particulier des pays extra-européens aux études universitaires en Suisse. Il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour, d'abord, défendre le maintien de la fondation CIUS et, ensuite, rendre possible la création d'une nouvelle structure commune aux cantons universitaires romands. Ses efforts n'ont pas abouti. Le Conseil d'Etat ne considère toutefois pas que la disparition de la Fondation ait une influence sur le positionnement du canton au niveau national.

4. *N'est-il pas urgent que Fribourg se reprofile afin de récupérer les examens et les cours qu'il organisait déjà depuis presque cinquante ans?*

Si des cantons projetaient de soutenir la mise sur pied des cours préparatoires dans leurs écoles de maturité, c'est probablement qu'ils considéraient que le nombre de candidats dans ces cantons est suffisant et que les conditions financières sont plus favorables que celles de la fondation CIUS. A la suite de toutes les démarches déjà entreprises en faveur du maintien de cette offre à Fribourg, le Conseil d'Etat devrait alors conclure que ces cantons préfèrent investir dans une offre sur leur territoire plutôt que de participer à une institution commune. Toutefois, selon les informations obtenues, une telle solution n'est pas envisagée.

5. *Quelle est, de ce fait, la position de la représentation fribourgeoise dans le groupe de travail mixte CRUS-KSGR?*

Le groupe de travail mixte CRUS-KSGR a été constitué par les deux Conférences concernées, et ni les cantons ni les universités particulières n'y sont représentés. Pour la CRUS, deux membres de la Commission d'admissions et d'équivalences, une commission permanente de la CRUS, y participent. Une de ces personnes est la responsable des admissions de l'Université de Fribourg. Son rôle dans le groupe de travail est de

contribuer à trouver une nouvelle solution pour l'examen d'admission pour les étudiants étrangers dont le certificat de maturité ne donne pas l'accès direct aux universités suisses.

6. *Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas, vu ces nouveaux rebondissements, qu'une cantonalisation des CIUS (comme celle de l'EMAF) apporterait plus au canton qu'elle ne lui en coûterait?*

Un parallèle avec l'EMAF ne peut être tiré, l'EMAF étant une école professionnelle du secondaire 2 ouverte en très grande majorité aux élèves fribourgeois.

Les cours d'introduction ont pour mission d'accueillir des étudiants étrangers dont le titre de maturité ne peut être reconnu par les universités suisses.

Le Conseil d'Etat n'est pas prêt à mettre sur pied une offre cantonale des cours préparatoires à l'examen d'admission aux universités, car le nombre de candidats devant passer un tel examen pour l'inscription à l'Université de Fribourg ne le justifie pas. Il souhaitait le faire en collaboration avec les autres cantons romands, mais ceux-ci n'ont pas été prêts à porter ensemble la responsabilité pour une telle structure.

Le 12 avril 2011.

Anfrage QA3373.11 Guy-Noël Jelk/Olivier Suter (Vorbereitungskurse auf das Hochschulstudium in der Schweiz)

Anfrage

Fiktive Politik...? Noch bis zum Ende des Schuljahres 2010/11 kann sich der Kanton Freiburg damit brüsten, dass er ausländischen Studierenden (sowie Auslandsschweizerinnen und Auslandsschweizern) ohne anerkannten Vorbildungsausweis Vorbereitungskurse auf das Hochschulstudium in der Schweiz anbietet. Dann kommt das Aus für diese Kurse und für die Stiftung VKHS in Freiburg, die während fast 50 Jahren unserem Kanton gute Dienste geleistet hat. Gleichzeitig werden 35 Arbeitsplätze gestrichen; zudem verlieren die Stadt und ihre Agglomeration die Bereicherung durch diese jungen Menschen! Dabei hat sich die Universität Freiburg mit diesen Kursen über lange Jahre profilieren können.

Die CRUS (Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten) hatte sich für die Beibehaltung einer gemeinsamen Aufnahmeprüfung, jedoch gegen die Vorbereitungskurse ausgesprochen. Nach diesem Entscheid beschloss die SUK (Schweizerische Universitätskonferenz), die Vorbereitungskurse nicht mehr anzubieten, aber eine zentrale Aufnahmeprüfung für die Universitäten beizubehalten.

Zu unserem grossen Erstaunen haben wir vernommen, dass die CRUS seit Kurzem über zwei mögliche Standorte für die Durchführung der künftigen Aufnahmeprüfungen diskutiert: nämlich Genf und Zürich!

Mehr noch, diese beiden Kantone könnten offenbar an diesen Standorten Vorbereitungskurse organisieren...

Unsere Fragen:

1. Was weiss der Staatsrat von diesen Plänen?
2. Was gedenkt er zu tun, sollte sich diese Information als zutreffend erweisen, um die Interessen des Kantons zu schützen, wenn man bedenkt, dass Freiburg in vielerlei Hinsicht von den VKHS – Integration, Zweisprachigkeit und Ansehen – profitiert?
3. Befürchtet der Staatsrat nicht, dass unser Kanton zwischen den beiden Wirtschaftspolen – dem Genferseegebiet und den Wirtschaftszentren der Deutschschweiz – noch stärker ins Abseits gedrängt wird, wenn er diese für die Schweiz einzigartige Institution verliert, während in Zürich und Genf eine solche Einrichtung neu entstehen könnte?
4. Ist es nicht höchste Zeit, dass sich Freiburg vermehrt darum bemüht, die Prüfungen und die Kurse zurückzugewinnen, die er bereits seit fast 50 Jahren organisiert?
5. Welche Stellung vertritt diesbezüglich die Freiburger Vertreterin in der gemischten Arbeitsgruppe CRUS-KSGR?
6. Ist der Staatsrat angesichts dieser jüngsten Entwicklungen nicht der Meinung, dass eine Übernahme der VKHS durch den Kanton (ähnlich wie bei der Schule für Multimedia und Kunst in Freiburg) dem Kanton mehr bringen als ihn diese Lösung kosten würde?

Den 24. März 2011.

Antwort des Staatsrats

Die Vorbereitungskurse auf das Hochschulstudium in der Schweiz (VKHS) wurden als gemeinsame Stiftung des Bundes und der Universitätskantone Basel, Bern, Freiburg, Genf, Neuenburg, Waadt, St. Gallen und Zürich sowie des Staates Freiburg ins Leben gerufen. Da die Partner die Finanzierungsvereinbarung aufgelöst haben und keine Lösung für die Weiterführung der Schule in einem neuen Rahmen gefunden werden konnte, werden die Vorbereitungskurse per August 2011 eingestellt. Die Aufsichtsbehörde wurde über die bevorstehende Auflösung der Stiftung informiert. Die Einzelheiten der von den Partnern der Stiftung getroffenen Entscheide sowie die verschiedenen Schritte, die der Kanton Freiburg in dieser Sache unternommen hat, sind bereits in zwei Antworten des Staatsrats auf parlamentarische Anfragen erläutert worden (QA 3282.09 und QA 3341.10).

Für ihren Entscheid zur Auflösung der Stiftung VKHS hat sich die Schweizerische Universitätskonferenz (SUK) hauptsächlich auf das Urteil der Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten (CRUS) gestützt. Laut der CRUS sind nämlich die angebotenen Vorbereitungskurse nicht mehr erforderlich, wohingegen die Aufnahmeprüfung für ausländische Studierende weiterhin einer Notwendigkeit entspreche. Da die CRUS

weiterhin für die koordinierte Organisation dieser Prüfung sorgen soll, wurde sie von der SUK ersucht, die Institution zu bezeichnen, die diese Aufnahmeprüfung nach der Schliessung der VKHS-Schule übernehmen könnte.

1. Was weiss der Staatsrat von diesen Plänen?

Laut den Informationen der CRUS von Dezember 2010 wurden mehrere Lösungen geprüft, so auch die Möglichkeit, dass die Prüfungen in Deutsch und Französisch an einem gemeinsamen Ort oder an zwei verschiedenen Orten angeboten werden. Schliesslich bezog die CRUS auch die Konferenz Schweizerischer Gymnasialrektorinnen und Gymnasialrektoren (KSGR) in die Beratungen mit ein. Die beiden Konferenzen kamen zum Schluss, dass eine oder zwei kantonale Maturitätsschulen für Erwachsene mit dieser Aufgabe betraut werden sollten. So beauftragten die beiden Konferenzen eine gemischte Arbeitsgruppe unter dem Vorsitz des Präsidenten der Prüfungskommission mit der Planung des weiteren Vorgehens.

Daraufhin haben die Kantonale Maturitätsschule für Erwachsene Zürich und das «Collège pour adultes Alice Rivaz» in Genf ihr Interesse an der Organisation der Aufnahmeprüfung für ausländische Studierende geäussert, wobei diese Prüfung in Zürich in Deutsch und in Genf in Französisch angeboten werden soll.

Jedoch haben weder die SUK noch die CRUS Schritte unternommen, um allenfalls Vorbereitungskurse für diese Prüfungen anzubieten. Sollten an den beiden fraglichen Schulen solche Kurse durchgeführt werden, so geschieht dies auf deren eigene Initiative. Diesbezüglich ist darauf hinzuweisen, dass privat angebotene Vorbereitungskurse bereits seit Langem existieren, und zwar in Genf (Ecole BER SA und EPSU) und in Zürich (AKAD).

2. Was gedenkt er zu tun, sollte sich diese Information als zutreffend erweisen, um die Interessen des Kantons zu schützen, wenn man bedenkt, dass Freiburg in vielerlei Hinsicht von den VKHS – Integration, Zweisprachigkeit und Ansehen – profitiert?

Weder die SUK noch der Staatsrat des Kantons Freiburg können die Entstehung solcher Angebote verhindern. Der Staatsrat wird sich jedoch in keiner Weise an der Organisation solcher Kurse beteiligen. Nach den uns vorliegenden Informationen handelt es sich um Projekte, deren Finanzierung noch nicht gesichert ist. Der Bund wurde bisher noch nicht angefragt; eine finanzielle Unterstützung der Vorbereitungskurse durch den Bund ist zudem auch nicht vorgesehen.

3. Befürchtet der Staatsrat nicht, dass unser Kanton zwischen den beiden Wirtschaftspolen – dem Genferseegebiet und den Wirtschaftszentren der Deutschschweiz – noch stärker ins Abseits gedrängt wird, wenn er diese für die Schweiz einzigartige Institution verliert, während in Zürich und Genf eine entsprechende Einrichtung entstehen könnte?

Der Staatsrat bedauert die Auflösung der Stiftung VKHS, die für die Vorbereitung der Studierenden, vor

allem jener aus aussereuropäischen Ländern, auf das Hochschulstudium in der Schweiz eine wichtige Rolle spielt. Er hat alles in seiner Macht stehende getan, zunächst um für den Weiterbestand der Stiftung VKHS zu kämpfen, und später dann, um sich für die Schaffung einer neuen gemeinsamen Einrichtung der Westschweizer Universitätskantone einzusetzen. Leider hatte er dabei keinen Erfolg.

Allerdings ist er nicht der Ansicht, dass die Auflösung der Stiftung einen Einfluss auf die Stellung des Kantons auf gesamtschweizerischer Ebene hat.

4. *Ist es nicht höchste Zeit, dass sich der Kanton Freiburg vermehrt darum bemüht, die Prüfungen und die Kurse zurückzugewinnen, die er bereits seit fast 50 Jahren organisiert?*

Sollten gewisse Kantone tatsächlich vorhaben, die Organisation von Vorbereitungskursen in ihren Maturitätsschulen zu unterstützen, dann tun sie dies wahrscheinlich deshalb, weil ihrer Ansicht nach in diesen Kantonen eine genügende Anzahl Kandidierender vorhanden sind und die finanziellen Bedingungen günstiger ausfallen als bei der Stiftung VKHS. Nach allen Bemühungen, die bisher bereits für die Beibehaltung dieses Angebots in Freiburg unternommen wurden, muss der Staatsrat daher daraus schlussfolgern, dass die betreffenden Kantone es vorziehen, in ein Angebot auf ihrem Kantonsgebiet zu investieren als sich an einer gemeinsamen Institution zu beteiligen. Laut den uns vorliegenden Informationen ist jedoch eine solche Lösung nicht geplant.

5. *Welche Stellung vertritt diesbezüglich die Freiburger Vertreterin in der gemischten Arbeitsgruppe CRUS-KSGR?*

Die gemischte Arbeitsgruppe CRUS-KSGR ist von den beiden beteiligten Konferenzen eingesetzt worden; in dieser Gruppe sind weder die Kantone noch bestimmte Universitäten vertreten. Für die CRUS ar-

beiten zwei Mitglieder der Kommission für Zulassung und Äquivalenzen, einer ständigen Kommission der CRUS, in dieser Gruppe mit. Eine der beiden Mitglieder ist die für die Zulassung zuständige Leiterin der Universität Freiburg. Sie soll sich in der Arbeitsgruppe an der Suche nach einer neuen Lösung beteiligen, um die Aufnahmeprüfung für ausländische Studierende zu organisieren, die mit ihrem Reifezeugnis nicht direkt zu den Schweizer Hochschulen zugelassen werden.

6. *Ist der Staatsrat angesichts dieser jüngsten Entwicklungen nicht der Meinung, dass eine Übernahme der VKHS durch den Kanton (ähnlich wie bei der Schule für Multimedia und Kunst in Freiburg (SMKF) dem Kanton mehr bringen als ihn diese Lösung kosten würde?*

Die VKHS lassen sich nicht mit der SMKF vergleichen, da es sich bei dieser um eine Berufsfachschule der Sekundarstufe 2 handelt, die zum überwiegenden Teil von Freiburger Schülerinnen und Schülern besucht wird.

Die Vorbereitungskurse sind für ausländische Studierende bestimmt, deren Reifezeugnis von den Schweizer Universitäten nicht anerkannt wird.

Der Staatsrat ist nicht bereit, ein kantonales Kursangebot zur Vorbereitung auf die Aufnahmeprüfung an den Universitäten zu organisieren. Die Zahl der Kandidierenden, die eine solche Prüfung ablegen müssen, um an die Universität zugelassen zu werden, würde dies nicht rechtfertigen. Die Freiburger Regierung wollte ein solches Angebot in Zusammenarbeit mit den übrigen Westschweizer Kantonen auf die Beine stellen, doch diese waren nicht bereit, gemeinsam die Verantwortung für eine solche Einrichtung zu übernehmen.

Den 12. April 2011.

LISTE DES ORATEURS

du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXIII – Mai 2011

REDNERLISTE

des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXIII – Mai 2011

Ackermann André (PDC/CVP, SC)

* *Caisse de prévoyance*, loi sur la – du personnel de l'Etat : pp. 827 et 828 ; 831 et 832 ; 833 ; 835 ; 837 à 841.

Rapport d'activité 2010:

* Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP/CSR) : p. 797.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR)

Huile de palme, M1103.10 Sébastien Frossard/Pierre-André Page (bannir l'– de nos assiettes) : p. 817.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR)

Etablissement d'assurance des animaux de rente, rapport et comptes 2010 : p. 810.

Hôpital fribourgeois: rapport pour 2010: pp. 793 et 794.

Pisciculture, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une – de remplacement : pp. 814 et 815.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR)

Huile de palme, M1103.10 Sébastien Frossard/Pierre-André Page (bannir l'– de nos assiettes) : p. 819.

Réseau fribourgeois de santé mentale: rapport pour 2010: pp. 794 et 795.

Bapst Markus (CVP/PDC, SE)

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010:

– * Chapitres concernant les relations extérieures du Conseil d'Etat: pp. 784 et 785.

Rapport d'activité 2010:

– * Commission des affaires extérieures: pp. 785 et 786.

Séismes, rapport sur le P273.05 Solange Berset/Markus Bapst (prévention des – dans le canton de Fribourg) : p. 821.

Berset Solange (PS/SP, SC)

Election: un membre du Conseil de la magistrature : p. 813.

Energie, loi instituant un Fonds cantonal de l'–: p. 847.

Séismes, rapport sur le P273.05 Solange Berset/Markus Bapst (prévention des – dans le canton de Fribourg) : pp. 821 et 822.

Beyeler Hans-Rudolf (MLB/ACG, SE)

Caisse de prévoyance, loi sur la – du personnel de l'Etat : pp. 830 et 831.

Comptes généraux de l'Etat pour 2010:

– * Entrée en matière générale: pp. 776 et 777; 780.

– * Bilan: p. 810.

Binz Joseph (SVP/UDC, SE)

Caisse de prévoyance, loi sur la – du personnel de l'Etat : p. 835.

Office de la circulation et de la navigation, rapport et comptes pour 2010: p. 801.

Boschung Bruno (CVP/PDC, SE)

Caisse de prévoyance, loi sur la – du personnel de l'Etat : pp. 829 ; 834 et 835.

Brodard Vincent (PS/SP, GL)

Caisse de prévoyance, loi sur la – du personnel de l'Etat : pp. 831 ; 838.

Brunner Daniel (SP/PS, LA)

Energie, loi instituant un Fonds cantonal de l'–: pp. 846.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL)

Communes, M1070.09 Dominique Butty (loi sur les –) : p. 816 (*retrait*).

* *Pisciculture*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une – de remplacement : pp. 812 ; 815.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010:

– Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 809.

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE)

* *Banque cantonale de Fribourg* (BCF), rapport et comptes pour 2010: p. 781.

* *Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat*, rapport relatif aux comptes 2010: pp. 782 ; 783.

Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2010:

– * Finances: p. 781.

– * Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat: p. 784.

– * Pouvoir législatif: p. 785.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010:

– * Chancellerie d'Etat: p. 784.

– * Direction des finances: p. 781.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Actes authentiques, P2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy (système régissant les –) : p. 824.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR)

Comptes généraux de l'Etat pour 2010:

– Entrée en matière générale: pp. 778 et 779.

– * Institutions, agriculture et forêt: pp. 808 et 809.

* *Etablissement cantonal des assurances sociales*: rapport et comptes 2010: pp. 792 et 793.

* *Etablissement d'assurance des animaux de rente*, rapport et comptes 2010: p. 810.

Pisciculture, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une – de remplacement : p. 813.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010:

– * Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 809.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC)

Comptes généraux de l'Etat pour 2010:

– Santé et affaires sociales: p. 791.

Energie, loi instituant un Fonds cantonal de l'–: pp. 844 ; 847.

Office de la circulation et de la navigation, rapport et comptes pour 2010: p. 801.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Pisciculture, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une – de remplacement : p. 814.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010:

– Direction de la sécurité et de la justice: p. 799.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC)

Huile de palme, M1103.10 Sébastien Frossard/Pierre-André Page (bannir l'– de nos assiettes): p. 819.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE)

Caisse de prévoyance :

– rapport relatif aux comptes 2010 de la – du personnel de l'Etat : pp. 782 et 783.

– loi sur la – du personnel de l'Etat : pp. 829 et 830 ; 834.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Séismes, rapport sur le P273.05 Solange Berset/Markus Bapst (prévention des – dans le canton de Fribourg) : p. 822.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR)

Huile de palme, M1103.10 Sébastien Frossard/Pierre-André Page (bannir l'– de nos assiettes): pp. 816 et 817.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV)

Actes authentiques, P2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy (système régissant les –) : p. 824.

Pisciculture, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une – de remplacement : p. 815.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV)

Caisse de prévoyance, loi sur la – du personnel de l'Etat : p. 831.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010:

– Rapport N° 239 pour une première évaluation des impacts et des effets du plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg: p. 788.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR)

Comptes généraux de l'Etat pour 2010:

– Sécurité et justice: p. 798.

Election: un membre du Conseil de la magistrature : p. 813.

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC)

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010:

– Rapport N° 239 pour une première évaluation des impacts et des effets du plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg: p. 788.

Girard Raoul (PS/SP, GR)

Mobilité, M1109.10 Raoul Girard (plan de – pour les employés de l'Etat de Fribourg): pp. 811 et 812 (*retrait*).

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)

Huile de palme, M1103.10 Sébastien Frossard/Pierre-André Page (bannir l'– de nos assiettes): p. 818.

Hänni-Fischer Bernadette (SP/PS, LA)

Banque cantonale de Fribourg (BCF), rapport et comptes 2010: p. 781.

Ith Markus (FDP/PLR, LA)

Actes authentiques, P2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy (système régissant les –) : pp. 823 et 824.

Kuenlin Pascal, deuxième vice-président du Grand Conseil, président de la Commission des finances et de gestion (PLR/FDP, SC)

Pisciculture, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une – de remplacement : p. 812.

Losey Michel (UDC/SVP, BR)

Comptes généraux de l'Etat pour 2010:

– Entrée en matière générale: pp. 779 et 780.

Energie, loi instituant un Fonds cantonal de l'–: pp. 843 et 844.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010:

– Rapport N° 239 pour une première évaluation des impacts et des effets du plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg: p. 788.

– Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: p. 805.

Menoud Eric (PDC/CVP, GR)

Energie, loi instituant un Fonds cantonal de l'–: pp. 847.

Morand Jacques (PLR/FDP, GR)

Séismes, rapport sur le P273.05 Solange Berset/Markus Bapst (prévention des – dans le canton de Fribourg) : p. 822.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Energie, loi instituant un Fonds cantonal de l'–: pp. 844 ; 846 et 847 ; 849 ; 851.

Huile de palme, M1103.10 Sébastien Frossard/Pierre-André Page (bannir l'– de nos assiettes): p. 818.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL)

Huile de palme, M1103.10 Sébastien Frossard/Pierre-André Page (bannir l'– de nos assiettes): pp. 817 ; 819.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Caisse de prévoyance, loi sur la – du personnel de l'Etat : pp. 830 ;

Raemy Hugo (SP/PS, LA)

Actes authentiques, P2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy (système régissant les –) : p. 823.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010:

– Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: p. 796.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

Comptes généraux de l'Etat pour 2010:

– Entrée en matière générale: p. 780.

Rime Nicolas (PS/SP, GR)

Actes authentiques, P2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy (système régissant les –) : pp. 824 et 825.

Energie, loi instituant un Fonds cantonal de l'–: p. 844.

de Roche Daniel (MLB/ACG, LA)

Caisse de prévoyance, loi sur la – du personnel de l'Etat : p. 835.

Election: un membre du Conseil de la magistrature : pp. 812 et 813.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR)

Caisse de prévoyance, loi sur la – du personnel de l'Etat : pp. 834 ; 836.

Comptes généraux de l'Etat pour 2010:

- Santé et affaires sociales: p. 791.
- * Aménagement, environnement et constructions: pp. 804 et 805.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010:

- * Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: p. 805.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR)

Pisciculture, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une – de remplacement : pp. 813 et 814.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV)

Energie, loi instituant un Fonds cantonal de l'–: pp. 843 ; 849 et 850.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC)

Comptes généraux de l'Etat pour 2010:

- * Pouvoir judiciaire: p. 797.
- * Sécurité et justice: p. 798.
- * *Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments*, rapport et comptes pour 2010: pp. 799 et 800.
- * *Office de la circulation et de la navigation*, rapport et comptes pour 2010: pp. 800 et 801 ; 801 et 802.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010:

- * Direction de la sécurité et de la justice: pp. 798 et 799.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)

Comptes généraux de l'Etat pour 2010:

- Entrée en matière générale: pp. 777 et 778.
- * Santé et affaires sociales: pp. 789 à 791 ; 791.
- * *Hôpital fribourgeois*: rapport pour 2010: pp. 793 ; 794.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010:

- * Direction de la santé et des affaires sociales: p. 792.

* *Réseau fribourgeois de santé mentale*: rapport pour 2010: p. 794.

Stempfeler Yvonne, présidente du Grand Conseil (CVP/PDC, LA)

Assermentation : p. 827.

Clôture de la session : p. 852.

Communications : pp. 775 et 776 ; 827 ; 852.

Studer Theo (CVP/PDC, LA)

* *Conseil de la magistrature*: rapport annuel 2010 : pp. 802 et 803.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010:

- Direction de la sécurité et de la justice: p. 799.
- * *Réélection/pouvoir judiciaire*, décret relatif à la – collective de membres du –: pp. 820 et 821.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC)

Energie, loi instituant un Fonds cantonal de l'–: p. 847.

Thévoz Laurent (MLB/ACG, FV)

Energie, loi instituant un Fonds cantonal de l'–: pp. 845 et 846 ; 848 ; 850 ; 851.

Thomet René (PS/SP, SC)

Comptes généraux de l'Etat pour 2010:

- * Instruction publique, culture et sport: pp. 795 et 796.

* *Office cantonal du matériel scolaire*, rapport et comptes pour 2010: p. 797.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010:

- * Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: p. 796.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR)

Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2010:

- Entrée en matière générale: p. 778.
- * Economie et emploi: pp. 786 et 787.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010:

- * Rapport N° 239 pour une première évaluation des impacts et des effets du plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg: p. 788.

Veiz Parisima (PDC/CVP, FV)

Actes authentiques, P2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy (système régissant les –) : p. 823.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC)

Pisciculture, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une – de remplacement : p. 813.

Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)

Caisse de prévoyance, loi sur la – du personnel de l'Etat : pp. 830 ; 834 ; 835.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Comptes généraux de l'Etat pour 2010:

– Santé et affaires sociales: p. 791.

Conseil de la magistrature: rapport annuel 2010 : pp. 803 et 804.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)

* *Energie*, loi instituant un Fonds cantonal de l'–: pp. 842 ; 845 ; 845 ; 847 et 848 ; 849 à 852.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR)

Pisciculture, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une – de remplacement : p. 814.

**Chassot Isabelle, conseillère d'Etat,
Directrice de l'instruction publique,
de la culture et du sport**

Comptes généraux de l'Etat pour 2010:

– Instruction publique, culture et sport: p. 796.

Office cantonal du matériel scolaire, rapport et comptes pour 2010: p. 797.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010:

– Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: pp. 796 ; 796 et 797.

**Corminbœuf Pascal, conseiller d'Etat,
Directeur des institutions,
de l'agriculture et des forêts**

Etablissement d'assurance des animaux de rente, rapport et comptes 2010: p. 810.

Huile de palme, M1103.10 Sébastien Frossard/Pierre-André Page (bannir l'– de nos assiettes): pp. 819 et 820.

Pisciculture, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une – de remplacement : pp. 812 ; 815.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010:

– Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 809.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,
Directrice de la santé et des affaires sociales**

Comptes généraux de l'Etat pour 2010:

– Santé et affaires sociales: pp. 791 et 792.

Etablissement cantonal des assurances sociales: rapport et comptes pour 2010: p. 793.

Hôpital fribourgeois: rapport pour 2010: pp. 793 ; 794.

Réseau fribourgeois de santé mentale: rapport pour 2010: pp. 794 ; 795.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions**

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010:

– Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: pp. 805 ; 805 et 806.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice,
président du Conseil d'Etat**

Actes authentiques, P2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy (système régissant les –) : p. 825.

Comptes généraux de l'Etat pour 2010:

– Sécurité et justice: p. 798.

Office de la circulation et de la navigation, rapport et comptes pour 2010: pp. 801 ; 802.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010:

– Direction de la sécurité et de la justice: p. 799.

Séismes, rapport sur le P273.05 Solange Berset/Markus Bapst (prévention des – dans le canton de Fribourg) : pp. 822 et 823.

**Lässer Claude, conseiller d'Etat,
Directeur des finances**

Banque cantonale de Fribourg (BCF), rapport et comptes pour 2010: p. 781 ; 781 et 782.

Caisse de prévoyance :

– rapport relatif aux comptes 2010 de la – du personnel de l'Etat : pp. 782 ; 783 et 784.

– loi sur la – du personnel de l'Etat : pp. 828 et 829 ; 832 et 833 ; 833 ; 835 et 836 ; 837 à 841.

Comptes généraux de l'Etat pour 2010:

– Entrée en matière générale: pp. 777 ; 780.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi**

Comptes généraux de l'Etat pour 2010:

– Economie et emploi: p. 787.

Energie, loi instituant un Fonds cantonal de l'–: pp. 842 et 843 ; 845 ; 848 ; 850 et 851.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2010:

– Chapitres concernant les relations extérieures du Conseil d'Etat: p. 785.

– Direction de l'économie et de l'emploi: p. 788.

– Rapport N° 239 pour une première évaluation des impacts et des effets du plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg: pp. 788 et 789.

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates
Mai 2011
Mai 2011

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (15 députés : 5 PDC, 4 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (15 Grossräte: 5 CVP, 4 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Bourgknecht Jean, vice-syndic, Fribourg	PDC/CVP	1962	1991
Burgener Woeffray Andrea, pédagogue spécialisée, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Reyff Charles, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1969	2003
de Weck Antoinette, avocate, mère au foyer, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, Journalistin/Historikerin, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale	PDC/CVP	1962	2007
Schoenenweid André, ingénieur ETS, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
Vez Parisima, avocate, Fribourg	PDC/CVP	1957	2010
2. Sarine-Campagne (23 députés : 7 PDC, 6 PS, 4 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Saane-Land (23 Grossräte : 7 CVP, 6 SP, 4 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC/CVP	1944	1997
Aebischer Bernard, maître socio-professionnel, Marly	PS/SP	1944	2005
Aeby-Egger Nicole, licenciée en sciences de l'éducation, Belfaux	ACG/MLB	1960	2004
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Brodard Jacqueline, responsable qualité, La Roche	PDC/CVP	1956	2007
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Cotting Claudia, tutrice, Senèdes	PLR/FDP	1949	1996
Crausaz Jacques, professeur et doyen de l'Ecole d'ingénieurs, Rossens	PDC/CVP	1948	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Gendre Jean-Noël, garde-forestier, Neyruz	PS/SP	1952	1996
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Kuenlin Pascal, directeur de succursale, Marly	PLR/FDP	1967	1996
Lauper Nicolas, maître agriculteur, Montévraz	PDC/CVP	1963	1996
Peiry-Kolly Claire, secrétaire, Treyvaux	UDC/SVP	1946	2002
Roubaty François, électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPF, Marly	PDC/CVP	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, enseignant/organisateur culturel, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, entrepreneur, Le Mouret	PDC/CVP	1949	2007
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007

3. Sense (17 Grossräte: 7 CVP, 3 SP, 2 FDP, 2 MLB, 2 SVP, 1 fraktionslos)
Singine (17 députés : 7 PDC, 3 PS, 2 PLR, 2 ACG, 2 UDC, 1 sans groupe)

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC/CVP	1961	1999
Beyeler Hans Rudolf, Sektionschef TPF, Oberschrot	ACG/MLB	1957	2008
Binz Josef, Administrator, St. Antoni	UDC/SVP	1940	2002
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brunner Daniel, Wünnewil	PS/SP	1954	2010
Bulliard Christine, Lehrerin, Familienfrau, Flamatt	PDC/CVP	1959	2002
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	PLR/FDP	1959	1999
Fasel Bruno, Instruktor, Schmitten	ACG/MLB	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC/CVP	1950	1996
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	PDC/CVP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Med. Laborantin/Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Marbach Christian, OS-Lehrer, Düringen	PS/SP	1954	2007
Neuhaus Othmar, Elektro-Ingénieur, Giffers	PDC/CVP	1960	2010
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Studer Albert, Heilpädagoge, Schreiner, St. Ursen	PDC/CVP	1967	2003
Vonlanthen Rudolf, Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
4. Gruyère (18 députés : 7 PDC, 4 PS, 5 PLR, 2 UDC)			
Greyerz (18 Grossräte : 7 CVP, 4 SP, 5 FDP, 2 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC/CVP	1959	2007
Badoud-Gremaud Antoinette, secrétaire, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Bussard Christian, technicien géomètre, Pringy	PDC/CVP	1955	1996
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Geinoz Jean-Denis, chef des relations internationales des Forces terrestres, Bulle	PLR/FDP	1949	2002
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC/CVP	1958	2007
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Eric, économiste, Sâles	PDC/CVP	1972	2009
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC/CVP	1953	2002
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2002
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES, Bulle	PS/SP	1975	2007
Romanens Jean-Louis, expert fiscal, Sorens	PDC/CVP	1952	1996
Schuwey Roger, Hotelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Thürler Jean-Pierre, commerçant indépendant, Charmey	PLR/FDP	1953	2003
5. See (13 Grossräte: 3 CVP, 3 SP, 3 FDP, 3 SVP, 1 MLB)			
Lac (13 députés : 3 PDC, 3 PS, 3 PLR, 3 UDC, 1 ACG)			
de Roche Daniel, Pfarrer, Guschelmuth	ACG/MLB	1954	2007
Etter Heinz, Generalagent, Ried b. Kerzers	PLR/FDP	1949	2002
Feldmann Christiane, Physiotherapeutin, Murten	PLR/FDP	1950	2002
Goumaz-Renz Monique, enseignante, Courtepin	PDC/CVP	1948	2007
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Schneider Schüttel Ursula, Anwältin, Murten	PS/SP	1961	2010
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC/CVP	1958	1996
Studer Theo, Rechtsanwalt, Murten	PDC/CVP	1946	2007
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsangestellter, Murten	UDC/SVP	1943	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
6. Glâne (8 députés : 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte : 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Brodard Vincent, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1963	2008
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007
Jean Deschenaux, entrepreneur, Ursy	PDC/CVP	1957	2010
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996
Rossier Jean-Claude, consultant, Romont	UDC/SVP	1944	2002
7. Broye (10 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (10 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Bachmann Albert, maître agriculteur, Estavayer-le-Lac	PLR/FDP	1957	2002
Collaud Elian, maître mécanicien, St-Aubin	PDC/CVP	1950	2002
Collomb Eric, chef d'entreprise, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Corminbœuf Dominique, employé CFF, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG/MLB	1940	1996
Gardon Alex, agent général d'assurances, Cugy	PDC/CVP	1972	2002
Losey Michel, agriculteur, Sévaz	UDC/SVP	1962	1996
Piller Valérie, étudiante, Gletterens	PS/SP	1978	2002
Savary Nadia, enseignante, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
8. Veveysse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Visibach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Cardinaux Gilbert, agriculteur, Bouloz	UDC/SVP	1943	1994
Genoud Joe, directeur commercial, Châtel-Saint-Denis	UDC/SVP	1957	2001
Grandjean Denis, employé d'Etat, gendarme, Le Crêt	PDC/CVP	1960	2002
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Emonet Gaëtan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010

Présidente du Grand Conseil: **Yvonne Stempfel-Horner** (PDC/CVP, LA)

Première vice-présidente du Grand Conseil: **Gabrielle Bourguet** (PDC/CVP, VE)

Deuxième vice-présidente du Grand Conseil: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, SC)